


Accessions
314,727
Shelf No.
**4275.56
vol. 2
FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA
CONDITA A.D.
1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822.
BOSTON PUBLIC LIBRARY
GIVEN BY
Wendell Phillips,
July 22, '82.

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE D'HAÏTI

SUIVIES DE LA

VIE

DU GÉNÉRAL J.-M. BORGELLA

PAR B. ARDOUIN

ANCIEN MINISTRE D'HAÏTI PRÈS LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS,
ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA JUSTICE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

TOME DEUXIÈME.

PARIS

DEZOBRY ET E. MAGDELEINE, LIB.-ÉDITEURS,
RUE DU CLOÎTRE-SAINT-BENOÎT, 10.

1855

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE D'HAÏTI.

PARIS. — IMPRIMERIE DE MOQUET, RUE DE LA HARPE, 92.

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE D'HAÏTI

SUIVIES DE LA

VIE

DU GÉNÉRAL J.-M. BORGELLA

PAR B. ARDOUIN

ANCIEN MINISTRE D'HAÏTI PRÈS LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS,
ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA JUSTICE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

TOME DEUXIÈME.

PARIS

DEZOBRY ET E. MAGDELEINE, LIB.-ÉDITEURS,
RUE DU CLOÎTRE-SAINT-BENOÎT, 10.

1855

PÉRIODE FRANÇAISE.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE I.

Polvérel, Sonthonax et Ailhaud arrivent au Cap. — Discours de Daugy, président de l'assemblée coloniale, à leur installation. — Leur profession de foi et proclamation du 24 septembre 1792. — L'assembée coloniale intrigue contre Roume et dénonce Blanchelande. — Son arrestation et son renvoi en France. — Nouvelle, arrivée au Cap, de la révolution du 10 août. — Mouvemens populaires dans cette ville. — Proclamation du 12 octobre et dissolution de l'assemblée coloniale, des trois assemblées provinciales et autres corps populaires. — Création d'une commission intermédiaire. — Embarquement et renvoi en France, de Cambefort, Touzard, d'Esparbès et autres contre-révolutionnaires. — Rochambeau, gouverneur général provisoire. — Départ du général d'Hinisdal pour France. — Polvérel et Ailhaud vont dans l'Ouest. — Sonthonax reste au Cap. — Appréciation de cette résolution par Garran de Coulon.

Les nouveaux commissaires nationaux civils, nommés pour l'exécution de la loi du 4 avril 1792, et partis de Rochefort le 28 juillet, arrivèrent dans la rade du Cap le 17 septembre : ils débarquèrent le 18.

Ils venaient avec six mille hommes de troupes et de gardes nationales placées sous le commandement supérieur du lieutenant général d'Esparbès, nommé gouverneur général de Saint-Domingue, qui avait sous ses ordres les généraux d'Hinisdal, de Lasalle et de Montesquiou-Fesenzac, destinés à être les gouverneurs particuliers des provinces du Nord, de l'Ouest et du Sud. Le jeune général Donatien Rochambeau, nommé gouver-

neur général des îles du vent, y arriva en même temps avec les troupes confiées à son commandement ; mais il en partit aussitôt pour se rendre à la Martinique.

On a déjà vu que Polvérel était connu de plusieurs des membres de l'ancienne assemblée de Saint-Marc qui voulurent, en 1790, lui confier la défense de cette assemblée, accusée devant la constituante. Le blâme qu'il donna alors de ses actes, et les écrits qu'il publiait à Paris, le rendaient suspect aux yeux des colons d'être favorable à l'émancipation des esclaves. Il en était de même de Sonthonax, pour les écrits qu'il avait publiés et qui avaient motivé la répugnance du ministre Lacoste, dévoué aux préjugés coloniaux.

Nommés tous deux par l'influence de Brissot et des Girondins, ils avaient été dénoncés dès lors dans la colonie par Page et Brulley, commissaires de l'assemblée coloniale en France, par les membres du club Massiac, par Moreau de Saint-Méry, par ce Cougnac-Mion que nous avons vu partir pour Londres, aussitôt que la loi du 4 avril eut été rendue. Tous ces colons les représentaient comme placés sous l'influence des *Amis des noirs*, comme des Jacobins forcenés, venant à Saint-Domingue pour préparer l'affranchissement général des esclaves.

Ainsi, Polvérel et Sonthonax arrivaient dans la colonie, et ils étaient accueillis par les colons, avec les préventions les plus défavorables : ils le savaient. Ils avaient, comme secrétaire de la commission civile, Delpech, citoyen de Bordeaux, membre de la société des Amis de la constitution de cette ville, c'est-à-dire de la société correspondante du club des Jacobins de Paris ; et l'on sait que la ville de Bordeaux était détestée des co-

lons pour ses opinions toujours favorables aux mulâtres et nègres libres.

Nous ne disons rien du commissaire Ailhaud, homme d'un caractère faible, d'un esprit timide, un de ces êtres nuls et passifs, incapables de jouer un rôle important dans les temps de révolution : il n'offusquait point les colons.

Dès le 25 août, étant à bord du vaisseau *l'América*, par le 26e degré de latitude Nord et le 35e de longitude, les commissaires civils avaient rédigé des instructions pour Delpech[1], dans le but de l'envoyer au Cap sur un aviso, afin d'y annoncer leur arrivée et de sonder le terrain, tant ils craignaient une résistance de la part des assemblées de cette ville, composées de colons : les instructions du roi prévoyaient cette résistance. Mais cette précaution, indiquée par la prudence, devint presque inutile : Delpech fut bien accueilli. Ces assemblées elles-mêmes, avisées de l'approche de la flotte et n'étant pas en mesure de résister, envoyèrent une députation complimenter les commissaires civils. Elle était composée de Raboteau, Jouette et De Pons, membres de l'assemblée coloniale, de quelques membres de l'assemblée provinciale, de la municipalité et de la garde nationale. On conçoit facilement que leur but était de pressentir eux-mêmes ce que les colons avaient à attendre de ces nouveaux agens de la métropole.

Le 20 septembre, une séance solennelle eut lieu dans la grande église du Cap, pour l'installation des com-

1 Nous avons en notre possession l'original même de ces instructions, signé des trois commissaires, que nous avons trouvé dans les archives de Santo-Domingo. Nous avons aussi l'original d'un certificat de civisme délivré à Delpech, le 12 juillet 1792, par la société de Bordeaux dont il était membre. Nous ginorons comment ces deux documens ont pu s'y trouver.

missaires civils. Daugy, président de l'assemblée coloniale, leur adressa un discours insidieux où il supposait que les commissaires arrivaient avec des instructions *secrètes* pour préparer l'affranchissement des esclaves. Il y déclarait toutefois que le décret *constitutionnel* du 24 septembre 1791, en réservant la décision de cette question à l'assemblée coloniale, lui en donnait le droit à elle seule ; et il prétendit justifier l'esclavage des noirs, comme indispensable à la prospérité de la colonie et de la métropole. Ce discours est un chef-d'œuvre de l'astuce coloniale. Daugy mettait évidemment en usage cette tactique adroite, pour forcer les commissaires à s'expliquer sur ce sujet important.

« Nous sommes dans vos mains, dit-il, comme le vase d'argile que vous pouvez briser à l'instant même ; c'est donc aussi l'instant, et peut-être le seul, de vous faire connaître une vérité importante, mal connue de MM. les commissaires nationaux civils, vos prédécesseurs.

« Cette vérité, sentie à la fin par l'assemblée constituante, c'est qu'il ne peut point y avoir de culture à Saint-Domingue *sans l'esclavage ;* c'est qu'on n'a point été chercher et acheter à la côte d'Afrique *cinq cent mille sauvages esclaves* pour les introduire dans la colonie, *en qualité et au titre de citoyens français* ; c'est que *leur existence comme libres y est physiquement incompatible* avec l'existence *de vos frères européens.*

« Nous avons déclaré, par un décret du mois de mai dernier, *que l'esclavage des noirs était irrévocablement maintenu dans les colonies*, etc. »

Les commissaires civils se virent donc, en quelque sorte contraints, dans la séance même, de donner le dé-

menti le plus formel au projet qu'on leur imputait. Polvérel prononça ces paroles :

« Je vous déclare, au nom de mes collègues, sans
» crainte d'en être désavoué, je vous déclare en mon
» nom, que si, par impossible, l'assemblée nationale
» changeait quelque chose à l'état de vos *propriétés mo-*
» *bilières, j'abdiquerais sur-le-champ toute mission,*
» et remettrais entre les mains de la nation tous les pou-
» voirs qu'elle m'a confiés, plutôt que de me rendre
» *complice d'une erreur aussi funeste à la colonie.* »

Sonthonax et Ailhaud donnèrent les mêmes assurances sur leurs intentions personnelles. Sonthonax déclara « que *jamais l'intention* de l'assemblée nationale n'avait » été *d'abolir l'esclavage*, et que si cette assemblée » *égarée* en provoquait l'abolition, *ils juraient de s'y* » *opposer de tout leur pouvoir.* »

Ces déclarations prouvent que, loin de menacer les colons, les commissaires redoutaient une résistance de leur part.

Dès ce début, Polvérel et Sonthonax laissent voir la différence qui existait dans leur caractère et dans leurs idées : cette différence a été remarquée encore plus dans la suite, et a influé sur leurs actes particuliers. Polvérel promet bien d'abdiquer sa mission, de remettre ses pouvoirs, plutôt que de concourir à une mesure qu'il considérerait comme une *erreur* de l'assemblée nationale, préjudiciable aux intérêts des colons. Mais Sonthonax va plus loin ; il jure que si cette assemblée tombait dans cet *égarement*, si elle provoquait l'abolition de l'esclavage, il s'y opposerait de tout son pouvoir. Dans les paroles de Polvérel, on reconnaît un homme consciencieux qui ne voudrait pas contribuer

à ce qu'il estimerait être un mal ; mais il ne dénie pas à l'assemblée nationale *le droit* de prendre une telle mesure et d'en ordonner l'exécution. Dans celles de Sonthonax, on reconnaît le fougueux proconsul qui n'hésiterait pas, s'il y avait lieu, à se révolter contre l'autorité de la métropole et à se ranger du côté des colons, pour conserver ce qu'il semble considérer comme un de leurs droits.

On conçoit le langage de Polvérel ; car, qu'un fonctionnaire public ne veuille pas concourir à l'exécution d'une mesure du gouvernement et qu'il donne sa démission, il doit en avoir la faculté, puisqu'il suit les inspirations de sa conscience, éclairée par son esprit. Mais qu'il ose déclarer *qu'il s'y opposera de tout son pouvoir*, c'est ce qui est insolite : admettre une telle faculté, ce serait établir l'anarchie dans l'administration, dans le gouvernement des États. Le fonctionnaire qui professe de pareilles doctrines porte en lui-même le germe du plus affreux despotisme. Défiez-vous-en, car la bonne opinion qu'il a de lui-même, de sa capacité à mieux juger que le gouvernement qu'il sert, des mesures propres à la prospérité de son pays, le rendra un vrai despote, si jamais le pouvoir passe en ses mains. Il ne souffrirait pas alors qu'on contestât la convenance des mesures qu'il prendrait.

Nous aurons occasion de faire remarquer, dans la suite de notre histoire, la différence que nous signalons dès à présent entre le caractère et les idées de Polvérel et de Sonthonax. Nous verrons Polvérel indulgent pour beaucoup de fonctionnaires qui ne partagèrent pas ses vues, tandis que Sonthonax fut sévère, acerbe, envers ceux qui désapprouvèrent les siennes. Ce fut surtout à l'occasion

de cette question de l'affranchissement des esclaves, qui l'a porté à faire une si étrange déclaration à son arrivée au Cap, qu'il se montra rigoureux, injuste envers ceux qui ne partagèrent point ses convictions nouvelles, quand des nécessités impérieuses eurent commandé à lui-même la grande mesure de la liberté générale qu'il a prononcée, dans cette même ville du Cap. De là sortirent alors ses préventions contre toute la classe des mulâtres et nègres libres, parce que des individus de cette classe eurent le tort, impardonnable aux yeux de la morale et de la politique, d'adopter la profession de foi faite par les commissaires civils dans l'église du Cap et dans leurs actes subséquens.

En effet, les commissaires ne se bornèrent pas à ces déclarations verbales; le 24 septembre, ils rendirent une proclamation dans laquelle ils les réitérèrent : la voici :

Citoyens,

Les commissaires nationaux civils, à leur débarquement à Saint-Domingue, ont été environnés de défiance par les ennemis de la chose publique. *Calomniés dans leurs sentimens*, ils vous doivent une explication solennelle sur leurs *véritables principes*, ainsi que sur la nature et l'étendue *des droits* que l'assemblée nationale et le roi leur ont confiés.

Que les hommes faibles et crédules ne se scandalisent plus; que les pervers cessent leurs complots. Voici le symbole de notre *religion politique*; *nous n'en changerons jamais.*

Invariablement attachés aux lois que nous venons faire exécuter, nous déclarons, au nom de la métropole, de l'assemblée nationale et du roi, que nous ne reconnaîtrons désormais que deux classes d'hommes dans la colonie de Saint-Domingue, — *les libres* sans aucune distinction de couleur, — et *les esclaves.*

Nous déclarons *qu'aux assemblées coloniales seules, constitutionnellement formées, appartient le droit de prononcer sur le sort des esclaves.*

Nous déclarons *que l'esclavage est nécessaire à la culture et à la prospérité des colonies*, et qu'il n'est ni dans *les principes*, ni dans *la volonté* de l'assemblée nationale et du roi, de toucher à cet égard *aux prérogatives des colons.*

Nous déclarons que nous ne reconnaîtrons pour les amis de la France, que ceux qui le seront de sa constitution (celle de 1791), sauf les modifications que commandent *l'esclavage et les localités.*

Nous déclarons que nous poursuivrons également, et les ennemis de la loi du 4 avril, et les méprisables conspirateurs qui ont voulu faire des droits des citoyens, ci-devant qualifiés *de couleur*, une spéculation contre-révolutionnaire.

Nous mourrons plutôt que de souffrir l'exécution d'un projet anti-populaire (celui de la contre-révolution); mais nous ne laisserons jamais avilir le caractère national dont nous sommes revêtus, par une tolérance coupable des injures faites à la métropole.

Tels sont *nos principes* ; nous les regardons comme très-essentiels *au bonheur de la colonie.*

Le lecteur remarquera avec nous, que cette proclamation est le développement de la doctrine de Polvérel, et non de celle de Sonthonax. Elle fait, elle renouvelle la déclaration de la nécessité de l'esclavage, mais elle ne dit pas que les commissaires s'opposeront à l'abolition de cet odieux régime, si la métropole la prononce. Bientôt nous verrons Sonthonax renouveler seul sa propre doctrine, par une proclamation du 4 décembre, quand ses collègues se seront rendus dans l'Ouest.

Une question toute naturelle ressort de l'examen de la profession de foi des commissaires civils. Etait-elle sincère de leur part, de la part d'hommes imbus des grands principes de la révolution française, de ces hommes qui, en Europe, avaient publié des écrits pour les propager? Ces deux commissaires, choisis par les *Amis des noirs*, étaient-ils des adversaires-nés des malheureux qu'une verge de fer contenait dans la servitude, et dont une notable portion avait les armes à la

main depuis un an, pour conquérir ses droits naturels?

Pour résoudre cette importante question, il faut nécessairement distinguer entre les idées et les sentimens de l'homme privé et ceux de l'homme public.

Comme hommes privés, nous ne doutons nullement que Polvérel et Sonthonax croyaient à la légitimité des droits qu'avaient les nègres esclaves à la liberté. Mais, en leur qualité d'hommes publics, ils avaient des devoirs à remplir et ils devaient s'y conformer. La nature de leur mission, les préventions qui les accueillirent, leur prescrivaient peut-être le langage qu'ils ont tenu. Ils venaient pour faire exécuter un décret qui ne statuait que sur le sort d'une classe d'hommes libres, et la loi du temps où ils agissaient comme les délégués de la France, voulant le maintien de l'esclavage, ils ne devaient vouloir que ce qu'elle ordonnait.

Quoi qu'il en soit de la profession de foi des commissaires civils au 24 septembre 1792 (et nous ajournons les explications qu'ils en ont données eux-mêmes), elle produisit son effet en donnant aux colons, à l'assemblée coloniale surtout, l'espoir de maintenir l'esclavage des noirs. Ils le crurent d'autant mieux, que le 4 octobre ces commissaires publièrent une nouvelle proclamation pour ordonner l'entrée en campagne de toutes les troupes, afin de réduire les esclaves dans toutes les parties de la colonie.

La situation de ce pays était affligeante alors. Celle du Cap en particulier offrait le spectacle le plus dégoûtant, par la permanence des roues, des gibets, des exécutions à mort qu'ordonnaient les commissions prévotales contre les esclaves faits prisonniers. La guerre subsistait dans le Nord : des blancs, des hommes de couleur péris-

saient aussi dans les combats. Dans l'Ouest et dans le Sud, elle était suspendue depuis que Roume et Blanchelande s'y étaient transportés; mais la paix n'existait pas entre les affranchis et les blancs : une méfiance mutuelle était dans tous les cœurs; beaucoup de colons avaient émigré à l'étranger, les cultures souffraient partout.

Roume avait quitté Saint-Marc le 21 septembre, pour se rendre auprès des nouveaux commissaires. Il arriva au Cap le 25. En leur donnant tous les renseignemens qui pouvaient leur être utiles, il s'offrit de rester encore dans la colonie pour servir sous leurs ordres. Mais ses offres ne furent pas agréées, parce que, selon leur coutume, les membres du côté *Ouest* de l'assemblée coloniale, qui affectaient un grand attachement à la révolution, avaient déjà réussi à circonvenir les commissaires, en le représentant comme d'intelligence avec les membres du côté *Est*, Blanchelande et tous les autres agens du gouvernement colonial, tous partisans de l'ancien régime et de la contre-révolution. Roume dut donc partir du Cap, le 5 octobre, pour se rendre en France.

Blanchelande avait obtenu son rappel, les instructions du roi le disent. L'arrivée d'un nouveau gouverneur général devait amener son départ pour la France. Mais on vit alors les deux côtés de l'assemblée coloniale se réunir pour le dénoncer, l'accuser de toutes les fautes causées par sa faiblesse, par sa condescendance même pour cette assemblée : ils lui imputèrent tout à crime. L'assemblée provinciale et la municipalité du Cap se joignirent à ces accusateurs ; la garde nationale y fit chorus.

En ce même temps, Cambefort, Touzard, Rouvray et les autres chefs ou officiers du parti royal, circonvenaient d'Esparbès, dont ils avaient obtenu la dispersion des

troupes venues avec lui, pour essayer d'opérer au Cap le même mouvement de contre-révolution que Béhague avait opéré aux îles du vent. Cette intrigue paraissait liée aux projets contre-révolutionnaires qui se tramaient en France et sur le continent, à l'apparition des armées étrangères sur le sol de la patrie, et qui occasionnèrent la révolution du 10 août et l'arrestation de Louis XVI.

Les commissaires civils ordonnèrent alors l'arrestation de Blanchelande qu'ils envoyèrent en France pour rendre compte de sa conduite à l'assemblée nationale. La haine des colons l'y poursuivit, leurs commissaires soutinrent les accusations portées contre lui dans la colonie, et il fut guillotiné le 5 avril 1793. Les colons eurent l'infamie de lui reprocher son opposition au décret du 15 mai 1791, qu'il n'avait faite que pour leur plaire. Ils lui reprochèrent encore son approbation donnée à l'arrêté coupable de l'assemblée coloniale, du 27 mai 1792, concernant la loi du 4 avril et dont nous avons cité un extrait. Lorsque le rapport fut fait à la convention nationale, au sujet de ces accusations, Brissot fut le seul qui demanda, mais inutilement, l'ajournement de la discussion.

Au moment même où les commissaires civils ordonnaient l'arrestation de Blanchelande, un aviso arriva au Cap, porteur de la nouvelle de la révolution du 10 août. Il transmit aux commissaires le décret du même jour, sanctionné le 17 par le conseil exécutif provisoire, qui confirmait leurs pouvoirs en les fortifiant par de nouvelles dispositions.

La nouvelle reçue au Cap du renversement du trône

ne pouvait qu'occasionner une profonde sensation parmi tous les colons, quelle que fut la division des esprits. Si, dès le commencement de la révolution, en 1789, ils se divisèrent en deux grands partis, — celui des grands planteurs qui formèrent l'assemblée générale de Saint-Marc, visant à se soustraire à l'obéissance due à l'assemblée nationale constituante, dont les principes révolutionnaires les effrayaient par leurs conséquences, — et celui des agens du gouvernement royal auxquels se joignirent aussi un certain nombre de planteurs, voulant le maintien de l'ancien régime colonial ; toujours est-il qu'il y avait entre ces deux partis un point de contact, un motif d'alliance ultérieure, dans le respect et l'attachement qu'ils portaient à l'autorité du monarque qui régnait en France. L'un et l'autre ne pouvaient qu'en espérer le maintien du régime colonial, quant à la sujétion des noirs dans l'esclavage et à la soumission des mulâtres et nègres libres au joug du préjugé de la couleur. Ces deux grands partis devaient donc profondément regretter le succès des révolutionnaires en France, qui amena la chute de la royauté. Le parti des petits blancs seul pouvait se réjouir de ce succès, obtenu par les efforts du tiers état dans la mère-patrie. Mais on a pu remarquer que le parti des petits blancs avait été constamment placé sous l'influence des idées de l'assemblée de Saint-Marc, qui s'en était fait un instrument contre les prétentions des hommes de couleur, et contre le désir manifesté par les agens du gouvernement colonial, de maintenir à Saint-Domingue l'ancienne administration. Or, les petits blancs étaient aussi mécontens que les deux autres partis, de la loi du 4 avril qui avait proclamé l'égalité civile et po-

litique en faveur des hommes de couleur : ceux - ci étaient aussi l'objet de l'envie et de la jalousie de cette classe inférieure de la société coloniale, à cause de leurs richesses et des lumières d'un grand nombre d'entre eux.

L'intérêt politique des trois partis, parmi les blancs, devait ainsi les réunir contre les commissaires civils envoyés à Saint-Domingue pour assurer l'exécution de la loi du 4 avril, c'est-à-dire le triomphe des mulâtres et nègres libres.

Ce furent les membres du côté *Ouest* de l'assemblée coloniale qui prirent l'initiative des mesures propres à se débarrasser des commissaires civils, pour arriver à l'indépendance de la colonie. Ils se coalisèrent avec les membres du côté *Est* et les agens du gouvernement colonial, et organisèrent aussitôt des mouvemens populaires dans ce but. Cette coalition était d'autant plus facile, selon eux, que déjà ils avaient réussi, en s'unissant, à faire embarquer Blanchelande comme accusé de tous les maux survenus dans la colonie.

Dans une pareille situation, il fallait une grande énergie et beaucoup d'adresse de la part des commissaires civils, pour déjouer ces complots et rester maîtres du terrain. Ils surent se placer à la hauteur de ces difficultés pour les dominer.

La loi du 4 avril et celle du 22 juin les autorisaient à dissoudre l'assemblée coloniale et toutes les autres assemblées ou corps qualifiés *populaires* dans la colonie. Celle du 17 août avait confirmé leurs pouvoirs, et les instructions du roi avaient prévu que *les dispositions de l'assemblée coloniale seraient peu conciliantes* et que les commissaires *ne tarderaient pas à la dissoudre.*

Le 12 octobre, ils publièrent une proclamation par laquelle ils prononcèrent la dissolution de l'assemblée coloniale, des assemblées provinciales du Nord, de l'Ouest et du Sud, du conseil de paix et d'union de Saint-Marc et du conseil d'administration de Jérémie. Ces diverses corporations ne pouvaient que maintenir un esprit contraire à la mission des commissaires civils; elles durent subir le même sort. Cependant, à Jérémie, les colons n'obéirent pas à leur proclamation.

Mais en dissolvant l'assemblée coloniale, ils sentirent la nécessité de la remplacer par un corps administratif qui serait une sorte de représentation populaire de la colonie, placée sous leur influence. Ils l'organisèrent sous le titre de *commission intermédiaire* : ce titre indiquait son caractère provisoire, jusqu'à ce que l'on pût arriver à la formation d'une nouvelle assemblée coloniale. Ils y étaient autorisés par un décret de l'assemblée constituante, en date du 15 juin 1791, qui prescrivait une semblable commission dans l'intervalle des sessions de l'assemblée coloniale.

Ils décidèrent que cette commission serait composée de douze membres. Avant de se dissoudre, l'assemblée coloniale dut en nommer six, pris dans son sein, à raison de deux pour chaque province de la colonie. Les six autres furent réservés à la nomination directe des commissaires civils : ils les prirent dans la classe des hommes de couleur. Ce furent Pinchinat et J. Borno, pour l'Ouest; Louis Boisrond et François Raymond, pour le Sud; Castaing et Latortue, pour le Nord. Les six blancs étaient Gerbier, Raboteau, Daugy, Chotard aîné, De Lavalle et Couturier des Flottes [1].

[1] Il y eut ensuite des mutations. Daugy, notamment, était très-capable,

Les commissaires civils reçurent une adhésion formelle à ces nominations, de la part de la classe des hommes de couleur.

Les attributions données à la commission intermédiaire étaient 1° de surveiller l'exécution des arrêtés de l'assemblée coloniale, dans la partie des finances et de l'administration ; 2° de connaître des contestations sur les arrêtés des municipalités, et de casser ou d'approuver leurs délibérations ; 3° de décider de toutes les questions qui auraient été de la compétence de l'assemblée coloniale.

Les arrêtés de cette commission ne pouvaient être exécutés, sans l'approbation préalable des commissaires civils.

La proclamation du 12 octobre ordonna en même temps la réorganisation de toutes les municipalités, afin que tous les hommes libres concourussent à leur formation. Les dispositions de l'article 4 du décret du 28 mars 1790, durent servir de règle pour l'admission des électeurs aux assemblées des paroisses. Les commissaires comprirent cependant, comme *citoyens actifs et éligibles*, tous les hommes libres qui, âgés de 25 ans, *auraient porté les armes pour la défense de la colonie*, depuis le 1er septembre 1791.

Cette disposition très-élastique, fondée cependant sur l'article 7 du décret du 22 août 1792, devait faire admettre dans les assemblées paroissiales, non-seulement beaucoup de petits blancs, mais aussi un grand nombre d'hommes de couleur, qui, à l'âge de 25 ans,

très-habile : il était, nous l'avons dit, un des rédacteurs du décret du 28 mai 1790, rendu par l'assemblée de Saint-Marc. Son astucieux discours du 20 septembre 1792, sa lettre du 7 juin 1791 le prouvent encore. (Voyez le rapport de Garran, t. 2, p. 96, et t. 3, p. 141.)

n'auraient pas réuni les autres conditions de citoyens actifs, d'électeurs et d'éligibles. Elle tendait à mettre ces petits blancs dans l'intérêt politique de la révolution, à les détacher des colons et à les rendre sympathiques aux commissaires civils, qui avaient besoin de beaucoup de forces pour lutter contre les planteurs et les contre-révolutionnaires. En étendant les droits politiques aux hommes de couleur, ils se fortifiaient encore contre ces aristocrates, unis dans leurs desseins de séparer la colonie de la métropole. Ils furent soutenus par les hommes de couleur, mais les petits blancs leur restèrent hostiles.

Cet acte vigoureux des commissaires prescrivait aux municipalités ainsi constituées, « de prendre le vœu » de leurs communes respectives sur la nécessité d'ac- » célérer ou de différer la convocation des assemblées » primaires, soit pour former l'assemblée coloniale, soit » pour les nominations des députés à la convention » nationale de France, et de faire parvenir sur-le-champ » leur délibération sur ce sujet aux commissaires » civils. »

Vraisemblablement, ils se ménageaient par là le moyen d'exercer leur influence sur les communes, pour différer la formation d'une nouvelle assemblée coloniale ; 1° parce qu'ils durent reconnaître déjà, au 12 octobre, la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité d'avoir une telle assemblée composée de blancs et d'hommes de couleur, les colons continuant à montrer leur répugnance à cet égard et conspirant ouvertement pour détacher Saint-Domingue de la France, ou pour y rétablir l'ancien régime par la contre-révolution ; 2° parce qu'avec une assemblée coloniale, ils ne pour-

raient pas gouverner la colonie aussi facilement qu'avec la commission intermédiaire.

Mais une telle ligne de conduite était-elle autorisée par la loi du 4 avril et par celles qui l'avaient suivie ? Evidemment, non ; mais dans la situation où se trouvait Saint-Domingue, cette mesure de la dissolution de tous les corps populaires, était la plus urgente et la plus convenable pour laisser aux commissaires civils leur liberté d'action. Sans elle, ils n'auraient pu espérer de rétablir l'ordre et la tranquillité publique et de conserver cette colonie à la France. Il leur fallait, enfin, une vraie *dictature* pour la gouverner : les circonstances ultérieures les forcèrent à la garder jusqu'à leur départ, en 1794. Cette nécessité n'était-elle pas même une conséquence de la chute de la royauté, qui donnait la dictature à la convention nationale? Agens éloignés de cette nouvelle assemblée nationale, ils devaient avoir des pouvoirs égaux à ceux des commissaires extraordinaires qu'elle envoya aux armées : ils rendirent une proclamation à cet effet, le 13 octobre, pour interpréter l'intention de l'assemblée de la métropole. Polvérel et Sonthonax eurent le courage d'assumer sur leurs têtes cette immense responsabilité envers leur pays, et ils ont eu la gloire de lui avoir conservé sa colonie que les factieux voulaient lui ravir. Ailhaud signa aussi cet acte ; mais nous avons déjà dit ce qu'il faut penser de cette nullité. La convention nationale approuva cette interprétation de son décret du 10 août, par celui du 10 décembre.

La composition de la commission intermédiaire inaugura une nouvelle ère pour les hommes de couleur : dès lors, les blancs durent comprendre que l'égalité la

plus parfaite entre eux passait de la loi dans le domaine des faits. De leur côté, les hommes de couleur sentirent plus que jamais la convenance de leur attachement à la métropole, dont les représentans avaient proclamé leurs droits politiques, dont les agens en assuraient le triomphe. Ils restèrent fidèles à la France ; ils défendirent sa colonie contre les blancs colons réunis aux Anglais et aux Espagnols ; mais nous verrons plus tard si la France sut apprécier leur fidélité et leur dévouement.

On conçoit que si la classe des hommes de couleur dut être satisfaite de la dissolution de l'assemblée coloniale et des autres corps populaires, comme de la formation de la commission intermédiaire, il n'en était pas de même des blancs, et surtout de ceux qui étaient membres de ces assemblées. Leurs intrigues recommencèrent immédiatement, d'accord avec les agens du gouvernement colonial, Cambefort, Touzard et autres. Ces derniers travaillèrent l'esprit du régiment du Cap et du régiment de Walsh, et essayèrent de propager l'indiscipline parmi les autres troupes venues avec les commissaires civils. Mais, comme le remarque Garran, à propos de l'assemblée coloniale : « indépendamment » même des lois du 4 avril et 22 juin qui les autori- » saient à la dissoudre, il eût été bien étrange qu'on » eût conservé à Saint-Domingue, durant l'existence » de la convention nationale, un corps formé par une » *caste privilégiée*, qui, prétendant avoir la législation » exclusive pour l'intérieur de la colonie, n'avait » jamais cessé de lutter contre la volonté nationale, et » qui, de son aveu même, ne s'était soumis à la loi du

» 4 avril, que parce qu'il avait manqué de moyens » pour y résister. »

Les 17, 18 et 19 octobre, la plus grande agitation régna dans la ville du Cap. Les commissaires civils se virent forcés de prendre des résolutions énergiques pour y ramener la tranquillité.

En conséquence, ils ordonnèrent d'abord l'arrestation de Cambefort, colonel du régiment du Cap, de Touzard, lieutenant-colonel, et de trente trois autres officiers, sous-officiers et soldats du même corps, reconnus comme étant les auteurs de ces troubles. Le régiment tout entier devait être aussi désarmé, pour subir le même sort, mais les commissaires se relâchèrent de cette rigueur. Ils ordonnèrent aussi l'arrestation de Pomeyrole, directeur de l'artillerie, de Girardin, commandant de la station navale, et de Villéon, commandant du vaisseau *le Jupiter*, comme complice des premiers.

Le gouverneur d'Esparbès, gagné par eux et se refusant à l'exécution de ces ordres d'arrestation, les commissaires civils prononcèrent sa suspension et son renvoi en France avec les autres personnes, pour rendre compte de leur conduite à l'assemblée nationale. Le grand âge et les infirmités de d'Esparbès, commandant des ménagemens pour sa personne, les commissaires civils n'ordonnèrent que son embarquement, sans vouloir le priver de sa liberté : ils firent profiter aux autres de cet adoucissement inspiré par des sentimens d'humanité. Leur arrêté, rendu le 22 octobre, motiva ainsi les dispositions qu'ils ordonnèrent pour la distribution de tous les inculpés sur différens navires qui les ramenèrent en France.

Dans cette circonstance, ils furent secondés avec zèle par les hommes de couleur du Cap, et par Etienne Laveaux, lieutenant-colonel des dragons d'Orléans, que sa destinée appela ensuite à être gouverneur général de Saint-Domingue.

Parmi les motifs donnés pour l'arrestation de Cambefort, de Touzard et de Girardin, l'arrêté du 22 octobre porte qu'ils ont été constamment *soupçonnés* de connivence et d'intelligences criminelles avec les esclaves révoltés.

Montbrun, homme de couleur, venu de France comme l'un des aides de camp de d'Esparbès, ayant été accusé de chercher à entraîner ceux de sa classe à prendre la défense des officiers du régiment du Cap, fut d'abord destitué ; mais les commissaires civils révoquèrent cet ordre et le gardèrent au Cap. C'était un officier distingué.

L'ordre de sa destitution émanait de Rochambeau dont nous avons signalé le passage au Cap, et qui, revenu de la Martinique d'où Béhague l'avait repoussé, fut appelé par les commissaires civils à remplacer d'Esparbès, comme gouverneur général provisoire. Il préludait ainsi au commandement de capitaine général de Saint-Domingue, qu'il obtint en 1802, après la mort de Leclerc.

Ce poste revenait de droit au général d'Hinisdal, le plus ancien des officiers généraux venus avec les commissaires civils, pour être le gouverneur particulier de la province du Nord. Dégoûté par ce passe-droit, et mécontent d'ailleurs de Rochambeau, il donna sa démission et retourna volontairement en France. En vain les commissaires civils insistèrent-ils dans leurs

représentations, à l'effet de le porter à rester dans la colonie : il persista dans son refus.

Il est à remarquer que, dès cette époque, Rochambeau fut représenté comme un homme *sans talens et sans vertu, réprouvé par l'ancien et par le nouveau régime*[1]. Nous admettons bien qu'il fut sans vertu, mais il avait des talens. Nous aurons à parler de ses atrocités, du caractère sanguinaire qu'il déploya à Saint-Domingue, dans les affreuses années 1802 et 1803.

Toutes les mesures prises dans ces momens difficiles, par les commissaires civils, obtinrent bientôt une complète approbation de la part de la convention nationale par son décret du 10 décembre 1792.

Maîtres de la situation dans le Nord, les commissaires civils prirent la résolution de se séparer : leurs instructions les y autorisaient.

Sonthonax resta au Cap avec la commission intermédiaire. Polvérel et Ailhaud partirent le 29 octobre pour se rendre dans l'Ouest. Le premier devait y rester, tandis que le second passerait dans le Sud.

Cette mesure était commandée par les circonstances ; car ces deux provinces avaient besoin de leur présence pour la complète exécution de la loi du 4 avril, surtout après la dissolution des assemblées populaires, qui n'occasionna pas moins le mécontentement des colons de ces localités que celui des colons du Nord. Leur séparation et le départ inopiné, pour mieux dire la fuite honteuse d'Ailhaud qui survint bientôt, exercèrent une influence souvent désastreuse sur les mesures parti-

[1] Rapport de Garran, t. 3, p. 196.

culières que Polvérel et Sonthonax, livrés à eux-mêmes, se virent obligés de prendre. Elle fut cause d'événemens ultérieurs que nous aurons à signaler.

Mais citons ici les appréciations judicieuses faites par Garran à ce sujet. Président de la commission des colonies qui entendit les colons accusateurs de Polvérel et de Sonthonax, qui entendit ces agens accusés; rapporteur impartial de ces Débats fameux qui jetèrent un si grand jour sur les premiers temps de la révolution de Saint-Domingue, Garran a été trop bien placé pour juger des effets produits par la séparation des commissaires, pour que son opinion ne soit pas d'un grand poids dans cette question.

« Les commissaires civils étaient formellement autorisés, dit-il, par leurs instructions, à se diviser ainsi, et il se peut que les troubles qui subsistaient encore dans l'Ouest et le Sud, la difficulté des communications par terre de ces deux provinces avec le Nord, depuis l'insurrection des nègres, et l'égalité des soins que les commissaires devaient à toutes les parties de la colonie, leur aient fait considérer cette mesure comme absolument indispensable. Mais elle n'en eut pas moins des suites funestes, *surtout dans la province du Nord*, et bientôt par contre-coup dans les deux autres. Il ne fallait pas moins que l'autorité réunie de la commission civile et du gouverneur pour mettre un frein aux mouvemens que les agitateurs élevaient sans cesse autour d'eux. Le respect dû aux commissaires civils diminua beaucoup lorsqu'on les vit isolés; leurs mesures furent ou moins sages ou moins appropriées aux circonstances, parce qu'au lieu d'être le résultat d'une délibération com-

mune, où ce qu'il pouvait y avoir de défectueux dans la manière de voir de chacun était contre-balancé par les réflexions des deux autres, leurs décisions, presque toujours individuelles, portèrent *l'empreinte particulière du caractère* de chacun d'eux. Bientôt Polvérel et Sonthonax furent partagés sur des mesures générales qu'ils auraient dû concerter ensemble et rendre uniformes pour toute la colonie. Sonthonax, plus jeune, plus ardent, plus actif sans doute, entraîné par cet enthousiasme qui persuadait alors à tous les républicains que la révolution ne devait trouver aucun obstacle autour d'elle, et que presque tous les moyens qui pouvaient en assurer les succès, étaient par cela même justifiés, *avait une plus grande idée de l'étendue de ses pouvoirs ;* il voyait mieux ce que la France avait à redouter des agitateurs qui troublaient la colonie, et la nécessité d'y porter remède par des mesures promptes et puissantes. Polvérel, plus âgé que lui [1], plus sage par cette raison, plus convaincu de la nécessité d'observer les lois au milieu même des révolutions qui semblent en être l'interrègne, aurait tempéré l'extrême activité de son collègue ; mais il aurait aussi sans doute appris de lui à ne pas trop compter sur les règles ordinaires, dans le temps où l'autorité des lois est également suspendue, et par l'incertitude où l'on est sur celles qui peuvent subsister encore, et par l'entraînante rapidité des événemens, qui ne permet pas de suivre la direction qu'elles ont prescrite. On avait déjà fait des efforts *pour les diviser*. Il fut alors *aisé d'y parvenir*, et leur dissenti-

[1] Sonthonax avait 29 ans, à son arrivée dans la colonie. Polvérel en avait au moins 50 : il mourut à Paris le 17 germinal an 3 (6 avril 1795). Sonthonax est mort en 1811, âgé de 48 ans.

ment d'opinion, manifesté dans des actes publics, et surtout dans plusieurs de leurs proclamations, contribua beaucoup à affaiblir la considération dont ils avaient joui auparavant, et *à fournir des armes* trop puissantes aux ennemis de la France. »

CHAPITRE II.

Club du Cap, ses intrigues, son influence, ses actes. — Mouvemens populaires. — Actes de la commission intermédiaire. — Actes de Sonthonax. — Rochambeau, E. Laveaux et Leborgne, favorables aux hommes de couleur. — Combat entre ces derniers et les blancs du Cap. — Les hommes de couleur se retirent au Haut-du-Cap. — Proclamation du 4 décembre 1792, où Sonthonax renouvelle sa profession de foi concernant l'esclavage. — Rentrée des hommes de couleur au Cap. — Arrestation et déportation des chefs des factieux blancs. — Départ de Rochambeau pour la Martinique. — E. Laveaux, ses campagnes et ses succès contre les nègres insurgés. — Impôt du quart de subvention. — Dissentiment qu'il occasionne entre Polvérel et Sonthonax, et ses suites.

Dans le chapitre précédent, nous avons parlé des intrigues ourdies par les deux côtés de l'assemblée coloniale, réunis aux agens contre-révolutionnaires, et des mouvemens populaires qu'ils excitèrent au Cap ; mais nous n'avons rien dit de l'organisation d'un club qui eut lieu dans le même temps. Le côté *Ouest*, composé surtout des anciens *Léopardins*, qui affectaient toujours un grand attachement à la révolution française, en fut le créateur.

Quelques mois auparavant, l'assemblée coloniale avait rendu un arrêté pour ordonner la clôture des clubs politiques ; mais, après l'arrivée des commissaires civils, sur la motion de Daugy, président de cette assemblée, elle rapporta cet arrêté. Dès lors, ce club fut formé sous

le titre des *Amis de la constitution,* comme s'intitulait celui des Jacobins : bientôt après il le changea en celui des *Amis de la convention nationale.* Daugy en fut le premier président : le fameux Borel, Deleire et d'autres membres du côté *Ouest* en furent les secrétaires. Il comptait parmi ses membres d'autres colons non moins factieux, tels que Duny, Verneuil, Gervais, Fournier, Baillio, Raboteau, Larchevesque Thibaud, etc.

Le 4 octobre, avant la dissolution de l'assemblée coloniale, ils se réunirent dans la salle de spectacle du Cap pour le constituer. Leur premier soin fut de se débarrasser des agens du gouvernement colonial, qui, au Cap, avaient été tous du parti de l'assemblée provinciale du Nord, opposé à celui de l'assemblée générale de Saint-Marc. Blanchelande venait d'être embarqué. A cet effet, ils dressèrent une liste de proscription contre cent cinquante trois individus dont ils demandèrent aussi l'embarquement : c'étaient des blancs indiqués comme auteurs des troubles ; pas un homme de couleur ne fut signalé comme tel par les colons eux-mêmes. Ce fut par suite des agitations occasionnées par cette liste présentée aux commissaires civils, que ceux-ci prirent la résolution de renvoyer en France d'Esparbès, Cambefort, Touzard et autres, par les motifs particuliers que nous avons indiqués.

Ce succès accrut la hardiesse des agitateurs. A l'aide de l'influence qu'ils exerçaient sur la population du Cap, surtout sur la classe des petits blancs, dont ils affectaient de prendre la qualification pour se rendre plus populaires, Daugy, Raboteau et les quatre autres membres de la commission intermédiaire, tous également membres du club, pesaient sur les déterminations

de cette commission, en neutralisant l'influence qu'auraient pu exercer Pinchinat et les autres hommes de couleur qui en faisaient partie.

Pour obtenir l'embarquement des proscrits, les agitateurs commirent des assassinats et d'autres attentats contre la sûreté individuelle de ces personnes. Dans une campagne ouverte avec succès par Rochambeau, douze prisonniers faits sur les noirs insurgés, parmi lesquels se trouvaient deux blancs déserteurs et deux mulâtres, furent en même temps massacrés dans les rues, au moment où on les conduisait en prison. Ces faits se passèrent le 14 novembre.

Sonthonax se vit obligé de publier une proclamation, le 15, par laquelle il consentit à ce que « l'expulsion » des fonctionnaires publics *suspects* fût légalement pro- » noncée ; mais, disait-il, que les simples citoyens qui » ne doivent aucun compte au peuple de leurs opinions, » vivent sous la sauvegarde de la foi publique, et que » leurs propriétés soient respectées. »

En conséquence, la liste des proscrits fut renvoyé par lui à l'examen de la commission intermédiaire, pour avoir son opinion. C'était livrer ces inculpés à leurs accusateurs. Les six colons qui en étaient membres, à l'aide de la pression extérieure du club, portèrent la commission à déclarer « que les fonctionnaires publics » inscrits sur la liste avaient effectivement *perdu ou* » *mérité de perdre* la confiance publique, par la manière » dont ils avaient rempli, les uns, leurs fonctions mi- » litaires, judiciaires ou administratives, les autres, » celles de *députés à l'assemblée coloniale*, en y perpé- » tuant sciemment, par des manœuvres combinées, les » maux de la colonie, qu'ils étaient chargés de dé-

» fendre. » Ces derniers, on le comprend, étaient du côté *Est* de cette assemblée et opposés aux meneurs qui influençaient la commission intermédiaire.

Cette commission vota même, par cet acte, des remercîmens « à la commune du Cap, à raison de *l'énergie* » qu'elle avait fait succéder à la *faiblesse* avec laquelle » elle avait *autrefois* suivi l'impulsion de ceux qu'elle » dénonçait si justement comme les auteurs des maux » de Saint-Domingue. » Elle invita les commissaires civils à prendre contre ceux qu'elle dénonçait « toutes » les mesures qu'ils jugeraient convenables, pour les » mettre dans l'impuissance de retarder plus longtemps » le rétablissement de la tranquillité générale de la » colonie. »

Ainsi, dans cette circonstance, les colons, anciens membres de l'assemblée générale de Saint-Marc, se vengeaient contre d'anciens membres de l'assemblée provinciale du Nord ou ses partisans, de l'opposition que cette dernière assemblée avait faite à la première, du temps de Peinier. Ils ne se bornèrent pas à dénoncer Blanchelande, Cambefort, Touzard et autres agens du gouvernement colonial, et à les faire embarquer : ils assouvirent leurs vengeances contre les moins importans. Ils tracèrent ce mauvais exemple d'une haine inexorable contre leurs adversaires, sans prévoir qu'ils seraient eux-mêmes victimes à leur tour d'autres vengeances [1].

Quelle que fût l'influence exercée par les colons sur

1 En vain, le 31 octobre, Sonthonax avait-il adressé une lettre au club pour lui faire des représentations au sujet de ces proscriptions : les colons persistèrent dans leur haine contre leurs adversaires, blancs comme eux. Voyez les Débats, t. 5, page 159.

la commission intermédiaire, il est vraisemblable que Pinchinat dut saisir avec empressement, en faisant partager à ses collègues de couleur ses idées, l'occasion de venger aussi les mânes d'Ogé, de Chavanne et de leurs courageux compagnons, par l'expulsion de la colonie des hommes qui avaient eu tant de satisfaction à les faire mourir, et qui tous étaient partisans de l'assemblée provinciale du Nord. Le rédacteur célèbre du concordat du 11 septembre 1791, qui déclarait *infâmes et dignes d'être voués à l'exécration contemporaine et future les arrêts prononcés contre ces victimes du préjugé*, ne pouvait laisser échapper une si heureuse circonstance de concourir à la punition, par l'ostracisme, de ceux qui les avaient prononcés, qui avaient provoqué ces arrêts ou qui en avaient soutenu l'exécution par leurs fonctions. Si les colons se montraient passionnés entre eux pour de simples différences d'opinions politiques, pourquoi n'aurait-il pas été permis aux hommes de couleur d'être aussi peu indulgens envers les auteurs des persécutions qu'ils souffraient? Et qu'était-ce que l'expulsion de la colonie de ces êtres haineux, à côté du supplice atroce subi par Ogé et Chavanne?

Le club se rendit en masse auprès de Sonthonax, pour l'assurer de son respect à son autorité. Reconnaissant parmi ses membres des hommes qu'il croyait être de vrais patriotes, il les complimenta en les encourageant à persévérer dans leur conduite. Néanmoins, il n'admit pas dans son intégralité la liste des proscrits. Exceptant les simples citoyens, il destitua les fonctionnaires publics signalés par cette liste, *en leur enjoignant de s'absenter de la colonie* : c'était prononcer leur déportation sous la

forme la plus douce. Ce fut l'objet de sa proclamation du 12 novembre : il excepta surtout de l'ostracisme les anciens membres de l'assemblée coloniale, *inviolables* pour leurs opinions émises dans cette assemblée.

Cette condescendance du commissaire civil porta le club à envoyer une députation complimenter la commission intermédiaire sur le vœu qu'elle avait adressé à Sonthonax ; il vota des remercîmens particuliers aux six membres colons qui en faisaient partie.

Augmentant sa hardiesse en raison de son succès, il voulut alors indiquer lui-même les individus qui devaient remplacer les fonctionnaires destitués. Il désigna spécialement le baron de Santo-Domingo, un des grands planteurs de l'Ouest, officier de marine, qui avait pris le commandement du vaisseau le *Léopard*, pour amener en France les quatre-vingt-cinq membres de l'assemblée de Saint-Marc. Mais Rochambeau qui, en sa qualité de gouverneur général, devait concourir à la nomination aux emplois, refusa d'adhérer à cette demande. Il fut secondé dans sa résolution par Robquin, chef du 2e bataillon du régiment de l'Aisne, et par Castaing, qui étaient tous deux membres du club et qui essayèrent en vain de lui imprimer une meilleure direction.

Rochambeau voulait, comme Sonthonax, la parfaite exécution de la loi du 4 avril, par l'admission des hommes de couleur aux emplois publics. Mais cette intention fut contrariée par les membres du club. Néanmoins, Rochambeau en nomma quelques-uns officiers des troupes de ligne : ce furent Gérard, Bochet et Vilton.

Comme Leborgne, ancien secrétaire de la commission civile sous Roume et ses collègues, remplissait alors les

mêmes fonctions auprès du gouverneur général, le club pensa qu'il l'avait influencé ; il jura sa perte, et le dénonça en l'accusant *de corruption*. Il fut courageusement défendu par le colonel E. Laveaux, membre du club ainsi que lui. On remarquera que ces hommes en faisaient partie, afin de tâcher d'en modérer au moins les excès, s'ils ne pouvaient réussir à les empêcher. En prenant la défense de Leborgne, pour le justifier sur ses *principes* relatifs aux hommes de couleur, Laveaux tint ce discours : « Si c'est un *crime, je partage ce crime honorable*. Je déclare que je solliciterai pour un citoyen ci-devant *de couleur* la deuxième place vacante dans « le 2e régiment de dragons (ceux d'Orléans) ; je déclare « de plus, au nom de mes anciens camarades, admira« teurs de l'égalité, amis comme moi des lois, qu'ils « applaudiront et verront avec plaisir leur nouvel offi« cier..... Croyez qu'il existe encore des conspirateurs « qui cherchent à anéantir la volonté nationale, à dé« truire la loi du 4 avril. Les malheureux ! le plus saint « des dogmes, celui de l'égalité entre les hommes libres, « est l'objet de leur haine. Ces infâmes ! sous l'ascendant « de la fraternité, ils espèrent d'inspirer à nos frères « d'armes leur *diabolique préjugé !* »

Nous citons ces paroles de Laveaux, parce que nous aurons occasion d'examiner plus tard, pourquoi cet homme, de même que Leborgne et Rochambeau, a changé de *principes* à l'égard des hommes de couleur, dont ils assuraient le triomphe en 1792. La conduite de Sonthonax lui-même sera examinée à cet égard.

Quoi qu'il en soit, en reconnaissant par ces faits l'influence pernicieuse qu'exerçait le club, et les agitations qu'il occasionnait, Sonthonax ne pouvait reculer devant

la nécessité d'en ordonner la fermeture et d'empêcher à l'avenir tout rassemblement de la commune du Cap. Ce fut l'objet de sa proclamation du 30 novembre. Elle réfutait l'assertion, propagée par le club, d'un prétendu décret de l'assemblée nationale, d'après lequel cette assemblée, suivant les factieux, aurait défendu que les hommes de couleur fussent appelés aux charges d'officiers dans les troupes. C'était en propageant un faux décret attribué à l'assemblée constituante, que les partisans de l'assemblée générale de Saint-Marc, avaient réussi à révolter le régiment du Port-au-Prince contre Mauduit, son colonel, qui fut assassiné le 5 mars 1791.

Malgré cette proclamation du 30 novembre, les manœuvres employées par le club pour gagner toutes les troupes réussirent à pervertir le régiment du Cap, imbu du préjugé de la couleur par sa longue résidence dans la colonie. Ce régiment refusa de recevoir dans ses rangs un des trois officiers de couleur que Rochambeau voulait y placer. Il se rassembla en armes dans ses casernes ; il déclara à Laveaux, commandant de la place, qui s'y porta pour faire respecter les ordres de Rochambeau et de Sonthonax, qu'il obéirait à la loi, à l'exception de celle du 4 avril. Ces soldats disaient que *le massacre des hommes de couleur était un sacrifice au bien de la colonie.*[1]

Sonthonax fut contraint d'ordonner des mesures militaires pour réduire ce corps et l'embarquer pour être renvoyé en France, s'il persistait dans sa désobéissance. Toutes les autres troupes de ligne présentes au Cap, et le bataillon des hommes de couleur, furent mis à cet effet à la disposition de Laveaux. En ce moment, Rochambeau était malade.

[1] Relation de Sonthonax à la convention nationale. Débats, t. 5, p. 195.

Mais les blancs de la ville, excités par les meneurs du club, s'adjoignirent quelques matelots des bâtimens de guerre et furent s'emparer de deux pièces de canon à l'arsenal : ils se réunirent alors au régiment du Cap et marchèrent contre les hommes de couleur, qu'ils attaquèrent en dépit des efforts de Laveaux, de Sonthonax et du colonel Dassas, à qui le commandement du régiment avait été déféré.

Le bataillon des hommes de couleur soutint le choc : mais ne pouvant lutter longtemps contre le nombre de leurs ennemis qui se grossissait à chaque instant, ces hommes se retirèrent à la Fossette et durent ensuite se porter au village du Haut-du-Cap, où ils s'emparèrent du parc d'artillerie [1].

Dans cet engagement, Sonthonax courut les plus grands dangers : deux officiers, Dassas et Joyeux, furent blessés à ses côtés, pendant qu'il s'efforçait courageusement d'empêcher cette action : elle se passa le 2 décembre. En rendant compte de cet événement à la convention, Sonthonax lui dit : « Je ne dois d'avoir échappé à « la mort, qu'au soin que prirent les citoyens de cou- « leur de me faire un rempart de leurs corps. »

Afin de détruire l'influence des meneurs qui occasionnaient ces troubles, et de combattre les calomnies qu'ils ne cessaient de répandre sur les intentions secrètes qu'ils lui prêtaient, de vouloir préparer l'affranchissement des esclaves ; au moment même où il se disposait à faire arrêter les principaux d'entre ces perturbateurs, Sonthonax

[1] La garde nationale des blancs formait cinq bataillons. Celle des hommes de couleur formait le sixième bataillon. Débats, t. 7, p. 59. Elle était commandée par Quérou, l'un d'eux.

publia sa proclamation du 4 décembre que nous insérons ici.

AU NOM DE LA NATION.

Nous, Léger-Félicité Sonthonax, commissaire national civil, délégué aux îles françaises d'Amérique sous le vent, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique,

Aux hommes libres de la partie française de Saint-Domingue, aux soldats et matelots employés dans l'expédition.

Citoyens,

La ville du Cap, la colonie entière, sont dans le plus grand danger; des haines invétérées, et que le besoin d'une union réciproque semblait devoir effacer, se sont emparées de toutes les âmes; on est prêt à en venir aux mains; et, si vous n'y prenez garde, le précipice est creusé où va s'engloutir Saint-Domingue.

Au milieu de tant de malheurs, citoyens, les pouvoirs sont sans force, et l'autorité nationale est méconnue : les calomnies les plus absurdes sont accumulées sur la tête du commissaire civil. Auriez-vous oublié la déclaration solennelle *de nos principes*, celle que nous avons faite *en présence de l'Être Suprême*, à la face du peuple assemblé pour notre installation ? Je la renouvelle ici dans une circonstance périlleuse; je la renouvelle pour fermer la bouche aux agitateurs et pour rassurer à jamais les bons citoyens.

Invariablement attaché aux lois que nous venons faire exécuter, nous déclarons, au nom de la métropole et de l'assemblée nationale, que nous ne reconnaîtrons désormais que deux classes d'hommes dans la colonie de Saint-Domingue : *les libres*, sans aucune distinction de couleur, et *les esclaves*. Nous déclarons qu'aux assemblées coloniales *seules*, constitutionnellement formées, appartient *le droit* de prononcer sur le sort des esclaves.

Nous déclarons que *l'esclavage est nécessaire* à la culture et à la prospérité des colonies, et qu'il n'est ni dans *les principes* ni dans *la volonté* de l'assemblée nationale de toucher à cet égard *aux prérogatives des colons*.

Nous déclarons que nous ne reconnaîtrons pour les amis de la France que ceux qui le seront de la constitution, sauf les modifications que commandent *l'esclavage et les localités*. Tels sont *mes principes*, telle est ma profession de foi; *que le jour où j'en changerai soit le dernier de ma vie* !

Et s'il était possible, citoyens, que l'assemblée nationale, *égarée*, pût se porter *à oublier les prérogatives* des habitans de Saint-Domingue, et *à détruire*, dans le régime colonial, *le germe de sa prospérité*, *je déclare que je ne me rendrai jamais l'exécuteur d'une pareille injustice ; je déclare que je m'y opposerai de toutes mes forces : j'en fais le serment solennel.*

Dans ces circonstances, j'invite tous les bons citoyens à se réunir autour des autorités constituées, pour défendre la loi, et pour ramener efficacement la tranquillité publique.

Et si, malgré mes *sincères* dispositions ; si, malgré mes *sermens*, les malintentionnés persistent à vouloir me charger d'un *crime* qui doit me faire perdre la confiance publique, *j'irai faire part* à mes collègues de ma position, et *j'abandonnerai* sans peine le timon des affaires....

Quelle qu'ait été la position difficile où s'est trouvé Sonthonax, au 4 décembre 1792, nous n'hésitons pas à le blâmer d'avoir préféré, dans cette circonstance, développer sa propre doctrine consignée dans sa déclaration improvisée le 20 septembre, plutôt que de s'en tenir à celle de Polvérel, devenue leur œuvre commune, par leur proclamation du 24 septembre. Prendre de nouveau devant les colons, l'engagement de s'opposer de toutes ses forces à une loi que rendrait l'assemblée nationale sur le sort des esclaves, leur répéter qu'une telle mesure était entièrement dans leurs prérogatives absolues, c'était les exciter d'avance à tout employer pour s'y opposer, quand même ils devraient livrer la colonie à la Grande-Bretagne. C'était, à plus forte raison, les préparer à la résistance qu'ils firent aux commissaires civils, lorsque des circonstances impérieuses les contraignirent à décréter la liberté générale des esclaves. C'était encore égarer d'avance la classe des hommes de couleur, au sujet d'une question aussi importante. Un véritable homme d'Etat ne prend pas de tels engagemens :

il ne doit pas enchaîner ses déterminations ultérieures, car il ne peut savoir ce à quoi il sera obligé par les événemens. La dépendance où se trouvaient les commissaires civils, de l'assemblée de la métropole dont ils étaient les agens subordonnés, surtout après le 10 août, pouvait bien leur permettre de ne pas continuer leur mission, s'il s'agissait d'exécuter ses ordres pour l'affranchissement des noirs; mais ils ne pouvaient dire qu'ils s'y opposeraient : c'était proclamer le droit à la résistance. Et lorsqu'il s'agissait des droits naturels de toute une espèce d'hommes, bien plus légitimes aux yeux de l'humanité, une telle déclaration, solennellement faite sous serment, avait un caractère odieux. Sans doute, les divers décrets de l'assemblée constituante, rendus en 1790 et 1791, reconnaissaient aux assemblées coloniales seules la faculté, la prérogative, le droit, si l'on veut, de prononcer sur cette intéressante question : et les commissaires civils pouvaient espérer que ces assemblées, constitutionnellement formées, c'est-à-dire reconstituées d'après la loi du 4 avril, avec le concours des mulâtres et nègres libres, seraient portées elles-mêmes à adoucir le sort des nègres esclaves. Mais alors, pourquoi proclamaient-ils la nécessité de l'esclavage pour la prospérité des colonies? pourquoi disaient-ils qu'il n'était ni dans les principes ni dans la volonté de l'assemblée nationale de changer cet état de choses? Les principes de la déclaration des droits, au contraire, commandaient ce changement; ils devaient un peu plus tôt, un peu plus tard, entraîner la volonté de l'autorité nationale. Aussi ces imprudentes déclarations, celle de Sonthonax surtout, autorisèrent les colons à accuser ces commissaires, lui particulièrement, de *mauvaise foi*, de *machiavélisme*.

Sonthonax, par son imprudence, nous dirons même sa légèreté, à s'engager ainsi, à ne reculer devant aucun *expédient* pour se tirer d'une mauvaise situation, a vu traiter Polvérel, plus attaché aux principes, avec plus d'estime et de considération par les colons, par les hommes de couleur et même par les noirs émancipés. Il en contracta une sorte de jalousie contre son collègue, une irritation contre tous les partis qui existaient à Saint-Domingue, qui lui firent commettre de grandes fautes.

Après avoir publié sa proclamation, dans la nuit du 5 au 6 décembre, Sonthonax fit arrêter les principaux meneurs du club qui avaient paru à la tête des blancs, marchant contre les hommes de couleur : c'étaient Verneuil, Gervais, Fournier et Baillio. Il les fit embarquer avec quelques factieux du régiment du Cap. Quoique encore malade, Rochambeau opéra lui-même ces arrestations.

Ce fut alors que les hommes de couleur consentirent à rentrer au Cap : Sonthonax avait envoyé Pinchinat auprès d'eux à cet effet [1]. Leur retour dans cette ville fut un vrai triomphe. Sonthonax et Rochambeau, suivis de la commission intermédiaire, de la municipalité et d'un grand nombre de citoyens sans armes, allèrent au-devant d'eux. Pinchinat, à leur tête, jouissait du même honneur que Roume et Blanchelande avaient réservé à Bauvais et à Rigaud, lorsqu'ils se portèrent au-devant de l'armée des hommes de couleur pour leur rentrée au Port-au-Prince, dans les premiers jours du mois de juillet

[1] « Monsieur Pinchinat, leur frère, qui m'a beaucoup servi dans cette crise » difficile, me remit une pétition dont ils l'avaient chargé. » — (Sonthonax rendant compte à la convention nationale.)

de la même année. Mais les blancs du Cap, comme ceux du Port-au-Prince, se considérant humiliés par ces démonstrations des autorités civiles et militaires, se réservèrent et se promirent de prendre leur revanche, dès que l'occasion s'en présenterait. Ils ne pouvaient se résoudre à obéir à la sainte loi de l'égalité ; et ils furent cause de leur malheur, car il fallut bien qu'ils souscrivissent un jour à être les égaux en droit de leurs esclaves.

Toutefois, la municipalité du Cap, influencée par Larchevesque Thibaud, procureur de la commune, et la commission intermédiaire elle-même, influencée par Daugy et Raboteau, réclamèrent la grâce des agitateurs déjà embarqués. Larchevesque Thibaud surtout, habile à manier l'intrigue, se distingua par la chaleur qu'il mit dans cette réclamation. Mais Sonthonax, qui parut hésiter un moment, maintint énergiquement sa résolution.

Ces agitations incessantes et le concours qu'il avait reçu des hommes de couleur, portèrent le commissaire civil à créer, par une proclamation du 16 décembre, une compagnie de *guides* et six autres de *troupes franches*, pris parmi les hommes de couleur. Cette force organisée montait à trois cents hommes : plus régulière que la garde nationale, elle devint un auxiliaire utile pour le maintien de l'autorité du commissaire civil.

Il finit par reconnaître, dans le cours du mois de décembre, qu'il ne pouvait se dispenser de déporter également Larchevesque Thibaud, Daugy, Raboteau et plusieurs autres.

Dans la nuit du 7 au 8 janvier 1793, il ordonna l'arrestation et l'embarquement de Michel Schomper, Serre, Bardel Fromenteau, Seiche, Molard, Galibert, Deleire,

Lalane et Dufault. Le 9, dans la matinée, Daugy, Raboteau et Larchevesque Thibaud furent arrêtés et embarqués. Tous furent envoyés en France. Sonthonax réorganisa la commission intermédiaire, purgée des deux factieux qui troublaient ses opérations. Ces arrestations rendirent le calme à la ville du Cap.

Et quel était le motif de ces troubles, quel était le but de ces agitations?

Sonthonax va nous l'apprendre dans les Débats.

« Je ne lirai pas, dit-il, le résumé de la déclaration » faite par le commandant de la garde nationale du » Cap, à cette époque.... Toutes ces pièces s'accordent à » dire que les factieux... marchaient contre les hommes » de couleur, pour exterminer ces hommes dont le crime » était d'avoir reçu *trois sous-lieutenances* dans le régi» ment de ligne, tandis que les blancs occupaient toutes » les places. Le crime des hommes de couleur était de » prétendre à l'égalité, de prétendre à verser leur sang, » pour la défense de la colonie, pour la défense des » droits de l'homme, pour la défense surtout des pro» priétés en Amérique, pour la défense de la France » contre le système d'indépendance. Eh bien ! ces hom» mes de couleur reçoivent du commissaire civil trois » sous-lieutenances dans le régiment de ligne; il n'en » fallut pas davantage pour animer contre eux une mul» titude qui suit aveuglément les factieux qui n'étaient » que les coupe-jarrets de la faction de Saint-Marc, les » agitateurs du club, membres du club eux-mêmes. » (Débats, t. 5, p. 222.)

Rochambeau quitta le Cap, le 12 janvier 1793, pour retourner à la Martinique, où la réaction s'était opérée en

faveur de la révolution. Le général Lasalle, comme plus ancien, le remplaça en qualité de gouverneur général: il était alors au Port-au-Prince où il s'était rendu dès la fin de septembre 1792, pour prendre le commandement de la province de l'Ouest.

Laveaux, devenu général commandant de la province du Nord, reçut ordre de Sonthonax d'entrer en campagne contre les esclaves insurgés. Il commença ses opérations à la fin de janvier, et obtint contre eux de brillans succès. Jean François et Biassou étaient alors en rivalité et divisés: ils furent battus, et Biassou dut se réfugier dans la partie espagnole. Les succès de Laveaux portèrent beaucoup d'insurgés à se rendre au vainqueur, avec leurs femmes et leurs enfans.

Néanmoins, ces succès, pour le moment, produisirent peu de résultat. Les troupes blanches étaient décimées par les maladies, tandis que les hommes de couleur montraient de la répugnance à marcher contre les noirs [1]. Les blancs de la garde nationale, mécontens de Sonthonax, ne voulurent pas plus s'enrôler contre eux. Ces insurgés purent alors reprendre quelques postes d'où ils avaient été chassés. Toutefois, ceux qui s'étaient soumis à Laveaux reprirent les travaux de la culture dans les environs du Cap.

Quatre jours avant la dissolution de l'assemblée coloniale, la difficulté où elle s'était trouvée de pourvoir aux dépenses publiques, après avoir employé toutes les ressources qui étaient à sa disposition, lui avait fait prendre un arrêté, le 8 octobre, par lequel elle ordonna la

[1] Rapport de Garran, t. 3, p. 248.

levée du *quart des revenus*, à titre d'emprunt forcé, sous le nom de *subvention* : cet impôt devait être perçu à l'exportation des denrées de la colonie. D'Esparbès refusa de sanctionner cet arrêté, parce que les hommes de couleur n'étant pas représentés à l'assemblée coloniale, il ne parut pas juste de les y assujettir. Ce gouverneur était sans doute influencé par les commissaires civils qui se préparaient à dissoudre l'assemblée coloniale. Mais, en formant la commission intermédiaire d'un nombre d'hommes de couleur égal à celui des blancs, cette raison ne subsistait plus. Cette commission, chargée de surveiller l'exécution des arrêtés de l'assemblée coloniale sur la partie des finances et de l'administration, qui souffrait des dilapidations des fonctionnaires préposés à cet effet, eut recours à tous les moyens possibles pour faire entrer des fonds à la caisse publique. Elle ordonna des contributions patriotiques, des prêts de la part des négocians les plus riches, le versement des sommes qui étaient en possession des exécuteurs testamentaires, etc. Mais ces ressources devenant encore insuffisantes, parce qu'elles étaient faibles et qu'elles n'avaient aucun caractère de permanence, la commission intermédiaire, d'accord avec Sonthonax (qui ne consulta pas Polvérel), reprit l'idée de l'assemblée coloniale et ordonna l'impôt sur le *quart de subvention*. Rochambeau sanctionna son arrêté qui fut approuvé par Sonthonax. Cette mesure fut prise le 7 novembre.

Aux termes de l'arrêté, cet impôt devait être général dans toute la colonie. Mais Polvérel, qui avait eu d'autres motifs pour désapprouver l'arrêté de l'assemblée coloniale, que ceux ci-dessus cités, mécontent d'ailleurs de n'avoir pas été consulté à ce sujet par son collègue,

comme il aurait dû l'être pour une mesure aussi importante, désapprouva l'arrêté de la commission intermédiaire et défendit la perception de l'impôt dans l'Ouest et le Sud. Son improbation peu réfléchie paralysa la perception même dans le Nord. « Cette difficulté, dit Garran, » fut pour les deux commissaires civils l'objet d'une » correspondance qui ne fut pas exempte *d'aigreurs*, et » où, malgré le dévouement de tous deux à la cause de » la liberté, *la jalousie du pouvoir* se montra plus d'une » fois au milieu de l'ardeur de l'un pour le triomphe » de la révolution, et de l'attachement de l'autre aux » principes du droit public. »

Ce dissentiment occasionna par la suite de la part de Sonthonax, la désapprobation d'autres mesures prises par Polvérel, soit sur les choses, soit à l'égard des hommes : il en résulta en quelque sorte deux partis qui s'attachèrent à l'un ou à l'autre. Sonthonax, plus jeune, plus ardent que son collègue, étendit son mécontentement sur les individus attachés aux idées de Polvérel.

Toutefois, la convention nationale, essentiellement révolutionnaire, trouvant dans Sonthonax un agent qui agissait avec plus de vigueur que Polvérel, approuva l'impôt du quart de subvention et en ordonna la perception dans toute la colonie, par son décret du 6 mars 1793. Nous le ferons connaître.

CHAPITRE III.

Polvérel et Ailhaud arrivent à Saint-Marc. — Intrigues de Roi de la Grange, J.-B. Decoigne, Savary aîné, Lapointe, etc. — Tentative d'une nouvelle confédération contre-révolutionnaire. — Les deux commissaires vont au Port-au-Prince. — Tactique des colons de cette ville et des paroisses voisines. — Départ d'Ailhaud pour le Sud et son retour en France. — Esprit factieux de Jacmel, de Jérémie et d'autres communes du Sud. — Polvérel se rend aux Cayes. — Il remplace Montesquiou de Fesenzac par Harty. — Il fait attaquer les nègres insurgés campés aux Platons. — Mouvemens séditieux aux Cayes contre Polvérel. — Il retourne dans l'Ouest.

Les commissaires Polvérel et Ailhaud étaient partis du Cap sur la frégate *l'Astrée*, le 29 octobre 1792 : le 2 novembre, ils arrivèrent à Saint-Marc.

Cette ville avait pour maire, Savary aîné, que Roume a osé comparer à Washington. C'était sans doute un homme de capacité parmi les mulâtres, mais n'ayant ni les lumières de Pinchinat, ni la bonne foi de Bauvais, ni le patriotisme ardent de Rigaud. Né à Saint-Marc, il exerçait beaucoup d'influence sur les hommes de couleur de tout le quartier de l'Artibonite, comme homme d'action, de même que Pinchinat par ses idées politiques. D'accord avec ce dernier, il avait dirigé sa classe pour faire accéder les blancs au concordat du 11 septembre 1791 ; il avait encore aidé Pinchinat à faire consentir les blancs, au traité de paix et d'union conclu

à Saint-Marc, le 21 avril 1792, par lequel fut créé un conseil de guerre général chargé de diriger les affaires publiques des paroisses confédérées, comprenant Saint-Marc, les Gonaïves, la Petite-Rivière et les Vérettes. On a vu dans le dernier chapitre du livre Ier, que cette confédération, de même que celle de la Croix-des-Bouquets, avait eu lieu entre les hommes de couleur et les blancs partisans de l'ancien régime colonial, c'est-à-dire les vrais royalistes, visant à la contre-révolution à Saint-Domingue. Parmi ces derniers, Jean-Baptiste Decoigne, écrivain de la marine, agent du gouvernement colonial, était un des plus influens. Le traité de paix et d'union fut signé par lui et par Pinchinat.

En prononçant, au Cap, la dissolution du conseil de Saint-Marc, en même temps que celui de Jérémie, de l'assemblée coloniale et des autres corps administratifs, la commission nationale civile froissait les prétentions des hommes qui les composaient. En opérant l'arrestation et l'embarquement de Blanchelande et des autres agens de la contre-révolution, ceux de Saint-Marc et de tous autres lieux de la colonie devaient redouter le même sort. Plusieurs d'entre eux étaient venus à Saint-Marc, du Port-au-Prince et d'autres communes de l'Ouest : ils étaient donc nombreux dans cette ville, lorsque Polvérel et Ailhaud y arrivèrent. Ils savaient que la loi du 4 avril prescrivait à la commission civile d'arrêter et de renvoyer en France, les auteurs des troubles de Saint-Domingue ; et par leur proclamation du 24 septembre, les trois commissaires avaient déclaré « qu'ils poursui-« vraient les méprisables conspirateurs qui avaient voulu « faire des droits des citoyens, ci-devant qualifiés *de « couleur*, une spéculation contre-révolutionnaire. » Or,

nous venons de dire que le fait avait suivi la menace, par la déportation de Blanchelande et des autres agens de l'ancien régime, désignés par l'assemblée coloniale et ses partisans comme les auteurs des troubles de la colonie.

Parmi ceux de Saint-Marc, Decoigne et Roi de la Grange étaient les plus actifs. Ce dernier, comme nous l'avons dit, avait été secrétaire de Peinier et de Blanchelande ; ce fut lui qui assassina Praloto : ce crime était resté impuni jusqu'alors, par l'impuissance ou peut-être par la connivence des juges, anciens membres du gouvernement colonial. Le rôle infâme que Decoigne et Roi de la Grange avaient toujours joué dans les mouvemens populaires semblait les désigner à la sévérité des commissaires venus à Saint-Marc. Ils mirent tout en œuvre pour exciter les habitans contre leur autorité, en persuadant même aux hommes de couleur qu'ils pourraient aussi être arrêtés et expulsés de la colonie, pour s'être unis avec les contre-révolutionnaires. Plusieurs de ces hommes occupaient des fonctions publiques dans l'Artibonite : Antoine Chanlatte était capitaine général de la garde nationale de Saint-Marc.

Certes, Savary, resté le plus influent parmi eux depuis l'absence de Pinchinat, pouvait déjouer ces intrigues, en faisant valoir à leurs yeux l'honneur fait à Pinchinat d'être le premier appelé à faire partie de la commission intermédiaire. Mais, loin d'user de son influence dans ce but qui eût été si louable de sa part, il seconda les intrigues des contre-révolutionnaires. Il est présumable, selon nous, que Savary y fut déterminé par la jalousie qu'il dut ressentir de cette distinction

même faite aux talens de Pinchinat et des autres hommes de couleur appelés comme lui à la commission intermédiaire. Nous aurons occasion, par la suite, de démontrer que cette misérable passion n'occasionna que trop de funestes résolutions de la part de certains mulâtres, envieux de la position supérieure accordée à quelques-uns de leurs frères, ou acquise par leurs talens et leur capacité. Nous attribuons à cette cause la conduite de Savary, et non à la crainte d'être déporté par les commissaires civils, ni aux projets qu'on leur prêtait de vouloir préparer l'affranchissement des esclaves.

La plupart des mulâtres et nègres libres, Bauvais, Rigaud, possédaient aussi des esclaves et n'agirent pas de même que Savary; et nous avons prouvé que, loin d'avoir les tendances, les projets qu'on leur prêtait, les commissaires civils, au contraire, n'avaient que trop parlé en faveur du maintien de l'esclavage dans la colonie. Leurs déclarations improvisées du 20 septembre, celles consignées ensuite dans leur proclamation du 24, donnaient le démenti le plus formel aux calomnies répandues contre eux; et aucun acte extérieur de leur part n'avait pu y donner lieu.

Sans doute, nous verrons Savary, de même que Lapointe, que Labuissonnière et d'autres mulâtres et nègres libres, dans leur honteux égoïsme, pour ne pas concourir à la liberté générale des noirs, se soustraire à l'autorité des commissaires civils et se jeter avec les colons dans les bras des Anglais; mais ce sera l'effet d'une autre situation que celle qui existait en novembre 1792.

Quoi qu'il en soit, aussitôt l'arrivée de Polvérel et

Ailhaud à Saint-Marc, des citoyens excités vraisemblablement par eux, par Polvérel du moins, s'adressèrent à la municipalité pour demander l'autorisation d'ouvrir un club des *Amis de la convention nationale*, à l'instar de celui du Cap. Ajoutant foi aux démonstrations de patriotisme des colons partisans des idées et des projets de l'ancienne assemblée de Saint-Marc, et voulant les opposer aux agens de l'ancien régime ; ignorant d'ailleurs les excès auxquels se livrait déjà le club du Cap, ils pensaient sans doute que l'organisation du club de Saint-Marc était un moyen de combattre l'influence des contre-révolutionnaires. Mais Decoigne et Roi de la Grange, de leur côté, portèrent ces derniers à demander à la municipalité, que l'autorisation sollicitée ne fût pas accordée.

La municipalité renvoya ces deux demandes contraires à la décision des commissaires civils. Afin d'éviter une collision inévitable à Saint-Marc, ils se virent contraints d'engager les partisans du club à ajourner leur projet. On accusa le pusillanime Ailhaud d'avoir secrètement improuvé les dispositions de Polvérel en faveur du club, et d'avoir enhardi les agitateurs par cette coupable faiblesse.

Triomphans et fiers du succès de leurs intrigues, Decoigne et Roi de la Grange rassemblèrent leurs partisans en armes et se portèrent avec eux chez les commissaires civils : ils leur déclarèrent qu'ils ne souffriraient point l'embarquement d'aucun des habitans de Saint-Marc. Polvérel montra en cette circonstance toute la fermeté de son caractère. Agissant toujours par la persuasion et la puissance de la raison, il fit tous ses efforts pour rappeler les factieux à leurs devoirs. Les com-

missaires publièrent à cet effet une proclamation pour appeler autour d'eux les patriotes soumis aux lois. Les hommes de couleur parurent se ranger de leur côté ; mais ayant alors ordonné l'arrestation de Decoigne et de Roi de la Grange, A. Chanlatte leur déclara l'impossibilité d'exécuter cet ordre. Ils requirent alors les commandans des frégates *l'Astrée* et *la Sémillante* de leur prêter main-forte ; voyant ces dispositions, ces deux factieux se sauvèrent. On arrêta un de leurs émissaires qui eut l'insolence d'annoncer qu'ils ne tarderaient pas à revenir en force.

En effet, le lendemain de cette agitation tumultueuse, on apprit que les nègres des hauteurs de Saint-Marc s'étaient soulevés, en commettant des excès ; ce mouvement s'étendit bientôt dans la commune de l'Arcahaie. On eut lieu de croire qu'ils y avaient été excités par Decoigne et Roi de la Grange. Pour apaiser ces troubles, A. Chanlatte dut leur promettre de leur accorder un jour *franc de travail* par chaque semaine.

La ville de Saint-Marc, néanmoins, resta entièrement sous l'influence des royalistes contre-révolutionnaires.

Polvérel et Ailhaud, ne pouvant obtenir le concours des hommes de couleur pour abattre l'influence des royalistes, se décidèrent à partir pour le Port-au-Prince. Dès qu'ils se furent éloignés, Decoigne, quoique fugitif, poussa ses partisans à l'organisation d'une nouvelle confédération à Saint-Marc contre l'autorité de la commission civile. Il écrivit une lettre à cet effet, où il citait celle de Cougnac-Mion, de Londres, par laquelle ce colon avait dénoncé les commissaires comme venant à Saint-Domingue pour préparer l'affranchissement général des

esclaves. Cette tentative ne réussit pas, quoique la ville de Saint-Marc et les paroisses voisines eussent adopté le plan de Decoigne. La commune du Mirebalais dénonça ce plan aux commissaires civils : celle de l'Arcahaie le dénonça aussi, après que Lapointe eut vainement tenté de l'y entraîner. Enfin, la municipalité de Saint-Marc elle-même, convaincue de l'impossibilité d'exécuter le plan de cette confédération, sans doute par les succès de Sonthonax au Cap contre les factieux, et par l'accueil fait au Port-au-Prince à Polvérel et Ailhaud, le dénonça à son tour, mais tardivement, aux commissaires civils. En cette circonstance, Polvérel lança un mandat d'amener contre Lapointe et quelques autres hommes de couleur de l'Arcahaie qui participaient à ses projets ; mais bientôt il le révoqua, par ménagement pour cette classe d'hommes. Peut-être y fut-il aussi déterminé par mesure de prudence, afin de ne pas exaspérer Lapointe qui, ainsi que Savary, ne manquait pas de courage et d'habileté. L'arrestation de Lapointe, si elle eût manqué, ou même en réussissant, eût donné crédit au bruit répandu à Saint-Marc, de l'intention des commissaires civils de déporter aussi les hommes de couleur ; et alors il eût pu arriver que les principaux d'entre eux, au Port-au-Prince et ailleurs, se fussent jetés tout à fait dans les projets des contre-révolutionnaires. La commission civile eût perdu ainsi la principale force sur laquelle elle pouvait compter pour empêcher, et la contre-révolution et la séparation de Saint-Domingue de la France. Polvérel avait trop de perspicacité pour ne pas découvrir ce funeste résultat : ses sentimens honnêtes et modérés devaient d'ailleurs l'en détourner.

Arrivés au Port-au-Prince, Polvérel et Ailhaud y furent parfaitement accueillis par la généralité des habitans de toutes couleurs.

Les blancs de cette ville, toujours partisans des idées et des vues de l'ancienne assemblée de Saint-Marc, agissant comme ceux du Cap dirigés alors par Daugy, Raboteau et autres, affectèrent le plus grand enthousiasme en faveur de la révolution et de la convention nationale : ils réussirent à séduire les commissaires civils. Leur but secret était d'employer l'autorité de la commission civile, comme ils faisaient en ce temps-là au Cap, à opérer l'arrestation et la déportation des partisans de l'ancien régime, pour se débarrasser de ces adversaires, sauf à se débarrasser ensuite des commissaires eux-mêmes, et à appesantir alors leur haine contre les hommes de couleur qui s'étaient confédérés avec les contre-révolutionnaires.

On ne peut se dissimuler que cette tactique des colons de Saint-Domingue n'ait été fort habile : ils l'ont constamment pratiquée. Et si Polvérel et Sonthonax réussirent à la déjouer durant leur mission, les colons ne persistèrent pas moins à l'employer. Elle obtint le succès qu'ils désiraient, quand les événemens eurent placé Toussaint Louverture à la tête de l'armée coloniale. Ils le secondèrent puissamment dans les démêlés qu'il eut avec Sonthonax et Hédouville, pour arriver à cette espèce d'*indépendance bâtarde* qui a existé en 1801, dans laquelle ils ont joué un rôle influent. Leur but final étant de rétablir l'esclavage des noirs, il fallait commencer par la compression, sinon par l'extermination des anciens libres, mulâtres et nègres. Toussaint Louverture ne servit que trop leurs desseins, dans ses dissensions avec Rigaud, et pendant la déplorable guerre du Sud. Est-ce

à dire, cependant, que le directoire exécutif ne contribua pas à cette guerre? C'est ce que nous examinerons plus tard.

Lorsque les colons du Port-au-Prince apprirent que Polvérel avait improuvé l'impôt du quart de subvention établi par la commission intermédiaire et sanctionné par Sonthonax, ils redoublèrent de témoignages de confiance envers Polvérel : leur but était d'exciter la mésintelligence entre ces deux agens de la métropole, pour pouvoir mieux les dominer, sinon les expulser. Ils offrirent à Polvérel des contributions volontaires pour subvenir aux dépenses publiques. Le Port-au-Prince *offrit* un million ; la Croix-des-Bouquets un million et demi ; d'autres communes de l'Ouest suivirent leur exemple, mais ces offres ne furent point exécutées. Le Port-au-Prince ne donna effectivement que 60,000 francs.

Rassurés enfin sur le bon esprit de la commune du Port-au-Prince et des autres communes de l'Ouest, suivant toutes ces apparences, les commissaires décidèrent entre eux que Polvérel y resterait, tandis qu'Ailhaud se rendrait dans le Sud. Celui-ci partit en effet, le 19 novembre, sur la frégate *la Sémillante ;* mais au lieu d'y aller, il se fit porter en France. Effrayé déjà des difficultés que rencontrait la commission civile, Ailhaud ne se sentit pas le courage de lutter plus longtemps contre les obstacles qu'il prévoyait pour l'avenir. A son arrivée en France, il subit une accusation qui n'eut pas de suite, parce que le conseil exécutif provisoire reconnut que la faiblesse de son caractère avait été seule cause de sa fuite. Ailhaud put se considérer heureux d'un tel résultat, surtout en 1793 ; mais ce qu'il a gagné en sécurité per-

sonnelle, il l'a perdu en considération. On pourrait dire qu'il n'a fait du tort qu'à lui-même, si l'on peut jamais excuser un homme qui faillit ainsi devant les dangers d'une position qu'il a acceptée.

Plus d'un mois après son départ du Port-au-Prince, Polvérel fut assuré qu'il ne s'était pas rendu dans le Sud. Cette fuite honteuse obligea Polvérel à aller lui-même dans cette province pour y faire exécuter la loi du 4 avril, lorsque sa présence était nécessaire au chef-lieu de l'Ouest.

En conséquence, il se dirigea sur Jacmel où les hommes de couleur n'avaient pu se présenter depuis quelque temps, par l'opposition mise par les blancs de cette ville, à ce qu'ils s'y tinssent armés : circonstance qui les contraignait à errer dans les campagnes. Arrivé aux portes de cette ville, accompagné de quelques-uns, les blancs voulurent l'y admettre seul. Il essaya vainement toutes les formes conciliantes qui étaient dans son goût et son caractère, pour les porter à renoncer à leur désobéissance : tout fut inutile, et il dut renoncer à y pénétrer lui-même. Dirigés par les préjugés et les préventions des colons du côté *Ouest* de l'assemblée coloniale, les blancs de Jacmel poussaient leur haine contre les mulâtres jusqu'au ridicule et à l'absurde. Quand ils avaient à écrire les mots — *hommes de couleur*, ils mettaient simplement *hommes de.....* pour ne pas écrire le mot de *couleur* qui leur était odieux. Garran fait savoir que c'était ainsi dans d'autres lieux de la colonie, avant la loi du 4 avril[1]. Cette particularité suffirait seule à faire apprécier l'esprit qui animait ces misérables, si l'histoire

[1] Note mise à la page 267 du tome 3 du Rapport.

n'avait pas à signaler des faits réellement monstrueux de leur part.

Les sentimens des blancs dans le Sud n'étaient pas plus favorables à la loi du 4 avril, et aux hommes de couleur qu'elle appelait à l'égalité des droits politiques. Jérémie surtout se distinguait dans cette haine commune à tous les colons. Cette paroisse, à la suite de rixes survenues entre des blancs et des hommes de couleur, depuis le passage de Blanchelande dans ce quartier, avait remis en prison les femmes et les enfans de ces derniers, et l'un d'eux, un nègre libre nommé Thomany, qui blessa un blanc au bras : il était le frère de celui que nous verrons paraître sur la scène politique avec honneur dans la suite de notre histoire.

A l'occasion de ces détentions, la guerre s'était rallumée entre les deux classes. Les hommes de couleur réclamèrent en vain la mise en liberté de Thomany. Les blancs séquestrèrent leurs biens comme mesure de sûreté générale. Les hommes de couleur, poursuivis par leurs ennemis qui armèrent de nouveau leurs esclaves contre eux, furent contraints à passer par les montagnes pour se retirer dans d'autres paroisses ; mais ils ne cédèrent pas le terrain, sans avoir guerroyé et tué ou blessé plusieurs des forcenés qui les poursuivaient. Ils firent des prisonniers qu'ils gardèrent, par forme de représailles pour la détention de Thomany.

Informé de cet état de choses, Polvérel écrivit infructueusement aux colons : il leur envoya des commissaires conciliateurs qui se rendirent à Jérémie inutilement. Quoique dissous par la commission civile, le conseil d'administration de la Grande-Anse ne continua pas moins

d'agir. Il établit même des impôts territoriaux dans ce quartier, le tenant ainsi dans une complète indépendance de la commission civile. Ces colons préludaient de cette manière à la résolution qu'ils prirent, à la fin de l'année 1793, de livrer Jérémie et tout le quartier de la Grande-Anse aux Anglais.

Le refus fait par les blancs de Jacmel de recevoir Polvérel avec les hommes de couleur qui l'accompagnaient, l'avait porté à retourner au Port-au-Prince d'où il repartit bientôt pour les Cayes. Avant de partir, il remarqua qu'une coalition se formait entre les blancs partisans de l'indépendance de la colonie, et ceux qui voulaient opérer la contre-révolution ; mais il compta beaucoup sur ceux qui lui avaient paru attachés à la révolution. En allant aux Cayes, c'était surtout pour entreprendre de réduire les nègres insurgés qui étaient toujours restés campés aux Platons, malgré les nombreux affranchissemens accordés par Rigaud. Il espérait que s'il réussissait dans cette entreprise, il rallierait à son autorité les colons de toutes les opinions, en même temps qu'en faisant exécuter complètement la loi du 4 avril, il réunirait autour de lui tous les hommes de couleur. Mais, compter sur la sagesse des colons à se soumettre à l'égalité avec cette classe, c'était ne pas les connaître. Les hommes de couleur de l'Ouest et du Sud seuls répondirent à son attente. Bauvais et Rigaud les guidèrent dans ces sentimens.

Le général de Montesquiou-Fesenzac, désigné pour commander le Sud, s'était rendu aux Cayes : il n'avait pas tardé à être dégoûté de tout ce qui s'y passait et à retourner en France. Dès son arrivée aux Cayes, dans le courant de janvier 1793, Polvérel éleva Harty, lieutenant-

colonel du bataillon de l'Aube, au grade de général commandant la province du Sud par intérim. Le bataillon s'élevait à quatre cents hommes environ. Polvérel ordonna à Harty de marcher avec ces troupes contre les Platons, et il l'accompagna lui-même dans cette expédition qui obtint un plein succès. Les nègres insurgés en furent délogés, et se réfugièrent dans les mornes voisins ou dans la plaine des Cayes. Leurs femmes, leurs enfans et leurs vieillards furent massacrés avec la plus grande cruauté par les soldats, et de nombreux combattans perdirent la vie. Ni les colons ni les hommes de couleur ne voulurent concourir au succès de cette expédition : ce fut heureux pour les insurgés.

Au moment où Polvérel concertait avec Harty les moyens de pourchasser les nègres réfugiés dans la plaine, il apprit qu'une insurrection de ceux de la plaine du Cul-de-Sac venait d'éclater, en même temps que des mouvemens populaires au Port-au-Prince. Il prit immédiatement la résolution de retourner dans l'Ouest, en emmenant avec lui le bataillon de l'Aube. C'était dans les derniers jours de février.

Mais les blancs des Cayes et de Torbeck s'agitèrent violemment pour s'opposer au départ de cette troupe. Ils se formèrent en assemblée de commune permanente. Delaval, maire des Cayes, était un ex-député à l'assemblée coloniale dissoute au Cap : il contribua à porter tous les colons, sans distinction d'opinions, à se réunir dans un commun accord contre Polvérel, à propos de la déportation qu'il ordonna dans ces momens, contre le greffier de la sénéchaussée qui persistait à intituler les jugemens : *au nom du roi*, lorsqu'il fallait écrire *au nom de la nation*. Les colons ne prétendaient qu'à arrêter Pol-

vérel lui-même et à le déporter. Mais sa fermeté leur en imposa : le greffier dut obéir. Il fit ensuite arrêter et déporter trois autres agitateurs qui s'étaient le plus fait remarquer à cette occasion.

Dans ces circonstances, après de vaines tentatives faites pour combattre les insurgés, Polvérel quitta la ville des Cayes pour se rendre dans l'Ouest : il y retourna seul, en s'embarquant, le 19 mars 1793, sur la frégate *la Fine.*

Les nègres insurgés, rendus furieux par les massacres opérés sur leurs malheureuses femmes, leurs enfans et leurs vieillards, incendièrent les habitations de la plaine et commirent tous les ravages possibles, pour se venger de ces atrocités. La postérité impartiale peut-elle les blâmer ?

Remarquons encore ici que c'était à tort qu'on accusait les commissaires civils d'être porteurs d'instructions pour préparer l'émancipation générale des esclaves. Nous avons cité tout au long celles qu'ils reçurent du roi, d'après la loi du 4 avril : aucune autre autorité ne pouvait leur en donner de particulières ; et certes, ces instructions ne font nullement pressentir le projet de la liberté générale. Il faut convenir en outre, que ç'aurait été de leur part une étrange manière de *préparer* ce grand acte de justice, — que de débuter par les déclarations que nous avons signalées, et ensuite de faire combattre les noirs insurgés dans le Nord et dans le Sud, comme cela avait lieu en même temps des deux côtés. Car tandis que Laveaux, par les ordres de Sonthonax, poursuivait ceux du Nord, Harty, par les ordres de Polvérel, attaquait ceux du Sud qu'il dispersait en *mas-*

sacrant femmes, enfans et vieillards, et cela, sous les yeux de Polvérel. Les troupes qui vinrent avec eux étaient destinées *à faire rentrer les ateliers révoltés dans le devoir et la soumission :* ce sont les termes des instructions du roi, et ils ne négligèrent rien dans ce but.

CHAPITRE IV.

Club et municipalité du Port-au-Prince. — Auguste Borel, Hanus de Jumécourt et Bernard Borgella. — Coalition des indépendans et des contre-révolutionnaires. — Projet de destruction des hommes de couleur. — Insurrection des nègres du Cul-de-Sac. — Hanus de Jumécourt et Coustard arrêtés par Borel. — Arrestation et fuite de Lasalle. — Sonthonax et Polvérel concertent leur réunion à Saint-Marc. — Proclamation de Sonthonax, du 21 mars 1793. —Adresse aux hommes de couleur, par A. Chanlatte. — Enrôlement d'esclaves par les hommes de couleur. — Pétition des blancs de Saint-Marc à Sonthonax, et sa réponse. — Polvérel arrive à Saint-Marc. — Les deux commissaires prennent la résolution de soumettre le Port-au-Prince par la force des armes.

Nous avons dit que Polvérel et Ailhaud, à leur arrivée au Port-au-Prince, reçurent l'accueil le plus flatteur de tous les habitans, et que séduits, par ces feintes démonstrations de la plupart des blancs, ils avaient ajouté foi aux bons sentimens qui paraissaient les animer pour la révolution française et les agens de la métropole. Jugeant des hommes d'après ses propres sentimens, Polvérel surtout, en quittant cette ville pour se rendre aux Cayes, croyait pouvoir compter au moins sur une grande portion des blancs, pour la maintenir dans ces dispositions. Cependant, nous avons fait remarquer qu'avant son départ, il s'était aperçu qu'une coalition se formait entre les indépendans et les contre-révolutionnaires. Cette intrigue était une combinaison

préparée par les agitateurs du Cap qui correspondaient avec ceux du Port-au-Prince. Au Cap, ils avaient agi de même; leur projet était de s'unir pour expulser les commissaires civils et détruire les hommes de couleur qu'ils protégeaient, en vertu de la loi du 4 avril. Tel avait été le but de la faction *Léopardine*, dans les agitations survenues au Cap, en novembre et décembre 1792.

Voyons quels moyens furent mis en usage au Port-au-Prince.

On a vu les commissaires civils favoriser au Cap le rétablissement du club fermé précédemment par l'assemblée coloniale et rouvert par elle après leur arrivée. On a vu Polvérel et Ailhaud tenter d'en former un semblable à Saint-Marc, et contrariés dans leurs vues par Decoigne et Roi de la Grange, qui dirigeaient les contre-révolutionnaires de cette ville. Au Port-au-Prince, ils autorisèrent la réouverture de celui qui avait été fermé par Roume et Blanchelande. Ce club prit la même dénomination que celui du Cap, — des *Amis de la convention nationale.*

Polvérel, avec les vues les plus honnêtes et les plus patriotiques, voulant, comme Sonthonax, favoriser la diffusion des principes révolutionnaires, n'était pas exempt de cet esprit systématique qui porte à persévérer longtemps dans une idée, jusqu'à ce qu'on soit éclairé par l'expérience. Il croyait alors pouvoir diriger ces clubs au bien qu'il désirait obtenir ; il obéissait du reste aux idées qui prévalaient dans la mère-patrie, par les succès obtenus par le club des Jacobins en faveur de la révolution. Il était tellement dominé par ces idées, qu'il désapprouva Sonthonax d'avoir fermé

celui du Cap, par suite de l'influence que cette société avait exercée sur les troubles survenus dans cette ville. Il ne tarda pas à reconnaître son erreur.

Les agitateurs du Port-au-Prince avaient alors pour chef principal ce fameux Auguste Borel, commandant de la garde nationale de cette ville, qu'il ne faut pas confondre avec son frère Augustin Borel qui s'y trouvait aussi. Nous avons déjà assez parlé de Borel, pour faire apprécier cet ancien marquis, qui fut membre de l'assemblée générale de Saint-Marc et de la deuxième assemblée coloniale, séant au Cap. Faisant partie du club Massiac, il y avait fait la motion, le 20 août 1789, « de rompre avec la métropole, à la dernière extré- » mité, de s'emparer du gouvernement, et d'armer » les noirs et les mulâtres contre les lois de la » France [1]. » En 1792, il avait commis des déprédations dans l'Artibonite, de concert avec Dumontellier, chef des saliniers ; et leurs brigandages avaient occasionné la formation du conseil de paix et d'union de Saint-Marc, imaginé par Pinchinat pour sauver de leurs fureurs les hommes de couleur de ce quartier. Fait prisonnier par Grimouard, au moment où il allait au Port-au-Prince, et amené à Saint-Marc, Borel avait été relaxé par Blanchelande et s'était rendu alors au Cap auprès de l'assemblée coloniale qui avait réclamé son élargissement : il y était resté. Mais après la dissolution de cette assemblée par les commissaires civils, il était venu au Port-au-Prince où il prit le commandement de la garde nationale qui lui fut déféré après le départ de Caradeux *le Cruel* pour les États-Unis.

1 Rapport de Garran, tome 3, p. 284.

Dumontellier, qui s'était rendu aussi aux États-Unis, après l'entrée de Roume et Blanchelande, et d'autres partisans de l'indépendance y étaient revenus également et s'étaient joints aux anciens complices de Praloto et aux bandits qui avaient servi sous leurs ordres dans l'Artibonite. Tous faisaient partie du club rétabli par autorisation de Polvérel.

On comptait encore parmi ses membres exaltés, Sénac, habitant du Petit-Goave, qui était greffier du comité de cette ville où fut commis l'assassinat du vertueux Ferrand de Baudières.

Polvérel avait été si bien séduit par l'apparence de leurs sentimens de patriotisme, que dans plusieurs de ses lettres à Sonthonax, il fit l'éloge de Borel, de Dumontellier et de Sénac, de Sénac qui devint ensuite un de ses plus acharnés accusateurs en France.

Après son départ pour les Cayes, ces factieux, suivant le plan de ceux du Cap, voulurent donner au club la dénomination de *petits blancs*, pour acquérir plus d'influence sur cette classe d'individus, qui en faisaient partie. La municipalité et le procureur de la commune, nommé Alain, s'y opposèrent. Mais le fait existait, la dénomination n'y faisait rien de plus.

A la même époque où se réorganisait le club, vers la mi-novembre, la municipalité du Port-au-Prince était aussi réorganisée. Bernard Borgella en était le chef, en qualité de maire de la ville.

Nous avons dit que cet ancien avocat au conseil supérieur du Port-au-Prince, propriétaire au Cul-de-Sac, était un homme d'une grande capacité. A ses talens incontestés, il joignait une certaine modération qui lui donnait beaucoup d'influence sur les habitans dont il

dirigeait les intérêts municipaux. Mais sa qualité de grand planteur en faisait nécessairement un homme intéressé au maintien des prérogatives que s'attribuaient les colons de Saint-Domingue, pour perpétuer l'esclavage des noirs, et l'avilissement des hommes de couleur, comme conséquence de l'esclavage.

Afin de mieux masquer leurs vues ultérieures, les blancs du Port-au-Prince nommèrent, comme membres de la municipalité, un des Chanlatte, mulâtre, qui était le frère aîné d'Antoine Chanlatte, capitaine général de la garde nationale de Saint-Marc, et père de Juste Chanlatte, major général de celle de l'Arcahaie, dont nous avons parlé. Borno, autre mulâtre, en était membre également [1].

La correspondance suivie alors entre les agitateurs du Port-au-Prince et ceux du Cap, mettait un tel concert entre eux, dans leur vue de proscription contre les commissaires civils et les hommes de couleur, que le même jour où on attaquait ces derniers au Cap, pour empêcher leur admission aux grades militaires, le 2 décembre, les blancs du Port-au-Prince déchaînaient contre eux quelques-uns des nègres esclaves qu'ils avaient organisés, un an auparavant, en compagnies connues sous le nom d'*africains*. Trois de ces nègres nommés Cayeman, leur chef originaire, Painchina et Fontaine, suivis de plusieurs autres, attaquèrent des hommes de couleur dans les rues : c'étaient les nommés Bois, Louis Pasquier dit Bonhomme, Jean-Baptiste Bara et Cazimir Mercier [2] :

1 Débats, t. 7, p. 291.

2 Louis Pasquier a été longtemps employé à la douane du Port-au-Prince ; Cazimir Mercier est mort chef de bataillon d'artillerie. Jean-Baptiste Bara

ils furent assommés de coups de bâton. Polvérel était encore au Port-au-Prince, déjà de retour de Jacmel. Ayant reçu les déclarations des victimes de ces excès suscités par les blancs, il fit arrêter Cayeman qu'on déposa en prison pour être poursuivi judiciairement : les deux autres se cachèrent.

Mais aussitôt, la municipalité intervint en sa faveur, en feignant de croire que Polvérel ne faisait poursuivre Cayeman qu'à raison des meurtres commis l'année précédente par les *africains :* elle lui dit que ces poursuites pourraient occasionner des troubles. Polvérel consentit à faire cesser les poursuites par le ministère public, mais il maintint Cayeman en état d'arrestation, en expliquant à la municipalité les causes de cette mesure. Sa lettre à cette occasion contient un passage qui est bien propre à prouver que ni lui ni Sonthonax ne songeaient alors à préparer l'affranchissement des esclaves. « *Suisse ou » africain*, dit-il, *tout esclave qui frappe ou qui menace un » homme libre, me paraît inexcusable;* si de pareils délits » sont impunis, les habitans de Saint-Domingue ont » tort de crier contre les philantrophes, et de dire que » la colonie a besoin d'esclaves. Elle ne peut plus en » avoir, *si la sévérité des châtimens ne les maintient dans » le respect et la soumission qu'ils doivent aux hommes » libres.* » Cette lettre est du 14 décembre 1792.

Malgré ces considérations offertes à leurs réflexions, les membres du club lui écrivirent, le 16 janvier 1793, pour demander que Cayeman fût relaxé, à cause des services qu'il avait rendus *aux blancs*. Polvérel, qui était alors

est le même que Jean-Baptiste Bayard, qui a été sénateur de la République. *Bara* était le nom adopté par lui, quand il ne pouvait porter celui de son père.

aux Cayes ne céda point; mais Cayeman ne fut point jugé.

En revenant de Jacmel au Port-au-Prince, il avait engagé la municipalité de cette ville à écrire à celle de Jacmel, pour essayer de ramener les blancs à de meilleurs sentimens que ceux qu'ils lui avaient montrés, et à la soumission à la loi du 4 avril, en admettant parmi eux les hommes de couleur. La municipalité adressa cette lettre, il est vrai, mais elle ne faisait qu'indiquer la nécessité de temporiser jusqu'à des temps plus favorables. Sa lettre se terminait par cette phrase significative : « Agissez avec *prudence;* mais ayez *toujours* devant les » yeux la situation de la colonie et *l'esprit dominant et* » *effrayant de la France.* »

Polvérel lui ayant demandé l'explication de cette phrase, la municipalité lui répondit que c'était à cause des craintes qu'avaient les colons, que la convention nationale ne prît la résolution de donner *la liberté aux esclaves.* En lui répliquant à ce sujet, Polvérel lui dit que les colons avaient tort de s'alarmer du projet attribué à la métropole ; que *la République française ne serait pas le premier peuple libre qui aurait conservé des esclaves;* et il cita Sparte, Rome et diverses autres républiques anciennes qui en possédaient.

Il aurait pu citer aussi la République fédérative des Etats-Unis qui en conserve encore de nos jours, en dépit de toutes ses déclarations en faveur des droits de l'homme. Sur son territoire, les blancs seuls sont *des hommes.*

Mais le fait est, que la municipalité du Port-au-Prince entendait parler dans sa lettre, des hommes de couleur dont elle voulait la perte, de concert avec le club. Elle

recommandait la prudence jusqu'au moment opportun.

En effet, dans le même temps les blancs du Port-au-Prince avaient appris les succès obtenus par Sonthonax contre les factieux du Cap, et l'espèce de triomphe accordé aux hommes de couleur. Ils sentaient alors qu'il fallait réunir les divers partis parmi la classe blanche, pour ne pas être vaincus les uns après les autres. Borel proposa alors à Hanus du Jumécourt, maire de la Croix-des-Bouquets, une conférence où ils se jurèrent un éternel oubli du passé qui les avait éloignés l'un de l'autre. Borel était du parti de l'assemblée de Saint-Marc, tandis que Hanus de Jumécourt était partisan de Peinier. Ils s'embrassèrent publiquement pour tracer l'exemple à leurs partis respectifs, et ils arrêtèrent entre eux un plan de confédération pour les quatorze paroisses de l'Ouest.

Pour y parvenir, il fallait avoir l'air de s'unir sincèrement aux hommes de couleur qui, depuis l'entrée de Roume et de Blanchelande au Port-au-Prince, étaient restés sous des drapeaux distincts. La municipalité rendit un arrêté, le 8 décembre, qui invitait les hommes de couleur à se fondre sans distinction dans les rangs de la garde nationale. Elle fit valoir les outrages dont quelques-uns avaient été l'objet, dans la journée du 2 décembre, de la part des *africains*.

En conséquence de cet arrêté, le 10, un détachement armé des hommes de couleur se présenta devant l'hôtel de ville avec les drapeaux du corps. Juste Chanlatte fut introduit dans la salle des séances pour annoncer l'objet de leur présence. Son père Chanlatte aîné, et Breton de la Villandry, officiers municipaux, sortirent pour introduire les drapeaux. Ils y rentrèrent bientôt avec Bauvais

qui présenta les drapeaux, en adressant le discours suivant à la municipalité :

« Messieurs,

» Nous venons déposer, avec autant de confiance que d'empressement, dans le sein des représentans de la commune du Port-au-Prince, des drapeaux sous lesquels nous avons éprouvé de longs malheurs, *sans néanmoins les avoir jamais abandonnés*. Notre attachement et notre fidélité à ces mêmes drapeaux doivent être un sûr garant de notre conduite à venir pour le soutien des drapeaux de la garde nationale dont nous faisons partie.

» Puissent *tous les citoyens* que vous représentez être convaincus de notre désir ardent à coopérer avec eux au rétablissement d'une paix qui nous est nécessaire à tous, et de notre zèle *à poursuivre tous les ennemis d'une révolution* qui doit nous rendre heureux !

» C'est dans ces sentimens que nous apportons nos bannières.[1] »

Si cette cérémonie était calculée de la part des blancs, pour inspirer une entière confiance aux hommes de couleur, Bauvais, qui représentait ses frères, en sauvegardant leur dignité par ses paroles modérées et fermes, donnait à entendre à leurs adversaires, nous devrions dire leurs éternels ennemis, que les hommes de couleur n'abdiquaient point le droit qu'ils se réservaient de poursuivre, de combattre tous ceux qui se déclareraient contraires aux principes de la révolution française. Cette

[1] Débats, t. 7, p. 291. Ces drapeaux étaient *tricolores* : Bauvais faisait allusion à la répugnance des colons pour cet emblème de la nationalité française.

espèce de protestation anticipée contre les événemens qui vont arriver, était à l'adresse de B. Borgella, de Borel et de Hanus de Jumécourt dont on pressentait les desseins. Ces hommes, dans cette circonstance, jouaient cette espèce de comédie, précurseur de scènes tragiques, avec cet aplomb de déloyauté que les colons ont presque toujours montré, lorsqu'ils se préparaient aux meurtres dont ils donnèrent si souvent le spectacle à Saint-Domingue.

Le projet de confédération conçu par eux consistait à faire nommer deux commissaires par chacune des paroisses de l'Ouest, pour se réunir au Port-au-Prince le 20 janvier 1793. Le but *avoué* de cette réunion par la municipalité, était « le désir de mettre le sceau *à l'indis-* » *soluble fraternité* qui devait *désormais* exister entre *tous* » *les hommes libres* de la colonie : les mêmes commis- » saires devaient réitérer, en présence de tous les citoyens, » le serment d'achever, par leurs exemples et par leurs » efforts réunis, la *pacification* de toutes les parties de » l'Ouest, l'*oubli* de toutes les divisions et de toutes les » opinions, pour faire concourir à l'avenir toutes les » volontés à un seul but, le bonheur de tous les habitans » de la dépendance. » A cet aveu insidieux, publié dans les journaux, on ajouta *secrètement*, dans les invitations faites aux municipalités des paroisses « qu'il s'agissait » *de former un corps politique qui délibérerait sur l'orga-* » *nisation définitive et légale de toutes les parties de l'ad-* » *ministration*, sur les secours promis et consacrés au » rétablissement de la tranquillité, *et sur le nouvel ordre* » *de choses* que la convention nationale avait établi en » France, depuis le mois d'août[1]. » C'est-à-dire, sur

[1] Rapport, t. 3, p. 296 et 297.

l'établissement de la République française, depuis l'arrestation et la déchéance prononcée contre Louis XVI.

Cette adresse aux paroisses de l'Ouest, en date du 1er janvier 1793, émanait des municipalités du Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets [1]. Dans un tel plan, on voit déjà l'habileté de l'homme qui porta Toussaint Louverture à donner une constitution à Saint-Domingue, en 1801, dont il fut le principal rédacteur et signataire. B. Borgella se révèle déjà tout entier en 1793.

Les deux municipalités ne donnèrent aucune information de ce projet à Polvérel, alors aux Cayes ; il n'en fut instruit que par les papiers publics et par une lettre de la municipalité contre-révolutionnaire de Saint Marc. Fermement résolu à maintenir l'autorité de la commission civile et à déjouer les manœuvres des colons, ennemis de la France, il s'empressa de publier une proclamation où il rappelait ces êtres incorrigibles à leurs devoirs. Il y défendit « à toutes communes de l'Ouest, sous la » responsabilité de leurs officiers municipaux, d'autori- » ser leurs commissaires à les représenter dans aucun » corps ou assemblée délibérante, ou à prendre ou sous- » crire, en la dite qualité de représentans, aucune réso- » lution, arrêté ou pétition sur les objets annoncés par » les deux municipalités. » Sa proclamation était du 11 janvier 1793.

Cet acte, où la sagesse s'alliait admirablement à la vigueur, où il disait « que la formation seule d'un tel » corps, délibérant *sur le nouvel ordre de choses* que la » convention nationale avait établi en France, non-seu-

[1] Débats, t. 7, p. 220.

» lement sans l'aveu, mais encore contre le vœu des » autorités déléguées par la nation, serait un attentat » manifeste à la souveraineté de la République fran- » çaise : » cet acte se terminait par faire les mêmes défenses aux commissaires qui auraient reçu de tels pouvoirs, le tout « sous peine d'être réputés perturbateurs » du repos public, coupables du crime de lèse-nation et » de désobéissance aux ordres émanés des commissaires » nationaux civils, poursuivis comme tels et soumis aux » peines portées par les lois du 4 avril, 22 juin, 11 et » 17 août 1792 ; » c'est-à-dire, sous peine d'être mis en état d'arrestation, d'être traduits en France, sous l'accusation du crime de haute trahison, et d'être enfin déclarés traîtres à la patrie.

Toutefois, toujours porté à la modération qui était le fond de son caractère, Polvérel finissait sa proclamation en disant que « rendant justice à la pureté des intentions » des deux municipalités du Port-au-Prince et de la » Croix-des-Bouquets, qui n'avaient erré que par l'igno- » rance où elles étaient des lois françaises, jusqu'à pré- » sent peu connues dans la colonie, » il approuvait la *fédération* (et non la *confédération*) en tout ce qui n'avait pour objet que des vues de *fraternisation*. Il exprima même le regret qu'il aurait *de ne pouvoir aller occuper une place dans cette fête de famille*, si les affaires publiques le retenaient dans le Sud.

Les conspirateurs se tinrent pour avertis. Ils ne donnèrent point suite à cette prétendue fête de famille, mais ils n'eurent pas moins une réunion pour s'entendre et se concerter [1].

[1] « Tous les citoyens de l'Ouest se sont réunis au Port-au-Prince... C'est de cette assemblée-là que Sonthonax a fait sortir sa proclamation du 21 mars.

Leur projet était de massacrer les hommes de couleur qui, au Cap et au Port-au-Prince, fortifiaient et soutenaient l'autorité de la commission civile.

Hanus de Jumécourt, chevalier de Saint-Louis, qui ne s'était confédéré avec eux, en 1791, que dans l'espoir d'opérer la contre-révolution par leur concours, les voyant embrasser plus que jamais la cause de la métropole dont la révolution les favorisait, fut excessivement irrité contre eux. Son irritation s'aggravait de tout le mécontentement qu'il éprouvait de la chute de la royauté et du triste sort fait à Louis XVI ; car il était essentiellement royaliste.

Quant au marquis de Borel, ses sentimens antérieurs à leur égard, comme un des membres les plus violens des deux assemblées coloniales, les persécutions qu'il avait exercées contre eux dans l'Artibonite, en faisaient un ennemi acharné [1].

Les sentimens personnels à B. Borgella se décèlent suffisamment par le mépris qu'il avait fait de son fils naturel [2].

Il a parlé du baiser de paix de Borel et Jumécourt; il vous a dit que les factieux du Port-au-Prince s'étaient réunis à cette assemblée; *elle était composée de tout ce qu'il y avait de planteurs et de commissaires. C'est chez Borgella*, maire du Port-au-Prince, *que le dîné a été donné*... C'est de ce dîné que les commissaires civils ont fait reporter l'indignation des hommes de couleur, et qu'ils ont fait entendre à ceux-ci qu'on avait concerté le projet de les détruire.» (Paroles de Sénac aux Débats, t. 7, p. 305.)

[1] Il faut avouer que nous n'avons pas eu à nous louer des nobles de Saint-Domingue. Le *marquis* de Rouvray écrivit aux autorités espagnoles contre Ogé et Chavanne : il fut aussi acharné contre les noirs esclaves. Le *marquis* de Cadusch proposa à l'assemblée coloniale de livrer Saint-Domingue à la Grande-Bretagne, pour maintenir l'esclavage et le préjugé de la couleur. Le *marquis* de Caradeux fut surnommé *le Cruel,* à cause de sa férocité à l'égard de ses esclaves. Le *marquis* de Borel fit égorger noirs et mulâtres dans l'Artibonite. Nous ne disons rien des comtes, des barons et des chevaliers de Saint-Louis, ne faisant des reproches qu'aux seuls marquis.

[2] « Il résulte donc de cette déclaration, que le complot était formé *d'assas-*

Peu de jours après la proclamation de Polvérel, d'accord entre eux, ils suscitèrent une révolte des esclaves dans les mornes des Crochus et au Fond-Parisien, deux cantons de la paroisse de la Croix-des-Bouquets, et enfin dans la plaine du Cul-de-Sac qui forme principalement cette paroisse : elle éclata le 23 janvier 1793[1]. Ils firent appeler les nègres-marrons de la montagne de Bahoruco, dirigés par un de leurs chefs nommé *Mamzelle :* ces nègres-marrons avaient des motifs particuliers de haine contre les hommes de couleur, parce que, dans l'ancien régime, c'étaient ces hommes qui, dans la maréchaussée, servaient principalement à leur donner la chasse. Les nègres incendièrent 33 habitations des hommes de couleur et en massacrèrent 27 : les blancs et leurs propriétés furent respectés.

Ainsi, les blancs qui, dans le régime colonial, contraignaient les mulâtres et nègres libres à traquer les esclaves fugitifs, les blancs, en 1793, employaient ces hommes ignorans, à leur tour, à traquer les nègres et mulâtres libres.

Hanus de Jumécourt qui avait concouru, au mois

» *siner les hommes de couleur de l'Ouest;* que les chefs de ce complot » étaient Hanus de Jumécourt et Borel : il en résulte également que Borel do- » minait, à l'aide de ses sicaires, la ville du Port-au-Prince, qu'il dirigeait *la* » *municipalité* à l'aide *de quelques hommes qui étaient dans son sein,* de » quelques hommes *qui étaient dans les mêmes principes* que Jumécourt et » Borel. » (Paroles de Sonthonax aux Débats, t. 7, p. 230.)

[1] ... « La révolte du Cul-de-Sac, en janvier 1793, était particulièrement » dirigée contre les hommes de couleur, en haine de la loi du 4 avril. » (Paroles de Clausson aux Débats, t. 7, p. 138.) « Sur la fin de janvier dernier, » les ateliers s'insurgèrent dans la paroisse de la Croix-des-Bouquets : on » peut publier hautement (parce que *les preuves en sont acquises* dans les » archives de la municipalité de cette paroisse et de celle du Port-au-Prince) » que le but de cette insurrection était la destruction des citoyens ci-devant » dits *de couleur.* » (Pétition des colons du Port-au-Prince déportés par les commissaires civils, datée de la rade du Cap et adressée à la municipalité de cette ville. Débats, t. 7, p. 373.)

d'avril 1792, avec les hommes de couleur, au soulèvement des noirs du Cul-de-Sac sous la conduite de Hyacinthe, employa cette fois son influence sur ce dernier, qui dirigeait secrètement tous ces esclaves soulevés. Hanus de Jumécourt eut la scélératesse d'envoyer contre eux de faibles détachemens composés *d'hommes de couleur* qui furent presque tous massacrés dans des embuscades ménagées dans ce but. Influençant la municipalité de la Croix-des-Bouquets, il la porta à demander des secours au Port-au-Prince, *en fixant un faible nombre* de troupes, mais en demandant qu'elles fussent surtout composées *d'hommes de couleur* qu'il destinait à la boucherie.

Remarquons ici que, si cette insurrection des esclaves au Cul-de-Sac fut fatale aux hommes de couleur de l'Ouest, elle fut extrêmement favorable aux nègres insurgés du Sud ; car c'est pendant que Polvérel se concertait avec Harty pour écraser ceux-ci, qu'il apprit le soulèvement du Cul-de-Sac qui le porta à renoncer à son projet. Les colons perdaient donc d'un côté ce qu'ils gagnaient de l'autre ; ils perdaient encore, en aggravant la haine que devaient leur vouer les hommes de couleur. En récapitulant ce calcul politique, si l'on peut s'exprimer ainsi, on entrevoit dès lors quel sera le résultat de leurs abominables combinaisons. Un jour arrivera où toutes les forces vives de la vraie population de Saint-Domingue se réuniront pour se venger ensemble contre leurs communs ennemis de la race blanche ; le Dieu des armées scellera cette union sainte, du haut de son tribunal inflexible, et les temps seront accomplis !

Quoique Borel fût d'accord avec Hanus de Jumécourt, il profita de la circonstance pour mettre à exécu-

tion le projet qu'il avait formé de se débarrasser de ce contre-révolutionnaire. Au lieu d'envoyer le faible détachement réclamé par celui-ci, Borel sortit du Port-au-Prince à la tête d'environ deux mille hommes de toutes couleurs, blancs, mulâtres, et *africains* sous la conduite de son fidèle Philibert. Il joignit Hanus de Jumécourt ; et pendant qu'ils marchaient tous deux contre les esclaves insurgés *par eux*, Borel opéra l'arrestation de son complice et du chevalier de Coustard, ancien commandant de la province de l'Ouest sous le gouvernement colonial, tous deux chefs de la contre-révolution à la Croix-des-Bouquets. Il les emmena dans les prisons du Port-au-Prince, et cessa de poursuivre les insurgés. H. de Jumécourt resta en prison durant quinze mois : au commencement de 1794, Sonthonax le mit en liberté ; Coustard y mourut.

Ainsi débarrassé de Hanus de Jumécourt, ce concurrent redoutable parmi les anciens *pompons blancs,* Borel tourna ses efforts contre les agens de la métropole.

Le vieux général de Lasalle était devenu, comme nous l'avons dit, gouverneur par intérim de Saint-Domingue au départ de Rochambeau pour la Martinique : il résidait au Port-au-Prince, depuis la fin de septembre 1792, en qualité de commandant de la province de l'Ouest. Cet officier qui, à la prise de la Bastille, en 1789, avait eu le commandement de Paris, était un homme déjà usé par l'âge et par les maladies qu'il contracta dès son arrivée dans la colonie. D'un déréglement de mœurs qui le déconsidérait aux yeux de la société, il avait perdu toute influence sur les troupes et les gardes nationales. Il fut humilié par Borel et ses affidés.

A peu près dans ce temps-là, Sonthonax avait envoyé auprès de lui un de ses secrétaires nommé Picquenard, pour lui notifier le départ de Rochambeau et l'inviter à prendre l'intérim du gouvernement : Lasalle en fit son aide de camp. Mais Borel et les autres factieux, pour se venger des déportations ordonnées par Sonthonax, arrêtèrent Picquenard et voulurent le pendre à une lanterne, comme on avait fait du malheureux Scapin, dans la même ville. Mais plus heureux que ce noir, Picquenard fut secouru à temps par quelques hommes de couleur et par Rudeval, commandant de la frégate *l'Astrée*, à bord de laquelle il fut mis en détention, sans que Lasalle fît la moindre démarche à cette occasion : il eut même la lâcheté de consentir à son arrestation, tant il était subjugué lui-même par les factieux. On lit dans les Débats une lettre mélancolique de ce jeune homme de vingt-deux ans, adressée à Sonthonax, où il se résignait à la mort qu'il croyait recevoir à tout moment de ses infâmes persécuteurs, quoiqu'il fût à bord de *l'Astrée* [1].

Peu de jours auparavant, ils avaient voulu également arrêter Delpech, secrétaire de la commission civile, et Dufay, que Sonthonax envoyait auprès de Polvérel. Ces deux envoyés durent sortir bien vite du Port-au-Prince pour rejoindre ce commissaire aux Cayes.

Borel fit encore arrêter le journaliste Catineau que les blancs haïssaient, parce qu'il avait épousé une mulâtresse ; mais ils prétextèrent que Catineau avait reproduit dans sa feuille une *relation officielle* des événemens passés au Cap, dans les premiers jours de dé-

[1] Débats, t. 7, p. 232. Picquenard déclara à Sonthonax que le projet des blancs était d'assassiner les hommes de couleur.

cembre 1792, et que Sonthonax adressa à la convention nationale.

Après ces excès déjà condamnables, Borel dirigea un soulèvement des agitateurs du Port-au-Prince contre le gouverneur Lasalle qui fut arrêté, mais qui s'évada et se rendit à Saint-Marc auprès de Sonthonax : celui-ci l'accueillit avec distinction. Montbrun, son aide de camp, était avec lui.

La mission de Delpech et de Dufay auprès de Polvérel avait pour but d'expliquer à celui-ci les motifs de Sonthonax pour faire établir l'impôt du *quart de subvention*, et d'autres mesures qu'il avait également désapprouvées.

En passant au Port-au-Prince, ces deux envoyés jugèrent de la situation de cette ville et firent part de leurs observations aux deux commissaires, et de la nécessité pour eux de se réunir pour pouvoir abattre les factieux qui y dominaient. Eclairés par ces observations et voulant revenir dans l'Ouest à cause de l'insurrection des esclaves et des troubles du Port-au-Prince, Polvérel consentit sans difficulté à se joindre à son collègue : ils convinrent alors de se réunir à Saint-Marc, sur la proposition de Polvérel.

En conséquence, Sonthonax partit du Cap à la fin de février 1793 et arriva à Saint-Marc le 4 mars, sur le vaisseau *l'América* : il emmena avec lui environ cent hommes de troupes, commandés par Desfourneaux, lieutenant-colonel, et cinquante dragons sous les ordres de Martial Besse, et se fit accompagner par Pinchinat, sur l'influence duquel il comptait pour agir efficacement sur l'esprit des hommes de couleur de cette ville. Pin-

chinat seul, en effet, pouvait opérer, s'il était besoin, leur retour à des sentimens convenables pour les commissaires civils, en annulant l'influence de Savary aîné. Avant de quitter le Cap, Sonthonax chargea la commission intermédiaire et le général Laveaux, de la police de cette ville.

Informé du lieu où se tenaient Roi de la Grange et Decoigne, il envoya la gendarmerie pour les arrêter. Decoigne fut tué en se défendant; mais Roi de la Grange réussit à se sauver et à se rendre à la Jamaïque.

Prévoyant que la réunion des commissaires civils serait fatale à leurs vues d'indépendance, les factieux du Port-au-Prince, dirigés par Borel et B. Borgella, en renonçant à leur projet de confédération, par suite de la proclamation de Polvérel, conçurent un nouveau plan: celui de la formation d'une nouvelle assemblée coloniale. Pour masquer ce plan, la municipalité du Port-au-Prince arrêta que la nomination des députés à la convention nationale se ferait incessamment. Elle adressa de son chef, sans autorisation des commissaires civils qui seuls en avaient le droit, son arrêté à cet effet, à toutes les communes de l'Ouest: elle les invita en même temps à nommer leurs députés à l'assemblée coloniale, pour se réunir à ceux du Port-au-Prince, le 10 mars, à Léogane.

Mais Polvérel, avisé de cette mesure, s'y opposa de nouveau. Il rendit une proclamation où il invitait la commune de Léogane de dissoudre *toute réunion de soi-disant députés,comme attroupement séditieux*. Les hommes de couleur étant en grand nombre à Léogane, cette proclamation fut exécutée; et les députés du Port-au-

Prince, du Grand-Goave et du Petit-Goave, dejà rendus, furent contraints de se retirer.

La municipalité du Port-au-Prince avait également invité celle du Cap à donner les mêmes ordres dans le Nord; mais elle n'osa pas le faire sans consulter la commission intermédiaire. Celle-ci en référa à Sonthonax qui, de Saint-Marc, défendit toutes mesures dans ce but.

Les hommes de couleur l'avaient parfaitement accueilli. Eclairés sur les dangers qui les menaçaient, par les excès commis contre leur classe au Cap, au Port-au-Prince, au Cul-de-Sac, à Jacmel et dans d'autres communes, ils passèrent de l'excès de défiance qu'ils avaient contre les commissaires civils, à l'excès contraire, pour pouvoir obtenir d'eux de se venger des blancs du Port-au-Prince.

Dès qu'il fut à Saint-Marc, Sonthonax acquit des renseignemens positifs sur les causes des troubles du Port-au-Prince, et sur les projets des factieux. Lasalle vint, par sa fuite, confirmer ces renseignemens. Sonthonax écrivit alors à la municipalité du Port-au-Prince et à Borel, de lui faire connaître les auteurs de ces troubles: ils gardèrent un coupable silence. Alors Sonthonax recourut aux résolutions qui seules pouvaient amener la soumission du Port-au-Prince à l'autorité de la commission nationale.

Le 21 mars, il publia la proclamation suivante :

Citoyens,

Les intérêts de la France dans la colonie courent le plus grand danger. il n'est plus temps de vous dissimuler l'état alarmant où se trouve la chose publique, à la veille d'une guerre étrangère [1]. Il est du

[1] La guerre a été déclarée par la France à la Grande-Bretagne, le 1er fé-

devoir du délégué de la nation de prévenir et d'étouffer les mouvemens irréguliers de l'intérieur, en instruisant les vrais patriotes des intrigues dont on veut les rendre victimes, en en punissant les auteurs. Je vais dire toutes les vérités, démasquer tous les traîtres ; je les livrerai ensuite à la juste vengeance de la convention nationale.

La constitution de la France en République offrait de nouvelles chances aux machinations perverses des factieux de Saint-Domingue ; les royalistes et les indépendans ont cru le moment favorable pour se rapprocher ; les chefs des deux partis ont uni leurs forces en se coalisant, et le prix d'une association aussi monstrueuse a été le sang des hommes du 4 avril et l'incendie de leurs possessions.

A peine s'étaient-ils donné le baiser de paix que l'insurrection a éclaté dans les paroisses voisines du Port-au-Prince ; les habitations des citoyens de couleur, leurs communes victimes, ont été pillées et incendiées ; plusieurs d'entre eux ont été massacrés en défendant leurs foyers. A Jérémie, ces scènes d'horreur se sont répétées d'une manière plus tragique encore : on a armé contre eux *des mains esclaves* ; on a payé leurs bourreaux ; on les a chassés de leurs biens ; on les a forcés de fuir en emmenant avec eux leurs femmes et leurs enfans.

Rarement les agitateurs sont les maîtres d'arrêter à propos les insurrections qu'ils ont fait naître, et c'est ce qui est arrivé à la Croix-des-Bouquets ; les esclaves révoltés des Crochus et du Fond-Parisien ne se sont pas bornés à remplir leur exécrable mission ; ils ont pillé et dévasté la riche plaine du Cul de-Sac, et rien ne peut les contenir qu'une confédération inviolable entre tous les citoyens pour expulser ceux qui les instruisent et les excitent.

C'est surtout dans la ville du Port-au-Prince qu'est le siége de la puissance de ces audacieux criminels ; c'est là que domine avec fureur cette insolente faction tant de fois proscrite par les représentans du peuple français, couverte encore du sang que ses prétentions insensées ont fait répandre ; rivale et à jamais ennemie de l'ancien gouvernement, calomniant sans cesse la révolution française et ses plus zélés défenseurs, toujours d'accord avec les ministres qui ont fait le malheur de la France, et constamment soutenue et protégée par tout ce qu'il y avait dans l'assemblée constituante d'amis ardens du clergé, de la noblesse et de la monarchie.

vrier 1793 : la nouvelle en parvint au Cap le 18 mars, à Saint-Marc, le 21.

C'est au Port-au-Prince que règne cet amas d'hommes perdus de dettes et de crimes, dont les propriétés obérées ne peuvent devenir libres que par la banqueroute et l'indépendance ; *qui qualifient d'étrangers les Français nés en Europe* ; qui, dans leur correspondance publique, traitent l'esprit dont la convention nationale est animée *d'esprit dominant et effrayant*, qui prêchent continuellement le mépris de la métropole et de ses mandataires,

Accoutumés sous l'ancien régime à ramper dans les antichambres de Paris et de Versailles, fiers des priviléges qu'ils partageaient avec la ci-devant noblesse, toute leur ambition s'est portée à conserver les abus du régime colonial ; ils ont insulté *aux principes* qui dirigeaient la métropole ; ils ont fait de la révolution une spéculation de fortune ; ils n'y ont vu qu'un moyen de plus d'éterniser leurs préjugés. Ce sont ces mêmes hommes qui, forts de l'entourage perpétuel *d'une horde de scélérats stipendiés à Saint-Domingue* par les princes d'Italie [1], pour y perpétuer l'anarchie et punir ainsi la nation de ses succès en Europe ; ce sont eux, dis-je, qui ont profané la sainte institution des clubs en faisant de celui du Port-au-Prince une arène odieuse d'injures et de dénonciations, où l'on provoquait sans cesse la résistance à la loi et à l'avilissement des pouvoirs constitués.

Ce sont eux qui, au nom de ce club, ont poursuivi l'estimable auteur du journal de *l'Egalité*, du seul ouvrage patriotique capable de purifier l'esprit public de la colonie ; ce sont eux qui, dans la municipalité, l'ont fait dénoncer aux tribunaux et décréter ensuite de prise de corps, contre toutes les lois qui garantissent aux Français la liberté de penser et d'écrire.

Ce sont eux qui, *par des enrôlemens d'esclaves*, ne cessent de provoquer *la ruine du système colonial*, tandis qu'ils accusent la France *et ses délégués* de vouloir attenter à sa conservation.

Ce sont eux qui, dans leur incroyable délire, ont osé arrêter l'un des envoyés de la commission nationale, qui l'ont retenu prisonnier sur un bâtiment de l'État où il a fallu toute la fermeté de l'équipage pour le sauver de la fureur d'une troupe d'hommes égarés par leurs coupables suggestions. Auteurs de tous les maux qui ont désolé Saint-Domingue, la sévérité de la commission nationale les poursuivra partout.

[1] Les compagnons de Praloto, les matelots et gens sans aveu venus de l'étranger. Nous prions le lecteur de noter ce passage, pour ce que nous aurons à dire plus tard : qu'il prenne note également du paragraphe relatif aux soldats d'Artois.

Qu'ils se rassurent cependant, les hommes probes et tranquilles, véritables adorateurs de la loi, qui, au milieu de tant de désordres, forment encore la majorité de la ville du Port-au-Prince ; trop longtemps tyrannisés par une poignée de séditieux, ils vont enfin en être délivrés par le convoi qui partira pour France. Que les grenadiers de la garde nationale qui viennent d'empêcher le massacre des prisonniers, et qui, par ce trait de bravoure et de civisme, ont conservé les preuves vivantes de la complicité des agitateurs du peuple avec les aristocrates reconnus, se joignent à l'armée des amis de la France ; qu'ils concourent à l'expulsion de nos ennemis communs : animés tous du même esprit, nous poserons ensuite la base du bonheur de Saint-Domingue.

Et vous, soldats des bataillons ci-devant *Artois* et Provence ; vous qui, croyant marcher sur la ligne du patriotisme, *avez été si souvent égarés par des perfides* trop déguisés sous les couleurs nationales pour être aisément reconnus, cessez à jamais *d'être les instrumens aveugles* d'une faction qui vous a si indignement trompés ! Nés Français, le feu sacré de la patrie brûle dans vos cœurs. Eh bien ! n'hésitez pas de vous ranger autour des mandataires de la République, n'écoutez plus que leurs ordres. Que vous importe la querelle des aristocrates de la peau ? Vous n'êtes pas venus dans la colonie pour venger l'amour-propre des ennemis de l'égalité, encore moins les prétentions des indépendans contre la mère-patrie. Votre mission est de faire respecter les volontés de la République, et surtout d'y obéir sans réserve et sans murmures.

Dans ces circonstances, le commissaire civil a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article 1er. Déclarons les gardes nationales des quatorze paroisses de l'Ouest en état de réquisition permanente, jusqu'à ce que par nous il en ait été autrement ordonné.

2. Le citoyen gouverneur général pourra en ordonner le rassemblement en tel nombre et tel lieu qu'il jugera à propos, tant pour se préparer à la défense de l'ennemi extérieur que pour rétablir l'ordre au Port-au-Prince, *et marcher ensuite contre les esclaves révoltés* de la plaine du Cul-de-Sac.

3. Faisons très-expresses inhibitions et défenses aux officiers municipaux des communes de s'immiscer directement ou indirectement dans la formation des rassemblemens qui pourront être ordonnés par

le citoyen gouverneur général, et ce, sous les peines portées par les lois des 22 juin et 17 août derniers,

Ordonnons, etc., etc.

A cette proclamation énergique, A. Chanlatte ajouta une adresse à tous les hommes de couleur de l'Ouest, pour les inviter à seconder les mesures du commissaire civil. La voici :

Frères et amis,

Quoi ! tandis qu'au milieu du désordre et de l'anarchie, quelques courageux citoyens blancs nous donnent l'exemple de leur dévouement à la mère patrie, en combattant pour le maintien des lois, pourrait-il s'en trouver parmi nous qui restassent encore dans une lâche et coupable inaction ? Quoi ! nous qui devons tout à cette mère-patrie dont nous tenons l'existence, nous aurions la bassesse de l'abandonner, à l'instant même où ses délégués sont menacés ? Non.... loin de nous une idée aussi barbare. Les hommes de la zone torride portent un cœur reconnaissant, et leur vie n'est plus rien quand la loi a parlé. Réunissons-nous donc, frères et amis ; prouvons à la République française que nos cœurs sont indignes d'ingratitude. Accourez de tous les points de la colonie, citoyens régénérés, entourons les organes de la loi, et que nos corps tombent mille fois sous les coups de nos misérables ennemis, plutôt que de laisser avilir un instant les lois de la République. Quels reproches n'aurions-nous pas à nous faire, si nous ne volions tous au secours de la loi ? Quoi ! les commissaires civils eux-mêmes vont exposer leurs jours précieux ? Quoi ! des hommes qui ont abandonné pour nous toutes les douceurs de leur patrie, courraient des dangers, et tous les citoyens de couleur ne les partageraient pas ? Ah ! frères et amis, si le crime triomphait un moment, si vous aviez le malheur de perdre un seul de vos défenseurs, n'entendez-vous pas déjà au fond de vos cœurs cette bienfaisante patrie vous dire, avec l'accent de la plus vive douleur : « Enfans ingrats, j'avais reconnu vos droits ; j'avais envoyé « des hommes intrépides et vertueux pour vous faire partager, avec « mes autres enfans, la somme du bonheur qui appartient à tous les « hommes libres : vous les avez lâchement abandonnés, et ils sont « morts victimes de leur devoir et de leur amour pour moi. »

Craignons, frères et amis, que la République ne nous fasse un jour des reproches aussi déchirans. Déployons toute notre énergie ; que nos

ennemis tremblent d'effroi en voyant la courageuse ardeur que nous allons mettre à attérer et anéantir cette faction insolente dont le foyer est au Port-au-Prince ; jurons tous de ne point revenir *que le dernier n'en soit exterminé*. Et vous, citoyens régénérés comme nous, vous que ces scélérats, criblés de dettes et de crimes, appelaient autrefois *petits blancs*, vous qu'ils servent bassement aujourd'hui, parce qu'ils voient que vous êtes, comme au sein de la France, la classe la plus précieuse du peuple, ne vous laissez point aller aux suggestions perfides de ces hommes corrompus. Tant qu'ils auront besoin de vous, ils vous caresseront, et ils tâcheront de vous briser comme un instrument inutile et même dangereux, quand leurs fortunes seront réparées ; vous apercevrez bientôt qu'ils n'eurent jamais d'autre but.

Nous ne craignons pas qu'un seul de nos frères soit assez lâche pour ne pas nous imiter ; plus de repos, amis, plus de grâces, *écrasons cette vermine infecte* qui porte la désolation jusque dans nos mornes les plus reculés. Songeons que les ennemis extérieurs nous défendent impérieusement de composer avec les agitateurs qui sont dans notre sein, *et purifions, par la mort*, cette terre encore fumante de crimes.

La foudre qui allait écraser, au Port-au-Prince, les anciens partisans de l'assemblée générale de Saint-Marc, partait de cette même ville où ils avaient établi le règne de leurs doctrines si funestes à Saint-Domingue. L'histoire de ce pays offre plus d'une fois l'occasion de faire de pareils rapprochemens, et Saint-Marc en particulier en a fourni des exemples remarquables.

Résolus à déployer la plus grande force contre le Port au-Prince, les hommes de couleur, *autorisés* par Sonthonax [1], avaient enrôlé environ deux cents esclaves. Les blancs leur en avaient donné l'exemple après la déportation des *suisses*, par l'enrôlement des *africains* au Port-au-Prince, sous les ordres de Cayeman ; par celui des esclaves du quartier de Tiburon, sous les ordres de Jean Kina, et dans d'autres localités : ils venaient en-

[1] Réponse de Pinchinat à Leborgne, etc., p. 17.

core tout récemment de placer ces mêmes *africains* sous la conduite de Philibert, en soulevant en outre les ateliers du Cul-de-Sac ; et des nouvelles parvenues de Jérémie apprenaient qu'ils agissaient encore de la même manière dans ce quartier. Mais les habitans de Saint-Marc s'empressèrent d'adresser une pétition à Sonthonax, pour réclamer contre la violation de leurs *propriétés*.

Nous donnons un extrait de cette pétition qui servit de base, à la fin de la même année, à un acte plus fameux, publié à Saint-Marc même contre les commissaires civils.

Saint-Marc, le 12 mars 1793.

Les citoyens de Saint-Marc et de ses dépendances, justement alarmés des suites de l'attentat qui a été commis dans la journée d'hier sur leurs *propriétés*, par une partie de leurs concitoyens, ci-devant dits *de couleur*, viennent réclamer du délégué de la République française l'exécution de la loi.....

Précédemment, l'assemblée nationale avait mis sous la *sauvegarde* de la nation les colons et leurs propriétés.

Vos collègues et vous, citoyen commissaire, prévenus que des ennemis du bien public avaient fait précéder votre arrivée en cette colonie, *de méfiance sur vos principes contre les propriétés*, vous vous êtes empressés *de rassurer les colons* en déclarant solennellement, dans vos discours d'installation, qu'invariablement attachés aux lois que vous veniez faire exécuter, vous déclariez au nom de la métropole et de l'assemblée nationale, que vous ne reconnaîtriez désormais que deux classes d'hommes dans la colonie de Saint-Domingue : *les libres*, sans aucune distinction de couleur, et *les esclaves ;* vous déclariez qu'aux assemblées coloniales *seules*, constitutionellement formées, appartient *le droit* de prononcer sur le sort *des esclaves*.

Vous déclariez *que l'esclavage était nécessaire* à la culture et à la prospérité des colonies, et qu'il n'est ni dans *les principes* ni dans *la*

volonté de l'assemblée nationale de toucher, à cet égard, aux prérogatives des colons.

Vous déclariez que vous ne connaîtriez pour les amis de la France que ceux qui le seraient de la constitution, sauf les modifications que commandent *l'esclavage et les localités.*

Vous-même, citoyen commissaire, par votre proclamation du 4 décembre, vous avez particulièrement *renouvelé* dans une circonstance périlleuse, la déclaration des mêmes principes. Pour fermer la bouche aux agitateurs, et rassurer à jamais les bons citoyens, vous avez plus particulièrement encore consacré que, s'il était possible que l'assemblée nationale *égarée* pût se porter à oublier les prérogatives des habitans de Saint-Domingue et à détruire dans le régime colonial le germe de sa prospérité, vous déclariez que vous ne vous rendriez *jamais* l'exécuteur d'une pareille injustice ; vous déclariez que vous vous y *opposeriez* de toutes vos forces, que vous en faisiez le *serment solennel.*

Et c'est au mépris d'une déclaration aussi solennelle, et c'est sous les yeux de la loi même que des citoyens, égarés par une trop grande susceptibilité, que vous avez même désapprouvée par votre proclamation du 24 février dernier, viennent attenter *sur les propriétés* de leurs concitoyens, en enlevant publiquement et à main armée, jusque dans l'asile des citoyens, *des esclaves* dont la plupart sont la seule *propriété* de leurs maîtres!....

Jetez les yeux alors, citoyen commissaire, sur les suites affreuses qui peuvent en résulter, si l'on opposait quelque résistance à leurs demandes, et qui, au fond, n'auraient rien d'injuste, puisqu'elles ne seraient le résultat que des *promesses* qui leur auraient été faites. Il est sans doute impossible d'admettre *aucune différence entre le mulâtre et le nègre esclave*, puisque, suivant l'esprit de la loi et conformément à l'intention de tous les citoyens, l'état d'homme libre doit seul distinguer tous les individus existans dans la colonie, cette observation juste et qui peut entraîner par ses conséquences de très-sérieuses réflexions, mérite, citoyen commissaire, que nous vous priions d'y donner toute votre attention.....

Cette pétition nous apprend que dans l'enrôlement opéré, on avait surtout pris *les mulâtres esclaves.*

Que pouvait opposer Sonthonax à une telle mise en

demeure, fondée sur ses propres déclarations et celles de ses collègues ? N'était-ce pas aussi une protestation anticipée contre la *liberté générale* que ce commissaire se vit forcé de proclamer quelques mois après ? Aussi écrivit-il à la municipalité une lettre où nous remarquons ces passages :

« On se plaint d'enlèvement et d'enrôlement d'esclaves ; il est de votre devoir, citoyens, de vous opposer à toute espèce de violation de la loi, et surtout à celle qui devient *un attentat aux propriétés.*

» Je vous enjoins, en conséquence, d'employer toute l'autorité dont vous êtes revêtus, pour rassurer tous les citoyens paisibles, et faire rendre *aux maîtres,* tous les individus qui depuis ces derniers jours ont été soustraits à leur autorité. »

La municipalité obéit à cette invitation, en faisant seulement défense aux maîtres de maltraiter aucunement les esclaves qui avaient été enrôlés. Son arrêté à cet effet fut rendu le 12 mars également.

C'est à tort, selon nous, qu'à cette occasion et dans sa réponse, Pinchinat accuse Sonthonax d'avoir voulu *servir les intérêts des maîtres :* il pouvait simplement l'accuser d'inconséquence, s'il est vrai qu'il autorisa, comme l'affirme Pinchinat, cet enrôlement d'esclaves. Par sa proclamation ci-dessus rapportée, Sonthonax fut encore contraint de blâmer les factieux du Port-au-Prince, pour avoir enrôlé des esclaves sous le nom d'*africains* et soulevé ceux de la plaine du Cul-de-Sac. A moins de commettre une nouvelle inconséquence, il ne pouvait approuver ce qui se passait dans cette ville rebelle, lorsqu'il déférait à Saint-Marc aux réclamations des propriétaires.

Nous saisissons cette circonstance pour faire remarquer qu'il n'est pas vrai, comme on l'a cru, que les hommes de couleur et particulièrement Pinchinat, exerçaient une grande influence sur Sonthonax : à peine si Polvérel lui-même pouvait en exercer sur cet esprit absolu. Le fait que nous citons et les passages de l'écrit de Pinchinat démontrent le contraire : « Ce fut en vain, » dit-il, que nous lui représentâmes combien une pa» reille opération était *injuste*, et préjudiciable à la cause » de la liberté : tous nos efforts furent inutiles. »

Remarquons encore que les termes de la proclamation de Sonthonax où il accusa les colons de ces enrôlemens d'esclaves *qui provoquent la ruine du système colonial*, et le dispositif de son article 2 où il annonce l'intention *de marcher contre les esclaves révoltés* du Cul-de-Sac excluent tout projet de sa part de préparer leur affranchissement.

Mécontens et irrités des préparatifs que Sonthonax faisait à Saint-Marc contre le Port-au-Prince, les blancs de la plupart des communes de l'Ouest refusèrent d'y prêter leur concours. Les communes de Jacmel, des Cayes-Jacmel et de la Croix-des-Bouquets prirent ouvertement la défense du Port-au-Prince, par leurs actes où elles protestèrent contre le commissaire civil. La commune du Port-au-Prince elle-même et son club firent publier des diatribes contre lui : ils invitèrent les paroisses de l'Ouest à se rallier à cette ville pour sa défense. La municipalité fut plus modérée ou plus adroite. Elle envoya à Saint-Marc une députation qui porta une adresse à Sonthonax. Elle écrivit plusieurs lettres à Polvérel, pour le prier de conjurer les maux

que préparait son collègue contre le Port-au-Prince, en l'invitant à venir dans son sein. B. Borgella prenait ainsi ses précautions contre toutes les éventualités. On va voir qu'elles lui servirent à merveille.

Mais déjà Polvérel était arrivé à Saint-Marc où il rejoignit Sonthonax. Leur entrevue fut cordiale et touchante ; ils se donnèrent publiquement des témoignages d'affection, commandés en quelque sorte par leurs dissentimens antérieurs. Polvérel s'empressa de publier *son adhésion formelle* à toutes les mesures prises par son collègue. Il répondit aux lettres qu'il avait reçues de la municipalité du Port-au-Prince, pour justifier les mesures qu'ils allaient employer contre les factieux qui paraissaient la dominer.

Décidés enfin à agir vigoureusement pour les réduire, ils réunirent environ douze cents hommes, presque tous *des citoyens du 4 avril*[1]. La ville de Saint-Marc et ses environs en fournirent un détachement. Bauvais, déjà sorti du Port-au-Prince avec ses frères, en amena un autre de Léogane. Le vaisseau *l'América*, les frégates *la Fine* et *l'Astrée*, et la gabarre *la Normande* étaient à Saint-Marc : une partie des troupes fut transportée jusqu'à l'Arcahaie où elle débarqua pour se joindre à celles qui allaient par terre, sous les ordres de Lasalle. Les commissaires montèrent à bord de *l'América*.

De son côté, la ville du Port-au-Prince avait beau-

[1] « C'est ainsi qu'on désignait alors les hommes de couleur, par une ex-
» pression heureuse qui confondait, pour ainsi dire, leur existence politique
» avec leur existence naturelle. » Note de Garran, tome 3 du Rapport, page 318.

coup plus de forces à leur opposer ; mais la peur sema la division parmi ses habitans. Les factieux avaient fait réparer les fortifications depuis un mois, par de nombreux esclaves : elles étaient garnies d'une artillerie considérable, tant du côté de la terre que du côté de la mer. Les anciens canonniers de Praloto y étaient encore, et tout pouvait faire présager une vigoureuse défense de la part de cette ville rebelle.

Borel et son frère, Dumontellier, Philibert, Zik, Binse, etc., dirigeaient la défense : c'étaient tous des hommes d'action.

Nous verrons dans le chapitre suivant quelle fut l'issue de cette lutte.

CHAPITRE V.

Blocus et canonnade du Port-au-Prince, par Polvérel et Sonthonax. — Résistance des factieux. — Borel s'enfuit à Jacmel et à la Jamaïque. — Soumission de la ville. — Réorganisation de la garde nationale et formation de la légion de l'Égalité. — Contribution de guerre et déportation des factieux. — Soumission d'une partie de la province du Sud. — Lettres du ministre Monge aux commissaires civils. — Lettre du ministre espagnol Pedro Acuña à Don Garcia. — Décrets de la convention nationale, des 5, 6, 15 et 19 mars 1793. — Projet de décret et maximes des colons à Paris. — Proclamation des commissaires civils, du 5 mai, sur l'esclavage. — Écrit de J. Raymond. — Arrivée au Cap du gouverneur général Galbaud. — Polvérel et Sonthonax vont à Jacmel. — Ils retournent au Port-au-Prince. — Ils envoient Pinchinat, Albert, Nicolas Delétang et Rigaud, pour forcer la Grande-Anse à la soumission. — Ils vont au Cap.

Les commissaires civils arrivèrent le 5 avril 1793 dans la rade du Port-au-Prince. Le gouverneur Lasalle marcha contre cette ville, du côté de la plaine du Cul-de-Sac : il vint occuper les positions de Drouillard et du morne Pelet. Bauvais occupa celle de Bizoton, du côté opposé.

Lasalle avait sous ses ordres immédiats A. Chanlatte, Martial Besse, Lapointe, Montbrun et Desfourneaux. Avant de pénétrer dans la plaine, A. Chanlatte avait établi des communications avec les nègres, par l'entremise de Hyacinthe : ils facilitèrent les opérations de l'armée[1]. Hyacinthe céda de nouveau à l'influence des

[1] Tableau de la vie militaire de Lasalle, p. 17.

hommes de couleur qui, en 1792, l'avaient porté à soulever les ateliers contre Praloto. Il est présumable qu'il était bien aise de se prononcer alors contre Borel qui venait tout récemment d'arrêter Hanus de Jumécourt, ce dernier l'ayant influencé dans les mouvemens dirigés contre les hommes de couleur. Ce jeune noir se mettait ainsi au service de tous ceux qui lui donnaient de l'importance aux yeux des ateliers du Cul-de-Sac. Il reparut plus tard dans de semblables mouvemens.

Espérant que le seul appareil de la force dont ils disposaient porterait les habitans du Port-au-Prince à se soumettre à leur autorité, les commissaires civils s'empressèrent, de concert avec le gouverneur, d'y envoyer un parlementaire porteur d'une lettre à la municipalité, où ils établissaient leurs propositions : elles consistaient à demander, — l'introduction de leur armée dans la ville, — la reddition de ses forts, — et le désarmement des habitans. Ils lui accordèrent trois jours pour se décider. C'était témoigner de leur modération, pour porter les factieux à réfléchir sur les conséquences de leur résistance. Il n'en fut rien.

A cette sommation, la municipalité répondit par une lettre du 6 avril, qu'elle fit porter aux commissaires par une députation : elle la terminait ainsi « Citoyens, » d'un seul mot vous pouvez nous sauver tous ; mais si » une seule victime innocente est immolée, qu'aurez-» vous à répondre à votre conscience, à la France, à » l'univers entier qui ne cesseront de vous le repro-» cher ? »

Cette lettre menaçante fut suivie immédiatement, le même jour, d'une réponse des commissaires civils, qui reproduisait le texte de deux articles d'une loi du mois

de juillet 1791, concernant les rapports du pouvoir municipal et de l'autorité militaire. Ils la terminaient ainsi : « Nous vous prévenons que cette réponse est la » dernière communication que nous aurons avec vous, » jusqu'à ce que la ville du Port-au-Prince soit parfaite- » ment rentrée dans le devoir. »

Le même jour, 6 avril, la municipalité rendit un arrêté qu'elle fit publier avec la correspondance qu'elle avait entretenue avec les commissaires. Dans cet acte, elle les accusait de troubler l'ordre et la tranquillité publique ; elle les rendait responsables de tous les troubles et malheurs qui surviendraient, en prétendant que les citoyens du Port-au-Prince n'étaient coupables d'aucun crime, etc. Cette publication excita et devait exciter les factieux qui se voyaient plus spécialement menacés par l'autorité nationale. L'effervescence s'accrut.

Le 8, le corps des négocians de la ville fit une longue adresse aux commissaires, où ils étaient encore inculpés et menacés de la responsabilité des événemens qui porteraient dommage au commerce de la métropole et aux cultures.

Le 9, cette adresse reçut une réponse de la part des commissaires civils qui disaient aux négocians : « Nous » serons toujours prêts à ouvrir les bras aux citoyens » égarés qui rentreront dans le devoir ; mais il faut à » tout prix que la loi et la souveraineté nationale soient » respectées, et elles le seront. »

Il était évident que la lenteur mise à faire toute attaque, indiquait l'intention des commissaires de laisser aux hommes honnêtes le temps d'essayer de ramener les factieux à la modération ou de les comprimer.

Le 10 avril, la municipalité, chancelante et effrayée,

leur envoya une nouvelle députation pour solliciter un dernier délai : il lui fut accordé. Mais les commissaires fixèrent toute la journée du 11 à cet effet, et déclarèrent que si ce jour, avant six heures du soir, le gouverneur général n'avait pas une réponse satisfaisante, et si le 12, la ville n'accordait pas l'entrée à l'armée, à six heures du matin, les mesures prises recevraient irrévocablement leur exécution.

Loin de céder à cette injonction, la municipalité fit imprimer un nouvel écrit injurieux pour les commissaires civils. Telle fut sa réponse dans la journée du 11.

Informés que les blancs de Jacmel allaient marcher au secours du Port-au-Prince, en armant une troupe d'esclaves ; craignant que celle de Bauvais ne suffît pas à les combattre, et ayant enfin atteint les limites de la modération, Polvérel et Sonthonax ordonnèrent à Lasalle de se disposer à agir. Ce vieux militaire mollissait en présence de cette résistance des factieux dont il avait eu tant à se plaindre. Il paraît que la municipalité lui avait fait proposer de laisser entrer la troupe de ligne, en excluant les hommes de couleur.

Enfin, le 12 avril, à neuf heures du matin, le vaisseau et les deux frégates tirèrent chacun un coup de canon à poudre. Mais tous les forts de la ville ripostèrent à boulet : les bâtimens répondirent alors de la même manière ; la canonnade continua jusqu'à cinq heures de l'après-midi. Les maisons de la ville furent plus ou moins endommagées : les forts Saint-Joseph et Sainte-Claire (aujourd'hui forts *Lamarre* et *Benjamin*), qui tiraient le plus sur les bâtimens, furent aussi ceux sur lesquels ils dirigèrent davantage leur feu. A la première

décharge, Jonou, un des affidés de Borel, fut emporté par un boulet au fort Saint-Joseph ; et Augustin Borel reçut la mort au fort Sainte-Claire.

Onze autres victimes, d'après Sénac, un des colons accusateurs aux Débats, quarante, selon Pamphile de Lacroix, périrent durant cette longue canonnade. Des bombes et des boulets rougis au feu furent lancés contre les bâtimens. L'*América* reçut un boulet qui l'enflamma, mais le feu fut promptement éteint. Durant la canonnade, Polvérel et Sonthonax se tinrent constamment sur le gaillard d'arrière de ce vaisseau.

La canonnade ayant cessé par les ordres des commissaires, ils envoyèrent un nouveau parlementaire sommer la ville de se rendre. La municipalité y fut alors disposée ; mais les factieux firent de nouveau tirer des coups de canon sur les bâtimens. La nuit vint mettre fin à cette lutte.

Le lendemain matin, la municipalité députa deux de ses membres, Chanlatte aîné et Pérussel, auprès des commissaires, *à l'effet*, dit son procès-verbal du 13, *de prendre tous les tempéramens possibles pour l'entrée, sans troubles, de l'armée du gouverneur général.* C'était déguiser sa soumission sous l'apparence de conditions faites à leur autorité. Il est à remarquer que l'arrêté pris par la municipalité ce jour-là ne fait pas mention du maire B. Borgella, et que son procès-verbal atteste que plusieurs de ses membres n'ont pas paru à la séance : c'étaient ceux qui, comme lui, secondaient les vues de Borel. Garran, dans son rapport, dit aussi que « ceux » des membres de la municipalité qui étaient décidé- » ment du parti de Borél, s'étaient retirés [1]. »

[1] Rapport, t. 3, p. 347. Débats, t. 7, p. 263.

Les commissaires civils remirent une lettre aux deux envoyés, datée du 13, par laquelle ils disaient à la municipalité que « si le retour du conseil général de la » commune est sincère, il les trouverait disposés à » toute l'indulgence que leur ministère, le respect des » lois et les ordres de la République leur permet- » traient. » Ils lui disaient en outre qu'ils avaient fixé, dans une lettre au commandant de la place, du même jour, l'entrée de leur armée à six heures du soir. « Pour » vous donner le temps, ajoutèrent-ils, de combiner vos » mesures avec le commandant de la place, nous sus- » pendons, jusqu'à demain matin six heures, toute » disposition hostile. Profitez du temps qui vous reste, » si vous voulez qu'il nous soit permis de croire que » vous n'êtes pas les excitateurs ou les protecteurs de la » révolte. »

En conséquence de cette sommation impérative, les habitans effrayés achetèrent la fuite de Borel et de ses adhérens : ils lui donnèrent une somme de soixante-six mille francs en espèces et des lettres de change sur la Jamaïque pour trois cent mille francs. Au moyen de ces valeurs, cet infâme agitateur consentit à quitter le Port-au-Prince. Il en sortit avec ses affidés et les *africains* de Philibert ; et prenant la route des montagnes de la Charbonnière et du Fond-Ferrier, ils se rendirent à Jacmel.

Accablé de dettes, comme beaucoup d'autres colons de Saint-Domingue, Borel ne s'était fait révolutionnaire que pour se tirer d'affaires avec ses créanciers, et s'enrichir par les rapines. Dès le 3 mars, il avait prié Lasalle d'appuyer une demande qu'il fit à Polvérel, de lui permettre d'aller aux États-Unis, *en lui accordant un sursis pour payer ses dettes*. En compensation de cette faculté

qu'il réclamait, il offrait alors à Lasalle *de lui livrer* cent cinquante des plus furieux agitateurs qu'il poussait aux crimes [1]. Arrivé à Jacmel, il partit pour la Jamaïque où il reçut un bon accueil des autorités anglaises. De là il écrivit des lettres factieuses à la municipalité de Jacmel pour l'engager à résister aux commissaires civils, en lui promettant le prochain appui des forces britanniques. Les relations établies depuis 1790 entre l'assemblée générale de Saint-Marc et cette île ; les propositions faites en 1791 par l'assemblée coloniale du Cap et par l'assemblée provinciale du Port-au-Prince, au gouverneur et à l'amiral de la station navale ; les intrigues qui se tramaient à Londres entre plusieurs colons et le gouvernement britannique, dès le mois de février 1793 ; la remise de diverses places de la colonie aux autorités anglaises dans la même année : tout indique que Borel avait raison de promettre cet appui. Pendant la présence des bâtimens de la République dans la rade du Port-au-Prince, deux frégates anglaises, la *Pénélope* et l'*Iphigénie*, croisaient sur les côtes de la Gonave ; et les factieux faisaient circuler une lettre de la Jamaïque, dans laquelle on engageait les habitans à résister aux commissaires civils.

La fuite de Borel ayant facilité la soumission des habitans, le général Lasalle entra avec toute l'armée de terre, le 13, à 6 heures du soir : elle occupa immédiatement les différens forts de la ville et autres postes.

Le 14 avril, Polvérel et Sonthonax débarquèrent au bruit d'une salve d'artillerie qui honorait en eux les

1 Rapport de Garran, t. 3, p. 349. De quelle espèce de *marquis* était donc celui-là? Comment comprenait-il la noblesse de son origine?

représentans de la nation française à Saint-Domingue.

Le général Lasalle reprit, au Port-au-Prince, son rang de gouverneur général par intérim, que trois semaines après il perdit par l'arrivée de Galbaud. Le lieutenant-colonel Desfourneaux fut nommé commandant de la place. Le contre-amiral Sercey eut le commandement de la station navale ; il montait le vaisseau *l'Éole*.

La compagnie des canonniers qui avaient figuré au Port-au-Prince depuis le commencement de 1791, sous Praloto, fut licenciée par une proclamation des commissaires civils. On se rappelle qu'elle était composée de Génois, de Maltais, de Napolitains et d'une foule d'autres misérables accourus de toutes parts.

La garde nationale fut réorganisée dans le sens de la loi du 4 avril. Bauvais reçut le commandement général de celle de l'Ouest. Doyon aîné eut celui de la garde nationale du Port-au-Prince : il était avec Bauvais à Bizoton, pendant le blocus de la ville.

Le 19 avril, les commissaires civils publièrent une proclamation qui, en prononçant sur cette organisation de la garde nationale, créa un corps de troupes régulières. Son article 10 portait :

« Il sera également formé une légion coloniale de
» douze cents hommes, dont six cents à cheval. Cette
» légion portera le nom de *Légion de l'Égalité ;* elle sera
» composée à l'instar de celles qui sont employées en
» France. »

Elle fut divisée en infanterie, cavalerie et artillerie. Antoine Chanlatte en fut nommé colonel : il eut le commandement de tout le corps, qui prit le nom de *Légion de l'Ouest*, quand une autre légion semblable fut formée aux Cayes, sous le nom de *Légion du Sud*

par Delpech, d'accord avec Polvérel et Sonthonax.

La légion de l'Egalité avait dans ses rangs des blancs, des mulâtres et des nègres. Le nombre primitif en fut augmenté par la suite. Mais dès lors, les *africains* qui avaient accompagné Borel à Jacmel y furent incorporés et devinrent *libres* par ce seul fait. Il en fut de même des esclaves déjà déclarés libres par Roume, en 1792, de quelques autres enrôlés à Jacmel sous le nom de *hussards*, et de plusieurs des chefs d'ateliers du Cul-de-Sac que Borel et Hanus de Jumécourt avaient soulevés en janvier 1793, notamment de ceux du canton des Grands-Bois, voisin de la Croix-des-Bouquets. Le fameux Hyacinthe acquit sa liberté définitive à cette époque, par un acte spécial du 7 juin.

Cette légion de l'Egalité est devenue comme le noyau de toutes les troupes régulières qui se formèrent avec le temps dans le pays, à mesure que les différentes guerres, nées de ses révolutions, firent reconnaître la nécessité de la création d'une armée. Avant l'organisation de la légion, Sonthonax avait formé au Cap, le 16 décembre 1792, six compagnies de troupes *franches* composées de nègres et mulâtres libres, qui furent une force créée pour s'opposer aux manœuvres des blancs de cette ville. Mais l'idée de la formation de la légion est due à Polvérel surtout.

Peu de jours après, les commissaires, ayant appris que le conseil de la Grande-Anse avait créé aussi un corps de six cents esclaves en troupes, rendirent une proclamation, le 3 mai, pour annuler cette résolution illégale et factieuse. Un des motifs de cet acte porte :

« Considérant que nulle autorité de la colonie n'a » le droit de lever aucun corps armé sans notre ordre ex-

» près ; que l'article 8 de notre proclamation du 19 avril » dernier défend à tous corps administratifs de dis- » poser des munitions de guerre, subsistances et d'au- » cune espèce d'effets, même en fournitures confiées au » département de la guerre, sans une autorisation » expresse de nous ou du gouverneur général ; que » l'armement de six cents esclaves, ordonné par l'ar- » rêté du conseil général de la commune de Jérémie, » indépendamment de ce qu'il serait une violation de » notre proclamation, est encore *un attentat à la pro-* » *priété*, et ne tend à rien moins *qu'à la subversion en-* » *tière du régime colonial....* »

Mais le conseil général de Jérémie ne se soumit pas à cette proclamation. Les colons de la Grande-Anse, se préparant déjà à effectuer la trahison qui se tramait entre eux et le gouvernement britannique, gardèrent cette organisation d'esclaves comme une force dont ils auraient bientôt besoin.

Il ne suffisait pas aux commissaires civils d'avoir vaincu les factieux qui avaient tenu le Port-au-Prince si longtemps en état de rébellion : les habitans, plus ou moins, y avaient pris part. Ils furent donc traités en vaincus, et subirent une contribution de guerre fixée à quatre cent cinquante mille francs. Puisqu'ils avaient pu donner une somme à Borel pour qu'il se retirât, ils pouvaient et devaient être condamnés à payer les frais de la guerre qu'ils occasionnèrent par leur faiblesse, sinon par leur complicité. Cependant, les commissaires n'exigèrent pas la totalité de la contribution, dont un tiers au plus fut réellement payé.

Une autre mesure de rigueur devenait plus urgente

contre les fauteurs de troubles qui n'avaient cessé d'agiter cette malheureuse ville depuis trois ans : c'était d'en éloigner les plus coupables. Dès l'entrée des commissaires, de nombreuses patrouilles arrêtèrent une foule d'individus désignés par la clameur publique ; ils furent emprisonnés. Toutefois, quelques jours après, les commissaires en relaxèrent plus de cinq cents. Mais il y en eut deux cent cinquante de déportés en France, et d'autres aux Etats-Unis.

Certes, on peut croire, ainsi que le dit Garran, que, dans cette circonstance, les hommes de couleur et les blancs qui marchaient d'accord avec eux, exercèrent une certaine pression sur Polvérel et Sonthonax. Mais n'est-il pas vrai de dire aussi que ces commissaires furent déterminés à ordonner ces nombreuses déportations, par ce seul motif, — qu'il fallait éloigner de la colonie les colons qui, au Port-au-Prince comme au Cap, se montraient rebelles aux lois de la métropole et à l'autorité de la commission civile, déléguée pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique ? Etait-il convenable, prudent, d'y laisser ceux qui s'étaient le plus compromis dans la résistance du Port-au-Prince et qui auraient pu recommencer leurs coupables manœuvres, dès que l'occasion s'en fût présentée ? Les événemens qui vont bientôt se passer au Cap ne justifient-ils pas Polvérel et Sonthonax de ces mesures rigoureuses, alors qu'ils étaient autorisés par les lois à être encore plus rigoureux, en faisant juger ces hommes rebelles et dangereux par des tribunaux militaires ? En les éloignant de Saint-Domingue, ils les renvoyaient dans la mère-patrie, dans un pays civilisé ; et cette déportation était encore préférable aux risques qu'ils auraient courus devant ces

tribunaux qui, dans les dissensions civiles, sont souvent des instrumens de mort dans les mains du vainqueur.

Mais, à ce sujet, écoutons les appréciations de la commission des colonies, par l'organe de son rapporteur :

« Peut-être, dit Garran [1], était-il difficile de mieux
» faire dans les circonstances critiques où ils se trou-
» vaient. Il est certain, et les événemens qui s'étaient
» passés au Port-au-Prince le prouvent assez, que beau-
» coup de ces déportés étaient des boute-feu livrés
» au parti de Borel et de l'étranger, également ennemis
» de la révolution qu'ils feignaient d'embrasser avec
» emportement, et de la métropole qu'ils dénigraient
» sans cesse. Il est trop vrai que le temps des révolu-
» tions, même de celles qui conduisent à la liberté,
» n'est pas l'époque où l'on jouit le mieux de ses bien-
» faits ; et l'espèce humaine doit s'estimer heureuse
» quand les mesures qu'elles entraînent ne sont *qu'a-*
» *veugles et sévères, sans être barbares et sanguinaires.*
» L'histoire ne nous a pas transmis une seule de ces
» crises qui n'ait entraîné *le bannissement* et l'arrestation
» d'un grand nombre d'hommes. Malgré l'heureuse
» situation des Etats-Unis pour opérer sans grandes
» secousses une révolution qui nous paraît si pure dans
» le lointain d'où nous la voyons, malgré la douceur
» des mœurs nationales, et tant d'institutions favorables
» à l'humanité, il est certain que des comtés entiers
» ont vu une grande partie de leurs habitans désarmés,
» bannis ou arrêtés comme *loyalistes*. Rien n'indique

[1] Rapport, t. 3, p. 358.

» d'ailleurs dans les actes les plus secrets des commis-
» saires civils, qu'ils se soient déterminés par des sen-
» timens personnels de haine et de cupidité. Les tristes
» usages de la guerre, auxquels l'imperfection de la
» police laisse encore usurper le nom de *lois*, les au-
» raient autorisés à instituer des tribunaux militaires,
» *qui pardonnent bien rarement aux vaincus*. Ils avaient
» devant les yeux les *commissions prévôtales* que l'assem-
» blée coloniale avaient établies dans toutes les paroisses
» de la colonie. Ils se détournèrent de ces *institutions*
» *barbares*, et ne firent juger personne dans la colonie,
» parce qu'ils n'y auraient pu trouver des tribunaux
» *impartiaux*.... enfin, ils étaient formellement auto-
» risés par les décrets qui réglaient leurs pouvoirs, à
» faire ces *déportations*, en envoyant à la métropole les
» motifs de leurs arrêtés et les pièces justificatives. »

On ne peut que se ranger du côté de ces raisonnemens si sages, et si conformes aux sentimens d'humanité qui devraient toujours guider les hommes. C'est dans les dissensions intestines des peuples, c'est dans les guerres civiles surtout que ces sentimens devraient toujours prévaloir, pour atténuer les maux inévitables qu'entraînent ces perturbations dans l'ordre social. Mais hélas ! combien n'aurons-nous pas à nous indigner, dans la suite de cette histoire, de ce que cet exemple tracé aux colons de Saint-Domingue ait été méconnu par eux, quand de nouvelles circonstances leur eurent donné la faculté d'exercer une grande influence sur les gouvernemens qui se succédèrent dans ce pays ! Nous les verrons acharnés à poursuivre de leur haine implacable des hommes qu'ils ne considérèrent toujours que comme des ennemis, et les désigner à la fureur d'un pouvoir hypocrite ou à celle

d'une autorité systématiquement violente, tous deux également coupables, et aux yeux de la morale et à ceux de la saine politique.

Le succès obtenu contre le Port-au-Prince par les commissaires civils appuyés des hommes de couleur, donna une nouvelle force à ceux-ci dans presque toutes les paroisses de la province du Sud. Secondés des blancs qui voulaient l'exécution de la loi du 4 avril, ils comprimèrent ceux qui étaient du parti des indépendans, effrayés du résultat de la lutte de leur parti dans l'Ouest, contre l'autorité nationale. Jérémie seul et tout le quartier de la Grande-Anse, favorisés par leur isolement, se prêtèrent de mauvaise grâce à la soumission qu'ils lui devaient. Ce n'est que le 18 avril, après avoir appris l'entrée des commissaires civils au Port-au-Prince, que le procureur de cette commune commença une correspondance avec eux, mais dénuée d'authenticité : rien n'indiquait que les lettres qui leur furent adressées émanaient de la municipalité [1].

La ville de Jacmel, toute dévouée au parti de Borel, céda aussi à l'empire des circonstances. Apprenant que les paroisses de Léogane, du Grand-Goave, du Petit-Goave et de Baynet avaient offert leurs forces aux commissaires civils pour la soumettre à leur autorité, les blancs de Jacmel licencièrent les *africains* que Borel y avait laissés et les renvoyèrent au Port-au-Prince. Baudoin, commandant de la garde nationale, et plusieurs autres chefs qui partageaient son opinion en faveur de l'indépendance de la colonie, partirent pour la Jamaïque ou les Etats-

1 Débats, t. 7, p. 93 et suivantes.

Unis. Dans les premiers jours du mois de mai, la municipalité écrivit aux commissaires pour leur annoncer la soumission de cette ville.

Pendant que les colons s'efforçaient, dans l'Ouest et dans le Sud, d'opposer à la commission civile la résistance dont nous venons de raconter les circonstances, d'autres colons qui se trouvaient à Londres agissaient auprès du cabinet britannique, pour le porter à accepter les offres qu'ils n'avaient cessé de lui faire, depuis 1789, de livrer Saint-Domingue à la Grande-Bretagne. La guerre ayant été déclarée à cette puissance par la France, le 1er février 1793, les ministres anglais ne se crurent plus obligés de garder aucun scrupule à ce sujet. Déjà, comme nous l'avons dit, des relations fréquentes existaient entre les autorités de la Jamaïque et les traîtres qui aspiraient à ravir à leur patrie cette précieuse colonie. Le 25 février, le gouvernement anglais expédia des ordres à cet effet au général Adam Williamson, gouverneur de la Jamaïque [1].

De son côté, le gouvernement français, qui n'ignorait pas ces menées infâmes des colons, dut prendre des mesures pour les contrecarrer efficacement. Il savait aussi que l'Espagne, dont les agens dans la colonie voisine n'avaient que trop favorisé la révolte des esclaves de la province du Nord, s'entendait avec la Grande-Bretagne. La guerre avait été également déclarée à cette puissance dont la dynastie était alliée à celle de l'infortuné Louis XVI, qui venait de périr si tragiquement sur l'échafaud révolutionnaire.

1 Pamphile de Lacroix, t. 1er, p. 266.

En conséquence, le ministre Monge adressa à Polvérel et Sonthonax deux lettres dans le mois de février, pour leur prescrire les mesures à prendre dans ces graves conjonctures. Dans celle du 15, il leur disait :

Je vous ai adressé, citoyens, les instructions que le conseil exécutif m'a chargé de vous transmettre ; il vous a ordonné, au nom de la patrie et de nos lois, de faire toutes les dispositions nécessaires pour repousser les ennemis de notre liberté. Je me repose à cet égard sur votre zèle, sur votre courage, et je ne puis que vous recommander *de ne négliger aucun moyen* pour assurer à la République française *la conservation* de Saint-Domingue. Parmi les précautions que l'état des circonstances exige, une des plus importantes est de ne confier la garde des forts qu'à des hommes dont vous soyez parfaitement sûrs. Vous n'ignorez pas qu'il a existé et qu'il existe peut-être encore à Saint-Domingue un parti ennemi de la révolution; que des émissaires de cette faction liberticide ont été envoyés, sous divers prétextes, à la Jamaïque..... Je ne doute pas que *les braves citoyens de couleur* ne versent jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la métropole qui leur a rendu l'existence politique dont la tyrannie les avait privés. Vous avez assez gagné leur confiance, ils connaissent assez l'erreur dans laquelle on les avait plongés pour ne pas suivre vos sages conseils, pour ne pas préférer la mort à un joug oppresseur. C'est *sur eux surtout que se repose le conseil* ; leur intérêt particulier se trouve étroitement lié avec l'intérêt général, et ils ne peuvent l'abondonner sans trahir leur propre cause.

J'approuve donc, ainsi qu'on me l'a assuré, *que vous leur ayez donné la garde des forts*, après les malheureux événemens du 6 décembre (au Cap). Bientôt, je l'espère, ils participeront aux bienfaits de la nation, comme les autres défenseurs de la patrie [1]..... Le conseil exécutif laisse d'ailleurs à votre prudence *le choix des moyens* que vous croirez propres *à augmenter le nombre des défenseurs* de Saint-Domingue, *ou à lui en créer de nouveaux*. Les circonstances et le bien public vous serviront de guides.....

Il est une infinité de mesures, de précautions à prendre dans les circonstances actuelles; le conseil ne peut vous les indiquer, vous les puiserez dans votre sagesse, vous vous concerterez avec ceux dont vous

[1] Par les grades militaires, le commandement. Que le lecteur prenne note de ce paragraphe, par rapport à ce qui sera relaté en 1796.

croirez utile de prendre les conseils..... Songez que vous êtes investis de la confiance de la nation, de la convention nationale, du conseil exécutif; que le salut de la colonie de Saint-Domingue est remis entre vos mains, que vous devez la défendre *de l'ambition* des ennemis du dehors et *de la rage* des ennemis de l'intérieur. Ayez enfin sans cesse devant les yeux que, si vous y rappelez le calme, que si vous lui rendez son ancienne splendeur, *vous aurez bien mérité de la patrie.* Est-il une plus douce récompense pour des républicains ?

Dans sa lettre du 26 février, Monge leur disait:

Je vous fais passer l'arrêté du conseil exécutif par lequel il a décidé que le ministre des affaires étrangères notifierait à la convention nationale la rupture ouverte de la cour d'Espagne *comme hostilités imminentes*, conformément aux lois existantes.

Cet arrêté doit vous servir de guide dans les circonstances actuelles. Vous devez faire traiter actuellement les Espagnols en ennemis ; vous devez déployer tous vos moyens pour tâcher *de leur enlever cette portion de l'île* dont la terre languit sans culture sous leurs bras fainéans. *Que ceux qui ne possèdent point de biens à Saint-Domingue marchent sur la partie espagnole*, ils y trouveront des terrains qu'ils pourront rendre fertiles. *Engagez les hommes de couleur à s'armer contre ces nouveaux ennemis.* Bientôt, comme je vous l'ai déjà marqué (dans la lettre du 15), on va organiser *des légions franches* dans les colonies. *Prévenez le décret à cet égard.....*

Voyez s'il ne serait pas possible *de tirer parti des noirs révoltés contre les Espagnols.* Concertez-vous à cet égard avec ceux que vous croirez dans le cas de vous donner des avis salutaires; *consultez les circonstances* et l'esprit public : qu'ils vous servent de guide [1]...

Chose singulière ! le 22 février, le ministre du roi d'Espagne, Pédro Acuna, donnait à Don Joachim Garcia, gouverneur et capitaine général à Santo-Domingo, des instructions semblables pour *la conquête de la partie française* au moyen *des esclaves révoltés !* Il avait devancé de quatre jours le ministre du conseil exécutif. Donnons ici un ex-

[1] Débats, t. 5, p. 58 et 68.

trait de sa lettre à ce sujet [1]. Il accusait réception de dix-sept dépêches de Don Garcia :

Sa Majesté, dit-il, a daigné approuver toutes les mesures prises par votre seigneurie, parce qu'elles se trouvent conformes à la situation et aux circonstances où se trouve cette île, aux ordres qui vous ont été donnés par ce ministère et à la bonne harmonie qui existait *alors* entre cette cour et celle de France, en vertu des conventions et traités qui étaient en vigueur. Mais, comme la nation française, oubliant les devoirs les plus sacrés et abandonnée avec fureur à ses caprices et à ses passions, a foulé aux pieds tout d'un coup, non-seulement le respect dû à cette couronne, mais encore à toutes les couronnes d'Europe, en exécutant sur l'auguste personne de son légitime souverain l'attentat aussi atroce qu'horrible, dont la connaissance est bien notoire ; S. M. veut qu'en même temps qu'au reçu de la présente dépêche, *la guerre sera probablement déclarée* à cette nation, V. S. emploie avec la plus grande promptitude, efficacité et dissimulation, les moyens nécessaires et propres à gagner et allier à notre parti, celui des *brigands*, *nègres et mulâtres*, de même que celui des *royalistes mécontens du nouveau gouvernement* établi par la nation française..... A cette fin, il conviendra de gagner Jean-François, Hyacinthe et les autres chefs alliés des noirs, pour combattre les troupes et les habitans de la partie française attachés à la nouvelle constitution, jusqu'à obtenir *sa parfaite conquête et sa réunion* à notre couronne : à cet effet, vous leur accorderez les secours nécessaires, en leur *promettant* la protection royale de S. M., en assurant aux uns comme aux autres, *aux nègres comme aux mulâtres*, au nom de S. M. dès à présent et pour toujours, *libertés, exemptions, jouissances et prérogatives comme à ses propres sujets* ; et à eux tous, *des établissements avantageux dans les terres et possessions* de la partie française ou dans la partie espagnole... Pour obtenir que les royalistes, les nègres et les mulâtres soient instruits de ces dispositions, il sera nécessaire que V. S. se serve *d'émissaires fidèles et discrets* qui puissent, *avec ruse et réserve*, les leur en faire part, de manière qu'ils arrivent à mettre à exécution le plan projeté, avant qu'on puisse se préparer à y résister. *En cela*, le très-révérend archevêque pourra y contribuer par lui-même et par quelques *ecclésiastiques discrets et zélés*, *qui enflammeront l'âme* de ceux qui voudraient embrasser notre parti, par des exhortations opportunes et

[1] Lettre trouvée par nous dans les archives de Santo-Domingo.

l'espérance d'un meilleur sort. Je préviens ce prélat de ces dispositions. Il ne serait pas non plus désavantageux d'employer *quelques nègres* de notre colonie, d'une fidélité certaine, lesquels passant dans les camps *des brigands*, tâcheront non-seulement de les aider dans leurs entreprises, mais encore de les persuader et de les rassurer dans *les promesses de liberté et d'établissement* que S. M. leur fait sous sa domination.

Le surplus de cette dépêche, *très-confidentielle*, informait Don Garcia que des ordres avaient été donnés aux gouverneurs des îles de Cuba et de Porto-Rico, de Caracas et au vice-roi du Mexique, de lui fournir des secours en troupes et en argent, et lui accordait *tous pouvoirs nécessaires* pour parvenir au but désiré, en laissant tout *à sa prudence et à sa sagacité* déjà éprouvées depuis près de deux ans, au sujet de la révolte des esclaves du Nord, auxquels il avait fourni des armes et des munitions.

Vainement le ministre espagnol se fondait-il, dans cette dépêche, sur la mort de Louis XVI pour donner de pareilles instructions : l'état de paix subsistait entre la France et l'Espagne, quand les agens espagnols, dans le but de la contre-révolution, excitaient les noirs à continuer leur insurrection.

Une réflexion toute naturelle naît des dépêches dont nous venons de donner un extrait.

Entre les deux gouvernemens qui convoitaient respectivement le territoire que leurs pays possédaient à Saint-Domingue, lequel était plus dans son droit, suivant le droit de la guerre ?

Evidemment, c'est le gouvernement français. Depuis le mois d'août 1791 où l'insurrection des esclaves a commencé, il est avisé de toutes les intrigues ourdies dans la colonie française par ses propres agens contre-révolutionnaires, qni ne veulent pas se soumettre au nouvel ordre de choses produit par la révolution de 1789, et qui s'en-

tendent avec ceux de l'Espagne pour troubler la tranquillité de cette contrée. En février 1793, il est encore avisé de toutes les combinaisons arrêtées ou présumées de la part des rois de l'Europe, pour vaincre la France à cause du grand crime qui vient de s'y commettre. Cette intervention dans ses affaires domestiques lui crée le droit de se défendre, de défendre son pays et ses possessions par tous les moyens qui sont en son pouvoir. La conquête de la partie espagnole entre nécessairement dans ce droit ; et au moment où il l'ordonne, il sait que presque tous les colons français se préparent à livrer la partie française à la Grande-Bretagne et à l'Espagne. Cependant, la partie espagnole fut conquise, non à Saint-Domingue, mais sur les frontières de l'Espagne, par les succès que les armées françaises y ont obtenus et qui amenèrent la paix de Bâle, en 1795.

Remarquons ensuite que les instructions données à Don Garcia, de promettre la liberté aux noirs, justifient d'avance la liberté générale que Sonthonax d'abord, et Polvérel après lui, se virent *contraints* de proclamer à Saint-Domingue, en faveur des nombreux infortunés dont on voulait faire des instrumens, pour se nuire réciproquement.

Mais voyons ce qui a suivi les instructions de Monge aux commissaires civils : voyons quels furent les actes de la métropole et ceux de ses agens revêtus du pouvoir dictatorial que les colons, plus que leurs instructions, les forcèrent d'exercer à Saint-Domingue.

Le 5 mars 1793, la convention nationale rendit le décret suivant :

La convention nationale, sur le rapport de son comité de défense générale, décrète :

Article 1er. Toutes les colonies françaises sont déclarées, jusqu'à ce

qu'il en ait été autrement statué, comme en état de guerre. Il est enjoint, néanmoins, aux gouverneurs généraux et aux autres agens militaires, ainsi qu'aux officiers de l'administration civile, de se concerter avec les commissaires nationaux civils, *et d'obéir à toutes leurs réquisitions.*

2. Tous les hommes *libres* des colonies *qui voudront* prendre les armes pour la défense intérieure et extérieure des colonies, sont autorisés à se réunir en *légions* ou *compagnies franches* qui seront organisées par les gouverneurs généraux et les commissaires civils, d'après les lois existantes, auxquelles il ne pourra être dérogé.

3. Lesdits commissaires nationaux et gouverneurs généraux sont autorisés à faire provisoirement, *dans les règlemens de police et de discipline des ateliers, tous les changemens* qu'ils jugeront nécessaires au maintien de la paix intérieure des colonies.

4. Le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour faire transporter en France *le régiment du Cap*, qui prendra son rang dans la ligne.

5. Les citoyens qui ont été *déportés* de Saint-Domingue par ordre des commissaires nationaux Ailhaud, Sonthonax et Polvérel, *ou qui le seraient*, ne pourront y retourner qu'après la cessation des troubles dans cette colonie, et qu'après en avoir obtenu une autorisation spéciale du corps législatif. Le ministre de la marine est chargé de donner les ordres nécessaires à tous les ports, pour l'exécution de cette disposition.

6. La convention nationale approuve la formation des *compagnies franches* d'hommes libres faite à Saint-Domingue, sous les ordres des commissaires nationaux civils.

7. Le ministre de la marine est chargé d'organiser pareillement en compagnies franches tous les naturels des colonies actuellement en France, conformément aux lois existantes, et de les faire passer le plus promptement possible à Saint-Domingue.

Le 6 mars, un jour après ce premier décret, la convention nationale rendit celui qui suit :

La convention nationale *confirme les mesures* prises par les commissaires nationaux civils Polvérel et Sonthonax, les *autorise* à poursuivre et faire lever la *subvention du quart de revenu* sur tous les habitans de la colonie de Saint-Domingue, d'en faire verser le produit

dans la caisse du receveur de la colonie, *et de prendre toutes les mesures* qui leur paraîtront *nécessaires pour assurer la défense* de la colonie contre les ennemis intérieurs et extérieurs.

On le voit : la défense de Saint-Domingue est la pensée qui préoccupe spécialement la convention nationale. Elle est une suite naturelle de l'état de guerre où se trouve la France avec les puissances maritimes, des instructions données par le ministre Monge aux commissaires civils, par ses deux lettres du mois de février. Les pouvoirs précédemment donnés à ces commissaires sont confirmés de nouveau ; les mesures qu'ils ont déjà prises sont approuvées ; ils sont autorisés à prendre encore toutes celles qu'ils jugeront nécessaires au salut de cette colonie. C'est la dictature confiée à leur patriotisme reconnu par leurs actes précédens. En approuvant les déportations déjà consommées, la convention prévoit que d'autres peuvent être encore nécessaires : celles exercées tout récemment au Port-au-Prince sont d'avance sanctionnées. Le 2e article du décret du 5 mars contient une disposition singulière : la convention est tellement convaincue du mauvais vouloir des colons envers la France, qu'elle n'ordonne pas la formation de tous les hommes libres en légions ou en compagnies franches ; elle laisse seulement cette faculté à ceux qui voudront le faire ; et elle ne compte à cet égard que sur le concours des mulâtres et des nègres libres. Cette disposition concernant les légions est évidemment ce qui a fourni à Polvérel l'idée de la formation de la légion de l'Egalité au Port-au-Prince.

Une autre disposition plus importante et qui est corrélative aux instructions du ministre concernant le parti à tirer des noirs révoltés, c'est celle qui attribue aux commissaires civils, concurremment avec les gouverneurs gé-

néraux, le pouvoir de faire provisoirement, dans les réglemens de police et de discipline des ateliers, tous les changemens qu'ils jugeront nécessaires, en vue du maintien de la paix intérieure des colonies. On voit par cette disposition que la convention pressent toutes les difficultés qui pourront naître des ordres mêmes qui ont été donnés à Polvérel et Sonthonax, d'employer les noirs révoltés à la conquête de la partie espagnole. S'il faut que ces hommes, armés depuis plus d'un an, restent encore esclaves après avoir servi les vues du gouvernement français contre ses ennemis, à quoi bon ce concours de leur énergie ? La convention ne définit rien, parce qu'elle ne peut bien juger de la situation présente dans la colonie, ni prévoir tous les incidens qui peuvent survenir : elle laisse tout à la sagacité de ses agens, à leur prudence et à leur patriotisme éclairé. Elle ne pouvait mieux faire sur une pareille question.

Mais les colons qui étaient à Paris, les anciens commissaires de l'assemblée coloniale, Page et Brulley qui, malgré sa dissolution, continuaient toujours leurs fonctions auprès de la convention nationale, en se faisant *jacobins exaltés* depuis la mort du roi, se réunirent, se concertèrent pour empêcher l'exécution des décrets des 5 et 6 mars. Ils étaient trop habiles pour ne pas reconnaître que ces décrets, en confiant la dictature à Polvérel et Sonthonax, les rendaient arbitres suprêmes de la question de l'esclavage ou de l'affranchissement général. Ils intriguèrent donc, comme toujours ils avaient fait, comme ils firent constamment, auprès de la convention ; et, à la faveur du masque de patriotisme qu'ils prirent, ils réussirent à en obtenir de nouveaux décrets, les 15 et 19 mars, par lesquels la convention

ordonna qu'il serait *sursis à l'expédition* des deux précédens qui furent renvoyés à l'examen des comités de marine et des colonies.

Cependant, déjà le ministre Monge les avait expédiés. Polvérel les reçut par une dépêche qui lui fut adressée particulièrement, à la date du 18 mars [1].

Mais, il ne suffisait pas aux colons d'avoir obtenu le sursis dont nous parlons. Page et Brulley continuèrent d'assiéger le comité de marine et des colonies et le comité de salut public, et chacun de leurs membres en particulier, afin d'entraver les mesures du gouvernement et de le porter à des résolutions qui eussent été funestes à la colonie, s'ils avaient été écoutés. Dans une des nombreuses notes qu'ils remirent aux comités, Page proposait ce qu'on va lire.

Observations préliminaires.

Les mesures politiques valent mieux que les mesures coactives. Un bon décret vaut à lui seul une armée.

Aperçu d'un projet de décret convenable.

1° Chaque colonie fera sa législation et règlera son administration intérieure.

2° Les rapports extérieurs de chaque colonie seront réglés par la convention nationale.

3° Le commerce entre la France et les colonies sera franc, libre et exempt de tous droits.

4° Tous décrets antérieurs sont révoqués, *excepté* celui du 28 mars 1792, quant aux dispositions qui établissent l'égalité politique entre les hommes de couleur et les blancs.

5° Sonthonax, Polvérel et Delpech *sont mis hors la loi.*

6° Le comité de salut public prendra les mesures convenables pour

[1] Débats, t. 6, p. 182, 183 et 205. — Ces décrets lui parvinrent au commencement de mai 1793, d'après Sonthonax. De cette époque jusqu'au mois de juin 1794, les commissaires ne reçurent aucune communication officielle du gouvernement français.

faire exécuter le présent décret et pour porter secours et protection à Saint-Domingue.

Il proposait ensuite les mesures qu'il jugeait convenables. Parmi elles, six mille hommes de troupes, surtout le 9e régiment dit *de Normandie*, que Blanchelande avait envoyé en France; la mise en réquisition des colons qui étaient en France, dont *le civisme* serait connu; la *séquestration*, au profit des défenseurs de la colonie, *du revenu de ceux des colons suspects;* des canonniers, de l'artillerie, des armes, des munitions, deux mille chevaux de selle et de trait à prendre aux Etats-Unis, etc. Enfin, organiser à Saint-Domingue un directoire de douze membres, dont six à la nomination du comité de salut public et les six autres à celle des colons. Et les *instructions* à donner à ce directoire seraient :

1° De traiter avec une égalité parfaite les citoyens, *sans distinction de couleur*.

2° De tenir les troupes en haleine et de ne jamais les fatiguer.

3° D'entretenir *des espions parmi les révoltés* (les noirs), de connaître *les blancs* qui dirigent leurs mouvemens, *et mettre leurs têtes à prix*. De *corrompre, égorger ou empoisonner les chefs de la révolte*. De traiter *avec les révoltés* et leur proposer l'invasion de la Jamaïque.

Telles étaient les propositions et les maximes immorales professées par ces hommes altérés du sang de leurs semblables. Robespierre lui-même recula devant leur application.

On peut fort bien croire que, si Page proposait de mettre à prix les têtes des blancs comme lui, de corrompre, égorger ou empoisonner les chefs noirs des

révoltés, il ne réservait pas sans doute un meilleur sort aux mulâtres et nègres libres.

Toutefois, si ces propositions ne furent pas acceptées, c'est à l'une d'elles qu'on doit attribuer la résolution prise par la convention, de décréter d'accusation Polvérel, Sonthonax et Delpech[1].

En possession des instructions ministérielles qui leur parvinrent *avant les décrets*, Polvérel et Sonthonax rendirent leur proclamation du 5 mai 1793, datée du Port-au-Prince, qu'ils firent publier en français et en langage créole, pour être plus à la portée de ceux qui en étaient l'objet. Lisons les motifs et le dispositif de cet acte, pour pouvoir apprécier la conduite de ces deux commissaires en cette circonstance.

« Ce n'est pas chez les esclaves qu'il faut chercher

[1] Lorsqu'aux Débats, Sonthonax produisit cette pièce émanée de Page personnellement, ce colon ne rougit pas de défendre ses horribles propositions, en prétendant qu'il était d'usage, à la guerre, d'entretenir *des espions* parmi ses ennemis. « Je recommandais, dit-il, *de corrompre, d'égorger* ou *d'empoi-*
» *sonner* les chefs de la révolte. Eh bien ! si les gouvernemens ne publient pas
» ces maximes, ils les pratiquent.... »

« A l'ordre ! A l'ordre ! repartit vivement Garran de Coulon, président de la commission des colonies. *Les mauvaises maximes sont pires que les crimes*
» *eux-mêmes ;* elles sont capables de pervertir la morale publique ; il n'est pas
» permis de s'en servir, même pour sa justification. »

Après Page, — Brulley, qui fit observer qu'il ne signa pas cette pièce, voulant cependant justifier les maximes professées par son collègue, eut l'infamie de dire : « J'étais malade ou absent quand cet écrit fut présenté. « *Je l'aurais*
« *signé sans cela,* ou j'y aurais fait quelques modifications. Mais si je vous
» disais, citoyens, que l'on n'aurait alors usé que *de représailles....* »

« Je te rappelle à l'ordre, répondit Garran : *on ne peut pas empoisonner,*
» *même par représailles.....* Tu ne peux pas justifier *de pareilles représailles :*
» c'est corrompre la morale publique... *On ne peut pas enseigner la théorie*
» *de l'empoisonnement* (a) »

Qu'on est heureux de pouvoir citer des paroles aussi mémorables, de la part d'un défenseur des droits de toute l'espèce humaine, à côté des maximes perverses des colons qui n'avaient de respect pour les droits d'aucun homme, pas même pour ceux des blancs comme eux !

(a) Débats, t. 5, p. 139 à 151.

» *les causes de leur insurrection;* ce n'est *ni pour eux ni* » *d'eux-mêmes qu'ils se révoltent :* ils ne font que céder » *à des impulsions étrangères.* Leurs agitateurs, leurs » meneurs *n'ont rien de commun avec le sang africain:* » ce sont *des Français, fils de Français,* citoyens de Saint-» Domingue, qui ont voulu que la colonie fût détruite, » ou que du moins *elle cessât d'exister pour la France ;* » *ce sont eux* qui, après avoir excité la guerre des gens » de couleur, *pour faire égorger les hommes libres les* » *uns par les autres,* ont armé les esclaves contre les » hommes libres *pour achever d'exterminer* à Saint-Do-» mingue *toutes les ramifications, toutes les nuances de la* » *race européenne*[1]. Veut-on encore des preuves de » cette vérité depuis longtemps reconnue? Il n'a fallu » que la fuite de Borel et de sa horde pour ramener » au devoir les esclaves insurgés de la Croix-des-Bou-» quets. C'est donc *sur des têtes libres qu'il faut frapper,* » *si l'on veut faire cesser les insurrections des esclaves.* » Mais comment est-il si facile aujourd'hui de faire » circuler et adopter des projets de révolte dans les » ateliers? C'est que les ateliers *sont mal surveillés, mal* » *contenus ; c'est que les esclaves sont traités avec inhu-* » *manité ;* c'est qu'on n'exécute ni les lois qui obligent » les propriétaires à tenir sur leurs ateliers un nombre » de surveillans proportionné à celui des esclaves, ni » celles qui ont pourvu *au bon traitement* des esclaves.

» Pour remédier *à ces abus,* nous n'avons pas besoin » de faire de nouvelles lois sur le sort des esclaves, » mais seulement de rappeler et *de faire exécuter sévè-* » *ment* les lois qui existent sur cette matière. »

[1] Hélas! que fera-t-on encore en 1799 et 1800?

Tels sont les motifs de cet acte où les commissaires civils établissent clairement que le fait de la révolte des esclaves ne peut être imputé à ces malheureux, mais bien aux hommes libres, à des Français, — les Européens, — à des fils de Français, — les *colons. C'est sur leurs têtes qu'il faut frapper*, disent-ils, *si l'on veut faire cesser les insurrections des esclaves :* ils constatent de plus *que les esclaves sont traités avec inhumanité*, qu'on n'exécute pas les lois qui ont pourvu *à leur bon traitement.*

Voilà donc les commissaires civils qui se présentent comme les protecteurs des infortunés qui gémissent depuis près de deux siècles sous les dures lois de l'esclavage. Que vont-ils ordonner en leur faveur ? Passons au dispositif de cette proclamation.

Le 1er article *remet en vigueur* les ordonnances de Louis XIV, du mois de mars 1685 (code noir), de Louis XV, en 1724, et de Louis XVI, du 3 décembre 1784.

Ces différentes lois réglaient la police et la discipline des ateliers, qui sont maintenues par la proclamation du 5 mai, sauf quelques modifications dont le but est d'assurer aux esclaves l'exécution des dispositions favorables qu'elles contenaient et qui n'étaient pas toujours suivies par les maîtres. Ainsi, l'empêchement mis aux travaux des dimanches et fêtes ; l'assignation d'un petit terrain sur chaque habitation à chacun des esclaves, pour la plantation de vivres et de légumes à son profit personnel ; l'obligation imposée aux propriétaires de faire des plantations de vivres spéciales pour garantir les esclaves de la disette ; de délivrer tous les ans à chacun d'eux deux habillemens, appelés *rechanges*

dans les colonies ; de tenir les hôpitaux des habitations en état, afin que les esclaves malades puissent être bien soignés ; de dispenser les femmes enceintes de tout travail à certaines époques de la grossesse ; la défense faite aux maîtres, par l'ordonnance de 1784, de frapper un esclave *de plus de cinquante coups de fouet*, de le faire mourir à force de coups et de mauvais traitemens, défense commune aux procureurs, gérans et économes, etc. : toutes ces dispositions *relativement* favorables aux esclaves sont rappelées et prescrites, sous peine de grosses amendes et de poursuites criminelles, s'il y a lieu, contre les délinquans. La proclamation prescrit également le nombre d'hommes libres qu'il faut à chaque habitation, en raison du nombre des esclaves, un par quarante esclaves, afin que la police et la discipline puissent y être maintenues convenablement.

Tel est le premier côté de la médaille. Voyons aussi quel en est le revers.

L'article 22 de la proclamation fait défense *aux esclaves* d'avoir des armes, telles que fusils, pistolets, épées, sabres, manchettes, flèches, lances et même *gros bâtons :* tous ceux qui seront trouvés porteurs de telles armes seront *fouettés*.

Le 25e prescrit la peine *de mort* contre tout esclave qui frappera son maître, sa maîtresse, son mari ou leurs enfans, si les coups sont apparens ou que le sang en est sorti ; et alors même que ces traces du délit n'existeraient pas, si c'est au *visage* qu'ils ont été frappés, la peine *de mort* n'en sera pas moins prononcée contre l'esclave. Pour un *soufflet*, par exemple, peine *de mort*.

Le 26e prescrit une punition *sévère* et même *la mort*,

s'il y a lieu, s'il s'agit de toutes autres personnes libres qui auraient été frappées.

Le 27e prescrit la punition *sévère* ou *la mort*, s'il y a lieu, contre tout esclave qui aura volé chevaux, mulets, bœufs ou vaches.

Les *mêmes peines* sont déterminées contre tout esclave qui aura volé des armes définies par l'art. 22, ou volé et enlevé pirogue, bateau, canot ou autres bâtimens.

L'article 30 ordonne de *couper le jarret* à tout esclave qui sera surpris dans un bateau ou autres bâtimens étrangers, avec l'intention de se sauver dans un autre pays ; et si, avant de s'évader ou pendant qu'il est à bord, il avait commis tout autre méfait, il sera puni de *mort*. Les *mêmes peines* sont prescrites dans le cas de complot de la part d'esclaves, dans le but d'enlever de telles embarcations.

L'article 32 punit du *fouet* par la main du bourreau et *l'estampage* ou *marque* de la lettre V (voleur) à l'épaule droite, tout esclave qui aura volé moutons, cabrits, cochons, volailles, grains, fourrages, bois, fèves, légumes ou autres denrées.

L'article 34 ordonne de *couper les oreilles* et de *marquer* à l'épaule gauche de la lettre M (marron), à tout esclave qui aura été marron ou fugitif pendant un mois, à partir du jour de la déclaration faite à la justice par le maître ou son représentant.

Le 35e article fait grâce à tout esclave qui aura quitté les camps des révoltés un mois après la publication de cette proclamation. Mais si après être rentré chez son maître, il retourne en marronnage et qu'il soit pris, il aura les *oreilles coupées*, et la lettre M lui sera appliquée à l'épaule gauche.

L'esclave déjà fugitif qui aura subi la peine des *oreil-*

les coupées et de la *marque* à l'épaule gauche, et qui se sera enfui de nouveau, sera *marqué* M à l'épaule droite et aura le *jarret coupé* : tel est le texte de l'article 36.

Les lettres V et M remplaçaient *les fleurs de lys* du code noir. La royauté étant abolie, il fallait d'autres signes.

Telle fut la loi draconienne rendue le 5 mai 1793 par Polvérel et Sonthonax, revêtus des pleins pouvoirs à eux délégués par la convention nationale, et par les instructions ministérielles qui leur prescrivent de tâcher de tirer parti des esclaves révoltés contre les Espagnols. Autorisés à prendre toutes les mesures qui leur paraîtront nécessaires pour le maintien de la paix intérieure et pour assurer la défense de la colonie, ils débutent ainsi par les dispositions pénales que nous venons de relater, d'après leur proclamation.

Hâtons-nous de dire, comme une sorte d'atténuation au reproche que l'histoire est en droit de faire à leur mémoire, que par le 37e article de ce code inflexible, ils disposent que tout esclave accusé devra être jugé par *les mêmes juges* qui prononcent sur le sort des hommes libres. C'est sans doute un principe salutaire dans la société, que d'être jugé par des tribunaux réguliers ; mais nous craignons que cette attribution était illusoire, à raison de la qualité des juges de Saint-Domingue, tous ou presque tous propriétaires d'esclaves ; nous craignons que la passion du maître pouvait l'emporter sur l'équité du magistrat.

Nous le craignons d'autant plus, qu'à peine cet avantage est accordé aux esclaves accusés, l'article qui suit ne leur accorde le droit *d'appel* aux conseils supérieurs, que dans les cas où ils auraient été condamnés *à mort* ou à

avoir *le jarret coupé :* dans tous les autres cas, les jugemens sont *sans appel*. Et cependant, l'article 32 du code noir leur accordait toujours ce droit d'appel aux conseils souverains, sans distinction de cas : il voulait qu'ils fussent jugés *avec les mêmes formalités que les personnes libres*. Loin d'améliorer la situation des esclaves, la proclamation l'empirait.

En rendant compte de cet acte inconcevable, le rapport de Garran dit : « Sans doute, plusieurs *des peines* énon-
» cées dans la proclamation des commissaires civils sont
» non-seulement *beaucoup trop sévères*, mais même véri-
» tablement *barbares :* on y condamne à avoir *les oreilles*
» *et le jarret coupés* l'esclave qui, après une première
» évasion, écoutera une seconde fois *le cri de la nature*
» pour se soustraire *à la plus intolérable tyrannie*.... S'ils
» n'ont pas cru pouvoir se permettre de supprimer ces
» horribles *mutilations*, qu'elles prononçaient (les an-
» ciennes lois), en cas de récidive, contre les nègres mar-
» rons, ils en ont du moins *ôté la peine de mort*, qui avait
» lieu dans le code noir pour la troisième fois. »

Nous trouvons ces excuses fort indulgentes ; car nous avons cité sept cas où la peine de mort est établie dans la proclamation. C'était le résultat du régime odieux de l'esclavage, nous en convenons avec la commission des colonies ; mais nous disons qu'au 5 mai 1793, après les précédens faits et les actes déjà relatés des commissaires civils, ils n'étaient nullement dans l'intention *ni de préparer ni de prononcer l'affranchissement général des esclaves*.

Pour mieux juger de leurs intentions à cet égard, voyons ce que l'un et l'autre ont dit dans les Débats pour se justifier de cet acte.

Après s'être défendu sur son opinion contenue dans

son discours du 20 septembre 1792, à leur installation, et consignée encore dans leur proclamation du 24 ; après avoir expliqué les motifs qui le portaient à penser que l'esclavage des noirs était nécessaire, et les motifs qui le firent changer d'opinion à cet égard, Polvérel ajoute : « On a dit : Vous étiez, au mois de mai 1793, les enne-» mis fortement prononcés de la liberté des noirs; à cette » époque, vous ne vouliez pas la leur donner. *Il est vrai* » *qu'alors ce n'était pas notre intention* : nous ne connais-» sions que très-imparfaitement *les bases* sur lesquelles » la République française était fondée. Nous nous croyions » encore renfermés dans les limites des pouvoirs qui » nous avaient été donnés dans le cours de l'assemblée » législative.... »

Plus loin, il dit : « Voilà, citoyens, dans quel esprit » j'étais au mois de mai 1793, sur *l'incompétence* où était » la commission civile, pour prononcer *sur la liberté des* » *esclaves*. Je n'avais donc garde de croire alors qu'il était » *en notre pouvoir* de donner la liberté aux noirs... Pour » juger des motifs qui ont nécessité la publication de » cette proclamation et de l'esprit qni nous l'a fait faire, » il faut vous en lire le préambule ; il faut aussi vous » faire remarquer auparavant dans quelle circonstance » nous étions. Le Nord de la colonie était dévasté par » les nègres en révolte ; dans le Sud, des nègres révoltés » étaient rassemblés, campés et armés près des Cayes ; » dans l'Ouest, la coalition des contre-révolutionnaires » avec les patriotes, coalition dont je vous donnerai les » preuves dans le temps, avait tendu à exciter la révolte » dans le Cul-de-Sac et dans les mornes environnans..... » Un des grands objets de la réclamation des noirs, un » des grands motifs de leur insurrection, était *les mau-*

» *vais traitemens* qu'ils essuyaient de toutes parts[1].....»

Plus loin encore, Polvérel dit : « Quelles étaient donc » les lois qui n'étaient pas exécutées ? Les voici. C'étaient » les articles 42 et 43 de l'édit de 1685, qui défendaient » aux maîtres de maltraiter, de mutiler, de faire périr » leurs esclaves *sans l'autorité de la justice, sans l'inter-* » *vention de la justice*... Maintenant, citoyens, vous pou- » vez juger si notre proclamation du 5 mai annonce *des* » *ennemis des noirs,* si cette proclamation a eu pour » objet d'adoucir ou d'aggraver le sort des esclaves[1]. »

A son tour, Sonthonax ayant à se defendre pour la proclamation du 5 mai, dit ces paroles :

» Lorsque nous avons publié l'édit de 1685, c'est-à- » dire le code noir, ainsi que l'ordonnance concernant » les procureurs gérans, rendue en 1784 (le 3 décem- » bre), nous ne l'avons fait, comme mon collègue vous » l'a expliqué dans le temps, *que pour forcer les proprié-* » *taires à être moins barbares que la loi.* Il y avait dans le » code noir un article *terrible,* qui prononçait *la peine de* » *mort contre le marronage.* Nous n'avons pas cru pou- » voir l'admettre, parce que nous n'avons pas cru qu'un » esclave *pût être condamné à mort pour le seul fait de la* » *fuite.* Nous nous sommes permis de le supprimer : la » commission et la convention me jugeront à cet égard ; » je m'en rapporte à leur prudence[3]. »

L'intention était bonne, sans doute ; mais il restait toujours dans la proclamation sept cas de mort, et encore plus de cas de fouet, d'oreilles coupées, de jarrets coupés. C'était horrible à ordonner contre les esclaves, lorsque

1 Débats, t. 2, p. 349, 350, 352 et 353.

2 Débats, t. 3. p. 8 et 11.

3 Débats, t. 6, p. 93.

les motifs de cet acte attribuaient l'insurrection de ces malheureux à leurs maîtres, lorsque les commissaires reconnaissaient que ces maîtres conspiraient pour livrer la colonie à l'étranger, lorsqu'ils venaient de donner la liberté à beaucoup d'esclaves, en les enrôlant dans la légion de l'Egalité. Et pourquoi n'ont-ils pas supprimé entièrement l'article du code noir relatif à l'esclave fugitif? Un homme n'a-t-il pas le droit de fuir la tyrannie qui l'opprime ?

Dans la séance du 6 ventôse an 3, où Polvérel avait donné ses dernières explications à ce sujet, Sonthonax aussi avait dit ces paroles auxquelles nous nous rangeons volontiers :

« Les colons ont dit d'abord que j'avais toujours été » étranger, ainsi que Polvérel, à la cause des noirs ; que » j'avais cherché à aggraver leur sort, et que je m'étais par » conséquent contredit avec les écrits que j'avais publiés » en France sur les noirs. Il faut bien distinguer *entre le* » *philosophe* ami de l'humanité, qui médite dans son ca» binet sur les droits des hommes, *et le fonctionnaire pu*» *blic* chargé de l'exécution des lois. Le premier est le » maître d'aller aussi loin qu'il veut dans la théorie du » bonheur des hommes ; il cherche tous les moyens de » perfectionnement de l'espèce humaine et de la sociabi» lité. Le second est circonscrit dans le cercle étroit des » lois : il ne lui est pas permis de l'outre-passer ; *il devien*» *drait criminel*. J'ai publié dans le journal des Révolu» tions de Paris mes opinions sur les noirs : vous allez » voir, en en extrayant dix lignes seulement, si je méri» tais ce reproche. Après avoir discuté la conduite de » l'assemblée de Saint-Marc et de Peinier, je dis, page » 523, n° 63 :

» Quant à la traite et à l'esclavage des nègres, les gou-
» vernemens de l'Europe auront beau résister aux cris
» de la philosophie, aux principes de liberté universelle
» qui germent et se propagent parmi les nations, qu'ils
» apprennent que ce n'est jamais en vain qu'on montre
» la vérité aux peuples; que l'impulsion une fois don-
» née, il faudra absolument céder au torrent qui doit en-
» traîner les anciens abus, et que le nouvel ordre de
» choses s'élèvera, malgré toutes les précautions qu'on
» prend pour en retarder l'établissement. Oui, nous
» osons le prédire avec confiance, un temps viendra,
» et le jour n'est pas loin, où l'on verra un *Africain* à
» tête crépue, sans autre recommandation que son bon
» sens et ses vertus, venir participer à la législation dans
» le sein de nos assemblées nationales.

» Lorsque je fis cette prédiction, j'étais loin de penser
» que moi-même je convoquerais les assemblées primai-
» res, qui enverraient ensuite des députés à la conven-
» tion nationale. Vous voyez donc que j'étais loin d'être
» l'ennemi des noirs, d'être l'ennemi des droits et de
» l'égalité générale des hommes [1]. »

Nous citons ces paroles avec bonheur; nous louons Sonthonax d'avoir professé de tels sentimens et de tels principes. Mais reconnaissons que, si ces précédens connus des colons durent les porter aux préventions contre le commissaire civil, celui-ci se condamne lui-même, condamne ses déclarations faites à l'église du Cap, le 20 septembre 1792, et dans sa proclamation du 4 décembre suivant; car il dit ici que *le fonctionnaire public est circonscrit dans le cercle étroit des lois; qu'il ne lui est*

[1] Débats, t. 3. p. 18 et 19.

pas permis de l'outre-passer sans devenir criminel. Si l'assemblée législative avait rendu une loi sur les esclaves, n'eût-il pas été obligé de s'y soumettre et de la faire exécuter, à moins de devenir *criminel ?* Ecoutons-le encore à ce sujet :

« La réponse que je fis au président de l'assemblée co-
» loniale était *politique* et *légale :* elle était *politique*, en
» ce que, si je n'avais pas répondu *dans le sens des colons*,
» une insurrection eût éclaté sur-le-champ, la colonie
» était pour jamais séparée de la France. La réponse que
» j'ai faite était *légale*, car elle était conforme aux lois. Il
» ne s'agissait pas d'examiner quelle était mon opinion par-
» ticulière relativement à l'affranchissement des noirs... »

» Or, quelles étaient alors les lois de l'assemblée con-
» stituante et de l'assemblée législative? La première,
» par un décret du 15 mai 1791, avait cru devoir sanc-
» tionner l'esclavage dans les colonies françaises ; elle
» avait cru devoir statuer *constitutionnellement* que l'es-
» clavage ne pourrait être détruit, que le sort des escla-
» ves ne pourrait être fixé que sur le vœu libre et spon-
» tané des assemblées coloniales. L'assemblée législative
» voyait sa bonne volonté enchaînée à cet égard ; *il n'é-*
» *tait pas en son pouvoir de détruire* ce que l'assemblée
» constituante avait décrété constitutionnellement. J'a-
» vais donc raison de dire qu'il n'était point dans les *prin-*
» *cipes* de l'assemblée nationale de changer à cet égard ce
» qui avait été fait par l'assemblée constituante ; je ne m'a-
» vançais donc pas trop lorsque je disais au président de
» l'assemblée coloniale, qu'il n'était pas dans *l'intention*
» de l'assemblée nationale de statuer sur le sort des es-
» claves. J'ai dit encore qu'il n'était point dans *l'inten-*
» *tion du roi* de statuer sur le sort des esclaves ; je crois

» que ce n'était pas trop dire, car personne ne soutiendra
» *que Louis Capet fût l'ami de la liberté des noirs....*

» J'avais donné aux hommes de couleur trois sous-
» lieutenances dans les régimens de ligne. Aussitôt on
» fait circuler dans la ville du Cap la lettre de Cougnac-
» Mion.... Je n'hésitai pas alors à consigner de nouveau
» cette déclaration dans ma proclamation du 4 décembre
» 1792. J'ajoutai, que si l'assemblée nationale changeait
» au régime des propriétés mobilières des colons, au ré-
» gime colonial fixé par les lois de l'assemblée consti-
» tuante relativement à l'esclavage des noirs, je ne me
» rendrais jamais l'exécuteur d'une pareille injustice,
» que je m'y opposerais de toutes mes forces. Certes, *je
» conviens bien que cette déclaration était au-dessous du
» caractère du commissaire civil*, que les termes dans les-
» quels je l'ai faite, *sans être criminels, compromettaient
» cependant mon caractère, qui devait être ferme et impas-
» sible ;* mais j'oubliais un instant ce que je devais à moi-
» même, à la représentation de la République, pour ne
» songer qu'au salut de la ville du Cap. On était me-
» nacé d'y voir régner les factieux, d'y voir entrer les
» noirs en révolte prêts à fondre sur la population
» blanche.... Ce fut alors que je dis que si l'assemblée
» nationale voulait toucher un jour au régime colonial
» en ce qui concernait l'esclavage, je m'y opposerais de
» toutes mes forces. Cette déclaration, je l'avoue, était
» au-dessous du caractère d'un représentant de la Répu-
» blique, mais elle n'était pas criminelle, et je le prouve
» en deux mots. Pour qu'elle fût *criminelle*, il faudrait
» que cette insurrection annoncée contre les décrets de
» l'assemblée nationale eût eu un objet irrégulier et cri-
» minel ; or, quel était-il, mon objet? Que dans le cas où

» l'assemblée statuerait sur le sort des esclaves, je m'y » opposerais *de mes forces morales*, c'est-à-dire que je *re-* » *présenterais* à l'assemblée législative *qu'elle n'avait pas* » *le droit* de statuer sur le sort des personnes non libres » dans la colonie, et que la constitution, acceptée par le » roi et reconnue par le peuple, avait fixé d'une manière » invariable les droits des citoyens. *Tout citoyen fran-* » *çais, tout magistrat surtout, avait le droit de s'opposer,* » *dans les formes légales, à ce que le corps législatif vio-* » *lât la constitution*. Il était bien reconnu que l'assemblée » législative n'avait pas le droit de toucher aux articles » fixés constitutionnellement par l'assemblée constituante » et le roi, par l'acceptation du peuple français [1].... »

Si l'assemblée législative n'avait pas le droit de statuer sur le sort des esclaves, autrement que l'assemblée constituante, elle n'avait pas non plus le droit de déclarer les hommes de couleur égaux en droit aux colons ; car le décret du 24 septembre 1791, prétendu *constitutionnel*, s'y opposait : à plus forte raison, elle n'avait pas le droit de renverser la constitution, de prononcer la déchéance de Louis XVI ; car l'insurrection de la population de Paris, au 10 août, n'était pas l'insurrection du peuple français. Or, Sonthonax a-t-il réclamé contre cette violation de la constitution, en sa qualité de citoyen et de magistrat ? Il y a fortement adhéré, au contraire. A-t-il réclamé contre la loi du 4 avril ? Il est venu la faire exécuter.

Nous cherchons en vain une justification de ses paroles compromettantes, à son installation au Cap et dans sa proclamation du 4 décembre. C'est peut-être la faute de notre esprit ; mais nous ne trouvons pas dans ses explications

[1] Débats, t. 6 p. 371 et suivantes.

que nous venons de citer, les principes, les maximes de l'homme d'État, qui doivent être fondés sur les principes éternels du droit et de la justice en faveur de tous les hommes. Or, les noirs sont-ils des hommes, oui ou non? S'ils sont des hommes, la déclaration des droits de l'homme proclamée par l'assemblée constituante leur était applicable, soit graduellement, soit immédiatement. Lors donc que Monge leur prescrivait de tirer parti des noirs révoltés pour envahir et conquérir la colonie espagnole, à notre avis, Polvérel et Sonthonax, au 5 mai 1793, faisaient un mauvais usage de la dictature remise entre leurs mains. Il nous semble qu'avec leur sagacité habituelle, avec leurs principes bien connus en faveur de la liberté pour tous les hommes, ils auraient dû reconnaître que le régime colonial était déjà frappé *de mort*, et qu'il ne serait plus possible de conduire les noirs autrement que par la perspective d'un adoucissement notable dans leur malheureuse condition.

Tel était le but que se proposait Julien Raymond, dans une brochure qu'il rédigea, dit-il, avant la déclaration de guerre à l'Angleterre, par conséquent en janvier 1793. Garran dit « qu'il consacra cet écrit à prouver la néces-
» sité d'adoucir enfin la misère insupportable des escla-
» ves noirs. Il y joignit un projet d'affranchissement
» graduel, auquel on a droit de reprocher qu'il y assujé-
» tisse ces malheureux à racheter de leur maître une li-
» berté qu'ils n'ont point vendue eux-mêmes, et dont
» l'acquisition ne pouvait, en aucun cas, être légi-
» time [1]. »

Nous avons cet écrit sous les yeux : examinons-le, car

[1] Rapport, t. 4, p. 23.

il tient, par son sujet, à tout ce que nous venons de dire de la proclamation du 5 mai et des décrets de la convention nationale, des 5 et 6 mars.

« En considérant, dit J. Raymond, toute la population des libres et des esclaves comme un tout homogène, il faut porter ce tout à son plus grand bonheur, en conservant les rapports antérieurs ; c'est-à-dire que, faisant arriver tous les libres à la plus grande latitude de liberté dont on peut jouir dans l'état de sociabilité, vous devez aussi rapprocher les esclaves de l'état de liberté, en sorte qu'ils puissent y arriver sans secousses et par les seuls moyens que la loi leur offrira. Par ce moyen, vous éviterez ces déchiremens indispensables d'un tout homogène, dont vous voulez porter une partie vers un but, en retenant l'autre dans un point fixe. De plus, par cette mesure, en comblant la dose de bonheur à laquelle chaque individu aspirait, vous les attacherez tous au nouvel ordre de choses, qui pourra seul maintenir leurs jouissances et leurs droits....

» J'entends souvent faire cette question : quels sont les moyens de défense générale pour garantir nos colonies d'une invasion ? J'avoue que je n'en connais pas de plus sûr et de moins dispendieux que celui de faire que tous les individus, libres ou esclaves, soient véritablement intéressés à les défendre et en repousser l'ennemi. Or, il est bien évident que si vous améliorez le sort de vos esclaves, de telle manière qu'ils soient convaincus que sous un autre gouvernement ils ne seront pas mieux ; il est bien évident, dis-je, que dans cette hypothèse ils concourront, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, à repousser ceux qu'ils croiront

» venir aggraver leur sort, et ravir les espérances qu'ils
» auraient fondées sur les nouvelles lois.

» Lorsque Charles Villette a dit : *Donnez à vos nègres*
» *la liberté, et vous couvrez le sol des colonies de com-*
» *battans*, il n'a voulu parler que de cette *liberté prépa-*
» *rée* dont je parle moi-même, qui conduirait les noirs
» à joindre *une propriété* à leurs jouissances ; et leur
» liberté doublera leurs forces pour combattre nos en-
» nemis, qu'ils regarderont alors comme les leurs. »

Voilà qui est bien , sans doute, de la part de J. Raymond ; et il est permis de croire que ses idées ont pu exercer une certaine influence sur les décrets des 5 et 6 mars. Mais, tout à coup cet esprit systématique forge un projet de proclamation à adresser aux esclaves révoltés, dans lequel nous lisons ces étranges passages :

« Rentrez donc promptement dans l'ordre, [*hommes*
» *égarés, hommes abandonnés*, et attendez, *dans un*
» *silence respectueux,* les lois qui doivent vous régénérer.
» *Vous vous êtes révoltés contre vos maîtres*, au lieu de
» réclamer *leur humanité;* vous avez *osé résister* en-
» suite à la volonté nationale, en continuant *votre ré-*
» *bellion :* sont-ce là *vos titres* pour mériter votre liberté ?
» Est-ce ainsi que vos frères *les affranchis* l'ont obtenue?
» Trouveriez-vous juste vous-mêmes, que la nation récom-
» pensât par la liberté *tous les crimes et les dévastations*
» que vous avez commis ?... Ce serait donc en vain et
» *injustement* que vous argumenteriez sur les droits que
» la nation vient de rendre *aux hommes de couleur et nè-*
» *gres libres*, pour prétendre jouir *sur-le-champ* de la
liberté à laquelle *vous devez arriver* [1].... »

[1] J. Raymond, dans ses écrits, a prouvé que ce sont les colons et les contre-

C'en est assez pour faire apprécier la capacité politique de J. Raymond ; et si nous avons fait ces citations, c'est pour avoir le droit d'examiner la conduite qu'il a tenue ensuite, comme l'un des membres d'une nouvelle commission civile envoyée à Saint-Domingue. Nous verrons alors pourquoi il s'entendit si bien avec Toussaint Louverture.

Pendant que Polvérel et Sonthonax se préparaient à aller à Jacmel pour y assurer la complète exécution de la loi du 4 avril, le général Galbaud arriva au Cap.

Ils partirent pour Jacmel où ils renouvelèrent toutes les autorités constituées. Peu d'habitans de cette ville furent déportés par eux, parce que déjà, comme nous l'avons dit, les principaux factieux avaient pris la fuite.

De retour au Port-au-Prince à la fin de mai, et apprenant que des intrigues se formaient au Cap, depuis l'arrivée de Galbaud, ils renoncèrent au projet qu'ils avaient conçu de se rendre dans la province du Sud et particulièrement dans le quartier de la Grande-Anse dont l'esprit restait toujours insoumis. Ils se virent alors obligés de charger une délégation d'y aller à leur place : elle était présidée par Pinchinat, ayant pour collègues Albert et Nicolas Delétang, deux des secrétaires de la commission civile. André Rigaud, qui était venu des Cayes au Port-au-Prince, reçut le commandement de quelques centaines d'hommes pour appuyer la délégation.

révolutionnaires qui ont soulevé les esclaves ; et dans son projet de proclamation, il impute cette révolte à ces derniers, il leur reproche les crimes qu'ils ont commis. Si les affranchis n'avaient pas pris les armes, est-ce que leurs droits auraient été reconnus ? Les affranchis ne commirent-ils pas aussi des crimes affreux ? Propriétaire d'esclaves lui-même, l'intérêt, la cupidité l'aveuglaient comme les blancs.

Le général Lasalle resta au Port-au-Prince : il était malade alors.

Nous avons vu le maire B. Borgella déserter la municipalité, le 13 avril, au moment où il fallait délibérer pour la soumission de la ville. Mais dès le départ de Borel, il y était retourné. Le 17, il signa un procès-verbal de la municipalité qui déclarait qu'elle n'avait pas été libre pendant la présence de Borel et de ses affidés. Son habileté ordinaire lui valut de n'être point compris au nombre des déportés : il n'était destiné à la déportation qu'à l'arrivée de l'armée de Leclerc, en 1802. Il resta donc dans ses fonctions de maire au Port-au-Prince.

Polvérel et Sonthonax partirent pour le Cap. Antoine Chanlatte, colonel de la légion de l'Egalité, les y accompagna : il leur fut bientôt d'un grand secours. Il avait sous ses ordres un détachement d'hommes de couleur et celui de troupes blanches que Sonthonax avait amené du Cap.

Avant de parler des événemens qui s'y sont accomplis, voyons ce qu'a fait la délégation qui représentait la commission civile.

CHAPITRE VI.

Situation des quartiers de la Grande-Anse et de Tiburon. — Faits antérieurs — La municipalité de Jérémie s'adresse à Galbaud. — La délégation se rend dans la paroisse du Petit-Trou-des-Baradères et se porte avec une armée aux limites de son territoire. — Attaque du camp Desrivaux. — Mort de Jourdain et d'Ignace. — Défaite des républicains.

L'événement dont nous allons raconter les circonstances, exige peut-être de notre part que nous mettions sous les yeux du lecteur des considérations tirées de la situation physique des deux quartiers de la Grande-Anse et de Tiburon, et que nous fassions aussi une revue rétrospective des faits qui s'y passèrent avant cet événement.

Placés aux confins de la longue péninsule qui forme le département du Sud, ces deux quartiers ou arrondissemens sont séparés des autres par des chaînes de montagnes qui ne laissent guère entre eux de communication que par le littoral de la bande méridionale. Au Nord, cette communication a lieu par mer, ou par un affreux chemin tracé au travers d'un bois de sept lieues d'étendue, extrêmement touffu, et dont l'exposition aux pluies qui règnent dans cette partie durant six mois de l'année éloigna toujours les habitans : ce qui fit donner à ce bois le nom de *Désert*.

Dans l'ancien régime, si le quartier de Jérémie ou de la Grande-Anse fut établi avant celui de Tiburon, ce ne fut néanmoins que vers le milieu du XVIIIe siècle qu'ils commencèrent tous deux à prendre de l'extension et de la consistance. Souvent exposés aux attaques des corsaires et des bâtimens de guerre de la Grande-Bretagne, pendant ses luttes maritimes avec la France, les habitans de ces lieux, qui ne pouvaient recevoir des secours efficaces et opportuns du gouvernement colonial, se virent toujours contraints de pourvoir à leur salut par leurs propres forces : de là la nécessité pour eux *d'armer leurs esclaves* pour repousser les ennemis. En parlant de différens faits qui se passèrent dans ces temps reculés, Moreau de Saint-Méry dit : « Ces braves colons sont presque tous artilleurs, » et *leurs nègres sont soldats.* L'étendue et l'importance » d'une colonie comme Saint-Domingue forcent à y créer » des défenseurs, et l'expérience prouve qu'on n'en a re- » tiré jusqu'ici que de bons effets[1]. »

Nous notons cette particularité, pour expliquer ce que firent les colons des quartiers de la Grande-Anse et de Tiburon dans le cours de la révolution.

Déjà, on a vu quelle fut l'opposition qu'ils firent constamment à Blanchelande et aux premiers commissaires civils. Eloignées de ces localités, ces autorités ne purent s'y faire obéir. Il en fut de même de Polvérel et Sonthonax. Lorsque Blanchelande y passa avec Rigaud et quelques forces, il n'obtint durant quelques jours qu'une apparence de soumission de la part des colons. En correspondance avec l'assemblée coloniale siégeant au Cap, qui approuvait leurs principes parce qu'ils étaient ceux du

[1] Description de la partie française, t. 2, p. 754.

côté *Ouest* de cette assemblée qui dominait alors, et qui représentait l'esprit de l'ancienne assemblée de Saint-Marc, ils persistèrent dans leurs vues qui étaient toujours de parvenir à l'indépendance de la colonie, ou de la livrer à la Grande-Bretagne, s'ils ne pouvaient effectuer le premier projet.

Les quartiers de la Grande-Anse et de Tiburon avaient parmi leurs habitans plusieurs colons d'une grande habileté pour l'intrigue et fort capables d'ailleurs : de ce nombre étaient J.-B. Millet, Thomas Millet et Page, Page surtout qui a joué un rôle remarquable soit à l'assemblée coloniale du Cap, soit à Paris, en qualité de commissaire de cette assemblée près de l'assemblée législative et de la convention nationale. Nous en avons dit assez de choses qui prouvent sa capacité.

Dès les premiers momens de la lutte armée des hommes de couleur contre les colons, ceux du quartier de la Grande-Anse prirent les armes en même temps que ceux de l'Ouest, à la fin du mois d'août ou dans les premiers jours de septembre 1791. Leurs chefs principaux étaient Noël Azor, les deux frères Lafond, les deux frères Lepage, les deux frères Blanchet, tous hommes éclairés et riches propriétaires. Ils furent avisés des dispositions prises dans la réunion qui eut lieu le 21 août chez Louise Rateau, par Jourdain, Gérin, Baptiste Marmé et Eliacin Dubosc qui y assistaient, et qui quittèrent immédiatement le Port-au-Prince pour se rendre au Petit-Trou.

En s'armant pour revendiquer leurs droits, comme leurs frères de l'Ouest et des autres paroisses du Sud, ils portèrent leurs forces dans les cantons du fond d'Icaque, du Grand-Vincent, des Roseaux et plus particulièrement du fond des Halliers, dépendant de Jérémie ou du Corail.

Ils réclamèrent des blancs le bénéfice des concordats signés dans l'Ouest ; mais les colons réussirent à en arrêter un certain nombre qu'ils mirent à bord de bâtimens qui étaient dans les ports de ces deux communes. Lorsque l'assemblée coloniale députa deux de ses membres, le marquis de Cadusch et Raboteau, pour aller réclamer des secours à la Jamaïque contre la révolte des esclaves du Nord, ces deux commissaires les firent relaxer, en touchant à Jérémie. Bientôt, leurs chefs ayant appris la violation des concordats au Port-au-Prince, dans l'affaire du 21 novembre, ils reprirent les armes à l'appel violent signé des chefs de l'Ouest, et au signal donné par Rigaud à toute sa classe dans la province du Sud, au moment où il retournait dans l'Ouest. C'est alors qu'apprenant les crimes affreux commis par les blancs, au Port-au-Prince et aux Cayes, contre les hommes de couleur, ceux de la Grande-Anse se portèrent à des crimes semblables, en *représailles* de ces horribles excès. On cite nommément une famille Plinquet dont la dame Séjourné faisait partie, qui fut victime de ces représailles. On en trouve les détails dans une lettre du 2 avril 1792, écrite par la dame Desmarais de Montfélix et citée dans les Débats : Thomas Millet et Page ont cité aussi ces faits. Mais, à ce sujet, Sonthonax dit de la dame Desmarais : « Je ne vous parlerai pas du » moral de cette citoyenne connue à Jérémie par les *atro-* » *cités* qu'elle avait exercées *elle-même sur les hommes* » *de couleur qui étaient prisonniers.* » Quant à Millet et Page, il n'avait rien à en dire à la commission des colonies : ces deux colons démontraient assez leur haine pour les hommes de couleur.

A la suite de ces excès, les colons armèrent leurs esclaves contre cette classe, dans les deux quartiers de la

Grande-Anse et de Tiburon, ils trouvèrent dans les précédens de l'ancien régime que nous venons de rappeler, une très-grande facilité à opérer cet armement. C'est alors que ceux de Tiburon furent confiés à la conduite de l'un d'eux nommé Jean Kina qui devint fameux sous l'occupation anglaise. C'était en décembre 1791, en même temps qu'au Port-au-Prince, les colons formaient les compagnies d'*africains* sous la conduite de Cayeman [1].

Au moyen de tels auxiliaires, les colons, on le conçoit bien, parvinrent facilement, non-seulement à comprimer les efforts des hommes de couleur, mais à les chasser des deux quartiers de la Grande-Anse et de Tiburon, à en arrêter un grand nombre qu'ils firent de nouveau embarquer sur des navires, avec leurs femmes et leurs enfans, et auxquels ils eurent la scélératesse d'inoculer la petite vérole, pour les moissonner plus vite par les ravages de cette horrible maladie. Ceux qui réussirent à se sauver, se rendirent dans la paroisse du Petit-Trou-des-Baradères, limitrophe du Corail ; ils y trouvèrent Jourdain. D'autres, au nombre desquels étaient les deux frères Blanchet [2], se rendirent aux Cayes sous la protection de Polvérel, en passant par les hautes montagnes du Macaya et de la Hotte. C'étaient dans les derniers jours de février 1793. Le 2 mars, Polvérel écrivit vainement à la municipalité de Jérémie contre ces persécutions.

Déjà, comme nous l'avons dit, les colons de ces deux

1 Voyez les Débats, t. 1er, p. 291 et 293 ; — t. 2, p. 163 et 165 ; — t. 3 p. 172 et suivantes, 183 et 188, etc. Jean Kina était l'esclave d'un blanc nommé Laraque, fondé de procuration de Page. (Débats, t. 3, p. 176.)

2 Blanchet aîné, devenu secrétaire d'État de la République d'Haïti ; Blanchet jeune, général, président de l'assemblée constituante de 1806.

quartiers isolés avaient imaginé le plan d'organisation d'un *conseil d'administration* dont le siége fut placé dans la ville de Jérémie et qui fut approuvé par l'assemblée coloniale. Comme on l'a vu, ce conseil dirigeait toutes les affaires publiques dans ces deux quartiers, et finit par établir des impôts sur les habitans pour subvenir aux dépenses qu'elles occasionnaient. Ce conseil était une véritable confédération dont ils prirent l'idée, ou dans la confédération de Léogane, formée en 1790 contre le comte de Peinier, ou dans celle de la Croix-des-Bouquets, en 1791, entre les hommes de couleur et les blancs contre-révolutionnaires.

Aussitôt l'arrivée de Galbaud au Cap, qui vint ranimer l'espoir des colons de se défaire des deux commissaires civils, la municipalité de Jérémie s'empressa de lui envoyer une adresse, le 19 mai 1793, portée par une députation. Elle se plaignait à lui d'une lettre reçue des deux commissaires, datée de Jacmel le 14 mai. Elle lui disait :

« Citoyen gouverneur, vous paraissez sur nos bords, » l'espérance renaît dans nos cœurs ; et c'est de vous » que la trop infortunée colonie de Saint-Domingue » attend son salut... La Grande-Anse vous demande » protection et justice... *La résistance à l'oppression* est, » vous le savez, un des droits imprescriptibles de » l'homme ; jamais l'oppression fut-elle mieux caracté- » risée que par cette étonnante lettre du 14 mai ? Elle » tend à nous livrer sans armes à nos ennemis de » toute espèce, dans un moment où, repoussés si sou- » vent de nos frontières, ils y reparaissent à la fois de » toutes parts..... Nous renonçons authentiquement au » bénéfice de l'article 2 de la déclaration des droits de

» l'homme, et quels que soient *nos moyens de résistance,*
» *la force de notre pays, le nombre de nos citoyens, la*
» *quantité et la fidélité de nos esclaves*, nous sacrifions
» tout à la justice et nous n'emploierons qu'elle... »

Polvérel et Sonthonax avaient donc raison d'ordonner des dispositions militaires contre le quartier de la Grande-Anse, en même temps qu'ils y envoyaient la délégation. Il fallait tenter de la réduire, comme ils venaient de le faire à l'égard des factieux du Port-au-Prince.

Mais ces colons ne s'étaient pas tenus à l'organisation du conseil d'administration et à l'armement de leurs esclaves. Ils avaient commencé sur les limites des deux paroisses du Petit-Trou-des-Baradères et du Corail (appelé alors les Cayemites et comprenant Pestel), le système des camps retranchés et armés de canons, qu'ils étendirent par la suite sur tous les points par où les quartiers de la Grande-Anse et de Tiburon étaient accessibles par les montagnes. Un camp avait été formé sur l'habitation *Desrivaux*, située dans le canton alors de Pestel, devenu aujourd'hui une commune ; il était garni de pièces de canon et commandé par un blanc nommé Duperrier. Sa garnison était nombreuse.

En partant du Port-au-Prince, la délégation et Rigaud avaient reçu l'ordre des commissaires civils de recruter leur armée, de contingens pris dans toutes les paroisses sur leur route. Celui du Petit-Goave était commandé par Alexis Ignace, originaire de la Martinique, qui s'y était établi depuis 1781. C'était un homme distingué, et riche par son commerce et par ses propriétés foncières : il avait pris part aux premiers mouvemens révolutionnaires de la classe de couleur dans ce lieu,

et avait été nommé capitaine général d'infanterie, au moment où cette classe prenait les armes dans toute la province de l'Ouest.

Arrivés au Petit-Trou, la délégation et Rigaud y trouvèrent la plupart des hommes de couleur chassés de la Grande-Anse, qui y étaient venus se joindre à Jourdain, capitaine général des hommes de couleur du quartier de Nippes, aujourd'hui formant l'arrondissement de l'Anse-à-Veau. Jourdain était un de ces mulâtres qui prouvèrent leur valeur à Savannah. De retour dans la paroisse du Petit-Trou, à la fin du mois d'août 1791, il avait dirigé les efforts de ses frères, secondé par Gérin, Baptiste Marmé et Eliacin Dubosc, qui, comme lui, pour ne pas prêter le serment avilissant de *respect aux blancs*, avaient fui cette paroisse pour se rendre au Port-au-Prince. Jourdain avait complètement réussi à contenir les colons du quartier de Nippes, en soulevant les ateliers d'esclaves, en décembre 1791, après l'affaire du 21 novembre au Port-au-Prince. Il avait dès lors fait consentir les colons à la concession, en faveur de ces hommes, de l'abolition du fouet et de trois jours francs de travail par semaine : il put ainsi maintenir les ateliers dans la subordination, et garantir le quartier de Nippes des ravages occasionnés par la révolte des esclaves, aux Platons et dans la plaine des Cayes. Il s'était entendu ensuite avec Rigaud, pour toutes les mesures à prendre depuis la loi du 4 avril, et avait marché sous ses ordres contre le Port-au-Prince, en juillet 1792, lorsque Roume et Blanchelande y allèrent : il avait marché aussi contre les Platons avec ce gouverneur général[1].

Le lieutenant de Jourdain dans la paroisse du Petit-

[1] Un trait de Jourdain suffit pour faire apprécier le caractère et le courage

Trou était Etienne-Elie Gérin, dont la destinée fut de fournir une carrière plus longue que celle de son chef. Né au Port-au-Prince, marin de profession, il s'était établi avant la révolution dans un des cantons des Baradères. Brave, valeureux et intrépide, il a obtenu ensuite tous ses grades militaires par des services signalés rendus à son pays; mais il ne possédait pas les talens nécessaires à celui qui se croit appelé à diriger les hommes, quoiqu'il possédât cette prétention à un haut degré.

L'armée, sous les ordres de Rigaud, était forte de 1200 hommes de toutes couleurs. Il voulait que Gérin conduisît le contingent du Petit-Trou; mais Jourdain réclama l'honneur de marcher à la tête de sa troupe. Jourdain fut donc son premier lieutenant, et Ignace le second.

Cette armée et la délégation se portèrent tout près du camp Desrivaux, par la route du Désert. La délégation adressa une lettre aux blancs qui s'y étaient renfermés,

de ce révolutionnaire. Lors des persécutions exercées contre lui et ses frères, à propos du serment de respect aux blancs, M. de Kermelaire, procureur du roi au Petit-Trou, s'était montré violent contre lui : il avait dirigé des perquisitions pour l'arrêter, et avait fait tirer sur le fils de Jourdain qui s'était tapi sous un lit, à la vue des hommes de la maréchaussée. Quoique cet enfant n'eût pas été blessé, le père avait conservé au fond du cœur le ressentiment de cette action atroce. En prenant les armes, à la fin d'août 1791, il envahit le bourg du Petit-Trou avec sa troupe et fit respecter les autorités et tous les particuliers; mais il se porta devant la demeure de M. de Kermelaire : c'était au milieu de la nuit. Le procureur du roi, homme de cœur aussi, entendant le bruit des armes de la troupe, croit qu'on vient pour l'assassiner. Jourdain frappe à sa porte et lui crie : *Ouvrez!* M. de Kermelaire dit alors : *Lâches assassins, qu'un seul de vous s'avance!* Jourdain lui fait savoir alors que c'est à lui seul qu'il aura affaire. Son adversaire allume des bougies et prend son épée. Il dit à Jourdain : *Entrez!* Jourdain enfonce la porte et pénètre dans l'appartement. Armés tous deux de leur épée, ils croisent le fer : le sort favorise Jourdain, qui tue son ennemi. Il sort ensuite et dit à sa troupe : *Je me suis vengé!*

pour leur notifier l'objet de sa mission, qui était de faire exécuter la loi du 4 avril, en réintégrant dans la possession de leurs propriétés et de tous leurs droits les hommes de couleur qui avaient été chassés de la Grande-Anse. C'était le 18 juin. Une réponse y fut faite pour éluder la question : les blancs voulaient négocier. Mais la délégation leur répliqua le même jour qu'elle ne pouvait pas composer sur sa mission, et que si ces habitans persistaient dans leur refus, elle se verrait contrainte de les traiter comme ennemis de la République. Une nouvelle réponse de ces colons décida la délégation à faire attaquer le camp.

Le 19 juin, à six heures du matin, Rigaud ordonna à sa troupe de marcher en avant. Mais elle fut prévenue par l'artillerie ennemie, dès qu'elle se trouva à portée du canon. L'assaut fut alors ordonné. Jourdain reçut une balle au début de l'affaire ; néanmoins il resta sur le champ de bataille pour encourager ses compagnons. A 9 heures du matin, malgré toute la valeur déployée par les républicains, ils furent forcés de renoncer à leur entreprise. En ce moment, Jourdain fut emporté par un boulet. Ignace, ayant reçu un éclat de pierre produit par un autre boulet, et voyant la troupe ennemie sortir des remparts à la poursuite des siens, se donna la mort pour n'être pas fait prisonnier.

La déroute des républicains fut complète ; ils ne purent enlever leurs morts, et beaucoup de blessés tombèrent au pouvoir de l'ennemi qui poursuivit les fuyards.

Ils regrettèrent leurs braves compagnons qui périrent dans cette action malheureuse. Jourdain et Ignace furent surtout pleurés de toute l'armée. Leur carrière fut courte, mais honorable. Jourdain marqua la sienne par un acte

d'humanité envers les esclaves : il fit abolir la peine du fouet dans toute l'étendue du quartier de Nippes, et de plus, il fit accorder à ces infortunés trois jours par semaine pour travailler à leur profit.

Après le succès obtenu par leur résistance à Desrivaux, les colons de la Grande-Anse et de Tiburon donnèrent à leur conseil administratif le nom de *conseil de sûreté et d'exécution :* il fut revêtu de tous les pouvoirs.

CHAPITRE VII.

Situation de la ville du Cap. -- Instructions données à Galbaud, et sa conduite à son arrivée. — Polvérel et Sonthonax entrent au Cap. — Intrigues des colons et divers écrits de Tanguy Laboissière. — Destitution et embarquement de César Galbaud. — Proclamation de don Gaspard de Cassassola, du 7 juin. — Explications du gouverneur général Galbaud avec les commissaires civils. — Leur proclamation du 13 juin qui destitue Galbaud. -- Il s'embarque avec sa famille. — Rixes entre les marins de la flotte et les hommes de couleur. — Mesures prises par les commissaires civils. — Révolte de Galbaud et des marins. — Combats au Cap, les 20, 21 et 22 juin. — Pillage et incendie du Cap. — Les commissaires civils se retirent au Haut-du-Cap. — Lettre de Sonthonax à la convention nationale, du 18 février, sur la liberté des esclaves. — Proclamation des commissaires civils, du 21 juin, qui accorde la liberté aux noirs qui défendent la République française. — Leur dépêche à la convention, du 10 juillet. — Départ de la flotte pour les États-Unis. — Le général Lasalle appelé au Cap. — Proclamation des commissaires civils, du 26 juin, et mesures diverses. — Rentrée de Polvérel et Sonthonax au Cap. — Réflexions de Sonthonax concernant les colons de Saint-Domingue.

En partant du Cap pour se rendre à Saint-Marc, Sonthonax avait reconnu les mauvaises dispositions des colons blancs, et particulièrement de ceux qui formaient la municipalité de cette ville. Ce fut le motif qui le porta, par sa proclamation du 24 février 1793, à confier à la commission intermédiaire spécialement *la sûreté publique* dans toute l'étendue de la province du Nord, ainsi que dans la ville du Cap, en enjoignant à Laveaux de déférer à toutes ses réquisitions.

Parmi les factieux de cette ville, Lavergne, procureur

de la commune, substitué à Larchevesque Thibaud, était celui qui se distinguait le plus : en correspondance avec ceux du Port-au-Prince, il ne cessa, après le départ de Sonthonax, de provoquer des conflits entre la municipalité et la commission intermédiaire. Avisé de ces menées, Sonthonax écrivit à Laveaux d'opérer l'arrestation de quelques-uns des factieux ; et alors Lavergne partit du Cap en disant publiquement qu'il allait se rendre en France pour dénoncer Sonthonax à la convention nationale ; mais il se rendit aux Etats-Unis.

Ses intrigues, secondées par la municipalité, empêchèrent les blancs du Cap de concourir avec Laveaux à la répression des noirs révoltés. Après quelques succès, ce général se vit forcé de rentrer au Cap, pour mieux conjurer les agitations qui s'y préparaient. C'était à l'époque de la seconde sortie qu'il avait faite contre les révoltés, au commencement de mars. Sonthonax l'approuva par sa lettre du 10 du même mois, datée de Saint-Marc [1], et lui donna la *haute police* du Cap.

A cette époque, divers agens de la contre-révolution arrivèrent au Cap, entre autres le baron de la Valtière, se qualifiant de maréchal de camp des armées *du roi* (du roi qui avait péri sur l'échafaud depuis environ deux mois), et Thomas Millet, dont nous avons déjà parlé, chaud partisan de l'indépendance. Ces factieux furent tous dénoncés à Sonthonax, par le contre-amiral Cambis, commandant de la station au Cap, comme cherchant à exciter des troubles dans cette ville.

A ces coupables meneurs se joignirent bientôt les factieux déportés du Port-au-Prince, qui avaient été embar-

[1] Rapport, t. 3, p. 377, 378, et 379. Ibid. p. 247, 248 et 249.

qués sur des navires arrivés au Cap, à la fin d'avril. Ils adressèrent des réclamations emportées à la municipalité, se plaignant hautement des commissaires civils.

La ville du Cap se trouvait donc, à l'arrivée de Galbaud, dans un état de fermentation qui faisait présager des troubles profonds. Son atmosphère était imprégnée de tout le fiel que vomissaient les colons contre Polvérel et Sonthonax.

Thomas-François Galbaud, général de brigade, était parti de Brest au commencement d'avril sur la frégate *la Concorde :* il arriva au Cap le 7 mai. Nommé d'abord gouverneur général des îles du vent par le conseil exécutif, il n'avait pas tardé à être destiné au gouvernement général de Saint-Domingue, en remplacement de d'Esparbès : sa commission lui fut délivrée le 6 février 1793. Quelques jours après, sa mère, propriétaire à Saint-Domingue, étant morte, sa succession ouverte rendit Galbaud co-propriétaire avec ses frères et ses sœurs. Or, la loi du 4 avril 1792 disposait que tout propriétaire dans les colonies ne pourrait être nommé gouverneur, etc. Galbaud eut la franchise de faire savoir sa qualité de propriétaire au ministre de la marine, en demandant qu'une nouvelle loi fût rendue à l'effet d'abroger cette disposition. Il reconnaissait donc son inaptitude à occuper la charge de gouverneur général. Le ministre ne lui répondit pas, et il partit pour Saint-Domingue [1].

Quoique sa *commission* fût calquée sur le protocole de celles des anciens gouverneurs des colonies, qui leur donnaient de grands pouvoirs, ses *instructions* portaient :

[1] Galbaud avait pour père un ancien membre du conseil supérieur du Port-au-Prince, un colon.

« Dépositaire de la force publique, le général Gal-
» baud *n'oubliera jamais* qu'il est, *dans toutes les circon-*
» *stances, soumis* par la loi *aux réquisitions des commis-*
» *saires*, et qu'il doit faire agir la force lorsqu'il en
» sera requis, *soit pour les protéger*, soit pour faire res-
» pecter les lois et la souveraineté nationale. Il est maî-
» tre des moyens d'exécution et des dispositions mili-
» taires.... Mais *il ne pourra jamais sortir du cercle* que
» les commissaires *lui traceront* dans leurs réquisitions. »

En lui recommandant l'exécution de la loi du 4 avril, ces instructions lui renouvelaient encore l'injonction *d'exécuter ponctuellement les réquisitions que les commissaires civils pourraient lui adresser à cet égard.*

Ainsi, Galbaud était bien positivement placé sous les ordres des commissaires civils, revêtus de tous les pouvoirs nationaux par les divers décrets rendus par l'assemblée législative et la convention, notamment ceux des 5 et 6 mars 1793, envoyés par le ministre de la marine.

Ce général s'était trouvé sur les frontières de la France, à ce qu'il paraît, lorsque l'armée du duc de Brunswick vint envahir le territoire ; il s'était vaillamment conduit contre les ennemis de sa patrie. Cette circonstance paraît avoir déterminé les démarches de plusieurs colons de Saint-Domingue, à Paris, pour le faire nommer gouverneur de cette colonie, afin de s'en faire un instrument. Parmi eux, étaient Charette de la Colinière, Périgny, l'un des chefs de bureau de la guerre et fils du grand planteur de ce nom qui était député à l'assemblée constituante ; Brulley, planteur de la Marmelade ; et Page, planteur de la Grande-Anse.

Toutefois, en partant de France, en recevant ses in-

structions auxquelles il ne fit aucune objection, il paraissait disposé à concourir franchement à l'exécution de la loi du 4 avril. Pour mieux prouver ses sentimens à cet égard, il s'attacha, en qualité de secrétaire, un homme de couleur qui résidait en France, nommé Barbault-Royer qui, par la suite, y publia un écrit dont nous aurons à parler. En arrivant au Cap, Galbaud s'attacha un autre du nom de Maucombe.

Mais, d'un caractère faible et irrésolu, comme l'avait été Blanchelande, il ne put se garantir des embûches que lui tendirent les colons de toutes nuances d'opinion, dès son arrivée. Ceux qui l'avaient fait nommer lui avaient recommandé d'ailleurs de chercher à gagner la confiance de leurs pareils, et probablement ils en avaient fait la leçon à ceux de Saint-Domingue par leur correspondance.

La faiblesse du caractère et l'irrésolution chez des militaires braves et courageux, est la pire des choses lorsqu'il s'agit d'affaires politiques. On rencontre souvent de ces hommes qui, propres à la guerre, se montrent tout à fait incapables de se bien conduire au milieu de partis rivaux.

En débarquant au Cap avec l'ordonnateur Masse, venu avec lui, Galbaud oublia entièrement que ses instructions lui enjoignaient de se prémunir contre les menées des contre-révolutionnaires, et de se faire d'abord reconnaître par les commissaires civils. Ne voulant ni les attendre au Cap, ni aller les joindre au Port-au-Prince, il se rendit le jour même de son débarquement à la municipalité pour s'y faire installer : il y prêta serment, sur son honneur, d'être fidèle à la

République. C'était méconnaître la supériorité hiérarchique de la commission intermédiaire où il se présenta ensuite : là, il prononça un discours dans lequel il rappela l'intérêt particulier qu'il avait au bonheur de Saint-Domingue, où il avait *toute sa fortune.* Cette déclaration était évidemment à l'adresse des colons, auxquels il faisait entendre qu'ils pouvaient compter sur lui, puisqu'il avait le même intérêt qu'eux.

Porteur de dépêches importantes pour les commissaires civils, qui leur prescrivaient les mesures qu'ils avaient à prendre par rapport à la guerre déclarée à l'Espagne et à la Grande-Bretagne, qui leur annonçaient aussi la nomination de leur secrétaire Delpech, comme membre de la commission civile en remplacement d'Ailhaud, Galbaud retint ces dépêches et se borna à écrire, le 8 mai, une lettre à Polvérel et Sonthonax pour leur annoncer son arrivée, en leur témoignant cependant le vif désir qu'il avait de leur prompte arrivée au Cap, pour profiter *de leur expérience.* Dans deux lettres subséquentes, des 12 et 25 mai, il leur manifesta ses préventions contre les colons qui l'entouraient : *le plus grand nombre frémit,* dit-il, *en songeant que la loi met les citoyens de couleur à leur niveau.* Il s'exprima en des termes tout aussi peu favorables, à l'égard des déportés qui étaient prisonniers à bord des bâtimens sur la rade.

Avant lui, le général Laveaux, le contre-amiral Cambis, Louis Boisrond et Boucher (ces deux derniers, membres de la commission intermédiaire), avaient signalé à Sonthonax les intrigues des factieux, qui faisaient présager de nouveaux troubles dans la ville du Cap. A ce sujet, les deux commissaires, étant encore à Saint-

Marc avant d'aller au Port-au-Prince, avaient écrit une lettre à la commission intermédiaire, le 29 mars, pour menacer ces factieux.

D'après tous ces précédens, d'après les diverses lettres de Galbaud lui-même, Polvérel et Sonthonax sentirent fort bien qu'ils devaient s'appuyer sur les hommes de couleur qui, avec les troupes européennes présentes dans la colonie, étaient la seule force sur laquelle ils pouvaient compter. « Les uns et les autres, dit Garran, » avaient seuls défendu Sonthonax dans l'émeute du » mois de décembre 1792, eux seuls avaient marché » avec les commissaires civils pour soumettre les fac- » tieux du Port-au-Prince et de Jacmel. »

Ils se firent accompagner d'un détachement assez nombreux d'hommes de couleur, et de celui que Sonthonax avait amené à Saint-Marc. Antoine Chanlatte, colonel de la légion de l'Egalité, les commandait.

Leur entrée au Cap eut lieu le 10 juin. Ceux qui les escortaient et qui venaient de les aider à triompher des ennemis de l'autorité nationale, montrèrent de la joie, surtout en voyant des hommes, des femmes et des enfans de couleur, accourir au-devant des commissaires pour les féliciter de leurs succès et de leur retour. Ce sentiment était bien naturel : il était de plus honorable, tant pour les représentans de la France, que pour ceux qui le manifestaient ; il donna à leur entrée *l'appareil d'un triomphe.* Nous concevons cependant ce que nous trouvons écrit dans le rapport de Garran : que *les commissaires civils ne surent pas se refuser aux démonstrations de leur joie* (de leur joie personnelle), en voyant *le sérieux glacé des blancs* qui contrastait si fortement avec les acclamations de la classe de couleur ; car quoique

dévoués à la mère-patrie et résolus à défendre sa colonie contre ces hommes qui machinaient sa remise à la Grande-Bretagne, ils pouvaient, ils devaient ne tenir aucun compte de leur froideur. L'autorité supérieure doit toujours éviter de montrer le caractère de *chef de parti*, qui blesse, qui irrite les opposans.

La municipalité, la commission intermédiaire et Galbaud lui-même vinrent aussi au-devant des commissaires civils. Les batteries des forts et des vaisseaux saluèrent leur entrée. Ils se rendirent dans la salle des séances de la commission intermédiaire où ils furent officiellement complimentés.

Aussitôt leur arrivée, des rapports circonstanciés leur parvinrent sur les relations de Galbaud avec le parti qui était hostile à commission civile. On lui imputait d'avoir dit *qu'il n'entendait pas être l'instrument passif de ses volontés et qu'il n'obéirait pas aveuglément à ses réquisitions.* D'autres propos moins excusables étaient imputés à César Galbaud, frère du gouverneur général, qui, nommé adjoint pour la Martinique, l'avait cependant suivi à Saint-Domingue et y exerçait déjà ses fonctions.

Galbaud, en effet, avait déjà envoyé son frère visiter tous les postes de la frontière espagnole qui couvraient la province du Nord contre les entreprises des noirs insurgés, déjà gagnés à la cause de l'Espagne par suite des instructions données à Don J. Garcia. C'est dans cette tournée, c'est en se mettant en communication avec les chefs de ces postes et ceux des postes espagnols, pour préparer la défection des premiers, qu'il revint au Cap où il tenait les propos qu'on lui imputait.

De son côté, le gouverneur général, tout en écrivant aux commissaires civils les lettres dont nous avons parlé,

où il dépeignait les colons sous les couleurs du royalisme et de l'indépendance, n'avait cessé d'écouter les conseils que lui donnaient deux d'entre eux, Thomas Millet et Tanguy Laboissière, pour le porter à expulser ces commissaires de la colonie, afin de rester maître du terrain et de consommer leur projet médité depuis longtemps.

Thomas Millet était un des *Léopardins :* ce fut lui qui, à l'assemblée générale de Saint-Marc, proposa de décréter que tout blanc qui épouserait une femme de race africaine, fût tenu d'abjurer son nom européen pour prendre un nom africain. Il est inutile d'en dire davantage.

Quant à Tanguy Laboissière, colon de la paroisse de Torbeck, ancien procureur du roi à la sénéchaussée des Cayes, il avait été d'abord du parti du gouvernement colonial ; mais il n'avait pas tardé à passer dans le camp opposé. Après avoir fondé aux Cayes un journal où il distillait le venin colonial contre les hommes de couleur, il était venu se fixer au Cap sous les auspices de Larchevesque Thibaud. Là, en déportant Daugy et Raboteau, en janvier 1793, Sonthonax l'avait nommé membre de la commission intermédiaire, croyant l'attacher à la révolution : il renonça à ces fonctions pour redevenir journaliste, dès le mois de février. Soit dans le *Moniteur* de Saint-Domingue (feuille officielle), soit dans un autre journal qu'il fonda pendant l'absence de Sonthonax, il ne cessa d'attaquer ouvertement les mesures prises par la commission civile. Du Port-au-Prince, elle ordonna son arrestation et son embarquement parmi les déportés de cette ville, qu'elle venait d'envoyer dans la rade du Cap.

Réuni à Th. Millet sur le vaisseau *l'Eole*, que montait le contre-amiral Sercey, ils s'entendirent pour pousser Galbaud aux voies extrêmes dont nous venons de parler. Dès le 10 mai, trois jours après son arrivée, ils commencèrent à lui adresser des lettres dans ce but : ils lui firent communiquer, de concert avec la municipalité du Cap, le testament de mort attribué à Jacques Ogé, le récit historique de Gros, la fameuse lettre de Cougnac-Mion, pour lui persuader que la révolte des esclaves était le fait des hommes de couleur (qu'il faudrait alors sacrifier, afin de faire rentrer ces malheureux dans *l'ordre colonial*), et lui faire sentir la nécessité de rendre Saint-Domingue indépendant de la France. Déjà, aux Cayes, dans plusieurs de ses écrits, Tanguy Laboissière avait conseillé l'égorgement de tous les hommes de couleur pour pouvoir maintenir l'esclavage des noirs. Dans un de ces écrits, du 17 juin 1792, il disait : « Il « fallait sans doute, dans le principe, *exterminer la caste » des mulâtres*, puisque c'est d'elle que nous vient tout » le mal, puisque c'est elle qui a commis tous les » crimes. » A la fin du mois de mai 1793, il engageait Galbaud à s'opposer à la rentrée des commissaires civils au Cap : il les appelait des *brissotins :* en cela, il entrait parfaitement dans les sentimens intimes de Galbaud qui, avant son départ de France, par ses lettres aux colons avec qui il était en relations, fulminait contre les *Girondins*. Et chose étrange ! lorsque Tanguy Laboissière excitait Galbaud contre Polvérel et Sonthonax en les désignant comme des *brissotins*, Brissot et tout le parti girondin étaient sur le point d'être arrêtés, dans la funeste journée du 31 mai 1793.

Enfin, « peu de jours après, dit le rapport de Gar-

» ran, Tanguy lui adressa (à Galbaud) l'écrit suivant : » on croit devoir le rapporter ici en entier, parce qu'il » a eu la plus grande influence sur les événemens postérieurs, en faisant naître ceux qu'il prédisait, parce » qu'il montre d'ailleurs, dans le plus grand jour, les » vrais sentimens du parti coupable dont Tanguy était » l'organe, et la *coalition* de ces prétendus patriotes avec » les agens de l'ancien régime *contre les commissaires* » *civils et les hommes de couleur.* »

Et nous aussi, nous croyons devoir rapporter cet écrit en son entier, parce que, s'il avait pour but principal d'embarquer violemment Polvérel et Sonthonax, c'était pour mieux arriver à la destruction de la classe de couleur et au maintien de l'esclavage des noirs ; parce que cet écrit résume les perfides doctrines coloniales contre les deux classes colorées de Saint-Domingue. Dans une de ses lettres à Galbaud, qui précéda cet écrit intitulé *Dernier conseil au général Galbaud,* Tanguy Laboissière lui avait dit : Si l'on avait suivi mon conseil, lorsque » j'ai proposé à l'assemblée provinciale du Sud *d'égorger* » *tous les hommes de couleur*, la colonie n'en serait pas » où elle est aujourd'hui. La *politique* seule est le *sentiment* » que nous devons consulter, et c'est sur cette politique » que nous devons fonder le *bonheur* de la colonie [1]. »

Voici le *Dernier conseil au général Galbaud :*

La crise approche, les commissaires seront ici sous deux jours ; rappelez-vous tout ce que je leur ai écrit à cet égard.

Je connais leur âme ; je juge de tout ce qu'ils font et vont faire avec la juste sonde d'Helvétius, que j'ai médité depuis l'âge de dix ans.

Il ne leur reste qu'à subjuguer le Cap, et toute la colonie est aux fers, et *tous les nègres révoltés seront soldats libres* contre les mal-

[1] Débats, t. 8, p. 92.

heureux blancs, dont les plus à plaindre ne seront pas ceux qu'on expulse et dont on s'empare des propriétés; mais ce sont ceux-là, femmes, enfans, vieillards, qui vont rester après le départ du convoi, sur lesquels je verse des larmes de sang.

Vous allez donc de sang-froid les voir se faire un *château fort* de la maison *du gouvernement* et des casernes qui les avoisinent, et qui ne sont occupées que *par les hommes de couleur* et les dragons d'Orléans, vraies gardes prétoriennes dévouées à tous les caprices tyranniques de nos Nérons et de nos Tibères.

De là, ils foudroieront la ville et achèveront l'anéantissement des blancs. Voyez comme ils publient dans leur feuille de l'*Egalité* des provocations au meurtre, à l'incendie et au pillage; voyez comme Dufay et autres travaillent les esprits au Cap, comme on vous y peint déjà vous-même: et comme je suis vrai envers tout le monde, je ne vous cacherai pas que je vous trouve le tort d'avoir injurié une *corporation illégale*, il est vrai, mais *composée de l'élite des braves gens du Cap* où il y en a encore, quoi qu'on vous en ait dit; d'avoir accablé de reproches, suggérés sans doute, des habitans déjà assez frappés des plus terribles malheurs; enfin, d'avoir suivi les conseils de l'ordonnateur Masse, que je vous annonce comme devant se jeter dans le parti des commissaires dès qu'ils seront ici, et d'avoir vexé le commerce du Cap, déjà si ruiné par les circonstances; car les gains qu'on lui reproche sont faits par les échanges. *Voyez déjà comme on prépare votre embarquement*; voyez le rapprochement *des esclaves insurgés du dehors*, la révolte qu'on fomente au dedans, *une entrée de mulâtres en armes* avec les commissaires; voyez *comme ceux-ci redoublent d'insolence*, comme ils agacent les *blancs* et principalement les hommes de mer pour exciter quelque grand mouvement, à la faveur duquel ils consomment la ruine du Cap, *qu'ils ont jurée depuis le supplice d'Ogé*. Que de préjugés vous entourent, général, et que vous êtes venu dans un moment bien critique, et qu'il est fâcheux, pour vous et pour nous, que vous ne soyez pas bien entouré et que vous n'ayez pas plus de connaissances locales que vous ne pouvez en avoir!

Encore, si vous sortiez de la *fluctuation* où vous balance sans cesse l'*irrésolution*, qui paraît une des bases de votre caractère! Citoyen Galbaud, la résolution d'un parti, la fermeté du moment, peuvent encore sauver Saint-Domingue: *il faut que vous fassiez embarquer les auteurs de notre désolation;* il faut que, nouveau Curtius, Galbaud se jette dans le gouffre, *qu'il envoie les tyrans à la convention na-*

tionale, avec le tableau et les preuves de leurs *forfaits consommés* et *de ceux qu'ils méditent encore*, et qui sont plus effrayans encore, s'il est possible.

Il faut assumer tout sur vous, pour *sauver* Saint-Domingue. *Si vous avez la faiblesse de vous laisser embarquer*, vous perdez la colonie, vous ne vous sauvez pas.

Le moment est venu où il n'y a plus à transiger; ils sont trop criminels; ils n'ont d'espoir que dans leur audace *et dans les révoltés qu'ils appelleront sur les colons.* Général, hâtez-vous de vous entourer *de toute la population blanche du Cap*; faites rentrer *le brave régiment du Cap:* les forces de terre et de mer sont, par votre brevet, à votre disposition; faites donner des *ordres* au camp *des blancs* de *laisser passer tous les révoltés*, s'ils tentent de le faire *et de se tenir prêts à les prendre par-derrière* lorsque *vous les prendrez par-devant*; car, sans être homme de guerre, je sais ce que feront les commissaires et ce que vous devriez faire : *vous opposer à leur entrée au Cap*. Si vous ne le faites pas, vous tenterez *en vain* après de les en arracher : *ils appelleront ensuite les révoltés.* Alors vous appellerez les braves marins et tous les hommes que vous aurez au Cap, vous marcherez à leur tête et *vous mettrez les révoltés entre votre feu* et celui des hommes sortis du camp. Ils ne tiennent point à la guerre en rase campagne; *vous les vaincrez et sauverez Saint-Domingue.*

Sa ruine ou son salut dépend de votre conduite. Je vous prédis que, si vous ne prenez ce parti, *les commissaires une fois entrés au Cap, demeurent les maîtres du pays*; *ils s'en déclareront les chefs suprêmes, après avoir fait expulser ou massacrer tous les blancs*; et le général Galbaud, ayant pu empêcher le crime et ne l'ayant pas osé, en sera responsable *aux yeux de la colonie, de la nation et de la postérité :* qu'il ose ..! Il en est temps. Il ne faut pas s'effrayer de leur faction....; elle n'est que factice : *pas un citoyen honnête n'ose s'en montrer partisan*; ils n'ont que des hommes de *boue*, sur qui l'opinion morale de leur force cessera d'agir s'ils voient seulement que vous osiez leur résister. Proclamez leurs crimes, faites-les imprimer; dans trois jours vous n'aurez pas un imprimeur à vous.

Ainsi donc, la cause de la colonie se décide sous deux jours : elle est gagnée ou perdue, selon la conduite ferme, résolue, fixe ou timorée et versatile que tiendra le général Galbaud.

Le sort de Saint-Domingue est entre ses mains. Eh quoi! il hésite encore à prendre le seul parti qu'il y ait à prendre! *Il n'aura donc eu*

de courage que devant Brunswick, et il échouera devant des Sonthonax et des Polvérel! Général Galbaud, mon langage peut vous déplaire; mais je dois vous parler ainsi. Je veux le salut de mon pays; il est attaché à cet acte viril *et d'équité*. Si vous ne le faites pas,ne pensez pas vous en tirer à la convention nationale ou même devant quelque autorité nationale que ce soit, en disant : Mais, les commissaires civils étaient si puissans, ils avaient tant d'autorité ! — et que vouliez-vous que fît un général contre eux ? On vous répondra mille fois : *Qu'il les embarquât ou qu'il mourût.*

Convenons que si Tanguy Laboissière pécha en quelque chose, ce n'est ni par l'intelligence de la situation, ni par la prévoyance des événemens qui allaient bientôt s'accomplir au Cap et dans tout Saint-Domingue. Ainsi que son prédécesseur, l'abbé Maury, il entrevit avec une rare sagacité le résultat de la lutte désespérée que soutenait le régime colonial aux abois, contre la nature des choses, contre le droit imprescriptible de l'homme, contre la volonté éclairée, *alors*, de la métropole, contre le patriotisme nonmoins éclairé de ses agens.

En quoi péchait-il donc ce colon si instruit, au style si lucide, mais au cœur si profondément scélérat ? Par le plus précieux sentiment, *celui de la justice !* Il croyait pouvoir fonder le bonheur de la colonie sur *la politique*, et il n'eût suffi aux colons, pour être vraiment heureux, que d'être *justes*. Au lieu de songer sans cesse à l'égorgement de tous les hommes de couleur, que ne se décidaient-ils à reconnaître la légitimité des droits de cette classe, et la nécessité au moins d'un adoucissement au sort des malheureux esclaves, sinon de leur liberté immédiate ?

Voyez, au contraire, comment Tanguy Laboissière, étranger au métier des armes, se creuse l'esprit pour conseillerà Galbaud de s'efforcer de mettre les esclaves ré-

voltés entre deux feux, afin de les exterminer aussi ! Des militaires bien autrement capables, bien plus résolus que Galbaud, essayèrent en vain d'accomplir cette œuvre impie ; la puissance réunie de l'Espagne et de la Grande-Bretagne, celle de la France elle-même, vinrent successivement échouer dans cette entreprise criminelle, parce que la Providence, qui veut la conservation des mulâtres et la liberté des noirs, sut leur inspirer assez de courage pour repousser du sol de Saint-Domingue leurs communs ennemis.

Les différens écrits adressés à Galbaud n'étaient pas connus des commissaires civils : ils furent saisis plus tard dans ses papiers, aux Etats-Unis, et envoyés en France. Mais tout l'ensemble de sa conduite au Cap décelait à leurs yeux la culpabilité de ses intentions. Il fallait qu'ils prissent un parti à son égard : il devait être fondé sur la loi.

Or, l'article 5 du décret de la convention nationale, du 8 novembre 1792, portait :

« Les commissaires sont revêtus de tous les pouvoirs.
» Les commandans et les officiers militaires de terre et
» de mer, les ordonnateurs et officiers d'administration,
» les corps administratifs et judiciaires, ainsi que toutes
» les assemblées délibérantes, soit générales, soit parti-
» culières, enfin tous les fonctionnaires publics leur sont
» *subordonnés. Ils pourront destituer et faire arrêter*,
» s'il le faut, ceux qu'ils jugeront ne pas remplir *digne-*
» *ment* leurs places, qui se seraient rendus ou se ren-
» draient coupables *d'incivisme ;* et ils pourvoiront à
» leur remplacement dans les formes légales. »

Ce décret était relatif aux commissaires civils envoyés

aux îles du vent ; mais il autorisait aussi ces commissaires à passer à Saint-Domingue pour se réunir à Polvérel et Sonthonax, maintenus dans leurs fonctions par une exception honorable, fondée sur leur patriotisme reconnu. Or, si ceux des îles du vent avaient le pouvoir de destituer les chefs militaires, ceux de Saint-Domingue l'avaient aussi. Mais, en leur adressant le décret du 8 novembre, le conseil exécutif leur disait par une lettre : « Si vous » *soupçonnez* les fonctionnaires publics, *civils ou mili-* » *taires*, d'être dans des *opinions* contraires aux princi- » pes de la France, *destituez-les :* la République ne fait » grâce à aucun de ses ennemis. » Nous avons vu en outre que le décret du 6 mars 1793 les autorisait à prendre *toutes les mesures* qu'ils jugeraient nécessaires à la défense de la colonie contre ses ennemis *intérieurs* et extérieurs ; et que celui du 5 mars enjoignait aux *gouverneurs généraux* et autres agens militaires *d'obéir à toutes leurs réquisitions.*

En vertu de ces pouvoirs, Polvérel et Sonthonax prirent la résolution de destituer César Galbaud et d'ordonner sa déportation en France. Cependant, ils avaient voulu lui épargner l'humiliation de cette destitution, en le portant à donner sa démission : il s'y refusa. Cette destitution eut lieu le 12 juin.

En ce moment, les commissaires civils eurent connaissance d'une proclamation, du 7 juin, de Don Gaspard de Cassassola, colonel et commandant général des troupes espagnoles formant le cordon de la frontière du Nord, autorisé par le gouverneur Don J. Garcia. Cette proclamation était rédigée dans le sens de la dépêche ministérielle de Pedro Acuna, que nous avons rapportée plus avant ; elle disait, entre autres choses, aux habitans de Saint-Domingue :

« Je suis chargé de leur dire que leur félicité ou leur » dernière et irrémédiable ruine dépend d'eux-mêmes et » *de leur gouverneur*... M. le général Galbaud, étant une » personne caractérisée par ses connaissances militaires, » *sa prudence et sa politique...*, M. Galbaud, *faisant sans* » *doute usage* de ses talens et de ses sublimes connais» sances, *réfléchira* sur sa position *critique et sur le parti* » *le plus sage et le plus convenable qu'il doit prendre...* »

Cet acte d'un ennemi voisin des frontières françaises éclaira les commissaires civils sur les manœuvres qui se tramaient par le gouverneur, qui avait déjà envoyé son frère visiter les postes placés sur ces frontières. Ces commissaires, voyant Galbaud s'opposer au départ de la flotte qu'ils voulaient envoyer en France, reconnurent alors la nécessité d'avoir une explication avec lui, afin de s'assurer s'il était réellement décidé à ne pas obéir à leurs réquisitions. Sa réponse fut affirmative sur ce point, tant verbalement que par écrit ; il leur déclara qu'il ne pouvait se regarder comme l'instrument passif des commissaires civils. Ceux-ci l'interpellèrent sur la question relative à sa qualité de *propriétaire :* il ne put leur fournir des preuves écrites que le conseil exécutif avait passé outre sur cet obstacle opposé par la loi du 4 avril ; et il les pria alors de faire exécuter cette loi à son égard, et de l'autoriser à s'embarquer avec sa femme et ses enfans.

Sa lettre du 12 juin à ce sujet montre moins de soumission à la loi que de faiblesse dans le caractère. Après avoir dit aux commissaires civils que *son frère obéira sans difficulté aux ordres* qui lui seront donnés de retourner en France, il ajoute : « Quant à moi, citoyens, *je vous sup-* » *plie de nouveau de me permettre de repasser en France;* » je ne puis être d'aucune utilité dans la colonie ; j'aime

» ma patrie par-dessus tout, parce qu'elle m'a élevé au
» niveau de tous mes semblables. *Je vous déclare que je*
» *ne puis me regarder l'instrument passif des commis-*
» *saires civils*, parce que les commissaires civils sont des
» hommes, et que je risquerais de me rendre coupable, si
» je promettais d'obéir aveuglément à tous les ordres qu'ils
» pourraient me donner.... *Je vous supplie donc de m'au-*
» *toriser à m'embarquer avec ma femme et mes enfans.* La
» loi vous y autorise, *puisqu'elle défend de donner aucun*
» *commandement dans la colonie aux propriétaires.* D'a-
» près vos doutes, je regarde comme nul ce que je vous
» ai dit hier sur la conversation et ma correspondance mi-
» nistérielle. Rien ne vous force à me croire ; *tout vous*
» *oblige à faire exécuter la loi....* »

A cette lettre, les commissaires civils firent une réponse où ils rappelaient à Galbaud les dispositions des diverses lois qui les autorisaient à exiger la soumission de son pouvoir militaire à leur autorité civile : ils la terminaient ainsi : « Dans ces circonstances, vous ne pouvez
» plus rester à Saint-Domingue ; vous retournerez en
» France rendre compte de votre conduite à la conven-
» tion. Elle jugera, dans sa sagesse, si vous avez bien ou
» mal mérité de la République pendant votre court sé-
» jour dans la colonie. » Cette réponse est du 13 juin.

Galbaud répliqua le même jour à cette lettre, annonçant de nouveau sa soumission à leur détermination.

En conséquence, Polvérel et Sonthonax émirent une proclamation, le 13 juin, par laquelle ils le destituèrent pour tous les motifs allégués ci-dessus, *et en tant que de raison, pour cause d'incivisme :* ils lui ordonnèrent de se rendre dans le jour à bord de la gabarre *la Normande* pour y être consigné et conduit en France, et aller à la barre

de la convention nationale rendre compte de sa conduite.

En recevant cet arrêté, Galbaud écrivit un billet, le 13 juin, où il promettait aux commissaires civils de s'embarquer le même jour : ce qu'il fit en effet.

Un très-grand nombre de navires de guerre et du commerce se trouvaient dans le port du Cap à cette époque : deux contre-amiraux s'y trouvaient également, Cambis qui avait le commandement comme plus ancien, et Sercey. Le premier s'était toujours conduit avec impartialité dans les troubles de la colonie, tandis que l'autre, étant aux Cayes, avait pris parti avec les blancs contre les hommes de couleur du Sud et y avait entraîné les équipages sous ses ordres. Tous ces navires de l'Etat se trouvant dans la colonie depuis 1790 ou 1791, leurs équipages, en général, s'étaient plus ou moins mêlés aux agitations populaires des ports où ils se trouvaient accidentellement : étant d'ailleurs dans la même position sociale que la classe des petits blancs, acharnée contre celle des mulâtres, c'eût été un phénomène qu'ils n'eussent pas partagé sa haine pour eux. A ces causes naturelles, susceptibles d'introduire l'indiscipline dans les rangs des équipages, se joignaient des privations auxquelles ils étaient en proie : plus de deux années de solde leur étaient dues ; l'insubordination était à son comble, et les officiers ne pouvaient la comprimer.

C'est dans de telles dispositions de la part de ces marins, déjà activement travaillés à la révolte, par les colons déportés par les commissaires civils de divers lieux de la colonie, mais se trouvant tous réunis sur des navires dans la rade du Cap, que César Galbaud et son frère le général se présentèrent en quelque sorte comme des

proscrits. Les agitateurs profitèrent de ce moment pour exciter un soulèvement dans la flotte. Parmi eux se trouvaient le chirurgien Ferté, septuagénaire, furieux habitant du Port-au-Prince, et quatre femmes déportées comme lui de cette ville, sur la dénonciation de la municipalité, pour avoir toujours pris part à toutes les agitations qui eurent lieu depuis le commencement de la révolution. Ces femmes étaient les dames Pommiers, Magran, Chavanne (connue sous le nom de comtesse de Chavanne), et Martin : cette dernière avait joué un rôle infâme dans l'assassinat de Mauduit, dont elle mutila le cadavre d'une manière obscène. D'après ces honteux précédens, on peut juger si ces furies ne durent pas saisir l'occasion afin d'exciter les marins à de nouveaux troubles. Quant aux deux Galbaud, leur amour-propre blessé et humilié devait naturellement les porter aussi à la vengeance contre les commissaires civils et les hommes qui, fidèles à leur autorité, soutenaient ces agens de la métropole : ces hommes étaient les mulâtres du Cap, et ceux de l'Ouest qui avaient accompagné ces commissaires.

Dès l'entrée de Polvérel et de Sonthonax, les agitateurs suscitèrent des querelles entre les marins et les mulâtres. Le contre-amiral Sercey qui avait été témoin, au Port-au-Prince, des égards et de la considération des commissaires pour ceux de cette ville, et qui partageait les rancunes des déportés confiés à sa surveillance, loin de suivre les instructions qu'il avait reçues pour les contenir, favorisa leur mutinerie. De leur côté, les hommes de couleur n'avaient aucun motif pour se laisser vexer par ces misérables qui avaient toujours voulu leur extermination; et quoique moins nombreux au Cap que les marins de la

flotte, ils sentaient trop la force de leurs droits pour leur céder et supporter leurs injures.

Avertis de ces querelles, les commissaires prirent des dispositions pour les empêcher. C'était surtout dans la soirée que les rixes survenaient : ils ordonnèrent aux amiraux de ne pas permettre aux marins de venir à terre, après sept heures du soir. Cet ordre contraria principalement les officiers de marine ; cependant, pour être équitables, les commissaires avaient également défendu aux officiers et aux soldats de couleur de sortir de leurs casernes après la même heure. Le corps des officiers de marine vint se plaindre de cette mesure à la commission civile elle-même. Celui qui porta la parole en cette circonstance était un nommé Rousseau, ancien enseigne de la corvette *la Favorite* qui avait été envoyée à Santo-Domingo, pour réclamer l'extradition d'Ogé, de Chavanne et de leurs compagnons ; Rousseau s'exprima avec beaucoup de mépris pour les hommes de couleur. Un instant après, il fut rencontré dans un café par quelques-uns qui lui renvoyèrent ses grossières injures. Sur la plainte de Rousseau, les commissaires ordonnèrent néanmoins de punir celui qui s'était montré le plus emporté contre cet officier : c'était Bijou Moline. Cette scène se passa le 19 juin dans l'après-midi.

Malgré la punition de Moline, des matelots se portèrent à bord de tous les bâtimens de la rade, en criant : « *Aux armes ! aux armes ! il faut embarquer Polvérel* » *et Sonthonax ; il faut exterminer cette race exécrable* » *des mulâtres.* » Mais la nuit arrivait ; les agitateurs remirent leur projet au lendemain.

Les commissaires civils s'attendaient si peu à voir éclater de pareilles fureurs, que le même jour, ils donnaient

un grand dîner aux habitans du Cap à l'occasion de leur retour. Ils étaient dans la plus parfaite quiétude, par la soumission des deux Galbaud embarqués le 12 et le 13 : ils ne prirent aucune mesure de défense.

Durant la nuit du 19 au 20, l'ex-gouverneur se laissa entraîner par tous les déportés et par l'exaltation des matelots : il se persuada qu'avec de telles dispositions, son triomphe était certain. Peut-être même fut-il le moteur de cette exaltation.

Le 20, Galbaud émit une proclamation par laquelle il reprit son titre de gouverneur général et appela les équipages de tous les navires à le seconder, pour expulser les commissaires civils de la colonie. Il se transporta avec son frère à bord de tous ces bâtimens où il fit lire sa proclamation et la commission qu'il tenait du conseil exécutif : le vaisseau *l'América* fut le seul où il n'alla pas. Il fit mettre en liberté tous les déportés. Tous les équipages adhérèrent au mouvement. Le signal pour la descente à terre fut fixé à deux heures de l'après-midi. Durant la journée, de nombreux habitans blancs du Cap se rendirent auprès du gouverneur, pour le conjurer de sauver la ville de la fureur des commissaires civils et des mulâtres, disaient-ils. Dès 10 heures du matin, les marins avaient embossé les navires de guerre contre la ville : leurs officiers prirent parti avec eux.

A trois heures et demie de l'après-midi, les deux Galbaud descendirent à terre, à la tête de trois mille hommes : ils ne trouvèrent aucune résistance. Un ancien royaliste nommé Gauvain, qui avait été membre de l'assemblée coloniale, se porta à leur rencontre avec environ deux cents hommes de la jeunesse du Cap qui avait figuré

lors des troubles occasionnés par la déportation de Cambefort et autres agens de l'ancien régime. Cette troupe réunie se divisa en trois corps : l'un sous les ordres de Gauvain, se dirigea sur la principale entrée de la maison du gouvernement, ci-devant couvent des Jésuites ; l'autre, sous ceux de César Galbaud, contourna cette maison du côté du Champ-de-Mars ; le troisième corps, formant la réserve sous les ordres de l'ex-gouverneur, resta sur le quai pour appuyer les autres au besoin.

Le général Laveaux étant malade, le commandement des troupes blanches et des hommes de couleur accourus au secours des commissaires, fut dévolu au colonel Antoine Chanlatte ; il était secondé notamment par Jean-Baptiste Belley, nègre libre, qui devint ensuite membre de la convention nationale [1].

La troupe qui défendait les commissaires civils, rangée en bataille sur la place d'Armes, devant la maison du gouvernement, reçut le choc des assaillans commandés par Gauvain. Habiles tireurs, les hommes de couleur, pleins de courage d'ailleurs, couchèrent par terre un grand nombre des jeunes gens qui les attaquèrent. Mais forcés par la supériorité numérique des assaillans qui avaient des pièces de campagne et des obusiers, les défenseurs de la commission civile se repliaient dans la cour du gouvernement. A ce moment, Belley les pousse en avant avec une résolution énergique, et les assaillans se replient à leur tour sur la place d'Armes où le désordre et la confusion se mettent dans leurs rangs : ils fuient par toutes les rues aboutissantes ; ils sont pour-

[1] Nous avons vu au Musée de Versailles le portrait de ce noir, sous le nom de Jean-Baptiste Belley : il est peint en costume de Représentant du Peuple, par Girodet.

suivis jusqu'au rivage, et ils s'embarquent pêle-mêle.

De son côté, César Galbaud attaque le gouvernement avec vigueur; mais il rencontre aussi une résistance opiniâtre. Les défenseurs de la commission civile qui lui étaient opposés, apprenant la fuite de la colonne de Gauvain, devinrent des assaillans à leur tour ; ils forcent la colonne de César Galbaud à la retraite et lui enlèvent l'obusier qu'elle avait. Dans ces combats, les hommes de couleur visaient surtout les artilleurs qu'ils abattent l'un après l'autre, comme la troupe de Bauvais et de Lambert avait fait au Port-au-Prince, dans l'affaire du 21 novembre 1791. César Galbaud, voyant enlever son obusier, se porte en avant avec quelques hommes pour essayer de le reprendre ; mais abandonné bientôt des siens, il est fait prisonnier avec plusieurs officiers de marine, par les hommes de couleur. Les vainqueurs respectent en eux le droit du vaincu à être bien traité après la victoire ; ils sont conduits aux commissaires civils.

En rendant compte à la convention nationale de cette première action, par leur dépêche du 10 juillet, ces commissaires lui dirent : « Il est impossible de se » faire une idée de la bravoure plus qu'humaine des ci- » toyens du 4 avril dans cette mémorable journée. A » peine trois cents contre deux mille, ils soutinrent, pen- » dant toute la soirée, le feu des matelots et de la garde » nationale blanche : ils les expulsèrent de tous les pos- » tes de l'intérieur. »

Galbaud avait rallié les marins en fuite ; il retourna à bord des navires avec eux. Le 21 juin, à la pointe du jour, de nouvelles nuées de ces brigands redescendirent à terre avec Galbaud à leur tête. Il marcha sur l'arsenal

qui était gardé par quelques hommes de couleur, sous les ordres d'un officier blanc. Une pièce de campagne qu'ils avaient braquée sur la rue qui y conduisait, pouvait opposer de la résistance ; mais cet officier leur défendit de tirer. Il prétendit que les marins étaient *des frères* qui ne leur voulaient aucun mal, mais seulement aux commissaires civils. Ce traître, auquel ces derniers avaient confié la défense de ce poste, s'avança au-devant de Galbaud et lui donna le baiser de paix. *Les frères* s'empressèrent de désarmer les mulâtres trop crédules, et tous ceux d'entre eux qui voulurent se défendre furent égorgés par ces bandits. L'infâme Gauvain, présent à ce massacre, cria de n'en épargner aucun. Mais Galbaud, militaire d'honneur après tout, ordonna de conduire les autres sur les bâtimens de la rade : ils étaient prisonniers, ils devaient être traités comme les mulâtres avaient traité, la veille, César Galbaud et les officiers de marine faits prisonniers avec lui. Rendus à bord, plusieurs de ces mulâtres furent massacrés par les marins : les comman-dan sde la flotte durent mettre aux fers ceux qui avaient échappé aux coups de ces furieux, pour pouvoir les sauver. Latortue et Pierre Augustin, deux anciens affranchis noirs, périrent dans ce massacre.

Afin de prévenir un nouveau combat, les commissaires civils rendirent une proclamation adressée aux équipages des navires, en leur ordonnant de livrer Galbaud, considéré comme l'auteur des événemens de la veille. Cette proclamation fut portée par François Polvérel, fils du commissaire, escorté de quelques dragons d'Orléans commandés par Leblanc, lieutenant-colonel de ce corps. Annoncé comme *parlementaire*, F. Polvérel ne fut pas moins arrêté et conduit à bord avec Leblanc, par ordre

de Galbaud qui, vraisemblablement, se proposait ainsi un échange contre César Galbaud. En commettant cette arrestation, il ménagea au contraire à Polvérel père un de ces actes de patriotisme magnanime qu'on rencontre rarement dans les dissensions civiles.

Maître de l'arsenal, Galbaud le fut bientôt de toutes les positions du voisinage qui dominaient le gouvernement : cette maison fut foudroyée par les canons au pouvoir des marins, auxquels se joignirent de nouveau les volontaires de Gauvain et la garde nationale blanche à cheval. Diverses colonnes marchèrent à la fois contre les commissaires civils. Ceux-ci n'avaient qu'un canon de 4 placé avec les hommes de couleur sur la place d'Armes. Ces hommes furent contraints de se replier sur la cour du gouvernement, où leur canon fut démonté par ceux qu'amenaient les marins. Quoiqu'ils se défendissent encore avec courage, étant en nombre fort inférieur à celui des assaillans, A. Chanlatte conseilla aux commissaires civils de se retirer au Haut-du-Cap, sur l'habitation Breda, où l'on avait établi un camp pour protéger la ville contre les noirs insurgés. C'était là que les hommes de couleur se retirèrent en décembre 1792. Cette retraite se fit avec ordre : à onze heures et demie du matin, les commissaires y étaient rendus.

Vainqueurs des représentans de la France, les marins indisciplinés ne sont pas conduits à leur poursuite par Galbaud et ses complices. Galbaud se croit maître absolu de la ville du Cap. Mais les marins ne pensent qu'à une chose : — le pillage des habitans. Leur grand nombre, grossi par tous les malfaiteurs blancs qui sont dans cette ville, trouve tant de facilité à le commettre, qu'ils

s'y livrent avec ardeur, comme les malfaiteurs du Port-au-Prince avaient fait en 1791, après l'expulsion des hommes de couleur. La plupart de ces blancs, ivres de joie et de vin, ne connaissent plus de frein : toute subordination devient impossible parmi eux.

Tel est toujours le résultat de toute entreprise coupable de la part des chefs qui excitent les basses classes de la société au désordre, pour satisfaire à leur ambition ou à leur méchanceté personnelle.

De nouveaux auxiliaires leur vinrent en aide dans cette œuvre criminelle. Avant de sortir du Cap, les commissaires civils avaient vu arriver au gouvernement plusieurs centaines de noirs insurgés qui étaient dans les prisons et qui avaient obtenu leur liberté, c'est-à-dire leur élargissement, qu'ils avaient probablement ordonné : ces hommes y étaient détenus comme prisonniers de guerre faits dans les combats contre les insurgés. Ils demandèrent *des armes* aux commissaires pour les défendre, ils n'en reçurent que de la nourriture. Si Polvérel et Sonthonax eurent la magnanimité de ne pas les armer contre les blancs, de leur côté ces noirs s'honorèrent en s'offrant pour défendre ces commissaires ; et c'est de là que nous tirons la présomption que leur délivrance était le fait des commissaires civils : en cela, nous devons les louer, car ils devaient craindre que les marins eussent assouvi leur rage sur ces infortunés [1].

Quoi qu'il en soit, ces hommes, mêlés bientôt aux

[1] Des colons ont accusé Sonthonax d'avoir fait élargir ces noirs prisonniers. Il s'en est défendu ; mais Laveaux a affirmé que c'est par ses ordres, en ajoutant qu'ils furent armés pendant la nuit. (Compte-rendu publié à Paris, en 1797, par Laveaux.)

nombreux esclaves noirs qui résidaient dans la ville du Cap, en voyant les blancs se livrer au pillage des blancs comme eux, n'avaient aucun motif pour ne pas les imiter. Il en résulta une plus grande confusion : le feu se manifesta dans divers quartiers de la ville. Qui conçut d'abord cette coupable pensée ? Il fut impossible de le constater dans ces momens d'effroyables désordres. Les noirs en ont été accusés, comme les blancs l'ont été pour l'incendie du Port-au-Prince, comme les mulâtres le furent pour celui de Jacmel. Mais s'il est prouvé qu'au Cap, ce furent les blancs qui commencèrent le pillage, ne peut-on pas les accuser aussi d'avoir mis, les premiers, le feu aux maisons, pour augmenter la confusion et piller plus facilement ? C'est ce qui a été démontré jusqu'à l'évidence, lors de l'incendie du Port-au-Prince.

Dans les divers événemens de Saint-Domingue, les blancs qui ont toujours prétendu qu'ils étaient d'une race supérieure, par ses qualités morales, aux hommes de la race africaine, n'ont que trop donné des preuves de leur perversité, pour que l'on doive s'en rapporter à leurs écrits publiés pour leur justification et la condamnation de leurs adversaires. Eh ! mon Dieu, ce n'est pas sur la terre de Saint-Domingue seulement que des hommes de la race européenne ont prouvé tout ce que peuvent des malfaiteurs dans les troubles politiques : l'histoire de l'Europe entière fourmille de faits abominables de la part des basses classes de la société, quand elles ne connaissent plus le frein de l'autorité. *Blancs, noirs ou jaunes*, quelle que soit la couleur des hommes, ils sont tous les mêmes, tous sujets aux mêmes passions, aux mêmes turpitudes, quand l'autorité ne peut leur imposer son joug salutaire.

Mais citons à ce sujet le remarquable témoignage de la commission des colonies, en faveur des esclaves noirs, constaté d'après les pièces qui passèrent sous ses yeux :

« On ne doit pas croire pourtant, dit le rapport de » Garran, que *les nègres* eux-mêmes aient *tous* été, dans » cette circonstance, *des brigands et des incendiaires. Plu-* » *sieurs des esclaves* du Cap ne firent usage de la liberté » nouvelle qu'ils devaient à ce triste événement, *que* » *pour sauver les jours de leurs maîtres,* et pour les aider » à porter les effets les plus précieux qu'ils purent en- « lever à l'incendie et au pillage, dans l'asile que le » choix ou la nécessité leur fit prendre, soit au Haut- » du-Cap, soit dans les bâtimens de la rade. *Plusieurs* » *d'entre eux s'exposèrent,* pour remplir ces devoirs d'hu- » manité, *aux plus grands dangers. Quelques-uns pé-* » *rirent victimes de leur dévouement.* Des patrouilles *de* » *nègres* de la campagne s'occupèrent aussi à recueillir » le plus *de blancs* qu'ils purent pour les conduire avec » sûreté près des commissaires civils au camp Breda. » On vit enfin *de pauvres négresses,* qui pouvaient avoir » quelque peine à nourrir leurs propres enfans au mi- » lieu de tant de désastres, *prendre néanmoins à leur* « *charge des enfans blancs, devenus orphelins par la mort* » *ou la fuite de leurs parens.* Mais ces actes d'humanité » n'ont que bien faiblement expié les outrages qui lui » furent faits dans ces lamentables journées. »

Les noirs sortis des prisons, les esclaves de la ville et d'autres parmi les insurgés les plus voisins du Cap, sous les ordres de Pierrot, de Macaya et de Goa, appelés par les commissaires civils, comprenant tous que la cause

de ces commissaires était la leur propre, suivirent les conseils des mulâtres, en attaquant aussi les marins et les habitans blancs qui s'étaient joints à eux pour tenter d'enlever les commissaires. Le nombre des victimes fut grand de part et d'autre. Les malheureuses femmes, les enfans, les vieillards, souffrirent comme les combattans dans cette affreuse mêlée. « Tout à coup la terreur saisit » les attaquans (les blancs), la déroute, le désordre et » l'effroi se marquent par un embarquement précipité : » cependant l'arsenal tient bon [1]. » Galbaud lui-même perdit la tête et s'enfuit avec les marins : il se fit embarquer par des matelots, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture ; aucun effort ne fut tenté par lui pour rétablir l'ordre, pour résister.

Rendu à bord, il tint un conseil de guerre avec les contre-amiraux (qu'il avait fait mettre aux arrêts en s'emparant du commandement de la flotte) et les capitaines des bâtimens de l'État. On y prit un arrêté pour envoyer une députation aux commissaires civils, afin de les supplier en faveur des femmes et des enfans. Mais les commissaires n'avaient pas attendu cette députation pour savoir ce que leur prescrivaient l'humanité et leur devoir : ils accueillirent et traitèrent aussi bien que possible, tous les infortunés qui réussirent à gagner le Haut-du-Cap.

Dans un autre conseil de guerre tenu le 22 juin, on arrêta d'enclouer les canons de toutes les batteries qui auraient pu nuire à la flotte, de briser les affûts, de jeter les poudres à la mer. Cette destruction emprunta le prétexte que les noirs insurgés pourraient se servir de

[1] Lettre du contre amiral Cambis au ministre de la marine. Rapport, t. 3, p. 447.

ces objets; et par là, Galbaud faisait désarmer la ville du Cap contre les tentatives des bâtimens anglais. On prit enfin la résolution du départ de la flotte entière pour les Etats-Unis, d'où elle passerait en France. De nombreux habitans s'y étaient réfugiés pendant le sac de la ville : ils eurent le douloureux spectacle de leurs effets pillés par les matelots qui, là encore, se disputaient ces tristes lambeaux de leur fortune. D'autres, réfugiés dans les casernes, implorèrent vainement le secours de Galbaud : il redescendit à terre et ne put favoriser leur retraite à bord des bâtimens, tant le désordre et le pillage y mettaient obstacle.

Le même jour, 22 juin, Galbaud écrivit aux commissaires civils une lettre particulière où il leur disait : « Parmi les prisonniers que j'ai faits hier, se trouve le » fils du citoyen Polvérel; mon frère est tombé dans » les mains *de ces âmes féroces qui pillent et brûlent la* » *ville*. L'intérêt du citoyen Polvérel est de ravoir son » fils; mon intérêt est de ravoir mon frère : je vous » propose cet échange. »

Nous empruntons à Pamphile de Lacroix, les détails touchans de la scène qui se passa à cette occasion et qui honore à un si haut degré la mémoire de Polvérel :

« Le commissaire Sonthonax, dit-il, qui avait reçu le parlementaire et ouvert la lettre, la transmet à son collègue, et lui dit : « Tu es père, fais ce que tu dois ; » je consens à tout. »

« Le commissaire Polvérel lit à son tour et cherche à couvrir de sa main les larmes qui inondent son visage; il n'a pas longtemps la force de dissimuler son déses-

poir ; il veut parler, mais ses sanglots paraissent étouffer sa voix. Après un moment de recueillement, au grand étonnement de tous ceux qui l'entourent, on l'entend prononcer ces paroles entrecoupées : « J'adore mon fils...
» Je sais tout ce que sa position et la mienne ont de
» pénible... Il peut périr... *J'en fais le sacrifice à la*
» *République*... Non, ce n'est point à moi de gâter sa
» cause... Mon fils a été pris en portant des paroles de
» paix à des révoltés... Galbaud a été pris les armes à
» la main contre les délégués de la France. Il n'y a pas
» parité... Quel que soit le sort de mon fils, je ne
» consentirai jamais à l'échanger contre un cou-
» pable... »

« L'exaltation, continue P. de Lacroix, quand elle est portée à un tel point, se communique comme le fluide électrique. Les hommes de couleur qui entouraient les commissaires furent si émus, qu'ils s'écrièrent tous d'une voix unanime : « Commissaires, prenez au ha-
» sard cent d'entre nous, envoyez-les en rade, demandez
» en retour votre fils, et dites au général Galbaud d'ap-
» pesantir ensuite sur nous sa colère. Il doit lui être
» plus doux de verser notre sang, puisque nous seuls
» l'avons combattu, que de retenir sans profit dans les
» fers un innocent. »

« Rien ne put triompher du stoïcisme des commissaires.... »

Ils répondirent en effet à Galbaud :

« S'il existait aucune espèce de droit des gens entre
» un criminel de lèse-nation révolté et les dépositaires
» de la puissance nationale, vous n'auriez pas même
» l'avantage de l'avoir observé. Polvérel fils a été pris

» et arrêté contre toutes les lois ; il était en parlemen-
» taire chargé de lire aux hommes que vous avez si
» indignement égarés, le vœu de la commission civile.
» Votre frère, au contraire, a été arrêté et désarmé à la
» tête de ces mêmes hommes dirigeant sur nous leur
» trop coupable fureur : il n'y a aucune comparaison à
» faire entre ces deux hommes ; l'honneur de la Répu-
» blique ne nous permet pas d'accepter cet échange : il
» nous en coûte sans doute pour faire taire la voix de
» la nature et du sang ; mais notre devoir ne souffre
» aucune considération. »

Que doit-on le plus admirer, ou du stoïcisme républicain de Polvérel, ou de la fermeté de Sonthonax, ou de l'offre généreuse de ces mulâtres et nègres libres de se substituer à la place de Polvérel fils ?

Citons aussi l'appréciation de la noble conduite de Polvérel, par la commission des colonies, après sa mort. Le rapport de Garran est trop peu connu dans notre pays, pour que nous craignions d'en reproduire tout ce qui, dans cet ouvrage, est propre à former, à éclairer le jugement de notre postérité sur les faits révolutionnaires qui s'y sont passés.

« Dans l'impossibilité d'avilir des sentimens si géné-
» reux, dit Garran, on a voulu du moins les rendre
» haïssables. Ces mêmes colons qui trouvaient si simple
» de laisser dans l'esclavage les femmes qui partageaient
» leur lit, ainsi que le fruit de leurs licencieuses unions,
» qui voyaient maltraiter de sang-froid, mutiler et dévouer
» quelquefois à la mort des êtres qui leur tenaient par des
» liens si sacrés, qui peut-être ont commis eux-mêmes
» une partie de ces cruautés, ont présenté le refus de

» Polvérel comme celui d'un *père dénaturé*. Il ne leur » appartenait pas de savoir que les meilleurs pères sont » généralement les meilleurs citoyens ; qu'on aime sa » patrie comme on aime sa femme et ses enfans, et par » cela même qu'on les aime beaucoup ; que ce senti- » ment, comme tous les autres, s'élève jusqu'à l'héroïsme » dans les grandes occasions ; et que peut-être l'espèce » d'abdication des sentimens de la nature qu'il inspire » momentanément, en est en quelque sorte la meilleure » sauvegarde, par le respect que la grandeur du carac- » tère inspire à ceux même qui sont les moins capables » de faire de tels sacrifices. »

Les commissaires civils écrivirent le 10 juillet à la convention nationale, en rendant compte des événemens passés au Cap.

Telle est, citoyens représentans, la position désastreuse où Galbaud nous a laissés dans la province du Nord. Sans marine, sans argent, sans ressources pour s'en procurer, n'ayant de subsistances que pour un mois, nous ne désespérons pas encore du salut de la patrie ; nous allons plus loin, nous ne vous demandons ni vaisseaux, ni matelots; *c'est avec les naturels du pays*, *c'est avec les Africains*, que nous sauverons à la France la propriété de Saint-Domingue.

Nous nous attendons, citoyens, à toutes les calomnies, à toutes les absurdités que les négriers de Saint-Domingue vont répandre contre nous ; déjà ils nous accusent de sacrifier à notre ambition l'espèce blanche, de nous faire un parti des hommes de couleur et des esclaves, et d'aspirer à la souveraineté; à d'aussi impudens mensonges nous n'avons qu'une réponse à faire.

Il est vrai que nous avons toute la confiance des affranchis et que les esclaves nous regardent comme leurs libérateurs ; il est très-vrai que si c'est un crime auprès de la convention d'avoir suivi très-scrupuleusement ses principes, d'avoir constamment protégé les opprimés contre les oppresseurs, nous sommes coupables de cet honorable forfait.

Quoi qu'il en soit, la convention nationale peut compter sur notre

soumission et sur notre *obéissance* à ses ordres. Si, mécontente de nos opérations, elle juge à propos de nous rappeler, nous sommes prêts à rendre compte de notre conduite. Il ne faut ni vaisseaux, ni troupes pour nous forcer à exécuter ses décisions : *un simple décret* nous amènera à sa barre, nous y paraîtrons sans crainte comme sans remords.

Noble confiance, noble abnégation, judicieuse appréciation d'une situation hérissée de difficultés, clairvoyance remarquable de tout ce que pourra obtenir l'énergie de la liberté proclamée en faveur des noirs, prévoyance de tout ce que pourra aussi la haine des colons, tout se trouve réuni dans cette dépêche du 10 juillet.

Six jours après qu'elle a été écrite, les colons, en effet, Page et Brulley surtout qu'ils dénonçaient à la convention dans un de ses paragraphes, obtinrent le 16 juillet, un décret d'accusation contre Polvérel et Sonthonax. Heureusement pour Saint-Domingue, que son exécution fut ajournée pendant un an.

En voyant les commissaires civils sortir du Cap, Galbaud croyait tellement qu'il resterait maître de la province du Nord et même de toute la colonie, qu'il écrivit à Neuilly et aux autres chefs des postes extérieurs de les arrêter. Ce Neuilly ne tarda pas à faire défection et à passer du côté des Espagnols : il en fut de même de deux autres chefs de postes. Cette défection explique la mission de César Galbaud dans ces postes, et les termes dont se servit Don Gaspard de Cassassola à l'égard du gouverneur Galbaud, dans sa proclamation du 7 juin.

Lorsque les commissaires civils se virent attaqués si perfidement, si audacieusement par Galbaud, par les ma-

rins et les habitans blancs du Cap, et qu'ils furent contraints de se retirer au camp Breda, leur position devint excessivement difficile, en présence des offres séduisantes d'affranchissement que faisaient les autorités espagnoles aux noirs insurgés retenus déjà sous leurs bannières, et à ceux qui s'étaient soumis au général Laveaux, pendant ses campagnes effectuées en janvier, février et mars précédens. Il leur fallait prendre un parti décisif pour triompher de ces difficultés. Quel pouvait-il être, sinon d'accorder aussi la liberté aux noirs qui viendraient soutenir leur autorité, pour empêcher que la colonie ne tombât aux mains de l'Espagne et de la Grande-Bretagne réunies ? Pouvaient-ils compter sur les troupes blanches toujours faciles à partager les idées et les préjugés des colons ? Ces troupes, d'ailleurs, étaient en très-petit nombre. Pouvaient-ils ne s'appuyer que sur les hommes de couleur, quoique fidèles, mais aussi en petit nombre dans le Nord ? La force des choses les contraignait, les obligeait donc à gagner à la cause de la France le plus de noirs qu'il leur serait possible d'attirer sous ses drapeaux.

Déjà, étant au Cap, Sonthonax, en adressant une dépêche à la convention nationale, le 18 février 1793, où il peignait la malheureuse condition des troupes blanches moissonnées par les combats et par les maladies du pays, lui disait :

« Ce qui reste de nos troupes rentrera en campagne, elles serviront avec leur courage ordinaire sous le brave général Laveaux. Quand la loi parle, tous les Français savent obéir et mourir ; mais je ne puis ni ne dois dissimuler à la convention nationale les idées dont je suis pénétré relativement au sort de Saint-Domingue. Il est essentiel qu'elle se hâte *de statuer sur le sort des esclaves...*, *sans attendre la demande des assemblées coloniales....* qui n'auront peut-être *jamais* assez de lumière et de sagesse pour sentir *la nécessité d'un nouveau régime.*

« Les *principes* du gouvernement, les droits de l'humanité, les intérêts du commerce, la paix et la *prospérité* de la colonie, tout exige que la convention, investie de tous les pouvoirs du peuple, rompe les entraves que l'assemblée constituante a mises, dans ce point important, à la souveraineté nationale.

« Je ne prétends point indiquer à la convention le moment d'opérer *une réforme entière* dans le régime colonial; mais s'il n'est promptement *modifié*, si le sort des esclaves n'est *amélioré*, il est impossible de prévoir le terme des malheurs de Saint-Domingue. Le décret salutaire qui interviendra à ce sujet, *sera la suite naturelle de la loi du 4 avril;* il assurera à la convention nationale son crédit et son autorité dans les colonies, qu'on s'efforce d'affaiblir par tous les moyens possibles; il anéantira tous les projets de schisme et de contre-révolution; il resserrera les liens qui unissent la colonie à la métropole, et rétablira dans la première la tranquillité après laquelle on soupire depuis si long-temps; *il est désiré par tous les gens sensés, et surtout par la classe la plus intéressée au bonheur de la colonie, — celle des citoyens du 4 avril.* »

Cette lettre, ces conseils donnés à la convention font honneur au jugement éclairé de Sonthonax. En cette occasion, sa mémoire peut réclamer avec raison une antériorité de vues sages et humaines sur celles du gouvernement français, exprimées par la lettre de Monge aux commissaires civils, en date du 26 février 1793; car la sienne est du 18 du même mois.

Nous aimons à trouver dans la lettre de Sonthonax le témoignage qu'il rend à la convention, du désir qu'avait la classe des hommes de couleur, d'une amélioration au sort des esclaves; nous avions annoncé une citation à ce sujet, dans le chapitre X du 1er livre. Sans nul doute, Pinchinat et les autres membres de la commission intermédiaire étaient les premiers à se rendre les organes de leurs frères. Mais en 1796, que dira Sonthonax d'eux tous!...

En conséquence de la situation difficile que Galbaud

et les blancs du Cap avaient faite aux commissaires civils, ceux-ci, une fois rendus au camp Breda, avisèrent aux moyens de se créer des défenseurs. Là même, suivant le compte qu'ils rendirent à la convention, le 10 juillet, des troupes d'esclaves insurgés vinrent au devant d'eux, leur demandant de servir la République : ces hommes étaient ceux des bandes conduites par Pierrot, Macaya et Goa. Il est à remarquer que quelques jours après avoir publié leur proclamation du 5 mai *sur la police des ateliers*, le 12 dudit mois, ils avaient écrit à Laveaux d'entrer en négociations avec les chefs des révoltés, pour tâcher de les gagner à la République. La facilité avec laquelle ce premier succès eut lieu, semble prouver que ce succès eût été plus important, s'ils n'avaient pas fait la faute que nous leur reprochons, de reproduire dans cette proclamation les peines atroces empruntées aux ordonnances des rois de France. Il est à présumer que cet acte, imprimé en français et en langage créole, servit beaucoup aux agens espagnols à détourner les noirs du Nord de se soumettre aux commissaires civils.

Quoi qu'il en soit, voyant les dispositions de ceux qui s'étaient déjà soumis, ils rendirent la proclamation suivante, datée du 21 juin 1793 :

Déclarons que la volonté de la République française et celle de ses délégués est de donner la liberté à tous les nègres guerriers qui combattront pour la République, sous les ordres des commissaires civils, tant contre les Espagnols que contre les autres ennemis, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur.

La République, les commissaires civils veulent aussi *adoucir le sort des autres esclaves*, soit en empêchant qu'on ne les maltraite comme autrefois, soit en leur donnant de meilleurs vivres, de plus grandes *places* (jardins à cultiver) pour leur aisance, plus de rechanges par an, plus de temps par semaine pour s'occuper de leurs propres affaires,

plus de douceur et de respect pour les femmes enceintes et les nourrices, soit en leur donnant des moyens sûrs *de se racheter* moyennant des sommes déterminées, soit enfin *en donnant graduellement la liberté aux nègres* qui auront donné le plus de preuves de leur bonne conduite et de leur assiduité au travail, et en leur donnant en même temps *des terres en propriété*, suffisantes à l'honnête subsistance d'eux et de leur famille.

Tous esclaves qui seront déclarés *libres* par les délégués de la République, *seront les égaux de tous hommes blancs ou de toutes autres couleurs.* Ils jouiront de *tous les droits* appartenant aux citoyens français.

Telle est la mission que la convention nationale et le conseil exécutif de la République ont donnée aux commissaires civils.

Par cette déclaration, la proclamation du 5 mai, datée du Port-au-Prince, se trouvait virtuellement abrogée; celle de don Gaspard de Cassassola était combattue par les mêmes armes, par les mêmes avantages offerts aux noirs qui se rangeraient sous les drapeaux républicains.

En vertu de cet acte, les bandes d'insurgés venues au camp Breda pénétrèrent dans la ville du Cap. Mêlés aux autres noirs qui y étaient déjà, et aux hommes de couleur envoyés par A. Chanlatte pour les diriger, ils combattirent les blancs avec toute l'ardeur de leur bravoure naturelle, augmentée aussi par l'espoir de prendre une large part au pillage de cette malheureuse ville. Cependant, disent les commissaires civils, dans leur lettre du 10 juillet : « La garde nationale « blanche a beaucoup souffert *et mérité de souffrir*. Les « hommes du 4 avril, des compagnies franches, ont « perdu de bons officiers : les *nouveaux citoyens* « (les esclaves) ont montré une intrépidité, un courage « inouïs; au milieu du meurtre, du carnage et de « l'incendie, ils ont donné à leurs anciens tyrans

» l'exemple de *l'humanité,* de la philantropie. Pendant
» qu'une partie de ces hommes combattait les matelots, l'autre était occnpée à faire des patrouilles dans
» les rues, et ramassait *les blancs épouvantés* et les ramenait, *à l'abri de toute insulte*, dans le camp des commissaires civils, où nous leur fîmes fournir le logement et la ration en vivres du pays. »

Après avoir rendu leur proclamation du 21 juin, il fallait pourvoir néanmoins au rétablissement de l'ordre autant que les circonstances le permettaient, alors que les marins occupaient encore l'arsenal et continuaient le pillage. Le 22, les commissaires firent donner des ordres par Laveaux, à Martial Besse, à Villatte, à Baptiste Léveillé, à Bedos, officier blanc, de se réunir et de s'entendre pour chasser définitivement les marins de l'arsenal et de la ville du Cap, et pour arrêter le pillage même parmi les noirs, les mulâtres ou blancs qui le continuaient aussi. Le 23 ces officiers, aidés dans cette opération par Pierrot et Macaya, parvinrent à chasser les matelots qui se réfugièrent à bord des navires.

En même temps, des dispositions furent prises pour le départ de la flotte : il eut lieu dans la journée du 24 et dans celle du 25. Sercey, quoique moins ancien que Cambis, en eut le commandement jusqu'aux États-Unis : sa participation à la révolte de Galbaud lui valut ce triste honneur.

Cependant, au moment du départ, dans la nuit du 24 au 25, le contre-amiral Cambis réussit à reprendre l'autorité sur l'équipage du vaisseau *le Jupiter* où Galbaud s'était réfugié dès le 22 : il tint un conseil avec

ses officiers, et mit l'ex-gouverneur général *aux arrêts*; les mêmes matelots qu'il avait égarés, épouvantés de leurs crimes par leur insuccès, secondèrent cette mesure. Mais bientôt, en arrivant aux Etats-Unis, Galbaud parvint encore à les entraîner dans une nouvelle rébellion contre Cambis qui fut contraint d'abandonner son vaisseau pour se réfugier à terre chez le consul de France. Ses matelots l'y poursuivirent à main armée, et il reçut un coup de sabre à la main.

Il ne resta sur la rade du Cap que le vaisseau *l'América*[1], dont l'équipage n'avait pas pris part à la révolte; la frégate *la Fine* qui ne pouvait tenir la mer, et deux goëlettes de l'Etat, *la Républicaine* et *la Convention nationale*. Ainsi, au moment où la guerre existait entre la France et la Grande-Bretagne, les commissaires civils n'avaient plus à leur disposition aucune force maritime pour s'opposer aux entreprises des Anglais. La France ne pouvait plus leur en envoyer pour protéger sa colonie. Mais Polvérel et Sonthonax trouvèrent dans leur énergique patriotisme le moyen d'armer des corsaires qui firent un tort considérable au commerce britannique et espagnol dans la mer des Antilles : des marins de toutes couleurs montèrent sur ces corsaires et firent des prodiges de valeur, en capturant même des corvettes de guerre pendant l'occupation anglaise[2].

Le 13 juin, en destituant Galbaud de ses fonctions de gouverneur général, les commissaires civils avaient chargé provisoirement le général Laveaux de ces fonc-

[1] Ce vaisseau, envoyé peu après en croisière sur les côtes par les commissaires civils, partit de lui-même pour les Etats-Unis d'où il se rendit en France.

[2] Nous avons ouï dire que Bijou Moline et son ami H. Christophe avaient armé un corsaire.

tions, et envoyé l'ordre au général Lasalle de venir au Cap, pour y reprendre l'intérim du gouvernement : il arriva au camp Breda dans la soirée du 22. Mais ce vieillard ne put leur être d'aucun secours. Dans un écrit qu'il publia ensuite en France, intitulé *Tableau de la vie militaire du général Lasalle*, il prétend qu'en passant à Saint-Marc, « *Savary*, citoyen de couleur, maire « de cette ville, lui dit en particulier qu'il avait de « grandes alarmes sur le compte de Chanlatte (Antoine) « qui entretenait des correspondances étroites avec les « chefs des nègres insurgés, et qu'il craignait que cet « homme remuant ne perdît la colonie......» Quoique cet écrit de Lasalle fourmille de faits inexacts et même mensongers, nous sommes porté à ajouter foi à ce propos de Savary, jaloux de toutes les supériorités parmi ses frères de couleur ; car sa conduite postérieure a justifié ses mauvais sentimens à l'égard des noirs, qu'il aurait voulu voir maintenir éternellement esclaves.

En donnant la liberté à ceux qui les aidèrent à chasser Galbaud du Cap, Polvérel et Sonthonax n'entendaient pas leur permettre d'y continuer le désordre, non plus qu'aux mulâtres et aux blancs restés dans cette ville. Le 26 juin, ils y publièrent une nouvelle proclamation ainsi conçue :

Les traîtres, les conspirateurs, les contre-révolutionnaires sont partis : ils emportent avec eux l'exécration de la colonie ; leurs partisans sont dissipés et anéantis : il est temps que les traces de leurs crimes s'effacent ; que ce qui reste de bons citoyens dans la ville du Cap se réunisse pour repousser ceux qui ne se plaisent que dans le meurtre, l'incendie et le pillage.

Dans ces circonstances, les commissaires ont ordonné et ordonnent ce qui suit :

Art. 1er. Déclarons en état de révolte contre les lois et les ordres

des commissaires civils, tous les individus qui seront surpris à piller, incendier ou attaquer avec des armes offensives les hommes paisibles et tranquilles.

2° Ordonnons que ceux qui seront pris en flagrant délit seront conduits pardevant le commandant de la place *pour y être fusillés sur-le-champ.*

3° Enjoignons à tous les citoyens de la ville du Cap de se réunir en patrouilles aux ordres du commandant de la place, pour l'exécution de la présente proclamation.

Lorsque l'autorité légitime s'exerce dans la plénitude de son pouvoir, elle ne doit pas craindre de réprimer les écarts, les excès, même de la part de ceux qui la soutiennent : son devoir envers la société qu'elle a mission de protéger lui en prescrit l'obligation, et elle s'honore toujours en ne négligeant rien à cet égard. En temps de révolutions ou d'agitations politiques, elle est souvent maîtrisée par les évènemens, par les circonstances ; mais dès qu'elle peut reprendre son empire, fondé sur la loi, elle doit en faire sentir les heureux effets, par le maintien de l'ordre en faveur de tous.

Cette proclamation du 26 juin honore donc le caractère ferme et résolu de Polvérel et de Sonthonax. En admettant dans la famille des hommes libres, des hommes jusque-là esclaves, devenus les égaux des autres, ils devaient les soumettre comme eux au joug salutaire des lois. *L'égalité*, c'est *la justice; la justice*, c'est *l'impartialité* envers et contre tous.

Les commissaires civils prirent d'ailleurs d'autres mesures non moins convenables pour faire disparaître les traces de l'incendie du Cap, et pour assurer la subsistance de ses malheureux habitans : sous ce dernier rapport, le commerce américain leur en fournit les

moyens. Josuah Barney, citoyen des Etats-Unis, s'y prêta surtout de la meilleure volonté : il livra toutes les provisions qu'il avait à bord de son navire, et n'en fut payé que longtemps après, *en assignats* dépréciés de leur valeur en France. Ce trait, qui fait honneur à cet homme, mérite qu'on signale son nom à la reconnaissance de la postérité. Plus tard, il fut chargé par le gouvernement fédéral d'offrir à la convention nationale un drapeau des Etats-Unis en signe de sympathie pour la France ; et ce drapeau flotta à côté de celui de la France dans la salle de la convention. J. Barney devint ensuite citoyen français.

Enfin, le 4 juillet, les commissaires civils rentrèrent au Cap où ils s'installèrent : ils réinstallèrent aussi les autorités constituées, en opérant des changemens parmi les membres de la commission intermédiaire, en destituant ceux de la municipalité et d'autres fonctionnaires qui avaient pris une part plus ou moins active à la révolte de Galbaud : d'autres étaient partis avec lui, plusieurs avaient péri dans la catastrophe de la ville, d'autres encore avaient donné leur démission. Les commissaires nommèrent à toutes les fonctions des hommes sur lesquels ils pouvaient compter, pour les assister dans l'œuvre de restauration complète de leur autorité et de l'ordre public.

Nous allons voir, dans le chapitre suivant, la suite de leurs opérations pour tâcher de gagner à la cause de la République française les chefs des noirs insurgés, et ce que de nouveaux événemens exigèrent d'eux.

Mais, avant d'y passer, constatons par quelques paroles de Sonthonax, prononcées dans les Débats qui eurent lieu entre lui et les colons accusateurs, à quelles causes il

faut attribuer la ruine du Cap que ces colons, dans l'ancien régime, appelaient *le Paris des Antilles*. Dans la séance du 1er thermidor an III (19 juillet 1795), il dit à la commission des colonies :

» Je vous ai prouvé démonstrativement que les mate-
» lots ont été mis en insurrection par le général Galbaud;
» que les prisonniers à bord du Saint-Honoré, *ces ver-*
» *tueux patriotes*, déportés du Port-au-Prince, sont ceux
» qui, au lieu de venir en France se plaindre à la con-
» vention nationale, qui au lieu de venir sur les navires
» du convoi lui présenter leurs griefs, jugent à propos
» de s'armer, de descendre à terre, de venir attaquer à
» main armée ceux qui ont déjoué *la coalition* du Port-
» au-Prince *dirigée contre les hommes de couleur*, comme
» la révolte du Cap *était de même dirigée contre les hom-*
» *mes de couleur*. Les colons, diront-ils pour s'excuser,
» qu'ils ont été victimes de cette conspiration? Non, sans
» doute : dès le commencement de la révolution, *ils ont*
» *été les victimes de leurs machinations infernales*. Où est
» un seul de leurs triomphes? *Depuis qu'ils ont attaqué*
» *sans cesse les hommes de couleur*, ils ont occasionné la
» ruine du système colonial, *par les moyens mêmes qu'ils*
» *ont employés pour le défendre*.... »

La suite de cette histoire démontrera de nouveau ces vérités proclamées par Sonthonax, en face des plus acharnés des colons de Saint-Domingue, contre les hommes de couleur, des plus habiles peut-être parmi cette tourbe de méchans. Elle justifiera ses paroles empreintes d'impartialité, non-seulement par rapport aux colons qui persévérèrent sous d'autres gouvernemens dans leurs mauvais sentimens pour les hommes de couleur, mais encore à l'égard de ceux des *chefs* du pays où cette classe

a pris naissance, qui ont cru devoir imiter ces trames criminelles, et qui ont expié leurs forfaits d'une manière tragique. C'est qu'en effet, la Providence, qui voulut la création de ces hommes, devait lancer ses foudres vengeurs contre tous ceux qui porteraient une main sacrilége sur l'œuvre de sa divine bonté. Quel était évidemment le vœu, le but du Créateur dans la production de cette classe d'hommes nés du contact, du croisement des deux races européenne et africaine, sinon d'amener la première à abolir insensiblement l'affreuse servitude des malheureux Africains transplantés de leur pays natal, à faire prévaloir la justice sur l'iniquité?

« La nature, dit Garran, toujours graduée dans ses » divisions même les plus marquées, semblait l'avoir » fait naître *de l'union des blancs avec les négresses*, en y » fondant les deux couleurs, et les rapprochant ensuite » dans leurs divers mélanges par des rapports insensibles, » comme pour donner *aux uns et aux autres* cette leçon » de *fraternité* à laquelle nos besoins, nos affections et nos » facultés communes devraient sans cesse nous rappeler, » malgré la diversité de l'origine et la variété accidentelle des traits, de la couleur, du caractère et des mœurs » elles-mêmes [1]. »

Les blancs donnèrent le criminel exemple d'attentats injustes contre la classe *entière* des mulâtres. Deux *chefs* noirs, Toussaint Louverture et Henri Christophe, imitèrent ces actes de sauvagerie contre *une portion* seulement de cette classe. Mais les blancs, et ces deux chefs surtout, ne furent pas déterminés par rapport à sa *couleur*: ce fut à cause des *principes* qu'elle représentait [2]. C'est ce que la

[1] Rapport, t. 1er, p. 17.
[2] La preuve de cette assertion, c'est que ces deux chefs, Toussaint Lou-

vérité historique se chargera de démontrer rigoureusement. Elle prouvera aussi que le ressentiment de Sonthonax lui-même contre les hommes de couleur, en 1796, prépara ces scènes tragiques, bien qu'il n'en eût certainement pas la pensée ; elle prouvera encore qu'il fut le premier puni de ses injustices.

verture surtout, immolèrent aussi *des noirs anciens libres,* à cause des mêmes principes.

CHAPITRE VIII.

Polvérel et Sonthonax essaient de gagner les chefs des nègres insurgés. — Les principaux d'entre eux refusent de se soumettre. — Trahisons de quelques officiers blancs, et leur influence sur les insurgés. — Lettre des commissaires civils à Duvigneau, sur la trahison de Brandicourt et des autres. — Proclamation du 2 juillet contre les traîtres. — Proclamation du 11 juillet qui accorde la liberté aux femmes et aux enfans des noirs émancipés le 21 juin. — Fête de la fédération et plantation de l'arbre de la liberté au Cap, le 14 juillet. — Soumission de quelques chefs des insurgés. — Proclamation du 25 juillet qui étend la liberté à des noirs dans le Sud. — Départ de Polvérel du Cap, pour aller dans l'Ouest. — Dépêche du 30 juillet adressée par Sonthonax à la Convention nationale, où il l'engage à proclamer la liberté générale des esclaves.

Les commissaires civils s'étaient empressés d'envoyer leur déclaration du 21 juin, à Pacot, Pageot, Montbrun, Vernet, Martial Besse et Candy, tous chefs de divers postes, afin de la publier et d'en donner connaissance aux insurgés.

Le 22, ils rendirent un nouvel arrêté où ils disaient :

« Attendu le péril imminent dans lequel le contre-révolutionnaire Galbaud a plongé la colonie ; obligés par les devoirs que nous a imposés l'intérêt de la République d'aller au-devant d'un général qui a servi sous le traître Dumouriez, son patron et son ami ; pressés *par la nécessité de créer des défenseurs à la France*, et d'appeler autour de

nous toutes les forces de la colonie : autorisons les citoyens Poizac et Janvier de parcourir toute cette côte du Nord, et d'ordonner de notre part à tous les hommes libres et même, s'il en est besoin, *à tous les individus qui voudraient le devenir*, de se réunir aux troupes de ligne qui se trouveront sur les lieux, pour s'emparer des forts et les garder à la disposition de la commission civile de la République. »

D'autres lettres adressées à des chefs de poste les autorisèrent aussi « à armer *tous les sang-mêlés esclaves et » même les nègres esclaves*, sur lesquels ils pourraient » compter ; » et ils les déclarèrent *libres*, ainsi que les prisonniers faits sur les insurgés.

Des émissaires furent chargés de propositions à ces insurgés ; et une recommandation fut faite aux chefs de poste *d'épargner les nègres égarés*, de traiter avec humanité tous les prisonniers, hommes, femmes et enfans.

Polvérel et Sonthonax ne s'arrêtèrent pas à ces mesures qui pouvaient exercer une grande influence sur l'esprit des insurgés.

Dès le 22 juin, ils avaient écrit à Jean François et à Biassou, pour essayer de les gagner à la cause de la République française. Ils comptaient peu cependant sur le premier ; et espérant mieux de Biassou, ils lui avaient envoyé un sauf-conduit pour l'inviter à une conférence [1]. Biassou, non plus que Jean François, ne céda à ces avances. Au contraire, d'accord avec Toussaint Louverture, son conseiller habituel, ils rendirent une déclara-

1... « Venez nous joindre, nous vous envoyons un sauf-conduit. Devenez » Français : soyez fidèles à la République française, vous serez libres, vous » serez *citoyens* comme nous. Vous serez revêtus des grades militaires que » votre bravoure et votre fidélité vous auront mérités. » Lettre des commissaires, aux Débats, t. 7, p. 19.

tion datée du 25 juin, pour repousser ces offres. La voici :

« Le commandant en chef et les officiers d'état-major
» de l'armée campée au Bassin-Caïman, au nom de la-
» dite armée, répondent à M. Neuilly [1], commandant
» en chef le cordon de l'Ouest, et aux officiers signatai-
» res, que ladite armée est sous la protection et aux or-
» dres de S. M. Catholique ; qu'en conséquence, ils ne
» traiteront jamais avec les commissaires civils dont ils
» méconnaissent l'autorité et les pouvoirs : déclarant en
» outre, qu'ayant jusqu'à présent, conjointement avec
» leurs autres frères, combattu *pour soutenir la cause du*
» *roi*, ils répandront tous jusqu'à la dernière goutte de
» leur sang, pour la défense *des Bourbons*, auxquels ils
» ont promis une inviolable fidélité jusqu'à la mort.

» Au camp du Bassin-Caïman, le 25 juin 1793.

» (Signé) *Toussaint*, général d'armée du roi ; *Moïse*
» brigadier des armées du roi ; *Thomas*, commandant de
» la Crête-Rouge ; *Biassou*, gouverneur général pour le
» roi ; *Gabart*, colonel [2]. »

On voit, par cette pièce, que Don J. Garcia avait déjà exécuté les instructions ministérielles, en donnant des titres et des grades à ceux qui l'ont signée, de même qu'à Jean François et à d'autres chefs.

Il paraît également que la lettre des commissaires civils et le sauf-conduit du 22 juin avaient été envoyés à

[1] Plusieurs ouvrages le nomment Nully : nous avons préféré le nom que lui donnaient les commissaires civils dans leurs actes.

[2] Vie de Toussaint Louverture, par M. Saint-Rémy, p. 66.

Neuilly pour les faire parvenir à Biassou. Mais le 23, Neuilly, de son côté, leur avait adressé une copie de l'ordre que Galbaud lui avait donné pour les arrêter, et qu'il avait transmis à divers commandans sous ses ordres, notamment celui du Gros-Morne. Les commissaires lui répondirent le 24 ; et jugeant bien de ses dispositions à la défection, par ses relations antérieures avec César Galbaud dans sa tournée des postes, et par d'autres faits qui avaient motivé les soupçons de ses troupes sur sa fidélité, depuis le commencement de l'année, ils envoyèrent l'ordre, le 24 même, à Barrière, pour opérer son arrestation. Le 26 juin, Neuilly passa aux Espagnols.

Il est plus que probable que Biassou et Toussaint connaissaient les menées de cet officier, quand ils lui adressèrent la déclaration que nous venons de rapporter.

Toutefois, trois jours après cette déclaration, le 28 juin, Biassou et Jean François adressèrent une lettre aux commissaires civils où ils déclaraient qu'ils étaient *Français*, et qu'ils allaient bientôt se soumettre à leur autorité. Mais le 6 juillet, ils écrivirent à l'abbé de La Haye, chargé d'entrer en communication avec eux :

« Nous ne pouvons nous conformer *à la volonté de la* » *nation,* vu que *depuis que le monde règne*, nous n'avons » exécuté que celle d'un *roi*. Nous avons perdu celui de » France ; mais nous sommes chéris de celui d'Espagne, » qui nous témoigne des récompenses et ne cesse de » nous secourir. *Comme cela*, nous ne pouvons vous re- » connaître, commissaires, que lorsque vous aurez *trôné* » *un roi*. »

Cette réponse de leur part prouve une chose : c'est

qu'à leur méfiance naturelle se joignaient les intrigues des Espagnols et des contre-révolutionnaires français, pour les détourner de toute idée de soumission à la commission civile. Comment, en effet, les chefs des insurgés n'auraient-ils pas cédé à ces suggestions, quand *des officiers français* trahissaient la cause de leur gouvernement, de leur pays, quand *la patrie*, pour ces indignes, était dans le camp des ennemis qui attaquaient la France ou sa colonie ? L'exemple donné par les émigrés en Europe et la défection de Dumouriez devaient exercer une pernicieuse influence sur les Français de Saint-Domingue, et ceux-ci à leur tour, sur l'esprit des noirs.

D'autres considérations venaient sans doute les fortifier dans cette répugnance. Jean François, Biassou et Toussaint ne pouvaient oublier qu'ils avaient vainement tenté de se soumettre à des conditions raisonnables, aux premiers commissaires civils, et que les colons s'y étaient opposés. Rien ne leur garantissait que la liberté qui leur était offerte par Polvérel et Sonthonax, serait ratifiée par la France. Le régime colonial n'était pas détruit par la fuite de Galbaud et de quelques colons déportés ou partis volontairement sur la flotte. D'ailleurs, ces mêmes commissaires, à leur arrivée dans la colonie, avaient proclamé la nécessité du maintien de l'esclavage, pour sa prospérité. Tout récemment encore, au Port-au-Prince, ils venaient de proclamer son maintien, en rétablissant ou continuant la peine du fouet, celle des oreilles et des jarrets coupés, et celle de mort contre les esclaves fugitifs, etc. Il était impossible que ces chefs des insurgés du Nord ignorassent ces actes : les Espagnols, intéressés à les retenir dans leur parti, avaient dû les en instruire. De plus, les commissaires civils ne leur offraient rien

dont ils ne fussent déjà en possession : liberté, grades militaires, distinctions, fortune, propriétés, tout leur était déjà acquis ou promis par le roi d'Espagne. Sous le rapport des distinctions de rang, de titres, la République française qui venait d'abolir la royauté, après que l'assemblée nationale eut aboli la noblesse, ne pouvait mieux faire que la cour d'Espagne, pour capter l'esprit de Jean François, de Biassou et de Toussaint. A leurs yeux, la qualité de *citoyen français* n'avait pas autant de valeur que les titres de *baron*, de *comte*, de *marquis*, etc., auxquels ils croyaient sans doute pouvoir aspirer, après avoir obtenu la faculté de se chamarrer, de se barder de cordons et de croix. Avec les idées régnantes, dans l'ancien régime, parmi les hommes du Nord, comme nous l'avons fait remarquer, l'esprit de ces trois chefs devait être bien plus séduit par cette perspective, que par celle d'obtenir de la France *républicaine* les simples grades militaires qu'ils avaient déjà, surtout lorsque les royalistes, les contre-révolutionnaires français avaient exercé tant d'influence sur l'insurrection de 1791.

C'en était assez pour les éblouir et les retenir au service de la monarchie espagnole.

Ces considérations, toutes *personnelles* à ces trois chefs, avaient plus d'influence sur leur esprit que la liberté offerte par les commissaires civils, en faveur des bandes qui servaient sous leurs ordres. Elle était également offerte et garantie par les autorités espagnoles, au nom du roi catholique. Et qu'importait à ces chefs la liberté de leurs frères ? En 1791, n'avaient-ils pas voulu les faire rentrer sous la verge coloniale, moyennant cinquante affranchissemens seulement en faveur des principaux chefs? N'est-ce pas Toussaint Louverture lui-même qui avait

porté Biassou à réduire ses prétentions à ce chiffre restreint?

En considérant donc les circonstances antérieures et celles qui existaient en juin 1793, sans tenir compte de ce qui survint après, nous trouvons que la conduite de Jean François, de Biassou et de Toussaint Louverture fut conséquente à leurs idées, à l'égoïsme dont ils étaient animés. Aucun motif ne pouvait les porter à être plus glorieux d'appartenir à la France plutôt qu'à l'Espagne.

Mais, si nous expliquons la conduite des trois chefs noirs qui étaient les principaux, par leur éloignement pour toute soumission aux commissaires civils, nous ne saurions trouver des termes assez sévères pour condamner, pour flétrir la mémoire de Jean François et de Biassou qui, par la bassesse de leur âme, se livraient tout entiers à l'infâme trafic des noirs comme eux, de leurs frères. A peu près à l'époque dont nous parlons, Jean François écrivait la lettre suivante à l'un des officiers espagnols :

« A Monsieur Tabert... commandant de S. M.

» Supplie très-humblement M. Jean François, *chevalier des ordres royales et militaires de Saint-Louis, amiral de toute la partie française de Saint-Domingue,* conquise, que, comme ayant de très-mauvais *sujets*, et n'ayant pas le cœur de les détruire, nous avons recours à votre bon cœur, pour vous demander de vous les faire passer pour les *dépayser*. Nous aimons mieux *les vendre au profit du roi*, et employer les mêmes sommes à faire des emplettes en ce qui concerne pour l'utilité de l'armée campée pour défendre les droits de S. M. »

Une telle supplique n'a pas besoin de commentaire ; elle peint suffisamment l'âme ignoble de Jean François. Nègre créole, combattant pour sa liberté personnelle, il se plaçait au niveau des chefs barbares de l'Afrique qui font la guerre, principalement pour avoir des prisonniers qu'ils vendent aux blancs civilisés, non moins cupides, en même temps qu'ils vendent leurs propres frères, nous allions dire leurs *sujets*. Et quoique nous ayons loué Jean François, à l'occasion de la mort du féroce Jeannot, et de sa générosité pour les prisonniers blancs, nous serions peut-être autorisé à sonder au fond de son cœur pour savoir si, en faisant mourir ce monstre, il n'était pas plus guidé par la crainte de devenir une de ses victimes, et si son humanité pour les prisonniers n'était pas un effet de sa croyance en la supériorité du blanc sur le noir.

Quoi qu'il en soit, nous exceptons encore avec plaisir Toussaint Louverture, de cette infamie du trafic des noirs insurgés. Nous avons de lui des preuves authentiques, une lettre signée de lui, où il s'en plaignait contre Biassou, à Don J. Garcia. Mais, cette lettre même, que nous avons trouvée dans les archives de Santo-Domingo, prouvera aussi que sa défection en faveur de la République française, en 1794, fut plus le résultat de la crainte que lui inspirait Biassou, pour ses jours menacés par cet homme violent, que celui de ses sentimens pour la liberté.

La trahison de Neuilly ne pouvait guère manquer d'imitateurs parmi les officiers blancs. Presqu'en même temps, le 26 juin, Lafeuillée, commandant du bourg d'Ouanaminthe, livra son poste aux Espagnols, sans

coup férir. Allemand, commandant du camp non moins important de la Tannerie, le livra à Toussaint Louverture avec qui les commissaires civils l'avaient mis en rapport pour l'amener à la soumission à leur autorité. Un autre, commandant du camp Lesec, le livra ou se laissa surprendre par Charles Lesec, chef noir. Enfin Brandicourt, qui avait remplacé Neuilly dans le commandement supérieur du cordon de l'Ouest, passa aux Espagnols avec des circonstances assez détaillées dans le rapport de Garran, pour prouver sa criminalité. Cependant, dans sa Vie de Toussaint Louverture, M. Saint-Rémy rapporte les faits à la décharge de Brandicourt qui, selon les documens qu'il a vus, sera tombé dans une embûche tendue à sa bonne foi par le rusé Toussaint [1].

A cette occasion, les commissaires civils, sensibles à cette défection de Brandicourt, plus indignés encore de sa trahison, craignant qu'il n'eût des imitateurs parmi les hommes de couleur, adressèrent la lettre suivante à Duvigneau, mulâtre, commandant le poste important d'Ennery qui couvrait les Gonaïves et toute l'Artibonite: cette lettre est du 17 juillet.

Brandicourt était l'enfant gâté de la révolution : il lui devait toute son existence ! Il a trahi sa patrie, il a livré son poste, il a livré sa troupe, ses armes ! Il a voulu livrer un autre poste qui était sous ses ordres : à qui nous fier désormais ? Nous n'en savons rien !

Vous, enfans du 4 avril ! vous et tous vos frères, abandonnerez-vous la République qui n'existe que par l'égalité, hors de laquelle il n'y a point d'égalité ! Nous laisserez-vous seuls soutenir la colonie et la

[1] Vie de Toussaint Louverture, page 70. — Selon Sonthonax, ces diverses défections entraînèrent celle de seize cents soldats européens envers les Espagnols ou leurs auxiliaires. Débats, t. 9, p. 26.

République ? Nous les soutiendrons au péril de nos têtes, et nos têtes ne tomberont pas....

Prenez garde aux blancs qui vous environnent ; leurs principes sont détestables : si vous vous laissez égarer ou dominer par eux, *vous vous perdrez avec eux.*

Les Espagnols et les brigands ont eu l'audace de vous attaquer ; ils pillent, ils brûlent et font beaucoup de mal. Combattez-les, repoussez-les, entrez chez eux si vous le pouvez : vous avez du renfort en hommes, vous avez reçu une pièce de canon et deux cents livres de poudre ; vous en recevrez encore, nous allons prendre incessamment des mesures pour que vous en receviez aussi de bouche.

Mais, quel que soit le succès, ce ne sera pas par les Espagnols ni par les brigands que la colonie périra ; ce sera par les contrariétés que nous éprouvons *de la part des propriétaires* : les désastres du Cap ont déjà donné une grande secousse ; encore un pas en sens contraire à la direction que nous donnons, et tout est bouleversé. Nous ne serons plus les maîtres d'arrêter le torrent. *Le sol ne périra pas*, les productions renaîtront ; *mais les propriétaires ne seront plus les mêmes.*

Si l'on cède aux Espagnols, aux brigands, ou si l'on mollit devant eux, disons mieux, si nous ne faisons pas la conquête de la partie espagnole, les Espagnols et les brigands envahissent, brûlent, pillent et dévastent tout.

Si vous contrariez les mesures que nous prendrons *graduellement pour préparer*, sans nuire à la culture, un *affranchissement* qui désormais *est inévitable*, cet affranchissement se fera tout à la fois par insurrection et par conquête ; dès lors plus de culture, plus de propriété. Que deviendra même la sûreté personnelle de tout homme libre, quel qu'il soit, quelle qu'en soit la couleur ? Il ne restera plus à Saint-Domingue *que le pur sang africain*, et le sol ne sera plus qu'un monceau de cendres et de ruines.

Vous avez parmi vous *des philanthropes imprudens, qui voudraient l'affranchissement subit et universel* ; ceux-là n'ont pas calculé ce que produirait cette révolution avec *des hommes qui ne sentent pas encore la nécessité du travail, parce qu'ils n'ont encore que des jouissances bornées, et qu'ils ont, par conséquent, peu de besoins.* Vous avez parmi vous *des aristocrates de la peau*, comme il y en a parmi les blancs : aristocrates plus *inconséquens*, plus *ingrats* que les blancs...Car ceux-ci n'humilient que leurs enfans, et ne les tiennent pas éternellement dans les fers, et vous, *c'est de vos frères*, que vous vous déclarez les

ennemis! ce sont *vos mères* que vous voulez retenir éternellement *dans l'esclavage* ! vous voulez être au niveau des anciens libres, et vous voulez conserver à jamais les monumens de votre origine servile ! Ayez donc enfin un républicanisme pur : osez vous élever à la hauteur *des droits de l'homme*. Songez que le principe de *l'égalité* n'est pas le seul; que celui de *la liberté* marche avant lui. C'est bien assez, c'est beaucoup trop que les intérêts malentendus de la culture coloniale nous aient *forcés*, jusqu'à présent, *de composer avec les premières lois de la nature*; *que la crainte des excès* que pourrait commettre *une peuplade encore brute*, nous force d'attendre que la civilisation soit commencée *avant de la déclarer libre :* ne lui laissez pas du moins le temps de sentir sa force et de déclarer son indépendance ; car alors *tous les maîtres sont perdus*!...

Cette lettre judicieuse en tous points dépeint la situation de l'âme de Polvérel et de Sonthonax, au moment où ils voyaient des blancs *militaires* tracer l'exemple d'une lâche trahison ; car, quant aux colons , indépendans ou contre-révolutionnaires , il n'y avait rien d'étonnant qu'ils voulussent soustraire la colonie à la métropole. La crainte que les commissaires avaient de la défection des hommes de couleur était fondée par rapport à beaucoup d'entre eux , *aristocrates inconséquens et ingrats* , comme ils disent avec raison ; mais heureusement pour l'honneur de cette classe, ils constatent aussi que parmi eux se trouvaient des *philanthropes imprudens qui voulaient l'affranchissement subit et universel des noirs :* le mérite de ces derniers rachète en quelque sorte le tort des autres ; ils furent conséquens à leurs principes en faveur de la liberté et de l'égalité. Ce sont les Pinchinat , les Bauvais , les Rigaud , et tant d'autres qui surent , par l'exemple de leur louable conduite , retenir la majorité des hommes de couleur dans la ligne du devoir à remplir envers leurs frères noirs , comme envers la France républicaine.

Mais il ressort aussi de cette lettre que jusqu'à ce moment, les commissaires civils ne se croyaient pas appelés à proclamer subitement la liberté générale ; le mot d'*imprudens* dont ils se servent dit toute leur pensée à cet égard. Ils semblent encore vouloir défendre leurs *imprudentes* déclarations à leur arrivée, concernant l'esclavage, ainsi que leur proclamation du 5 mai : ils reconnaissent, au 17 juillet, que les événemens les entraînent, que bientôt il faudra venir à la liberté générale, et ils disent pour excuse *qu'ils ont été forcés de composer avec les premières lois de la nature.* Admettons cette excuse, car ces deux hommes avaient de trop bons principes sur le droit de leurs semblables, pour que nous croyions qu'ils étaient insensibles au sort des pauvres esclaves ; et la loi et leurs instructions ne leur permettaient pas, comme fonctionnaires publics, de devancer l'époque de la grande réparation envers ces malheureux. Bientôt après ils se virent *contraints* de la proclamer. Peut-être l'improbation donnée par Polvérel à la mesure prise par Sonthonax, au 29 août, provient-elle du dérangement que sa proclamation aura produit au plan qu'ils avaient arrêté entre eux, pour l'affranchissement graduel, et que cette lettre à Duvigneau indique.

Notons encore qu'elle prévoit fort bien l'effet de la liberté *sur le travail*, en présentant d'avance une sorte d'excuse pour ceux qui vont être libres, et qui, n'ayant *que des jouissances bornées*, n'ont conséquemment *que peu de besoins*. En effet, quel est le stimulant du travail, si ce ne sont pas les besoins de l'homme ? L'âpreté du climat, une population nombreuse, un plus grand degré de civilisation, l'instruction qui donne la prévoyance, créent ces besoins. Lorsque la civilisation est peu avancée, lorsque les idées sont bornées et que la population est faible, si

la douceur du climat s'y joint, le travail est ordinairement restreint aux choses de première nécessité. Telle était la paisible condition de ces premiers *Haïtiens*, hommes bons et doux, que la cupidité des Espagnols a fait disparaître si promptement de ce sol hospitalier [1].

Si l'on peut flétrir avec justice les noms des officiers blancs qui trahirent leur devoir, on doit honorer ceux des autres qui y restèrent fidèles : de ce nombre sont Pageot qui commandait Fort-Dauphin et les postes environnans, et Pacot qui avait le commandement du Dondon. Le 26 juin, Pageot écrivit aux commissaires civils pour leur rendre compte de la trahison de Lafeuillée, et il leur dit : « L'incendie du Cap m'a ruiné ; mais l'es-
» poir de combattre pour la République, sous vos ordres,
» me console. » Pageot était colon ; il montra toujours un noble caractère.

Le 2 juillet, après les premières trahisons, Polvérel et Sonthonax émirent une proclamation où ils en rendaient compte, dans le but de fixer les opinions de leurs subordonnés, en flétrissant ceux qui s'étaient rendus coupables.

Quelle est donc, y disent-ils, cette ligue formée contre la République française ? Quels sont les conspirateurs, et quel est le lien qui les unit ?

Les conspirateurs sont *la presque totalité des Européens* transplantés à Saint-Domingue ; les uns *perdus de dettes*, avec l'air de l'opu-

[1] Nous aimons à penser que tout lecteur raisonnable ne trouvera pas dans tout ce que nous disons ici, l'apologie de la paresse et de la fainéantise. Nous entendons seulement *expliquer* les causes qui influent plus ou moins sur la production parmi les nations, en raison de leur situation et du degré plus ou moins avancé de leur civilisation.

lence, les autres *avides de pillage* parce qu'ils n'ont rien. Ce sont, la plupart des chefs de corps militaires venus de France, qui n'ont préféré Saint-Domingue à Coblentz, que parce qu'ils ont cru pouvoir y servir plus efficacement la contre-révolution....

Non, la colonie ne périra pas; elle ne courbera pas la tête sous le joug des tyrans; elle renaîtra de ses cendres; elle sera régénérée; elle deviendra comme la France, la terre de la liberté et de l'égalité, et la République française y trouvera encore des enfans dignes d'elle.

Les citoyens du 4 avril 1792, ceux du 21 juin 1793, et ceux que nous élèverons encore à la dignité d'hommes libres n'oublieront pas que, de toutes les puissances européennes, *la République française est la seule qui sache respecter les droits de l'homme*; et qu'ils ne peuvent conserver les droits civils et politiques qu'ils ont obtenus d'elle qu'en se ralliant autour de ses délégués, qu'en combattant pour elle, en repoussant l'ennemi, en réunissant toutes les parties de l'île sous le pavillon tricolore.

Par le dispositif de cet acte, ils déclarèrent traîtres à la patrie Neuilly, Lafeuillée et quelques officiers subalternes, les officiers municipaux de Jérémie, de la Cayemitte et des Abricots, et Duperrier, pour avoir résisté à la délégation, etc. Ils accordèrent une amnistie aux officiers et soldats du camp d'Ouanaminthe, à tous les esclaves révoltés : à l'égard de ces derniers auxquels ils accordaient huit jours pour en profiter, ils prescrivirent de punir comme révoltés tous ceux qui seraient trouvés armés ; et ceux même qui ne le seraient pas seraient réputés *marrons* s'ils étaient rencontrés *errans* après ces huit jours. Cette dernière disposition faisait revivre une des peines établies par la proclamation du 5 mai.

En rendant celle du 21 juin qui appelait à la liberté les esclaves qui combattraient pour la République, les commissaires civils furent induits à étendre le bénéfice de cette disposition libérale sur les familles de ces nouveaux soldats. Créer l'esprit de famille parmi eux , c'était mo-

raliser l'acte d'affranchissement qui les rendait les égaux des hommes libres. Un autre motif tout politique les y portait. Ils savaient par Genest, ministre de France aux États-Unis, l'existence de la convention passée à Londres, le 25 février 1793, entre les colons et le gouvernement britannique, pour livrer Saint-Domingue à ce gouvernement; la proclamation de Don Gaspard de Cassassola indiquait d'un autre côté les trames des colons avec le gouvernement espagnol. C'est ce que déclara Sonthonax dans la séance du 27 floréal an III (16 mai 1795) de la commission des colonies. Ainsi, tandis que les colons du parti de l'indépendance complotaient avec la Grande-Bretagne, ceux du parti royaliste contre-révolutionnaire complotaient aussi avec l'Espagne. Polvérel et Sonthonax publièrent alors la proclamation suivante, en date du 11 juillet :

L'esprit de famille est le premier lien des sociétés politiques; l'homme libre qui n'a ni femme ni enfans, ne peut être qu'un sauvage ou un brigand; l'homme vraiment digne de la liberté et qui en sent le prix, ne peut pas souffrir que sa compagne et ses enfans végètent tristement dans l'esclavage.

Nous sommes pénétrés de ces grands principes; mais il en est de plus incontestables encore : c'est que tout peuple régénéré qui a conquis sa liberté et qui veut la conserver, doit commencer par épurer ses mœurs; c'est que la piété filiale, la tendresse conjugale, l'amour paternel, l'esprit de famille en un mot, n'existent point dans les conjonctions fortuites et momentanées que le libertinage forme, et que le dégoût et l'inconstance dissolvent.

Nous avons fait des libres, nous en ferons encore; mais nous voulons faire d'eux tous des citoyens qui, par l'habitude des affections de famille, s'accoutument à chérir et à défendre la grande famille qui est composée de l'assemblée de tous les citoyens.

On a remarqué, même parmi les hommes non libres, que ceux qui étaient époux et pères, étaient les plus fidèles, les plus affectionnés à

leurs maîtres, les plus laborieux, les plus incorruptibles. Si le mariage a produit ces effets salutaires sur eux, que n'opérerait-il pas sur ces mêmes hommes devenus libres? Ils n'ont plus d'autre maître que la patrie ; leur amour pour elle deviendra d'autant plus énergique, qu'ils auront plus de tendresse pour leurs femmes et pour leurs enfans.

En conséquence, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Tout homme actuellement libre, quelle que soit l'époque de sa liberté, qui voudra épouser une femme esclave, soit qu'il ait eu des enfans d'elle, soit qu'il n'en ait pas eu, se présentera avec ladite femme et les enfans qu'il en aura eus, devant la municipalité du lieu de sa résidence, dans le délai de quinze jours, à compter du jour de la publication de la présente proclamation, et à défaut de municipalité, devant le bureau municipal qui en fera les fonctions.

(Suivent les dispositions sur la constatation de l'état civil).

Article 10. Les enfans nés d'un mariage déjà contracté entre un homme libre et une femme esclave avant la publication de la présente proclamation, seront libres en vertu de ladite proclamation, sans qu'ils aient besoin d'aucune déclaration ni d'aucun acte particulier.

11. Les maîtres des esclaves ainsi affranchis seront *indemnisés* par la République, de la valeur desdits esclaves, en lettres de change sur le trésor public.

(Les dispositions qui suivent règlent certains détails à ce sujet).

L'article 15 et dernier *suspendait* l'exécution de cette proclamation dans les provinces de l'Ouest et du Sud, jusqu'à ce qu'un arrêté des deux commissaires civils eût autorisé celui qui était dans le Sud (Delpech), et Polvérel qui allait partir pour l'Ouest, à en faire l'application dans ces deux provinces.

Cet acte, si honorable pour Polvérel et Sonthonax, n'a sans doute pas produit tous les heureux effets qu'ils s'en promettaient ; les circonstances où ils le promulguaient étaient peu propres à faire naître l'esprit de famille parmi des hommes habitués depuis des siècles à vivre dans le concubinage, dont leurs anciens maîtres leur traçaient le honteux exemple. Ces mœurs relâchées n'étaient pas seulement le fait du régime colonial qui empêchait, qui entravait le mariage parmi les esclaves, en dérogation aux dispositions du code noir de Louis XIV. Elles étaient en-

core le résultat de la polygamie établie chez toutes les tribus de l'Afrique : ce qui n'excuse pas les colons qui, comme hommes éclairés, devaient d'autant plus reconnaître l'influence de l'esprit de famille, qu'ils savaient fort bien que les premiers établissemens de la colonie de Saint-Domingue n'avaient commencé à prendre de la fixité, que du jour où D'Ogeron avait procuré des femmes aux flibustiers. Ensuite, ce n'était pas dans le temps de la guerre active qui se faisait en 1793, après deux années de troubles et de dévastations, que des esclaves rendus libres pouvaient apprécier le bienfait de cette proclamation du 11 juillet. Mais, néanmoins, les commissaires civils jetaient les bases d'un ordre de choses qui pouvait se consolider sous les gouvernemens qui leur succéderaient. Ils s'élevaient à la hauteur du législateur, qui dispose presque toujours pour l'avenir, sur lequel il compte plus que sur le présent. Nous verrons ce que firent ces gouvernemensà ce sujet.

Trois jours après avoir rendu leur proclamation, le 14 juillet, Polvérel et Sonthonax firent célébrer au Cap une fête patriotique, en commémoration de la prise de la Bastille. C'était moins une fête proprement dite, que la consécration d'un grand fait politique : — l'affranchissement proclamé en faveur d'un grand nombre d'hommes, naguères esclaves. En effet, ce n'était pas sur les ruines fumantes de cette cité, qui avait été si opulente, que des réjouissances pouvaient être ordonnées ; mais il y avait lieu de ne pas perdre l'occasion de solenniser l'acte de justice qui venait d'être rendu.

Ce jour-là, entourés de tous les fonctionnaires civils et militaires, de toutes les troupes, de tous les citoyens du

Cap, les commissaires civils se rendirent sur le Champ-de-Mars où avait été dressé un autel à la patrie : *l'arbre de la liberté*, le majestueux palmiste des Antilles, y fut planté *pour la première fois ;* le bonnet phrygien, consacré également à la liberté, reposait au haut d'une pique. Ce jour-là, Polvérel prononça un discours où il rappelait la lutte éternelle des opprimés contre les oppresseurs ; il le termina par le serment prêté « d'être fidèles à la » République française, d'exécuter ponctuellement tou- » tes les lois rendues par la convention nationale et cel- » les qu'elle pourrait rendre à l'avenir, de faire *une* » *guerre à mort contre tous les rois*, contre tous les enne- » mis de la liberté et de l'égalité. »

Cette cérémonie inaugura toutes celles de même nature qui eurent lieu dans le pays par la suite : tous les gouvernemens s'y crurent obligés, et peut-être en a-t-on abusé.

Le même jour, de nombreux citoyens apportèrent le bonnet de la liberté aux commissaires civils, en les priant de le déposer dans leur demeure. Plus tard, il resta toujours au haut d'une pique placée à côté de l'arbre de la liberté, planté sur la place d'armes de toutes les villes ou bourgades du pays. En le recevant, Sonthonax prononça quelques paroles où il dit aux citoyens : « Vous prouverez » que vous avez mérité la liberté… si surtout *vous forcez* » *au travail ce tas de vagabonds et fainéans qui ne veulent* » *ni cultiver la terre ni défendre les cultivateurs*. En » France, *le peuple est libre, et il travaille*. Souvenez- » vous bien que *la liberté ne consiste pas à ne rien faire ;* » *sans travail, il n'y a ni repos ni bonheur*. »

Si ces paroles prouvent la sollicitude des commissaires civils pour le travail qui ennoblit l'homme, elles témoi-

gnent aussi de la crainte qu'ils éprouvaient, que les nouveaux citoyens n'abusassent de leur liberté en restant dans la fainéantise. Cette partie de l'organisation du pays est devenue, en effet, la pierre d'achoppement que rencontrèrent tous les gouvernemens qui se succédèrent, soit à Saint-Domingue, colonie française, soit à Haïti, indépendante de la France. Nous aurons occasion d'examiner et d'apprécier leurs actes à cet égard.

Les commissaires civils avaient échoué dans leurs négociations avec les trois principaux chefs des insurgés, Jean François, Biassou et Toussaint ; mais ils réussirent à amener la soumission de plusieurs autres. Ceux-ci influèrent plus tard, par leur exemple, sur la détermination d'autres chefs secondaires comme eux. Voulant leur inspirer d'avance des sentimens élevés en faveur de la liberté, pour mieux compter sur leur soumission, ils écrivirent à Pierrot, l'un d'eux : « Nous comptons bien as-
» surer *la liberté générale des noirs ;* mais tout se gagne
» dans le monde : vous ne l'aurez que quand vous imi-
» terez les nègres du Cap, en vous armant pour la Ré-
» publique. »

Ce Pierrot n'était pas le même que celui venu avec Macaya : il était dans les environs du Cap. Il en fut de même de Zéphirin qui était dans les montagnes du Port-de-Paix ; de Barthélemy qui était dans celles du Limbé et du Port-Margot ; de Pierre Michel, de Paul Lafrance et de plusieurs autres.

Ces succès permirent aux commissaires civils de faire quelques efforts pour reprendre l'offensive contre les insurgés qui secondaient si bien les Espagnols. Le 9 juillet, le général Laveaux, rétabli de sa maladie, attaqua et

reprit le camp de la Tannerie ; il reprit aussi le camp Lesec. Le manque de munitions l'empêcha de continuer ses succès : le crime de Galbaud parut alors plus grand ; il avait fait détruire les poudres de l'arsenal et des forts du Cap avant de partir.

Les commissaires civils essayèrent de nouveau de gagner Jean François ; à cet effet, ils députèrent auprès de lui, Macaya sur l'esprit duquel l'abbé de La Haye, devenu membre de la commission intermédiaire, avait quelque crédit. Mais Macaya ne reparut point : l'abbé de La Haye lui écrivit et lui demanda une entrevue qu'il consentit à avoir avec Polvérel, après bien des précautions prises pour sa sûreté personnelle ; il venait d'être fait *maréchal de camp* par les Espagnols. A toutes les propositions, à tous les raisonnemens que fit Polvérel à cet esprit inculte et barbare, Macaya répondit toujours : « Je suis le sujet de
» trois rois, du roi de Congo, maître de tous les noirs ;
» du roi de France, qui représente mon père ; et du roi
» d'Espagne, qui représente ma mère. Ces trois rois sont
» les descendans de ceux qui, conduits par une étoile,
» ont été adorer l'Homme-Dieu. Si je passais au service
» de la République, je serais peut-être entraîné à faire la
» guerre contre mes frères, les sujets de ces trois rois, à
» qui j'ai promis fidélité. »

Il est bien entendu que cette réponse était formulée dans le langage créole le plus grossier. Macaya était un Africain ; il prit une grande part en 1802 et en 1803 dans la lutte contre l'armée française. Il vivait encore, en 1820, à la mort de H. Christophe. Ce côté facétieux de son entrevue avec Polvérel, toujours grave et austère, prouve que les prêtres espagnols suivaient ponctuellement les instructions données à l'archevêque de Santo-

Domingo, par le ministre Pedro Acuna. Fanatisme religieux, titres, décorations, etc., tout était mis en usage par la cour d'Espagne, pour agir sur l'esprit des esclaves insurgés.

Le 25 juillet, les commissaires civils émirent une nouvelle proclamation en faveur de la liberté des noirs. Dans le préambule de cet acte, où ils rappelèrent le crime de Galbaud et des colons, ils annoncèrent l'affaire qui venait d'avoir lieu aux Cayes, le 14 juillet, sous les yeux du commissaire Delpech, « journée que *les blancs*, disent- » ils, ont choisie *pour assassiner leurs frères du 4 avril :* » *les monstres* ont juré de porter le coup de mort à la co- » lonie ; mais ils ne consommeront pas leur ouvrage sa- » crilége. Tant que nous respirerons, nous trouverons les » moyens de contenir leur rage. Secondés des citoyens » du 4 avril, et des hommes dont on n'a fait jusqu'à pré- » sent que des instrumens de destruction, nous sauve- » rons la colonie de Saint-Domingue, nous en chasserons » les lâches Espagnols, nous la conserverons à la France, » et on y reconnaîtra enfin les droits de l'homme qui y » ont été si lontemps profanés. »

En conséquence, ils confirmèrent les affranchissemens accordés, au mois de septembre 1792, par l'assemblée provinciale du Sud, aux guerriers alors campés aux Platons. C'était plutôt à André Rigaud qu'ils auraient dû attribuer ces affranchissemens ; car cette assemblée ne fit que confirmer l'œuvre de ce mulâtre qui signa les actes de liberté. En lui seul ces nègres pouvaient avoir confiance.

Ils déclarèrent également libres tous les esclaves des Cayes, de Torbeck, de Marche-à-Terre, de Tiburon et des lieux circonvoisins, qui avaient été armés par les maîtres

de toutes les couleurs ; tous les esclaves armés par les communes de Jérémie, des Cayemites, des Abricots et autres lieux circonvoisins.

Ils donnèrent amnistie et liberté à tous les hommes qui étaient encore armés pour la conquérir, sans en excepter Armand, Martial, Jacques Formont, Gilles Bénech et autres chefs qui continuaient encore la lutte dans le Sud.

Ils les obligeaient, pour obtenir la liberté, à s'enrôler dans les compagnies, bataillons ou *légions* qui seraient formés. Une autre obligation leur était imposée : c'était *de faire rentrer les nègres travailleurs dans leurs ateliers respectifs* et d'y maintenir la subordination et le travail.

Ils déclarèrent leur intention d'*améliorer le sort des nègres travailleurs,* en promettant un règlement à ce sujet.

Ils étendirent enfin, pour les femmes esclaves de la partie du Sud et leurs enfans, le bénéfice de leur proclamation du 11 juillet.

La province de l'Ouest restait toujours *exceptée,* parce que là les insurrections des noirs n'avaient pas eu le caractère de brigandage qu'elles eurent dans le Nord, ni la continuité qu'elles eurent dans le Sud. Les classes colorées de l'Ouest furent constamment plus modérées que celle des deux autres provinces de la colonie. Cette modération dans la conquête de leurs droits les rendit arbitres des destinées de la patrie haïtienne.

La modération n'exclut pas le courage et l'énergie ; elle ennoblit les efforts des hommes qui luttent contre leurs oppresseurs.

Une disposition de la proclamation du 25 juillet, l'obligation imposée aux guerriers *de faire rentrer les nègres*

travailleurs dans leurs ateliers respectifs, fut suivie par tous les chefs qui commandèrent le pays jusqu'à Pétion. Ils abusèrent tous de cette mesure dictée aux commissaires civils, par le désir d'une utile subordination de ces cultivateurs aux propriétaires ; ils en firent *des serfs attachés à la glèbe*. Pétion, le premier, les affranchit de ce servage; après lui, Boyer et ses successeurs respectèrent cette émancipation fondée sur la justice.

Après avoir concouru avec son jeune collègue aux vigoureux actes que nous avons énumérés dans ce chapitre, Polvérel, dont on reconnaît aisément l'esprit de sage organisation dans la plupart, se sépara de nouveau de lui pour se porter dans l'Ouest, où sa présence était réclamée par la situation de cette province. Il quitta le Cap à la fin de juillet 1793, et n'y reparut plus.

Peu de jours après son départ, Sonthonax adressa une dépêche à la convention nationale, en date du 30 juillet. Il lui rendit compte des événemens accomplis depuis celle du 10 du même mois.

« Nous sommes résolus à tout, dit-il, plutôt que de nous rendre. Seul, avec le général et quelques officiers, dignes par leur patriotisme de coopérer à l'inauguration de la liberté dans le Nouveau-Monde, nous mangerons des *patates* et des *bananes* quand les vivres d'Europe nous manqueront ; notre entreprise est trop glorieuse pour que les obstacles nous effraient...

» Il vous reste maintenant, citoyens représentans, une grande question à juger : c'est *l'état des personnes non libres* dans la colonie. *Le temps des tergiversations, des faux ménagemens, du modérantisme hypocrite est passé*. Les préjugés qui aveuglaient les esclaves ne sont plus ; et la

convention est trop juste, trop amie de l'humanité, pour ne pas proclamer *les grands principes.* La *déclaration des droits* ne lui permet plus de tolérer que l'homme puisse être la propriété d'un autre. Les négriers et les rois doivent être mis sur la même ligne ; qu'ils cessent de tyranniser; qu'ils abandonnent leur proie, ou bien qu'ils disparaissent de dessus la surface du globe.

« Je ne vous dirai rien, citoyens représentans, *du nouveau système colonial* qui doit amener la liberté. Je vous dois le tribut des faibles lumières que m'a données l'expérience de Saint-Domingue ; mais c'est de concert avec mes collègues, et lorsque la guerre nous permettra de nous réunir, que nous rédigerons ensemble *le plan* que nous devons vous présenter. »

Nous remarquons un autre passage dans cette dépêche. En parlant de la cérémonie du 14 juillet, Sonthonax dit à la convention: *La présence du prêtre n'a point souillé la cérémonie.* Cette observation, faite pour plaire aux athées de la convention, prouve aussi de la part de Sonthonax cette facilité trop grande à s'assouplir à toutes les formes, pour arriver à ses fins. Ce langage était sans doute celui du temps, de cette époque d'excès en tous genres. Mais le même commissaire civil qui le tenait, employait alors l'influence de l'abbé de La Haye, ancien curé du Dondon, pour tâcher d'amener les chefs insurgés à la soumission. Esprit éclairé, il n'ignorait pas de quel poids est la religion dans les affaires humaines ; et lorsqu'il voyait les Espagnols employer son influence sur l'esprit des insurgés, qu'ils détournaient de toute soumission à son autorité, en représentant la nation française comme un peuple d'*athées* et de *régicides,* à quoi bon mentionner dans sa dépêche cette absence de tout prêtre,

en des termes flétrissans? La fédération du Cap eût-elle été moins imposante, si un ministre de la religion du Christ eût appelé les bénédictions du ciel sur la grande révolution qu'elle avait pour but de consacrer?

Enfin, Sonthonax condamne lui-même ses déclarations aux colons, dans son discours improvisé le 20 septembre 1792 et dans sa proclamation du 4 décembre suivant. *Le temps des tergiversations, des faux ménagemens, du modérantisme hypocrite, est passé*, et cela à l'occasion de *l'esclavage* dont il demande l'abolition à la convention nationale ! N'a-t-il pas dès lors reconnu le tort qu'il avait eu de faire ces imprudentes déclarations si solennellement?

Toutefois, rendons justice à ses sentimens personnels en faveur de la liberté des noirs : en la provoquant de la convention nationale, il se montra digne de sa mission.

Sa dépêche du 30 juillet prouve ensuite que Polvérel et lui avaient conçu un plan d'émancipation générale pour les esclaves, ainsi qu'ils l'ont annoncé dans leurs actes précédens ; mais seulement *depuis* la tentative criminelle de Galbaud. Le désaccord qui surgit bientôt entre lui et Polvérel, au sujet de la proclamation qu'il rendit le 29 août, et entre Delpech et eux, prouve encore que cette émancipation devait être *graduelle*, selon le plan arrêté.

CHAPITRE IX.

Doyon est nommé commandant des troupes réunies au Petit-Trou. — Rigaud se rend aux Cayes. — Affaire de la fédération du 14 juillet. — Déportation de quelques individus par Delpech. — Il organise la légion de l'Egalité du Sud. — Prépondérance des hommes de couleur dans cette province.

L'armée battue au camp Desrivaux était revenue au Petit-Trou avec la délégation. La mort de Jourdain laissait un vide immense dans le commandement de cette commune, qui touche aux limites de celles où les blancs de la Grande-Anse exerçaient tout leur empire. La présence de Rigaud étant nécessaire aux Cayes, Gérin, à cause de son caractère, ne pouvait convenir pour commander l'armée qu'il allait y laisser pour s'opposer aux agressions de la Grande-Anse. Doyon fut choisi pour ce poste important, par Rigaud qui le désigna aux commissaires civils; ils lui firent donner l'ordre de se rendre au Petit-Trou. Il partit du Port-au-Prince, le 29 juin, à la tête d'un détachement composé de gardes nationaux de cette ville qu'il commandait déjà, et de quatre compagnies de la légion de l'Ouest : deux d'infanterie, sous les ordres de Blaise et de Brunache; deux d'artillerie, celles de Pétion et de Bordure. Doyon, arrivé au Petit-Trou le 2 juillet, prit le commandement de l'armée le 7,

au moment où Rigaud partait pour les Cayes. Au commandement de cette armée se joignit bientôt celui des communes du Petit-Trou, de l'Anse-à-Veau et de Saint-Michel, réunies et formant l'arrondissèment *de l'Ouest*. Doyon s'y distingua non-seulement comme militaire, mais encore comme administrateur ; ses qualités personnelles le firent chérir et respecter de ses subordonnés et des habitans. Il maintint dans son commandement l'influence que Jourdain avait établie en faveur des hommes de couleur.

Rendu aux Cayes, Rigaud y trouva Delpech qui, secrétaire de la commission civile, avait été envoyé dans ce chef-lieu de la province du Sud, en qualité d'ordonnateur, pendant que les commissaires étaient au Port-au-Prince. Delpech venait de recevoir sa nomination de commissaire civil.

Avant leur proclamation du 25 juillet qui appelait les noirs du Sud, déclarés libres par cet acte, à faire partie de la légion qui y serait formée, à l'instar de celle de l'Ouest, Polvérel et Sonthonax avaient donné l'ordre à Rigaud de commencer la formation de celle du Sud, également dénommée *Légion de l'Égalité*. Ce corps qui reçut dans ses rangs des blancs, des mulâtres et des noirs, porta ombrage aux colons des Cayes. Ils virent dans ces forces créées comme organisation militaire, un moyen de comprimer leur projet d'indépendance. L'arrivée de Rigaud aux Cayes leur déplut extrêmement : il allait servir de point d'appui à Delpech.

Ce commissaire civil, en apprenant la révolte de Galbaud au Cap, avait rendu une proclamation, le 1er juillet, pour soutenir ses collègues dans leurs mesures de con-

servation de la colonie à la France. Harty, commandant la province du Sud, le secondait dans ses opérations. Ce fut un nouveau motif de mécontentement pour les colons.

Delaval, ancien membre de l'assemblée coloniale du Cap, était toujours maire de la ville des Cayes. Mouchet y commandait la garde nationale blanche ; Badolet était capitaine des grenadiers de ce corps, et Rey, qui a joué un autre rôle plus important aux Cayes, en 1796, s'y trouvait aussi : intrigant, portant sa haine pour les hommes de couleur, à la hauteur de celle des colons, il entrait avec eux dans les combinaisons qu'ils formaient pour se soustraire à l'autorité de la commission civile. En correspondance avec ceux de la Grande-Anse et de Tiburon, qui préparaient la remise de ces quartiers à la Grande-Bretagne, satisfaits de l'insuccès de Rigaud contre le camp Desrivaux, ils méditaient de porter le dernier coup à ce mulâtre qui exerçait une si grande influence sur sa classe et sur celle des noirs.

Dans cet état de choses, Delpech voulut célébrer la fédération du 14 juillet, comme ses collègues faisaient en même temps au Cap, dans l'espoir que cette fête appellerait tous les hommes libres à la concorde, en confondant leurs sentimens d'attachement à la France dans celui de la fraternité ; il ne savait pas les projets des colons, il les jugeait mieux qu'ils ne méritaient.

Ce jour arrive enfin ; tous les corps constitués, tous les fonctionnaires publics suivent Delpech sur la place publique où la cérémonie va s'exécuter : la garde nationale, les troupes environnent l'autel de la patrie. Delaval y monte et prononce un discours analogue à la circonstance ; après lui, Delpech en prononce un aussi où il

rappelle aux citoyens leurs devoirs envers la commune patrie. Tous prononcent le serment civique. Delpech allait se retirer, quand Badolet sort des rangs de la garde nationale blanche, suivi de toute sa compagnie. Il demande impérieusement au commissaire civil, que les noirs incorporés par Rigaud dans la légion et qui se trouvaient dans les rangs avec ce chef sur la même place, soient remis *à leurs maîtres.* Delpech et Harty s'efforcent inutilement de lui faire envisager l'imprudence et l'inconvenance d'une telle réquisition. Badolet, furieux, ordonne à sa compagnie de charger les armes; mais son lieutenant Morellon contrarie cet ordre. En faisant défiler la garde nationale devant les autorités, Mouchet, son commandant, tire un coup de pistolet sur Rigaud, qu'heureusement il n'atteint pas. A ce signal, Badolet veut le frapper de son sabre. Rigaud se défend avec courage et est soutenu par sa troupe, que commandent sous ses ordres d'autres hommes de couleur. Une action sanglante s'engage entre les blancs d'une part, et les mulâtres et les noirs de l'autre. Elle devient bientôt générale par toute la ville des Cayes : des victimes tombent de tous côtés. Delpech se rend chez lui, suivi de plusieurs officiers municipaux. Rigaud s'y rend bientôt avec des hommes de couleur.

Mais Mouchet et Badolet le poursuivent à la tête d'une bande de furieux qui traînent une pièce de campagne ; ils la braquent contre la maison du commissaire civil, en en tenant la mèche allumée. Les frères O'Shiell, colons, d'un autre côté, ouvrent les prisons pour armer tous les mauvais sujets qui y étaient détenus. Ils distribuent des liqueurs fortes aux marins des équipages de la frégate l'*Astrée* et du bric le *Serin,* et à une foule de

matelots blancs qui se trouvaient dans le port des Cayes, comme dans les autres villes, connus également sous le nom de *flibustiers*, et ils parviennent à les exciter tous contre les hommes de couleur. Les blancs vont s'emparer des forts de l'Ilet et de la Tourterelle.

Harty et Watiez (ce dernier commandant de la place des Cayes) étaient parvenus à empêcher les factieux de tirer sur la maison du commissaire civil. Ils firent tous leurs efforts pour arrêter la fureur de ces blancs contre les hommes de couleur. Dès le début de l'affaire, Mathieu, aide de camp de Harty, fut blessé à ses côtés ; Demelet, chef de bataillon de la Seine-Inférieure, fut tué.

Rigaud poussa bientôt les hommes de couleur et les noirs contre les forts de l'Ilet et de la Tourterelle qu'ils enlevèrent d'assaut. Le lendemain matin, les blancs tentèrent de reprendre la Tourterelle et furent écrasés. Environ cent cinquante périrent dans les actions de ces deux journées ; de leur côté, des hommes de couleur et des noirs périrent aussi ; mais la victoire resta à ces derniers.

Durant la nuit, Mouchet et Badolet partirent pour Jérémie, où ils servirent quelque temps après sous les Anglais. Satisfait de leur fuite et de son triomphe, Rigaud ne devint pas exigeant : il montra une grande soumission à Delpech qui fit opérer l'arrestation d'une cinquantaine des plus furieux parmi les agitateurs, qu'il déporta en France. Rey se sauva peu après des Cayes, pour se soustraire à un ordre d'arrestation décerné contre lui par les deux autres commissaires.

Delpech profita de l'ascendant qu'il reprit, à l'aide de Rigaud et de sa troupe, pour réorganiser la garde nationale des Cayes, compléter la formation de la légion de

l'Egalité du Sud, dont Rigaud devint le colonel, et réduire les blancs de la commune de Cavaillon qui, au passage de Rigaud pour se rendre aux Cayes, avaient opposé des obstacles à ce chef, et étaient restés en révolte ouverte contre Delpech. Il obtint ensuite la soumission de beaucoup de noirs insurgés, par le concours qu'il reçut de Rigaud, de Toureaux et de Lefranc, et par l'effet de la proclamation du 25 juillet, rendue par Polvérel et Sonthonax, qui les déclarait libres.

A Saint-Louis et à Aquin, les hommes de couleur, en apprenant l'attentat commis sur Rigaud, qu'ils croyaient mort, arrêtèrent tous les blancs de ces deux communes; ils ne furent mis en liberté que lorsqu'on apprit son triomphe. Doyon, avisé de cette affaire, envoya Pétion aux Cayes, à la tête de sa compagnie d'artillerie.

Le résultat de l'odieuse tentative de la journée du 14 juillet 1793 donna la prépondérance aux hommes de couleur, dirigés par André Rigaud, dans toute la province du Sud, à l'exception des quartiers de la Grande-Anse et de Tiburon. Ils la conservèrent jusqu'en juillet 1800, où Rigaud, vaincu par Toussaint Louverture, partit pour la France.

Delpech se disposait à marcher contre les colons de Jérémie et de Tiburon, quand il reçut la nouvelle de la liberté générale proclamée par Sonthonax, au Cap, et des lettres de Polvérel à ce sujet. Cette mesure, qu'il désapprouva, contraria ses desseins.

Nous dirons bientôt ses motifs. Voyons quels furent les actes de ses collègues dans l'Ouest et dans le Nord.

CHAPITRE X.

Nouvelles trahisons en faveur des Espagnols. — Mesures militaires ordonnées par Polvérel. — Triumvirat royaliste de Jean François, Biassou et Jean Guyambois. -- Polvérel fait arrêter Jean Guyambois, François Guyambois Hyacinthe et autres complices. — Motifs de ses proclamations des 20, 21 et 27 août. — G. H. Vergniaud et la commune du Cap. — Sonthonax proclame la liberté générale, le 29 août. — Comparaison entre les systèmes d'affranchissement des deux commissaires civils. — Lettre de Polvérel à Sonthonax, du 3 septembre, et réponse de ce dernier. — Proclamation de Polvérel, du 4 septembre. — Sa lettre à Delpech, et réponses de Delpech, des 8 et 12 septembre. — Polvérel proclame la liberté générale, le 21 Septembre. — Nomination de six députés à la Convention nationale, pour le Nord. — Mort de Delpech aux Cayes, le 27 septembre.

En se séparant de Sonthonax, Polvérel était informé des agitations qui se manifestaient dans l'Ouest, tant parmi les hommes libres de toutes couleurs, que parmi les esclaves. Les premiers s'effrayaient des mesures prises au Cap par ces deux commissaires, après l'affaire de Galbaud. Ils voyaient bien que la liberté donnée aux noirs enrôlés comme soldats entraînerait la commission civile à la liberté générale avant longtemps ; d'ailleurs, leurs proclamations du mois de juillet annonçaient assez cette mesure, bien qu'ils eussent seulement alors l'intention de rendre cette liberté graduelle. C'étaient surtout les blancs de toutes classes qui éprouvaient ces craintes ;

pour eux, l'esclavage était une chose toute naturelle. Cependant, nous ne prétendons pas dire qu'aucun mulâtre, qu'aucun nègre affranchi, et possédant des esclaves comme les blancs, ne partageait aussi ces craintes; l'effet de l'intérêt et de la cupidité est le même chez tous les hommes; mais, du moins, ces sentimens égoïstes n'étaient pas ceux des plus éclairés parmi les hommes des deux branches colorées, anciens libres.

Quant aux esclaves de l'Ouest, leurs agitations étaient bien légitimes. Ils ne pouvaient ignorer, sans doute, que toutes les bienfaisantes dispositions prises par les commissaires, étaient suspendues dans cette province. Ils avaient dû apprendre que ces dispositions avaient été ensuite étendues à la province du Sud; trop de gens étaient placés pour le leur dire. Les agens espagnols surtout avaient mission de leur gouvernement, de bouleverser la colonie française par tous les moyens possibles. On se rappelle que la dépêche du ministre Pedro Acuna indiquait à Don J. Garcia, Hyacinthe, comme un des chefs noirs qu'il faudrait gagner.

Hyacinthe n'était pas le seul qui eût de l'influence sur les ateliers : bientôt nous parlerons des autres. Comme auxiliaires des agens espagnols, se trouvaient tous les blancs royalistes de l'ancien parti des contre-révolutionnaires dans la colonie. Unis maintenant à ceux du parti de l'indépendance, ils travaillaient tous ensemble l'esprit de la population de toutes couleurs, pour préparer les défections, soit en faveur de l'Espagne, soit en faveur de la Grande-Bretagne.

Le honteux exemple tracé par Neuilly, Lafeuillée, Brandicourt, fut bientôt imité par des paroisses entières. Plaisance allait se rendre quand Polvérel y arriva; Gonaï-

ves, selon l'expression de ce commissaire, *attendait les Espagnols et les brigands comme le Messie.*

La conquête d'un territoire devient facile, quand de pareils sentimens animent sa population ; la trahison préparée diminue singulièrement le mérite des guerriers qui en profitent.

Polvérel était parti du Cap avec un fort détachement composé d'hommes de toutes couleurs ; il fut renforcé par les contingens venus du Borgne, du Gros-Morne, du Port-de-Paix, etc. A. Chanlatte en avait le commandement supérieur ; Montbrun était aussi avec le commissaire. Celui-ci laissa Chanlatte à Plaisance, après avoir fait arrêter quelques conspirateurs qu'il envoya au Cap. En ce moment-là, Sonthonax faisait attaquer infructueusement les bandes de Jean François, du côté du Dondon.

Polvérel ordonna à Desfourneaux, commandant de la place du Port-au-Prince, d'aller attaquer les Espagnols sur leur propre territoire, à San-Miguel de l'Atalaya. Son armée était assez nombreuse ; mais Desfourneaux qui s'était déjà laissé battre dans une rencontre, pendant la campagne que Rochambeau ouvrit contre les noirs insurgés à la fin de 1792, fut encore repoussé par ces hommes, unis aux Espagnols, à San-Miguel. Il fut forcé, après une grande perte, de se replier sur les Gonaïves. Cette affaire eut lieu le 17 août 1793 [1].

[1] Deux auteurs français, Pamphile de Lacroix et M. Lepelletier de Saint-Rémy, se sont efforcés de faire de Desfourneaux un héros à Saint-Domingue. Le premier lui attribue la reprise des camps Lesec et de la Tannerie, au mois d'août 1793, tandis qu'il était alors au Port-au-Prince, et que ce fut Laveaux qui reconquit ces deux postes. Le second dit de Desfourneaux (page 135 de son 1er volume) : « Enfin, dans le Nord, un homme qui depuis a consacré

Dans le même temps, les blancs royalistes dont l'influence dans le Nord avait tant contribué à la révolte des esclaves, avaient imaginé un vaste plan, d'accord avec les agens espagnols, pour attirer tous les noirs de la partie française dans leurs intérêts. Polvérel fut prévenu de ce complot par Duvigneau, cet homme de couleur à qui lui et Sonthonax avaient adressé leur lettre, à l'occasion de la trahison de Brandicourt.

Polvérel se porta à la Petite-Rivière de l'Artibonite, foyer de la conspiration. Là, se trouvaient l'abbé Bousquet, qui remplissait les fonctions de procureur de la commune, et les deux frères Jean Guyambois et François Guyambois, deux noirs anciens affranchis du quartier de l'Artibonite. On a vu que l'un d'eux avait figuré dans la coalition de Saint-Marc, en 1792, entre les hommes de couleur et les blancs royalistes. De la Petite-Rivière, ils

» toute sa carrière aux choses coloniales, et dont le nom fut aussi *redouté*
» *dans la guerre qu'honoré dans l'administration*, le général Desfourneaux
» refoulait les Espagnols sur leur territoire, et livrait au gouverneur Garcia,
» sur les bords de l'Artibonite, le plus sanglant et le plus décisif combat de
» cette guerre. Il eut pour résultat la convention de 1795, annexe du traité
» de Bâle, qui déclara la France souveraine de la partie espagnole, plaçant
» ainsi toute l'île sous sa suzeraineté de droit, quand par le fait elle ne détenait
» pas même toute la partie française. Cette pacification acheva de ruiner les
» affaires de l'Angleterre à Saint-Domingue.... »

Il faut que cet auteur ait été étrangement induit en erreur, par les documens qu'il a eus sous les yeux; car Desfourneaux, embarqué au Port-au-Prince, en 1794, fait prisonnier par les Anglais et rentré en France, s'y trouvait jusqu'en 1796 où il revint à Saint-Domingue avec Sonthonax. Durant les Débats de l'accusation contre ce commissaire civil, en 1795, il était à Brest. A la fin de 1796, il se fit battre encore par les Anglais et les colons de la Grande-Anse, à l'attaque du camp Raimond. C'était néanmoins un militaire brave et courageux, dévoué à son pays. La cession de la colonie espagnole à la France a été le fruit de la soumission de Toussaint Louverture à Laveaux, et des victoires des armées françaises aux Pyrénées. Dans son compte-rendu, publié à Paris, Laveaux est loin de faire l'éloge de Desfourneaux dans l'affaire de San-Miguel. Il a eu un seul succès, en 1797, deux ans après la cession de la partie espagnole; et encore le plan de cette campagne fut préparé par le colonel du génie Vincent, et H. Christophe y contribua plus que lui.

exerçaient la plus grande influence sur les agitations des ateliers de l'Artibonite, du Mirebalais et du Cul-de-Sac, par leur entente avec Hyacinthe. Un ancien affranchi, du nom de Jean-Jacques Laplaine, qui avait figuré aussi au traité de paix et d'union de Saint-Marc, et qui alors était membre de la municipalité de la Petite-Rivière, s'entendait également avec les royalistes.

Le plan de la conspiration consistait en six points, suivant une lettre de Polvérel à Sonthonax, du 26 août : « 1° Jean Guyambois, Biassou et Jean François devaient » être *les trois chefs de la colonie* ; 2° ils devaient traiter » avec le gouvernement espagnol ; 3° ce gouvernement » devait céder tout le territoire de San-Miguel, de Saint- » Raphaël et de Hinche ; 4° *la liberté universelle des es-* » *claves*serait proclamée ; 5° J. Guyambois, à la tête de » son armée, devait mander dans son camp *tous les pro-* » *priétaires* et *tous leurs créanciers*, les premiers *pour dis-* » *tribuer aux nègres toutes les propriétés à titre de vente*, » les seconds pour accepter des délégations de leurs cré- » ances sur les nouveaux propriétaires; ceux-ci se seraient » engagés à payer annuellement les intérêts et une portion » du capital dont leurs propriétés demeureraient gre- » vées ; 6° *Fontanges* (venu à Haïti en 1816) *et ses adhé-* » *rens devaient être rappelés dans la colonie.* Ainsi, le » grand protecteur Guyambois devait terminer, sans ef- » fusion de sang, toute guerre intestine et étrangère. »

Quand Polvérel arriva dans l'Artibonite, les deux Guyambois avaient eu déjà des entrevues, soit avec Biassou, soit avec deux de ses officiers. Concertant tout avec Biassou, J. Guyambois fit assembler les habitans de la commune de la Petite-Rivière et leur fit donner lecture du projet de triumvirat, qui fut accepté par eux. Un tel

projet, ainsi rédigé, ne pouvait pas être l'œuvre de ces hommes. Au Mirebalais, il fut également accepté : un député fut envoyé de là auprès du gouverneur espagnol. Le marquis D'Espinville, grand propriétaire de ce quartier, y était l'âme de ces machinations, d'accord avec ce gouverneur. D'Espinville s'était mis en correspondance avec Jean Pineau, chef des noirs insurgés de la montagne des Crochus, située entre le Mirebalais et le Port-au-Prince ; il correspondait également avec Hyacinthe, au Cul-de-Sac [1].

Agissant avec la plus grande résolution, Polvérel fit arrêter les deux Guyambois qu'il envoya dans les prisons de Saint-Marc, où l'esprit public n'était pas meilleur. Il rassembla les noirs et tous les habitans, et par de chaleureuses allocutions, il leur fit prêter serment de fidélité à la République française et de combattre les rois. Quelques mesures militaires eurent ensuite pour effet de procurer du calme sur les deux rives de l'Artibonite. Arrivé bientôt à la Croix-des-Bouquets, il fit encore arrêter Hyacinthe et quelques-uns de ses complices qu'il envoya dans les prisons du Port-au-Prince, pour être jugés par un conseil de guerre qu'il avait établi.

Toutefois, la découverte du projet de triumvirat formé entre J. Guyambois, Biassou et Jean François, fut pour Polvérel un sujet de sérieuse réflexion. Sonthonax et lui, par leur proclamation du 21 juin, avaient bien donné la liberté aux esclaves qui combattaient pour la république ; ils avaient bien annoncé leur projet de la donner *graduellement* aux autres, en promettant à tous de leur délivrer

[1] Encore un autre *marquis* de Saint-Domingue à signaler !

des terres en propriété, suffisantes à leur honnête subsistance et à celle de leurs familles. Mais dans le plan du triumvirat, il s'agissait de proclamer *immédiatement* l'affranchissement général de tous les esclaves, et de plus, de leur distribuer *toutes les propriétés à titre de vente,* en évinçant *tous les propriétaires.* Pour mieux les capter, l'Espagne offrait l'abandon du territoire de trois vastes communes de sa colonie.

Certes, il est permis de croire que ni l'Espagne, ni les royalistes français n'étaient sincères dans ces promesses ; leur but était d'anéantir le pouvoir des commissaires civils, en détruisant le prestige qui leur donnait une si grande autorité sur les noirs. Ils se réservaient de reprendre leur ascendant sur ces masses, à l'aide des forces combinées que l'Espagne et la Grande-Bretagne allaient jeter à Saint-Domingue. Mais, en attendant, la *propriété* ayant infiniment plus d'attraits que la *liberté,* pour tous les hommes, et surtout pour ceux dont les idées sont bornées, le plan des ennemis de la république devait produire un immense effet sur l'esprit des noirs. A bien considérer les choses, la propriété seule peut réellement rendre l'homme libre, par l'indépendance individuelle qu'elle lui procure dans l'état social ; car, dans les relations qui existent, par le travail, entre l'ouvrier et le propriétaire, ce dernier tend souvent à abuser de sa position ; de là, la dépendance, la sujétion du prolétaire.

Quel était donc le moyen qui restait aux commissaires civils, pour déjouer les combinaisons perfides des ennemis de la France ? Le même que celui qu'ils employaient : il n'y avait pas à hésiter. En effet, quel que fût le désir de ces commissaires de n'arriver que graduellement à la liberté générale des esclaves, de leur assurer une part

dans les produits de la culture, des portions de terrains sur les habitations pour être cultivés en vivres à leur profit, même des concessions sur les terres non occupées du domaine public, ils ne pouvaient pas concevoir l'idée d'exproprier les propriétaires de toutes couleurs dans la colonie. Cependant, ce plan une fois jeté en avant, avec la perspective pour les noirs d'avoir trois chefs pris dans leurs rangs, devenait un grand embarras. Polvérel dut concevoir l'espoir de le déjouer par la fermeté dans les résolutions de la commission civile, et par l'intérêt même des propriétaires qui les porterait à s'y rallier. Il croyait qu'elle pouvait compter sur le concours de la classe de couleur, déjà prépondérante et influente dans toutes les provinces de la colonie. Son espoir ne fut pas trompé, et Sonthonax le partagea entièrement.

Avant de parler des mesures qu'ils prirent chacun dans leur sphère d'activité, remarquons le rapprochement que l'histoire de notre pays nous permet de faire, à l'occasion du triumvirat projeté par les royalistes français et les Espagnols, et ce qui devait s'ensuivre. On y voit mentionner le nom du vicomte de Fontanges, ce royaliste qui, après l'organisation du cordon de l'Ouest et du conseil de paix et d'union à Saint-Marc, s'était éloigné de la colonie. Cet homme et ses adhérens devaient être appelés pour présider à l'exécution de ce plan contre-révolutionnaire. Le destin le rappela un jour, comme chef d'une mission royaliste, pour tenter la restauration de l'autorité souveraine de la France sur Haïti ; mais en 1816 comme en 1793, il échoua devant des événemens accomplis, en s'adressant à un chef qui réalisa les idées de Polvérel, dans les proclamations que nous allons citer de ce commissaire civil. Les propriétés des colons français

avaient été morcelées, divisées, au profit de ces noirs que Fontanges et consorts avaient voulu entraîner contre la cause de la France ; et Pétion répondit à ce vieillard, qui lui rappelait que les hommes de couleur avaient servi sous ses ordres, que la France ne doit plus prétendre à son ancienne colonie. Il résulta cependant de cette mission, que le collègue de M. de Fontanges devint en quelque sorte l'intermédiaire des arrangemens ultérieurs qui furent pris entre Haïti et la France, pour indemniser les anciens colons de la perte de leurs propriétés [1].

Afin de déjouer les intrigues qui menaçaient l'autorité de la commission civile, Polvérel commença par émettre une proclamation, le 20 août, par laquelle il ordonna des mesures sévères de discipline militaire. Une cour martiale fut instituée dans l'Ouest pour juger *à mort* ou *à la déportation*, de nombreux délits définis par cet acte.

Le 21 août, il rendit une autre proclamation qui disposait « que *les condamnés seraient*, en outre, *déchus de* » *toutes les propriétés* mobilières et immobilières qu'ils » possédaient dans la colonie, lesquelles seraient, à cet » effet, séquestrées et mises au pouvoir de l'administra- » tion, *pour lesdites propriétés* et les revenus en prove- » nant, *être distribués aux bons et fidèles républicains qui* » *combattent et qui continueront de combattre les enne-* » *mis de la république*, tant du dedans que du dehors, » jusqu'à la cessation de la guerre extérieure et des troubles » intérieurs. »

Cette distribution des propriétés devait être détermi-

[1] M. Esmangart, ancien colon de Saint-Domingue, a pris une grande part dans ces arrangemens.

née par un acte subséquent. Ce fut l'objet d'une troisième proclamation rendue par Polvérel, le 27 août. Voyons sur quels principes il faisait reposer ce partage des terres.

« Le droit de propriété ne peut exister sans une force protectrice. Cette force ne peut exister que par la réunion des forces individuelles de tous les propriétaires ; car *ce n'est pas ceux à qui n'ont rien, à sacrifier leurs vies pour la défense des propriétés d'autrui.*

» D'un autre côté, sans la culture le droit de propriété est absolument stérile, et *le cultivateur qui défriche les terres, qui les féconde par son travail, est le premier à qui la nature en a destiné les fruits.*

» *Le partage des propriétés déclarées vacantes* doit naturellement se faire *entre le guerrier et le cultivateur.* Les parts doivent être inégales ; car, si les fatigues du cultivateur et celles du guerrier sont à peu près égales, *le guerrier court de plus des dangers pour sa vie ; sa part doit donc être plus forte que celle du cultivateur.* »

Ces principes, que de nos jours on appellerait en Europe du *socialisme*, furent ceux qui guidèrent Pétion dans la distribution des terres : distribution juste, équitable et éminemment politique pour son époque. Leur application en Haïti produisit des effets immenses sur l'esprit public, et a garanti la société d'une subversion totale, dans les derniers événemens de ce pays.

Nous regrettons de ne pas avoir cette proclamation du 27 août sous les yeux ; mais ce qu'en dit Garran suffit pour la faire apprécier.

« Le surplus du préambule, dit-il, qui est écrit avec

beaucoup de force, comme tout ce que faisait Polvérel, ne contient que des exhortations patriotiques et des développemens que la politique s'honorerait d'avouer..... Il y présage l'heureuse époque où, « par une grande révolu-
» tion en faveur de l'humanité, révolution telle que la
» paix ni la guerre ne sauraient en arrêter le cours.....
» *cessant de calomnier la race africaine,* on commencera
» à croire qu'aux Antilles, comme partout ailleurs, *la terre*
» *peut être cultivée par des mains libres;* et *les colons*
» à qui il resterait des esclaves éclairés sur leurs vérita-
» bles intérêts, *se convaincront* par des calculs exacts, que
» *la culture par des mains libres,* moyennant salaire ou
» moyennant une portion déterminée des fruits, *est moins*
» *coûteuse et plus productive que la culture par des escla-*
» *ves*; alors, *ils donneront, à l'envi les uns des autres, la*
» *liberté à leurs ateliers* et fonderont l'espoir de leur opu-
» lence, *non sur l'esclavage,* mais *sur des conventions*
» *libres,* qui détermineront d'une part l'engagement au
» travail, de l'autre le prix et les conditions du travail. »
Polvérel annonce au surplus, ajoute Garran, que « les
» commissaires civils ayant reçu des pouvoirs plus éten-
» dus de la convention nationale et du pouvoir exécutif,
» ils vont s'occuper d'un nouveau règlement *qui tempé-*
» *rera,* à l'égard des esclaves, *la rigueur des dispositions*
» *excessives* indiquées par le code noir, et qui, par le
» bien-être qu'il leur assurera, les mettra *presque au*
» *niveau des hommes libres.* »

Polvérel et Garran lui-même jugeaient trop favorablement, et des colons et des gouvernemens qui se succéderaient dans leur pays. Oui, cette grande révolution dans l'intérêt de l'humanité s'est opérée, malgré tous les obs-

tacles ; mais on a continué de calomnier la race africaine. La terre d'Haïti, celle de plusieurs autres Antilles, sont actuellement cultivées par des mains libres ; mais la caste coloniale ne fut jamais éclairée sur ses vrais intérêts; elle ne voulut jamais être convaincue, elle ne donna jamais, de son propre mouvement, la liberté aux malheureux esclaves : la cupidité l'emporta sur la justice.

Nous remarquerons encore que, quoique pressé par les circonstances, Polvérel persistait dans ses idées de liberté graduelle ; car, malgré les pouvoirs plus étendus qu'il annonçait avoir reçus, en reconnaissant la rigueur excessive des dispositions du code noir, que la proclamation du 5 mai avait eu le tort de renouveler en partie, il promettait seulement de la *tempérer* pour mettre les esclaves *presque au niveau des hommes libres.*

En conséquence, la proclamation du 27 août disposait :

Article 1er. Tous Africains ou descendans d'Africains, de tout sexe et de tout âge, qui *resteront* ou qui *rentreront* sur les habitations auxquelles ils ont ci-devant appartenu, qui ont été ou qui pourront être déclarées vacantes en exécution de ma proclamation du 21 de ce mois, *sont déclarés libres et jouissent dès à présent de tous les droits de citoyens français*, sous la seule condition de s'engager à continuer de travailler à l'exploitation desdites habitations.

3. Tous les nègres jusqu'à présent insurgés ou marrons, et même les indépendans, qui habitent le *Maniel* (ou Bahoruco) ou autres lieux de la *partie espagnole* de Saint-Domingue, pourront profiter des dispositions de l'article 1er.

8. *La totalité des habitations vacantes* dans la province de l'Ouest *appartiendra en commun*, à l'universalité des guerriers de ladite province et à l'universalité des cultivateurs desdites habitations vacantes, dans les proportions qui seront ci-après déterminées.

9. Elles resteront *indivises* pendant toute la durée de la guerre et des troubles intérieurs, jusqu'au terme qui sera indiqué par l'art. 24;

les revenus en seront versés dans la caisse de l'administration ; le trésorier comptable en rendra compte *chaque année* et distribuera à chacun *sa part*, suivant les proportions indiquées par l'article précédent et celles qui le seront ci-après.

12. Tout créancier présent ou absent qui ne réclamerait pas, dans une année pour tout délai, *est déclaré déchu*.

24. Il ne pourra être procédé *au partage* des habitations déclarées vacantes, entre les nouveaux propriétaires, qu'après l'estimation totale des dettes en capitaux et intérêts.

37. Seront admis à ce *partage*, comme guerriers, *tous les nègres armés qui sont actuellement en état d'insurrection*, qui remettront la république ou qui l'aideront à se remettre en possession desdits territoires avant d'y avoir été contraints par la force des armes, qui prêteront serment de fidélité à la république, et qui combattront pour elle jusqu'à la fin de la guerre extérieure et des troubles intérieurs.

38. La *liberté* leur sera irrévocablement *acquise* par le fait seul *de la remise du territoire* et de la prestation du serment de fidélité à la république; l'obligation de porter à l'avenir les armes au service de la république ne leur étant imposée que comme une condition nécessaire pour être admis au *partage* des terres comme guerriers, ils pourront y être admis comme cultivateurs, quand même ils renonceraient au métier des armes, pourvu qu'ils remplissent d'ailleurs les conditions ci-dessus prescrites aux cultivateurs.

39. Toutes les possessions immobilières appartenantes *à la couronne d'Espagne, aux nobles, aux moines et aux prêtres*, dont la république fera la conquête, seront *partagées* de même entre les guerriers étant au service de la république à Saint-Domingue, et les ouvriers ou cultivateurs qui s'attacheront à leur exploitation.

40. Seront considérés et admis au *partage*, comme guerriers français, tous les Espagnols, tous les Africains insurgés, marrons ou indépendans, et tous autres individus, *de quelque nation* qu'ils puissent être, qui auront secondé les armes de la république, et qui auront contribué à lui faciliter la conquête de la partie espagnole.

41. Seront de même admis au *partage*, comme guerriers, tous citoyens armés de la province de l'Ouest, qui resteront pour défendre leurs foyers, tandis que leurs frères d'armes iront conquérir la partie orientale de l'île.

42. Seront déclarés *libres*, *citoyens français*, et admis au *partage*

desdites terres, comme cultivateurs, *tous les Africains marrons, insurgés ou indépendans*, ainsi que *tous les esclaves* de la couronne d'Espagne, des nobles, des moines et des prêtres espagnols, qui voudront s'attacher à la culture et à l'exploitation desdites terres.

43. Seront au surplus observées, dans le *partage* des terres de la couronne, des nobles, des moines et des prêtres, toutes les dispositions de ma précédente proclamation, relatives au partage des terres déclarées vacantes dans la province de l'Ouest.

44. Dans le cas où la commission civile *jugera à propos* de rendre ladite proclamation commune aux provinces du Nord et du Sud, il sera fait une seule masse de toutes les propriétés déclarées vacantes dans les trois provinces, et les guerriers et cultivateurs de la partie française, seront admis, sans distinction de provinces, à *partager* entre eux la totalité desdites propriétés déclarées vacantes, et des revenus en provenant, suivant l'ordre et aux conditions qui ont été prescrites depuis pour la province de l'Ouest.

On sent l'embarras qu'éprouvait Polvérel, en présence des intrigues ourdies contre la commission civile, par les ennemis intérieurs et extérieurs ; car, à travers toutes les dispositions de sa proclamation du 27 août, on reconnaît les pénibles efforts qu'il fait pour trouver une solution à la crise dont la colonie est menacée. Esprit par trop systématique, il a conçu un plan de libération graduelle pour appeler successivement les esclaves à la liberté, en leur faisant mériter de l'obtenir ; il voit ce plan contrarié par les événemens et par la perfidie des ennemis de sa patrie, et il s'y rattache encore ; il semble ne pas concevoir que les esclaves qui se soulèvent de toutes parts sont aussi impatiens d'obtenir leur liberté que les affranchis l'avaient été d'obtenir leur égalité avec les blancs. Alors qu'il dispose de beaucoup de propriétés des colons en faveur des diverses catégories d'esclaves qu'il déclare libres, il s'arrête devant la mesure de la *liberté générale*, comme si elle eût été plus condamnable que cette expropriation.

Une autre observation ressort de sa proclamation du 27 août : c'est cette espèce de décousu qui existe dans les opérations de la commission civile. Dans le Nord, Polvérel et Sonthonax, après l'affaire de Galbaud, ont donné la liberté à un certain nombre d'esclaves, en suspendant la mesure dans l'Ouest et dans le Sud. Peu après ils l'étendent pour le Sud, en exceptant encore la province de l'Ouest ; maintenant Polvérel prend d'autres mesures pour cette province seule, en doutant si ses collègues voudront les appliquer dans les deux autres. *L'unité d'action* manque dans toutes ces opérations, et prépare infailliblement les esprits *au doute sur les pouvoirs* des trois commissaires, *à l'hésitation* sur le parti qu'il faut prendre dans les conjonctures où se trouve la colonie, et enfin *aux défections, aux trahisons* en faveur des ennemis extérieurs. Que sera-ce bientôt, quand on verra ces commissaires se désapprouver mutuellement, à propos de la liberté générale devenue la seule mesure compatible avec l'état des choses, le seul moyen de se concilier et de s'attacher les masses pour défendre Saint-Domingue contre ses ennemis ?

Dans le Nord, en effet, les événemens entraînaient Sonthonax à cette grande réparation aux injustices séculaires qui avaient pesé sur les noirs infortunés. Ceux qui habitaient la ville du Cap avaient été les premiers à se joindre aux hommes de couleur pour les défendre, ainsi que les commissaires civils, contre Galbaud et les blancs réunis ; d'autres y étaient accourus dans le même but : ils avaient plaidé en quelque sorte la cause de l'universalité de leurs compagnons d'infortune. Dans l'état fiévreux des esprits de la province du Nord, un blanc au noble cœur, Guillaume-Henri Vergniaud, pa-

rent, dit-on, de l'illustre girondin, Vergniaud, que les commissaires civils avaient nommé sénéchal du Cap, voyant l'hésitation de ces commissaires à adopter la mesure de la liberté générale, conçoit le projet de la demander en se mettant à la tête de tous les noirs du Cap, sans armes, pour présenter une pétition à cet effet. Le 13 et le 15 août il adressa des lettres à Sonthonax, pour l'avertir de son projet et obtenir son assentiment.

« L'arbre de la liberté, dit-il, fut planté à Paris le
» 14 juillet 1789, et tous les Français furent libres. Il fut
» planté au Cap le 14 juillet dernier, et nous sommes
» encore dans l'esclavage !... *Ne sommes-nous pas des*
» *hommes?* Au nom de l'humanité, cessez de lutter contre
» vos principes ; ne vous laissez pas aller aux insinuations
» perfides de quelques officiers de l'ancien régime, liber-
» ticides par habitude, et par là même vos ennemis[1]...
» Dites un mot, Saint-Domingue est heureux et libre... »

Quelques jours après, la commune du Cap, suivant les inspirations de son sénéchal et autorisée par la municipalité, s'assemble et rédige une pétition que signent 842 citoyens :

« Nous réclamons des droits, disent-ils, que toutes les
» puissances divines et humaines ne peuvent nous refu-
» ser, des droits que la nature elle-même nous a concé-
» dés, *les droits de l'homme,* liberté, sûreté, propriété,
» résistance à l'oppression. La France les a garantis à
» tous les hommes. *Ne sommes-nous pas des hommes?*
» *Eh ! quelle loi barbare a donné à des Européens le droit*

1 Vergniaud faisait allusion à Laveaux qui s'était brouillé avec lui et qui lui a gardé une rancune indigne de son courage militaire : nous en trouvons la preuve dans le compte-rendu de Laveaux. Ce sentiment de haine qu'il y manifeste contre Vergniaud, explique la haine qu'il porta aussi aux hommes de couleur en général.

» *de nous porter sur un sol étranger et de nous y consa-*
» *crer à des tortures éternelles?* Vous nous avez *expa-*
» *triés,* eh bien! *que votre patrie devienne la nôtre;* mais
» nous voulons être reconnus libres et Français! Nos
» maux vous sont connus, citoyen.... faites-les donc ces-
» ser. Vous en avez le pouvoir, nous le savons. La con-
» vention nationale vous a laissé l'arbitre de notre sort,
» par le décret du 5 mars dernier.... »

La population du Cap, hommes, femmes et enfans, précédée du bonnet de la liberté, porta cette pétition à Sonthonax, le 25 août. Les femmes se jetèrent à ses pieds.

» *Les citoyens du 4 avril,* dit Dufay à la convention na-
» tionale, dans son compte-rendu, le 16 pluviôse an II, en
» reconnaissance des services que leur avaient rendus *les*
» *noirs* dans les journées des 20, 21 et 22 juin, où on
» voulait les assassiner, *et où les noirs les avaient si cou-*
» *rageusement secourus,* eurent la *générosité* (il aurait dû
» dire qu'ils furent assez *justes*) *de se joindre eux-mêmes*
» *aux noirs* pour implorer le commissaire civil en faveur
» de leurs défenseurs, et furent *les premiers* à offrir le
» sacrifice de leurs esclaves, à qui *ils donnèrent la liberté.*
» Mes frères, *mes collègues,* ont donné des premiers
» l'exemple. »

Nous sommes heureux de pouvoir constater, par le témoignage de Dufay, témoin oculaire des faits, que les mulâtres et nègres libres du Cap reconnurent comme des blancs, la justice de cette sainte réclamation des droits de la nature en faveur des nègres esclaves. Dans l'Ouest, dans le Sud, il en fut de même. Les droits des uns et des autres étaient semblables, comme la couleur de leur peau. Sortis tous de l'esclavage imposé par les Européens à la race

africaine, ils avaient les mêmes intérêts, ils s'honorèrent par cette démarche.

Sonthonax fut sans doute ému de cette scène attendrissante, de ce spectacle offert à ses yeux par la population entière d'une cité naguère opulente, maintenant ruinée, demandant à l'un des agens de la France l'application des principes qu'elle avait proclamés en faveur de toute l'espèce humaine, et qu'au fond du cœur il professait lui-même. L'art. 18 de la nouvelle *Déclaration des droits*, publiée par la convention nationale, autorisait la pétition des noirs. Cet article portait que *l'homme ne peut pas être la propriété d'un autre homme, que nul homme ne peut se vendre ni être vendu*. Comment résister à un si touchant spectacle, et aux raisons si judicieusement invoquées par les pétitionnaires? Il leur promit une réponse positive dans quatre jours, et cette réponse fut sa proclamation du 29 août 1793.

Il est permis de croire que la lettre de Polvérel, du 26 du même mois, lui était déjà parvenue, l'informant de la gravité des circonstances qui se passaient ou s'étaient passées dans l'Artibonite : elle dut le porter lui-même à réfléchir sur la situation de la colonie menacée de toutes parts. Subissant de son côté une pression égale à celle qu'éprouvait Polvérel, et qui le détermina à émettre sa proclamation du 27 août, Sonthonax dut prendre, avec plus de résolution que son collègue, par l'effet même de son caractère plus porté que le sien aux mesures vigoureuses, la détermination de proclamer *la liberté générale* des esclaves dans le Nord.

« Sonthonax n'eut à craindre, dit Garran, lors de
» cette détermination, aucune violence *personnelle*, quoi-
» qu'il soit *incontestable* qu'elle fut commandée *par les*

» *circonstances les plus impérieuses*. Ce fait, qui peut importer à l'histoire, est au surplus absolument étranger à la *légalité* de l'affranchissement général. *Des esclaves sont en état de guerre perpétuel avec leurs maîtres et avec le gouvernement qui maintient l'esclavage.* Ils ont *le droit* de revendiquer *par toute sorte de moyens, même par la force*, la liberté dont ils ne peuvent être privés que par la violence. *Ils font preuve d'une grande modération* en recourant au droit de pétition ; mais, quelle que soit leur attitude, on ne doit pas les refuser, on ne peut pas le faire sans manquer à la justice naturelle, et perpétuer l'état de guerre. »

Dufay dit aussi : « Les Espagnols et les Anglais, auxquels s'étaient déjà réunis un grand nombre de contre-révolutionnaires, étaient là tout prêts, qui appelaient les esclaves et leur tendaient les bras. Les Espagnols leur offraient même de l'argent avec la liberté, et même des grades supérieurs. *Il ne fallait pas laisser échapper l'instant favorable, sans quoi tout était perdu...* Au reste, si nous devions perdre nos colonies (ce que je suis très-loin de croire ni de craindre), n'était-il pas plus glorieux d'*être juste*, et plus raisonnable de faire tourner cette perte au profit de l'humanité ? Dans cette extrémité pressante, le commissaire en résidence au Cap, rendit la proclamation du 29 août. »

Lisons donc cette célèbre déclaration du droit des esclaves de toutes couleurs, d'être libres à Saint-Domingue. Voyons comment Sonthonax a résolu cette question qui tenait les noirs en insurrection depuis deux ans.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : voilà, citoyens, *l'Evangile de la France ;* il est plus que temps qu'il soit proclamé dans tous les départemens de la république.

Envoyés par la nation, en qualité de commissaires civils à Saint-Domingue, *notre mission* était d'y faire exécuter la loi du 4 avril, de la faire régner dans toute sa force, *et d'y préparer graduellement*, sans déchirement et sans secousse, *l'affranchissement général des esclaves*.

A notre arrivée, nous trouvâmes un schisme épouvantable entre les blancs qui, tous divisés d'intérêt et d'opinion, ne s'accordaient qu'en un seul point ; celui de perpétuer à jamais la servitude des nègres, et de proscrire également tout système de liberté et même d'amélioration de leur sort, Pour *déjouer* les malintentionnés et pour *rassurer les esprits*, tous prévenus par la crainte d'un mouvement subit, *nous déclarâmes que nous pensions que l'esclavage était nécessaire à la culture.*

Nous disions vrai, citoyens, *l'esclavage était alors essentiel,* autant à la continuation des travaux qu'à la conservation des colons. Saint-Domingue était encore au pouvoir *d'une horde de tyrans féroces* qui prêchaient publiquement, que la couleur de la peau devait être le signe de la puissance ou de la réprobation ; les juges du malheureux Ogé, les créatures et les membres de ces infâmes commissions prévôtales, qui avaient rempli les villes de gibets et de roues pour sacrifier à leurs prétentions atroces les Africains et les hommes de couleur ; *tous ces hommes de sang* peuplaient encore la colonie. Si, *par la plus grande des imprudences, nous eussions*, à cette époque, *rompu les liens qui enchaînaient les esclaves* à leurs maîtres, sans doute que leur premier mouvement eût été de se jeter sur leurs bourreaux, et, dans leur trop juste fureur, ils eussent aisément confondu l'innocent avec le coupable; *nos pouvoirs d'ailleurs ne s'étendaient pas jusqu'à prononcer sur le sort des Africains, et nous eussions été parjures et criminels si la loi eût été violée par nous.*

Aujourd'hui, les circonstances sont bien changées ; les négriers et les antropophages ne sont plus. Les uns ont péri victimes de leur rage impuissante, les autres ont cherché leur salut dans la fuite et l'émigration. Ce qui reste de blancs, est ami de la loi et des principes français. La majeure partie de la population est formée *des hommes du 4 avril*, de ces hommes *à qui vous devez votre liberté*, qui, *les premiers* vous ont donné l'exemple du courage à défendre les droits de la nature et de l'humanité ; de ces hommes qui, fiers de leur indépendance, *ont préféré la perte de leurs propriétés* à la honte de reprendre leurs anciens fers. *N'oubliez jamais*, citoyens, *que vous tenez d'eux les armes qui vous ont conquis votre liberté*; n'oubliez jamais que

c'est pour la République française que vous avez combattu ; que, *de tous les blancs de l'univers, les seuls qui soient vos amis sont les Français d'Europe.*

La République française veut la liberté et l'égalité entre tous les hommes sans distinction de couleur [1]; les rois ne se plaisent qu'au milieu des esclaves : ce sont eux qui sur les côtes d'Afrique, vous ont vendus aux blancs:ce sont les tyrans d'Europe qui voudraient perpétuer cet infâme trafic. La république vous adopte au nombre de ses enfans : les rois n'aspirent qu'à vous couvrir de chaînes ou à vous anéantir.

Ce sont les représentans de cette même république qui, pour venir à votre secours, ont *délié les mains* des commisssaires civils en leur donnant le pouvoir de changer provisoirement *la police et la discipline des ateliers.* Cette police et cette discipline vont être changées : un nouvel ordre de choses va renaître,et l'ancienne servitude disparaîtra.

Ne croyez pas cependant que la liberté dont vous allez jouir, soit un état *de paresse et d'oisiveté.* En France, *tout le monde est libre, et tout le monde travaille* ; à Saint-Domingue, soumis aux mêmes lois, vous suivrez le même exemple. Rentrés dans vos ateliers ou chez vos anciens propriétaires, vous recevrez le salaire de vos peines ; vous ne serez plus assujétis à la *correction humiliante* qu'on vous infligeait autrefois ; vous ne serez plus la propriété d'autrui ; vous resterez les maîtres de la vôtre, et vous vivrez heureux.

Devenus citoyens par la volonté de la nation française, vous devez être aussi les zélés observateurs de ses décrets ; vous défendrez, sans doute, les intérêts de la république contre les rois, moins encore par le sentiment de votre indépendance, que par reconnaissance pour les bienfaits dont elle vous a comblés. La liberté vous fait passer du néant à l'existence, montrez-vous dignes d'elle : abjurez à jamais *l'indolence* comme *le brigandage* ; ayez le courage de vouloir être *un peuple*, et bientôt vous égalerez les nations européennes.

Vos calomniateurs et vos tyrans soutiennent que *l'Africain devenu libre ne travaillera plus* ; démontrez qu'ils ont tort; redoublez d'émulation à la vue du prix qui vous attend ; prouvez à la France, par votre activité, qu'en vous associant à ses intérêts, elle a véritablement accru ses ressources et ses moyens.

1 Les mêmes déclarations se retrouveront dans deux autres proclamations, de 1799 et 1801, peut-être avec moins de sincérité que de la part de Sonthonax.

Et vous, citoyens égarés par d'infâmes *royalistes*; vous qui, sous les drapeaux et les livrées du lâche Espagnol, combattez aveuglément contre *vos propres intérêts*, contre la liberté de vos femmes et de vos enfans, ouvrez donc enfin les yeux sur les avantages immenses que vous offre la république. Les rois vous promettent la liberté; mais voyez-vous qu'ils la donnent à leurs sujets? L'Espagnol affranchit-il ses esclaves? Non, sans doute: il se promet bien, au contraire, de vous charger de fers sitôt que vos services seront inutiles. N'est-ce pas lui qui a livré Ogé à ses assassins? Malheureux que vous êtes! *Si la France reprenait un roi, vous redeviendriez bientôt la proie des émigrés*; ils vous caressent aujourd'hui; *ils deviendraient vos premiers bourreaux*.

Dans ces circonstances, le commissaire civil délibérant sur la pétition individuelle signée en assemblée de commune; exerçant les pouvoirs qui lui ont été délégués par l'article 3 du décret rendu par la convention nationale le 5 mars dernier;

A ordonné et ordonne ce qui suit, pour être exécuté *dans la province du Nord*.

Article 1er. *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen* sera imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera[1]....

2. *Tous les nègres et sang-mêlés* actuellement dans l'esclavage, *sont déclarés libres* pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français; ils seront cependant *assujétis* à un régime dont les dispositions sont contenues dans les articles suivans.....

5. Les domestiques des deux sexes ne pourront être engagés au service de leurs maîtres ou maîtresses que pour trois mois, et ce, moyennant le salaire qui sera fixé entre eux de gré à gré.

6. Les ci-devant esclaves, domestiques, attachés aux vieillards de 60 ans, aux infirmes, aux nourrissons et aux enfans au-dessous de 10 ans, *ne seront point libres de les quitter*. Leur salaire demeure fixé à une portugaise (8 gourdes) par mois pour les nourrices, et six portugaises par an pour les autres, sans distinction de sexe.

9. Les nègres actuellement attachés aux habitations de leurs anciens maîtres *seront tenus d'y rester*; ils seront employés à la culture de la terre.

10. Les guerriers enrôlés qui servent dans les corps ou dans les garnisons, pourront se fixer sur les habitations en s'adonnant à la cul-

[1] C'est la nouvelle Déclaration des droits publiée par la convention nationale, et non celle publiée par l'assemblée constituante.

ture en obtenant préalablement un congé de leur chef ou un ordre de nous, qui ne pourront être délivrés qu'en se faisant remplacer par un homme de bonne volonté.

11. Les ci-devant esclaves cultivateurs seront engagés *pour un an*, pendant lequel temps ils ne pourront changer d'habitation que sur une permission des juges de paix....

12. Les *revenus* de chaque habitation *seront partagés en trois portions égales*, *déduction faite des impositions*, lesquelles sont prélevées sur la totalité.

Un tiers demeure affecté à la propriété de la terre, et appartiendra *au propriétaire*. Il aura la jouissance *d'un autre tiers* pour les frais de faisance-valoir; *le tiers restant sera partagé entre les cultivateurs* de la manière qui va être fixée.

19. Les cultivateurs auront en outre *leurs places à vivres*; elles seront réparties équitablement entre chaque famille, eu égard à la qualité de la terre et à la quantité qu'il convient d'accorder.

26. L'inspecteur général de la province du Nord sera chargé d'inspecter toutes les habitations, de prendre auprès des juges de paix tous les renseignemens possibles sur la police et la discipline des ateliers, et de nous en rendre compte, ainsi qu'au gouverneur général et à l'ordonnateur civil. Il sera en tournée au moins vingt jours du mois.

27. La correction *du fouet* est absolument *supprimée*; elle sera remplacée, pour les fautes contre la discipline, par *la barre* pour un, deux ou trois jours, suivant l'exigence des cas. La plus forte peine sera la perte d'une partie ou de la totalité des salaires.....

28. A l'égard des délits civils, les ci-devant esclaves seront jugés comme les autres citoyens français.

29. Les cultivateurs ne pourront être contraints de travailler le dimanche.....

31. Les femmes enceintes de sept mois ne travailleront point au jardin, et n'y retourneront que deux mois après leurs couches.....

32. Les cultivateurs *pourront* changer d'habitation pour raison de santé ou d'incompatibilité de caractère reconnue, ou sur la demande de l'atelier où ils sont employés. Le tout sera soumis à la décision du juge de paix assisté de ses assesseurs.

33. Dans la quinzaine du jour de la promulgation de la présente proclamation, *tous les hommes qui n'ont pas de propriétés*, et qui ne seront ni enrôlés, ni attachés à la culture, ni employés au service domestique, *et qui seraient trouvés errans, seront arrêtés et mis en prison.*

34. *Les femmes* qui n'auront pas de moyens d'existence connus, qui ne seront pas attachées à la culture ou employées au service domestique, dans le délai ci-dessus fixé, ou *qui seraient trouvées errantes*, seront également *arrêtées et mises en prison.*

35. Les hommes et les femmes mis en prison dans les cas énoncés, *seront détenus pendant un mois*, pour la première fois ; *pendant trois mois*, pour la seconde, et la troisième fois, *condamnés aux travaux publics pendant un an.*

36. Les personnes attachées à la culture et les domestiques *ne pourront*, sous aucun prétexte, *quitter*, sans une permission de la municipalité, la commune où ils résident.....

38. Les dispositions du code noir demeurent *provisoirement abrogées.*

En reproduisant le texte du préambule et des principales dispositions des deux proclamations des 27 et 29 août 1793, la première de Polvérel, la deuxième de Sonthonax, nous avons voulu mettre le lecteur à même de comparer les idées qui animaient ces deux commissaires, pour mieux apprécier leur influence sur la transformation que va subir la société coloniale, par suite de ces deux actes importans.

La première différence qui saute aux yeux en les lisant, entre le système de Polvérel et celui de Sonthonax, — c'est que le premier, s'il restreint tout d'abord les cas de liberté, s'il établit des catégories, fait marcher *la propriété* de pair avec *l'affranchissement*, —tandis que son collègue n'assure qu'*une part dans les revenus* des propriétés, aux cultivateurs qui les exploitent, en accordant la liberté généralement à tous les esclaves, sans distinction.

Aussi dans les Débats, après la mort de Polvérel, Sonthonax accusé par les colons, Page nommément, d'avoir établi *la loi agraire* à Saint-Domingue, Sonthonax se défend-il de toute responsabilité à cet égard, en disant

qu'il n'a pas signé la proclamation de son collègue [1].

Le système de Sonthonax a prévalu durant quinze années sur celui de Polvérel, parce qu'il entra plus dans les convenances, dans les vues, dans les intérêts des propriétaires, et même des divers gouvernemens qui se succédèrent dans le pays jusqu'alors.

Mais celui de Polvérel, plus juste en soi, plus rationnel, plus politique, plus en harmonie avec les besoins réels de toutes les classes de la population, ce système trouva en Pétion le chef qui le comprit et le mit en pratique au profit des masses. Il devint la base de la république qu'il avait fondée. Cette mesure a valu à ce chef l'amour de ses concitoyens, en assurant le bonheur individuel sur les ruines de l'ancienne société coloniale. De l'Ouest où Polvérel avait conçu ce système, où Pétion l'a exécuté, il a rayonné sur toutes les parties du territoire haïtien.

Si Polvérel se trouve en contradiction, comme son collègue, avec ses déclarations consignées dans son discours du 20 septembre 1792 et dans leur proclamation du 24 du même mois, même avec celle du 5 mai 1793, du moins il ne cherche pas à s'expliquer à ce sujet, comme le fait Sonthonax, dont les déclarations personnelles ont été plus positives. Aussi Garran dit-il : « On » y voit (dans le préambule de l'acte du 29 août) que » Sonthonax éprouvait quelque *embarras* à concilier cette » promulgation avec ses déclarations précédentes, et l'on

[1] Débats, t, 6, p. 38 et 39, séance du 25 floréal an III, et les séances suivantes.

« La *liberté* et la *propriété* sont les fondemens de l'abondance et de la » bonne agriculture. Je ne l'ai vue florissante que dans les pays où ces deux » droits de l'homme étaient bien établis. » (L'intendant Poivre, cité par Garran.)

» regrette d'y trouver, à côté de l'expression la plus pure
» des droits de l'homme, des preuves *d'un vif ressenti-
» ment que le magistrat doit toujours écarter*, quels que
» soient les souvenirs de *l'individu.* »

Garran se trompait, peut-être, quand il pensa que Sonthonax éprouva de l'embarras. Ce commissaire n'en éprouvait jamais; peu lui importait ses déclarations antérieures; pour lui, *le succès est tout*, *la fin justifie les moyens*, car le plus souvent il agit *par expédient.* Ainsi, voyez comme il déclare que leur *mission* à Saint-Domingue était, non-seulement d'y faire exécuter la loi du 4 avril, relativement aux hommes de couleur, mais d'*y préparer graduellement l'affranchissement général des esclaves.* Nous avons cité à dessein les instructions que les trois commissaires civils reçurent du roi ; on n'y trouve pas un mot qui fasse préjuger que la liberté des esclaves sera *proclamée ni même préparée ;* et ce n'est ni Louis XVI, ni son ministre Lacoste, partisan des colons et rédacteur de ces instructions, qui y auraient inséré ce mot. L'assemblée législative elle-même n'était nullement disposée à cet affranchissement, bien que Brissot et les Girondins fussent partisans d'une liberté graduelle [1].

[1] « Oui, nous avons été envoyés à Saint-Domingue pour préparer gra-
» duellement et sans secousse l'affranchissement général des esclaves ; car la
» loi du 4 avril n'est qu'une préparation à l'affranchissement général des es-
» claves. Lorsque l'assemblée nationale a proclamé l'égalité pour les nègres
» libres et les hommes de couleur libres, elle n'a pas entendu que les autres
» fussent éternellement esclaves; elle n'a pas entendu que les parens des
» hommes libres fussent éternellement esclaves. Les colons nous disent que
» nous avions des instructions secrètes : nous déclarons que nous n'avions
» aucune instruction secrète... » (Paroles de Sonthonax aux Débats, t. 4, p. 18 et 19.)

Sonthonax était un excellent avocat. En insistant sur nos opinions à son sujet, nous mettons du moins le lecteur à même de tout apprécier et de juger par lui-même.

L'affranchissement général des esclaves fut donc une nécessité impérieuse que subirent Polvérel et Sonthonax. Les circonstances diverses qui les entouraient, qui les pressaient, leur en firent une loi de *salut public*. Il fallait conserver Saint-Domingue à la France, au moment où la Grande-Bretagne et l'Espagne menaçaient cette colonie, que les colons de toute nuance d'opinion et les émigrés voulaient livrer à ces puissances. Cette grande mesure de justice était le seul moyen de sauvegarder cette possession.

Pour y avoir été *contraints*, Polvérel et Sonthonax n'en méritent pas moins aux yeux de l'histoire et de la postérité. A leurs noms se rattache le souvenir de ce grand acte de réparation envers plusieurs centaines de milliers d'hommes que l'esclavage retenait dans les fers. Le sort en fut jeté ! Et quelques réactions qui soient survenues après, la Liberté a triomphé dans les Antilles. La grande nation qui va prêter bientôt l'appui de ses armes aux colons de Saint-Domingue, pour rétablir l'esclavage des noirs dans cette colonie, a fini elle-même, sous l'influence des sentimens religieux qui l'éclairent, par devenir le défenseur de leur liberté qu'elle a proclamée libéralement, après avoir tout tenté pour faire cesser l'infâme trafic de cette portion de l'espèce humaine.

Polvérel et Sonthonax agirent en août 1793, comme hommes d'État. Le devoir de ceux qui sont appelés à diriger les affaires des peuples, est de savoir se soumettre aux nécessités de leur époque. Les événemens sont plus puissans que la volonté de l'homme, et un homme d'Etat surtout se recommande aux éloges de la postérité, quand il sait ne pas reculer devant l'accomplissement de son devoir. D'ailleurs, nous l'avons déjà dit, comme hommes

privés, ces deux commissaires étaient mus par des principes libéraux, par des idées généreuses. Nous avons cité deux lettres de Sonthonax qui le prouvent.

Nous remarquons encore, par la comparaison des deux systèmes de Polvérel et de Sonthonax, que celui de ce dernier prêtait davantage au maintien des cultivateurs émancipés de l'esclavage, sur les habitations des propriétaires auxquels ils avaient appartenu. Aussi Dufay dit-il à la convention nationale, en expliquant les mesures prises par Sonthonax dans le Nord : « Cependant la procla-
» mation, en les déclarant libres, les *assujétit à résidence*
» sur leurs habitations respectives, et les soumet à *une*
» *discipline sévère* en même temps qu'à un travail jour-
» nalier, moyennant un salaire déterminé ; *ils sont*, en
» quelque sorte, *comme attachés à la glèbe*.

Ce système, nous l'avons dit, fut suivi à leur égard par tous les chefs, par tous les gouvernemens, jusqu'à Pétion qui, dans la République d'Haïti, les émancipa de cette servitude de la glèbe.

La proclamation de Polvérel, du 27 août, malgré le grand nombre d'esclaves appelés à la liberté, malgré le partage ordonné de certaines propriétés entre eux, ne produisit pas le même enthousiasme que celle de Sonthonax, du 29 août. C'est que le premier n'employa pas les mêmes moyens que son collègue qui en fit le sujet d'une grande cérémonie au Cap, et qui envoya dans toutes les paroisses des agens qui la renouvelèrent partout. D'ailleurs, Sonthonax, jeune, bouillant d'ardeur en tout ce qu'il faisait, communiquait facilement le feu de son enthousiasme républicain. Polvérel, au contraire, déjà au milieu de la carrière de la vie, était froid, grave, et n'avait

que cet élan réservé que donne une forte conviction dans le droit, dans les principes. Il s'était borné à faire publier sa proclamation par les autorités secondaires, selon la forme habituelle, et elle ne décidait pas aussi souverainement la question entre l'esclave et le maître ; bientôt après il répara cette faute.

Cependant, le premier moment d'enthousiasme dans le Nord étant passé, des excès y furent commis par les intrigues de quelques ambitieux et d'autres agitateurs, intéressés à susciter le désordre. Deux noirs qui s'étaient soumis aux commissaires civils avec leurs bandes, Pierrot et Pierre Cécile, devinrent les agens de ces excès dans les paroisses du Port-Margot et de Plaisance. Il en fut de même au Port-de-Paix. On y prêchait aux noirs la défense de travailler, comme conséquence nécessaire de l'affranchissement. Ils se livrèrent à des dévastations, à d'affreux brigandages, dans la crainte qu'on leur inspirait aussi que la liberté serait bientôt révoquée. A. Chanlatte, qui occupait Plaisance, ayant voulu s'opposer à ces désordres, fut cerné par de nombreuses bandes. Sonthonax dut faire marcher à son secours, pour le dégager et réprimer sévèrement ces mouvemens désordonnés.

Dans la petite île de la Tortue, les choses se passèrent avec calme, par l'influence soutenue qu'y avait toujours exercée le blanc Pierre Labattut, qui était le plus grand propriétaire de l'endroit et commandant de la garde nationale. Il sut préserver ce berceau de la colonie de Saint-Domingue de tout excès, comme de la conquête des Anglais durant leur occupation de quelques points de la grande île.

Pendant que Polvérel espérait le plus grand succès des

dispositions de sa proclamation du 27 août, il apprit indirectement la mesure que Sonthonax venait de prendre par celle du 29. Il en douta. Systématiquement attaché à ses propres idées, il lui écrivit :

Avez-vous, ou n'avez-vous pas proclamé la liberté générale dans le Nord ? Avez-vous été libre de ne pas le faire? L'assemblée de la commune du Cap n'a-t-elle pas été plutôt un rassemblement militaire, qu'une assemblée de citoyens libres, délibérant paisiblement ? L'assemblée d'une seule paroisse, où il ne reste presque aucune propriété, aura-t-elle suffi pour déterminer un acte de cette importance dans la province du Nord, et dont les contre-coups peuvent être terribles dans toute la colonie ? Avez-vous reçu, et reçu assez tôt ma dépêche du 26 août, et les deux exemplaires de mes deux proclamations du 20 et du 21 août, qui accompagnaient cette dépêche ? J'ignore tout cela, et jusqu'à ce que j'en sois instruit, je ne puis ni discuter, ni décider, mais je crains tout.

Vous le savez, *je déteste autant que vous l'esclavage* ; autant que vous je veux que *la liberté* et *l'égalité* soient *désormais* la base de la *prospérité* de Saint-Domingue. Mais quelle liberté que celle *des brigands*! quelle égalité que celle où il ne règne d'autre loi que *le droit du plus fort*! quelle prospérité peut-on espérer *sans travail* ! et quel travail peut-on attendre des Africains devenus libres, si vous n'avez pas commencé par leur en faire sentir la nécessité, en leur donnant des *propriétés*, et leur créant des jouissances qui, jusqu'à présent, leur étaient inconnues ?

Je vous envoie un exemplaire de ma proclamation du 27 août..... Vous y verrez que *je m'acheminais aussi vers la liberté générale*, mais par des voies plus douces, plus *légales*, et que je croyais propres à atteindre notre but, *sans causer aucune commotion*, et surtout à nous créer une force capable de défier Navarrais mêmes et Castillans. Si vous avez mieux rencontré que moi, hâtez-vous de me communiquer votre plan, pour que nous marchions sur la même ligne.

Cette lettre fut écrite le 3 septembre ; le 11, Sonthonax lui répondit: « *J'ai été libre et parfaitement libre dans* » *cet acte. Les circonstances l'exigeaient*. Les Espagnols » promettaient la liberté aux nègres insurgés, et cette

» mesure va ranimer la culture à Saint-Domingue. » Dès le 30 août il lui avait écrit : « Vous sentirez aisé-» ment que, *dans les circonstances où je me trouve*, elle est » *aussi politique que juste.* »

Mais, le 4 septembre, Polvérel défendit la publication et l'exécution de la proclamation du 29 août dans la province de l'Ouest où elle circulait avec la rapidité de l'éclair. C'était déjà un tort de sa part, capable de soulever contre lui tous les ateliers. Il y ajouta, par une mesure inconcevable de la part d'un esprit aussi judicieux, tant il est vrai que l'influence d'un système préconçu peut égarer les plus fortes têtes.

Le 4 septembre, en effet, dérouté par la mesure hardie de son collègue, il rendit une nouvelle proclamation pour soumettre son plan de liberté et celui de Sonthonax, au jugement des noirs esclaves.

Frères et amis, leur dit-il, ma proclamation du 27 août dernier a donné à plus de la moitié d'entre vous la liberté, des terres en propriété, et les droits du citoyen français..... Je préparais la liberté de tous..... Et en attendant la liberté universelle, qui, dans mon plan, était très-prochaine, je m'occupais de la rédaction d'un *règlement* qui mettait *presque au niveau des hommes libres*, la portion d'Africains qui restait encore pour quelque temps soumise à des maîtres.

Six mois de plus, et vous étiez tous libres et tous propriétaires. Des événemens inattendus ont pressé la marche de mon collègue Sonthonax. Il a proclamé la liberté universelle dans le Nord, *et lui-même, lorsqu'il l'a prononcée, n'était pas libre.*

Il vous a donné la liberté sans propriétés, ou plutôt avec un tiers de propriété sur des terres en friche, sans bâtimens, sans cases, sans moulin et sans aucun moyen de les remettre en valeur; et moi, j'ai donné, avec la liberté, des terres en production, ou des moyens de régénérer promptement celles qui avaient été dévastées.

Il n'a donné *aucun droit de propriété* à ceux de vos frères qui sont armés pour la défense de la colonie..... Et moi, j'ai donné un droit de *co-propriété* à ceux qui combattaient pendant que vous cultiviez.....

Frères et amis, Sonthonax, Delpech et moi sommes tous animés *des mêmes principes..*. Nous voulons tous *que l'île de Saint-Domingue*, comme toutes les parties de la République française, *ne soit peuplée que d'hommes libres et égaux en droits.....* Réfléchissez, frères et amis, sur votre propre intérêt. Les trois délégués de la république veulent votre bonheur ; mais vous ne devez le chercher que *dans la propriété et le travail*. Ce n'est pas *dans l'oisiveté et le brigandage* que vous le trouverez.

La proclamation du 4 septembre dut être lue par les commandans militaires, tant aux noirs armés qu'à ceux des ateliers, de même que celle du 27 août du même commissaire et celle de Sonthonax du 29, en dressant procès-verbal du vœu émis par ceux qui seraient consultés.

Le 5, Polvérel prit la même mesure envers Delpech, à qui il adressa une lettre où il l'invitait d'opter entre son plan d'affranchissement et celui de Sonthonax. « Si vous » rejetez l'un et l'autre, ou que vous en créiez *un troi-* » *sième*, ce n'est plus danger, c'est dissolution totale » de la commission civile, et perte infaillible de la colo- » nie. » Le 8 septembre, il lui écrivit de nouveau à ce sujet : « Réfléchissez-y, mais réfléchissez-y rapidement. » Si je ne reçois pas rapidement votre adhésion à mes » mesures, *j'adopte sans hésiter celles de Sonthonax,* » *toutes dangereuses qu'elles me paraissent.* »

Si nous devons regretter que Polvérel ait tenu le langage qu'il tient dans sa proclamation du 4 septembre, en faisant la comparaison de son système avec celui de Sonthonax, en déclarant authentiquement, publiquement, que ce dernier n'était pas libre : ce qui pouvait laisser des doutes dans le Nord comme dans les deux autres provinces, sur la validité de tous leurs actes ; du moins la ter-

mina-t-il convenablement, en rendant justice aux principes de son collègue comme à ceux de Delpech. Il fit encore mieux, selon sa lettre du 8 septembre à ce dernier, en adoptant entièrement le système de Sonthonax. Cependant il avait foi dans le sien, il était convaincu que ses mesures étaient les plus propres à régénérer les noirs, rendus libres et égaux à tous les autres hommes. L'avenir l'a justifié, mais il a fallu que Saint-Domingue traversât encore de grandes révolutions pour amener cet heureux résultat. Cette proclamation, néanmoins, était de nature à irriter Sonthonax, déjà très-mécontent de la désapprobation donnée par Polvérel à plusieurs de ses actes.

Aux lettres de Polvérel, Delpech répondit :

Je suis convaincu que la commission civile n'a pas le droit de changer le régime colonial et *de donner la liberté à tous les esclaves* ; que ce droit n'appartient qu'aux représentans de la nation entière *qui ne nous l'ont pas délégué.*

Je le suis encore, que si la commission civile est autorisée à mettre à la disposition de la république les propriétés des citoyens dans certains cas, *elle ne l'est pas* à disposer de ces propriétés en faveur de tels autres individus.

Mais je le suis bien plus, qu'un commissaire civil *n'a pas le droit*, séparément, et sans le concours de ses collègues, *de prendre des mesures de cette espèce*, ni en général aucune de celles qui tiennent à l'intérêt de la colonie entière, ou à ses rapports avec la métropole.

Ne croyez pas cependant que je veuille *protester* contre vos opérations, ni donner à la colonie le spectacle d'une division scandaleuse.

Ne pensez pas non plus que je prétende *rivaliser* avec vous, ni vous *disputer la gloire* de prononcer sur les grands objets. Je suis au-dessus de cette petite vanité ; l'amour de ma patrie et de l'humanité est la seule passion qui m'anime : mais je ne dois pas m'astreindre servilement à vos dispositions, contre mes vues et ma conscience ; c'est moins pour mes droits que je réclame, que pour le bien public.

La proclamation de Sonthonax ou la vôtre, adoptées purement et

simplement, me paraissent devoir entraîner de grands désordres, *surtout la première.*

Cependant, celle de Sonthonax est un coup d'électricité dont il est impossible d'arrêter la commotion; *il n'y a plus moyen d'y revenir*, il faut donc *la modifier*, et il est possible de la rendre telle, en combinant ses vues avec les vôtres, et celles que je vous communiquerai, qu'elle n'ait plus que le défaut d'être *prématurée.*

Mais il est indispensable que nous prononcions de concert, et que des décisions de cette importance soient le résultat de nos délibérations communes : c'est le seul moyen de leur donner le caractère qui leur convient, *et de commander le respect et l'obéissance des colons*; *c'est le seul moyen de couvrir ce qu'elles auront d'illégal*; c'est le seul moyen de donner à leurs effets un ensemble, une marche uniforme et régulière, qui puisse prévenir les troubles et les désordres.

Je songe à *la responsabilité* que cette *hardiesse* nous impose, et je ne trouve notre sauvegarde *que dans le succès.* Il faut donc user de la plus grande prudence. Je vous prie donc de *suspendre,* autant que vous le pourrez, l'effet de vos proclamations, jusqu'à ce que nous ayons délibéré tous trois sur cette matière, et que nous ayons pris un arrêté commun.... Je partirai sous quatre ou cinq jours, et je serai sous huitaine auprès de vous..... Je vais, en attendant, prendre quelques mesures de sûreté et surtout *tranquilliser les citoyens sur leurs propriétés et sur leur vie*, car ces bruits *de liberté générale* ont jeté l'alarme dans les esprits.

Quoique Polvérel adhérât au vœu de Delpech, en invitant Sonthonax à venir dans l'Ouest se réunir à eux ; désapprouvant néanmoins l'indécision qu'il manifestait par sa réponse du 12 septembre, et pressé de plus en plus par l'impatience des esclaves intéressés à la solution prompte de cette grande question, par les soulèvemens qui éclataient de toutes parts, par les incendies et les ravages qui les signalaient, il sentit qu'il ne pouvait plus retarder dans l'Ouest la déclaration de la liberté générale ; mais il voulut que les propriétaires, que les maîtres concourussent ou parussent concourir à ce grand acte de manumission, afin que les esclaves pussent croire que

leur volonté n'y était pas contrariée. L'anniversaire de la fondation de la République française arrivait alors : il choisit ce jour pour être celui de la proclamation de la liberté générale dans toutes les paroisses de l'Ouest ; il donna des ordres à cet effet, en *prescrivant* aux citoyens assemblés pour la célébration de cet anniversaire, *de signer* sur des registres leurs déclarations conformes aux résolutions de la commission civile.

Ainsi, le 21 septembre 1793 fut marqué au Port-au-Prince et dans toutes les communes de l'Ouest, par le plus grand acte de justice qui ait jamais été rendu dans la colonie de Saint-Domingue [1]. Une cérémonie pompeuse réunit sur la place d'Armes de cette ville [2] les citoyens de toutes couleurs : garde nationale, légion de l'Egalité, troupes de ligne européennes, fonctionnaires civils et militaires. Là, Polvérel, monté sur l'autel de la patrie, prononça un discours à la suite duquel il proclama la liberté générale de tous les esclaves. Tous les propriétaires adhérèrent à cet acte de justice, et apposèrent leurs signatures sur le registre ouvert à cet effet [3]. Cependant beaucoup d'entre eux ne furent pas sincères dans cette adhésion : l'intérêt, le vil intérêt plaidait intérieurement contre les principes éternels du droit.

Nous n'entendons pas désigner les seuls blancs colons ; c'était naturel de leur part. Mais des mulâtres, des nègres,

[1] Cette cérémonie eut lieu le 21 septembre, parce que Polvérel ignorait alors la date réelle de la fondation de la république, qui n'a été fixée que par le décret de la convention nationale, du 5 octobre 1793.

[2] La place *Pétion*.

[3] On raconte que Polvérel prit une plume qu'il remit malicieusement à Bernard Borgella, maire du Port-au-Prince. Ce grand planteur, homme d'esprit et de sens, s'exécuta sans murmure.

anciens libres, partagèrent ce honteux sentiment. On le vit se manifester plus ouvertement dans les communes de Saint-Marc, de Saint-Louis et d'Aquin. Toutefois, les hommes d'élite de la classe de couleur, pénétrés de leurs devoirs envers celle des esclaves, se réjouirent de la grande mesure qui affranchissait leurs frères de l'humiliation de la servitude, pour les élever à la dignité de l'homme libre et du citoyen. Ces hommes honorables, Pinchinat, Bauvais, Rigaud, Montbrun, et tant d'autres que nous ne nommons pas, prêtèrent un concours loyal et désintéressé au triomphe de la liberté générale proclamée par les commissaires civils.

La ville du Port-au-Prince reçut deux jours après, de Polvérel, le nom de *Port-Républicain*, « pour rappeler sans cesse aux habitans les obligations que la révolution leur imposait [1]. »

L'heureuse idée qu'il eut de rattacher la déclaration de la liberté générale, à la fondation de la République française dont il célébrait en même temps l'anniversaire, contribua sans doute à jeter dans le sol de l'Ouest, les profondes racines du gouvernement républicain qui apprécia ses vues sur le partage des propriétés en faveur des noirs, et qui constitua *l'unité de la nationalité haïtienne* par la réunion de toutes les parties du territoire d'Haïti sous les mêmes lois.

En attendant cette époque glorieuse pour les fils régénérés de l'Afrique, l'éternelle Providence qui a créé tous les hommes pour être libres et égaux en droits, dut sourire aux succès qu'obtenaient à Saint-Domingue les efforts des vrais philanthropes de l'ancien hémisphère, qui

[1] Rapport de Garran, t. 4, p. 216. Elle a perdu ce nom, dès le 1er janvier 1804, et l'avait repris de 1843 à 1845.

avaient plaidé la cause des noirs et des mulâtres au tribunal de l'opinion. Et qui sait si, dans ses desseins impénétrables, elle n'a pas voulu que la civilisation de l'Afrique pût naître un jour de la transplantation de ses enfans en Amérique ?

En nous rappelant qu'au moment où la liberté générale était proclamée à Saint-Domingue, Brissot et les Girondins, ces constans *Amis des noirs*, gémissaient dans les cachots de la Terreur, et qu'un mois après leurs têtes tombèrent sous le fer homicide de cette sanglante époque, nous nous demandons si les Haïtiens ne doivent pas d'éternels regrets à la mort de ces fiers révolutionnaires qui, par leurs écrits, par l'ascendant de leurs opinions, assurèrent le triomphe de nos droits ? N'est-ce pas à leur influence dans les conseils de Louis XVI, que Polvérel et Sonthonax furent nommés commissaires civils ? Si ces agens de la France n'ont pas reculé devant l'impérieuse nécessité de cette mesure humanitaire, Brissot et les Girondins partagent avec eux la gloire de l'avoir prise. Certes, il ne nous appartient pas d'examiner, de juger si ces derniers furent coupables envers leur pays, ou si les rivalités, les jalousies de leurs adversaires dans la convention nationale, ne furent pas la principale cause de leur fin tragique. Mais nous savons que les colons de Saint-Domingue saisirent l'occasion des déplorables dissensions survenues dans cette assemblée, pour les accuser d'avoir été les auteurs des troubles de cette ancienne colonie ; nous savons que ces êtres haineux les poursuivirent avec acharnement, pour leurs opinions favorables à la race noire, et cela suffirait seul pour exciter notre sensibilité et nos regrets.

Oui, mon pays doit toujours se ressouvenir des noms de Brissot, de Vergniaud, de Gensonné, de Pétion, de Ducos, de Guadet, de Condorcet, etc. A côté de ces noms, il doit placer ceux de Clavière, de Grégoire, de Mirabeau, de Garran ; car eux tous plaidèrent notre cause. La reconnaissance des services rendus est le sentiment qui honore le plus une nation.

Et ne doit-il pas joindre aux noms de ces dignes Français, celui du grand écrivain qui a consacré des pages éloquentes à l'histoire des Girondins ? Dans cet ouvrage si palpitant d'intérêt, dans ses travaux parlementaires, il a également plaidé la cause des noirs. Lui aussi, noble fils de la France, arrivé au pouvoir dans un moment de grande commotion politique, il s'est empressé de signer le décret qui a réhabilité trois cent mille hommes de notre race dans leurs droits civils et politiques : déclarés libres comme nous, mais moins heureux que nous, ces infortunés avaient subi un nouvel esclavage durant plus de quarante ans.

Que le nom de Lamartine reste donc à jamais honoré des Haïtiens [1] !

Ils ne peuvent, ils ne doivent pas être insensibles au triomphe de la cause de leurs frères, en quelque lieu que ce soit, ni oublier les hommes généreux qui s'y sont dévoués.

C'est au même titre que Granville Scharp, Wilberforce, Thomas Clarkson et leurs coopérateurs ont également droit à notre souvenir ; car l'abolition de la traite des noirs, l'affranchissement de huit cent mille esclaves des colonies anglaises, provoqués par la persévérance de

[1] Nous citons le nom de Lamartine, comme la plus haute individualité du gouvernement provisoire de 1848, qui a décrété la liberté générale des esclaves dans les colonies françaises.

leurs sentimens philanthropiques, a puissamment consolidé l'indépendance politique d'Haïti, et même contribué à sa reconnaissance par la France. La commune origine des Haïtiens et des autres noirs, l'identité d'intérêts qui existe entre nous tous, sont un motif pour nous de participer à la joie, au bonheur de ces hommes que la liberté a régénérés.

Le 10 du mois de mai, après la reddition du Port-au-Prince, Polvérel et Sonthonax avaient adressé à la commission intermédiaire, une lettre où ils annonçaient leur intention de convoquer prochainement les assemblées primaires, afin de nommer les dix-huit députés que Saint-Domingue devait envoyer à la convention nationale, selon les dispositions du décret du 22 août 1792 : l'affaire de Galbaud avait ajourné cette convocation. Mais après sa proclamation du 29 août, Sonthonax convoqua les assemblées primaires des paroisses du Nord, qui envoyèrent au Cap les membres de l'assemblée électorale. Celle-ci élut, les 23 et 24 septembre, sous l'influence de ce commissaire, deux députés blancs, deux mulâtres et deux nègres pour la province du Nord. Ce furent Dufay et Garnot, parmi les premiers ; Mills et Boisson Laforêt, parmi les seconds ; Jean-Baptiste Belley et Joseph Georges, parmi les derniers.

Dufay avait été, dans l'ancien régime, brigadier dans les gardes du corps du roi, avant de venir habiter Saint-Domingue. Dans l'expédition de Savannah, il avait commandé une compagnie de mulâtres et nègres libres : ce qui peut expliquer ses opinions favorables à cette classe d'hommes et à celle des esclaves ; il avait pu reconnaître leur bravoure et leur aptitude à défendre la colonie

contre les ennemis de la France. Garnot était un homme honorable, également partisan de la liberté et de l'égalité. Mills était d'origine anglaise et habitant du Cap depuis longtemps. J.-B. Belley fit aussi la campagne de Savannah. Nous avons dit avec quelle valeur il défendit les commissaires civils dans les journées de juin. Laforêt avait été officier municipal au Cap. Quant à Joseph Georges, nous ignorons ses antécédens.

Soit que Sonthonax ne convînt pas de ces nominations avec Polvérel, soit que ce dernier ne jugeât pas opportun d'en faire pour l'Ouest et pour le Sud, il n'y eut pas de députés nommés dans ces deux provinces, et ce fut une chose regrettable par rapport à ce qui eut lieu en 1796. Mais, quelque temps après, H. Vergniaud, Louis Boisrond, Castaing et François Raymond qui se trouvaient alors au Port-au-Prince avec Sonthonax, furent choisis pour aller informer la convention nationale de la situation de la colonie. Les trois derniers étaient membres de la commission intermédiaire.

Comme il l'avait écrit à ses collègues, Delpech se disposait à se rendre au Port-au-Prince pour conférer avec eux, lorsqu'il tomba malade. Il mourut aux Cayes le 27 septembre, très-regretté par Rigaud et les autres hommes de couleur qui avaient trouvé en lui un homme juste et loyal. Venu à Saint-Domingue en qualité de secrétaire de la commission civile, il avait reçu depuis peu de temps sa nomination de membre de cette commission. S'il hésita à reconnaître la nécessité urgente de proclamer la liberté générale, s'il douta de la légalité de cette mesure et des pouvoirs de la commission civile, ce n'est pas sans doute qu'il fût opposé à cette liberté. Il

avait été témoin de toutes les opérations antérieures de ses collègues, il avait assisté à toutes leurs délibérations concernant le maintien de l'esclavage, il avait écrit sous leur dictée la plupart de leurs résolutions dans ce but, et il les savait sincères. Delpech pouvait donc ne pas partager leurs convictions nouvelles sur l'opportunité de la mesure, et même sur sa légalité. N'avait-il pas une excuse pour ses opinions, dans le dissentiment qui existait à ce sujet entre Polvérel et Sonthonax ? Sa lettre du 12 septembre leur expliquait suffisamment sa pensée.

C'est donc avec regret que nous lisons dans Garran, que Polvérel, après avoir rendu justice aux *principes* de Delpech, dans sa proclamation du 4 septembre, attribue ses doutes à la *pusillanimité*, à la *vanité*, à l'*envie*, et dit *qu'il mourut un mois trop tard*, tout en rappelant *qu'il était honnête homme et bon citoyen*. Pour être l'un et l'autre, il faut posséder bien des qualités ! Et sa proclamation où il faisait aux esclaves de l'Ouest, une si pénible comparaison de son système d'affranchissement avec celui de Sonthonax, n'avait-elle pas pu fournir à ce dernier une occasion de l'accuser lui-même de vanité et d'envie ? Qui sait si cette proclamation n'a pas influé sur la froideur qui se réveilla entre eux, et qui fut cause de tant de fautes de la part de Sonthonax ?

Nous nous rangeons par ces motifs à l'avis de la commission des colonies, qui considéra la mort de Delpech comme un malheur pour Saint-Domingue, eu égard aux circonstances de cette époque, et nous nous associons aux regrets qu'elle occasionna.

CHAPITRE XI.

Propositions des colons de Saint-Domingue au gouvernement britannique, du 25 février 1793, pour livrer la colonie. — Examen de cet acte et de la conduite de la Grande-Bretagne. — Les Anglais prennent possession de Jérémie et du Môle Saint-Nicolas. — Proclamation de Sonthonax, du 19 septembre, contre les fonctionnaires du Môle. — Polvérel se rend aux Cayes. Il y proclame la liberté générale. — Pinchinat, délégué de la commission civile dans l'Ouest. — Autorités militaires dans cette province et dans le Sud. — Proclamation de Whitelocke, officier anglais. — Proclamation de Polvérel, du 31 octobre 1793, sur la police et la discipline des ateliers émancipés.

Dans le sixième chapitre de ce livre nous avons parlé de la constitution du *conseil de sûreté et d'exécution* du quartier de la Grande-Anse, qui remplaça le *conseil d'administration* créé précédemment à Jérémie, par les colons de ces paroisses. Ce changement de nom eut lieu après l'affaire du camp Desrivaux, où Rigaud et sa troupe furent défaits. C'était à dessein que les colons substituaient ainsi une nouvelle dénomination à ce conseil. Il fut alors revêtu *de tous les pouvoirs*, tandis qu'auparavant il se bornait à *administrer*. En conséquence, le 18 août 1793, le conseil expédia le colon Pierre Venault de Charmilly [1] à la Jamaïque, pour offrir la soumission du quartier de la

[1] Plusieurs ouvrages lui donnent le nom de *Venant*. Th. Millet a rétabli son vrai nom de *Venault*. Voyez les Débats, t. 2, p. 172, et t. 6, p. 99.

Grande-Anse à la Grande-Bretagne. Cette offre de soumission était le résultat des propositions faites au gouvernement britannique par des colons de Saint-Domingue, alors à Londres, dès le 25 février de la même année.

Le 3 septembre, Venault de Charmilly signa, à San-Yago de la Véga, avec Adam Williamson, lieutenant-gouverneur de la Jamaïque, l'acte qui suit et qui est textuellement le même qui fut signé à Londres.

Propositions faites le 25 février 1793, à S. M. B., *par les propriétaires français de l'île de Saint-Domingue résidans en Angleterre*, approuvées par les propriétaires et habitans de la Grande-Anse, représentés par M. Pierre Venault de Charmilly, propriétaire de Saint-Domingue, *porteur de leurs pouvoirs*, par brevet du conseil de sûreté dudit lieu, en date du 18 août même année, et présentés à Son Excellence Adam Williamson, lieutenant-gouverneur de la Jamaïque, etc.

Article 1er. Les habitans de Saint-Domingue ne pouvant recourir à leur légitime souverain pour les délivrer de la tyrannie qui les opprime, invoquant la protection de S. M. B., lui prêtant serment de fidélité, la supplient de lui conserver la colonie, et de les traiter comme bons et fidèles sujets jusqu'à la paix générale, époque à laquelle S. M. B., le gouvernement français et les puissances alliées décideront définitivement entre elles de la souveraineté de Saint-Domingue. — Accordé l'article 1er.

2. Jusqu'à ce que l'ordre et la tranquillité soient rétablis dans la colonie, le représentant de S. M. B. aura tout pouvoir de régler et d'ordonner toutes les mesures de sûreté et de police qu'il jugera convenables. —Accordé l'article 2.

3. Personne ne pourra être recherché pour raison des troubles antérieurs; *excepté ceux* qui seront juridiquement *accusés d'avoir provoqué ou exécuté des incendies et des assassinats.*—Accordé l'article 3.

4. Les hommes de couleur auront *tous les priviléges* dont jouit cette classe d'habitans dans les colonies anglaises. —Accordé l'article 4.

5. Si, à la conclusion de la paix, la colonie reste sous la domination de la Grande-Bretagne, et que l'ordre y soit rétabli, *alors les lois relatives à la propriété, à tous les droits civils* qui existaient dans ladite colonie avant la révolution de France, seront néanmoins conservées

jusqu'à la formation d'une assemblée coloniale ; S. M. B. aura le droit de la tenir provisoirement ainsi que l'exigera le bien général et la tranquillité de la colonie; mais aucune assemblée ne pourra être convoquée qu'après le rétablissement de l'ordre *dans tous les quartiers de la colonie*. Jusqu'à cette époque, le représentant de S. M. B. sera assisté, dans tous les détails de police et d'administration, par un comité de six personnes qu'il devra choisir parmi les propriétaires *des trois provinces* de la colonie. — Accordé l'article 5.

6. Attendu les incendies, insurrections, révoltes *des nègres*, vols et pillages qui ont dévasté la colonie, le représentant de S. M. B., au moment où il prendra possession de la colonie, pour satisfaire à la demande qu'en font les habitans, les a autorisés à proclamer qu'il accorde, pour le paiement des dettes, *un sursis de dix années*, qui commenceront à courir du jour de la prise de possession ; et la suspension des intérêts commencera à courir depuis l'époque du 1er août 1791, pour n'expirer qu'à la fin des dix dites années de sursis accordées pour le paiement des dettes; et cependant ne pourront être comprises dans lesdits sursis les dettes pour compte de tutèle et compte de gestion des biens des propriétaires absens, et aussi les dettes pour tradition de fonds de propriétaires. — Accordé l'article 6.

7. Les droits d'importation et d'exportation pour les denrées et marchandises d'Europe seront réglés sur le même pied que dans les colonies anglaises. — Accordé l'article 7. En conséquence, le tarif sera rendu public et affiché, pour que personne n'en ignore.

8. Les manufactures de sucre blanc conserveront le droit d'exporter leurs sucres, tenus sujets aux règlemens des droits qu'il sera nécessaire de faire à cet égard. — Accordé l'article 8. Les droits sur les sucres blancs seront les mêmes que ceux qui étaient perçus dans la colonie de Saint-Domingue, en 1789.

9. La religion catholique sera maintenue sans acception d'aucun autre culte évangélique. — Accordé l'article 9, à condition que les prêtres qui auront prêté serment de fidélité à la République seront renvoyés et remplacés par ceux réfugiés dans les Etats de S. M. B.

10. Les impositions locales, destinées à acquitter les frais de garnison et d'administration de la colonie, seront perçues sur le même pied qu'en 1789, sauf les modifications et décharges qui seront accordées aux habitans incendiés, jusqu'au moment où leurs établissemens seront réparés. Il en sera tenu en conséquence compte par la colonie de toutes les avances qui pourront être faites par la Grande-Bretagne, pour sup-

pléer au déficit desdites impositions. Le dol déficit, ainsi que toutes les autres dépenses publiques de la colonie (autres que celles relatives aux escadres de vaisseaux du roi qui y seront employées), seront défrayés par la colonie. — Accordé l'article 10.

11. Le représentant de S. M. B. à Saint-Domingue s'adressera au gouvernement espagnol, pour la restitution *des nègres et des animaux vendus* dans son territoire *par les nègres révoltés*.—Accordé l'art. 11.

12. L'importation des vivres, bestiaux, grains et bois de toute espèce, des Etats-Unis de l'Amérique, sera permise à Saint-Domingue sur des vaisseaux américains. — Accordé l'article 12, *pourvu que les bâtimens américains n'aient qu'un seul port d'importation*; cette importation aura lieu tant qu'elle paraîtra nécessaire pour l'approvisionnement et le rétablissement de la colonie, ou jusqu'à ce qu'on ait pris des mesures pour la mettre à cet égard sur le même pied que les colonies anglaises. Il sera tenu un état exact des vaisseaux, avec la description de leur cargaison, lequel sera envoyé tous les trois mois aux commissaires de la trésorerie de S. M. B., ainsi qu'à un des priincipaux secrétaires d'Etat. Sous aucun prétexte, *il ne sera permis auxdits vaisseaux* de prendre en chargement *aucune denrée* de la colonie, à l'exception de la *mélasse*, du *rhum* et *tafia*.

13. Aucune partie des susdites propositions ne pourra être considérée *comme une restriction au pouvoir qu'aura le parlement de la Grande-Bretagne de régler le gouvernement politique de la colonie*. —Accordé l'article 13.

J'accorde les treize articles de la capitulation ci-dessus et des autres parts, *suivant les conditions que j'ai faites* en les accordant au nom de Sa Majesté Britannique.

San-Yago de la Véga, le 3 septembre 1793.

Adam WILLIAMSON.

J'accepte les treize articles de la capitulation ci-dessus et des autres parts, au nom des habitans de la Grande-Anse, avec les conditions faites par Son Excellence Adam Williamson, le 3 septembre 1793.

VENAULT DE CHARMILLY.

Lorque ce négociateur arriva à Jérémie, l'acte qu'il avait souscrit fut accepté ainsi qu'il suit:

« Nous, membres du conseil extraordinaire de sûreté » des paroisses *unies* de la Grande-Anse, et nous, mem-

» bres du conseil exécutif desdites paroisses, acceptons,
» au nom de tous les citoyens de la Grande-Anse, les
» treize articles de la capitulation ci-dessus, que déjà
» M. Venault de Charmilly a acceptés au nom des habi-
» tans de la Grande-Anse, et nous promettons d'en ac-
» complir fidèlement l'exécution.

» Fait en conseil à Jérémie, le 19 septembre 1793, et
» ont les membres signé avec le procureur général des
» communes, le commandant militaire, le major de la
» place, le premier capitaine de la garde nationale, et
» deux membres du conseil exécutif. (Signé) Lacombe,
» *président ;* Vorose de Maigne, *secrétaire.*

Tout ce que nous avons rapporté précédemment, de la part des colons de Saint-Domingue, prouve l'intention qu'ils eurent constamment de se déclarer indépendans de la France, dont les principes révolutionnaires les effrayaient par rapport au régime colonial. Résolus à cette mesure pour conserver l'esclavage des noirs et l'avilissement des affranchis, mais présumant que la France s'y opposerait, ils recherchèrent dès lors la protection de la Grande-Bretagne pour les aider dans cette entreprise, et consentirent même à lui livrer la colonie, s'ils ne pouvaient réussir dans leur projet primitif. En cela, ils imitèrent les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale qui, on le sait, recoururent à la France pour les aider dans leur soulèvement. Ce que nous disons ici est constaté par des faits authentiques. Ainsi, on voit l'assemblée générale de Saint-Marc, peu après son installation en avril 1790, recevoir des dépêches des autorités de la Jamaïque ; on voit la seconde assemblée générale ou coloniale, siégeant au Cap à la fin du mois d'août 1791,

s'empresser d'envoyer dans cette île, des commissaires chargés de réclamer des secours à l'occasion de l'insurrection des noirs du Nord et des hommes de couleur de l'Ouest, et, en attendant, adopter *la cocarde noire* de la nation anglaise ; on voit l'assemblée provinciale de l'Ouest y envoyer également des commissaires. On se rappelle que cette assemblée et la municipalité du Port-au-Prince refusèrent d'abord d'accéder aux concordats de la Croix-des-Bouquets, en proposant aux hommes de couleur, pour condition de leur adhésion, de se réunir à elles pour se soumettre à la Grande-Bretagne, et qu'au traité de paix de l'habitation Damiens, Caradeux *le Cruel* renouvela cette proposition à Bauvais et Pinchinat qui s'y refusèrent de nouveau.

Les colons durent espérer que la Grande-Bretagne accepterait leurs propositions par plusieurs motifs. D'abord, elle ne pouvait que saisir avec empressement l'occasion de se venger de la France qui avait tant favorisé la révolte de ses colonies. Lui enlever Saint-Domingue, la plus belle et la plus florissante de ses possessions d'outre-mer, ou favoriser la révolte des colons de cette île, c'était un moyen de diminuer son importance commerciale dans le monde, en s'assurant pour elle-même un débouché avantageux pour les produits de ses manufactures, avec l'accaparement des denrées de la colonie. Ensuite, la Grande-Bretagne, ne songeant pas alors à prononcer l'affranchissement des esclaves de ses colonies des Antilles, ni même l'abolition de l'infâme trafic des noirs, éloignait par là un danger pour ses colonies ; car la prise de possession de Saint-Domingue ou l'indépendance des colons devait entraîner le maintien de l'esclavage.

Mais à cette époque, non-seulement la guerre n'existait

pas encore entre la France et cette puissance, les troubles qui divisaient entre eux les blancs de la colonie, la fermentation qui se manifesta, dès 1789, parmi les noirs et les mulâtres, durent ajourner la résolution de la Grande-Bretagne. Pour un gouvernement aussi calculateur, aussi prévoyant, ce n'était pas le moment d'agir ; il fallait laisser la France se débattre dans ses mouvemens anarchiques. Et qui sait même si la Grande-Bretagne n'a pas spéculé alors sur l'éventualité de la mort de Louis XVI, d'après l'expérience de sa propre révolution, non pas en y poussant, mais par simple prévision des choses?

La convention nationale lui ayant déclaré la guerre le 1er février 1793, après ce tragique et regrettable événement, la Grande-Bretagne ne fut plus retenue par aucune considération. Elle dut penser, non sans raison, qu'il serait un motif de rapprochement, de réconciliation entre tous les planteurs jusqu'alors divisés en deux grands partis : celui des *indépendans*, qui néanmoins étaient royalistes, et celui des *contre-révolutionnaires*, qui voulaient le maintien de l'autorité royale, avec toutes les formes anciennes du gouvernement colonial. Elle ne comptait pour rien dans la balance la classe des *petits blancs*, essentiellement partisans de la révolution, parce qu'en maintenant à Saint-Domingue l'esclavage des noirs et les préjugés coloniaux contre les hommes de couleur, elle se flattait, avec non moins de raison, que cette classe de petits blancs se réunirait facilement aux planteurs, par ces motifs mêmes.

Plusieurs colons de Saint-Domingue, Cougnac-Mion entre autres, étaient à Londres au moment de la déclaration de guerre à la Grande-Bretagne ; ils rédigèrent les propositions qu'on vient de lire, qui furent acceptées dès

lors par cette puissance. Elle laissa cependant aux autorités de la Jamaïque le soin de conclure définitivement la convention avec les colons qui y seraient envoyés. En ce temps-là le marquis de Cadusch y était ; c'était lui qui, président de l'assemblée coloniale du Cap, avait fait prendre la cocarde noire ; Borel, autre marquis, et quelques autres l'y joignirent, en avril, après leur fuite du Port-au-Prince. Peu après, d'autres colons s'y rendirent avec des députés du Môle Saint-Nicolas. Tous se concertèrent avec Venault de Charmilly pour effectuer la capitulation rapportée ci-dessus.

Cependant, on peut se demander pourquoi, les propositions ayant été acceptées à Londres, le 25 février, le gouvernement britannique ajourna-t-il encore la conclusion définitive de cet acte ? Nous ne pouvons que conjecturer à ce sujet, faute de lumières suffisantes. Mais il est propable que cet ajournement fut fondé sur la mission que Galbaud se proposait de remplir à Saint-Domingue. On a vu qu'il fut nommé gouverneur général de cette colonie le 6 février, cinq jours après la déclaration de guerre, vingt jours avant la date des propositions. On a vu qu'il fut nommé à cette charge par les démarches faites à Paris par Charette de la Colinière, Périgny, Page, Brulley et d'autres planteurs qui, sans nul doute, étaient en correspondance avec ceux de Londres. On se rappelle les termes de l'adresse qui lui fut envoyée par la municipalité de Jérémie, où elle réclamait le droit de *résistance à l'oppression* contre les commissaires civils. La conduite tenue au Cap par Galbaud prouva que son projet était de déporter Polvérel et Sonthonax ; c'eût été le moment opportun pour conclure la convention. Ces commissaires l'ayant chassé et donné la liberté aux esclaves qui les avaient

défendus contre ce gouverneur colon, cette circonstance devint un motif plausible pour déterminer les colons qui seraient encore indécis, et pour tâcher d'entraîner dans le plan de trahison si longuement médité, le plus grand nombre d'hommes de couleur. Il n'y avait donc plus aucune raison de différer la conclusion de la convention : au contraire, il fallait *prévenir la liberté générale* annoncée par les commissaires civils.

Quoi qu'il en soit, le 19 septembre, des bâtimens anglais se présentèrent à Jérémie, ayant à leur bord Venault de Charmilly. Ils y furent accueillis avec tout l'enthousiasme colonial, par les blancs de cette ville, par le conseil de sûreté et d'exécution. Le débarquement des troupes britanniques, sous les ordres du lieutenant-colonel Whitelocke, eut lieu aux cris de : *Vive le roi Georges! Vivent les Anglais !* Les habitans prêtèrent serment de fidélité au roi de la Grande-Bretagne. Les paroisses des Cayemites ou Corail et de Dalmarie se livrèrent également à la joie de se placer sous la protection des ennemis de la France. Le crime de trahison fut consommé !

Whitelocke essaya vainement alors de prendre Tiburon qui, depuis quelque temps, était au pouvoir des républicains. Dartiguenave, soutenu par Rigaud, le repoussa vigoureusement. Ce fait eut lieu le 4 octobre.

Examinons quelques-unes des dispositions de l'acte du 3 septembre 1793.

Si, pour gagner les hommes de couleur à cette félonie, l'art. 4 promet de leur accorder *tous les priviléges* dont jouit cette classe d'habitans dans les colonies anglaises, il leur accordait moins, certainement, que ce dont ils jouissaient à Saint-Domingue. Or, quel avan-

tage y avait-il pour eux à passer sous la domination britannique, tandis que la France avait déjà déclaré, depuis plus d'un an, leurs droits à l'égalité civile et politique avec les blancs ? Pouvaient-ils espérer que les colons seraient devenus plus justes, plus humains envers eux, après la lutte qu'ils avaient soutenue contre cette race intraitable, même alors que la France eût reconnu leurs droits? Ce leurre perfide n'était donc imaginé par ces traîtres que pour désarmer la défense de la colonie dans la personnalité de ces hommes vigoureux qui leur avaient prouvé dans le champ de la politique, comme aux combats, ce dont ils étaient capables.

Mais ne voit-on pas, dans la disposition de l'art. 3, la combinaison à l'aide de laquelle ils se proposaient de décimer, que disons-nous, de détruire la majeure partie des hommes de couleur ? Qui d'entre eux pouvait se croire à l'abri *d'être accusé d'avoir provoqué ou exécuté des incendies et des assassinats ?* L'immunité que semblait promettre cet article ne tombait-elle pas nécessairement devant ce droit d'accuser ? Les colons n'avaient-ils pas déjà imputé aux hommes de couleur tous les crimes commis jusqu'alors ? On les verra bientôt user, abuser même de ce droit, en accusant devant les autorités anglaises, dans tous les lieux qui vont se soumettre à elles, les hommes de couleur de complots contre la domination britannique, et faire périr ces victimes vouées d'avance à la mort. Ainsi, peu de temps après la prise de possession de Jérémie et des paroisses voisines, cent soixante hommes de couleur furent tous fusillés : c'étaient à peu près les seuls qui y étaient restés, depuis l'expulsion des autres en février 1793.

Nous ne comprendrions pas l'aveuglement de certains hommes de couleur qui participèrent à la trahison des

colons blancs, après de telles dispositions, si la faiblesse de l'esprit humain, si les viles passions qui animent le cœur de l'homme n'étaient pas le partage de cette classe d'hommes aussi bien que des autres. La postérité ne peut les en justifier, lorsqu'on lit l'art. 11 de la capitulation qui semblait imposer au gouvernement britannique, l'obligation de réclamer du gouvernement espagnol *les esclaves et les animaux* vendus sur son territoire. Cet article seul aurait dû les soulever d'indignation, à l'idée de voir accoler des animaux à leurs malheureux frères. Ne devaient-ils pas comprendre que c'était se ravaler au niveau de Jean François et de Biassou, ces barbares qui ne rougirent pas de renouveler à Saint-Domingue cette pratique des chefs de tribus africaines ? Faut-il cependant, pour nous disposer à une certaine indulgence, nous rappeler que Toussaint Louverture, jusque-là, participait en quelque sorte à ce crime, en restant sous la domination espagnole, en concourant à l'assurer dans le Nord de Saint-Domingue, dans le but évident de rétablir l'esclavage de ses frères ? Lui aussi, ce noir destiné à la célébrité, n'eut-il pas le tort d'encourir volontairement le reproche que nous adressons à la mémoire de ces hommes de couleur qui prirent parti avec les colons ? Qui l'empêchait alors de passer au service de la République française, que représentaient si dignement Polvérel et Sonthonax ?...

Ajoutons à ces observations celle que fait naître le 12e article de la capitulation. Il avait pour objet ce que les colons de Saint-Domingue avaient toujours désiré, — le commerce de cette colonie avec les Etats-Unis. Mais on voit comment la jalousie de la Grande-Bretagne pour ses anciennes colonies, perce immédiatement. Considérant

déjà Saint-Domingue comme une possession qui doit lui rester, elle limite *à un seul port* la faculté pour les navires des Etats-Unis d'importer leurs produits, qu'ils introduisaient, en 1789, dans trois des ports de la colonie : le Port-au-Prince, le Cap et les Cayes. Les colons subissaient dès lors le joug du protecteur. En ajoutant à cette disposition celle qui résultait de l'article 13, et qui consacrait « le pouvoir réservé au parlement de la » Grande-Bretagne de régler le gouvernemment politique » de la colonie, » on reconnaît que les colons n'atteignaient pas cette *indépendance* à laquelle ils avaient sacrifié tous leurs intérêts. Ils se consolaient, dans l'espoir de maintenir l'esclavage des noirs et de refaire leurs fortunes ; mais ils ne prévoyaient pas tout ce que le génie de la liberté inspirerait d'audace et d'énergie aux enfans régénérés de l'Afrique.

Trois jours après la soumission de Jérémie, le 22 septembre, le vaisseau anglais *l'Europa*, que montait le commodore Ford, se présenta dans le port du Môle Saint-Nicolas. Ce vaisseau ne portait que cent hommes de troupes. Le *Gibraltar du Nouveau-Monde,* qui avait coûté des millions pour le fortifier contre toute tentative *des Anglais*, qui comptait cent cinquante bouches à feu de gros calibre dans ses fortifications, deux cent milliers de poudre, un bataillon de troupes européennes, cinq cents hommes de garde nationale exercés à la guerre, tomba entre les mains de ces ennemis de la France, à la vue d'un seul vaisseau de cinquante canons !

Que diraient le comte d'Estaing et le comte d'Ennery, si ces valeureux Français vivaient encore ? Il est vrai qu'il n'y a pas de plus puissant auxiliaire pour un ennemi

que la trahison ; c'étaient les *Irlandais* du régiment de Dillon, c'étaient des colons blancs qui livraient cette place. O'Farel commandait ce corps ; Deneux, Français, nommé par les commissaires civils, commandait la place. A cinq lieues du Môle était la petite ville de Bombarde dont la population était presque composée des seuls *Allemands* transportés à Saint-Domingue, sous le gouvernement du comte d'Estaing et de ses successeurs.

Le vaisseau *l'Europa* fut reçu avec les mêmes transport de joie qui avaient éclaté à Jérémie ; aucun homme de couleur ne s'y trouvait, suivant le témoignage de Sonthonax aux Débats. La capitulation du Môle et de Bombarde eut lieu aux mêmes conditions que celle de Jérémie, ou à très-peu d'exceptions près. Elle servit de même pour celle des autres points de la colonie où les Anglais furent admis.

Genton, maire du Môle, fut le seul habitant qui n'adhéra pas à la capitulation. Barry, D'Henin et Guyelle, trois officiers, et une soixantaine de soldats du régiment irlandais de Dillon, imitèrent son noble exemple. Ils furent tous déportés aux États-Unis.

Depuis le commencement de la révolution, les habitans du Môle et de Bombarde, ainsi que la garnison, s'étaient montrés dévoués au parti des *indépendans* de l'assemblée générale de Saint-Marc. C'est au Môle que se réfugièrent Dumontellier et ses affreux saliniers qui y assassinèrent une partie des malheureux *nègres suisses* ; c'est là que lui et Borel armèrent leur flottille pour aller au secours du Port-au-Prince, menacé en 1792, par Roume et Blanchelande. Sainte-Croix, d'abord, et après lui Deneux, commandans de la place, furent tous deux ani-

més des mêmes sentimens d'opposition à l'autorité nationale : ce dernier avait réussi à cacher ses sentimens. Un *noir*, nommé Joseph, chef des insurgés de sa couleur, écrivit deux lettres à Deneux pour l'engager à s'unir à lui, afin de préserver le Môle de l'esprit des indépendans, en lui faisant observer *qu'ils devaient défendre la cause de la révolution*. Ses propositions furent rejetées. Dès le mois de décembre 1792, le maire Genton dénonça à Sonthonax la garnison du Môle et l'état-major de la place ; mais entraîné par les événemens du Cap, il ne put y remédier. Lorsque Polvérel quitta cette ville, à la fin de juillet 1793, et qu'il arriva à Plaisance, il acquit la certitude du mauvais esprit du Môle; il écrivit à Sonthonax : « Si vous ne vous hâtez pas de changer l'esprit de » ce quartier, ce sera encore un foyer dangereux de » *royalisme*, d'*anglicisme* et d'*espagnolisme* : d'un mo- » ment à l'autre, la place du Môle peut être livrée aux » ennemis de la république... »

Peu de jours après avoir reçu cet avis de son collègue, au mois d'août, Sonthonax expédia la corvette *le Las-Casas*, pour prendre au Môle des munitions de guerre dont le Cap avait le plus grand besoin. Deneux et la municipalité repoussèrent ce navire à coups de canon et refusèrent de livrer les munitions, sous le prétexte que les commissaires civils avaient enjoint aux commandans militaires, de ne recevoir aucun navire de guerre dans les ports de la colonie. Mais ce subterfuge grossier n'était que pour masquer la trahison déjà méditée par eux ; car cet ordre n'avait été donné, au 24 juin, que par rapport aux navires de guerre partis du Cap avec Galbaud.

En conséquence de ce refus de munitions et de la révolte évidente de Deneux et de ses coopérateurs, le 19

septembre, Sonthonax rendit une proclamation, datée du Cap, d'après laquelle il déclara *traîtres à la patrie et criminels de lèse-nation*, Deneux, O'Farel, Jaunas et Chaumette ; il ordonna à la municipalité, qui ne pouvait être mieux intentionnée, de les arrêter et de les envoyer au Port-de-Paix, en invitant les citoyens du Môle à prêter main-forte à l'exécution de cet acte, *sous peine d'être déclarés eux-mêmes rebelles à la loi, ennemis de la république et traités comme tels*. Il *destitua* en même temps le maire Bellille et les officiers municipaux de Bombarde, en ordonnant *qu'ils fussent mis en arrestation*. Enfin, il ordonna que la garnison du Môle serait changée, et qu'à cet effet un rassemblement de force armée serait formé au Port-de-Paix pour marcher contre le Môle, dans le cas où l'on ferait résistance à ses ordres.

Cette proclamation n'eût été qu'une imprudence inconcevable de la part de Sonthonax, qui n'avait pas les moyens de la faire exécuter, et elle eût pu excuser les habitans et la garnison du Môle, si déjà le plan de trahison en faveur des Anglais n'avait pas été arrêté entre eux.

Jérémie et le Môle étant au pouvoir des Anglais, la mort de Delpech arrivant en même temps, Polvérel prit la résolution de se rendre aux Cayes pour y organiser la liberté générale. Il partit du Port-au-Prince le 2 octobre.

Dès son arrivée, le 6, il rendit une proclamation à cet effet : elle rendait communes aux esclaves de la province du Sud les dispositions qu'il avait prises pour ceux de l'Ouest. Une même cérémonie solennisa ce bienfait que Dieu a départi à tous les hommes. Rigaud seconda le commissaire civil dans cette cérémonie, et contribua

puissamment à faire goûter aux hommes de couleur du Sud, l'à-propos et la justice de la mesure.

En partant du Port-au-Prince, Polvérel délégua à Pinchinat ses pouvoirs civils pour toute la province de l'Ouest : il l'avait mandé du Petit-Trou où il s'était tenu depuis l'attaque infructueuse du camp Desrivaux [1]. Précédemment, au mois d'avril, après la reddition du Port-au-Prince, Pinchinat avait été nommé commissaire du pouvoir exécutif près le conseil supérieur de l'Ouest et du Sud, que Polvérel et Sonthonax avaient réorganisé.

Dans l'ordre militaire, Montbrun avait le commandement supérieur de la province de l'Ouest. Polvérel avait également nommé A. Chanlatte (colonel de la légion de l'Égalité) au commandement du cordon de l'Ouest, formé de plusieurs communes du département actuel de l'Artibonite : il avait son quartier général à Plaisance.

La Marmelade et Ennery, où commandaient Vernet et Duvigneau, avaient déjà trahi la cause républicaine, en passant sous les ordres de Toussaint Louverture. Malgré cette infamie de la part de deux hommes de couleur, Polvérel ne persista pas moins à avoir confiance en beaucoup d'autres. Quelques-uns imitèrent Vernet et Duvigneau, mais la plus grande partie répondirent dignement à la haute opinion que ce commissaire avait conçue de leur civisme.

Au nombre de ceux qui trahirent, après avoir eu des commandemens militaires, sont : Caze, aux Gonaïves ; Bucquet, à la Petite-Rivière ; Morin, aux Vérettes ; Savary, à Saint-Marc ; Lapointe, à l'Arcahaie.

Mais, Guillaume Bleck, capitaine de la légion de l'Ouest, envoyé aux Gonaïves pour prendre le comman-

[1] Réponse de Pinchinat, t. 1er, p. 12 et 13.

dement des troupes, resta fidèle à la France malgré la trahison dont il était entouré de toutes parts ; bientôt nous dirons les circonstances qui se passèrent dans cette partie de la province de l'Ouest.

Bauvais avait reçu de Polvérel le commandement du Mirebalais, avec la surveillance de la Croix-des-Bouquets ; Pierre Agé était à Jacmel ; Greffin à Léogane ; Delisle de Bressole, au Grand-Goave ; Brunache, au Petit-Goave ; Faubert, à Baynet. Polvérel compléta l'organisation des commandemens militaires, en nommant Tessier, à l'Anse-à-Veau ; Gérin, au Petit-Trou ; Renaud Desruisseaux, au Fond-des-Nègres. Ces trois dernières communes furent placées sous le commandement supérieur de Doyon. A Aquin était Blanchet jeune ; Lefranc, à Saint-Louis ; Beauregard, à Cavaillon ; Toureaux, aux Cayes; Boury, à Torbeck. Enfin, n'ayant plus foi dans les sentimens des officiers blancs pour la cause de la France républicaine, depuis la trahison de ceux du Nord et celle de Deneux et de la garnison du Môle, Polvérel destitua Harty et revêtit André Rigaud du commandement supérieur de la province du Sud. Tous les officiers que nous venons de nommer étaient des hommes de couleur, à l'exception d'Agé et de D. Bressole qui étaient blancs. Les noirs nouveaux libres ne pouvaient encore présenter des sujets propres à occuper de tels commandemens dans l'Ouest et dans le Sud. Il n'en était pas de même dans le Nord ; et bientôt nous dirons pourquoi.

Peu après la prise de possession de Jérémie par le lieutenant-colonel Whitelocke, cet officier émit une proclamation en date du 5 octobre, dont le but était de provoquer une défection générale en faveur de la

Grande-Bretagne. Nous en extrayons les passages suivans :

Aux habitans de Saint-Domingue.

Le roi de la Grande-Bretagne plaignait depuis longtemps les malheurs affreux que vous avez éprouvés..... S. M. ayant accueilli avec bonté la prière d'une grande partie de vos compatriotes, présentée le 25 février dernier, a envoyé des ordres au major général Adam Williamson, son lieutenant-gouverneur à la Jamaïque, de faire passer de suite à Saint-Domingue les forces nécessaires.

J'ai été chargé de cette expédition. Ce n'est pas en conquérant, c'est en père que S. M. a voulu prendre possession de ce territoire..... c'est par la persuasion, bien plus que par la force, que je veux conquérir...

Une expérience très-longue vous a prouvé que le lien le plus propre à contenir *les esclaves* consistait dans l'exemple donné par les blancs, de leur obéissance à des chefs. Sous cet ordre de choses, rappelez-vous l'état brillant de Saint-Domingue, et comparez-le avec les horreurs dont il est devenu le théâtre par l'oubli des lois qui vous régissaient.

Ce n'est pas pour devenir le théâtre *des vertus républicaines*, ni du développement *des connaissances humaines*, qu'on établit *une colonie* dans les Antilles ; sa véritable prospérité consiste *à faire beaucoup de denrées,* et le but de la métropole est d'en exporter *le plus*, avec *le moins de frais* qu'il lui est possible.

Une colonie dépendante d'une métropole pour ses rapports commerciaux, pour sa protection et sa défense, n'a conséquemment *aucune politique extérieure*, et ne doit rechercher aucun des attributs de la *souveraineté*...

..... Toutes *les anciennes lois françaises* seront maintenues, en ce qu'elles ne se trouveront pas contraires aux moyens de rétablir la paix. Chacun conservera *ses droits civils* : *les lois relatives à la propriété* seront également maintenues...

Comparez actuellement les intentions bienfaisantes du roi de la Grande-Bretagne, avec les œuvres de ces trois individus qui vous oppriment [1], perfides dépositaires d'une autorité qu'on n'a pu leur confier uniquement pour vous assassiner : rendez-les au néant dont ils sont sortis et qui les attend... Ignorés dès leur naissance, nouveaux Erostrates,

[1] Polvérel, Sonthonax et Delpech.

ils ne sont connus que par leurs crimes ; et *ceux mêmes qui les ont délégués*, étonnés de votre patience, tremblent devant les forces combinées qui les pressent de toutes parts, *et les livrent à votre vengeance.*

Hommes de couleur, avez-vous pu vous laisser *aveugler* par les déclamations de ces traîtres ? En vous vantant la liberté et l'égalité, ne vous ont-ils pas *avilis* vous-mêmes, puisqu'ils vous les font *partager avec vos esclaves* en vous dépouillant *de votre propriété* ?...

Choisissez entre la jouissance *des droits* que notre constitution accorde aux hommes de votre couleur dans nos colonies, *et la punition de tous vos crimes.*

Rendez-vous enfin à la voix de la nature et de la raison, profitez du moment *de l'indulgence* ; il passera promptement, et quand le jour de la *vengeance* sera arrivé, *le repentir* ne vous servira de rien : je vous donne *quinze jours* pour vous décider...

Cette insolente proclamation dévoilait avec un cynisme révoltant, les principes qui animaient les agens de la puissance qui venait s'emparer de Saint-Domingue. Suivant Whitelocke, *une colonie ne devant pas être le théâtre des vertus républicaines, ni du développement des connaissances humaines*, devant seulement produire *beaucoup de denrées*, en exporter *le plus* avec *le moins de frais* possible, et *les anciennes lois* relatives à la propriété y étant maintenues, *ainsi que toutes autres*, il était clair que l'esclavage des noirs et l'avilissement des hommes de couleur en étaient naturellement la conséquence. Les menaces adressées à cette dernière classe expliquent pourquoi cet Anglais est resté spectateur impassible, sans entrailles, de l'assassinat de cent soixante d'entre eux à Jérémie, tandis qu'il sauva la vie à quelques blancs, suivant le témoignage de Dacunha. Ce dernier a semblé offrir une excuse pour Whitelocke, en disant *qu'il n'entendait pas le français* et qu'il était obligé, malgré ses sentimens *d'humanité*, de se laisser mener par le conseil tyrannique de Jérémie. Il ne faut pas savoir une langue, il suffit d'avoir

des yeux, pour reconnaître que l'égorgement de cent soixante hommes est un crime énorme.

A cette proclamation était joint un extrait de la séance de la convention nationale, du 16 juillet, où Billaud-Varennes demanda la mise en accusation de Polvérel et de Sonthonax, qui fut décrétée. On conçoit l'influence que ce décret dut exercer sur les esprits en général ; bientôt nous laisserons Sonthonax apprécier lui-même cette influence désastreuse pour la cause républicaine.

Mais Polvérel voulant combattre le mauvais effet de ces publications et donner suite à ses propres idées sur l'organisation de la liberté générale, rendit, le 31 octobre, la proclamation qui suit; elle est datée des Cayes :

Il est temps, dit-il, de vider la grande querelle entre les droits de l'homme et les oppresseurs de l'humanité. Elle finira à Saint-Domingue comme elle a fini en France, *p ır la mort ou par la fuite des traîtres et des tyrans* ; *par la liberté et l'égalité de tous les hommes.*

Les esprits sont mûrs enfin pour cette grande révolution : maîtres et esclaves, tous ont reçu les leçons de l'expérience et de l'adversité, tous sont devenus *sages,* à force d'erreurs, de forfaits inutiles et de calamités qu'ils ont eux-mêmes attirés sur leurs têtes.

L'Africain a éprouvé que *la liberté* ne peut exister *avec le brigandage* ; il sent que l'homme libre a aussi des devoirs à remplir, et qu'il ne peut jouir de ses droits, qu'autant qu'il ne blessera pas ceux d'autrui. Il sait que la liberté seule ne donne pas les moyens de vivre, et qu'on ne peut les obtenir que par *le travail* ; il sait que, *si les propriétés ne sont pas respectées,* le travail le plus assidu n'assurera pas les subsistances. Avec ces idées simples, l'Africain est déjà tout préparé à la vie sociale, au travail volontaire et à la soumission aux lois. Hé ! comment pourrait-il méconnaître ces vérités fondamentales, aujourd'hui qu'il a lui-même sa part des richesses de la terre ?

Deux années de guerre contre les Africains insurgés ont convaincu les propriétaires qu'il était désormais impossible de maintenir l'esclavage. Leurs ateliers étaient déserts, leurs maisons et leurs plantations brûlées et dévastées. La France s'épuisait en hommes et en argent ; et

tandis que ses armées s'anéantissaient à Saint-Domingue, celles des Africains se recrutaient chaque jour par de nouvelles désertions d'ateliers. Le colon n'espérait plus que ses terres pussent jamais être remises en valeur, parce qu'il ne connaissait que la culture par les esclaves.

Les délégués de la république ont présenté aux Africains l'idée et l'espoir de la liberté générale, une certitude de bien-être pour les guerriers, et une part dans les revenus pour les cultivateurs : ce mot a suffi pour créer des soldats à la république, pour rétablir l'ordre, pour repeupler les ateliers, pour ranimer le travail. Les propriétaires étonnés de ce prodige (car c'en était un pour eux) ont donné *volontairement*, et à l'envi les uns des autres, la liberté aux Africains qui avaient été jusqu'alors sous leur dépendance. Ils ont prié la commission civile, d'accélérer autant qu'il lui serait possible, la déclaration de la liberté générale et la publication des règlemens que ce nouvel ordre de choses exigeait.

Oui, sans doute, il faut des règlemens nouveaux, non pas pour modifier la liberté des Africains ; car leur liberté est la même que celle de tous les autres citoyens ; elle consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. L'exercice des droits naturels de chaque homme, quelle que soit sa couleur, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi ; et cette loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse.

Mais il faut des règlemens pour déterminer les conditions et la récompense du travail. Il en faut pour assurer et surveiller de toutes parts l'exécution de ces conditions.

Il faut des règlemens de police pour les cultivateurs qui vont contracter *une société entre eux* et se vouer à une espèce de *vie commune.*

Il en faut pour assurer la subsistance des vieillards et des infirmes ; celle des Africains qui n'étaient pas employés à la culture et qui n'ont aucun talent déterminé, la subsistance et l'éducation des enfans, et des indemnités de bienfaisance à ceux des ci-devant maîtres que la liberté générale laisse sans aucune espèce de ressource.

Ces matières sont trop importantes et demandent des combinaisons trop vastes et trop compliquées, pour pouvoir être l'ouvrage de peu de jours...

Cependant, les ennemis de la république profitent de ce court intervalle pour tendre des piéges à la crédulité des Africains.

Ils disent aux uns : « Vous êtes libres, vous ne devez par conséquent » ni travailler, ni obéir à aucune autorité. »

Ils disent aux autres : « Les commissaires civils vous trompent, ils » vous promettent une liberté qu'ils ne veulent pas vous donner, ou » qu'ils révoqueront bientôt. »

Ici, ils disent : « Les commissaires civils n'ont pas le droit de vous » donner la liberté; la convention nationale ne leur a pas donné ce » pouvoir ; déjà même *elle a révoqué tous ceux qu'elle leur avait » donnés, elle les a déclarés hors de la loi*; elle a permis à tout le » monde de leur courir sus. Déjà Sonthonax, l'un d'eux, est arrêté et » a eu un bras emporté. »

Là, ils disent: « La republique même n'a pas le droit de vous donner » la liberté ; vous appartenez à vos maîtres, vous ne pouvez recevoir la » liberté que d'eux. »

Ces absurdités, que des boute-feu colportent dans les campagnes, sont consignées dans des proclamations des généraux des rois d'Espagne et d'Angleterre, et dans des lettres de *Jean Kina* et de *Morin Duval*...

Tous les doutes sur la liberté vont être dissipés par la déclaration que je vais en faire ; et si je trompe les Africains, je leur donnerai des armes contre moi-même, en déclarant digne de mort quiconque parlera ou tentera de rétablir l'esclavage.

La convention nationale a confirmé nos pouvoirs par son décret du 8 novembre 1792. Nous sommes les seuls fonctionnaires publics délégués dans les colonies françaises, qu'elle a déclarés être au-dessus du soupçon d'incivisme, et ne pouvoir pas être révoqués par le conseil exécutif. Par son décret du 5 mars 1793, elle nous a donné de nouveaux pouvoirs encore, et nommément celui de changer l'ordre et la police des ateliers.

C'est l'universalité du peuple français qui a formé la convention nationale.

Si nous avons excédé nos pouvoirs, c'est à la convention nationale à le juger. Si la convention nationale a excédé les siens, c'est à l'universalité du peuple français à le juger. Le roi d'Angleterre, ni son parlement, ni le gouverneur de la Jamaïque, ni le commandant Whitelocke, ni aucune autre puissance sur la terre, n'a le droit de nous demander compte de nos principes ni de nos actions.

Mais nous devons rassurer les nouveaux citoyens sur la légitimité du titre qu'ils reçoivent de nous.

La convention nationale a été formée *pour prononcer sur les mesures qu'elle croirait devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.*

Elle n'a donc pas excédé ses pouvoirs, lorsqu'elle a aboli la royauté, qu'elle a érigé la France en république, *fondée sur la liberté et l'égalité*, et qu'elle a ordonné que cette république serait *une et indivisible* pour toutes les parties qui composent l'empire français.

Nous n'avons donc pas excédé les nôtres, lorsque nous avons appliqué à la colonie française de Saint-Domingue le principe de la liberté et de l'égalité, qui est la base de la République française, une et indivisible dans toutes ses parties.

Mais nos pouvoirs et ceux même de la convention nationale ne sont-ils pas nuls ? L'Anglais Whitelocke et l'Africain Jean Kina, n'ont-ils pas décidé que la nation française tout entière n'avait pas le droit de donner la liberté aux Africains résidans à Saint-Domingue, que leurs maîtres seuls pouvaient les affranchir ?

Africains, *ce n'est pas nous, ce n'est pas la convention nationale, ce n'est pas même la nation française* qui vous donne la liberté. *C'est la nature qui vous a faits libres, c'est la nature qui vous a faits égaux de ceux qui se disaient vos maîtres* ; jamais aucun homme n'a pu avoir le droit de propriété sur un autre homme. L'esclavage dans lequel vous avez gémi jusqu'à présent, n'est qu'une longue oppression; et la nature vous a encore donné le droit *de résister à l'oppression.*

Le seul bienfait dont vous deviez savoir gré à la république et à ses représentans, c'est d'avoir manifesté ces grandes vérités, de les avoir adoptées, d'en avoir fait la base de sa constitution. En vous les révélant, *les commissaires civils n'ont acquis aucun droit à votre reconnaissance*; ils n'ont fait que remplir leur devoir.

Si donc on venait vous inspirer encore des doutes sur la légitimité et l'étendue de nos pouvoirs, de ceux de la convention nationale, et de ceux même de la nation entière, demandez à ces perturbateurs de la tranquillité publique, *si la nature avait ou n'avait pas le droit de faire tous les hommes libres et égaux entre eux.*

S'ils venaient vous dire que la convention nationale a révoqué les pouvoirs qu'elle nous avait donnés, et qu'elle a rendu un décret de proscription contre nous ; demandez-leur pourquoi ce décret n'a été adressé ou notifié à aucune autorité française existante dans la colonie, soit gouverneur, soit commandant de provinces, soit conseil supérieur; comment Whitelocke et Jean Kina, sont les seuls dans la colonie qui aient eu connaissance de ce décret. La République française aurait-elle chargé de l'exécution de ce décret le roi d'Angleterre, ou Whitelocke ou Jean Kina ?

Whitelocke qui disait aux hommes de couleur qu'ils étaient *avilis*, parce que les commissaires civils leur faisaient partager la liberté et l'égalité avec leurs anciens esclaves, devait bien en vouloir à Polvérel, de placer esclave Jean Kina sur la même ligne que lui et le roi d'Angleterre. Polvérel n'avait-il pas quelque raison de parler ainsi, puisque les autorités anglaises employaient cet esclave à provoquer ses frères à rentrer sous le joug brisé de leurs oppresseurs ?

Et quelle singularité offrent ces temps de notre histoire nationale ? D'un côté, les Anglais donnant la main à un esclave pour attirer les nouveaux libres dans leur ancienne servitude ; de l'autre, les Espagnols cajolant d'autres esclaves qu'ils ont chamarrés de titres et de décorations, pour conquérir leurs malheureux frères à la même ignominie !

Que penser ensuite de ce Jean Kina, dans le Sud, de Jean François, de Biassou, de Toussaint Louverture, dans le Nord ? Y avait-il plus d'élévation d'âme, plus de généreux sentimens de leur part, que de la part des hommes de couleur qui eurent le tort de trahir la cause de la République française, en faveur de la Grande-Bretagne ou de l'Espagne ?

Nous n'insérerons pas ici toutes les dispositions contenues dans la proclamation de Polvérel, sur le travail réglementé des anciens esclaves ; beaucoup de ces dispositions sont semblables à celles consignées dans la proclamation de Sonthonax, du 29 août. Mais ce qui est remarquable, c'est l'introduction du principe d'élection de toutes les charges nécessaires dans une exploitation rurale, par les cultivateurs eux-mêmes formant *des associations*. Polvérel prévoyait sans doute qu'un des effets

de la liberté générale serait de dissoudre les ateliers et de diminuer par conséquent la somme des travaux et des produits des habitations : l'association lui semblait, avec raison, le moyen de combattre cet effet.

C'est *le travail isolé,* individuel, qui a surtout contribué à la diminution des produits de l'ancien Saint-Domingue, devenu Haïti. Il y a des travaux qui ne peuvent être fructueux dans les campagnes, que lorsqu'ils sont exécutés en commun ; or, presque toutes les cultures des denrées tropicales exigent le concours de beaucoup de bras, pour obtenir de grands produits.

Comme son collègue, Polvérel imposait aux cultivateurs l'obligation de s'engager au moins pour un an sur les habitations où ils travaillaient ; mais ils pouvaient en sortir après ce délai, moyennant *un avertissement préalable* de leur part, tandis que Sonthonax soumettait cette faculté au jugement des juges de paix. Ils pouvaient même quitter avant l'échéance de l'année, mais c'était au juge de paix, et en son absence, à la municipalité ou au commandant militaire ou de place de la commune, à juger du cas. En conséquence, la proclamation voulait que l'étendue des deux provinces de l'Ouest et du Sud fût divisée en *sections rurales :* celles des plaines devaient avoir quatre lieues de diamètre, celles dans les mornes, huit lieues de diamètre. Chaque section aurait eu un juge de paix, deux assesseurs et un greffier, formant le tribunal civil de paix.

Cette disposition n'ayant pu être exécutée, par l'effet de la guerre d'invasion de cette époque et des guerres civiles survenues depuis, il en est résulté que presque toujours les sections rurales ont été placées sous la surveillance d'inspecteurs ou d'officiers militaires relevant

des commandans militaires des communes. Ces inspecteurs formaient le premier degré de la justice distributive, *toute militaire ;* à de rares intervalles, les juges de paix des villes ou bourgs du pays ont eu l'attribution de juger des différends entre cultivateurs, et entre eux et les propriétaires.

Polvérel voulait aussi qu'il y eût des instituteurs publics dans chaque section rurale, chargés d'enseigner aux enfans *la lecture, l'écriture et le calcul arithmétique,* et de leur expliquer *les droits et les devoirs* de l'homme et du citoyen : vœu moral et politique qui n'a jamais eu son exécution.

L'article 66 de la proclamation était ainsi conçu :

« Expliquant en tant que de besoin les articles 32 et 40 de ma proclamation du 21 août dernier, je déclare *actes de révolte* contre la république : 1° toute proposition, tout projet, tout complot, toute tentative, tendans à rétablir l'esclavage à Saint-Domingue ; 2° tous écrits, tous discours tendans à inspirer des doutes aux Africains sur la légitimité et sur la stabilité de leur liberté ; 3° tout mauvais traitement de fait ou de paroles, tout conseil, toute insinuation qui tendraient à les engager à mésuser de leur liberté, à refuser de travailler et à exciter de nouveaux désordres.

» Tous les délits énoncés au présent article seront de la compétence de la cour martiale.

» Ceux qui s'en seront rendus coupables *seront punis de mort ;* leurs *propriétés* seront déclarées *vacantes,* et comme telles, soumises à la distribution portée en l'article 48 de ma dite proclamation du 21 août dernier. »

Aucun cultivateur ne pouvait être frappé. Les revenus devaient être partagés en *trois portions :* l'une pour frais de

faisance-valoir, l'autre pour le propriétaire, la troisième pour les cultivateurs. La proclamation entrait à ce sujet dans les plus petits détails, pour bien préciser les frais de faisance-valoir et pour régler la comptabilité des économes-gérans ; et ce, afin d'ôter tout prétexte de soupçon de mauvaise gestion aux cultivateurs. C'était le même système que celui de Sonthonax dans le Nord, pour les biens en possession des propriétaires.

Telles furent les dispositions par lesquelles Polvérel compléta ses vues consignées dans sa proclamation du 27 août. Il maintenait *le partage* des propriétés vacantes ou confisquées.

CHAPITRE XII.

Situation du Nord. — Proclamation de Lasalle, et sa trahison. — Proclamation de Sonthonax, du 8 octobre 1793. — Il part du Cap. — Laveaux, gouverneur général par intérim au Port-de-Paix. — Péré, délégué civil au Cap. — Sonthonax arrive à Saint-Marc. — Intrigues de Savary aîné et des contre-révolutionnaires contre Sonthonax. — Il part de Saint-Marc. — Acte de *Résistance à l'oppression* par les contre-révolutionnaires. — Sonthonax arrive au Port-au-Prince. — Mesures qu'il y prend. — Le pavillon blanc est arboré à Saint-Marc, aux Vérettes, à la Petite-Rivière et aux Gonaïves. — Les Anglais prennent possession de Saint-Marc et de l'Arcahaie. — J. B. Lapointe. — Les Anglais à Léogane. — Labuissonnière. — Toussaint Louverture prend possession des Gonaïves et d'autres communes pour l'Espagne. — Belle conduite de G. Bleck. — Lettres de Polvérel à Sonthonax, à A. Chanlatte et à Montbrun. — Parallèle de Polvérel et de Sonthonax. — Explications de la conduite des hommes de couleur, par Sonthonax.

A la fin de septembre 1793, lorsque la trahison livrait Jérémie et le Môle aux Anglais, déjà, vers la mi-août, le Dondon, la Marmelade et Ennery avaient passé sous les ordres des Espagnols servis par Jean François, Biassou et Toussaint Louverture. Ce fut surtout à ce dernier que ces paroisses se rendirent, par les intelligences qu'il s'y ménagea : il s'y entendait mieux que les deux autres. Vernet commandait à la Marmelade, et Duvigneau à Ennery. Ces deux hommes de couleur avaient paru dévoués aux commissaires civils, mais ils se laissèrent gagner aux ennemis de la France. Ennery fut repris un moment

par A. Chanlatte qui, laissé à Plaisance par Polvérel, commandait en chef ce qu'on appelait le cordon de l'Ouest ; il refoula les noirs insurgés vers la Marmelade, mais ils revinrent bientôt et reprirent Ennery. Le camp de la Tannerie, poste important que commandait le noir Bramant Lazary, tomba aussi peu après sous les efforts de Toussaint Louverture. Villatte avait réussi à le reprendre, mais il fut forcé de l'abandonner après en avoir enlevé les canons.

A l'est de la ville du Cap étaient douze autres paroisses : dix d'entre elles étaient également au pouvoir des Espagnols ou de leurs auxiliaires. Le Fort-Dauphin, et la Petite-Anse qui touche au Cap, tenaient seuls contre ces ennemis,

Le Fort-Dauphin, place forte, était sous les ordres de Knappe, Européen, lieutenant-colonel du 84e régiment de ligne, que Sonthonax y avait placé en relevant Pageot de ce lieu pour l'envoyer au Port-de-Paix. Candy, mulâtre, ancien lieutenant du féroce Jeannot, qui s'était rendu depuis quelque temps à Pageot, secondait Knappe.

Le général Laveaux commandait toute la province du Nord. Villatte, homme de couleur, commandait la place du Cap et le 1er régiment des troupes franches formées dans le Nord ; Pierre Michel et Léveillé, tous deux noirs, commandaient, l'un le 2e, l'autre le 3e régiment des troupes franches. Pierrot et d'autres chefs noirs qui s'étaient soumis à la commission civile, formaient un état-major.

A l'ouest du Cap se trouvaient les paroisses de l'Acul, du Limbé, de Plaisance, du Gros-Morne, du Port-Margot, du Borgne, de Saint-Louis, du Port-de-Paix et de Jean-

Rabel, obéissant toutes encore à l'autorité nationale.

Dès le 6 septembre, le général Lasalle, gouverneur général par intérim depuis la fuite de Galbaud, était parti pour le Port-de-Paix d'où il se rendit à l'île de la Tortue, sous prétexte du délabrement de sa santé. Ce vieillard, effectivement usé par l'âge, les maladies et la boisson, avait reconnu son insuffisance à occuper sa haute position. Il critiquait toutes les opérations des commissaires civils, qui s'étaient vus forcés de ne le charger d'aucune opération, et de se confier à Laveaux seul : il en prit de l'humeur. Etant à la Tortue, il apprit la capitulation du Môle et se porta un moment au Port-de-Paix, avec la prétention de marcher contre cette ville. S'étant retiré de nouveau dans cette petite île, il eut l'indignité d'entamer une correspondance coupable avec le commodore Ford, dans laquelle il blâmait Sonthonax d'avoir déclaré la liberté générale, en faisant les plus grands éloges de la nation anglaise : sa première lettre était du 29 septembre. La réponse de Ford, du 30, qui l'engageait à se joindre à lui pour chasser les commissaires civils, le porta à lui adresser une seconde lettre, le 5 octobre, pour lui demander un sauf-conduit afin de pouvoir se rendre aux Etats-Unis. Mais le commodore lui répliqua le 8, en lui refusant cet acte. Le même jour, 8 octobre, Lasalle rendit une proclamation, en sa qualité de gouverneur général, où il désapprouvait officiellement la mesure de la liberté générale (que cependant il avait approuvée au Cap), en la déclarant *provisoire, attentatoire à tous les droits de propriété*. Il ordonna en outre aux troupes, aux tribunaux, aux citoyens, de méconnaître l'autorité de Sonthonax, etc. Il envoya cette proclamation à Ford qui la fit imprimer au Môle, d'où elle fut répandue

dans toute la colonie. Enfin, il se rendit au Môle où, à force de bassesse, il obtint un sauf-conduit du commodore anglais et partit pour les Etats-Unis; de là, il se rendit en France où il déblatéra contre Sonthonax et Polvérel qui défendaient la cause de leur pays. Ainsi termina sa carrière, un des vainqueurs de la Bastille [1].

Telle était la situation de la province du Nord, au moment où Sonthonax allait la quitter pour passer dans l'Ouest où sa présence devenait peut-être nécessaire, par le séjour de Polvérel aux Cayes. Nous disons *peut-être*, afin d'examiner s'il n'y fit pas plus de mal que de bien. Du reste, avant la mort de Delpech, Polvérel l'avait engagé à se rendre au Port-au-Prince où ils devaient se réunir tous les trois.

Quoi qu'il en soit, et bien que Lasalle fût tombé dans le discrédit qu'attire à l'autorité, une vieillesse infirme accompagnée du déréglement des mœurs, sa proclamation insensée ne laissa pas que de nuire beaucoup à la cause de la France, par la désapprobation qu'il afficha contre la grande mesure qui, seule, pouvait la garantir en augmentant les forces contre les Anglais et les Espagnols coalisés. Cet acte contribua aux défections qui suivirent de plusieurs paroisses; il jeta de l'irrésolution dans les esprits, et des doutes profonds sur les pouvoirs de la commission civile à cet égard. Il y en avait déjà assez, par le souvenir des paroles imprudentes que les deux commis-

[1] C'est par erreur que Garran dit (t. 4 du Rapport, p. 250), qu'en partant du Cap, Sonthonax laissa le commandement du Nord à Lasalle. Sonthonax ne quitta le Cap que le 10 octobre, et c'est à Laveaux qu'il confia ce commandement en qualité de gouverneur général par intérim, par suite de la trahison évidente de Lasalle. Nous avons pris ce renseignement dans le compte-rendu publié par Laveaux.

saires prononcèrent à l'église du Cap et dans leurs proclamations. La connaissance acquise, par les papiers anglais, du décret du 16 juillet qui les avait mis en accusation, vint augmenter ces doutes et cette irrésolution, et pousser à la trahison. Il faut le dire à l'honneur du général Laveaux : sans sa fermeté, ses sentimens d'attachement à son pays, et le concours qu'il donna à la commission civile en cette circonstance, c'eût été fait de toute la province du Nord. Le dévouemen tmartial de Villatte, au Cap, contribua puissamment aussi à préserver cette province d'une défection totale.

Le 8 octobre, avant de partir, Sonthonax nomma le mulâtre Péré, son délégué en son absence. Il rendit ensuite la proclamation suivante :

Citoyens,

Les Anglais de la Jamaïque viennent de descendre au Môle et à Jérémie, appelés par les ennemis de la République française ; sans forces, sans soldats, et sans autres moyens que la corruption, ils espèrent tout de la trahison et de la perfidie, ils espèrent tout des ennemis que nous recélons encore au milieu de nous.

Réunissons-nous, citoyens, pour repousser de toutes nos forces l'esclavage et la mort Réunissez-vous, hommes du 4 avril et du 29 août : *le même sort vous menace tous, on vous présente des fers*! Jurez tous de mourir plutôt que de les supporter : n'avez-vous pas pour retraites *vos mornes et vos forêts*? Les lâches et féroces chefs de cette poignée d'Anglais qui est descendue dans l'île, se sont annoncés comme les exécuteurs des vengeances des émigrés ; n'attendez pas d'eux qu'ils observent le droit des gens : c'est du sang qu'il leur faut, c'est de l'or qu'ils viennent recueillir.

Conduits par les planteurs blancs, ils viennent sur nos rivages *apporter des fers pour vous enchaîner*. Souvenez-vous *du succès de vos frères de la Martinique* ; ils ont repoussé, ils ont battu le même ennemi qui vient infester nos côtes. Souvenez-vous que les Africains des Montagnes-Bleues de la Jamaïque menacent sans cesse les Anglais, et

qu'au premier signal que vous leur ferez, ils assureront l'indépendance de leurs frères.

Dans ces circonstances, le commissaire civil a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article 1er. Déclarons tous les citoyens de la province du Nord en état de réquisition permanente aux ordres des commissaires civils et du commandant de ladite province, pour marcher contre l'ennemi.....

4. Il sera formé au Port-de-Paix un rassemblement composé en entier des troupes de ligne, sous le commandement du général Laveaux, pour marcher contre la ville du Môle.....

Cette proclamation, qui faisait un si noble appel au dévouement des mulâtres et des nègres, leur exposait en même temps les vérités palpables, pour ainsi dire, que nous retrouverons un jour, appliquées contre les Français, dans une des proclamations relatives à la déclaration de l'Indépendance d'Haïti: *le même sort vous menace tous, on vous présente des fers ; n'avez-vous pas pour retraites vos mornes et vos forêts ?* C'est, en effet, dans ces mornes et dans ces forêts que se formèrent ces légions qui eurent l'honneur de fonder une patrie pour ces enfans de l'Afrique. Le succès que les mulâtres et les nègres venaient d'obtenir à la Martinique contre les Anglais, et que signale Sonthonax à ceux de Saint-Domingue, est comparable au souvenir rappelé de l'action héroïque de Delgresse, *emporté dans les airs avec les débris de son fort plutôt que d'accepter des fers.*

Disons-le encore, cette proclamation de Sonthonax eût paru plus éloquente, elle eût été plus persuasive, si ce commissaire surtout n'avait pas faussé sa mission, par l'étrange doctrine qu'il professa à son arrivée dans la colonie.

Les temps n'étaient plus les mêmes, les circonstances avaient changé, il est vrai ; mais la masse des esprits ne

pouvait, comme Sonthonax, saisir la vérité de cette nouvelle situation, lorsqu'une infinité de cœurs, imprégnés du vil sentiment de l'intérêt personnel, inclinaient vers la conservation de ce qu'ils croyaient être un droit de propriété légitime, par l'abus séculaire de la loi illégitime de la force. Et qu'on le comprenne bien ! ce n'est pas une *justification* que nous préparons aux lâches défections qui vont suivre ; ce serait tout au plus une *excuse*, si toutefois on pouvait jamais excuser des forfaits aussi dégradans. C'est plutôt *l'explication* d'une situation, en raison des faits antérieurs et actuels.

Le 10 octobre, après sa proclamation, Sonthonax sortit du Cap. Il était accompagné du général Laveaux et de toutes les troupes européennes dont on pouvait dégarnir la défense de cette ville. Une flottille les porta au Port-de-Paix. Peu de temps après, des troupes franches, composées de nouveaux libres, sous les ordres du général Pierrot, s'y rendirent par la voie de terre.

Sonthonax laissa Laveaux au Port-de-Paix, le 16 octobre. Il le nomma gouverneur général par intérim, et lui donna l'ordre d'organiser ses forces pour marcher contre le Môle. Mais l'indiscipline, l'insubordination et la longue habitude du pillage contractée par les nouveaux libres qui, dans leur passage, commirent des désordres, ne permirent pas à Laveaux de rien entreprendre contre cette ville. N'ayant d'ailleurs que peu de munitions de guerre, il jugea, en militaire prudent, qu'il ne fallait pas s'exposer à un échec qui eût entraîné la perte de toute la province du Nord, dans le moment où la défection gagnait tous les cœurs. Reconnaissant que la position toute militaire du Port-de-Paix lui offrait des chances

favorables pour repousser toute attaque de la part des Anglais, il se borna à s'y tenir sur la défensive en fortifiant encore cette position naturelle. L'incendie du Cap, la perte des munitions de guerre et de bouche qui avait accompagné et suivi la révolte de Galbaud, la guerre extérieure contre les Anglais, maîtres de la mer, la guerre intérieure contre les Espagnols et leurs auxiliaires : tout lui commandait l'inaction sur le point militaire qu'il occupait, et qui pouvait du moins recevoir de l'île de la Tortue, les provisions alimentaires dont il avait besoin pour ses troupes. Il subit néanmoins les plus grandes privations dans ce lieu, il les supporta ainsi que ses braves soldats, avec une constance héroïque ; mais il y recueillit le fruit de son calcul judicieux. Il était si convaincu de sa justesse, qu'il refusa plusieurs fois d'obéir aux injonctions dictatoriales de Sonthonax, qui finit par se rendre à ses objections, fondées sur un ordre de choses que ce commissaire ne pouvait pas entendre comme lui.

Sonthonax s'était fait accompagner par Martial Besse, à la tête d'une cavalerie qui passa par les communes situées entre le Cap et le Port-de-Paix. Brave militaire, mais enclin à tous les genres d'excès, Martial Besse y traça l'exemple des désordres qui s'ensuivirent. En passant au Gros-Morne, Sonthonax appela près de lui A. Chanlatte, de Plaisance où Polvérel l'avait laissé.

A son arrivée aux Gonaïves, il y trouva G. Bleck. Emmenant A. Chanlatte avec lui, Sonthonax éleva Bleck au grade de chef du 1er bataillon de la légion de l'Egalité de l'Ouest, et lui confia le commandement qu'avait Chanlatte.

Il poursuivit sa route et arriva à Saint-Marc dans les derniers jours d'octobre.

On a vu précédemment que lors du passage de Polvérel, au mois d'août, Gonaïves *attendait les Espagnols et les brigands comme le Messie*, selon son expression. Quand ils s'emparèrent de la Marmelade et d'Ennery, cette ville était sur le point de trahir ; mais A. Chanlatte l'en avait empêchée, en reprenant Ennery. C'était dans ces circonstances que Bleck y était arrivé avec cent quarante hommes de la légion : il prit aussi le commandement de quelque troupes européennes sous les ordres directs de leur officier, nommé Masseron. Le 3 octobre, les Anglais parurent devant le port des Gonaïves qu'ils sommèrent de se rendre ; mais sur le refus de Bleck, ils canonnèrent cette ville inutilement. Dépourvu de munitions, Bleck en avait auparavant demandé à Savary, qui lui envoya huit cents livres de poudre ; mais, après cette affaire, il se refusa à lui en envoyer encore, malgré toutes les réquisitions de Bleck à ce sujet. Bleck rendit compte de ces refus à Sonthonax, lors de son passage aux Gonaïves.

Savary, en effet, avait déjà commencé les trames de la[1] conjuration qui livra Saint-Marc aux ennemis de la république.

C'est à Saint-Marc que s'étaient manifestées les idées des colons de l'assemblée générale pour l'indépendance de Saint-Domingue ; mais là aussi, après la dispersion ou la dissolution de cette assemblée, s'était formée la plus forte ligue des contre-révolutionnaires opposés à

[1] Compte-rendu à Bauvais, en 1795, par G. Bleck.

son esprit. D'accord avec ceux de la Croix-des-Bouquets qui caressaient les hommes de couleur, ils s'étaient empressés d'accéder aux concordats de 1791, par des concordats semblables dans lesquels figurèrent Savary et ses frères. Saint-Marc devint le refuge des pompons blancs du Port-au-Prince, poursuivis par les partisans de l'indépendance. Leur feinte sympathie pour les hommes de couleur de tout le quartier de l'Artibonite leur gagna cette classe, tant par le besoin qu'elle avait d'eux pour triompher de ses persécuteurs, que parce qu'en général elle y était moins imbue de la politique que suivaient Pinchinat, Bauvais et les autres hommes de couleur de l'Ouest. La nécessité de s'allier aux contre-révolutionnaires devint encore imminente, quand Borel et Dumontellier exerçaient leurs déprédations et leurs crimes dans la plaine de l'Artibonite. C'est alors que Pinchinat sortit du Mirebalais pour venir former à la Petite-Rivière d'abord, et ensuite à Saint-Marc, *le conseil de paix et d'union* où entrèrent les quatre paroisses de Saint-Marc, des Gonaïves, des Vérettes et de la Petite-Rivière, en mars et avril 1792. Quoique dissous par les commissaires civils, en octobre suivant, l'esprit de ce conseil subsista néanmoins dans ces lieux. On se rappelle que lors du passage à Saint-Marc, de Polvérel et Ailhaud, J.-B. Decoigne et Roi de la Grange tentèrent la formation d'une nouvelle coalition contre-révolutionnaire. Enfin, au mois d'août 1793, c'est encore dans l'Artibonite que se formait le triumvirat de Guyambois, de Jean François, de Biassou, dissous à temps par Polvérel.

Il aurait suffi peut-être de ces précédens, pour expliquer cette constante tendance des hommes de couleur de cette partie de la province de l'Ouest, à s'organiser

en dehors de toute autorité nationale, si d'autres motifs n'existaient pas.

Qu'on ne perde pas de vue, en effet, la pétition des habitans de Saint-Marc à Sonthonax, en mars 1793; qu'on se rappelle ensuite la récente désapprobation publique de Polvérel, donnée à la proclamation de son collègue du 29 août, et l'interdiction qu'il mit à sa publication dans toute la province de l'Ouest et dans celle du Sud; le désaccord connu de tous, de Delpech avec ses collègues. Après cela, que l'on considère quelle influence dut exercer sur le sentiment de l'intérêt personnel, parmi les nègres et mulâtres anciens libres, la conduite des officiers français traîtres à leur patrie, et celle des premiers généraux noirs du Nord, Jean François, Biassou et Toussaint Louverture, qui restaient toujours attachés à la cause de l'Espagne, qui se refusaient à accepter le glorieux et honorable titre de citoyen français et la liberté générale pour leurs frères, qui conviaient tous les commandans militaires à la trahison, qui secondaient si puissamment les colons, les émigrés, unis aux Anglais, pour s'emparer de Saint-Domingue, chasser les commissaires civils et rétablir l'esclavage. Joignez à toutes ces considérations, l'inconcevable décret d'accusation lancé contre ces commissaires, *parce qu'ils avaient été envoyés dans la colonie* par Brissot, Clavière, Rolland et leurs amis, tous *Amis des noirs*. Quand ces défenseurs des noirs dans l'assemblée nationale de France étaient accusés et emprisonnés, et que les représentans de leurs idées, de leurs sentimens philantropiques, à Saint-Domingue, étaient appelés à partager leur sort affreux, ne fallait-il pas toute l'élévation d'âme des Pinchinat, des Bauvais, des Rigaud, des Chanlatte, des Montbrun, des

Villatte, héritiers des sentimens généreux de Chavanne, pour comprendre l'avenir de leur race dans ce pays, pour entourer Polvérel et Sonthonax de leur affection et de leur concours dans l'accomplissement de leur œuvre?

Sans doute, nous comprenons ce qu'a dû ressentir la commission des colonies, où se trouvaient des hommes tels que Grégoire, ce constant ami des noirs, Garran de Coulon, cet impartial écrivain, lorsqu'elle faisait son judicieux Rapport à la convention nationale, et qu'elle constatait les torts des hommes de couleur qui trahirent la cause de la liberté générale, à cette époque de honteuse mémoire pour ces traîtres ; car nous-même, qui écrivons ces lignes soixante ans après ces faits, nous pouvons à peine contenir notre indignation. Mais nous nous sommes imposé la mission de l'historien, qui consiste à mettre sous les yeux de la postérité toutes les considérations qui peuvent faire absoudre ou condamner les acteurs de ces temps reculés. Nous le répétons, nous ne les *justifions* point, nous *expliquons* leur conduite.

Précédemment, nous avons exprimé notre appréciation du caractère et des sentimens de Savary aîné. Dans les circonstances dont s'agit, nous croyons encore que ce fut à sa funeste influence sur les hommes de couleur du quartier de l'Artibonite, qu'on dut les défections qui y eurent lieu. Afin de masquer la conspiration qu'il ourdissait, il persuada Sonthonax qu'on formait un complot pour l'assassiner : c'était un moyen que probablement il imagina pour éloigner ce commissaire de Saint-Marc où sa présence le gênait. Garran rapporte que « les dé-
» clarations que Sonthonax a produites pour constater
» ce fait sont très-informes ; et l'on sait, ajoute-t-il,
» combien de pareils actes sont suspects, surtout dans

» l'exaltation de tous les sentimens que produit la révo-
» lution. Polvérel s'est toujours plaint de ce que cette
» affaire n'avait pas été suffisamment éclaircie... On en-
» trevoit dans une lettre fort longue, mais assez obscu-
» rément conçue, que le complot (si complot il y a eu)
» fut tramé par le parti des *pompons blancs*... Mais quel-
» que déplorable qu'il soit d'être réduit à chercher de
» nouvelles perfidies au milieu de la trahison elle-même,
» on ne remplirait pas la pénible tâche qu'on s'est im-
» posée, si l'on ne disait pas que la *sincérité* de Savary
» n'est pas entièrement exempte de *soupçons* dans cette
» circonstance, et qu'il n'est pas impossible qu'il ait
» recouru au stratagème d'un *complot imaginaire pour*
» *effrayer Sonthonax,* et rendre plus facile par sa retraite
» l'exécution de la trahison trop réelle qu'on méditait
» dès lors à Saint-Marc, pour se soustraire aux lois de la
» république [1]. »

Soupçonnant les sentimens de Savary, Sonthonax lui ordonna les arrêts chez lui ; mais là encore, Savary lui adressa une lettre anonyme qui semblait dénoncer le complot formé de l'assassiner lui-même avec ce commissaire, à qui il écrivit en même temps les plus grandes protestations d'attachement. Sonthonax qui se croyait réellement en danger, écrivit à Lapointe, maire et commandant militaire à l'Arcahaie, de venir à son secours ; il avait la plus grande confiance en ce dernier qui, toujours, avait paru très-dévoué aux commissaires civils. A son arrivée à Saint-Marc, Lapointe engagea Sonthonax

[1] Laveaux, dans son compte-rendu, en affirmant que le complot a existé, a osé accuser G. H. Vergniaud, son antagoniste, d'y être entré pour assassiner Sonthonax. On est peiné de voir qu'un si brave militaire n'ait jamais su se défendre de tout sentiment de haine. Nous aurons bien d'autres choses à dire de lui, sous ce rapport. Nous verrons sa conduite en 1795 et 1796.

à dégager Savary des arrêts qu'il gardait encore ; ce qui eut lieu. Lapointe lui-même tramait aussi !

Escorté par Martial Besse, A. Chanlatte et Lapointe, Sonthonax quitta Saint-Marc, le cœur irrité de toutes les perfidies qu'il y remarqua, et se rendit au Port-au-Prince en traversant l'Arcahaie.

Avec le caractère ardent qu'avait Sonthonax, il était difficile qu'il ne commît pas au moins des imprudences dans un pareil moment. Voyant que des hommes de couleur, tels que Savary et quelques autres, répugnaient à accepter franchement la liberté générale comme la seule mesure de salut pour la colonie, il dit, à ce qu'assurent les traditions du pays, soit à Christophe Mornet ou à Gabriel Lafond, deux noirs anciens libres : « *Si j'avais ta peau,* » *j'assurerais pour toujours la liberté des noirs, qui a une* » *foule d'ennemis.* » Ce propos, rapporté par ces mêmes noirs aux hommes de couleur de Saint-Marc, déjà disposés à la trahison, leur parut une sorte d'appel à la distinction des couleurs, une excitation à la défiance contre eux.

Un autre événement vint fortifier ces préventions. Presque au même moment où Sonthonax quitta Saint-Marc (il en était parti le 8 novembre), un soulèvement des noirs des environs de cette ville eut lieu. On prétendit que c'était à la suggestion d'une personne qui accompagnait le commissaire. Les noirs menaçaient de se ruer contre les hommes de couleur qui, disaient-ils, ne voulaient pas qu'ils fussent libres. Certes, ils avaient raison de le dire ; car les trames qu'on ourdissait tendaient à les replacer dans l'esclavage. Mais les noirs avaient-ils besoin d'une suggestion pour reconnaître cette coupable intention ? N'étaient-ils pas assez perspicaces pour la découvrir, à travers toutes les menées des blancs contre-révolution-

naires qui entraînaient les hommes de couleur dans leur projet ?

A moins de supposer une âme atroce à Sonthonax, nous ne pouvons pas plus croire qu'il fit insinuer cette idée aux noirs, que nous ne croyons que des hommes de couleur, et même des blancs, voulurent poignarder ce commissaire. Sonthonax, selon nous, avait bien pu tenir le propos que nous venons de rapporter, parce qu'avec son génie révolutionnaire, il pensait tout ce qu'un noir de la trempe de son caractère, éclairé comme lui, aurait pu exercer d'influence sur sa classe dans les conjonctures où se trouvait la colonie ; et c'est là le sens que nous trouvons dans ces paroles. Mais autre chose serait de sa part, de provoquer les noirs à l'assassinat des hommes de couleur dans cette partie, lorsqu'il devait sentir le besoin extrême qu'avait la commission civile de cette classe, pour résister efficacement contre les colons et leurs auxiliaires. Sonthonax, enfin, n'était pas un barbare : il a eu assez de pouvoir pour faire périr ses ennemis, et il n'en a rien fait, malgré son caractère ardent et emporté. Il faut se défier des accusations répandues par les traîtres dont il contraria les desseins perfides.

Quoi qu'il en soit, le 10 novembre, Savary lui écrivit une lettre où il lui disait :

« Aujourd'hui dimanche, un nombre considérable d'Afri-
» cains se sont rendus en ville et voulaient absolument
» *piller et incendier*. La consternation était générale.
» *Quelqu'un de votre suite* s'était arrêté sur la route, et avait
» dit hautement aux Africains *qu'il fallait égorger tous les*
» *mulâtres*. Cette doctrine, prêchée à votre passage et sur
» les traces de votre voiture, nous serait devenue funeste,
» si nous n'avions pas été sur nos gardes. Si nous n'avons

» la protection des délégués de la république pour ar-
» rêter *les anthropophages que l'envie tourmente*, nous
» serons tous réduits au plus cruel désespoir... Des
» hommes *sages* que j'ai envoyés sur diverses habitations
» voisines ont fait rentrer les Africains dans l'ordre *avec*
» *la douceur*. Ceux qui étaient en ville en sont sortis, et
» j'espère que, d'ici à l'autre dimanche, *avec les forces que*
» *vous m'avez promises*, nous sauverons non-seulement
» le quartier de Saint-Marc, mais encore des Vérettes et
» de la Petite-Rivière. »

Selon Savary, voilà les Africains apaisés *par la douceur d'hommes sages*. Mais le 12 novembre, il écrit une nouvelle lettre à Sonthonax où il lui dit :

« Le plus horrible des complots s'exécute contre nous.
» Les *Africains*, à qui nous n'avons fait *que du bien*, *ont*
» *été trompés et soulevés pour nous égorger*. Déjà quel-
» ques-uns de nos frères du 4 avril ont été victimes. Ils
» sont obligés de se retirer en ville pour y trouver leur sa-
» lut ; venez, citoyen commissaire, promptement à notre
» secours, sans quoi nous sommes perdus. Depuis cinq
» jours, *personne ne dort ;* des personnes de confiance
» que j'ai envoyées à l'Artibonite m'assurent *que si nous*
» *prenons de promptes mesures*, nous pouvons encore
» empêcher la dévastation de notre plaine. *C'est le parti*
» *que je vais prendre, en appelant les paroisses voisines.*
» Jusqu'ici il n'y a encore rien de brûlé ; mais plusieurs
» personnes ont été égorgées. »

Quelle affreuse duplicité ressort de ces deux lettres ! Quelle combinaison machiavélique ! Par ces lettres, Savary lui-même s'est donné la peine de comparaître au jugement sévère de la postérité, qui ne peut que flétrir sa mémoire. Selon nous, *ce quelqu'un* de la suite de Son-

thonax, qu'il ne nomme pas, *cet anthropophage que l'envie tourmente*, n'est autre qu'A. Chanlatte, dont il était lui-même envieux et jaloux, qui, au passage de Polvérel et Ailhaud, avait su neutraliser sa malveillance pour ces commissaires, et qui exerçait réellement plus d'influence que lui à Saint-Marc, surtout parmi les noirs qu'il calma à cette époque. On doit se rappeler aussi le propos que Lasalle rapporte dans son écrit, et qu'il dit lui avoir été tenu par Savary contre A. Chanlatte [1].

Il est évident qu'en écrivant ces lettres à Sonthonax, Savary se préparait une justification pour la trahison qu'il va bientôt commettre, qu'il annonce même en disant *qu'il va prendre de promptes mesures en appelant les paroisses voisines*. Ces mesures, c'est la coalition qui va surgir de l'acte intitulé *Résistance à l'oppression*, signé à Saint-Marc le 13 novembre, le lendemain de sa dernière lettre, par les citoyens des paroisses de Saint-Marc, des Vérettes et de la Petite-Rivière. Qu'on ne s'étonne pas du machiavélisme de ce mulâtre, qui avait reçu de si bonnes leçons en ce genre de la part des blancs, qui était lui-même un homme instruit ; car la vie politique de Toussaint Louverture nous offrira aussi plus d'une preuve de cet affreux système, comme pour démontrer la facile aptitude des hommes de toutes couleurs à l'adopter, lorsque le sentiment du juste ne domine pas dans leur cœur.

Lisons l'acte que nous venons de signaler.

RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

Les citoyens des paroisses de Saint-Marc, des Vérettes et de la Petite-Rivière,

Réunis ensemble sur la place publique de la ville de Saint-Marc ;

[1] Voyez le chapitre 7 de ce livre.

justement alarmés des progrès que fait tous les jours, dans la colonie, le système dévastateur apporté par deux hommes *avides et sanguinaires* ; non moins justement indignés des mesures atroces qu'ont employées ces despotes, pour consommer leur projet de destruction, ont enfin ouvert les yeux : ils ont vu l'abîme qui se creusait sous leurs pas, et qui ne tarderait point à les engloutir tous, sans distinction, s'ils ne se hâtaient d'opposer une digue à ce torrent. Pour parvenir plus sûrement à ce but désirable, ils se sont réunis *fraternellement*, pour aviser, tous ensemble, aux justes mesures que la circonstance nécessite, et les mettre à exécution avec des moyens capables d'en imposer à ceux qui seraient assez insensés, ou assez féroces pour contrarier des hommes qui ne s'occupent que de leur conservation et de celle de leurs semblables.

En conséquence, les citoyens susdits et soussignés, après mûre délibération :

Considérant que l'un des droits de l'homme, peut-être le plus saint et le plus précieux, est la *Résistance à l'oppression*; que les actes des commissaires civils Polvérel et Sonthonax, envoyés dans cette malheureuse contrée pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique, ont toujours eu un but, une tendance et un effet directement opposé à leur mission, puisqu'après la destruction de toutes les autorités conservatrices, leur soin principal a été de ranimer entre les hommes libres des haines et des divisions *déjà éteintes*, et d'établir, au moyen de cette politique des tyrans, une domination caractérisée par la rapacité de ceux qui l'exerçaient, la ruine et l'humiliation de ceux sur lesquels elle pesait ;

Considérant que c'est au succès de cette odieuse politique, qu'est due la ruine de la province du Nord, dans laquelle il n'existe plus un homme libre ; et que le sort de cette malheureuse province est celui réservé et projeté pour les deux autres, ainsi que le prouvent du reste la proclamation du commissaire Sonthonax, du 29 août, celles de Polvérel, des 4 et 10 septembre et 1er octobre, dans l'une desquelles, celle du 1er octobre, il érige le vol, le pillage et l'assassinat en maxime et presque en devoir ; et *l'atroce comédie* qu'il a donnée au Port-au-Prince, le 21 septembre dernier, et qu'il a fait renouveller dans les paroisses de Saint-Marc, des Vérettes et de la Petite-Rivière;

Considérant que *l'affranchissement général des esclaves n'a jamais été le vœu de la France ;* que *le pouvoir de le prononcer n'a jamais fait partie* de ceux accordés aux commisaires envoyés dans les colonies ; que cette vérité est démontrée jusqu'à l'évidence, par le soin

province du Nord, le 29 août, *n'était pas libre* ; par le soin qu'il a eu de ne pas prendre la même chose sur lui, dans l'Ouest et dans le Sud ; que les moyens qu'il a pris pour atteindre le même but, plus adroits que celui employé par Sonthonax, ne sont par là même qu'un raffinement de tyrannie, puisqu'il se mettait personnellement à l'abri des reproches de cet impardonnable attentat, en donnant à la France, pour le vœu spontané des colons, une demande qu'il les a forcés de signer et dont il a dicté la formule, qui est la même pour tous les quartiers ; que cette conduite de la part de ces deux hommes est évidemment excédante de leur autorité ; qu'elle n'a pour but que d'enlever à la France la possession de cette colonie, *puisqu'un pays d'Amérique, peuplé exclusivement d'Africains, de noirs, ne serait plus une colonie française* ;

Considérant enfin, que ces deux agens de destruction *ont été eux-mêmes frappés de nullité* par la convention nationale, qui les a décrétés d'accusation, dès le 16 juillet dernier ; qu'à tout moment on doit s'attendre à recevoir officiellement, et ce décret et les instructions des comités de sûreté publique et des colonies pour son exécution ; que dès lors, et *par ce fait seul*, ils sont, depuis ce décret, *sans qualité et déchus de toutes fonctions, de toute autorité* ;

Ont arrêté et arrêtent entre eux ce qui suit :

Lesdits citoyens des paroisses de Saint-Marc, des Vérettes et de la Petite-Rivière, s'unissent et se coalisent *fraternellement* entre eux, pour résister à toute oppression et à l'introduction de tout nouvel ordre de choses ou nouveau système qui n'émanerait pas directement de l'autorité nationale.

Ils protestent formellement contre *l'acte public* qui a eu lieu à Saint-Marc, aux Vérettes et à la Petite-Rivière, *par lequel ils ont déclaré affranchir les esclaves,* et invitent les commisaires civils à solliciter de la France l'affranchissement universel ; *ledit acte exprimant un vœu qui n'a jamais été dans leur cœur*, et cette ombre d'assentiment ayant été arrachée à la faiblesse par la tyrannie. Ils protestent également contre toute ratification ou autre disposition *tendant à l'affranchissement général*, qui émanerait de la convention nationale, en tant qu'elles résultent de l'astucieuse et perfide machination dont cet acte a été le premier ressort.

Ils déclarent être parfaitement et en tout, *soumis à la volonté nationale*; *mais* à la volonté nationale exprimée par des organes, et mise en action *par des agens purs et incapables de la déguiser et de la*

dénaturer. Ils exécuteront *avec respect* tous les décrets de la nation ; ls lui vouent solennellement *attachement et obéissance* ; et en même temps, *haine et résistance* aux ordres et aux projets qui ne seraient que le fruit de la volonté particulière.

Attendu l'urgence des circonstances, ils resteront en armes jusqu'à ce qu'ils puissent les déposer, sans crainte pour leurs propriétés et pour leur sûreré individuelle ; ils couvriront et protégeront toutes les paroisses entrées dans la coalition ; se prêteront à cet effet, en cas de besoin, secours et assistance mutuels, *comme étant tous frères* et n'ayant tous qu'un même intérêt à défendre : celui de la famille commune.

Le travail des ateliers, la répression des mouvemens qui pourraient s'y élever, le maintien du respect dû par les esclaves aux hommes libres et de l'obéissance à leurs maîtres, entreront particulièrement dans le nombre des objets confiés à leur vigilance et à leur protection.

Ils déclarent que leur but, en prenant les armes, et en les gardant, n'est que de conserver leur existence ; de sauver et rétablir leurs propriétés. Ils n'en veulent point à celles des autres ; *ils n'ont d'autres ennemis que ceux de la République française*. Tous leurs voisins n'éprouveront de leur part qu'humanité et justice ; ils ne leur demandent que réciprocité de sentiment. Le seul titre de Français la leur assure de la part de citoyens français.

Ils déclarent détester et vouer à l'exécution, les déportations, exils et bannissemens arbitraires ordonnés par Polvérel et Sonthonax ; tous ceux qui en ont été victimes sont invités, au nom du patriotisme, à revenir dans leurs foyers ; ils y trouveront sûreté et protection, leurs biens leur seront remis et rendus, et toutes séquestrations qui en auraient été faites sont, dès à présent, nulles et comme non avenues. Les procureurs des communes cesseront de prêter leur ministère à de telles vexations. Le présent article est commun à tous les habitans et propriétaires des paroisses de la coalition qui, *n'ayant pas été déportés*, se seraient retirés chez une puissance étrangère pour se soustraire à la tyrannie, et que l'on appelle mal à propos et malignement des *émigrés*, tandis que ce ne sont que des *réfugiés* ; *et attendu que tout citoyen se doit à son pays*, et que les malheurs de Saint-Domingue sont dus, en grande partie, à l'absence des propriétaires, des hommes intéressés à conserver : *tous les réfugiés* ci-dessus mentionnés, *qui ne se rendraient pas à cette invitation*, dans un délai de *six mois*, pour ceux qui sont à la Nouvelle-Angleterre, et de *trois semaines*, pour ceux qui sont sur qu'a eu Polvérel *de déclarer que son collègue*, en le proclamant dans la

le territoire espagnol, *seront censés avoir abdiqué la qualité de citoyen français et leur patrie* : en conséquence, *leurs biens confisqués* au profit de la république. (Inconséquence des hommes !...)

La détestation ci-dessus prononcée s'étend également aux incarcérations arbitraires ; en conséquence les prisons des paroisses de la coalition seront ouvertes, sans autre formalité, aux hommes *de condition libre* qui y seraient détenus, hors les cas déterminés et sous les formalités prescrites par la loi. A cet effet, lesdits citoyens, immédiatement après la signature du présent traité, nommeront par acclamation, deux commissaires pour compulser les registres de la geôle de Saint-Marc et ordonner l'élargissement des citoyens qui se trouvent dans le cas ci-dessus indiqué ; et le semblable sera pratiqué pour les autres paroisses de la coalition, dans le plus bref délai, à la diligence des municipalités de chaque lieu.

Et pour d'autant plus cimenter la bonne et franche union qui règne entre tous lesdits citoyens ; pour d'autant plus déjouer et annihiler la perfide politique des commissaires Polvérel et Sonthonax, qui n'a jamais tendu qu'à diviser les hommes libres ; pour d'autant plus démontrer qu'une seule volonté guide tous les citoyens des paroisses coalisées, et qu'aucun d'eux ne veut connaître *d'autre distinction politique, que celle de l'homme libre à l'esclave* ; la loi du 4 avril 1792 a été de nouveau lue publiquement, et tous les soussignés ont juré par acclamation, de l'exécuter avec un religieux et éternel respect. Elle sera de plus affichée dans l'endroit le plus apparent de l'église, de la municipalité et du tribunal de justice de chacune des paroisses : l'influence de la religion, puisque tous ont fait serment d'y être fidèles, devant se mêler à l'autorité civile et temporelle, pour son entière exécution.

Le présent traité sera envoyé à toutes les paroisses de la colonie, avec invitation d'y accéder.

Il sera de plus adressé à la convention nationale, au conseil exécutif et aux 85 départemens.

Fait à Saint-Marc, le 13 novembre 1793, l'an II de la République française. (Exemplaire tiré des archives de Santo-Domingo.)

Nous avons transcrit cette pièce tout au long, pour faire connaître sur quels fondemens s'appuyait la coalition de Saint-Marc, à laquelle vont se réunir plusieurs autres paroisses du Nord et de l'Ouest.

On conçoit quelle indignation dut éprouver Sonthonax

en la lisant. Avant de parler des actes qu'elle lui suggéra, examinons ce que nous y voyons.

Savary fut le premier à signer ce document. Ce mulâtre se fit une sorte de gloire à se placer au premier rang, en tête des infâmes qui protestaient contre la liberté générale déclarée en faveur de cinq cent mille noirs !... Il ne vit plus en eux *des frères* auxquels il devait s'intéresser. Désormais, *ses frères*, ce sont les blancs auxquels il s'unissait pour rétablir l'esclavage !...

Et qu'importe que *l'affranchissement général des esclaves ne fut jamais le vœu de la France*, que Polvérel et Sonthonax *ne reçurent jamais le pouvoir de le prononcer?* La France eut-elle jamais le droit de violer les saintes lois de la nature, qui veut que tous les hommes soient libres? Le régime colonial n'était-il pas une longue oppression imposée par la force, par l'abus des lumières des peuples européens contre la race africaine? Les commissaires civils n'étaient-ils pas suffisamment autorisés, par Dieu lui-même, à briser les fers des infortunés qui gémissaient sous cette oppression ? Sans ces commissaires civils, sans leur fermeté à soutenir la lutte contre les colons de toutes nuances d'opinions, l'infâme Savary eût-il pu se dire l'égal des blancs à Saint-Domingue ? Qu'importait donc à ces commissaires l'autorisation de la convention nationale, pour faire jouir les noirs des mêmes droits que leurs descendans ?

Oui, ils étaient *accusés* ; et par qui ? par ceux qui ne trouvèrent jamais des termes assez durs pour exprimer leur mépris pour ces descendans des noirs, des fers assez lourds pour appesantir les chaînes de ces noirs. Ils étaient *décrétés* d'accusation ; et par qui ? par les hommes sanguinaires qui désolaient leur propre pays par des

proscriptions, qui versaient le sang des patriotes les plus purs, des vieillards, des femmes, des enfans ; qui eussent fait verser le sang de Polvérel et de Sonthonax, comme complices de Brissot et des Girondins, sans l'heureuse révolution qui affranchit la France elle-même de l'oppression sous laquelle elle gémissait.

Ah ! Polvérel avait raison de dire *qu'il était temps de vider la grande querelle entre les droits de l'homme et les oppresseurs de l'humanité, qu'elle finirait à Saint-Domingue, par la mort ou par la fuite des traîtres et des tyrans, par la liberté et l'égalité de tous les hommes.* Cette querelle, depuis deux siècles, elle existait entre la race européenne et la race africaine, habitant Saint-Domingue, l'une comme oppresseur, l'autre comme opprimée.

Entre les deux races, nous le demandons à tout cœur généreux, à tout esprit dégagé de préventions, quelle devait être la place à choisir, la préférence à donner par l'homme de couleur, par le mulâtre issu de l'une et de l'autre ?

Poser la question, c'est la résoudre : c'est la résoudre en faveur des opprimés.

Le mulâtre n'était-il pas opprimé lui-même ? Le résultat de la lutte qui s'ouvrait à la fin de 1793, par l'occupation anglaise d'une part, par l'occupation espagnole de l'autre, ne devait-il pas aboutir à la continuation de l'oppression des hommes de couleur ? Qu'on relise l'insolente proclamation de Whitelocke. Dès lors le choix du parti à prendre par ces hommes pouvait-il être douteux ? Il ne le fut pas plus en 1802 !

D'ailleurs, n'y a-t-il pas, n'y aura-t-il pas éternellement, dans la querelle entre la race blanche et la race noire, d'autres raisons tirées des lois de la nature, du

sentiment intime de l'homme, pour déterminer toujours le choix, la préférence du mulâtre ?

La race blanche représente à ses yeux le père dont il est issu ; mais son cœur sent que la race noire représente la mère qui l'a procréé. En quelque lieu où l'une persisterait dans ses injustices, il devra, s'il n'est pas un être dépravé, se déclarer en faveur de l'autre qui est l'objet de ces injustices.

Oh ! sans doute, la Providence, en donnant naissance à la classe des mulâtres, lui a donné en même temps une belle et noble mission à remplir. Son existence même lui dévoile cette mission. Ces hommes doivent toujours s'efforcer de désarmer, pour ainsi dire, l'une et l'autre race, de leur prouver, par le sentiment autant que par la raison, qu'elles sont les enfans d'un même père, d'un même Dieu. Mais, nous le répétons, si la lutte ne pouvait cesser entre elles, ces hommes ne doivent jamais hésiter à entreprendre la cause de celle qui est sans contredit la plus faible, parce qu'elle a moins de lumières, qu'elle est moins avancée en civilisation.

Dans la circonstance que nous retraçons, il est incontestable que le rôle des hommes de couleur était de se placer à la tête des noirs pour combattre les colons, pour repousser également les Anglais et les Espagnols, moins encore *parce que c'était la cause de la France*, dont les uns et les autres avaient eu tant à se plaindre, que *parce que c'était la cause de la liberté générale*, et que celle-ci était la leur. Cette liberté générale, vaincue, ils devaient infailliblement retomber dans leur ancienne condition ; car l'esclavage des noirs entraîne nécessairement, fatalement, les préjugés de la couleur. Ce résultat est dans la logique du fait de l'esclavage. Le blanc se croit en quelque sorte

contraint de mépriser, d'asservir le mulâtre ; car il est le descendant du nègre que son intérêt, sa cupidité, son avidité retiennent dans les fers.

C'est ce que ne comprirent pas Savary et les autres traîtres qui suivirent sa honteuse bannière ; mais c'est ce que comprirent fort bien Pinchinat, Bauvais, Rigaud, A. Chanlatte, Montbrun, Villatte et tant d'autres qui honorèrent leur classe à cette époque reculée.

C'est ce que comprit aussi A. Pétion, en 1802, lorsque la France tenta de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue. Il rallia à l'autorité suprême de Dessalines tous les hommes de sa classe.

A son arrivée au Port-au-Prince, Sonthonax trouva cette ville sous l'autorité civile de Pinchinat, sous l'autorité militaire de Montbrun : l'un et l'autre y avaient été placés par Polvérel. Sa présence enleva nécessairement à Pinchinat ses fonctions.

Il suffisait de l'influence de Pinchinat et de Montbrun sur les hommes de couleur de cette ville, pour les tenir dans la ligne du devoir. Celle de Bauvais, au Mirebalais, ne contribuait pas moins à ce résultat. Les autres communes de l'Ouest suivaient leur inspiration. Ces hommes d'élite étaient sincèrement attachés à Polvérel.

Pinchinat, en apprenant les faits qui venaient de se passer à Saint-Marc, s'empressa d'adresser une lettre aux hommes de couleur de sa ville natale, sur lesquels il avait jusque-là exercé une grande influence ; mais elle fut inefficace, par les manœuvres de Savary. Il renouvela en vain son appel à leurs sentimens de fraternité, lorsque la trahison eut été consommée [1].

[1] Ces écrits de Pinchinat et un autre qu'il publia en France, en 1798, attestent qu'à l'arrivée de Sonthonax à Saint-Marc, il n'y était pas.

Telle était la disposition des esprits au Port-au-Prince et dans les autres communes de l'Ouest qui l'avoisinent.

Voyons maintenant ce que fit Sonthonax, ce jeune commissaire à l'âme altière, ardente en toutes choses.

Il était difficile, peut-être même impossible, qu'il ne s'aigrît pas contre tous les hommes de couleur, par rapport à la conduite de ceux de Saint-Marc et des environs. Tous ceux qu'il trouva dans l'Ouest avaient été placés par Polvérel. Parmi eux se trouvaient des traîtres; de là sa disposition à les soupçonner tous de vouloir trahir. La vieille rancune qu'il avait contre son collègue, qui avait improuvé, à la fin de 1792, plusieurs de ses mesures dans le Nord, s'était réveillée par la récente désapprobation (que nous n'approuvons pas davantage) donnée par Polvérel à sa proclamation du 29 août. Cette situation est constatée dans le rapport de Garran qui dit : «... la manière précipitée dont Polvérel avait été » entraîné à cette mesure (celle de la liberté générale) » par la proclamation de Sonthonax, *avait renouvelé la » froideur* qui avait déjà eu lieu entre eux, lors de l'im- » pôt sur la subvention. » Et Garran cite à cette occasion trois lettres de Polvérel à Sonthonax [1].

En passant à Saint-Marc (c'est lui-même qui nous l'apprend dans les Débats) Sonthonax avait eu connaissance de la proclamation de Whitelocke, du 5 octobre, et de celle de Don J. Garcia, du 18 du même mois, où ce gouverneur espagnol faisait aux colons les plus grandes promesses, s'ils se soumettaient à l'Espagne, mais en menaçant de raser les maisons et de confisquer les biens de ceux qui feraient résistance. Il y avait vu également

1 Rapport, t. 4, p. 99.

le texte du procès-verbal de la séance de la convention nationale et du décret d'accusation lancé contre lui et son collègue. Au Port-au-Prince ou à Saint-Marc même, il reçut de Laveaux une lettre du 31 octobre, qui lui marquait l'insubordination des noirs émancipés qui voulaient à peine reconnaître l'autorité du gouverneur général, au Port-de-Paix et dans les autres communes du Nord.

La connaissance de tous ces faits, de tous ces actes, irrita excessivement Sonthonax. Il calcula avec raison la funeste influence que devait exercer aussi l'acte signé à Saint-Marc, après son passage. Il vit que la trahison des hommes de couleur de cette ville et des environs compromettait la cause de la république, tandis que leur union à la commission civile devait la faire triompher. Toutes ces causes réunies portèrent Sonthonax à l'emportement, toujours funeste et préjudiciable à l'autorité elle-même. Ecoutons Garran :

« Un résultat si désolant, surtout l'infidélité de tant » d'hommes de couleur, affectèrent vivement les commis» saires civils, et particulièrement Sonthonax qui avait » vu toute l'étendue du mal dans les différentes parties du » Nord et de l'Ouest qu'il avait traversées. Son caractère » ardent lui avait persuadé qu'il suffisait de prononcer le » mot *liberté* pour obtenir des nègres le dévouement que la » patrie a droit d'exiger de ses enfans. Il avait également » eu jusqu'alors la confiance la plus décidée dans les » hommes de couleur : en songeant à tout ce que la ré» volution et la métropole avaient fait pour eux, il avait » compté qu'ils en seraient les plus zélés défenseurs. *Son* » *indignation ne connut plus de bornes*, en voyant ses es» pérances si cruellement trompées. Il s'efforça d'abord de

» se raidir contre tant d'obstacles ; il songea à opposer » à des maux si grands les remèdes les plus extrêmes. »

Il avait écrit au ministre de la marine, le 2 octobre : « La partie du Nord ne manque pas d'hommes qui seront » fidèles à la république, qui verseront pour elle jus» qu'à la dernière goutte de leur sang... notre position » est affreuse. Cependant, je ne perds pas toute espé» rance de conserver Saint-Domingue à la république ; » elle peut compter *sur les citoyens du 4 avril, sur ceux* » *du 21 juin et du 29 août* ; ils périront tous plutôt que de » se soumettre à l'avilissement. »

« La trahison d'un si grand nombre d'hommes de » couleur, continue Garran, *bouleversa toutes ses idées ;* » il crut que tout devait être permis pour empêcher l'en» nemi d'en profiter. Il ordonna au général Laveaux, » à un commandant nommé Finiels, *d'incendier tous les* » *lieux* qu'on serait obligé d'abandonner [1]. » En cela, il eut un tort grave.

Sonthonax ne se borna pas à écrire cette regrettable lettre qu'il rétracta bientôt. Le 15 novembre, il fit une proclamation par laquelle il déclarait *faux* le décret attribué, par les Anglais, à la convention nationale, sur l'accusation des commissaires. La même proclamation ordonna *le désarmement* de toute la garde nationale, tant au Port-au-Prince que dans les autres communes : cette garde nationale était composée de blancs et d'anciens libres. Leurs armes furent données à la légion de l'Egalité qui n'était alors, au Port-au-Prince, que de trois cents hommes, et qui fut portée bientôt à près de quinze cents, par le recrutement que Sonthonax fit faire, principalement parmi les noirs nouveaux libres. Cette opération

1 Rapport, t. 4, 189 et 190.

du désarmement déplut à la garde nationale : elle fut suspectée. Mais ce furent les blancs qui restèrent mécontens de l'armement des nouveaux libres. Des arrestations furent ordonnées, et Montbrun ne fit emprisonner que des blancs : ce qui augmenta l'irritation de Sonthonax contre les hommes de couleur, car il vint aussi à soupçonner Montbrun de ménager ces derniers pour préparer leur défection commune. Desfourneaux, qu'il avait nommé commandant de la place à son arrivée, excita sa défiance contre Montbrun que Sonthonax aimait peu, depuis l'affaire du Cap où d'Esparbès fut embarqué.

Au milieu de ces mesures de rigueur contre les blancs du Port-au-Prince et les anciens libres, Sonthonax, voulant encore frapper les esprits d'une nouvelle terreur, fit exécuter un blanc nommé Pelou, condamné à mort par la cour martiale, au moyen d'une *guillotine* qui se trouvait, nous ne savons comment, au Port-au-Prince.

Le peuple présent à cette affreuse exécution manifesta la plus grande horreur. Chacun se distingua dans ce sentiment de profonde répugnance pour cet instrument de supplice qui, alors, décimait la France. Ce peuple impressionnable donna cette leçon à Sonthonax, et la guillotine ne reparut jamais à Saint-Domingue. Hélas ! pourquoi ne nous est-il pas permis d'en dire autant de la hideuse *baïonnette*, comme instrument de supplice !..... Que de faits n'aurons-nous pas à enregistrer, malheureusement, à cet égard !... Ce ne sera pas le peuple que nous accuserons, mais les chefs.

Le 1er décembre, la ville de Saint-Marc prit un arrêté où l'on disait :

« Les délibérans, irrévocablement attachés *à la France*, » leur mère-patrie, gémissant sur l'état dans lequel se » trouve la colonie, voulant y remédier autant qu'il est » en eux, et conserver les restes infortunés de la *monar-* » *chie française* à Saint-Domingue, déclarent : 1° que le » *pavillon blanc*, étendard antique et respectable de la » monarchie française, sera arboré de suite sur tous les » forts et dans tous les camps de la dépendance, et sera » salué de vingt-un coups de canon ; 2° que la *protection* » offerte par les proclamations des puissances anglaise et » espagnole sera *acceptée de suite* ; 3° qu'il sera envoyé » incessamment quatre commissaires aux représentans » de S. M. C. à Saint-Raphaël, pour leur donner con- » naissance *de cet acte glorieux* ; que les commissaires » demeurent autorisés, par la présente délibération, à » conclure avec lesdits représentans les traités, accords, » conventions qu'ils jugeront convenables, en conser- » vant expressément leurs titres et qualités de Fran- » çais, leurs lois et usages, et notamment les dispositions » de l'édit de Louis XIV de 1685, relativement *aux* » *hommes de couleur et nègres libres*, dont les droits po- » litiques ont été déclarés et fixés par la loi du 4 avril » 1792, revêtue de la sanction du roi Louis XVI. »

Des commissaires furent ensuite envoyés à Saint-Raphaël et au Môle.

Le 2 décembre, aux Vérettes, on arbora également le pavillon blanc. Les paroisses de la Petite-Rivière et des Gonaïves imitèrent l'exemple tracé à Saint-Marc.

Dès le 24 novembre, Savary avait écrit à Bauvais pour essayer de le gagner à la coalition formée à Saint-Marc le 13 dudit mois ; mais Bauvais repoussa ses séductions. Sa conduite honorable contint les hommes de couleur et

les blancs du Mirebalais dans la ligne du devoir. Au mois de septembre, cependant, guidés par le marquis d'Espinville, ils avaient déjà entamé des négociations avec les Espagnols. Ils finirent par se joindre à eux, et le 2 janvier 1794, Bauvais fut contraint de se replier sur la Croix-des-Bouquets.

A Saint-Marc, les traîtres furent divisés, après l'adoption du pavillon blanc, sur la question de savoir si on livrerait la ville aux Anglais ou aux Espagnols. Le plan contre-révolutionnaire qui, au mois d'août, avait fait naître l'idée du triumvirat découvert par Polvérel, devait sans doute faire préférer les Espagnols ; mais ceux-ci étaient assez éloignés, tandis que les Anglais pouvaient y arriver du Môle et de Jérémie. Ce fut ce dernier parti qui l'emporta. Les blancs le préféraient, tandis que les hommes de couleur voulaient des Espagnols. Savary, à cet instant-là, oubliait que Don J. Garcia avait livré Ogé, Chavanne et leurs compagnons à la férocité des colons !... Il paraît qu'après l'occupation de Saint-Marc par les Anglais, il se rendit de sa personne auprès des Espagnols qui, voyant en lui un double traître, l'arrêtèrent et l'envoyèrent prisonnier à la Havane. Cet infâme méritait son sort.

Le 24 décembre, le major Brisbane, officier anglais, qui avait pris possession de Saint-Marc, se transporta à l'Arcahaie dont il prit également possession, au nom de la Grande-Bretagne. La même division s'y était manifestée, comme à Saint-Marc, par rapport aux Anglais et aux Espagnols. Les hommes de couleur, dirigés par Lapointe, entrèrent parfaitement dans ses vues qui inclinaient en faveur des Anglais. Cela ressort du discours

qu'il prononça, à cette occasion, aux citoyens, — non, — aux traîtres réunis sur la place d'Armes ; le voici :

Messieurs,

Je me croirais indigne de la confiance dont vous m'avez constamment honoré depuis les troubles qui déchirent notre trop malheureux pays, si je ne choisissais l'instant qui nous réunit tous, pour vous faire un tableau des horreurs auxquelles nous sommes en proie.

Le spectacle accablant de l'incendie qui détruit la riche plaine de Léogane, le souvenir affreux de la destruction de la province du Nord, l'état cruel de celles du Sud et de l'Ouest, sont sans doute faits pour attrister vos cœurs. Eh bien ! Messieurs, ces malheurs, quelque grands qu'ils soient, ne sont rien en raison de ceux qui nous sont préparés. Vous n'ignorez pas sans doute *la politique barbare et sanguinaire* des commissaires Polvérel et Sonthonax ; vous n'ignorez pas *l'ordre par eux donné du désarmement général*, pour pouvoir sans péril *s'abreuver de notre sang*. Cet ordre, *déjà exécuté* dans la plus grande partie de la colonie, semble leur assurer le succès de leurs projets dévastateurs.

La France, notre mère-patrie, en proie à des divisions intestines, résultat des crimes commis dans son sein, *gémit* sans doute sur notre situation, mais ne peut *nous protéger*. L'Espagnol indigné, parce qu'il nous croit les complices de tous les forfaits exécutés par une secte abominable, *nous menace* d'entrer dans notre territoire dont il est déja voisin, la torche d'une main et le poignard de l'autre, si nous ne nous hâtons de reconnaître sa puissance. *L'Anglais, touché de nos malheurs, nous offre sa protection.*

Je sais, Messieurs, qu'il est dur à des Français que l'honneur a toujours guidés, d'abandonner leurs drapeaux ; mais telle est la fatalité de notre sort, qu'il faut opter entre le *fer meurtrier* des destructeurs de la plus riche des contrées, la *domination* espagnole, ou la *protection* anglaise. Je ne me permettrai pas de chercher à influer par mon opinion sur le parti que nous devons prendre : plus jaloux de votre satisfaction que de la mienne, c'est à vous de prononcer. Je vous exhorte seulement à réfléchir sur vos convenances, nos rapports commerciaux, et sur les avantages que nous pouvons retirer de l'adoption d'un des deux derniers partis.

Croyez, Messieurs, que la France ne saurait vous blâmer d'avoir cherché à conserver les restes infortunés des hommes et des propriétés

de cette colonie. S'il est des cas où l'abandon de ses drapeaux est excusable, c'est sans contredit alors qu'on est réduit au point où nous sommes. D'après cela, Messieurs, prononcez, et que la bannière de la nation que vous aurez choisie, arborée sur vos forts, soit *le signal d'une protection* sans laquelle nous ne pouvons espérer de survivre longtemps aux trames ourdies contre nous.

Après ce discours de Lapointe, qui ne manque pas d'adresse, le procès-verbal de la prise de possession constate que les cris suivans se firent entendre : *Vive Sa Majesté Britannique ! Vive sa protection ! Vive Louis XVII ! Vivent tous les rois de la terre !* Vraie comédie à laquelle Thomas Brisbane ajouta, en disant :

« Messieurs, que l'engagement que vous venez de con-
» tracter ne soit pas vain et illusoire : il est inutile de
» vous en exposer l'importance, vous avez dû la pressen-
» tir. Jurez-vous de le maintenir de toutes vos forces ?
» Jurez-vous de soutenir ses lois envers et contre tous
» ceux qui pourraient s'y opposer ? »

L'Anglais, toujours positif, voulait, dans son laconisme militaire, un engagement formel de soumission envers son pays, qui ne sait pas plaisanter lorsqu'il traite de pareilles affaires ; et les mêmes cris se firent entendre de nouveau. Le pavillon britannique fut de suite arboré à l'Arcahaie.

De tous les hommes de couleur qui trahirent la cause de la France et celle de la liberté générale, Jean-Baptiste Lapointe était sans contredit le plus instruit, le plus capable, le plus habile. Né à Saint-Domingue, élevé en France, il était revenu dans la colonie peu avant la révolution. Son instruction lui faisait souffrir difficilement les préjugés coloniaux contre sa classe. Vexé par un blanc, il le tua, se réfugia dans la partie espagnole et fut

condamné à mort et pendu en effigie, par arrêt du conseil supérieur du Port-au-Prince : de là sa haine profonde pour les colons et le régime colonial. Rentré dans la colonie française à la prise d'armes des hommes de couleur, son courage le désigna au commandement de ceux de l'Arcahaie. Après le traité de paix du 23 octobre 1791, *qui vouait à l'exécration contemporaine et future* toutes les procédures iniques faites par les blancs contre les hommes de couleur, il se porta au greffe du Port-au-Prince et se fit remettre les pièces de ces procédures qui y existaient pour l'Ouest et le Sud ; il les déchira et les brûla. Plus tard, il fut un auxiliaire utile et dévoué aux premiers commissaires civils et aux derniers, dans toutes les opérations qui avaient pour but d'assurer l'égalité civile et politique à sa classe ; mais il était sans entrailles pour les noirs esclaves : inconséquence criminelle que partageaient beaucoup d'autres hommes de couleur, mulâtres et nègres anciens libres. Né avec des passions ardentes, avide de plaisirs de toutes sortes, ambitieux du pouvoir, il lui fallait toujours de l'argent qu'il dépensait au jeu, si généralement pratiqué dans les mœurs coloniales. Sans aucun principe de moralité, les hommes n'étaient pour lui que des instrumens. On assure que Lapointe eut Fouché (de Nantes) pour professeur au collége où il reçut son éducation[1]. En se livrant aux Anglais, qui avaient plutôt ses sympathies que les Espagnols (si toutefois Lapointe en éprouva jamais pour ses semblables), il reçut une somme de vingt milles livres sterling ou cent mille piastres, et devint brigadier général commandant l'Arcahaie,

[1] Malenfant prétend qu'il ne fut pas élevé en France, qu'il n'y fut qu'en 1785 et en revint en 1787, que son éducation fut peu soignée. Son discours et son habileté incontestée en deviennent plus remarquables ; et nous avons lieu de croire que Malenfant se trompe à son sujet.

pendant leur occupation de cinq années. Il y devint un fléau pour les noirs qu'il rétablit dans l'esclavage, pour les hommes de couleur, ses complices, qui tentèrent ensuite de revenir à la République française, et pour les colons et les émigrés qu'il maltraita avec non moins de rigueur. Lapointe avait un cœur de bronze dans la poitrine d'un homme : il nous offrira l'occasion de parler encore de lui.

On voit dans son discours comment il parla du système, des projets qu'il prêtait aux commissaires civils. Il venait cependant de donner à Sonthonax une preuve apparente de son dévouement, en accourant à Saint-Marc pour le protéger contre le complot imaginaire que Savary prétendait y exister. Le fait est qu'il s'entendait déjà avec Savary, pour faire sortir Sonthonax de cette ville où il gênait leur plan de trahison. Le désarmement général, ordonné imprudemment peut-être par ce commissaire, devint un prétexte pour déterminer les timides et les peureux à cette trahison. Lapointe s'en servit pour entraîner d'autres communes dans la coalition de Saint-Marc.

En effet, par ses conseils, dit-on, Labuissonnière, qui avait été maire de Léogane, mais qui fut destitué de ses fonctions quelque temps auparavant, par Polvérel, à cause de ses principes contre-révolutionnaires, Labuissonnière gagna les hommes de couleur de cette ville, d'accord avec le blanc Tiby, et ils envoyèrent chercher les Anglais à Jérémie. Le capitaine Smith y vint avec une compagnie. Léogane arbora le pavillon britannique. Suivant l'assertion de Sonthonax aux Débats, Campan, blanc, ancien chevalier de Saint-Louis, contribua à cette défection, et Greffin, homme de couleur que Polvérel y

avait placé comme commandant militaire, était alors au Port-au-Prince.

A ce moment, Labuissonnière, qui avait été aussi, en 1791, capitaine général des hommes de couleur de Léogane, qui était beau-frère de J. Raymond, avec qui il avait entretenu une correspondance suivie, oubliait le conseil que ce dernier donnait constamment aux hommes de sa classe, *de tout souffrir de la part des blancs, hors le cas où ils voudraient livrer la colonie à une puissance étrangère.* Il est vrai que, dans ce lâche système de J. Raymond, il ne s'agissait que d'obtenir leur égalité politique avec les blancs, et que, suivant lui, on devait se borner *à améliorer* seulement la condition des esclaves. Pour empêcher cette trahison en faveur d'une puissance étrangère, Raymond ajoutait à ses conseils, en disant aux hommes de couleur *qu'ils devaient sacrifier leur vie et leur fortune.* Mais on voit dès lors, dans toutes les lettres de Labuissonnière, que cet homme timide et égoïste redoutait surtout l'insurrection des esclaves. Dans un écrit adressé à l'assemblée nationale constituante, par les hommes de couleur de Léogane, il leur faisait dire : « .... Si malheureusement il arrivait *le mal que nous » appréhendons*, par *l'opprobre* dont on veut à jamais nous » couvrir, et où l'anarchie qui règne ici pourrait entraîner » *l'insurrection des esclaves*, vous nous verriez tous *nous » ranger autour des blancs pour les défendre jusqu'à la » dernière goutte de notre sang*[1]. » A la fin de 1793, Labuissonnière restait fidèle à ces sentimens de lâche égoïsme ; il consentit à se ranger autour des blancs pour rétablir les noirs dans l'esclavage, pour profiter lui-même de

[1] Rapport de Garran, t. 1er, p. 122, t. 2, p. 12. Rapport du même sur J. Raymond, pages 17 et 19.

ce régime odieux. Nous parlerons de sa fin tragique.

L'énergie des commissaires civils, le dévouement de Rigaud et des chefs secondaires empêchèrent la trahison de s'étendre plus loin.

Ainsi, dans l'Ouest, les paroisses de Saint-Marc, de l'Arcahaie et de Léogane passèrent sous la domination britannique. Les Gonaïves, les Vérettes, la Petite-Rivière et le Mirebalais furent occupés par les Espagnols.

La ville des Gonaïves reçut Toussaint Louverture le 6 décembre. La veille, il venait de s'emparer du Gros-Morne ; il eût pu entrer à Saint-Marc où Savary et les autres hommes de couleur penchaient en faveur des Espagnols ; mais il hésita et s'arrêta aux Gonaïves. Ce fut le 16 décembre que les Anglais arrivèrent à Saint-Marc.

G. Bleck, malade, n'avait pu diriger les troupes. Après la trahison, il fut arrêté et conduit à Saint-Marc et de là à l'Arcahaie. Dans ces deux endroits, il refusa constamment de prendre parti avec les Anglais, qui finirent par l'embarquer pour la Jamaïque et les Etats-Unis, d'où, quelque temps après, il arriva à Jacmel où se trouvait Bauvais. — Masseron conduisit sa troupe à Saint-Marc, avant l'arrivée des Anglais. Ces militaires européens honorèrent également leurs drapeaux, en refusant énergiquement de prendre part à la trahison : ils furent envoyés aux Etats-Unis.

Dans le Nord, outre le Gros-Morne, les paroisses de Plaisance, de l'Acul, du Limbé, du Port-Margot, du Borgne, du Petit-Saint-Louis, de Terre-Neuve, se livrèrent aux Espagnols, représentés par Toussaint Louverture,

Biassou et Jean François, tandis que Jean-Rabel, voisin du Môle, se livrait aux Anglais, par la trahison de Delaire, homme de couleur, qui, cependant, avait voulu des Espagnols.

Il ne restait plus au pouvoir de la commission civile, dans le Nord, que les villes du Fort-Dauphin où était Candy; du Port-de-Paix où se tenait le général Laveaux, gouverneur général, et du Cap, où commandait Villatte. La petite bourgade de la Petite-Anse et celle du Haut-du-Cap, obéissaient à ce dernier, sous l'autorité de Laveaux.

Ainsi, la province qu'administrait Sonthonax depuis son arrivée dans la colonie, avait passé presque tout entière sous les lois des ennemis de la France. Son passage dans une partie de la province de l'Ouest pour venir au Port-au-Prince, avait, pour ainsi dire, déterminé la défection de toutes les paroisses qui tenaient au Nord par leur proximité. Faut-il attribuer à ses torts, à ses fautes, cette défection générale? Nous hésitons à le croire, car trop de causes s'accumulaient pour y porter les esprits; nous les avons déjà énumérées. Cet état de choses était dans la fatalité de la situation.

Dans le Sud, au contraire, qu'administra presque toujours Polvérel, si l'on en excepte le quartier de la Grande-Anse qui ne fut jamais soumis à aucune autorité nationale, toutes les paroisses restèrent soumises à cette autorité, de même que le Port-au-Prince, Jacmel, le Grand-Goave, et le Petit-Goave où se trouvaient des hommes placés par ce commissaire. Faut-il attribuer ce bon esprit uniquement à sa capacité, à son caractère modéré, aux sentimens de droiture dont il avait toujours fait preuve, à cette estime universelle qui l'entourait? Ne

faut-il pas y voir aussi le résultat de la haute intelligence, du zèle sincère, du dévoument profond à la France, des Pinchinat, des Bauvais, des Rigaud, des Montbrun et d'autres inférieurs qui le secondaient ? Car, dans les autres communes de l'Ouest, les hommes de couleur qui trahirent avaient été placés également par Polvérel ; mais nous avons dit notre opinion sur les sentimens qui animaient ces individus.

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir à cet égard, il est facile de concevoir que Sonthonax dut lui-même faire cette comparaison, dans la position où il se trouvait. Elle était de nature à blesser son amour-propre et à augmenter son irritation, son emportement. Nous avons vu quels ordres il donna à Laveaux et qui excitèrent, dit Garran, *les justes réclamations* de ce général, auquel il avoua plus tard *avoir pleuré de rage en les signant.* Mais Laveaux ne fut pas le seul qui réclama contre ces ordres barbares. A ce sujet, Polvérel lui adressa la lettre suivante que nous transcrivons pour honorer la mémoire de cet homme éminent.

Il me tarde autant qu'à vous, lui-dit-il, que les révoltés soient punis, et que la liberté générale triomphe ; mais quelles armes employez-vous ? les flammes ! Vous vouez donc à l'incendie tous les édifices, toutes les plantations des quartiers où la révolte s'est manifestée ! Vous voulez donc que la république perde toutes les habitations séquestrées et confiscables à son profit ! Vous voulez donc que les guerriers et les cultivateurs perdent toutes les propriétés qui leur étaient destinées par l'émigration, la révolte ou la trahison des anciens propriétaires ! Et quand les flammes auront dévoré toutes nos ressources et toutes nos espérances en denrées, quels moyens vous restera-t-il pour les dépenses publiques ? Et comment ramènerez-vous les cultivateurs au travail, lorsque vous ne pourrez leur offrir que des monceaux de cendres, et trois ou quatre années de fatigues et de dépenses sans revenus ? Et si vous ne les ramenez pas au travail, comment les empêcherez-vous de se

livrer au brigandage, si une fois ils en ont pris ou repris l'habitude ?

Ainsi, la plus belle entreprise que des hommes puissent faire pour le rétablissement des droits de l'homme, pour la liberté et l'égalité, pour la paix et la prospérité de Saint-Domingue, n'aboutira qu'à déshonorer les entrepreneurs, perdre la colonie sans retour et *river pour toujours les chaînes des Africains dans les Antilles*; car *c'est de notre succès que doit dépendre leur sort chez les autres puissances.*

Vous paraissez vous-même effrayé d'un début aussi désastreux. Je vous crois sincère; je sais que vous l'êtes; mais vos larmes ne vous excuseront pas du mal qui se fait sous vos yeux, que vous pouvez empêcher et que vous n'empêchez pas. La scélératesse des ennemis de la liberté ne légitime pas des représailles que vous qualifiez vous-même *d'atrocités*, lorsque la nécessité de la défense ne les rend pas indispensables.

J'ai dit que je vous croyais sincère : peut-être n'y aura-t-il pas vingt personnes dans la colonie qui pensent comme moi. Les révoltés diront ce qu'ils disent déjà : *Sonthonax ne respire que le feu, le feu le suit partout : il a donné ordre à Finiels de tout brûler en cas de retraite forcée: il a donné le même ordre à Laveaux; la ville du Cap a été brûlée sous ses yeux et par ses ordres. La plaine de Léogane l'est sous ses yeux et par ses ordres.* De là à l'ordre d'incendier le Cap, il n'y a pas loin; et vous verrez bientôt que ce sera nous, et non pas Galbaud, qui aurons réduit cette ville en cendres.

Mais le moyen, me direz-vous, de contenir la juste indignation des Africains? *Vous les empêcherez de brûler*, comme je les ai ramenés *au travail, par leur propre intérêt* : s'ils ne travaillent pas, ce sont eux-mêmes qui se privent de vivres et de revenus; s'ils brûlent, ce sont eux-mêmes qui se ruinent. Croyez-moi, *ils ne sont pas si généralement bêtes qu'ils vous l'ont paru.* Il n'y a pas une idée abstraite qu'on ne puisse mettre à leur portée. Ils savaient fort bien, avant même que nous eussions commencé leur éducation, qu'ils ne devaient pas dévaster la terre qui leur donne les vivres et les revenus; *ils entendent bien*, d'après mes explications, *ce que c'est qu'une République, et pourquoi il ne faut pas de Roi*[1] .... Comptez, quoique je n'approuve pas à beaucoup près *toutes les mesures* que vous avez prises, quoiqu'elles aient singulièrement contrarié les miennes, et qu'elles aient détruit mon ouvrage dans l'Ouest, que je n'en suis pas moins prêt à tout sacrifier, à me sacrifier moi-même pour mettre à la raison, une fois pour toutes,

[1] Polvérel parlait ainsi des noirs du Sud et de l'Ouest : ceux du Nord pensaient différemment.

les ennemis de la liberté. Je m'enterrerai, s'il le faut, sous les ruines de Saint-Domingue; *mais je n'en provoquerai pas la destruction*. Depuis que nous sommes dans la colonie, je ne me suis vu dans aucune situation qui ait pu motiver ce cri de fureur, *brûlons tout* ! et je n'en prévois aucune dans l'avenir qui puisse me l'arracher. *Ne brûlons rien, conservons tout, sauvons la colonie, la liberté et l'égalité*, mais entendons-nous une fois, et que je sache pourquoi je me bats, contre qui je me bats, et quels sont nos ennemis.

Cette lettre est du 1er décembre. Quelle supériorité le caractère ferme, mais modéré de Polvérel, ne lui donnait-il pas sur Sonthonax dont le plus grand défaut, à notre avis, était l'emportement ! Quelle prévision de sa part, alors que la Grande-Bretagne croyait saisir une proie au milieu des Antilles, de pressentir l'avenir de la race africaine dans ces mers! *Car c'est de notre succès*, dit Polvérel, *que doit dépendre le sort des Africains chez les autres puissances.*

Peut-on nier, en effet, que la liberté des noirs de l'ancien Saint-Domingue, que leur résistance contre les Anglais, contre les Espagnols, et plus tard contre les Français, n'aient contribué à porter la grande et puissante Nation qui s'est constituée la Protectrice de la race africaine, à affranchir si généreusement les esclaves de ses colonies des Antilles? Et par suite, n'est-ce pas à son noble exemple, que la France, à son tour, abjurant comme elle un passé d'affligeante mémoire, a conquis une position égale dans l'estime des amis de l'humanité et de la liberté, et des droits à la gratitude des Africains et de leurs descendans ? Au point où en sont les choses maintenant, la Providence a-t-elle dit son dernier mot relativement aux hommes de cette race que nous voyons, de Paris où nous sommes, gémir encore sous le fouet inhumain des barbares planteurs des deux Amériques ?

Apprécions donc, en Polvérel, cet éclair de génie qui fait honneur à l'esprit humain. Digne fils de la France qui prit l'initiative dans la liberté des noirs, il a peut-être prévu ce que son noble pays accomplira un jour dans ces climats lointains. La France n'a-t-elle pas reçu de la Providence, la mission d'éclairer les nations par la liberté ? S'il n'en était pas ainsi, pourquoi ces émotions du monde, lorsqu'on apprend qu'une révolution s'est opérée dans son sein ? Dans toutes ses guerres entreprises, depuis 1789, n'a-t-elle pas propagé ses principes et ses idées chez tous les peuples ?

Remarquons encore un nouveau motif d'estime pour Polvérel, par la lettre que nous allons reproduire.

Sonthonax qui, jusqu'alors, s'était habitué à voir tout plier devant sa volonté dictatoriale ; qui voyait beaucoup d'hommes de couleur abandonner la cause de la liberté générale, et les noirs émancipés ne pas comprendre eux-mêmes l'avantage de la position qu'il leur avait faite dans le Nord ; qui apprenait que ceux dévoués au service de l'Espagne entraînaient les autres dans la défection : Sonthonax se laissa abattre par ces revers, il sembla reculer devant ces obstacles qu'il n'avait pas prévus ; et jugeant mal de la situation des choses, il n'eut plus d'espoir que dans les secours de la France. Depuis plusieurs mois, la commission civile n'avait reçu aucune dépêche du gouvernement de la métropole ; il crut qu'il fallait que lui ou Polvérel allât l'informer de l'état critique où se trouvait la colonie. C'était une erreur ; mais dans cette pensée, il écrivit à son collègue pour lui proposer que l'un d'eux partît pour la France. Polvérel lui répondit en ces termes :

« Dans l'état actuel de la colonie, le départ de l'un de

nous deux aurait l'air d'une *fuite*, et en serait véritablement une. Ce départ accréditerait les calomnies qu'on a plus d'une fois répandues sur les richesses que nous avons accumulées et mises à couvert, et sur le dessein qu'on nous a si souvent imputé, d'aller hors de la colonie et hors de la France jouir de nos rapines. Celui qui resterait ne pourrait plus faire aucun bien à Saint-Domingue, parceque la fuite de son collègue lui ferait perdre à lui-même toute considération et toute confiance. Que pourraient de plus opérer, pour la défense de la colonie, la présence et les réclamations de l'un de nous à la barre de la convention nationale? Nous sommes entourés de révoltés, de traîtres, d'Espagnols et d'Anglais ; le mal est instant. Le voyage que vous me proposez ne pourrait tout au plus amener des secours à Saint-Domingue que dans sept à huit mois. A cette époque, la colonie serait, ou totalement vendue aux ennemis, ou entièrement débarrassée d'eux : dans l'un ou dans l'autre cas, les secours que nous serions allés réclamer seraient parfaitement inutiles. *Ce n'est point en France* ni à la Nouvelle-Angleterre *que nous devons chercher les moyens de défense de la liberté et de l'égalité* dans Saint-Domingue ; *c'est à Saint-Domingue même. Je suis atteint depuis six mois d'une maladie dont les progrès sont rapides et qui amèneront ma destruction inévitable*, pour peu que mon séjour à Saint-Domingue soit prolongé. J'aurais donc plus de raison que vous de fuir ce climat meurtrier ; mais j'aurai le courage de remplir ma mission jusqu'au bout, et de périr, s'il le faut, à Saint-Domingue, plutôt que d'abandonner mon poste. »

Polvérel écrivit cette lettre le 22 décembre ; précédemment, le 22 septembre, il répondait à A Chan-

latte : « Vous parlez *de vous replier;* des républicains
» comptent-ils leurs ennemis? Nous saurons, nous,
» mourir à notre poste, et *cependant nous ne sommes pas*
» *de Saint-Domingue*, et la France n'en serait pas moins
» libre, quand Saint-Domingue serait conquis par les
» Anglais et les Espagnols. »

A Montbrun, il écrivit le 22 janvier 1794 : « Je ne
» pense pas, comme vous, *qu'il faille attendre les troupes*
» *d'Europe pour nous battre.* La France a besoin de
» toutes ses forces pour vaincre ses ennemis. Peut-être
» aussi fait-elle l'honneur à ses délégués et aux chefs
» auxquels elle a confié la défense de la colonie, de
» croire *qu'ils sauront par leurs propres forces, conser-*
» *ver leur territoire intact, ou reprendre celui que la*
» *trahison aurait pu livrer à l'ennemi*; justifions la con-
» fiance de la république. »

Quelle magnanimité, quel héroïsme de la part de ce délégué de la France, qui savait la mort des Girondins et le décret d'accusation porté contre lui et son collègue, comme complices de ces infortunés! Quelle raison dans sa lettre à Sonthonax, comme dans celles à Chanlatte et à Montbrun! Comme il devine, pour ainsi dire, tout ce qu'il y a de courage martial dans les hommes de couleur qui semblent s'ignorer eux-mêmes, dans les noirs qui vont être organisés en nombreux régimens, pour combattre les étrangers qui viennent s'emparer de la colonie! A ses yeux, le résultat de cette lutte n'est pas douteux : les étrangers seront vaincus!...

Remercions Polvérel d'avoir su inspirer à nos devanciers sa noble résolution ; car, en les persuadant qu'ils

pouvaient vaincre les Anglais et les Espagnols, entourés de colons et d'émigrés français, il les prépara, sans s'en douter nullement, à soutenir glorieusement aussi la lutte de 1802 et 1803. Les nègres et les mulâtres d'Haïti doivent se féliciter de la trahison de 1793 qui les a aguerris. La guerre entraîne toujours des maux immenses, mais elle donne du ressort aux âmes ; l'énergie de l'homme s'y développe. Les colons de Saint-Domingue ne savaient pas qu'en trahissant la France, ils donneraient à la véritable population de cette colonie, les moyens de se rendre elle-même indépendante de la métropole.

Ainsi la Providence sait tirer parti du mal même pour procurer aux hommes leur bien-être. L'injustice est certainement contraire à ses desseins; mais lorsqu'elle veut prévaloir contre sa bonté, Dieu sait inspirer à ceux qui en sont l'objet, la vigueur nécessaire pour s'en affranchir.

Garran constate que « Sonthonax, qui jusqu'alors » avait toujours subjugué son collègue, par l'ascendant » que lui donnait un caractère plus entreprenant, » s'honora de céder à son tour à des sentimens si » généreux.... Ils ne s'occupèrent que des devoirs qui « leur étaient imposés par leur situation, et ils les » remplirent éminemment en restant à leur poste. On » verra dans la suite que cette glorieuse résolution » coûta la vie à Polvérel, comme il l'avait prévu lui-» même. »

Le caractère ! c'est là ce qui distingue surtout les hommes politiques, ce qui les fait succomber ou triompher des obstacles qui leur sont opposés. Ce n'est pas dans la prospérité qu'il faut les juger, c'est dans l'ad-

versité. Si le caractère de Sonthonax était plus entreprenant que celui de Polvérel, ce dernier nous paraît avoir eu l'avantage sur son collègue, de pouvoir mieux que lui apprécier une situation et se déterminer en conséquence : sa fermeté ne reculait jamais devant aucun obstacle. Dans la circonstance dont nous parlons, Polvérel montra évidemment plus de fermeté que Sonthonax. Il était sujet quelquefois à l'emportement que donne l'indignation ; mais Sonthonax allait jusqu'à la violence que donne une trop grande ardeur ; il était impatient de la résistance qu'on lui opposait, parce qu'il semblait ne l'avoir jamais prévue ; il devenait alors un vrai despote. Polvérel, au contraire, connaissant peut-être mieux le cœur et l'esprit humain, semblait avoir toujours prévu la résistance, et alors il la dominait par sa haute raison. Son inflexibilité, que tempérait une grande modération dans les paroles et dans les actions, subjuguait les hommes par l'ascendant de sa vertu. Voyez comme cette vertu paraît magnanime, dans le sacrifice qu'il fait de son fils, prisonnier de Galbaud !

On peut ajouter, pour achever le parallèle entre Polvérel et Sonthonax, que le destin désigna en quelque sorte à ces deux agens de la métropole et à leur administration, les provinces de la colonie où leur caractère convenait le mieux. Dans le Nord, où les idées aristocratiques avaient toujours régné, l'absolutisme de Sonthonax fut en rapport avec ces idées. Dans l'Ouest et dans le Sud, la modération raisonnée de Polvérel fut également en rapport avec les idées démocratiques qui y dominaient. La manière dont ils exercèrent chacun la

portion d'autorité dont ils étaient revêtus, laissa des traces profondes dans ces localités. Le pouvoir absolu continua son empire dans le Nord ; le pouvoir tempéré, dans les deux autres provinces. La suite de cette histoire le prouvera.

Nous avons présenté au lecteur les diverses considérations qui expliquent la conduite de beaucoup d'hommes de couleur, nègres et mulâtres anciens libres, dans la trahison à laquelle ils participèrent ; nous ne leur avons pas épargné les justes reproches qu'ils méritèrent. Mais, c'est ici le lieu de produire les excuses que Sonthonax lui-même, si irrité qu'il fût contre eux, donna à la France en leur faveur. Dans les Débats dont nous aurons à rendre compte, lorsque les colons accusateurs accablaient ces hommes du poids des reproches qu'eux seuls encoururent, Sonthonax, éloigné de Saint-Domingue, apprenant d'ailleurs que beaucoup de ces traîtres étaient revenus de leur erreur, que ceux restés fidèles à la République française et à la liberté générale se distinguaient par leur bravoure, Sonthonax les défendit contre leurs accusateurs déhontés.

Dans la séance du 12 thermidor, an III (30 juillet 1795), il dit :

« J'observerai que les premiers exemples de trahison ont été donnés par les blancs de Saint-Domingue, à Jérémie ; il n'y existait pas d'hommes de couleur au moment où on a appelé les Anglais, puisque les hommes de couleur avaient été chassés depuis le mois de février 1793.... Il en était de même des autres paroisses, au Môle. Tous les hommes de couleur étaient réunis à Jean-Rabel, à faire la guerre dans les camps et les postes. Les colons ne diront pas sans doute que les hommes de couleur avaient envoyé des députés à Londres, pour fabriquer un traité semblable à celui du 25 février, que ce sont eux qui

aient essayé les premiers d'émouvoir les puissances de l'Europe sur le sort de Saint-Domingue. Les hommes de couleur étaient paisibles dans leurs foyers, lorsqu'ils ont été enveloppés dans la conspiration générale....

« J'arrive à Saint-Marc : là, je trouve des proclamations du commandant anglais qui circulaient, dans lesquelles on annonçait que les commissaires civils étaient décrétés d'accusation ; on disait que la France leur avait retiré sa confiance, qu'ils étaient mis hors la loi, qu'il était enjoint à tous les colons de leur courir sus... Calculez maintenant quelle devait être la position des commissaires civils, seuls au milieu des hommes libres ; calculez quels devaient être les moyens qu'on devait employer pour les faire assassiner, pour les faire disparaître de la colonie. On avait eu soin alors par la même voie, c'est-à-dire en corrompant ceux qui étaient attachés aux commissaires civils, on avait eu soin, dis-je, de les en détacher, en leur représentant les commissaires comme disgraciés de la convention nationale, comme désavoués par elle. Que devaient penser les hommes de couleur lorsqu'on leur mettait sous les yeux le décret de la convention nationale, du 16 juillet 1793, qui déclarait qu'ils n'avaient plus sa confiance, qui les décrétait d'accusation ? Ne devaient-ils pas alors, épouvantés d'avoir servi les commissaires civils, s'imaginer que la convention nationale réprouvait leur conduite ? Ne devaient-ils pas s'associer à leurs ennemis, aux Anglais, pour s'emparer des commissaires civils ou les poignarder ?.... De nouveaux moyens furent pris pour tenter leur fidélité, et on devait d'autant mieux réussir, qu'alors qu'on les invitait à la révolte contre l'autorité déléguée par la république, on leur donnait cette démarche comme un moyen de plaire à la république. *Ainsi les hommes de couleur, en se révoltant contre les commissaires civils, étaient encore excusables....* L'émigration de Lasalle au Môle, la proclamation du général anglais, la circulation du décret d'accusation rendu contre nous, produisirent un effet terrible dans la province de l'Ouest, effet tel, que les commissaires civils ne purent point l'arrêter; sept des principales communes de cette province se livraient aux Anglais, après avoir arboré le pavillon blanc.... *La province du Sud*, depuis le Sale-Trou jusqu'à Tiburon, *est restée constamment fidèle à la république*, et l'ennemi n'a eu d'autre point dans cette partie que Jérémie. Il a éte chassé de Tiburon ; Léogane a été repris, depuis que le décret du 16 pluviôse (celui qui prononça et confirma la liberté générale) a été connu à Saint-Domingue, depuis que les hommes libres de couleur, à Saint-Domingue, ont eu la certitude que la conduite des

commissaires civils avait été parfaitement d'accord avec les intentions de la convention nationale, puisque la convention avait sanctionné leurs opérations, par le décret du 16 pluviôse... »

En voilà assez, sans doute, pour *excuser*, pour *expliquer*, de l'aveu même de Sonthonax, et non pas *justifier* la conduite des hommes de couleur. Nous regrettons que la mort eût déjà enlevé Polvérel à sa patrie, lorsque les Débats parvinrent à ce chef d'accusation; car nous aurions aimé à savoir comment il avait envisagé cette conduite, de la part de tant d'hommes qui avaient obtenu sa confiance.

Toutefois, nous prenons acte ici des paroles de Sonthonax en faveur des hommes de couleur, surtout de ceux de la province *du Sud*, parce que nous aurons à examiner sa propre conduite à leur égard, quand une seconde mission l'aura ramené à Saint-Domingue, peut-être pour le malheur de cette colonie.

Il nous reste à parler des actes des deux commissaires dans les six mois de 1794 qu'ils y passèrent encore. Ils feront l'objet des chapitres suivans.

CHAPITRE XIII.

Situation au commencement de 1794. — Tentative infructueuse de Rigaud et de Marc Borno contre Léogane. —Les Anglais devant le Port-au-Prince, et lettre de J. Ford à Sonthonax. — Réponses et mesures diverses de Sonthonax. — Conduite de Martial Besse à Jacmel. — Proclamation de Smith, du 1er février. — Les Anglais prennent Tiburon. — Bauvais à la Croix-des-Bouquets. — Guyambois relaxé par Sonthonax. — Meurtre d'Halaou et explication de ce fait. — Prise de l'Acul-de-Léogane par les Anglais. — Ils reviennent devant le Port-au-Prince. — Proclamations de Sonthonax, du 27 février et du 1er mars.— Intrigues et jalousie de Martial Besse et de Desfourneaux contre Montbrun. — Dissensions et affaire du 17 au 18 mars, au Port-au-Prince. — Embarquement forcé de Desfourneaux et sa lettre à Laveaux. — Jugement sur Sonthonax et les hommes de couleur. — Meurtre de Bébé Coustard par Daguin. — Polvérel revient des Cayes au Port-au-Prince. — Bruno Blanchet, délégué civil aux Cayes.— Rigaud, gouverneur général du Sud. — Montbrun, gouverneur général de l'Ouest. — Laveaux, gouverneur général de Saint-Domingue. — Conduite de Polvérel au Port-au-Prince.—Défense de la mémoire de Pinchinat, contre divers auteurs.

Le sort de Saint-Domingue semblait devoir se décider dès le commencement de l'année 1794 ; car, à cette époque, la majeure partie de son territoire était au pouvoir des puissances ennemies de la France. Pour conserver le reste de cette colonie, il fallait toute l'énergie des commissaires civils et tout le dévouement des chefs militaires auxquels ils confièrent sa défense. La capitale elle-même a subi le joug de la Grande-Bretagne, et

cependant les étrangers finirent par être chassés de tous les points qu'ils occupèrent ! Ils le furent, sans le concours matériel de la métropole : ses idées, ses principes, sa tardive justice envers la race opprimée opérèrent seuls ce prodige. Que ne peuvent, en effet, des idées et des principes sur l'esprit des hommes ! Que ne peut la justice sur leurs cœurs ! Il suffit d'une idée pour remuer le monde. Les forces humaines sont donc inertes ou actives, selon la volonté des gouvernemens ; presque toujours il dépend d'eux de leur donner une direction convenable au but que doit atteindre l'humanité, dans sa marche ascendante vers la civilisation. S'ils remplissent leurs devoirs envers les peuples qui leur obéissent, leur tâche devient facile ; ils les poussent alors à la réalisation de ce grand problème dont la solution est laissée à leur intelligence, et surtout à leur vertu. A Saint-Domingue, c'est la liberté, c'est l'Egalité, bases de toute Justice, qui portèrent la race noire à triompher des ennemis qui vinrent pour lui imposer de nouvelles chaînes.

Polvérel, d'un côté, Sonthonax de l'autre, ne pouvaient pas rester spectateurs impassibles de tant de trahisons. Le premier ordonna à Rigaud de marcher contre Léogane, tandis que le second faisait marcher Marc Borno pour l'appuyer. Mais cette ville, bien gardée, repoussa leurs attaques : l'heure de sa délivrance n'avait pas encore sonné. En se retirant, Rigaud fit fortifier une position avantageuse située à l'Acul-de-Léogane, à peu de distance de cette ville ; il retourna ensuite aux Cayes. Marc Borno vint occuper le poste de Gressier, à deux lieues de Léogane : peu après, il reçut l'ordre de venir

prendre le commandement du fort de Bizoton, à une petite lieue du Port-au-Prince.

Le 1er janvier 1794, le commodore J. Ford parut devant cette ville avec plusieurs bâtimens de guerre. Le 2, il adressa à Sonthonax une lettre qui fut portée par le capitaine Rowley, commandant de la frégate *la Pénélope*. Il lui disait :

« Monsieur, l'escadre dont il a plu à S. M. B. de me confier le commandement, est maintenant en partie devant votre port : nonobstant le défaut d'égards de la part des habitans du Port-au-Prince, à la proclamation de Jérémie, du 23 septembre dernier, par le colonel Whitelocke, commandant des forces britanniques dans ce district et ses dépendances ; néanmoins, afin d'éviter une plus grande effusion de sang, une fois encore, et par un pavillon parlementaire, je vous offre *les mêmes termes* accordés aux habitans de Saint-Marc, *les navires dans le port exceptés*, lesquels ne peuvent raisonnablement être compris dans la capitulation, puisqu'on m'a porté à employer la force, au lieu de la prière qui a été sans effet.

» Je promets aussi de bonne foi *de recommander* au ministre de la Grande-Bretagne, *tels autres priviléges et immunités aux hommes de couleur*, qui peuvent être jugés *convenables et expédiens*, suivant l'exigence des cas, *à la conclusion de la guerre*, avec la conviction entière que *toute concession raisonnable* leur sera faite à cette période.... »

Cette lettre se terminait par l'annonce de forces navales arrivées à la Barbade, et de la reddition *de quelques postes importans* en France.

Il ne négligeait pas, comme on voit, les intérêts matériels de son pays : la capture d'une cinquantaine de navires chargés de denrées souriait aux Léopards. Mais il était gauche, il faut le dire, en faisant de simples *promesses de recommandation,* pour ce qui concernait les droits *à accorder* aux hommes de couleur, *à la conclusion de la paix.* Ceux de cette classe qui étaient au Port-au-Prince étaient déjà assez fixés sur ce qui était de leur devoir en cette circonstance : la jouissance de la liberté politique et de l'égalité parfaite avec les blancs ne pouvait pas être mise en balance avec des promesses éventuelles. Nous entendons parler des sommités parmi les hommes de couleur, Pinchinat, Montbrun, Bauvais, Chanlatte, qui exerçaient de l'influence sur les autres. Egalement fixés sur la justice de la liberté générale en faveur des noirs, ils étaient inaccessibles à cette séduction.

Lorsque le capitaine Rowley se rendait au palais du gouvernement où était Sonthonax, le peuple agité cria : *Vive la République! Mort aux traîtres! A bas les Anglais!* Arrivé auprès du commissaire, Rowley demanda à lui parler en particulier ; mais Sonthonax lui répondit : « Des Anglais ne peuvent avoir rien de secret à me » dire : parlez en public, ou retirez-vous. — Je viens » vous sommer de la part du roi de la Grande-Bretagne, » de lui rendre cette ville qu'il prend sous sa protec- » tion. — Comme il veut y prendre, sans doute, les » cinquante-deux bâtimens qui sont dans le port. — » Nous sommes en guerre avec la France, ils sont de » bonne prise. — Halte-là, Monsieur ; si nous étions » jamais forcés d'abandonner la place, vous n'auriez de » ces bâtimens que la fumée, car les cendres en appar- » tiendraient à la mer. »

A cette fière réponse du républicain enthousiaste, les cris de *Vive Sonthonax! Vive la République !* enjoignirent à l'Anglais de se retirer : sa mission était finie.

Les autorités civiles et militaires s'étaient réunies d'elles-mêmes autour de Sonthonax ; il donna lecture en leur présence de la lettre du commodore Ford : toutes jurèrent de défendre le Port-au-Prince contre les Anglais. Sonthonax fit en son nom et au leur la réponse suivante :

« Commodore, j'ai communiqué aux commandans de la force armée et aux réprésentans du peuple du Port-Républicain, la dépêche et le projet de capitulation qui m'ont été transmis de votre part par le capitaine Rowley ; tous ont rejeté unanimement vos propositions ; ils veulent vivre et mourir Français; ils ne s'écarteront pas de leur serment.

» Les citoyens blancs sont invariablement attachés aux principes de la convention nationale ; ils ont vu dans l'article 4 des propositions du gouvernement britannique, un mépris formel de la loi du 4 avril 1792 ; ils ne souffriront jamais que leurs frères de couleur soient plongés une seconde fois dans l'ignominie et dans la barbarie d'un préjugé devenu intolérable chez un peuple éclairé. Les anciens libres, de toutes les couleurs sont réunis de cœur et d'esprit pour la liberté générale ; les Africains, de leur côté, ont juré de défendre les propriétés de leurs patrons [1].

« Telles sont, commodore, nos dispositions. Je vous conseille d'épargner au Port-Républicain une attaque

[1] A cette époque, on désignait les noirs par le terme d'*africains*, comme on désignait les hommes de couleur par l'expression de *citoyens du 4 avril*.

inutile ; les habitans ne connaissent point de capitulation devant l'ennemi... »

Il ajouta, en réponse à la partie de la dépêche de Ford concernant la prise de plusieurs postes de France par les Anglais, qu'il venait d'être informé de la reprise de Toulon. Il y avait, en effet, peu de jours que ce mémorable événement venait d'avoir lieu, le 19 décembre 1793 ; mais il était physiquement impossible qu'il le sût.

Le génie révolutionnaire avait deviné le génie militaire. Napoléon Bonaparte avait justifié l'assertion de Sonthonax.

Le commodore Ford se retira à la réception de cette dépêche.

La sommation des Anglais poussa Sonthonax à des mesures extraordinaires pour défendre le Port-au-Prince.

Déjà, étant au Cap, il avait rendu une proclamation, le 28 août, pour défendre aux naturels du pays de quitter la colonie sans l'autorisation de la commission civile, à peine d'être mis *hors la loi*, et de la *confiscation* de leurs biens mobiliers et immobiliers ; il déclarait *émigrés* tous ceux qui en étaient partis sans un tel congé, et leur faisait défense de reparaître à Saint-Domingue.

Au Port-au-Prince, le 24 novembre, il avait émis une autre proclamation où « considérant qu'une mul-
» titude d'individus *de tout âge et de tout sexe*, sollicite
» des passeports pour la Nouvelle-Angleterre, et que
» *le désir d'émigrer* ne peut être attribué qu'*à la peur,*
» *à l'état de maladie*, ou même *à l'opposition connue de*
» *quelques-uns* aux progrès des principes français, et
» considérant ensuite qu'il ne peut être que dangereux

» pour l'ordre public ou pour le succès de la révolu-
» tion à Saint-Domingue, de *retenir* des hommes en-
» nemis de leur pays ou impuissans pour le défendre;
» — il enjoignait à tout homme *au-dessus de douze ans*
» de payer seize cent cinquante livres, et aux femmes
» mille livres, argent des colonies (deux cents piastres
» d'une part, cent vingt de l'autre), pour pouvoir sortir
» de la colonie : les *déportés* eux-mêmes ne pouvaient
» être ni embarqués ni élargis des prisons, sans justifier
» du même paiement effectué au trésor public ; et ce,
» pour être exclusivement employés à l'armement et à l'é-
» quipement des *légions franches* de l'Ouest ; » c'est-à-dire, des hommes de toutes couleurs qu'on y enrégimentait.

A cette dernière proclamation, déjà très-dure, il avait ajouté une autre, le 27 décembre, en 32 articles, sur la police à exercer dans le port, pour empêcher les évasions qui avaient lieu, dans le but de se rendre à Léogane, à Saint-Marc ou ailleurs, auprès des Anglais ou des Espagnols : en conséquence, « défense était
» faite à toutes personnes, *de quelque sexe qu'elles soient*,
» autres cependant que les officiers de la marine et les
» matelots, *d'aller coucher en rade*, d'y tenir leurs effets
» ou marchandises ; et ce, à peine de *confiscation*, d'être
» traitées comme *émigrés*, et livrées en conséquence *à*
» *la cour martiale*, pour être poursuivies à la requête
» de l'accusateur public. »

Des amendes de six mille livres, de douze mille livres étaient appliquées contre les capitaines des navires français ou étrangers, qui contreviendraient à diverses dispositions de cette proclamation ; la confiscation de la totalité de leurs cargaisons pouvait s'ensuivre.

Hâtons-nous de dire, toutefois, que ces mesures furent plutôt comminatoires que réelles; qu'il y eut peu ou point de cas où elles furent appliquées, peut-être aussi parce que leur extrême sévérité contint les malintentionnés.

Nous avons déjà dit que celle du désarmement général ordonné par Sonthonax avait occasionné un profond mécontentement parmi les anciens libres, blancs et de couleur. Polvérel, qui en avait une fois donné l'exemple à Léogane, en l'apprenant, écrivit plusieurs lettres à des commandans militaires, en novembre et décembre 1793, où il condamna cette mesure : « Ces *mesures générales*, » dit-il, ont le grand inconvénient de confondre l'in- » nocent avec le coupable, et l'on ne répare pas le mal en » réarmant ceux qu'on avait désarmés ; on ne les relève » pas à la hauteur du courage républicain. Ce sera beau- » coup, si la soif de la vengeance ne les rend pas cri- » minels, s'ils ne tournent pas contre la république » les armes qu'ils avaient auparavant consacrées à sa dé- » fense. Le désarmement du Port-Républicain n'a-t-il » pas été le coup électrique qui a porté le feu de la ré- » volte à Léogane, au Grand-Goave, au Fond-des-Nè- » gres, et qui l'aurait propagée dans tout l'Ouest et le » Sud, sans l'active surveillance des commandans des » places ?... »

Cette appréciation était judicieuse. Parmi ces commandans militaires, Martial Besse, que Sonthonax avait envoyé prendre le commandement de l'arrondissement de Jacmel, dès son arrivée au Port-au-Prince, Martial Besse fut celui qui mit le plus de sévérité et d'arbitraire dans l'exécution de la mesure. Garran cite de lui des passages de diverses lettres adressées à Sonthonax. Dans

l'une, il lui disait : « Je vois avec la plus grande peine *qu'il* » *faut encore quelques corrections martiales* [1]. Le temps » de la clémence est passé... J'ai donné des ordres pour » faire descendre un grand nombre d'Africains des di» verses habitations des montagnes pour les travaux. Je » les armerai comme je pourrai, et les ferai camper dans » les environs de Jacmel, et je ferai *main-basse*, s'il le » faut, *sur tous ceux qui oseront chanceler.* » Dans une autre, il disait : « Tout est tranquille ici, grâce à mes me» sures. Après avoir fait arrêter deux espions *que je fis* » *expédier de suite*, j'ai dit publiquement que si tout » attroupement et toute correspondance avec Léogane » ne cessaient dès l'instant, je jurais, sur ma foi de » républicain, de marcher avec la légion dans la ville, *et* » *de faire une barbe nationale, à défaut de g....* (guillotine), » à tous les ennemis de la liberté. Craignant que ma » menace fût effectuée, un tremblement s'en est suivi, » *et on eût dit qu'ils tremblaient tous la fièvre quarte.* »

Ces lettres prouvent que Besse n'était pas Martial *de nom* seulement, mais *de fait*. Nous le retrouverons encore dans la suite de notre histoire nationale, servant de nouveau sous Sonthonax, et ensuite sous H. Christophe.

Mais ajoutons à l'honneur de Sonthonax, d'après Garran, « qu'il improuva fortement plusieurs des actes de ce » commandant, et surtout la multiplicité de ses arres» tations et la légèreté avec laquelle il se les permettait. » Autorité suprême, dictatoriale, il avait fait le mal par des mesures peut-être trop révolutionnaires, où le sexe et l'âge n'étaient pas épargnés ; il se voyait contraint lui-même de reculer devant leur application. Saccadant le

[1] C'est dans une de ces *corrections martiales*, que M. Besse fit fusiller le brave Obran qui avait voulu s'opposer à ses actes arbitraires.

pouvoir, trop emporté, tantôt il ordonne à Laveaux de brûler, de ravager tout ; tantôt il avoue qu'il a pleuré de rage en signant ces ordres. Fier et énergique, audacieux même dans son exaltation pour la liberté, tantôt il est prêt à tout oser, à tout entreprendre, tantôt il recule devant les obstacles et veut abandonner la colonie, pour aller réclamer des secours incertains de la métropole.

Nous aurions désiré de ne pas trouver d'autre blâme à donner à la conduite de Sonthonax ; mais il nous reste à parler encore de quelques mesures qu'il prit.

Le 2 janvier, six jours après sa proclamation du 27 décembre, qui imposait aux capitaines des navires des conditions si dures dans la police du port, lorsque l'escadre anglaise parut, il chargea ces capitaines et leurs équipages de la défense du fort l'Ilet, qui est à son entrée, sous les ordres du capitaine Adelon qui commandait le *Las Casas*, repoussé du Môle, au mois de septembre. Cet officier avait organisé la défense de ce fort le mieux possible.

Le 1er février, parut une proclamation du capitaine Smith et de Campan, dont le but était de détruire l'influence des propos qui circulaient à Léogane, et qui attribuaient à l'officier anglais d'avoir reçu une somme considérable d'argent, pour le déterminer à devenir l'instrument du massacre des hommes de couleur. En repoussant ces propos avec énergie, Smith les imputait à des stipendiés de Polvérel et de Sonthonax. Dans les Débats, ce dernier avoua qu'il avait effectivement envoyé à Léogane, des émissaires, pour prévenir les hommes de couleur des dangers qu'ils couraient, en semant ainsi la division parmi les ennemis, afin de produire un retour favorable à la république.

Certes, Sonthonax n'usait là que d'un droit légitime, en retour de tant de moyens perfides qu'employaient les Anglais et les colons, pour séduire et corrompre ceux qui restaient dévoués à la liberté générale.

Le 2 février, les Anglais se portèrent une deuxième fois contre Tiburon, qu'ils réussirent à enlever des mains de Dartiguenave, après une résistance honorable. Cet officier, dont la bravoure fut un jour encore plus remarquée, perdit des hommes qui furent faits prisonniers par les Anglais.

Nous avons vu Polvérel faire arrêter dans l'Artibonite, les deux frères Guyambois qui étaient entrés dans le triumvirat royaliste du mois d'août. Ils étaient tous deux en prison au Port-au-Prince, avec leurs complices, ainsi que Hyacinthe. Dans ses défiances injustes contre la généralité des hommes de couleur, Sonthonax les fit mettre en liberté pour s'en faire des instrumens. Ecoutons Garran :

« Depuis les trahisons multipliées qui avaient eu lieu » dans la province de l'Ouest, ses préventions pour les » hommes de couleur s'étaient beaucoup affaiblies ; *son* » *affection* qui, dans un caractère comme le sien, ne » pouvait pas manquer d'avoir de l'influence *sur ses dé-* » *terminations politiques*, *se portait* principalement *du* » *côté des nègres;* il est probable même que, dans ces der- » niers temps, il aurait donné plutôt sa confiance *aux* » *colons blancs qu'à ceux de couleur*. Il fit mettre en li- » berté ce même Guyambois que Polvérel avait fait » arrêter, comme chef de la conspiration qui tendait à » soumettre la colonie à un triumvirat de nègres, *en* » *dépouillant tous les propriétaires*. Sonthonax employa

» Guyambois avec quelques autres de ses coaccusés, pour
» gagner à la république plusieurs partis de nègres de
» la Croix-des-Bouquets et d'autres communes voisines,
» qui vivaient *dans une sorte d'indépendance*. Il fit re-
» cruter parmi ces nègres, ou parmi ceux qui avaient
» été mis en liberté par l'affranchissement général, pour
» compléter le bataillon du 48e régiment ci-devant d'Ar-
» tois, qui était toujours au Port-Républicain... »

Notons ici que Garran se trompe, en disant que ce fut parmi les nègres affranchis que se fit le recrutement du 48e : ce recrutement eut lieu parmi les blancs de l'ancienne troupe de Praloto.

Or, en ce temps-là, Bauvais était à la Croix-des-Bouquets avec une partie de la légion de l'Ouest. Les noirs indisciplinés de la plaine du Cul-de-Sac avaient à leur tête l'un d'eux nommé Halaou, qui suivaient toutes les pratiques des sortiléges africains. Les superstitions barbares de son pays natal faisaient sa puissance sur les bandes qu'il dirigeait. Un *coq blanc* qu'il portait constamment, semblait à la foule lui transmettre les inspirations célestes. Des sorciers secondaires étaient attachés à ses pas et l'aidaient à faire mouvoir ces masses privées de lumières. Son physique même contribuait à sa toute-puissance sur ces imaginations toujours dominées par la crainte : il était d'une taille gigantesque, telle qu'on en trouve chez certaines peuplades de l'Afrique.

Gagné par Guyambois, Halaou voulut connaître ce Sonthonax, *ce blanc* qui avait le premier proclamé la liberté générale dans le Nord, tandis que son collègue marchait à pas lents dans cette voie. On conçoit bien tout ce que le ressentiment personnel de Guyambois contre Polvérel dut lui suggérer en faveur de Sonthonax,

qui l'avait remis en liberté, et qui s'en faisait un agent. Halaou était préparé à l'admiration, et Sonthonax lui-même (car il était homme) à consentir volontiers à être une idole. Nous le disons avec conviction, parce que Sonthonax, dans la suite, nous apparaîtra faible sur le chapitre des caresses, des adulations des noirs ; nous le verrons en face d'un noir adroit et éclairé, et nous tâcherons d'esquisser ce tableau.

Halaou vint donc au Port-au-Prince, le 9 février : ses bandes formaient une armée. Ce pouvaient être des hôtes dangereux pour la ville où il y avait si peu de troupes. Sonthonax dut paraître devant elles et leur chef, avec tout l'appareil de la puissance nationale, tout le prestige de sa brillante renommée. Il fut au-devant d'Halaou, le félicita pour mieux le fasciner par son ascendant, le dominer avec les siens et leur donner à tous une bonne direction, pour défendre la colonie, pour défendre leur liberté ; car cette dernière cause surtout était menacée.

Nous n'ignorons pas que nos traditions rapportent, que Sonthonax parla mystérieusement à Halaou, *à l'oreille*, et qu'il l'exhorta à retourner à la Croix-des-Bouquets *pour assassiner Bauvais*, après un repas qu'il lui fit servir et auquel il assista lui-même, en se plaçant à table à côté de ce noir. Mais en étudiant notre histoire nationale, nous nous gardons de suivre toutes les traditions populaires si souvent erronées.

Après le repas donné au palais du gouvernement, Halaou et ses bandes vidèrent le Port-au-Prince, et se rendirent à la Croix-des-Bouquets.

Nous concevons que, durant leur présence en ville, Montbrun, essentiellement militaire, ait fait prendre une attitude martiale à la légion de l'Ouest ; mais nous n'ad-

mettons pas qu'Halaou y soit venu, et encore moins y ait été *appelé pour égorger les anciens libres*. Que ceux-ci aient été émus de la présence de tels hôtes, cela est possible ; c'était même une chose toute naturelle : ne devaient-ils pas redouter le résultat d'un conflit au Port-au-Prince? Les préventions de ces anciens libres contre Sonthonax étaient aussi bien naturelles, puisque lui-même en avait contre eux ; mais ses préventions, à lui, étaient qu'ils ne fussent disposés à trahir en faveur des Anglais, d'après l'exemple de tant d'autres. Celles des anciens libres étaient-elles justes, judicieuses, lorsqu'ils supposaient à Sonthonax le dessein de les faire égorger? Elles étaient justes et fondées, lorsqu'ils voyaient avec douleur le commissaire civil leur retirer son ancienne confiance, se persuader qu'ils ne voulaient pas défendre la liberté générale, qu'ils étaient prêts à trahir, et que les noirs pouvaient seuls se dévouer à cette défense. Ce qui se passait alors dans le Nord et dans l'Artibonite, de la part des généraux noirs au service de l'Espagne, leur démontrait l'aveuglement de Sonthonax sur ce point, mais ne légitimait pas leurs suspicions, quant à ce qui concernait leur massacre par ses ordres. S'il avait pu concevoir un projet aussi affreux contre les hommes de couleur (ce que nous repoussons de toutes nos forces), aurait-il été certain que la population blanche du Port-au-Prince n'eût pas subi le même sort, une fois les bandes d'Halaou mises en fureur? Et Sonthonax, blanc européen, aurait exposé ses semblables à l'égorgement!... Quoi! dans le temps où il envoyait des émissaires à Léogane, pour éclairer les hommes de couleur de cette ville sur leurs vrais intérêts, il aurait fait égorger ceux du Port-au-Prince qui étaient encore fidèles, qui soutenaient

son autorité!... Reprochons à Sonthonax ses défiances injustes contre la généralité de cette classe ; mais sachons nous défendre, nous qui essayons d'éclairer le passé de notre pays, de ces imputations non moins injustes qui tendent à dégrader le caractère d'un homme, qui fut sans doute trop emporté dans l'exercice du pouvoir, mais qui eut des droits à l'estime de nos devanciers, par sa fermeté à faire exécuter pleinement la loi du 4 avril, par sa résolution à proclamer la liberté générale.

Ensuite, quant à ce qui concerne Bauvais en particulier, ce serait cet homme de bien que Sonthonax aurait choisi pour sa victime ! Bauvais qui, par son caractère honorable, sa modération, sa soumission constante à toutes les autorités envoyées par la métropole, obtint, seul entre tous, l'estime de tous les partis ! Bauvais que Page lui-même, ce colon profondément scélérat, a loué en France pour sa conduite toujours exempte d'excès !... Non , Sonthonax n'a pas conçu un projet aussi atroce à son égard, il n'a pas pu le concevoir.

Cependant, tel est l'effet des préventions qui surgissent dans les troubles civils contre les hommes qui exercent l'autorité, que l'on crut généralement au Port-au-Prince, qu'Halaou avait reçu mission de Sonthonax de tuer Bauvais. Bauvais était cher à ses frères ; c'était leur premier général, une de leurs espérances dans les conjonctures où se trouvait la colonie : de là l'exaspération universelle et l'idée de le garantir de la mort à quelque prix que ce fût. De nombreux citoyens de couleur partent immédiatement pour la Croix-des-Bouquets ; ils communiquent leurs craintes aux soldats de la légion de l'Ouest dont Bauvais est le lieutenant-colonel en ce moment.

Cette troupe était sous les armes, comme celles du Port-au-Prince, dès l'arrivée des bandes d'Halaou : son indignation fut à son comble, en apprenant ce bruit; mais la discipline la contint dans ses rangs.

Sur ces entrefaites, il paraît que deux officiers de la légion avaient été expédiés par Pinchinat et Montbrun, avec mission de faire immoler Halaou.

De son côté, Marc Borno, chef d'escadron de la gendarmerie ou cavalerie de la légion de l'Ouest, commandant alors le fort de Bizoton, apprend là le bruit qui circulait en ville sur le projet de l'assassinat de Bauvais. Ami intime et dévoué de celui-ci, il quitte immédiatement son poste et se rend au Port-au-Prince. Il rencontre Drouillard, un de ses amis, qui lui confirme les appréhensions que l'on a. Marc Borno se porte naturellement, par devoir militaire, auprès de Montbrun, commandant de la province : il le trouve avec Pinchinat, et ces deux chefs, l'un politique, l'autre militaire, lui communiquent leur pensée, la résolution qu'ils ont prise de faire périr Halaou. Aussitôt, Marc Borno franchit à toute bride les trois lieues qui séparent la Croix-des-Bouquets du Port-au-Prince.

Que se passait-il dans ce bourg depuis l'arrivée d'Halaou et de ses gens ? Bauvais, qui ignorait les appréhensions de l'opinion générale ; incapable de tendre un piége à Halaou, par la droiture de ses sentimens, par la loyauté de son caractère ; trop brave, trop courageux, pour craindre cet homme et pour concevoir lui-même l'idée d'un meurtre ; Bauvais l'avait invité avec quelques-uns de ses sorciers à entrer chez lui pour leur faire servir des rafraîchissemens : ils étaient tous assis autour d'une table, Halaou tenant toujours son *coq blanc*.

Les deux officiers qui avaient précédé Marc Borno n'avaient encore rien ordonné; mais celui-ci, aussitôt son arrivée, donne l'ordre à un sergent noir de la légion, nommé Phelippeaux, de pénétrer dans les appartemens avec quelques autres soldats, et de tuer Halaou. En entrant, le sergent trouve Bauvais assis à côté de lui ; il ne peut faire feu sans exposer les jours de son chef. Mais celui-ci, toujours rigide sur la discipline, s'étonnant de l'entrée de ces militaires, leur demande ce qu'ils veulent, avec ce ton du commandement que lui seul savait prendre à l'égard de ses inférieurs. Phelippeaux lui répond : « Commandant, passez dans votre chambre ! » Le ton du sergent est impérieux, par la conviction où il est, que les jours de son chef sont en danger. Bauvais, qui n'en sait pas souffrir de semblable, demande ses pistolets et se lève pour mieux agir contre les soldats indisciplinés. Ce mouvement facilite l'action de Phelippeaux et des autres ; Halaou et deux de ses officiers, toujours assis et ne se doutant pas de leur but, tombent morts. Bauvais reste étonné de ce résultat ; il en demande l'explication. Phelippeaux, et en même temps Marc Borno et les deux autres officiers pénétrant dans les appartemens, lui disent le motif de ce meurtre.

Quelle que fût l'opinion de Bauvais sur l'intention attribuée à Sonthonax, il demeura affligé de douleur par ce meurtre, cet assassinat commis chez lui, à sa table. Pour lui, en ce moment, Halaou était un hôte placé sous la sauvegarde de son honneur, et il avait raison. Si on l'avait averti de la résolution prise contre cet homme, il n'eût jamais consenti à son exécution : tous ceux qui l'entouraient le savaient bien, et Marc Borno surtout.

Toutefois, le mal était fait, le crime était commis !

Les compagnons d'Halaou qui y ont échappé se précipitent hors des appartemens de Bauvais ; ils font un appel à leurs camarades pour venger la mort de leur chef. Alors survint une mêlée affreuse entre eux et les hommes de la légion. Le combat devint inégal entre cette troupe bien armée, bien exercée, pourvue d'artillerie et de cavalerie, et des hommes fanatisés par des superstitions grossières, qui, dans leur ignorance non moins grossière, agitaient en l'air des *queues de bœuf* pour rendre inefficaces la mitraille et les balles qui pleuvent sur eux. Ils sont forcés de fuir, en faisant autant de mal que possible à leurs ennemis. Ils sont poursuivis hors de la Croix-des-Bouquets, et se répandent dans les plaines et dans les montagnes voisines.

Dans ce combat, si Bauvais fut peiné, fâché du meurtre d'Halaou, il comprit néanmoins qu'il ne pouvait abandonner à eux-mêmes ses valeureux compagnons qui se dévouaient pour lui : aidé de Marc Borno, il dirigea leurs forces pour rester maître du champ de bataille. La Croix-des-Bouquets et toute la plaine du Cul-de-Sac restèrent dès ce jour plus soumises à son autorité ; il prit des mesures en conséquence.

Essayons maintenant de nous expliquer à nous-même le vrai motif, la vraie cause de la mort d'Halaou. Et d'abord posons-nous cette question : Pinchinat, Montbrun et Marc Borno, ont-ils pu croire réellement que Sonthonax avait donné l'ordre de l'assassinat de Bauvais ? Nous ne le pensons pas. S'ils le croyaient capable d'une action aussi noire, Montbrun surtout l'aurait redoutée pour lui-même; car déjà il se montrait revêche à l'autorité du commissaire, en raison de ses dé-

fiances et de ses procédés. Il faut donc chercher cette cause, ce motif, dans une combinaison politique de leur part.

A leurs yeux, qu'étaient Halaou et ses sorciers? Des hommes dangereux par la puissance des superstitions africaines sur les masses des noirs devenus libres tout à coup, habitués au pillage, aux dévastations qui accompagnèrent leur insurrection contre le régime colonial, bien que dans l'Ouest elle n'ait pas eu le caractère de gravité qu'elle eut dans le Nord. Nous venons de voir que Garran a constaté la vie indépendante qu'ils menaient, et que ce fut Guyambois que Sonthonax employa à les gagner. Quelle garantie de moralité, de sûreté politique, Guyambois lui-même présentait-il dans une telle mission? Cet homme avait été arrêté par Polvérel, en flagrant délit de conspiration pour le triumvirat *royaliste*, formé entre les blancs contre-révolutionnaires de l'Artibonite et les Espagnols, qui devait avoir pour chefs Guyambois, Jean François et Biassou. On se rappelle que le vicomte de *Fontanges et ses adhérens* devaient être rappelés dans la colonie ; c'est-à-dire, toute la séquelle des agens de l'ancien régime et des émigrés. Guyambois et ses complices avaient été *condamnés à la détention* par la cour martiale du Port-au-Prince, et Sonthonax les avait fait mettre en liberté ; il s'appuyait sur eux et en faisait sa principale force pour défendre la colonie. Or, en ce temps-là, ces mêmes agens de l'ancien régime, ces émigrés que le triumvirat devait favoriser, n'étaient-ils pas dans les rangs des Anglais et des Espagnols? La coalition de Saint-Marc n'avait-elle pas arboré d'abord le pavillon blanc, juré fidélité à Louis XVII, avant de se donner aux Anglais? Jean Fran-

çois, Biassou et Toussaint Louverture n'avaient-ils pas réuni, par la trahison, presque toutes les paroisses du Nord et de l'Artibonite au pavillon espagnol, agissant au nom de la royauté, pour le rétablissement de l'esclavage? Et c'était Guyambois surtout que, dans son aveuglement passionné, Sonthonax appelait à exercer une influence sur les masses noires! N'était-il pas à craindre qu'il en usât, pour soumettre le reste de la province de l'Ouest aux Espagnols ou aux Anglais ?

D'une autre part, Pinchinat, Montbrun, Bauvais, Marc Borno et leurs frères, dans l'Ouest, de même que Rigaud et ses lieutenans, dans le Sud, bien disposés à soutenir la cause de la France, bien convaincus de la justice, de l'opportunité et de la nécessité de la liberté générale des noirs, aussi bien disposés à la défendre comme à défendre leur propre liberté et leur égalité politiques; tous ces hommes devaient envisager résolûment la situation des choses. Laisser une libre carrière aux préventions, aux imprudences de Sonthonax, c'eût été mollir en présence d'un danger imminent, et compromettre le salut de Saint-Domingue. Ils ne pouvaient douter de la vérité du décret d'accusation lancé contre les commissaires civils, publié par les Anglais avec toutes les circonstances propres à y faire ajouter foi ; et alors, ils devaient prévoir que ce décret recevrait son exécution tôt ou tard. Ils le savaient provoqué par la tourbe coloniale en France, qui haïssait Polvérel et Sonthonax pour leur énergie, qui les avait dénoncés comme des agens, des complices de Brissot et de tous les autres *Amis des noirs ;* et au 9 février 1794, remarquons-le, ils ne pouvaient être informés du décret du 16 pluviôse (4 février) qui venait de légitimer la déclaration de la liberté géné-

rale prononcée par ces commissaires. Nous verrons bientôt que ce nouveau décret n'interrompit pas l'accusation portée contre eux. Donc, aux yeux de Pinchinat, cet athlète politique qui inspirait ses idées à toute sa classe, de Montbrun et de Marc Borno, ces hommes d'exécution, les commissaires étant retirés de la colonie, c'était à leur classe que reviendrait la mission de sauver Saint-Domingue, en dirigeant les noirs pour leur conservation à tous, pour défendre cette liberté générale à laquelle ils étaient parvenus et que peu d'entre eux appréciaient d'une manière généreuse ; car, nous le répétons, le plus éclairé parmi eux, Toussaint Louverture, travaillait alors à la restauration de l'ancien régime, et Laveaux, gouverneur général, était resserré dans les limites du Port-de-Paix : il pouvait y succomber à tout moment.

De telles idées dominant l'esprit de Pinchinat, de Montbrun et de Marc Borno, ils devaient arriver subitement à une résolution, regrettable sans doute, mais dont l'énergie pouvait et devait frapper de stupeur tous ces sorciers africains, et soumettre à l'ascendant de leur intelligence, ces masses qui avaient besoin de directeurs capables, dans leur propre intérêt. La mort d'Halaou aura été alors décidée entre eux trois, par ces motifs, et non pas par haine pour les noirs. Ce sentiment n'entra jamais dans leur cœur, pas plus que lorsqu'un jour et successivement, Toussaint Louverture, Dessalines et Christophe, devenus chefs du gouvernement, firent périr des sorciers africains semblables à Halaou, comme des êtres nuisibles à la tranquillité publique et capables d'entraver, par le fétichisme, la civilisation des masses. Dessalines a agi, en 1805, par les mêmes motifs, en faisant périr Lamour Dérance qui, par le fétichisme africain,

lui opposait le plus grand obstacle dans la guerre de l'indépendance.

Car, il faut le dire une fois pour toutes, si à ces époques reculées, comme aujourd'hui encore, le mulâtre et le noir de ce pays ont dû et doivent toujours accepter avec fierté leur origine africaine, ne pas en rougir devant les préjugés coloniaux, ils ont dû et doivent encore réprimer vigoureusement toutes ces idées, toutes ces pratiques nées de la barbarie de l'Afrique et inconciliables avec la civilisation du peuple.

Nous concluons donc qu'Halaou sera tombé victime de sa grossière ignorance, du danger qu'elle présentait à nos devanciers pour la cause de ses frères eux-mêmes. Nous qualifions ce fait de *crime*, parce que, à notre avis, quelle que soit la situation, quels que soient les raisonnemens de la politique, lorsqu'un homme périt de mort violente, c'en est un. La morale ne saurait approuver un seul fait de cette nature, sans être contrainte d'approuver également toutes les énormités que la politique se permet. Nous savons bien que celle-ci réussit très-souvent dans ses procédés arbitraires, qu'elle éloigne un danger présent, quelquefois avec les meilleures intentions ; mais la légitimité du but n'autorise jamais la violation des lois de l'humanité. Cette violation entraîne souvent, ou des remords, ou des regrets, et toujours des reproches de la part de la postérité.

Si cette explication que nous avons essayé de donner au meurtre d'Halaou nous paraît fondée sur des *probabilités*, pour le vulgaire de cette époque, il n'a été que le résultat de l'intention supposée à Sonthonax contre Bauvais: de là la tradition populaire de notre pays. L'intention que nous supposons nous-même, peut-être à tort, à Pinchi-

nat, Montbrun et Marc Borno, leur aura paru excusable, au premier surtout qui, au mois de décembre 1793, en adressant un écrit aux hommes de couleur de Saint-Marc et des paroisses voisines, leur avait dit ces paroles remarquables :

« Attendrez-vous, pour sortir de l'engourdissement dans » lequel vous êtes ensevelis, que vous soyez placés entre » la tyrannie et la liberté, au milieu des torches et des » poignards? Pouvez-vous rester en suspens? *Vous ou-* » *bliez que vous êtes du sang africain? Si la voix de la na-* » *ture ne trouve pas d'accès dans vos cœurs endurcis, ne* » *devez-vous pas, par reconnaissance, vous décider en fa-* » *veur des noirs qui vous ont servi de remparts contre les* » *blancs? Sans les noirs,* il ne serait plus question depuis » longtemps de votre existence. »

Quant à Sonthonax, si l'effet du meurtre d'Halaou dut lui prouver de quelle énergie étaient capables les hommes de couleur placés sous son autorité, il nous est démontré qu'il ne considéra pas lui-même ce fait comme excessivement blâmable; qu'il ne l'attribua pas du moins à Beauvais, et surtout qu'il n'eut jamais l'odieuse intention qu'on lui supposa à son égard ; car voici une lettre écrite par lui, un mois après cet événement, que nous avons trouvée dans les archives de Santo-Domingo. Il l'adressa à Blanc Cazenave, mulâtre, qui commandait alors un parti de nègres campés avec lui dans les montagnes des Cahos, et qui s'était livré à Toussaint Louverture : il le croyait disposé à revenir à la cause de la République française.

« Le commissaire civil de la république, à Blanc Cazenave, et aux officiers, sous-officiers et soldats campés aux Cahos pour le soutien de la liberté et la défense de la république.

» Frères et amis, depuis quinze jours j'ai appris que vous étiez enfin désabusés sur la sincérité de l'attachement que les Espagnols avaient l'air de vous porter. Vous avez ouvert les yeux sur la perfidie de leurs manœuvres. Vous reconnaissez actuellement que la République française et les commissaires civils sont les seuls qui veuillent sincèrement la liberté des nègres.

» Vous savez, frères et amis, ce que j'ai fait pour les Africains dans la province du Nord ; vous savez tous qu'au péril de ma vie, à travers les poignards et les poisons, j'ai osé prononcer la liberté : je suis encore prêt à soutenir pour vous la même cause. Réunissez-vous autour de moi contre les ennemis étrangers qui nous assiégent. Jurez tous de mourir plutôt que de retomber sous le couteau de vos anciens maîtres. Il faut absolument que la liberté triomphe ; il faut que les Africains soient payés de leur travail; il n'y a que cette seule manière de restaurer la colonie. J'ai donné ordre au colonel Bauvais, *votre ami*, de vous fournir des munitions. Soyez vigilants et courageux, et tout ira bien.

« SONTHONAX. »

Cette lettre est du 7 mars 1794 ; elle fut sans doute remise à Toussaint Louverture qui l'aura envoyée au gouverneur espagnol, pour lui prouver que Blanc Cazenave et ses gens étaient inaccessibles à la corruption du commissaire civil. Ne prouve-t-elle pas que, loin d'avoir insinué à Halaou et à ses sorciers, que Bauvais était l'ennemi des noirs et de leur liberté, Sonthonax le recommandait, même après la mort de cet homme, comme étant *leur ami ?* Dire aux noirs soumis à Blanc Cazenave, que Bauvais est leur ami, qu'il leur fera parvenir des munitions, n'était-ce pas vouloir augmenter l'influence de ce chef des hommes de couleur?.... Le 5 mars, deux jours avant sa lettre à Blanc Cazenave, il avait promu Bauvais au grade de *colonel d'infanterie* [1].

[1] « Je viens de recevoir le brevet de colonel d'infanterie que vous m'an- » noncez par votre dépêche de ce jour. Ma reconnaissance est sans bornes, et » la satisfaction de voir que mes services sont agréables au délégué de la ré- » publique me comble de joie, et ne me laisse que le désir de mériter tou-

Oh ! combien les préventions contre les hommes politiques nuisent souvent aux peuples qui les conçoivent ! Comment ne pas regretter aussi celles de Sonthonax, ses défiances contre toute la classe des hommes de couleur, qui le portèrent alors, qui le portèrent encore plus, deux ans après, à des mesures imprudentes dont il fut lui-même la première victime !...

Le 19 février, les Anglais attaquèrent le poste de l'Acul-de-Léogane qu'ils enlevèrent après trois heures de combat. Ils étaient en force supérieure. Le baron de Montalembert, émigré, était dans leurs rangs ; brave et courageux, il a rempli un rôle fameux durant toute l'occupation anglaise. Là se borna la conquête de ces étrangers du côté du Sud, jusqu'à ce que Léogane même fût enlevé entre leurs mains.

Presque en même temps ils reparurent devant le Port-au-Prince. C'était encore le commodore J. Ford, qui ne put rien contre cette ville par les précédentes dispositions prises par Sonthonax. Son apparition se borna à un échange de lettres avec le commissaire, qui eut la générosité de lui renvoyer quinze prisonniers anglais.

Mais Sonthonax saisit cet instant pour rendre une proclamation, en date du 27 février, dont le but était d'exciter le dévouement de toutes les classes pour la défense du pays et du Port-au-Prince particulièrement.

Le 15 novembre dernier, dit-il, nous avons donné l'ordre du désarmement de la garde nationale du Port-Républicain : cet ordre contenait une autorisation donnée au commandant de la province pour res-

» jours ses bontés pour lesquelles je n'épargnerai rien. » — Lettre de Beauvais à Sonthonax, du 5 mars 1794.

tituer les armes à tous ceux qui seraient reconnus dignes de s'en servir pour défendre la cause de la liberté et de l'égalité.

Un très-petit nombre de citoyens s'est présenté pour les réclamer, et les armes ont été distribuées, soit à la légion de l'Égalité, soit aux volontaires nationaux ; de manière que la partie *la plus essentielle* du peuple de Saint-Domingue, *celle qui a plus d'intérêt* au succès de la révolution, se trouve aujourd'hui former la force publique de Saint-Domingue, sous les ordres des commissaires civils.

Cet ordre a déplu d'abord, soit *aux Européens* transportés dans la colonie, soit *aux créoles* eux-mêmes, *sans distinction de couleur*. Mais l'arrivée des Anglais a changé entièrement la disposition des esprits : les habitans du Port-Républicain n'ont vu dans les armées du tyran de la Grande-Bretagne que nos ennemis naturels ; tous se sont réunis pour les repousser. La rade a donné l'exemple, et les braves marins de l'État et du commerce attendent dans nos forts l'instant de se signaler ; tous sont disposés à brûler les riches cargaisons dont la conduite en Europe leur est confiée, et à donner ainsi un grand exemple de patriotisme, plutôt que de livrer aux ennemis de la république des moyens puissans de lui faire la guerre.

Le moment est arrivé où tous les habitans de Saint-Domingue, sans distinction d'état ou de couleur, sont appelés à défendre, pour leur propre intérêt, la cause de l'humanité et de la liberté. Le voile épais du préjugé, qui fascinait les yeux des Africains dans la servitude, est enfin tombé ; l'esclave s'est mesuré avec ses maîtres ; il a vu qu'ils étaient des hommes plus faibles que lui ; il ne retombera jamais dans son ancien avilissement. Malheur aux insensés qui s'opposeront au triomphe des principes philantropiques et de liberté universelle qui germent et se propagent parmi les nations ! Les gouvernemens en délire auront beau vouloir conserver les abus atroces qui font des Antilles un repaire de tous les crimes de l'Europe, leur éclatante punition sera l'effroi des contemporains, et servira d'exemple à la postérité.

Déjà les *calomnies* que l'horrible soif de l'or enfantait *contre nous* touchent à leur fin ; *déjà la métropole, instruite de nos succès, a proclamé la liberté générale des nègres dans toutes les possessions coloniales*.

Déjà, peut-être, un *Africain de la députation du Nord* de Saint-Domingue, sans autre recommandation que son bon sens et ses vertus, *a l'honneur de présider* en ce moment la convention nationale de France.

Dans ces circonstances, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. Le colonel Desfourneaux *est autorisé à recruter* le 48e régiment parmi *les citoyens de bonne volonté qui se présenteront avec un fusil* pour servir la république contre ses ennemis, pendant l'espace d'un an.

2. La liste des recrues *nous sera présentée* avant leur prestation de serment, pour, ceux qui y seront inscrits, être admis ou rejetés, suivant les témoignages qui nous seront rendus par les chefs militaires.

3. Les officiers du 4e régiment, à défaut de ceux du 48e, commanderont les nouvelles compagnies qui, en aucun cas, ne pourront s'élever au-delà de 200 hommes.

4. Ces compagnies seront organisées dans le plus bref délai ; elles prêteront serment entre nos mains, et en présence de la légion de l'Egalité et des volontaires nationaux, de défendre jusqu'à la mort la liberté des Africains à Saint-Domingue.

Dans cette proclamation où Sonthonax faisait l'éloge des habitans du Port-au-Prince, disposés, selon lui, à repousser les Anglais, où il convient que la mesure du désarmement général leur avait déplu, on se serait attendu à le voir ordonner la restitution de leurs armes : point du tout. Qu'on juge alors si ce mécontentement ne devait pas continuer de leur part.

Ensuite, on reconnaît par cet acte qu'il annula l'autorité militaire de Montbrun, commandant de la province ; car ce n'est pas celui-ci qui est appelé à opérer le recrutement, c'est Desfourneaux, qu'il a nommé commandant de la place dès son arrivée au Port-au-Prince. Or, Polvérel avait d'abord fait mettre Desfourneaux en prison, pour un discours que ce dernier lui avait prêté et qui servit à ébranler la fidélité de Lapointe ; après cela, il avait dû le traduire par-devant la cour martiale, à raison *des abus d'autorité et des malversations* dont il était accusé. Montbrun était le président de cette cour, et Desfourneaux

pensait que c'était lui qui avait excité Polvérel à ces mesures; et quoiqu'il eût été acquitté, il avait conservé du ressentiment contre Montbrun. Affectant un grand zèle à obéir à Sonthonax, par opposition même à Polvérel dont il était mécontent, Desfourneaux excitait Sonthonax à son tour contre Montbrun, et il n'opéra le recrutement ordonné le 27 février, que parmi les anciens anarchistes qui avaient été de la troupe de Praloto, — les matelots, les bandits de toutes les nations qui avaient fait tant de mal aux hommes de couleur ; ils étaient tous *des blancs*[1]. De plus, le 48e régiment était ce corps d'Artois qui, comme celui de Normandie, avait toujours été des instrumens pour les factieux blancs du Port-au-Prince contre les hommes de couleur ; de là un nouveau mécontentement de la part de ces derniers et principalement de leurs chefs.

Remarquons encore que dans sa proclamation, Sonthonax signale *les calomnies* dont il est l'objet. Autorité suprême, il descend aux reproches, alors qu'il semble désirer le rapprochement de tous les citoyens pour défendre le pays. Il flatte ensuite les noirs, en admettant que J. B. Belley ou J. Georges, députés du Nord, a pu présider la convention nationale. Dans toute autre circonstance, une pareille idée eût paru imaginée pour les exciter en faveur de la France, par leur amour-propre ; alors, elle n'a paru que comme un moyen de les exciter contre ceux dont il se plaint, blancs et mulâtres.

Pour tout dire sur cette proclamation, Sonthonax de-

[1] Par sa lettre du 5 mars, citée plus avant, Bauvais fit des observations à Sonthonax sur le recrutement parmi ces blancs. Ceci corrobore ce que nous avons dit sur l'erreur commise par Garran, erreur répétée par Pamphile de Lacroix.

vine que le décret du 4 février (16 pluviôse an II) a été rendu par la convention nationale : — celui qui déclare, ou plutôt qui confirme la liberté générale des esclaves. Au 27 février, il était impossible qu'il le sût ; mais il avait dû prévoir que la convention en viendrait là, car nous avons cité, à son honneur, deux de ses lettres où il pressait la solution de cette grande question qu'il eut la gloire de résoudre le premier, et, en outre, il avait chargé Dufay et les autres députés du Nord de tout faire pour provoquer cette mesure. En affirmant ce qui sera reconnu vrai plus de trois mois après, il n'a toutefois pour objet que de faire taire les calomnies dont il se plaint, et de détruire l'influence du décret d'accusation de la convention nationale.

Notre impartialité nous oblige à blâmer Sonthonax bien souvent ; mais nous ne pouvons refuser à cet esprit vigoureux, l'estime qu'il mérite en bien des occasions. Les révolutionnaires sont ainsi faits ; ils présentent alternativement des sujets de blâme et d'éloges dans leur conduite, parce que dans leur œuvre de démolition de la société, pour sa reconstruction sur des bases nouvelles, ils subissent eux-mêmes l'influence des circonstances où ils se trouvent, et que souvent ils font naître par leurs fautes. Heureux ceux dont les principes les garantissent des excès que la morale réprouve, et dont le caractère modéré permet d'éviter ces excès, dans la lutte qu'ils soutiennent contre l'ordre de choses qu'ils détruisent !

Nous venons de voir Sonthonax s'efforcer de rallier à son autorité, par des flatteries, les noirs qu'il a fait enrôler. Lisons encore sa proclamation du 1er mars, où il parle de nouveau de ces hommes, afin de démêler ce

qu'il y a de vrai au fond des éloges qu'il leur prodigue.

La propriété, dit-il, est la base sur laquelle les sociétés sont assises; elle est le signe représentatif de l'existence civile. S'il n'y avait qu'un homme, il n'y aurait point de guerre de partage; s'il n'y avait qu'une société, il n'y aurait point de guerre étrangère. Mais il y a des soldats aveugles, à combattre, des citoyens fidèles, à protéger. La force armée est destinée à veiller à la propriété de ceux-ci, et à consommer l'anéantissement de ceux-là.

Là, comme partout, le peuple africain déploiera cette humanité qui l'a distingué dans ses efforts pour rentrer dans l'ordre social. Avec quelle sensibilité n'a-t-il pas accueilli et protégé ses ennemis les plus ardents! Son courage égalera ses autres vertus. Ceux qui combattent pour reconquérir le droit de l'opprimer, doivent la vie à sa clémence: ils devront bientôt leur défaite à sa valeur. *Non, le peuple africain ne souillera point sa victoire*; *il ne déshonorera point la plus sacrée, la plus auguste des prétentions, par le pillage et l'incendie.* A l'abri de *sa fermeté généreuse,* la propriété et la liberté reposent tranquilles, sûr qu'il porte dans son cœur le jugement *des lâches qui oseraient le violer.*

Confians en tant de vertus, tous les citoyens s'uniront à lui pour prolonger sa ligue redoutable; la colonne républicaine offrira la confusion importante des couleurs dans l'ordre impénétrable des rangs. Tous les citoyens armés et non soldés marcheront sous la bannière civique; et si un lâche est atteint désertant ses murs, il aura mérité *la mort.*

Dans ces circonstances, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1er. Tous les citoyens armés et non enrôlés se joindront aux corps des volontaires nationaux commandés par Lafontant.

2. Tout citoyen qui sera trouvé sans passeport hors des murs, sera conduit par-devant le commandant de la place, et *puni de mort.*

3. Tous ceux qui seront trouvés à piller ou à incendier, seront également conduits par-devant le commandant de la place, et *punis de mort.*

4. Tout soldat convaincu d'avoir vendu ses armes sera *puni de mort.*

Ce qu'il y a de vrai dans cette proclamation, c'est la

crainte qu'inspire aux blancs du Port-au-Prince, l'armement des nouveaux libres, qui sont nombreux, après leur propre désarmement ; c'est que Sonthonax lui-même n'est pas trop rassuré sur les dispositions de ces nouveaux soldats. Il redoute *l'incendie et le pillage*, il tâche de garantir la propriété par l'énonciation de principes conservateurs de la société civile ; il redoute les vengeances contre les anciens maîtres, et il s'efforce d'inculquer des principes, des sentimens d'humanité à cette force armée. Il fait plus, craignant la désertion, la fuite des habitans pour passer à l'ennemi, et toutes les conséquences qu'elle peut amener, il ordonne des dispositions qui constituent *la loi martiale*. On est entouré d'ennemis, la place est pour ainsi dire assiégée, il n'y a là rien que de fort naturel et qui ne soit nécessité par la situation. Mais, en présence de tant de dangers, les préventions antérieures contre le commissaire reçoivent une nouvelle impulsion. Quand on est dans une telle situation, il suffit du moindre incident pour amener une rixe, un choc, un combat entre tant d'hommes prévenus les uns contre les autres.

On a vu les diverses causes de défiance de Sonthonax contre Montbrun ; d'abord, au Cap, lors de l'embarquement de d'Esparbès dont il était l'aide de camp ; ensuite, lors des arrestations des blancs au Port-au-Prince, en novembre 1793, par Montbrun. Celui-ci, comme ancien libre privé de l'égalité civile et politique, n'aimait pas les colons ; il se rappela, peut-être trop, que ceux du Port-au-Prince avaient été excessivement furieux contre les hommes de couleur, et Sonthonax, suivant le témoignage de Garran cité plus avant, tendait alors à se rapprocher plus des colons que des hommes de couleur. En outre,

Montbrun était presque une créature de Polvérel qui l'avait comblé de faveurs, et Sonthonax, il faut le dire, était irrité de la désapprobation donnée à plusieurs de ses actes par son collègue, notamment au désarmement général. Desfourneaux, obséquieux envers Sonthonax, alimentait sa défiance. La proclamation du 27 février venait de lui donner la haute main dans l'armement et le recrutement du régiment d'Artois; il se servit de cette circonstance pour s'opposer davantage à Montbrun, son chef hiérarchique. Montbrun, de son côté, n'était pas exempt de défauts dans le caractère; ayant servi en Europe, il avait une haute idée de sa supériorité, et le juste orgueil de ses services dans la mère-patrie où il avait été promu au grade de chef de bataillon. Il était effectivement un militaire remarquable.

Déjà, le 16 février, Martial Besse était venu se mêler de la partie, en adressant à Sonthonax une lettre pleine de malignité, sinon calomnieuse, contre Montbrun, également son chef immédiat, en qualité de commandant de la province de l'Ouest; M. Besse commandait l'arrondissement de Jacmel. Exécuteur outré de toutes les volontés de Sonthonax (nous l'avons prouvé par ses précédentes lettres à celui-ci), il n'était pas moins jaloux que Desfourneaux, de l'autorité dont Montbruu était investi. Il disait à Sonthonax : « Nous avons plus à craindre » *l'ennemi du dedans* que celui du dehors ; mais *sévissez* » *sans ménagement*, et tout ira bien. Vous avez pris de » grandes mesures ; mais il en est d'autres *indispensables* » *pour votre sûreté* et la tranquillité *de la province. C'est au* » *chef qu'il faut s'en prendre*. L'Américain qui m'a apporté » des nouvelles de Barné (Josuah Barney) *avait bien raison* » de me dire de la part de Barné, *qu'il fallait vous méfier*

» *de ceux qui sont tous les jours autour de vous*, et » auxquels vous paraissez accorder une grande confiance. »

Nous avons cette lettre de Martial Besse, qui nous permet de juger de ses sentimens jaloux ; mais nous ne pouvons savoir les discours incessans de Desfourneaux, les allégations journalières dont il faisait usage contre Montbrun auprès de Sonthonax. En 1796, nous le verrons de nouveau, agent d'exécution des passions de ce commissaire contre Rigaud, et alors nous dirons notre opinion à son égard, sans même recourir à ses discours de 1814, dans la chambre des députés de la Restauration.

Tous ces précédens posés, arrivons enfin à l'affaire qui eut lieu, le 17 mars, dans l'enceinte du Port-au-Prince. Mais remarquons auparavant ce que dit Garran, en parlant des dissensions qui existaient entre Montbrun et Desfourneaux : « Sonthonax, dit-il, ne sut pas les réprimer dans leur principe, ni peut-être même tenir assez » exactement *la balance de l'impartialité* entre ces deux » rivaux. » Nous avons établi en faveur de qui, des deux, étaient ses sympathies.

Il était impossible que les hommes du régiment d'Artois, réunis aux anciens satellites de Praloto, tous blancs ; connaissant les dissensions qui existaient entre Desfourneaux, leur chef immédiat, et Montbrun ; sachant la partialité de Sonthonax pour le premier ; se rappelant leurs anciennes luttes contre les mulâtres et les nègres ; excités de nouveau par le commandant de la place ; il était impossible, disons-nous, que tous ces hommes ne provoquassent pas la légion de l'Egalité, composée originairement de mulâtres et de nègres, recrutée récemment de ces derniers, en se considérant, eux les blancs, comme organisés dans le but d'opposer une force à celle

de la légion. Leur insolence, éprouvée du temps de Praloto et des autres factieux, recevait une nouvelle impulsion dans ces circonstances.

De leur côté, les mulâtres et les nègres de la légion se rappelaient aussi les temps passés, la fureur de ces anciens ennemis ; et ils ne pouvaient abandonner la cause de Montbrun qui était la leur propre. Remarquons ici que, dans la légion, figuraient les anciens *africains* de Philibert, les *hussards* de Jacmel, jadis armés contre les mulâtres, mais aujourd'hui dans leurs rangs, incorporés avec eux, et devenus leurs amis, leurs soutiens, parce qu'ils sont leurs frères.

Montbrun, convaincu des mauvaises intentions de Desfourneaux, eut assez d'intrépidité pour le prévenir au lieu de se laisser attaquer. Pouvons-nous l'en blâmer? Lorsque la guerre est inévitable, c'est au général d'armée à juger du moment opportun pour la déclarer. Montbrun la déclara dans la nuit du 17 au 18 mars [1].

La relation de cet événement, consignée dans le Rapport de Garran, est d'un blanc, commissaire de la rade du Port-au-Prince, qui la fit en France *un an après*. Mais l'impartial rapporteur dit aussi : « *On n'a d'ailleurs aucune lumière sûre* sur la manière dont cet événement » fut amené. Montbrun a imputé à Desfourneaux d'a» voir voulu se défaire de lui, pour lui succéder dans » le gouvernement de l'Ouest. Desfourneaux et Son» thonax ont dit que *Montbrun voulait les embarquer ou* » *les assassiner*, pour livrer le Port-Républicain aux » Anglais. »

[1] Un écrit de Gatereau, publié en 1797, prétend que Sonthonax donna à Desfourneaux l'ordre d'arrêter Pinchinat et Montbrun ; ce qui obligea Montbrun de se sauver et de se rendre au milieu de la légion : de là le combat contre le 48e régiment.

Cette relation porte que : « le 17 mars, vers onze
» heures de la nuit, Montbrun fit faire feu par la légion
» *sur les soldats d'Artois :* que la fusillade était appuyée
» *par l'artillerie.* » Et tout à coup, elle ajoute « que ces
» soldats, *qui ne savaient rien de ce qui se passait étaient*
» *couchés*, et il n'y avait de *levés* que ceux qui avaient
» entendu du mouvement, et qui cherchaient inutile-
» ment à s'en instruire ; ils furent les premiers sacri-
» fiés, et ceux qui étaient *dans l'intérieur* (des casernes)
» réussirent en partie à se sauver par les fenêtres qui
» donnaient dans une savane dépendante du gouver-
» nement, où ils se rendirent pour sauver le commis-
» saire civil, *qui était exposé* dans ce moment *à perdre*
» *la vie. La garde* de sa porte *était déjà tuée*, et un feu
» roulant, *dirigé dans son appartement*, l'obligea de suivre
» les soldats d'Artois, *qui le mirent en sûreté* au fort
» Sainte-Claire. *Les femmes, les enfans suivirent l'escorte,*
» et se trouvèrent sous la même protection. »

Il faut que le lecteur sache que les casernes, où logeaient les soldats d'Artois et ceux de la légion, se trouvaient contiguës au palais du gouvernement, par une cour ou jardin placé entre les deux édifices. Si les uns et les autres logeaient ensemble dans ces casernes, où il y avait une vaste cour ou place, il est facile de concevoir que le combat aura commencé entre eux, dans cette enceinte même. Mais, pour donner une couleur de perfidie et de lâcheté à l'attaque ordonnée par Montbrun, le narrateur la fait commencer de nuit, alors que les soldats d'Artois sont couchés.

Malenfant, qui raconte le même fait, colore encore mieux la prétendue perfidie de Montbrun ; il dit « que
» celui-ci plaça *trois de ses complices du côté de la caserne*

» *des blancs*, et leur fit tirer à minuit *trois coups de fusil* » *sur celle des noirs.* Ceux-ci qui étaient prévenus et » *presque tous sous les armes*, parce qu'on leur avait in- » sinué qu'on voulait les leur ôter, firent feu sur la » caserne des blancs, *dont ils se croyaient attaqués*. Les » soldats d'Artois *tous endormis,* réveillés par cette at- » taque imprévue, sautent sur leurs armes : les uns, quoi- » que à demi nus, ripostent au feu avec vigueur ; les » autres *enfoncent les panneaux* (très-solidement con- » struits, car nous avons vu ces casernes debout), et se » sauvent *dans la ville*, où ils trouvent leur colonel qui » venait à leur secours. » Précédemment, Malenfant, dans son livre, avait dit « que Montbrun ne fit entrer » dans les casernes *qu'une compagnie de mulâtres et de* » *nègres à lui dévoués*, et qu'il marcha à leur tête contre » la caserne des blancs, et *canonna* les soldats d'Artois » qui y étaient tranquillement couchés et endormis.» Contrairement au précédent narrateur, il se borne à dire : » que *le gouvernement fut cerné*, et que, sans le courage » et l'intrépidité de Desfourneaux, le commissaire *aurait* » *péri*. Ce général vint le délivrer, à la tête de quelques » soldats d'Artois qu'il rassembla des *postes, de la ca-* » *serne et dans les rues* où ils se sauvaient en désordre » *pour échapper à l'artillerie* de Montbrun.»

Nous ne nions pas le courage, la bravoure et l'intrépidité de Desfourneaux ; nous avons déjà établi qu'il possédait ces vertus militaires. Mais à travers ces deux narrations décousues, faites, la première, une année après l'événement, la seconde, en 1814, vingt années après, nous découvrons la vérité historique du fait : c'est que les deux corps de troupes, le régiment d'Artois et la légion de l'Ouest, prévenus l'un contre l'autre, lo-

geant dans les mêmes casernes, devaient incessamment être en querelle ; et que, pour en finir, Montbrun aura ordonné à la légion de commencer l'attaque, s'il n'est pas *plus probable* que *les trois coups de fusil* dont parle Malenfant sont partis des rangs des anciens flibustiers de Praloto, réunis aux vieux soldats d'Artois.

Nous n'admettons pas que ce combat nocturne ait eu lieu pendant que ces derniers étaient profondément endormis. C'est évidemment une fausseté des deux narrations, qui se contredisent sur d'autres circonstances accessoires ; car, la première avoue que tous n'étaient pas couchés, qu'il y en avait de *levés :* celle-ci prétend que la garde placée à la porte du gouvernement était déjà tuée et qu'un feu roulant dirigé dans l'appartement occupé par Sonthonax l'exposait à perdre la vie, tandis que l'autre dit que le palais fut seulement *cerné.*

Ce qu'il y a de vrai et de certain, c'est que les mulâtres et les nègres de la légion chassèrent les blancs de la caserne ; que ceux-ci se sauvèrent et se portèrent au palais respecté par les autres, parce que le commissaire civil s'y trouvait, et qu'eux et Montbrun n'en voulaient pas à la vie du représentant de la France, pas plus qu'à son embarquement. Ils voulaient l'embarquement du régiment d'Artois et de ses nouveaux auxiliaires, et celui de Desfourneaux, comme deux ans après, aux Cayes, ce général se verra contraint de s'embarquer lui-même [1]. Montbrun en voulait si peu à Sonthonax personnellement, que, vainqueur de Desfourneaux et de sa troupe, il les laissa descendre du palais pour se porter au fort

[1] En 1797, Sonthonax lui-même ne sera-t-il pas porté à arrêter et à détenir ce même Desfourneaux, à cause de ses vues sur Toussaint Louverture, ou des exigences de celui-ci? Nous raconterons ce fait singulier.

Sainte-Claire, *escortés de femmes et d'enfans blancs*. Le fort Sainte-Claire, placé sur le rivage de la mer, ne leur offrait aucune défense du côté de la terre, ses canons de calibre formant une artillerie de place dirigée seulement contre les vaisseaux ; mais cette position indiquait parfaitement à Desfourneaux la route qu'il avait à suivre : l'instinct de sa conservation la lui avait indiquée.

Continuons l'examen de la première narration.

« La fusillade de la caserne, entendue *par les citoyens* » *nègres* de la ville, les porta *aux plus grands excès contre* » *les blancs ; ils assassinèrent tous ceux* qu'ils rencontrè- » rent, principalement ceux trouvés en dehors de la ville. » Plusieurs pères de famille furent égorgés dans leurs » maisons, après en avoir défoncé les portes : notez qu'il » n'y avait *de blancs armés que ceux qui s'étaient incorpo-* » *rés* (les anciens flibustiers). — La fusillade dura jusque » vers cinq heures du matin, et *recommença* à huit heures » *par l'entrée de plusieurs nègres arrivés de la plaine;* nous » perdîmes encore beaucoup de blancs dans cette matinée. » *Il fut formé quelques patrouilles pour la sûreté des* » *blancs, de l'ordre du commissaire;* mais il s'en glissa d'é- » trangères qui, sous prétexte de conduire les blancs au » quartier et dans les forts, les fusillaient avant d'y arri- » ver. Néanmoins, il en fit accompagner quelques-uns » au quartier qui, pendant un certain temps, n'étaient » pas plus en sûreté. — Montbrun écrivit une lettre à » Sonthonax, à huit heures du matin, dans laquelle il » lui prescrivait ce qu'il exigeait de lui ; *l'embarquement* » *du 48e régiment et son commandant* ainsi qu'un nombre » de personnes qu'il lui désignait, l'assurant que, dans » le cas contraire, il présumerait qu'on voudrait marcher » contre lui et qu'il l'engageait de n'en rien faire, parce

» qu'il l'assurait de sacrifier tous les blancs *qu'il tenait* » *dans les casernes.* »

Que ressort-il de cette partie de la narration ? C'est que les nègres de la ville comme ceux venus de la plaine, en se portant à ces excès, à ces assassinats, prirent parti pour les mulâtres et les nègres de la légion sous les ordres de Montbrun ; mais que ce ne fut pas *le fait de celui-ci*. Nous ne nions pas ces coupables abominations, dont le nombre a peut-être été exagéré ; mais comment Montbrun eût-il pu les empêcher, pendant la nuit, dans la vaste enceinte du Port-au-Prince et hors de ses murs, alors qu'il avait dû se tenir à la tête de la légion ? Nous voyons néanmoins qu'il fit conduire aux casernes, gardées par cette troupe, tous les blancs qu'il put arracher à la fureur de ceux qui les poursuivaient. S'il est vrai que Sonthonax donna ordre de former des patrouilles pour les protéger, c'est une preuve de plus que son autorité ne fut pas méconnue de Montbrun. En souscrivant aux conditions imposées par celui-ci, quant à l'embarquement de Desfourneaux et de sa troupe, le commissaire fit un acte de prudence pour les sauver et sauver les autres blancs ; car il dut reconnaître que leurs jours étaient en danger, par le concours des nègres de la ville et de la plaine donné à la légion. Par sa proclamation du 1er mars, ne voit-on pas qu'il redoutait déjà de tels événemens ? En ce moment, il dut se convaincre que les nègres ne pouvaient pas épouser son ressentiment contre les mulâtres : au Cap, il les avait déjà vus se réunir pour chasser les blancs.

Comment donc admettre cette ridicule assertion de Malenfant, qui prétend « que Hyacinthe, le chef des noirs « de la plaine, arriva au Port-au-Prince avec plus de six

« mille nègres au secours du commissaire et des blancs, » et que c'est à ce noir que les habitans de la ville durent » leur salut? » D'abord, nous remarquons que la première narration dit que les noirs venus de la plaine, vers huit heures du matin, continuèrent l'égorgement des blancs. Ensuite, où Hyacinthe eût-il pris ces six mille noirs, cette formidable armée? Etaient-ils campés dans la plaine, pour accourir si promptement en ville? D'ailleurs, avec le caractère ardent de Sonthonax, lui, commissaire civil, obligé de quitter son palais pour se réfugier dans un fort, ayant encore autour de lui Desfourneaux et le 48e régiment, il eût négligé ce secours de six mille noirs contre Montbrun et la légion ! Il n'en eût pas profité pour soumettre celui-ci à discrétion ! Il aurait préféré se soumettre aux dures conditions du commandant de la province de l'Ouest ! N'avait-il pas appelé les noirs contre Galbaud ?...

Le sens commun repousse une telle assertion de la part de Malenfant [1].

Il ne repousse pas moins cette autre où il avance que Pétion, commandant une compagnie de mulâtres canonniers réunis aux marins blancs et à la troupe de Desfourneaux, se joignit à celui-ci pour solliciter Sonthonax de marcher contre Montbrun. Pétion eût abandonné Montbrun, pour soutenir les flibustiers de Praloto et les soldats d'Artois qu'il avait foudroyés de son artillerie le 21 novembre 1791 ! Où donc Malenfant a-t-il rêvé ce fait absurde? Avant la fin de 1794, nous verrons Pétion, à Jacmel, prendre parti pour Montbrun dans sa querelle avec Bauvais. Nous remarquons que le premier narrateur

[1] Malenfant, colon du Cul-de-Sac, était l'un de ceux que Sonthonax favorisait alors.

dit que la fusillade de la légion était appuyée *par l'artillerie ;* Malenfant dit aussi que Montbrun fit *canonner* les soldats d'Artois : cette artillerie était celle de la légion, commandée par Pétion.

D'après les mêmes narrations, par suite du consentement donné, forcément il est vrai, par Sonthonax à l'embarquement de Desfourneaux et de sa troupe, « le com-
» missaire fut ramené au palais du gouvernement par
» Montbrun ; en y retournant, il déclara qu'il n'était plus
» commissaire, puisqu'on avait méconnu son autorité ;
» Montbrun exigea encore la remise des forts à la légion
» de l'Egalité ; enfin, l'abandon du fort l'Ilet causa les
» plus grandes alarmes dans la marine du commerce
» qui l'avait gardé jusqu'alors... » Ce fort, en effet, fut aussitôt confié par Montbrun, au commandement de Pétion : nouvelle preuve que ce dernier marchait avec lui.

Sonthonax s'empressa de conseiller les blancs et leurs familles, de se retirer du Port-au-Prince où il ne pensait pas pouvoir les protéger. Il paraît que ceux qui étaient en prison furent élargis par ses ordres, au moment où il se rendait au fort Sainte-Claire. On ne peut que l'approuver pour de telles dispositions : il devait craindre qu'ils seraient égorgés dans cette prison.

La plupart de ces malheureux se rendirent à Léogane où ils subirent des outrages de la part des habitans de cette ville : conduite infâme, s'il en fut jamais ! Les Anglais exigèrent que les hommes s'enrôlassent sous leurs drapeaux ; et ceux qui s'y refusèrent, furent envoyés sur les pontons de la Jamaïque. Comment peindre un tel oubli de tous les droits qu'avaient ces réfugiés, à leur considération et à leur pitié ?

Ils furent plus généreux, à Léogane même et au Môle, envers Desfourneaux et sa troupe, faits prisonniers en sortant du Port-au-Prince : ils les envoyèrent aux Etats-Unis. En s'embarquant, son dessein était d'aller au Port-de-Paix où était Laveaux. Etant au Môle, Desfourneaux écrivit à Laveaux une lettre dont celui-ci a publié un extrait, dans son compte-rendu. Desfourneaux lui disait :

« Vous n'apprendrez pas sans frémir les scènes d'horreur qui viennent de se passer au Port-Républicain, le 17 mars. Le complot fut fait par *Pinchinat et Montbrun, d'égorger le commissaire et tous les blancs :* les hommes de couleur *et les noirs arrivèrent en foule de la plaine et des différens postes* où ils étaient placés, et attaquèrent les casernes et la commission civile (le palais du gouvernement). J'ai rallié le plus d'hommes que j'ai pu pour le défendre : trois fois, j'ai repoussé *les scélérats* qui voulaient nous faire tomber *sous leurs couteaux assassins;* cent vingt de mes malheureux hommes furent tués : *un homme de couleur voulant frapper Sonthonax* d'un coup de baïonnette, un de mes sergens se mit devant *et reçut le coup*. La commission (le palais) et la chambre du commissaire furent criblées de coups de canon et de balles [1] ; heureusement, il ne fut point blessé. Il ne me restait plus *que trente-trois hommes* pour ressource ; *avec eux*, j'ai eu le bonheur d'amener le commissaire au fort Sainte-Claire, *et on n'a pas osé nous y attaquer*. Montbrun écrivit au commissaire que s'il ne rentrait pas à la commission (au palais) et si le 48e régiment n'était pas *désarmé, il allait égorger les femmes et les enfans*. Le commissaire fit alors partir tous les blancs, les femmes et les enfans, *et je fis ma*

1 Il n'y en a jamais eu une seule trace : c'est une fausseté de la part de Desfourneaux.

retraite avec soixante-dix hommes armés de fusils. Il est d'autres horreurs que ma plume ne peut vous tracer [1]. »

Si l'on pouvait attendre l'exacte vérité dans un récit de cette affaire, de la part de Desfourneaux, irrité de sa défaite et encore plus de ce qu'il appelle *sa retraite*, ce serait sans doute quelques jours après qu'elle venait d'avoir lieu. Mais on voit qu'il est loin de satisfaire aux exigences de l'histoire. C'est encore *de l'égorgement de Sonthonax et de tous les blancs* qu'il s'agit, tandis qu'il eût été si facile à Montbrun de commettre une telle scélératesse, s'il en avait eu le dessein, comme d'embarquer le commissaire, s'il l'avait voulu. Mais alors, quel compte eût-il rendu à Polvérel, appuyé de tous les autres hommes de couleur ?...

Le fait cité par Desfourneaux, de la part d'un homme de couleur qui aurait voulu frapper Sonthonax de sa baïonnette, n'est encore qu'une fable de son imagination. Sonthonax lui-même en eût parlé, s'il avait été vrai ; et l'on voit, d'après Garran, qu'il a seulement imputé à Montbrun de vouloir *l'assassiner ou l'embarquer*. Or ce dernier n'a fait ni l'une ni l'autre chose ; il n'a pas non plus *égorgé les femmes et les enfans*, quoiqu'il aurait mis cette conséquence à la condition du désarmement du 48e ; car Desfourneaux dit qu'il est parti avec soixante-dix hommes de ce corps, *armés de fusils*. Le chiffre restreint de trente-trois hommes qui escortent Sonthonax au fort Sainte-Claire, prouve encore le ménagement gardé envers ce commissaire ; car Desfourneaux déclare que tous les mulâtres et les nègres agissaient pour Montbrun.

Nous entrevoyons déjà, dans son récit fait à Laveaux,

[1] L'accusation portée dans cette lettre contre Pinchinat et Montbrun justifie l'assertion de Gatereau, sur l'ordre donné de les arrêter.

le germe des préventions injustes qu'éprouva ce gouverneur général contre toute la classe des hommes de couleur. Nous arriverons un jour à l'examen de son compte-rendu, et alors nous ferons ressortir l'influence qu'a exercée sur son esprit et ses sentimens, cette affaire du 17 mars ainsi racontée.

Cette affaire déplorable produisit d'autres événemens encore plus désastreux. Elle coûta des larmes de sang à Saint-Domingue ; car, de ce jour, Sonthonax, humilié d'avoir été contraint de céder aux exigences de Montbrun, en éloignant Desfourneaux; irrité plus que jamais contre les hommes de couleur qu'il considéra dès lors comme *des ingrats,* en raison de sa conduite envers eux jusqu'à la perfidie de Savary, de Lapointe et des autres traîtres ; Sonthonax passa des préventions, de la défiance, à la rancune. Son ressentiment trouva l'occasion de se manifester à une autre époque, et alors il ne négligea rien pour détruire la juste influence qu'ils exerçaient. Il leur suscita des compétiteurs qu'il excita contre eux, en oubliant que cette affaire du 17 mars fut occasionnée par son imprudence à faire armer des hommes pervers, qui avaient été des ennemis ardents pour les mulâtres et nègres libres, avant son arrivée dans la colonie. Il n'ignorait pas cependant l'histoire de ces luttes passées [1] ! Et en annulant l'autorité de Montbrun, en confiant à l'envieux Desfourneaux le recrutement du 48e, fut-il plus excusable ?..... Toutefois, en attendant l'époque de ses vengeances, il est allé peu après en France où il défendit chaleureuse-

[1] Voyez ce qu'il raconte lui-même de l'affaire du 21 novembre 1791, aux Débats, t. 3, p. 117. Il n'omet rien pour faire savoir que les hommes de couleur ont été attaqués par toute la garde nationale blanche, par les deux bataillons réunis, *d'Artois* et de Normandie.

ment les hommes de couleur contre les colons, parce que c'était se défendre lui-même, pour les avoir si puissamment aidés à jouir des bénéfices de la loi du 4 avril.

S'il faut lui rendre justice à cet égard, ne doit-on pas rendre justice également aux hommes de couleur pour leur conduite au Cap, lorsque les Daugy, les Raboteau, les Larchevesque Thibaud et consorts tramaient contre lui afin de le déporter ? Ne fut-ce pas à Pinchinat, à Louis Boisrond et aux autres membres de la commission intermédiaire, qu'il dut le concours de ceux de cette classe ? Ne rendit-il pas justice à Pinchinat, en cette occasion, en écrivant à la convention nationale ? Leur intérêt politique était sans doute de soutenir le commissaire civil contre les colons ; mais l'intérêt de la position de celui-ci était aussi de s'appuyer sur eux, de les soutenir pour ne pas être renversé lui-même. Au 20 juin, dans cette même ville du Cap, ces hommes le défendirent courageusement contre Galbaud et ses hordes de forcenés. Sans eux, les noirs insurgés, indisciplinés, appelés alors, n'eussent pas seuls suffi à repousser Galbaud. Si, à son passage à Saint-Marc, Savary et tant d'autres se montrèrent perfides envers lui, ce n'était pas une raison pour se méfier de ceux du Port-au-Prince, au point de vouloir se créer une force contre eux, par l'imprudent enrôlement des anciens sicaires de Praloto dans le régiment d'Artois, qu'il avait signalés et flétris par sa proclamation, datée de Saint-Marc le 21 mars 1793. De ce que les officiers blancs, dans le Nord, trahirent la cause de la France, il ne se montra pas méfiant envers Laveaux, Pageot, Desfourneaux et tant d'autres qui honorèrent, par leur fidélité, le glorieux drapeau de leur pays. Pourquoi cette distinction entre les

blancs et les mulâtres? Sonthonax ne devait-il pas tenir, entre Montbrun et Desfourneaux, l'un chef, l'autre subalterne, *la balance de l'impartialité ?* N'eut-il pas un grave tort en écoutant trop Desfourneaux et les calomnies de Martial Besse contre Montbrun ?

Les défauts de son caractère ardent, son emportement quelquefois trop violent, sa facilité à s'irriter, une trop grande présomption de sa capacité incontestable, l'habitude qu'il s'était faite d'être aveuglément obéi, les obstacles qu'il rencontra dans ces derniers temps, la désapprobation de plusieurs de ses mesures par Polvérel qui continuait d'avoir confiance dans les hommes d'élite de la classe de couleur : tout concourut, selon nos appréciations, à aigrir Sonthonax contre cette classe, et cette aigreur le porta à commettre des fautes capitales. En temps et lieu, nous les jugerons, peut-être sévèrement ; mais alors même, comme à présent, nous ne lui refuserons pas les titres qu'il eut à la juste considération de ses contemporains, et que nous devons lui conserver. Attendre la perfection dans les hommes politiques qui agissent en des temps révolutionnaires, c'est une chimère : il faut les juger par les grands résultats qu'ils produisent en faveur de l'humanité et de la liberté. Or, sous ce rapport, Sonthonax a un très-grand mérite à nos yeux. Il avait sollicité plusieurs fois de la convention nationale, de prononcer la liberté générale des noirs, et il a su ne pas hésiter de la prononcer lui-même, quand des circonstances impérieuses lui en ont fait une loi de salut pour Saint-Domingue. Nous ne saurions trop le louer pour sa courageuse détermination. Détruire l'esclavage, c'est détruire les préjugés conçus contre tous les hommes de la race noire ; de même qu'abolir la traite des noirs, c'est

préparer leur émancipation sinon abolir leur esclavage. Les blancs qui concourent à ces résultats, qui acceptent franchement cette mission providentielle, ont droit à toute notre gratitude, à tout notre amour. Sonthonax n'est-il pas dans cette catégorie respectable, malgré ses erreurs, ses fautes, ses torts incontestables envers les hommes de couleur ? Nous le croyons.

Nos traditions rapportent que quelques jours après le 18 mars, des bandes de noirs de la plaine du Cul-de-Sac, sous la conduite de l'un d'eux nommé Bébé Coustard, se portèrent de nouveau dans le bourg de la Croix-des-Bouquets, menaçant sérieusement cette fois l'existence de Bauvais et de toute la portion de la légion de l'Ouest qui était sous ses ordres : ces derniers durent se retrancher dans l'église, décidés à se défendre courageusement. Mais, pendant qu'ils s'y préparaient, le fougueux Daguin, que nous avons vu autrefois dégaîner son épée, sur la place du même bourg, pour ordonner aux tambours de battre la générale, parce que les blancs du Port-au-Prince voulaient que les *nègres suisses* rentrassent sur les habitations de leurs maîtres ; Daguin s'arme d'un fusil, va au-devant des noirs étonnés et demande à parler à Bébé Coustard. Celui-ci paraît, et Daguin le tue immédiatement. Cette témérité, après la mort si récente d'Halaou, jeta l'épouvante parmi ces bandes qui se dispersèrent aussitôt. Bauvais resta de nouveau maître de la Croix-des-Bouquets.

Ici, nous n'avons pas les mêmes raisons, pour blâmer l'action audacieuse de Daguin, que nous avions pour condamner le meurtre d'Halaou. Si Bauvais et la légion se voyaient exposés à une attaque de ces masses, mises en-

core en mouvement par le fétichisme africain qui leur donnait toujours l'impulsion, et probablement cette fois dans le dessein de venger la mort d'Halaou, Daguin avait autant de droit à les prévenir, que Montbrun en avait eu pour terrasser le 48e régiment. L'énergie, l'intrépidité sont toujours convenables en présence d'un danger imminent.

Le fâcheux événement qui venait de se passer au Port-au-Prince, fit sentir à Polvérel la nécessité de son retour dans cette ville. Il nomma Bruno Blanchet, son délégué civil pour la province du Sud. Il quitta les Cayes aux ordres de Rigaud dont il ranima le patriotique dévouement ; et communiquant ses propres sentimens à tous les chefs militaires qu'il rencontra sur sa route, il arriva auprès de son collègue mécontent, le 9 avril. Il fut accueilli avec une respectueuse déférence, un chaleureux enthousiasme par Montbrun, Pinchinat et les autres hommes de couleur. Desfourneaux et le 48e régiment étant déjà partis, il n'y avait plus de cause de troubles au Port-au-Prince. Cette ville continua de jouir du calme qui succède aux orages politiques.

Toutefois, on ne peut admettre que Polvérel ne s'enquît pas des causes de la querelle entre Desfourneaux et Montbrun. S'il avait reconnu alors que les torts étaient du côté de ce dernier, ne l'aurait-il pas remplacé dans ses fonctions ? Loin de là, il l'y maintint.

Dès le mois de novembre 1793, en apprenant que Sonthonax, sans le consulter, avait nommé Laveaux, *gouverneur général de Saint-Domingue*, par la fuite de Lasalle, il avait désapprouvé cette mesure et nommé Rigaud, *gouverneur général du Sud*, et Montbrun, *gou-*

verneur général de l'Ouest. Jacmel et le Petit-Goave étaient compris dans le commandement de Rigaud, suivant une ancienne division des provinces, et encore parce que Léogane étant au pouvoir des Anglais, Rigaud pouvait mieux surveiller et défendre ces deux communes. Mais Sonthonax, à son tour, retrancha Jacmel du commandement de Rigaud, pour en former un arrondissement qu'il confia à Martial Besse.

A son arrivée au Port-au-Prince, Polvérel confirma le commandement de Montbrun, comme celui de Rigaud, moins Jacmel, en se fondant sur ce que, les communications avec le Nord étant interrompues, ces deux officiers supérieurs ne pouvaient pas obéir à Laveaux [1].

Si de telles décisions en sens contraire, de la part des deux commissaires, présentaient un véritable décousu, une confusion de pouvoirs, toujours est-il que le maintien de Montbrun à son poste, prouve que Polvérel ne le trouva pas coupable dans l'affaire du 18 mars. Etait-ce la crainte de déplaire aux hommes de couleur, en présence des Anglais? Nous ne le pensons pas ; car il pouvait fort bien remplacer Montbrun par Bauvais, généralement estimé d'eux tous. Nous voyons cependant dans Garran, que : « Il est certain enfin que Polvérel, malgré » ses préventions originaires en faveur de Montbrun, a » fini par condamner sa conduite dans cette affaire. » Nous regrettons donc avec lui que la mort ait empêché Polvérel de donner des renseignemens à ce sujet.

Nous croyons devoir, pour l'honneur de Polvérel, repousser l'assertion de Malenfant qui prétend, qu'il reçut froidement Sonthonax à qui il aurait fait des reproches,

[1] Lettre de Montbrun à Laveaux, du 4e jour complémentaire de l'an II (20 sept. 1794). Voyez aussi le rapport de Garran, t. 4, p. 248.

en embrassant Montbrun. Polvérel avait une trop haute idée des convenances et trop de magnanimité dans le caractère, pour se conduire ainsi.

Il nous serait impossible de ne pas réfuter également ce que nous considérons comme une injure faite à la mémoire de Pinchinat, par Pamphile de Lacroix. Le mérite de son ouvrage sur la Révolution de Saint-Domingue, l'a recommandé au public : il faut détruire ce qu'il y a de calomnieux pour un de nos premiers révolutionnaires.

En parlant du retour de Polvérel au Port-au-Prince, cet auteur prétend que « ce commissaire civil y accourut pour user de son influence sur le commandant » Montbrun et sur le président Pinchinat, *dont le cré-* » *dit moral semblait s'être volontairement affaissé* au mi- » lieu des dernières dissensions. » Ce qui revient à dire que Pinchinat, par son influence, eût pu empêcher Montbrun, *plein de méfiance, d'amour-propre et d'orgueil, comme tous ceux de sa caste*[1], d'agir comme il a fait au 18 mars.

Au contraire, Pinchinat devait y pousser Montbrun, et c'est probablement ce qu'il aura fait. On vient de voir que Desfourneaux l'en a accusé. Pourquoi aurait-il conseillé Montbrun de se laisser supplanter par son rival, de supporter ses arrogances ? Desfourneaux avait-il plus de mérite que Montbrun ? Et Pinchinat, mulâtre, n'avait-il pas aussi *sa méfiance, son amour-propre, et son orgueil*, comme Montbrun, *comme tous ceux de sa caste ?* Pourquoi n'aurait-il pas voulu que Montbrun humiliât *l'or-*

[1] Tome 1er, p. 283 et 285.

gueil de Desfourneaux, en exigeant qu'il fût embarqué ? Est-ce que les blancs n'ont point d'orgueil ? Suffit-il d'avoir une peau jaune pour en être saturé ? Si la caste des mulâtres a ce vice, elle ne peut l'avoir reçu que de la race des blancs [1].

Misérables préjugés, nés de toutes les injustices des Européens contre la race noire, à quelles aberrations n'exposez-vous pas les esprits les plus judicieux !...

Nous défendrons encore la mémoire de Pinchinat, et c'est maintenant contre un autre mulâtre, contre l'astuce du perfide Savary, qui en écrivant sa lettre du 24 novembre 1793 à Bauvais, pour l'engager à se joindre à la coalition de Saint-Marc, jeta dans l'esprit prévenu de Sonthonax des doutes sur les sentimens de ce révolutionnaire, au point « de le persuader que Pinchinat avait été l'un » des auteurs de cette coalition et qu'il avait trempé dans » le complot de son assassinat [2]. »

Mécontent de Pinchinat qui, dans l'un des écrits dont nous avons parlé, adressé aux hommes de couleur de Saint-Marc, condamnait leur infâme trahison, Savary dit

[1] « Les descendans des premiers habitans de l'île joignaient à beaucoup de richesses, *l'orgueil* de l'ancienneté de leur origine. » (Rap. de Garran, t. 1er, p. 20.) Et cette origine remontait aux *flibustiers*, aux *boucaniers*, gens de la plus basse extraction, auxquels on envoya bien des *filles de joie* pour épouses, suivant Sir J. Barskett.

« Vous avez sans doute vu, et vous avez bien remarqué que les factieux de » Saint-Domingue et les meneurs des assemblées coloniales et des corps po- » pulaires, ont toujours été les agresseurs dans cette guerre (celle entre les » blancs et les mulâtres), qu'ils ont été les violateurs audacieux des traités » les plus sacrés, enfin qu'ils ont été victimes de leur propre *orgueil* et de » leur propre injustice. » (Paroles de Sonthonax aux Débats, t. 5, p. 30.)

Ainsi il en a été de Desfourneaux, par la faiblesse et l'injustice de Sonthonax lui-même. Quand nous arriverons aux événemens de 1797, nous examinerons si Sonthonax ne punit pas *l'orgueil* de Desfourneaux, en le faisant arrêter et détenir dans un fort.

[2] Rap. de Garran, t. 4, p. 229.

à Bauvais « que *l'état de gêne* où se trouvait Pinchinat, » le portait à croire que son cœur n'avait aucune part » dans cet écrit... » De là, les soupçons injustes de Sonthonax, à cette époque et quelque temps après. Mais, disons avec Garran « que rien n'annonce d'ailleurs que » Pinchinat ait mérité ces soupçons. »

En effet, si Pinchinat resta pauvre dans tout le cours de la révolution de Saint-Domingue à laquelle il prit une si grande part, était-ce une raison pour Savary de supposer que la gêne où il se trouvait, influençait ses opinions politiques, et d'insinuer contre lui cette accusation calomnieuse? Dans son écrit que nous avons déjà cité, publié à Paris le 20 avril 1798, en réponse à Sonthonax, etc., Pinchinat nous donne le bilan de sa fortune. « Je » déclare, dit-il, que je ne possède ni sucreries, ni cafféteries, ni habitations en plaine ou en mornes, ni maisons en ville, ni contrats, ni meubles, ni fortune pécuniaire. Ma solide fortune, celle que je ne puis jamais » perdre, celle qui est au-dessus des atteintes de mes » persécuteurs, c'est l'estime de tous les amis de l'humanité. »

Combien, parmi tous les hommes qui ont figuré avec quelque éclat à Saint-Domingue, en ont pu dire autant? Cependant, Pinchinat a exercé une grande influence dans les affaires de ce pays; il aurait pu la faire servir à se créer une fortune comme tant d'autres, et il n'en a rien fait.

Il aimait le jeu avec passion, il était de mœurs peu sévères, dit un auteur moderne que nous regrettons de contredire en ce moment [1].

[1] M. Madiou, Histoire d'Haïti, t. 1er, p. 107.

S'il aimait le jeu avec passion, c'était une habitude dans le régime colonial et chez tous les hommes de cette époque ; et s'il était vrai qu'il fût de mœurs peu sévères, ce relâchement dans ses mœurs et sa passion pour le jeu en eussent fait un homme insatiable sous le rapport des richesses ; il les eût extorquées par les moyens les plus coupables et les plus vils ; et ses nombreux ennemis, n'ignorant pas ses méfaits, n'eussent pas manqué de les dévoiler dans leurs libelles. Nous avons sous les yeux presque tous ces libelles, et nous ne trouvons pas un seul fait qui lui soit imputé à cet égard. Tout ce qu'on lui reproche n'est relatif qu'à sa conduite politique, à ses opinions qu'on essaya de dénigrer, parce que sous ce rapport il était un adversaire redoutable, par la vigueur de son esprit, par sa dextérité à manier les affaires.

Ce n'est pas la seule tâche que nous ayons à remplir pour défendre la mémoire de Pinchinat. Nous trouverons d'autres occasions de parler de lui.

En attendant, passons dans le Nord pour louer la belle défense militaire de Laveaux et de Villatte, pour féliciter Toussaint Louverture de sa soumission à la République française, tout en faisant nos réserves quant à la *conduite politique* de ces trois hommes.

CHAPITRE XIV.

Dispositions prises par Laveaux au Port-de-Paix. — Henri Perroud, ordonnateur des finances. — Propositions de Whitelocke et de James Grant à Laveaux. — Ses réponses. — Belle défense du Port-de-Paix par Laveaux. — Factions au Cap. — Origine des divisions entre Laveaux et Villatte. — Belle défense du Cap par Villatte. — Capitulation du Fort-Dauphin par Candy et Knappe. — Sort de Candy et de Knappe. — Préventions de Laveaux contre les mulâtres. — Soumission de Delair à Jean-Rabel. — Soumission de Bombarde. — Soumission de Chevalier et de Toussaint Louverture. — Examen des causes de cette soumission. — Caractère de Toussaint Louverture. — Examen de plusieurs brochures concernant sa soumission. — Réfutation d'un propos attribué à Villatte.

Nous avions laissé Laveaux au Port-de Paix, à la mi-octobre 1793, et nous avons dit alors quel était l'embarras de sa position dans ce lieu, situé assez près du Môle déjà en la possession des Anglais, en présence de toutes les défections que la coalition de Saint-Marc entraîna dans le Nord, en faveur des Espagnols. Laveaux avait sous ses ordres le général Pageot, devenu commandant de la province du Nord, après que son chef fut devenu lui-même gouverneur général de Saint-Domingue par intérim, à la suite du départ de Lasalle.

Secondé avec dévouement par Pageot, le nouveau gouverneur dut néanmoins mettre en œuvre tout son patriotisme pour résister au torrent qui menaçait de le déborder.

Sa correspondance avec les divers officiers qui commandaient quelques troupes dans différentes communes du Nord, avant la défection de ces communes, est un modèle de constance et de fidélité à son drapeau. A l'un d'eux il écrivait :

« Je ne puis vous envoyer ni hommes, ni munitions, » ma garnison étant toute malade..... Il serait déshono- » rant de quitter votre poste sans tirer un coup de fusil. » Si, néanmoins, vous êtes forcés à la retraite, ne le fai- » tes qu'après la plus vigoureuse défense... Dût toute la » colonie se rendre aux Anglais ou aux Espagnols, tenons » bon ; conservons à la république un endroit où les » forces qu'elle enverra sûrement pourront débarquer et » trouver à la minute un lieu qui les reçoive. Pour moi, » je ne me rendrai jamais. Les troupes que j'ai le bonheur » de commander sont dans les mêmes sentimens. Vaine- » ment les ennemis croient-ils nous intimider, en mena- » çant de déployer contre nous des forces formidables : » nous opposerons à ces forces notre courage, nos ser- » mens, et s'il est nécessaire, nous périrons tous les ar- » mes à la main. Par ce moyen, nous remplirons nos ser- » mens, nous emporterons les regrets de nos concitoyens, » de tout ce qui compose notre patrie, et nous aurons » l'estime de tous nos ennemis, qui diront : *Ils ont pré-* » *féré la mort à la trahison*. Avec de tels principes, l'on » meurt sans jamais avoir été vaincu. »

Quelle différence entre Laveaux et Lasalle ! Lorsqu'un chef montre de tels principes et de tels sentimens à ses subordonnés, s'il ne réussit pas à vaincre ses ennemis, s'il succombe, c'est du moins avec gloire.

Dans ce moment-là, Laveaux n'avait qu'environ deux milliers de poudre : les soldats européens, au nombre de

six à sept cents, habitués à recevoir tout ce qui entretient les forces de l'homme qui combat, étaient dans le plus grand dénûment ; sans paie, sans souliers, ni chemises, ni vêtemens, ni savon, ni tabac, privés de viande, même dans les hôpitaux, ne buvant que de l'eau, comme leur général, celui-ci constatait dans une lettre aux commissaires civils, qu'ils étaient forcés de monter la garde *pieds-nus comme les Africains* : avantages que, par parenthèse, ces derniers avaient sur les autres, dans un pays hérissé de montagnes où ils peuvent vivre seulement de quelques racines, en buvant toujours de l'eau. Aussi ces soldats européens, égarés une ou deux fois par des agitateurs, déclarèrent-ils ne pas pouvoir travailler aux fortifications (ils ne refusaient pas de combattre), puisqu'ils n'étaient pas nourris. Laveaux et ses officiers ayant continué eux-mêmes le travail, ces braves soldats revinrent immédiatement de leur erreur.

Laveaux s'attacha encore, comme administrateur, à gagner les habitans par la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés, en intimidant les hommes qui étaient portés au désordre et au brigandage, dans un pays où les passions déchaînées avaient produit de si funestes résultats. C'est dans cette nécessité de sa position difficile, qu'il fit arrêter, juger militairement et fusiller Simon Gaulard, nègre ancien libre, et le mulâtre Jouneau, son ami, pour avoir assassiné François Lavaud, riche colon du Port-de-Paix, le même qui avait voulu acheter une goëlette remplie de mulâtres, pour avoir, disait-il, le plaisir de couler bas ce bâtiment et de faire périr ces hommes. Ce crime venait d'être commis au Port-de-Paix, lorsque Sonthonax y arriva. Simon Gaulard se montra arrogant ; il commandait le camp Lacorne, et on lui im-

puta encore, ainsi qu'à Jouneau, le dessein de vouloir se ranger sous la domination britannique. Joseph, chef des noirs insurgés du Moustique, somma Laveaux de ne pas mettre à exécution le jugement porté contre les accusés, avec menaces de marcher contre le Port-de-Paix ; mais ce général l'envoya arrêter lui-même, et il subit le même sort que les autres.

Dans le temps où Sonthonax ordonnait à Laveaux, à Finiels et à d'autres commandans *d'incendier et de saccager* les lieux qu'ils seraient forcés d'abandonner, Laveaux s'honora en combattant cette funeste doctrine du commissaire civil en délire. Il écrivait à ces commandans :

« Inspirez à tous vos soldats que l'on fait plus dans » les troubles intérieurs *par une patience réfléchie que par* » *la violence* qui, souvent, ne nous est dictée que par » notre passion [1]. Je compte sur votre zèle et votre pa- » triotisme, sur votre humanité envers tous les citoyens, » sur votre courage contre les ennemis. Faites votre » retraite avec prudence ; maintenez la discipline, em- » pêchez le pillage : songez que vous êtes sur le territoire » français. »

Evidemment, le militaire brave et humain l'emporta en cette circonstance sur l'homme politique au désespoir. Une si grande intelligence de la situation, réunie à tant de fermeté, gagna à Laveaux la confiance des habitans qui, à leur tour, facilitèrent sa tâche par leur bon esprit. Il y ajouta en nommant à la charge d'ordonnateur des finances, Henry Perroud, négociant au Port-de-Paix, en remplacement d'un nommé Rochefort qui s'était enfui auprès des Anglais, pour ne pas rendre ses comptes. Cet

[1] On fait encore mieux par la *justice* envers tous : Nous verrons que Laveaux ne comprit guères cette vérité.

administrateur actif et vigilant ranima la culture en faisant bien traiter les noirs cultivateurs ; les produits de la terre lui donnèrent bientôt les moyens d'échange avec les Américainsdes États-Unis, dont les navires fréquentèrent dès lors le Port-de-Paix et apportèrent des subsistances et de la poudre pour la garnison : les habitans profitèrent de cet état de choses [1]. Une mention honorable est due ici au colon Labattut, commandant de la Tortue, pour sa sollicitude à ravitailler la place du Port-de-Paix en vivres du pays et en bestiaux.

On peut dire que ce concours de bonne volonté de toutes parts fut dû à la conduite du général Laveaux. Voyons comment il augmenta le dévouement de sa petite armée, pour lui et pour leur pays.

Whitelocke, pensant trouver en Laveaux un homme de la trempe de Lasalle ou de celle de Lapointe, lui adressa une lettre, le 9 février, où il essaya de le porter à la trahison par des considérations politiques, en y joignant une infâme proposition d'argent. Il lui disait :

« Monsieur, si l'on ne m'a pas trompé sur votre position actuelle, vous ne serez pas surpris de cette lettre ; vous savez parfaitement que l'intention de S. M. B. est d'employer les efforts les plus vigoureux pour prendre possession de Saint-Domingue ou de la partie qui n'est pas encore conquise par les Espagnols. J'attends incessamment des forces imposantes, et l'armée que je commande vient de recevoir un renfort considérable.

« Vous êtes sans doute aussi informé, que tous ceux de la convention nationale de France qui avaient sanctionné la mesure d'envoyer à Saint-Domingue des commissaires

[1] Nous verrons plus tard que Perroud cessa de se conduire aussi bien.

civils, ont, *en punition de ce crime,* souffert une mort ignominieuse. Brissot, le chef de ce parti, a été accusé de trois crimes capitaux : *le premier* est celui d'avoir *conseillé* la mesure d'envoyer ici les commissaires civils...

« Je vous offre, et à votre troupe, les mêmes conditions qui ont été accordées au Môle, la conservation de tout ce qui vous appartient, en outre le rang qu'il plaira à la bonté du roi de vous accorder personnellement. J'ajoute de plus, pour récompenser la confiance que je vous demande pour le gouvernement sous lequel je sers, que la somme de cinq mille livres sterling, faisant celle de cinquante mille écus tournois, vous sera payée personnellement ou déposée à la banque d'Angleterre, à votre ordre, après que vous aurez remis la ville du Port-de-Paix, le fort, l'artillerie, les munitions, etc., dans leur intégrité, entre les mains de l'officier que je nommerai à cet effet, ainsi que les bâtimens armés qui pourraient être dans le port. »

Le 12 février, en envoyant cette lettre à Laveaux, le major James Grant lui en adressa une autre qu'il envoya par un officier en parlementaire. Dans celle-ci, on lui rappelait son ancienne noblesse (il était *comte*), et on l'informait que Polvérel avait nommé Montbrun, au gouvernement général de la province de l'Ouest, dans le but évident d'exciter sa jalousie.

Laveaux décacheta ces lettres en présence de ses troupes ; il leur en donna lecture, fit ses réponses qu'il leur communiqua de la même manière, et renvoya le parlementaire. Il disait à Whitelocke :

« La probité et la délicatesse qui animent le cœur d'un Français républicain doivent vous avoir donné la conviction que nous respecterions votre parlementaire : les

événemens n'influent jamais sur la générosité française.

» Comme parmi nous, personne n'est distingué comme supérieur, faisant tous le devoir de soldat, j'ai considéré votre lettre comme adressée au premier soldat de l'armée, et comme je ne cache rien à mes camarades, elle a été ouverte et lue publiquement. Nous sommes tous animés d'un seul et même esprit, celui de nous défendre. Quelles que puissent être vos forces, nous ne nous rendrons jamais. A l'exemple des trois cents Spartiates qui sont morts à leur poste, après avoir terrassé une partie de leurs ennemis, nous défendrons le nôtre jusqu'à la mort.... Je veux que mon armée me coupe la tête, si je deviens jamais un traître.

» Permettez-moi, maintenant, de me plaindre à vous-même de l'indignité que vous m'avez faite, en me croyant assez vil, assez bas, assez infâme, pour imaginer que cette offre de cinquante mille écus n'exciterait pas tout mon ressentiment. En cela, vous vous êtes fait tort à vous-même. Je suis général ; jusqu'à présent, j'ai mérité de commander l'armée. Vous avez cherché à me déshonorer aux yeux de mes frères d'armes : c'est un outrage dont vous me devez une satisfaction personnelle ; je la demande au nom de l'honneur qui doit exister parmi les nations. En conséquence, avant qu'il y ait une action générale, je vous offre un *combat singulier*, jusqu'à ce que l'un de nous tombe ; je vous laisse le choix des armes, soit à pied, soit à cheval. Si je suis vainqueur, j'aurai prouvé que je suis digne de commander à des républicains ; si je succombe glorieusement, l'armée républicaine aura un autre chef beaucoup plus formidable, et chaque individu de l'armée imitera mon exemple. Votre qualité d'ennemi ne

vous donnait pas, au nom de votre nation, le droit de me faire une insulte personnelle ; comme particulier, je vous demande satisfaction de l'injure que vous m'avez faite comme individu... Je vous invite à lire ma lettre avec la même publicité. »

Whitelocke se garda bien de cette publicité ; elle eût tourné à sa honte, si jamais un officier qui ose offrir de l'argent à son ennemi qu'il peut combattre, est susceptible de honte. Il n'accepta pas davantage le combat singulier.

A la partie de la lettre de Grant qui lui rappelait ses anciens titres de noblesse, Laveaux répondit : « Vous me » promettez la conservation de tout ce qui m'appartient? » Vous n'aurez pas besoin de vous donner cet embarras ; » mon butin est à l'uniforme de celui du soldat, ce qui » me rend encore plus glorieux ; notre nourriture est la » même.... »

Si les Anglais estimèrent si peu le brave Laveaux, au point de ne lui offrir que cent cinquante mille francs pour une infamie; ils portèrent plus haut ce tarif honteux, en s'adressant à Rigaud : ils offrirent à ce dernier trois millions de francs, qu'il refusa avec mépris pour les auteurs d'une telle proposition. Il est vrai que Laveaux était resserré dans l'étroit espace du Port-de-Paix, tandis que Rigaud leur avait déjà enlevé Léogane et qu'il se préparait à leur arracher Tiburon. N'importe le chiffre, l'action est aussi honteuse d'un côté, qu'elle est digne et honorable de l'autre.

Après avoir inutilement tenté leurs séductions auprès de Laveaux, les Anglais, ayant à leur suite les colons contre-révolutionnaires et les émigrés, essayèrent de le vaincre par la force des armes. Ils attaquèrent le Port-de-Paix

par terre et par mer ; mais ils furent repoussés avec pertes. Laveaux justifia sa lettre à Whitelocke ; celui-ci se vit contraint, dans une nouvelle lettre concernant l'échange des prisonniers, de rendre justice *à la conduite noble et généreuse* de Laveaux envers eux. Par sa noble résolution, le Français avait conquis l'estime de cet officier, appartenant à une nation dont la fierté n'est pas moins admirable. Son tort fut de juger de Laveaux, d'après les colons de Saint-Domingue.

Au moment où Sonthonax quittait le Cap pour aller dans l'Ouest, cette ville était loin d'offrir le spectacle de l'union entre les citoyens de toutes couleurs, et de la subordination à ses ordres. Les blancs qui y restaient après le départ de Galbaud, avaient naturellement conservé leurs habitudes d'agitations incessantes ; se voyant supplantés en influence par les hommes de couleur, en force par les noirs nouveaux libres, ils se promirent de renouveler ce qu'ils ont toujours fait partout où ils ne pouvaient dominer : semer la division parmi leurs adversaires. De leur côté, les mulâtres qui virent Sonthonax nommer Péré, l'un d'eux, son délégué civil pour la province du Nord, et Villatte, chef militaire de la ville et de ses dépendances, durent se croire autorisés, par le commissaire lui-même, à diriger les affaires publiques. Enfin, les noirs, sentant leur force par leur nombre, se crurent des droits à y prendre part. Déjà même, avant le départ de Sonthonax, le 2 et le 4 octobre (il sortit du Cap le 10), Laveaux, commandant de la province alors, écrivait à ce commissaire que « les nègres méconnaissaient son caractère et voulaient que Pierrot eût le commandement du Cap. » Garran, qui nous l'apprend, ajoute : « Il est

» même *présumable* que la difficulté *de faire plier* sous
» l'autorité nationale la population de cette ville contri-
» bua, autant que la nécessité de porter des forces au
» Port-de-Paix, ou celle d'aller rétablir l'ordre dans la
» province de l'Ouest, à faire sortir du Cap Laveaux et
» Sonthonax ; les mêmes causes servirent sans doute *à*
» *perpétuer leur éloignement*, quoique Sonthonax n'eût
» annoncé qu'une absence d'environ un mois seule-
» ment. » Nous remarquons que c'est une erreur de dire, qu'*il y avait nécessité d'aller rétablir l'ordre dans l'Ouest*. Avant l'arrivée de Sonthonax, cette province était dans l'ordre qu'y avait établi Polvérel, en partant pour le Sud ; mais évidemment son collègue était à bout de ce que lui-même appela plus tard *son charlatanisme*.

Déjà même, en mars 1793, quand Sonthonax quitta le Cap pour rejoindre Polvérel, afin de soumettre le Port-au-Prince, la ville du Cap présentait le spectacle d'agitations intestines. « Dès le premier voyage de Sonthonax
» dans l'Ouest, dit Garran, avant la canonnade du Port-
» au Prince (avant l'affaire de Galbaud aussi, avant la
» liberté générale), des nègres, qu'on disait néanmoins
» *excités par des blancs*, se disputèrent la domination du
» Cap. Un des membres de la commission intermédiaire
» écrivait alors au commissaire civil (le 8 mars) : Il se
» forme des rassemblemens de noirs au Carénage, et *ils*
» *sont présidés par des blancs* qui ont l'âme noire et atroce.
» Ces nègres ont nommé *un roi et une reine de la ville*. »

On doit voir dans ce fait l'influence des idées aristocratiques que nous avons remarquées dans le Nord. Le Cap était destiné à avoir un roi et une reine. H. Chrisphe se ressouvint de ce fait en 1811.

Il y avait donc des causes préexistantes de perturbation,

quand Sonthonax passa dans l'Ouest, en octobre 1793, et que Laveaux, devenu gouverneur général, fut contraint de se tenir au Port-de-Paix pour s'opposer aux Anglais, maîtres du Môle. Ces causes de désordre étaient dues, on le voit, aux intrigues du peu de *blancs* qui habitaient le Cap ; beaucoup d'entre eux étaient membres d'une nouvelle municipalité formée par Sonthonax, peu avant son départ. Mais, si on lit les lettres de Laveaux à ce commissaire, et son compte-rendu, on verra que ce gouverneur attribuait tout *aux seuls hommes de couleur*. Il avait reçu l'ordre de marcher contre le Môle, et n'ayant, comme nous venons de le dire, qu'environ deux milliers de poudre, il en demanda une semblable quantité, dit-il, *que le Cap avait tirée du Fort-Dauphin*, à Villatte et à Péré qui lui refusèrent ces munitions ; de là ses plaintes, ses accusations contre ces deux mulâtres. Mais, si le Cap les avait tirées du Fort-Dauphin, c'est que sans doute le Cap en avait besoin pour sa défense : pourquoi alors accuser Villatte et Péré de mauvais vouloir envers lui ? Pourquoi tirer de ce fait l'induction qu'ils voulurent s'isoler et se tenir indépendans de son autorité ?

Si Laveaux et ses braves troupes supportèrent les privations avec résignation, avec courage ; s'ils défendirent vaillamment le Port-de-Paix contre les Anglais, Villatte et ses soldats n'en firent-ils pas autant ? Ecoutons ce qu'en dit Garran :

« Il faut rendre justice aux habitans du Cap, que, malgré leur insubordination (d'après le dire de Laveaux), » leurs divisions entre eux et l'ambition des chefs, aucun » n'oublia qu'il était Français dans cette circonstance. » Jean François avait d'abord profité (en novembre » 1793) de leurs dissensions pour avoir sur eux quelques

» avantages ; mais bientôt, réunis par le même senti-
» timent, les blancs, les noirs, les hommes de couleur
» jurèrent tous de s'enterrer sous les débris de leur ville
» infortunée, et de souffrir les maux les plus extrêmes
» plutôt que de la rendre aux ennemis de la France. Le
» commandant du Cap, Villatte, se distingua surtout par
» son zèle et son courage. Il refusa, dit-on, *les offres con-*
» *sidérables* qui lui furent faites par les Espagnols et les
» Anglais. Il accoutuma les nègres à un service régulier.
» Il fit des dispositions de défense conçues avec tant
» d'intelligence, que les armées des deux nations qui se
» présentèrent par mer et par terre pour en faire le siége,
» furent toujours repoussées, sans pouvoir même s'avan-
» cer par terre jusqu'aux murs de la ville. Elles se bor-
» nèrent à la bloquer aussi exactement qu'il leur fut
» possible, dans l'espérance de la réduire par la famine,
» ou de s'y ménager des intelligences qui la leur livre-
» raient. Tout fut inutile. La population du Cap sup-
» porta la disette la plus extrême sans murmurer. On y
» vécut plusieurs semaines du suc des cannes à sucre et
» d'oranges, et après deux mois d'attente inutile, les en-
» nemis furent obligés de se retirer... »

Laveaux lui-même, un an après l'affaire du 30 ventôse dont nous parlerons un jour, rendit justice à Villatte en ces termes : « ..... Les griefs que j'ai contre Villatte sont
» pour moi une raison de plus de publier que, sommé
» par les Espagnols de rendre le Cap, il répondit en
» homme d'honneur et en ami courageux de la républi-
» que. Il a vaillamment défendu tout le cordon de l'Est
» du Cap. [1] »

[1] Il répondit aux Espagnols, en leur envoyant des cartouches et du plomb : réponse à la manière des Lacédémoniens.

Cependant, induit en erreur par de faux rapports san doute, il accusa en quelque sorte Villatte d'être la cause indirecte de la livraison du Fort-Dauphin aux Espagnols, pour s'être entendu avec Candy afin d'empêcher Knappe, officier européen, d'y exercer l'autorité supérieure dont Sonthonax l'avait investi, en retirant Pageot de cette ville pour l'envoyer au Port-de-Paix. Voyons comment Laveaux raconte ce qui est relatif au Fort-Dauphin.

« Villatte, dit-il, simple lieutenant-colonel commandant au Cap, ne reconnaissait plus mon commandement. Il commettait mille violences ; destituant à son gré les officiers de tous grades et les remplaçant par ses créatures, ayant nommé commandant de la partie de l'est *le mulâtre* Candy, si connu *par ses cruautés,* au préjudice *d'un blanc* nommé Knappe. J'écrivis à Villatte pour lui reprocher ses torts et ordonnai à Knappe de prendre le commandement de la partie de l'Est. Celui-ci refusa, persuadé que ce serait le signal *du massacre des blancs. Telle était alors la terreur qu'avaient inspirée les mulâtres !* Villatte, pour sa justification, m'a répondu qu'il n'avait agi que d'après les ordres de Péré, délégué... » Laveaux apprit ensuite la reddition du Fort-Dauphin aux Espagnols. « Cette place ne brûla pas une amorce. La capitulation est infâme. » Dans la pensée de Laveaux, égarée par de faux rapports ou par ses préjugés, ses préventions, cette reddition fut une trahison de Candy.

Avant de dire comment elle eut lieu, remarquons que si Villatte a obéi aux ordres de Péré, de préférence à ceux de Laveaux, c'est encore le résultat de la faute de Sonthonax qui délégua ses pouvoirs à Péré. Or, de même que, dans les Débats, Sonthonax a déclaré avoir lui-même

placé Knappe au Fort-Dauphin, Péré a pu croire ensuite qu'il y avait lieu de lui substituer Candy. En nommant Laveaux gouverneur général, il aurait dû prévoir ce conflit d'autorité entre le militaire et le civil ; il aurait dû faire cesser les pouvoirs de Péré, avec d'autant plus de raison, que dans ces circonstances, l'autorité militaire était plus apte à diriger la défense des villes et du territoire, et à savoir à qui il fallait la déférer.

D'un autre côté, s'il est constant que la soumission de Candy à Pageot contribua beaucoup à conserver le Fort-Dauphin et son territoire aux ordres du commissaire civil, après la sortie de Pageot de cette ville, Candy a pu croire qu'il avait plus de droit à y commander que Knappe. Et si en ce temps-là, des hommes de couleur trahirent dans le Nord et dans l'Ouest, ces trahisons avaient commencé de la part des officiers blancs, aussitôt après le départ de Galbaud : Candy ne pouvait-il pas redouter une semblable trahison de la part de Knappe, qui l'eût exposé à tomber entre les mains des Espagnols, de Jean François et de ses collègues, qu'il avait abandonnés pour passer aux ordres de la France ? De là son désir d'avoir le commandement du Fort-Dauphin, pour conserver cette ville et conserver sa propre vie ; de là la détermination de Péré et de Villatte en sa faveur.

Mais, aux yeux de Laveaux déjà prévenu contre les mulâtres, de même que Sonthonax, c'était un tort irrémissible : *le mulâtre devait céder au blanc*, et si Knappe céda à Candy, c'est *par la terreur qu'inspiraient les mulâtres !* Ne voit-on pas poindre déjà le soleil du 30 ventôse qui éclaira si tristement la ville du Cap ? Candy avait été cruel envers les blancs dans l'insurrection de 1791, cela est vrai ; mais la plupart des noirs déjà ralliés à la cause

de la France, ceux qui s'y sont ralliés ensuite, ne furent-ils pas également cruels dans leur exaspération commune contre les colons acharnés à les détruire? Si Candy suivit trop aveuglément l'exemple de Jeannot, celui-ci ne donnait-il pas constamment pour motif à ses cruautés, l'atroce assassinat d'Ogé, de Chavanne et de leurs compagnons qu'il prétendait venger? Si ce noir inhumain fut si exaspéré du supplice de la roue subi par ces infortunés, il n'est pas étonnant que Candy, mulâtre libre, traqué comme ceux de sa classe, devint aussi cruel. Mais, n'avait-il pas racheté ses crimes (*politiquement* parlant et non *moralement*) par sa soumission aux ordres des commissaires civils qui vinrent faire exécuter la loi du 4 avril? La *politique* ne fit-elle pas oublier tous les crimes des noirs qui se sont soumis à Laveaux, et qu'il a portés aux nues?

Quoi qu'il en soit, voici comment arriva la reddition du Fort-Dauphin, que Garran lui-même n'a pu relater que d'après de fausses données de Laveaux et de plusieurs autres blancs qui l'induisirent en erreur. Nous empruntons notre narration aux œuvres *inédites* de C. Ardouin, dont nous avons déjà cité un fragment à propos de l'insurrection des noirs dans le Nord ; lui-même l'a écrite sur des renseignemens positifs qui lui ont été donnés à Santo-Domingo, par Jose Joaquim Delmonte [1], un des hommes les plus éclairés de cette ville, parfaitement instruit de la vérité historique de ce fait :

« Un nommé Juan Delmonte (qui n'était pas de la » même famille) alguasil-mayor de Monte-Christ, faisait » autrefois un commerce clandestin (la contrebande) avec

[1] Celui qui fut sénateur de la République d'Haïti.

» le Fort-Dauphin ; il connaissait la plupart des individus » de cet endroit. Par l'intermédiaire d'un nommé Motonari, il réussit à gagner les commandans des forts qui » défendaient l'entrée de la baie, principalement le commandant du fort Labouque, appelé Vincent. Il ne » s'agissait plus que d'introduire l'escadre espagnole dans » la baie. C'était une opération hasardeuse par les difficultés qu'en offrait l'entrée. Mais il se trouvait à bord » du *San-Ramon*, vaisseau de 64, commandé par Don » Francisco Montès, un pilote de Monte-Christ, nommé » Gabriel Alfaro, qui se donnait pour connaître à fond » toutes les passes de l'endroit par suite d'une expérience » répétée. Il ne fallait plus que de la témérité pour agir : » D. F. Montès était homme à tout entreprendre. Le » 28 janvier 1794, il se jette dans un canot avec le pilote » Alfaro et laisse le commandement de son vaisseau à » son lieutenant Don T. Rameri ; la sonde à la main, » il conduit le navire au travers de la baie ; les autres » bâtimens suivent le *San-Ramon* et viennent s'embosser » devant la citadelle. Pendant ce temps, l'armée espagnole, sous les ordres de Don F. Palomares, s'avance » et vient camper sous les murs de la place. Dans cette » position, une résistance n'eût fait qu'aggraver le sort » des assiégés. L'amiral espagnol, Don Gabriel Aristizabal, somma la place de se rendre. Candy accepta une » capitulation honorable, plutôt que de courir après quelques lauriers qui seraient teints d'un sang inutilement » versé. Une des clauses de la capitulation était, que » jamais les troupes de Jean François ne seraient admises » dans la place. Mais la convention fut violée impunément par les Espagnols. Candy trouva des fers, lorsqu'il croyait avoir obtenu le droit de faire admirer sa

» prudente raison. Arrivé à Cuba où il fut envoyé, il fut » détenu dans les prisons.., [1] »

Après la trahison qui livra le Môle à un vaisseau de cinquante canons, lorsque les fortifications de cette ville étaient armées de cent cinquante bouches à feu de gros calibre, il n'est pas étonnant que plusieurs vaisseaux espagnols aient pu pénétrer dans la baie du Fort-Dauphin, puisque Vincent, blanc français comme Deneux, les a laissés passer sans tirer un seul coup de canon du fort Labouque. Candy et Knappe n'avaient pas assez de troupes pour opposer de la résistance à ces vaisseaux et à l'armée espagnole prête à donner l'assaut. Il ne fallait pas exposer ces troupes à être faites prisonnières de guerre. C'eût été la conséquence inévitable du moindre coup de fusil de leur part. Il fallait, en outre, éviter à la population de cette ville un assaut qui eût entraîné son sac.

Mais, voyez comme Candy étend sa prévoyance à cet égard : il capitule, il est vrai, mais il songe à la conservation de la vie et des propriétés de ses habitans ; il stipule, par rapport à eux, que les troupes noires de Jean François ne devront jamais être admises dans l'enceinte du Fort-Dauphin ; il les connaît pour avoir été dans leurs rangs, il sait de quoi elles sont capables ; et à cet instant, il redoute pour lui-même la vengeance de Jean François, qui ne lui pardonnera pas sa défection.

Cependant, que devient Candy ? Il est arrêté par les Espagnols qui ne lui pardonnent pas non plus sa soumission à Pageot, il est mis aux fers et envoyé à Cuba. Quant à Knappe et sa troupe blanche, comment sont-ils traités? Au terme de la capitulation, ils sont renvoyés en

[1] On a dit, et l'on a cru que Candy et Savary furent envoyés aux mines du Mexique : c'est une erreur.

France. Et l'on a osé dire que Candy trahit son drapeau pour 300 mille francs ! S'il y avait à suspecter quelqu'un d'une telle infamie, ne serait-ce pas Knappe ? Le *mulâtre* aura donc toujours tort, alors même qu'il est victime !...

Le fait est que ni Candy, ni Knappe ne trahirent ; ils cédèrent à la force, par une prudence raisonnée. Six mois après cet événement, la prévoyance de Candy fut encore mise en défaut : les *blancs espagnols* firent impitoyablement massacrer *les blancs français*, hommes, femmes et enfans, par *les noirs* de la troupe de Jean François ; et ce fut *un prêtre blanc*, un prêtre ! qui les excita à commettre ces cruautés. Il se nommait Vasquez.

Nous venons de blâmer Laveaux, en ce qui a trait à ses injustes préventions contre les hommes de couleur. Saisissons l'occasion de louer de nouveau en lui la conduite du militaire. Sous ce rapport, il ne pouvait qu'exciter l'admiration de tous, même de ces *perfides mulâtres*, comme il les appelle. C'est à l'exemple tracé par l'un d'eux, néanmoins, que Laveaux dut bientôt le retour au giron de la république, de presque toutes les communes qui avaient passé aux Espagnols ou aux Anglais.

En effet, il nous apprend que dans le mois de mars 1794, le *perfide Delair*, à Jean Rabel, *s'étant fait un parti de mulâtres* (sic), lui fit proposer de se rendre à lui : « Nous avions éprouvé trop de trahisons, dit-il, pour » qu'il fût prudent de fermer la porte au repentir de ces » hommes ardens, irréfléchis et *souvent séduits*, que *le* » *désespoir pouvait rendre terribles et funestes* à la répu- « blique ; je ne rejetai pas la proposition de Delair ; mais « je mis *à la grâce* qu'il demandait, la condition qu'il fe- » rait rendre le camp d'Iléré. Il le prit et m'amena vingt- » neuf prisonniers. Je lui envoyai sur-le-champ un ren-

» fort de cent cinquante hommes pour le mettre en état
» de harceler l'ennemi. Delair s'empara de quelques po-
» sitions avantageuses, de façon qu'étant arrivé moi-
» même avec cent cavaliers et trois cents fantassins, nous
» forçâmes le camp de se rendre après une heure d'at-
» taque; un détachement envoyé à l'embarcadère, a em-
» pêché les Anglais, qui venaient au secours de Jean-
» Rabel, de faire leur descente. Nous prîmes dans cette
» affaire environ mille livres de poudre et trois cents
» hommes, tant Anglais que *Français, portant les ar-*
» *mes....* » Notons ici que les mulâtres seuls n'étaient pas *perfides et traîtres.*

En même temps et le même jour, « L'Ombrage obtint
» auprès du Borgne un avantage considérable contre les
» Espagnols à qui il tua beaucoup de monde. » Mais peu après, une tentative de Pageot échoua contre l'embarcadère du Borgne.

L'exemple du *perfide* Delair porta fruit : c'était à la fin de mars qu'il rentrait sous le pavillon tricolore. Le seize avril, ce pavillon fut arboré au bourg de Bombarde et à la Plate-Forme. Les Allemands de ces lieux, qui avaient suivi le torrent de la défection, rachetèrent leur faute. En vain les Anglais marchèrent-ils contre eux ; ils furent repoussés avec de grandes pertes. Ils se vengèrent de leur défaite, en incendiant toutes les maisons de la Plate-Forme et en prenant les bestiaux de ce territoire.

Un autre retour au pavillon tricolore fut plus important, dans les premiers jours de mai : c'est celui de Chevalier, mulâtre, commandant de Terre - Neuve et du Port-à-Piment, deux bourgades qui touchent à Bombarde et à la Plate-Forme, et qui ont des voies de communica-

tion avec Jean-Rabel, par les montagnes du Moustique. Chevalier avait passé sous les ordres des Espagnols, de Toussaint Louverture principalement. Nous avons lieu de croire qu'il correspondait avec Delair : l'exemple de celui-ci devait influer sur sa conduite.

Nous voyons effectivement dans le rapport de Garran, que le 5 avril, Laveaux adressa une lettre à Chevalier, qui y répondit le 6 : en même temps qu'une note du rapport cite ces deux lettres, elle cite une autre lettre de Toussaint Louverture à Laveaux, *sans date.*

Sera-ce Laveaux qui aura fait, le premier, des propositions à Chevalier, immédiatement après ses succès à Jean-Rabel ? Il y a lieu de le croire, puisque c'est ce dernier qui fit *réponse* à sa lettre du 5 avril. Laveaux a dû mettre sous ses yeux le retour de Delair et les avantages qui en résulteraient pour lui et les habitans qu'il dirigeait. En répondant à Laveaux, Chevalier a pu accepter ses propositions purement, ou y mettre des conditions ; dans tous les cas, il n'est pas probable qu'il ait agi sans en conférer préalablement avec Toussaint Louverture, à qui il était soumis et dont les forces pouvaient l'écraser, sans que Laveaux pût lui porter secours. N'est-ce pas là alors l'explication toute naturelle de la lettre de Toussaint Louverture à Laveaux, dont nous ignorons la date ? En faisant ses propositions à Laveaux, Toussaint a pu, a dû même lui poser ses conditions aussi. Mais Laveaux lui-même, n'aura-t-il pas également posé ses conditions à Chevalier, comme il l'avait fait à Delair ? Cela nous paraît d'autant plus probable, que Laveaux gouverneur, ne pouvait oublier sa haute position, et que Garran dit que « Chevalier rendit la paroisse de Terre-Neuve à La- » veaux, *à peu près de la même manière* qu'avait agi Delair. »

Nous voyons ensuite, dans des notes du rapport, que Laveaux écrivit une *seconde* lettre à Chevalier, le 2 mai, et une *première* à Toussaint Louverture, le 5 mai. Le 17, Chevalier répond ; le 18, Toussaint répond également : alors, tous les deux avaient fait leur soumission à Laveaux. *Le 4 mai*, ils arborèrent le pavillon tricolore.

Deux documens de ce gouverneur, publiés à Paris, semblent se contredire sur l'époque précise de cette soumission. Tâchons de les accorder en les expliquant.

Dans un discours que prononça Laveaux au conseil des Anciens, le 3e jour complémentaire de l'an V (19 septembre 1797), il dit de Toussaint Louverture : « Il a com-» battu contre nous *jusqu'au* 6 *avril* 1794 ; *il ne combat-» tait que pour la liberté des noirs :* on lui avait dit qu'un » roi seul pouvait donner cette liberté générale. *Quand,* » *à cette époque, j'ai pu lui prouver* que la France *répu-» blique* accordait cette liberté, *il s'est rangé* sous le pa-» villon tricolore *et a combattu les Espagnols* dans le » bourg des Gonaïves *dont il s'est emparé*, et a rendu » républicains près de cinq mille noirs armés qui ont » combattu avec lui. »

Et dans son compte-rendu du 1er floréal an V (20 avril 1797), quelques mois avant le discours ci-dessus, Laveaux avait écrit : « Enfin, *le* 6 *mai*, le brave Toussaint » Louverture *est venu se ranger* sous les drapeaux de » la république avec quatre mille noirs, *après avoir chassé* » *les Espagnols des Gonaïves et planté dans ces lieux l'éten-» dard tricolore.* Les différentes paroisses où il comman-» dait pour le roi d'Espagne s'empressèrent de suivre » son exemple. »

Il nous semble que ces deux documens, ces deux dates s'accordent en ceci : — que *jusqu'au* 6 *avril* 1794, Tous-

saint Louverture combattait pour les Espagnols ; que, ce jour-là, il prit la résolution de les abandonner ; qu'il écrivit à Laveaux, en même temps que Chevalier répondait à sa lettre du 5, et alors la lettre indiquée *sans date* serait du 6 avril également ; qu'il lui donna l'assurance *de ne plus combattre les Français* ; qu'il posa ses conditions de soumission, mais qu'il n'était pas encore soumis à cette époque, se réservant de se rallier à Laveaux *après certaines opérations qu'il méditait*. Dans cette disposition *d'esprit*, du 6 avril au 6 mai, il aura exécuté ces opérations ; et au 6 mai, recevant la lettre de Laveaux, du 5, sa soumission aura été complète, parce qu'il avait alors chassé les Espagnols des Gonaïves et arboré le pavillon tricolore dans cette ville, *le 4 mai*. Nous allons voir effectivement, par trois autres documens que nous citerons, le premier, du 20 mars, le second, du 27, le troisième, du 4 avril, *qu'avant les propositions* de Laveaux à Chevalier, du 5 avril, Toussaint Louverture était dans une complète insurrection contre les Espagnols, après avoir combattu Biassou et tenté de s'emparer de la personne de Don Cabrera, un des officiers espagnols sur la frontière.

Et, à ce sujet, nous prions presque nos lecteurs de nous pardonner ces détails d'investigation auxquels nous nous livrons, en considération de l'importance qu'a acquise l'événement de la soumission de Toussaint Louverture à la République française. Cet événement influa puissamment sur les destinées de Saint-Domingue ; il en décida. Toussaint Louverture est devenu trop célèbre, sous tous les rapports, pour que l'on néglige la moindre circonstance de sa soumission. Il faut en pénétrer les causes, les examiner et les constater avec soin ; car, de

ce pas dépendra le jugement que l'on devra se former de cet homme remarquable, de son influence sur les destinées de son pays, de son administration civile, de son gouvernement politique, de son régime militaire. On ne doit pas négliger davantage ce qui tient à sa personnalité, qui fait exception, pour ainsi dire, à celle de tous ses contemporains, dans les trois nuances d'épiderme qui distinguait les individus de son époque.

Toutes ces considérations posées, nous nous demandons : Pourquoi Toussaint Louverture se décida-t-il à abandonner la cause de l'Espagne pour embrasser celle de la France, après avoir personnellement tant contribué aux défections, aux trahisons qui firent passer des communes entières sous le pavillon espagnol ? Quelles furent les causes secrètes de cette détermination, quels furent ses motifs particuliers ?

Serait-ce uniquement, comme le fait entendre Laveaux, parce qu'il ne combattait la France *que pour la liberté des noirs*, et qu'*on lui avait dit qu'un roi seul pouvait donner cette liberté générale*, mais qu'il céda aux démonstrations du gouverneur en faveur de la République française ? Cette naïveté a pu échapper sous la plume de Laveaux, par les assurances que lui en donna Toussaint Louverture ; mais pour nous, qui recherchons la vérité dans notre histoire nationale, nous ne nous y arrêtons pas. N'avons-nous pas cité, dans le huitième chapitre de ce livre, une lettre du 25 juin, signée de Toussaint, en premier, de Biassou, etc., qui repoussait les propositions des commissaires civils, alors au Cap ? Cette lettre ne disait-elle pas qu'ils combattaient pour soutenir *les droits du roi*, pour la défense des *Bourbons* auxquels ils avaient promis une inviolable fidélité jusqu'à la mort ? Y

est-il question *de la liberté des noirs?* Le 6 juillet suivant (1793), Biassou et Jean François, au nom d'eux tous, ne renouvelèrent-ils pas la même déclaration, sans qu'il y fût question encore *de la liberté générale?* Précédemment, en 1791, ces trois chefs des noirs insurgés n'avaient-ils pas eux-mêmes proposé aux premiers commissaires civils, de faire rentrer tous ces noirs *dans l'esclavage*, moyennant cinquante affranchissemens en faveur des principaux? Ne fut-ce pas Toussaint Louverture lui-même qui fit réduire à ce chiffre, le chiffre primitif de trois cents posé par Biassou? Au 25 juin 1793, *tous les noirs guerriers* n'étaient-ils pas *déclarés libres* par Polvérel et Sonthonax?

Toussaint Louverture ignorait-il que Sonthonax, dans le Nord, que Polvérel, dans l'Ouest et dans le Sud, avaient proclamé la *liberté générale* dans les mois d'août et de septembre? Ne savait-il pas alors *que la France républicaine*, représentée par ses commissaires, *voulait cette liberté?*

Est-ce enfin, sur cette question, la connaissance qu'il aurait acquise du décret du 4 février 1794, confirmatif des proclamations des commissaires civils? Garran constate le contraire en disant: « Il s'est soumis aux lois de » la république, *dès avant* qu'on connût à Saint-Domin- » gue le décret de la convention nationale sur la liberté » générale. » Et il le dit, évidemment, pour donner plus de mérite à Toussaint Louverture. Ce décret ne fut connu, en effet, qu'en juin suivant; et ce ne sont ni les Anglais, ni les Espagnols, ni les colons, ni les émigrés, qui se seraient empressés à le faire savoir aux noirs qui combattaient pour eux.

Toutes ces questions sont extrêmement intéressantes; et puisqu'il nous est démontré que ce ne fut pas là le mo-

bile de la résolution de Toussaint Louverture, il faut donc revenir à celles que nous nous sommes posées en premier lieu, sur ses causes secrètes, sur les motifs particuliers de sa détermination.

Nous avons annoncé trois documens, des 20 et 27 mars, et du 4 avril 1794. Les deux premiers sont deux lettres *originales,* signées de la propre main de Toussaint Louverture, et adressées à Don Joachim Garcia, gouverneur de la colonie espagnole. Nous les avons prises dans les archives de Santo-Domingo, avec les autres pièces que nous avons déjà citées, comme provenant de cette source. Le dernier nous a été communiqué, *en copie,* sortie des archives générales de France, à Paris. Citons successivement ce que nous y trouvons, pour expliquer les causes secrètes, les motifs particuliers de la résolution de Toussaint Louverture.

Il est constant que Jean François attribuait souvent à celui-ci, à ses conseils, à son influence sur Biassou, les contestations, les querelles que Biassou eut avec lui. Un jour arriva que Jean François arrêta Toussaint qu'il fit conduire dans les prisons de Vallière [1]. Ce fait était déjà un motif pour Toussaint de redouter ce général. Les succès qu'il obtint ensuite, soit à la guerre, soit en préparant la trahison des divers commandans militaires français, ne pouvaient qu'augmenter la jalousie de Jean François, faire naître celle de Biassou et motiver la défiance de Toussaint contre ces deux rivaux. Si Biassou était plus violent que Jean François, celui-ci n'était pas moins capable de faire périr un de ses lieutenans : il l'avait prouvé à l'égard de Jeannot.

[1] Vie de Toussaint Louverture, par M. Saint-Rémy, p. 119 — Histoire d'Haïti par M. Madiou, t. 1er, p. 141.

Les choses étaient en cet état, quand, le 20 mars 1794, Toussaint Louverture adressa une première lettre, un exposé de toute sa conduite antérieure, à Don J. Garcia. Voyons le préambule de ce document précieux, et citons les passages les plus propres à jeter du jour sur les faits dont nous nous occupons.

Relation que fait *le général* Toussaint Louverture, des particularités remarquables arrivées depuis l'époque que S. M. C. a eu la bonté de prendre sous sa protection *les nègres qui avaient pris les armes pour soutenir la cause de Dieu et des Rois*, lesquels faits il ne touchera que les principaux points qui ont eu lieu, afin de démontrer aux yeux de tous ses supérieurs sa conduite, et se justifier *de toutes les calomnies répandues contre lui par le général Biassou*, ainsi que *des accusations et dénonciations qu'il a faites* à leur supérieur, Monsieur le commandant général du cordon du Sud et de l'Ouest.

Lorsque les généraux Jean François et Biassou ont été pris sous la protection du Roi d'Espagne, ils m'ont fait prévenir au Port-Français, morne près du Cap, où je résidais, du bonheur que l'Espagne nous offrait. Je me suis donc rendu de suite *avec toutes mes troupes*, auprès de M. D. Cabrera, lequel m'assura de la même protection qu'auxdits généraux. Par cet article, je ne veux que démontrer *que je ne dépendais aucunement d'eux*, principalement de Biassou, puisque ma résidence au Port-Français était *concertée* entre le général Jean François et moi.

Le général Biassou s'est retiré au bourg de Saint-Michel, où il a toujours résidé depuis cette époque, et *j'ai pris le commandement général des troupes* et passerai sous silence toutes mes expéditions puisqu'elles sont connues de mes supérieurs... J'instruisais et rendais compte au général Biassou de toutes mes démarches, *non pas comme son subalterne*, mais pour l'amour du bien, *connaissant son caractère impétueux*, *brouillon et étourdi*, *capable de faire plus de mal que de bien*, comme il a démontré dans toutes les occasions, n'ayant jamais eu pour sentiment que les impressions que lui donnaient ceux qui lui parlaient les derniers.

Le général Biassou a toujours eu, dans tous les quartiers, des agens qui faisaient mettre des embuscades pour enlever les femmes et enfans des malheureux qui étaient, le fusil à la main, à repousser l'ennemi pendant qu'on brûlait leurs cases, pillait et volait tout ce qu'ils pou-

vaient posséder, perdant ce qu'ils avaient de plus cher, leurs femmes, enfans et parens : ce qui a occasionné plusieurs fois des soulèvemens parmi eux, et même à s'embusquer pour tuer ledit général Biassou, qui se donnait bien de garde de se présenter dans ces sortes de crises; mais j'étais là pour recevoir les coups de ses torts et les réparer....

(Ici, une longue narration des vexations subies par un de ses officiers nommé Thomas, qui fut *lié et garrotté* par ordre de Biassou et qui imputa ce fait à Toussaint).

Il en est résulté, poursuit-il, que Thomas s'est rendu à la Marmelade, soulevant toutes mes troupes, *en leur faisant entendre que je vendais à l'Espagnol leurs femmes et leurs enfans*; *il fit feu sur moi, tua mon frère et sept hommes* qui m'accompagnaient ; *je fus obligé de me sauver* à Saint-Raphaël, abandonné de tout le monde, après avoir essuyé mille dangers ; *et aujourd'hui* (il écrit le 20 mars) Biassou veut faire tomber le blâme de cette affaire sur moi, comme si j'avais été la cause *des justes récriminations* de Thomas, d'avoir voulu l'envoyer à Santo-Domingo, des plaintes et des soulèvemens des troupes, de ce que tous les jours on venait *leur arracher leurs femmes et leurs enfans pour vendre ou donner*. Comment Biassou *ose-t-il m'accuser de ses torts*? *moi qui, dans tous les temps, n'ai jamais fait ce commerce infâme*, ne me permettant pas même *de vendre des animaux* ; et je prends à témoins tous les Espagnols, des faits que j'avance, *lesquels certifieront que je n'ai jamais fait cet odieux commerce*.... Nos opérations, j'ose dire, seraient plus avancées qu'elles ne sont, et peut-être même le Cap serait sous la domination de S. M. C., sans sa conduite irrégulière et ses procédés dangereux.

Après la reddition des Gonaïves, étant à la Marmelade, le général Biassou y est venu aussi camper ; et j'étais un jour à dîner avec lui ; on lui apporta une lettre sortant de Saint-Michel, à son adresse, qu'il me pria de lire. Mais quel fut mon étonnement de voir que M. *Laplace*, qui lui écrivait, lui marquait *de se défier de moi*, en lui disant *que j'étais un vieux capucin* qui, *priant toujours le bon Dieu, serait dans le cas de le supplanter*, s'il ne prenait pas garde ; et lui me répéta que c'étaient là les propos que ledit sieur *Laplace* lui tenait journellement, mais qu'il ne l'écoutait pas, parce qu'il le connaissait pour un homme qui avait été de tout temps méchant ....

(Ici, Toussaint impute à Biassou de lui avoir proposé *de se détacher des Espagnols*, qui envoyaient les colons français *pour reprendre leurs nègres et les remettre comme ci-devant* ; que ce propos, tenu publique-

ment, avait indisposé les troupes, mais qu'il leur a garanti le contraire, en leur disant : *que le Roi ne manquait jamais à sa parole*).

Le président (D. J. Garcia) ayant permis à tous les émigrés de rentrer sur le territoire français conquis, ces mêmes personnes, *impatientes et sans prudence*, ont voulu et veulent de suite rentrer chacun dans leurs paroisses respectives, y établir des camps et *faire rentrer tous les ateliers à travailler*, *désarmer tous les nègres* qui le sont (armés). Pour y parvenir, ils se sont donné et donnent toutes sortes de mouvemens, et agissant et faisant agir, *sans considérer que ce n'est pas encore le moment de mettre en exécution un pareil projet*, par rapport *au parti républicain qui existe encore* dans la partie du Nord; et que voulant le mettre en exécution, *c'est s'exposer à soulever tous ces nègres armés qui ne sont pas du nombre de ceux que le Roi a pris sous sa protection*, lesquels sont *en grand nombre* et qui, en nous tournant le dos, *pourraient entraîner une grande partie de nos anciens* (les protégés) *qui*, n'ayant pas toutes les connaissances suffisantes, *s'imagineront que le même sort les attend.....*

(Ici, Toussaint relate très-longuement les démarches de Biassou pour opérer ce désarmement et la rentrée des nègres sur les habitations de leurs maîtres ; que ces nègres sont venus se plaindre à lui, menaçant de se soulever ; qu'il les a apaisés et maintenus dans l'ordre ; ce qui a irrité Biassou contre lui ; et que ce dernier a fait entendre aux émigrés (les colons) que c'est Toussaint qui s'oppose à leur bien-être : enfin, *il me peint*, dit-il, *comme un monstre et un scélérat dans l'esprit de tout le monde* ; qu'il en a référé à Don Cabrera qui a tenté vainement de réconcilier Biassou et lui, Biassou s'y refusant obstinément ; qu'il avait demandé 300 hommes aux Gonaïves pour marcher contre Toussaint à la Marmelade ; qu'au moment où il écrit sa lettre du 20 mars, il est encore à Saint-Raphaël attendant Biassou depuis douze jours pour leur réconciliation; qu'il a appris que ce dernier répand le bruit qu'il y est *prisonnier*, et qu'il est prêt à lui demander pardon de ses torts).

Non, jamais je ne me soumettrai; et je dis *que le général Biassou n'est point mon supérieur et qu'il ne l'a jamais été* : et si je parus lui rendre compte de mes opérations, ç'a été pour le bien de la cause que nous soutenons, à l'effet d'éviter tout trouble et obéir *à mes supérieurs, les représentans du Roi*. Mais aujourd'hui, *il ne m'est plus possible de rendre compte à un homme qui n'a toujours cherché que ma perte*. C'est de M. le président et du commandant général *que je re-*

cevrai des ordres. Tous les faits que j'avance sont connus de M. Don Armona et de M. Don Cabrera, qui sont ici pour se rappeler de tout le passé, ainsi que M. le commandant général, don Juan Lleonard, qui a connaissance des dénonciations que Biassou lui a faites contre moi ; et il est étonnant que j'aie pu autant en endurer depuis aussi longtemps ; mais *j'ai tout souffert et souffre pour la cause de Dieu et des Rois, et que je soutiendrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang.....*

Ce document prouve, d'une manière péremptoire, qu'au 20 mars 1794, une profonde mésintelligence avait éclaté entre Biassou et Toussaint Louverture, et que ce dernier en redoutait les suites par rapport à la violence de son antagoniste. D'une prudence consommée, d'un caractère méfiant, Toussaint devait alors réfléchir au sort qu'il éprouverait tôt ou tard ; aussi insiste-t-il auprès de Don J. Garcia, pour ne pas être considéré comme placé sous les ordres de Biassou. Il établit encore qu'il ne doit pas être le subordonné de Jean François, qu'il ne redoute pas moins que Biassou.

S'il apprécie, en homme intelligent, que *le moment n'est pas encore propice pour faire rentrer dans l'esclavage, sur les habitations de leurs maîtres, les nègres* qui ne font point partie de ceux placés sous la protection spéciale du roi d'Espagne, dans la prévision que leur mécontentement entraînerait ces derniers, *par crainte de subir le même sort* (et ceci est très-curieux à savoir de sa part), du moins il s'honore en protestant contre *le trafic odieux et infâme des noirs* dans la partie espagnole, que faisaient Biassou et Jean François. Un jour viendra où nous examinerons comment il a mis à exécution, *le plan*, dès lors tracé, *de faire rentrer les nègres sur les habitations de leurs anciens maîtres*, et nous dirons alors comment il a réclamé encore contre le trafic de ces malheureux, qui se perpétuait dans la partie espagnole. En attendant, nous le voyons ici fort

attaché *à la cause des Rois ;* y joindre, en très-bon *capucin, celle de Dieu* ; *peu soucieux de la cause de la République française*, dont les agens, à peu de distance de lui, assuraient *la liberté générale des noirs ;* et si la conquête du Cap n'a pas eu lieu, ce n'est pas de sa faute.

Le préambule de ce document contient un aveu précieux de Toussaint Louverture : c'est que *les nègres avaient pris les armes pour soutenir la cause de Dieu et des Rois.* Il confirme ce qu'on a dit de lui.

Passons maintenant à sa seconde lettre du 27 mars : elle fut écrite de la Marmelade.

Monseigneur,

J'ai reçu avec la plus grande soumission et respect, la lettre que vous avez daigné m'écrire, en date du 20 courant ; et en réponse, j'aurai l'honneur de vous exposer que je suis vraiment au désespoir des différends qui sont survenus entre le général Biassou et moi ; et malgré que je sois l'outragé à tous égards, il n'a pas dépendu de moi que nous ne soyons réconciliés, puisque, pour cet effet, j'ai resté *quatorze jours* à Saint-Raphaël à l'attendre, par ordre de M. le commandant général, et lui, au contraire, s'est refusé obstinément à se rendre à ses ordres, se servant pour prétexte, *qu'étant son subalterne, je devais être châtié suivant la rigueur des lois,* pour avoir manqué à la subordination, et tout comme si je me fusse rendu criminel de lèse-majesté ou de toute autre trahison.

Le général Biassou, instigué et poussé à bout par son perfide secrétaire, homme dangereux et ne cherchant qu'à mettre la zizanie parmi nous, comme je donnerai de bonnes preuves, ayant par devers moi des pièces authentiques pour le soutien de ce que j'avance, est la cause de toutes nos divisions : oui, c'est lui qui est l'auteur de tout, en faisant entendre au général Biassou *que je veux le supplanter* (à Dieu ne plaise que j'aie de pareilles intentions !) ; et le général Biassou, homme faible, fragile et sans beaucoup de connaissances, se laissant entraîner à l'impulsion des scélérats qui l'entourent, *m'a juré une haine immortelle*, et depuis quelque temps, *il n'aspire qu'à ma perte*, se servant *de tous les moyens* pour parvenir à son but. Mais Dieu qui

voit tout, à qui rien n'est caché et qui lit nos plus secrètes pensées, et qui connaît la pureté de mes intentions, *mon amour pour mon Roi et pour le soutien de sa cause*, n'a pas permis que je fusse victime de la méchanceté des hommes. A la vérité, on n'est jamais à l'abri de la médisance et de la calomnie; mais ma conduite, j'ose le dire, sans tache et à la vue de tous mes supérieurs, me servira toujours de bouclier contre les traits que mes ennemis pourront me lancer : ainsi, je ne les crains point; ils peuvent exercer leur malignité et faire tout ce que bon leur semblera.

J'ai donc eu l'honneur, Monseigneur, de vous exposer que j'étais à Saint-Raphaël à l'attente du général Biassou, lequel s'est expliqué formellement *qu'il ne voulait plus de réconciliation avec moi*; et ayant passé par Saint-Michel, il assura M. Don Cabrera, en lui jurant et protestant, qu'en attendant votre décision, il resterait parfaitement tranquille, et qu'il ne me ferait pas le moindre mal, et qu'il allait au Dondon pour établir son quartier-général. Il ne fut pas plus tôt arrivé audit bourg, qu'il commença *à désarmer, mettre à la barre et piller tout ce que j'avais de plus cher*, en s'emparant en même temps des bêtes à cornes et du tafia que le commandant général m'avait donnés pour faire subsister mes troupes de la Marmelade, et arrêtant tout ce que mes gens portaient de l'Espagnol. Pendant mon séjour à Saint-Raphaël, il avait tenu la même marche au canton d'Ennery, ayant placé un camp sur le grand chemin des Gonaïves pour intercepter les allants et venants de la Marmelade, en leur ôtant tout ce qu'ils portaient des Gonaïves, en les pillant, les maltraitant et les mettant aux fers. Toutes mes troupes étaient *soulevées en mon absence*, vu que le général Biassou leur ôtait toutes les subsistances et qu'il publiait à haute voix, *que j'étais arrêté à Saint-Raphael, et qu'étant son prisonnier*, qu'il attendait vos ordres *pour m'envoyer lié et garrotté par devers vous*. Jugez, Monseigneur, l'effet qu'ont dû produire une conduite si irrégulière et des propos lâchés avec aussi peu de prudence. J'avais beau écrire à mes subalternes, que tout ce que Biassou débitait sur mon compte était faux, et que j'étais pour mon plaisir à Saint-Raphaël, rien n'était dans le cas de les apaiser ni leur faire entendre raison.

Enfin, Monseigneur, M. le commandant général, voyant *l'opiniâtreté* du général Biassou, et craignant avec juste raison *quelque événement malheureux*, il me donna ordre pour me rendre à la Marmelade afin d'apaiser mes troupes, les rassurer et les maintenir dans l'ordre. Étant arrivé au Bassin-Caïman, *je fus prévenu* par des personnes *affidées*

sortant du Dondon, *de prendre bien garde de ne pas passer par le grand chemin, parce qu'il y avait une forte embuscade au Carrefour-à-Vincent, mise par le général Biassou pour faire feu sur moi.* Malgré que j'avais assez de forces avec moi pour repousser ladite embuscade, j'agis avec prudence, *en me détournant du chemin où l'on m'avait tendu le piége,* et je me rendis par ailleurs à la Marmelade : étant arrivé, j'ai trouvé les troupes dans le plus grand désordre, et une partie était déjà partie *pour cerner les avenues du Dondon,* pour reprendre les bêtes à cornes, tafia, etc., que le général Biassou leur avait enlevés. Les troupes du Corail avaient fait route de même pour Ennery, pour ouvrir un chemin pour les Gonaïves. Je m'empresse aussitôt de donner des ordres partout *pour les faire rétrograder; mais les esprits étaient si montés et irrités, que je n'ai pu me faire obéir, ni pas même être écouté.* Figurez-vous, Monseigneur, *une troupe révoltée, en fureur et sans frein*; et *que pouvais-je* dans un moment de crise pareille ? Mes prières et mes protestations n'ont pu les retenir : enfin, *ils ont attaqué contre mon gré le bourg du Dondon; ils ont tout pillé et dévasté,* et par surcroît de malheur, *il y a eu des morts et des blessés ; il en a été de même à Ennery,* l'habitation *Larivière* a été *saccagée.*

Voilà, Monseigneur, les fruits des conseillers du général Biassou et de ceux qui lui font faire des sottises, et au lieu d'avancer nos opérations, il en résulte le contraire; et *le service du Roi souffre* beaucoup de retard. Aussitôt que cette scène malheureuse s'est passée, *des gens malintentionnés ont été prévenir* M. le commandant général, *en l'assurant que j'avais tourné les armes contre le Roi, mon maître, et que j'allais marcher contre Saint-Raphaël.* M. le commandant général, sans doute ajoutant foi à ce qu'on lui disait, *a de suite fait arrêter mon neveu, le brigadier Moïse, qui se trouvait blessé à Saint-Raphaël, et fait mettre une garde à ma famille.* Cependant, *les uns et les autres ont été relâchés,* quand M. le commandant a vu réellement qu'on lui avait *supposé.*

Ah! Monseigneur, qu'il est malheureux pour moi *de me voir ainsi soupçonné, moi qui ai combattu* depuis tout temps *les ennemis de notre grand Roi*, moi qui veille sans cesse et qui travaille pour le bien général! Non, jamais je n'aurais cru que mes chefs auraient eu le moindre doute sur ma personne. *Et je ne vous cache pas,* Monseigneur, que *la démarche* que vient de faire M. le commandant général (D. Cabrera) *à mon égard et celui de ma pauvre famille, m'a singulièrement frappé!* Il aurait au moins dû s'assurer des faits

et ne pas me condamner sur de simples rapports. Je lui ai donné connaissance de tout ce qui en est, et j'espère qu'il me rendra justice.

Oui, Monseigneur, je vous le répète : *j'ai prêté serment* devant Dieu et les hommes, *d'être fidèle à mon Roi et à vous*, Monseigneur, qui êtes son représentant, *et je ne départirai jamais de ces principes. Je suis inébranlable, et ferme comme un rocher ;* et rien au monde n'est dans le cas d'altérer de la moindre chose *ma religion* ; et malgré que je sois continuellement persécuté par les méchans, j'endure tout avec constance et patience, *pour les souffrances que Notre Seigneur Jésus-Christ a souffertes pour nous.*

J'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre, ensemble avec une relation (celle du 20 mars) par laquelle je réponds à toutes les récriminations, accusations et calomnies que le général Biassou a répandues sur mon compte. Tous les faits que j'avance dans ladite relation, sont connus de messieurs les commandans généraux, et j'espère, Monseigneur, qu'une fois que vous aurez pris connaissance de tout ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer, que vous daignerez m'accorder la justice que je réclame de votre équité. Je ne m'étendrai pas plus loin, crainte de vous ennuyer par un trop long récit ; et je finis, Monseigneur, *en vous assurant de mon aveugle obéissance, et entière soumission à vos ordres et ceux de vos représentans*, et soyez persuadé que je suis toujours décidé *à répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour soutenir la cause de Dieu et de mon Roi.*

Je prie Notre Seigneur qu'il vous ait dans sa sainte garde, et qu'il veuille prolonger vos jours.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

TOUSSAINT LOUVERTURE.

Marmelade, le 27 mars 1794.

Cette seconde lettre, à laquelle nous n'avons rien retranché, nous instruit fort bien de la position de Toussaint, au 27 mars. Si, le 20, il était à Saint-Raphaël, attendant Biassou depuis douze jours, pour leur réconciliation devant Don Cabrera ; s'il y resta quatorze jours dans une vaine attente, il aura donc quitté Saint-Raphaël le 22, pour se porter à la Marmelade, où il a dû se rendre,

dit-il, en évitant *une embuscade* posée contre lui par Biassou. L'inimitié qui existait entre eux doit faire admettre la réalité de ce fait, très-probable de la part de Biassou. Mais nous voyons aussi que, dès son arrivée à la Marmelade, ses troupes attaquent le Dondon où sont celles de Biassou, qu'il y a des morts et des blessés ; et en même temps, elles vont attaquer celles qui se trouvent à l'habitation Larivière, près d'Ennery, qui est saccagée après combat. Selon Toussaint, ces combats n'ont eu lieu qu'en dépit de ses prières et de ses protestations ; ses troupes irritées, en fureur et sans frein, n'ont pas voulu l'écouter.

Libre au lecteur d'ajouter foi à sa version : pour nous qui croyons à la résolution de Toussaint, nous pensons que ses troupes n'ont combattu celles de Biassou que par ses ordres, parce que nous croyons aussi à l'empire qu'il exerçait sur ses soldats, et que nous le trouvons excusable de déclarer la guerre à son ennemi qui lui a tendu une embuscade. Dans tous les cas, l'état de guerre existe entre lui et Biassou ; et sur cette information, Don Cabrera a fait arrêter Moïse et toute sa famille qu'il a relâchés ensuite. « Je ne vous cache pas, Monseigneur, dit-
» il à Don Garcia, que cette *démarche* que vient de faire
» M. le commandant général à mon égard et celui de
» ma famille, *m'a singulièrement frappé !* »

Toussaint Louverture est bon mari, bon père, bon parent ; on le représente ainsi dans tous les ouvrages qu'on a publiés à son sujet. Moïse et sa famille sont devenus libres, il est vrai ; mais ne lui faut-il pas une vengeance éclatante de ce fait, commis par Don Cabrera qui a vu ses dispositions à se réconcilier avec Biassou, tandis que celui-ci s'obstine à s'y refuser ? Que peut-il attendre de

cet officier espagnol qui le punit, dans la personne de son neveu, de sa femme et de ses enfans, pour avoir repoussé les violences de Biassou? Si ces personnes intéressantes ont été relaxées, n'est-ce pas dans l'intention de le saisir lui-même? Dans cette pensée, le prudent Toussaint peut-il continuer à servir les Espagnols, *pour l'amour de Dieu et des Rois?* S'il est prudent, n'est-il pas capable aussi des résolutions les plus énergiques?

Le soin de sa propre conservation, à l'égard de Biassou qu'il vient de chasser du Dondon et d'Ennery, à l'égard de Jean François qu'il redoute aussi et qui peut se réunir à Biassou contre lui; le désir de se venger de Don Cabrera: tout lui inspire immédiatement la résolution de quitter le service du roi d'Espagne; et il n'ignore pas que les agens français désirent depuis longtemps qu'il abandonne cette cause, qu'il peut leur être de la plus grande utilité. Mais, avant de passer au service de la France, il faut qu'il accomplisse ses desseins; en attendant, il enverra à Don J. Garcia *de nouvelles protestations écrites, de nouveaux sermens de fidélité au roi et à ce gouverneur*; il lui dira *que jamais il ne se départira de ses principes, qu'il est inébranlable et ferme comme un rocher*, que *sa religion* le porte à tout endurer *avec constance et patience, pour les souffrances que Notre Seigneur Jésus-Christ a endurées pour nous.* Toussaint Louverture connaît parfaitement son bréviaire; et s'il assure le gouverneur espagnol *de son aveugle obéissance et de son entière soumission à ses ordres et à ceux de ses représentans* sur la frontière; *s'il jure*, en terminant sa lettre, *qu'il est décidé à répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour soutenir la cause de Dieu et de son Roi*, il n'a pas moins résolu de répandre le sang de tous les Espagnols qui pourront tomber sous sa main.

Cela posé, voyons le troisième document du 4 avril, que nous avons annoncé : il est daté du Fort-Dauphin, au pouvoir des Espagnols depuis le 28 janvier.

Le Député des Émigrés français (les colons) résidans à Saint-Michel, tous habitans et propriétaires des paroisses des Gonaïves, d'Ennery, Plaisance, la Marmelade et le Dondon,

A S. E. Monsieur le Gouverneur et Capitaine général, représentant immédiat du Roi en cette colonie.

Sitôt notre arrivée dans notre infortuné pays, Excellence, le général Biassou conçut le noble projet de prévenir vos vues bienfaisantes.

Personne n'ignore que *les nègres révoltés* qui assassinent, pillent et incendient nos possessions, *au nom de l'exécrable République*, occupent la presque totalité des montagnes que ceignent les plaines du Limbé, du Port-Margot, de l'Acul, du Morne-Rouge, du Quartier-Morin, de Limonade et Jacquezy, jusqu'aux confins du Fort-Dauphin, tandis que ces plaines fourmillent de ces vils ennemis dont la principale horde se tient dans la ville du Cap.

Le général Biassou, voulant les chasser tous dans un même lieu, afin de les forcer à mettre bas les armes ou les exterminer d'un seul coup, avait proposé de se rendre maître d'abord de toutes les hauteurs du Borgne, Plaisance, Marmelade, Dondon et Grand-Boucan. Parvenu à son but, son projet était de proposer les mêmes mesures pour toutes les parties de l'Est occupées par les troupes de son ami Jean François.

Déjà, le fidèle Biassou était campé sur l'habitation *Larivière*, chef-lieu d'Ennery ; *il avait fait replier* dans ce camp *plusieurs petits postes inutiles* que Toussaint Louverture avait établis, soi-disant pour protéger les voyageurs, tandis que ses agens qui les occupaient commettaient chaque jour des *vols*, des *assassinats* : de là *les plaintes, les murmures de tous les habitans planteurs*. Toussaint profite de ces clameurs pour les dénoncer comme suspects, *enlève et arme tous les esclaves* de leurs habitations. *Il annonce à ces misérables qu'ils sont libres, s'ils osent assassiner les blancs*; il donne des ordres à des chefs pour le rétablissement *des postes supprimés*, qui facilitent l'exécution de ses vues perfides. Il prêche la désobéissance ; il adresse un manifeste à son général ; il finit *par tenter un assassinat contre sa personne*. Celui-ci échappe à la mort par une faveur inattendue du ciel, *et son assassin ose encore le dénoncer comme traître*, lorsque lui-même se

rend coupable du crime de félonie et de haute trahison au premier chef.

La conduite de Biassou a mérité l'admiration générale. *Nous dénonçons son perfide subalterne comme assassin, comme traître au Roi.* Nous nous joignons aux sujets fidèles pour soutenir sa plainte, et nous demandons *que la tête du coupable tombe.*

Il l'est, comme *ayant séduit* les troupes auxiliaires *pour assassiner leur chef*; *il l'est* encore comme *ayant*, contre les promesses sacrées du Roi, *promis la liberté à tous les esclaves* déjà rentrés dans l'ordre et le devoir ; *il l'est*, pour avoir conçu le projet horrible *d'assassiner tous les blancs ; il l'est*, pour avoir commencé à mettre à exécution ce plan horrible, en assassinant *trois blancs* sur l'habitation *Larivière* ; *il l'est*, et ceci est un crime d'Etat au premier chef, *en faisant feu sur une patrouille de la milice royale*, et pour avoir fait prisonniers deux hommes de cette patrouille ; *il l'est*, comme *ayant tendu un piége perfide pour se rendre maître de la personne du brigadier Don Joachim de Cabrera* ; *il l'est*, enfin, comme *ayant intercepté la communication des Gonaïves à Saint-Michel*, et d'avoir exposé les garnisons de ces deux places à souffrir d'une famine infaillible, si on n'apporte le plus prompt remède. Voilà les grands intérêts qui ont déterminé notre députation à joindre nos plaintes à celles du général Biassou.

Ceux qui ont prêté *des vices* à ce général, en cachant *ses vertus*, sont coupables d'infidélité. Nous protestons tous, sous la foi et la loyauté que nous devons à notre Prince, qu'il est digne de sa confiance, qu'il s'est toujours montré comme un sujet fidèle, qu'il a mérité l'estime et la reconnaissance de tous les gens de bien.

LAPLACE, député.

Fort-Dauphin, le 4 avril 1794.

En faisant la part des exagérations contenues dans cet exposé, nous voyons qu'il confirme et explique fort bien tout ce que nous venons de remarquer, dans les deux dépêches de Toussaint Louverture à Don Garcia.

On y démêle les causes de la querelle existante entre Toussaint et Biassou. Celui-ci veut que son ancien secrétaire et aide de camp reste toujours son subalterne, son subordonné, tandis que Toussaint, qui a pris le titre de

général dans sa relation de faits au gouverneur espagnol, prétend qu'il est indépendant de l'autorité de Biassou autant que de celle de Jean François, et qu'il ne relève que de celle du gouverneur et de ses délégués.

Toussaint avait placé des postes que Biassou a fait relever; ce dernier *veut contraindre les nègres non protégés* par le Roi d'Espagne, *à rentrer immédiatement sur les habitations de leurs maîtres*, tandis que Toussaint a jugé *que le moment n'est pas encore venu de mettre à exécution ce projet*, par rapport *au parti républicain qui offre la liberté générale*, et que *ce serait s'exposer à soulever tous ces nègres qui sont armés et qui pourraient entraîner dans leur révolte, tous les autres formés en troupes et qui s'imagineront que le même sort les attend.*

Biassou et Toussaint sont divisés d'opinions à ce sujet ; c'est une question *d'opportunité* entre eux, sur une mesure *qu'ils approuvent tous deux*, que Biassou, incapable de combinaison politique, veut réaliser de suite, et que Toussaint, habile et perspicace, croit devoir *ajourner* jusqu'à un temps plus propice. Toussaint, évidemment, est un homme bien supérieur à Biassou.

Mais les blancs français, habitans planteurs, intéressés à la prompte solution de cette question, s'impatientent des délais qu'y met Toussaint, et élèvent des cris, des clameurs qui indisposent ce dernier contre eux.

Blancs, mulâtres et noirs doivent céder à ses vues, à ses idées quand il les a raisonnées ; la suite de sa vie politique le prouvera bien mieux encore : de là sa résolution d'armer ces esclaves, de les ranger dans ses troupes, en leur disant qu'ils seront libres, *s'ils tuent les colons* qui veulent les replacer dans l'esclavage, et qui osent contrarier ses vues.

De cette querelle d'opinions, Biassou passe à des faits brutaux et violens contre les soldats de Toussaint, obéissant aux ordres de leur général. Alors plus de ménagemens pour Biassou qu'excitent les planteurs ; il le fait cerner au Dondon ou à Ennery.

Quant à Don Cabrera, *il lui tend un piége,* selon la version des planteurs, et nous le croyons, parce que ce procédé est dans la nature de Toussaint Louverture, et qu'il ne veut probablement rien aventurer à force ouverte. En meme temps, il fait couper toutes communications entre les Gonaïves et Saint-Michel, afin de ne pas être entre deux feux.

Tous ces faits se passent du 22 mars, jour où il a quitté Saint-Raphaël, au 4 avril. Quatorze jours sont beaucoup pour un homme de la trempe et de l'activité de Toussaint Louverture ! Au 4 avril, il est donc *insurgé* contre la domination espagnole, il a déjà combattu contre Biassou, il a failli prendre Don Cabrera. Où était-il à cette date ? Nous l'ignorons, nos documens ne le disent pas.

Mais le 5 avril, Chevalier, un de ses lieutenans dont le concours peut lui être nécessaire contre les Espagnols réunis aux Gonaïves, à huit lieues seulement de Terre-Neuve, Chevalier reçoit une lettre de Laveaux ; il y répond le 6, et une lettre de Toussaint Louverture paraît accompagner sa réponse. Probablement ce dernier était à portée d'avoir communication de la lettre de Laveaux.

Quelle heureuse circonstance pour les propositions du général français ! Toussaint Louverture est insurgé contre les Espagnols, et il n'a d'autre parti à prendre que de se soumettre à Laveaux ; de là l'assertion de celui-ci qu'à partir du 6 avril, Toussaint cesse de combattre les Fran-

çais républicains ; il en transmet l'assurance à Laveaux, soit par sa lettre *sans date*, soit par la lettre de Chevalier, du 6 avril.

Mais, pour un homme résolu comme Toussaint, il ne faut pas qu'il se soumette comme un intrus ; il faut qu'il donne des gages de sa fidélité au nouveau gouvernement qu'il va servir, et ces gages se combinent avec le désir qu'il éprouve de se venger, et des Espagnols et des colons et émigrés français. Il emploie donc le temps qui s'écoule, du 6 avril au 4 mai, à immoler tous ceux qu'il peut atteindre. Le 4 mai, le pavillon tricolore flotte aux Gonaïves et à Terre-Neuve. Toussaint Louverture a triomphé de ses ennemis !

En triomphant ainsi, ne donne-t-il pas en même temps à Laveaux, la mesure de ce qu'il peut exécuter? Et ne sait-il pas que le besoin qu'a ce gouverneur général de lui et de ses forces, lui fera compter pour rien cette immolation d'Espagnols et de colons français ? Ne sait-il pas que *la politique excuse tout*, que *la morale de l'utilité* l'emporte sur *l'utilité de la morale ?* D'ailleurs, il trouvera de bonnes raisons à donner à Laveaux : nous allons voir ces raisons exprimées dans sa lettre à ce général, en date du 18 mai.

Le rapport de Garran cite une lettre de Laveaux à Chevalier, du 2 mai, et une autre à Toussaint Louverture, du 5. Probablement à cette dernière date, Laveaux savait que le pavillon français flottait déjà, le 4, aux Gonaïves et à Terre-Neuve. Il n'y a que quelques lieues entre le Port-de-Paix et Terre-Neuve et les Gonaïves. Dans l'intervalle de ce jour au 18 mai, où Toussaint répond à Laveaux, plusieurs communes avaient été soumises par ses soins. Ecoutons ce qu'il dit à Laveaux :

Quartier-général de la Marmelade, le 18 mai 1794.

Toussaint Louverture, *général de brigade*,

A Étienne Laveaux, gouverneur général, etc.

Le citoyen Chevalier, commandant de Terre-Neuve et du Port-à-Piment, m'a remis votre lettre en date du 5 courant, et pénétré de la plus vive reconnaissance, j'apprécie comme je dois, les vérités qu'elle renferme.

Il est bien vrai, général, *que j'ai été induit en erreur* par les ennemis de la république et du genre humain ; mais, quel est l'homme qui peut se flatter d'éviter tous les piéges de la méchanceté ? *A la vérité, j'ai tombé dans les filets, mais non point sans connaissance de cause.* Vous devez vous rappeler *qu'avant les désastres du Cap, et par les démarches que j'avais faites par devers vous*, que mon but ne tendait qu'à nous unir pour combattre les ennemis de la France et faire cesser une guerre intestine parmi les Français de cette colonie. Malheureusement et pour tous généralement, *les voies de réconciliation par moi proposées, furent rejetées. Mon cœur saigna et je répandis des larmes* sur le sort infortuné de ma patrie, prévoyant les malheurs qui allaient s'ensuivre. Et je ne m'étais point trompé; la fatale expérience a prouvé *la réalité de mes prédictions*. Sur ces entrefaites, *les Espagnols m'offrirent leur protection et la liberté pour tous ceux qui combattraient pour la cause des rois*; *et ayant toujours combattu pour avoir cette même liberté*, j'adhérai à toutes leurs offres, me voyant abandonné par les Français, mes frères [1]. Mais une expérience un peu tardive m'a dessillé les yeux sur ces perfides protecteurs ; et m'étant aperçu de leur supercherie et scélératesse, j'ai vu clairement que leurs vues tendaient à nous faire entr'égorger, pour dominer notre nombre et pour surcharger le restant de chaînes, et les faire retomber à l'ancien esclavage. Non, jamais ils ne parviendront à leur

1 Comme on peut voir, nous ne dissimulons rien de Toussaint Louverture : mais nous ignorons entièrement *les voies* qu'il dit avoir *proposées*. Garran ne nous apprend rien à cet égard, que la lettre signée de Toussaint et de Biassou, du 25 juin, une autre du 25 août à ses frères du Cap, par Toussaint, une autre du 27 août à A. Chanlatte, et une *réponse sentimentale* à la lettre sur la révolution de Saint-Domingue, du 28 août 1793 : Garran dit que « tous ces écrits, publiés sous le nom du général Toussaint Louverture, contiennent *les déclamations les plus violentes contre la République*. » (Rapport, t. 4, p. 47.)

but infâme; et nous nous *vengerons* à notre tour de ces êtres méprisables à tous égards. Unissons-nous donc à jamais ; et oubliant le passé, ne nous occupons désormais qu'à écraser nos ennemis et à nous *venger* particulièrement de nos perfides voisins.

Il est bien certain que *le pavillon national flotte* aux Gonaïves, ainsi que dans toute la dépendance, et *que j'ai chassé les Espagnols et les émigrés* de cette partie des Gonaïves ; *mais j'ai le cœur navré de l'événement qui a suivi sur quelques malheureux blancs qui ont été victimes dans cette affaire. Je ne suis pas comme bien d'autres qui voient les scènes d'horreur avec sang-froid. J'ai toujours eu l'humanité pour partage, et je gémis quand je ne puis pas empêcher le mal.* Il y a eu aussi *quelques petits soulèvemens parmi les ateliers*, mais j'ai mis de suite *le bon ordre* et *tous travaillent* comme ci-devant.

Gonaïves, le Gros-Morne, Canton-d'Ennery, Plaisance, Marmelade, Dondon, l'Acul et toute la dépendance avec le Limbé, sont sous mes ordres, et je compte quatre mille hommes armés dans tous ces endroits, sans compter cependant les citoyens du Gros-Morne, qui sont au nombre de six cents.

Quant aux munitions de guerre, j'en suis dépourvu entièrement, les ayant consommées dans les diverses attaques que j'ai faites contre l'ennemi. Quand j'ai pris les Gonaïves, j'ai seulement trouvé 100 gargousses à canon *que* j'ai fait faire des cartouches à fusil pour attaquer le pont de l'Ester où sont campés les émigrés. Je me propose de les attaquer au premier moment, c'est-à-dire quand le citoyen Blanc Cazenave se sera rendu avec son armée à l'habitation Marchand, au carrefour de la Petite-Rivière de l'Artibonite.

Je suis en ce moment occupé du camp Bertin, au Port-Margot, dont le chef de cet endroit paraît vouloir braver nos forces. J'ai donné mes ordres pour faire marcher des troupes du Limbé et de Plaisance pour l'attaquer. Je m'imagine bien que je m'en emparerai [1] ; et aussitôt pris, je vous en ferai part pour que, de votre côté, vous puissiez, si vous le jugez à propos, marcher contre le Borgne. J'en ferai autant de mon côté, et nous pourrons cerner le bourg de cette paroisse et l'attaquer, s'il est nécessaire ; et après la réduction de ces deux endroits, nous aurons le champ libre *pour nous voir et concerter* plus amplement nos opérations, *pour les intérêts républicains.*

Quant aux forces de nos ennemis, elles seraient bien peu *consé-*

[1] Ce camp ne fut pris qu'avec le concours de Villatte, vers la fin de juin. Compte rendu de Laveaux, p. 36.)

quentes, sans le général Jean François qui tient bon pour les Espagnols. Il se trouve en ce moment au Fort-Dauphin où il s'est retiré avec sa troupe, après avoir été repoussé vigoureusement au Trou et à Caracol. J'ai fait mon possible pour dissuader ces gens de l'erreur où on les tient plongés ; il faut espérer qu'ils ouvriront enfin les yeux, et qu'ils se joindront à nous pour faire cause commune.

Les Espagnols ne sont point en force à Saint-Raphaël ni à Saint-Michel ; mais ils se fortifient, en s'entourant avec des pieux, et je me persuade qu'il n'y a rien à craindre de leur côté.

Quant aux moyens *pour instruire les commissaires civils de mon retour et des événemens qui ont eu lieu*, je crois bien que la communication au Port-Républicain est interceptée, et qu'il n'est guère possible de leur faire part de ce qui en est, *à moins que vous ne leur expédiiez un bateau* pour cet effet. Je m'informerai cependant du citoyen Blanc Cazenave s'il n'y aurait point quelque moyen.

Voici, général, la situation exacte de tout. Veuillez, je vous prie, m'envoyer des munitions de guerre. Vous jugerez par vous-même de la quantité qu'il me faudra dans la circonstance présente.

Cette longue lettre, on le voit, est la première que Toussaint Louverture adresse à Laveaux depuis sa soumission. Comme elle peint bien l'homme qui vient de changer de drapeau ! Mais, comme il s'efforce aussi de prendre, à l'égard de Laveaux, une position qui oblige celui-ci à compter avec lui !

Le gouverneur lui dit *qu'il a été induit en erreur*, en suivant la bannière espagnole ; et s'il semble en convenir par une sorte d'humilité chrétienne, c'est pour lui dire avec amour-propre que ce n'a pas été *sans connaissance de cause*, et il lui rappelle en même temps qu'avant les désastres du Cap il avait fait *des démarches* qu'on a dédaignées. Ainsi, il n'était resté au service de l'Espagne que *par sa volonté*, et quand il vient se ranger sous le drapeau tricolore, il n'entend pas se soumettre *à merci*.

Pour donner plus de poids à sa prétention, il parle de ce pavillon qu'il a fait flotter aux Gonaïves, après avoir chassé les Espagnols et les émigrés. Ces derniers sont Français, il

parle à un général français qui n'ignore pas que beaucoup de ces émigrés ont été sacrifiés avec des Espagnols, et alors il semble s'apitoyer sur le sort *de quelques malheureux blancs qui ont été victimes dans cette affaire* ; il en a *le cœur navré,* parce qu'il n'est pas comme bien d'autres *qui voient les scènes d'horreur avec sang froid; il a toujours eu l'humanité pour partage, il gémit quand il ne peut empêcher le mal.* Tout à coup, et comme pour consoler Laveaux de la mort de ces blancs, il lui parle *de quelques petits soulèvemens* qui ont eu lieu *parmi les ateliers de noirs*; mais il y a mis *le bon ordre.* Ce bon ordre, ce sont des exécutions *à mort !* Pour appuyer encore sa prétention à être traité autrement que comme transfuge, il énumère avec emphase les noms des diverses communes qu'il a ralliées au pavillon français, et il parle de sa troupe de quatre mille hommes.

Il fait plus : il donne à Laveaux la situation générale des forces ennemies, il examine qu'on n'a rien à en redouter, parce qu'il espère les neutraliser ; il a déjà refoulé au Fort-Dauphin, Jean-François et sa troupe ; il indique au gouverneur ce qu'il faut faire, même *pour aviser* les commissaires civils de *son retour*, ou plutôt de sa soumission à la République française. Ce dernier point le préoccupe, parce que son amour-propre, sa vanité se complaisent dans cette information officielle, Toussaint Louverture sachant ce qu'il vaut et mesurant déjà de l'œil la carrière qu'il va parcourir. Peut-être aussi voulait-il être assuré du rang qui lui serait assigné par les commissaires. Enfin, quand il aura réduit le camp Bertin et le Borgne, ajouté de nouveaux lauriers à ceux qu'il a cueillis, c'est alors qu'il ira voir Laveaux, *pour se concerter plus amplement* avec lui sur les opérations ultérieures.

Est-ce là le langage d'un simple transfuge ? Ne traite-t-il pas d'égal à égal avec Laveaux ? Ne voit-on pas déjà l'homme qui dominera Laveaux, qui s'en servira comme d'un instrument pour son élévation, tout en le caressant par des lettres flatteuses où il lui dira *qu'il l'embrasse de tout son cœur,* en l'appelant *son bon et cher papa?*

C'est à dessein que nous avons transcrit, et ses lettres au gouverneur espagnol et celle que nous venons d'analyser, parce qu'à notre avis, ces documens font mieux juger de l'étendue de l'esprit et de la capacité de Toussaint Louverture, à cette époque déjà, que ce que nous pourrions en dire.

Jugez donc de ce qui adviendra, quand l'horizon politique de cet homme s'élargira, quand le théâtre où il a transporté ses combinaisons se sera agrandi ! Qui pourra arrêter la marche de Toussaint Louverture, joignant tant de vices à tant de qualités : — la ruse et l'audace, — l'hypocrisie et l'énergie, — le machiavélisme et la résolution, — l'orgueil et la prudence, — la méfiance et la fermeté, — une activité prodigieuse, — une ambition sans bornes, — et un cœur inexorable pour quiconque contrarie ses desseins ? Nulle puissance humaine ne l'empêchera d'accomplir sa brillante destinée, que favoriseront encore toutes les circonstances de son époque. Il parcourra cette carrière imprévue avec le plus grand succès, jusqu'à ce qu'il tombe enfin par ses propres fautes et par l'excès de ses crimes : — châtiment inévitable que Dieu réserve toujours à ceux qui, comme lui, adoptent un système de gouvernement basé sur la hainedes hommes et sur la terreur qu'ils leur inspirent [1].

[1] La mort du général Moïse, neveu de Toussaint Louverture, fut le dernier crime politique qu'il commit : dès lors, aucun de ses officiers supérieurs ne

Toutefois, nous devons féliciter et nous félicitons ce noir, célèbre à tant de titres, de s'être rangé sous le drapeau français ; car à ce nouveau poste seul il aura pu développer son génie. Nous l'en félicitons, pour avoir pris une position où il démontrera l'aptitude des hommes de sa race, à concevoir et à exécuter tout ce que peuvent concevoir et exécuter des hommes de la race blanche, où il contribuera à détruire les absurdes préjugés conçus par ces derniers sous ce rapport.

Mais, ce que nous disons ici ne détruit pas notre opinion, nos appréciations sur les causes secrètes, sur les motifs particuliers qui l'ont porté à abandonner les Espagnols. Selon nous, et d'après les documens que nous avons cités, ce n'est point *par amour pour la liberté* qu'il a changé de drapeau. Pour son propre salut, il a fait preuve de bon jugement en quittant le service du roi d'Espagne, dans les circonstances où il se trouvait. Certainement, le salut de la cause de ses frères a gagné pendant quelque temps, à ce qu'il passât au service de la France. Mais, puissions-nous ne pas trouver dans la suite de sa carrière qu'il a réagi contre eux ! Car si jamais nous le rencontrions un jour dans cette voie fatale, nous n'hésiterions pas à lancer l'anathème contre sa mémoire.

En écrivant sa lettre du 18 mai à Laveaux, Toussaint Louverture avait pris le titre de *général de brigade* qu'il

put se croire à l'abri d'une telle fin. Moïse, jugé et *acquitté* par un conseil de guerre, fut de nouveau jugé et condamné *à mort* par un autre conseil présidé par son oncle même. Les chefs qui ne respectent pas les arrêts de la justice, ignorent que leur vraie gloire consiste à observer les lois ; et qu'en les foulant aux pieds, ils s'exposent à la haine de leurs contemporains, à l'infidélité de leurs subordonnés, et qu'ils encourent toujours les reproches sévères de la postérité.

portait sous les Espagnols ; mais bientôt après, il ne prit que celui de *commandant général du cordon de l'Ouest*, ce commandement lui ayant été donné par le gouverneur général. Ce titre nouveau ne détruisait pas l'autre et le réservait pour l'avenir. A la même époque, deux blancs, Pageot et Lesuire, étaient des *adjudans-généraux*, comme Montbrun ; Bauvais, Rigaud, Villatte, A Chanlatte, Martial Besse étaient *colonels*. Il paraît que Laveaux qualifiait aussi Toussaint Louverture de *colonel*, et qu'en informant la commission civile de sa soumission, il demanda à celle-ci quel grade il devait lui reconnaître dans l'armée. Sonthonax félicita le nouveau converti, sans lui donner un titre militaire[1].

Nous avons sous les yeux divers ouvrages publiés sur Toussaint Louverture, assignant tous à sa soumission des motifs erronés. Ils ne sont tous que la répétition de la brochure de Dubroca, imprimée en 1802, fixant cette soumission au 25 juin 1794. Nous ne pensons pas qu'avant nous, personne ait eu connaissance des documens tirés des archives de Santo-Domingo, qui donnent un si grand jour à ce fait, en les rapprochant du rapport de Garran, du document provenant des archives générales de France, et du compte-rendu et du discours du général Laveaux. Du reste, c'est ce qui arrive assez souvent à l'égard de tout homme qui, dans des temps révolutionnaires, parvient à prendre une position éclatante. Plus il y obtient du succès, plus l'imagination s'ingénie à trouver des causes extraordinaires à sa subite élévation ; lui-même finit par se prêter à ce jeu qui, naturellement, plaît tou-

[1] Vie de Toussaint Louverture par M. Saint-Rémy, p. 121.

jours à la vanité humaine : Toussaint Louverture n'échappa pas à cette faiblesse, non plus que d'autres.

Ainsi, Dubroca le représente comme ayant concerté avec Jean François l'arrestation de Biassou, et de s'être rangé sous le drapeau français, lorsqu'il apprit les succès de la République en Europe. Pamphile de Lacroix, qui adopte la date de sa soumission au 25 juin, y donne un autre motif. Selon lui, ce sont les discussions qui eurent lieu au parlement de la Grande-Bretagne, concernant l'émancipation des esclaves, qui auront fait comprendre à Toussaint Louverture qu'il y avait *plus de bonne foi* de la part de la France, dont les agens avaient proclamé cette émancipation, confirmée par le décret du 16 pluviôse an II. Tous ces ouvrages s'accordent sur la circonstance de la communion qu'il fit avant d'abandonner les Espagnols, pour mieux les tromper sur ses intentions. Selon nous, Toussaint devait souvent remplir cet acte de dévotion, à cause de son hypocrisie bien connue ; et s'il l'a fait en dernier lieu, c'est sans doute au moment qu'il quittait Saint-Raphaël pour se rendre à la Marmelade ; là encore il a pu communier de nouveau, avant de tendre à Don Cabrera le piége dont parle le document du 4 avril. Cette circonstance nous paraît d'ailleurs peu importante, bien qu'on attribue au marquis d'Hermona ou d'Armona d'avoir dit à ce sujet : « Non, Dieu, dans ce bas monde, ne saurait visiter une âme plus pure ! »

Nous renvoyons nos lecteurs aux *Mémoires* sur la vie de Toussaint Louverture, publiés par son fils Isaac, et au livre qu'a publié récemment notre compatriote Saint-Rémy, pour connaître *l'origine royale* de cet homme remarquable. Pour nous, qui n'avons aucune foi dans l'influence d'une pareille tige, sur la destinée des hommes

qui se rendent célèbres par leurs actions et leurs talens, nous ne trouvons aucune nécessité à l'admettre en faveur de Toussaint Louverture, pour expliquer la cause de sa supériorité sur ses contemporains. Il nous suffit de savoir qu'il savait *lire et écrire*, pour juger que, possédant ces premiers élémens des connaissances humaines, ils ont dû faciliter le développement de ses idées par la lecture des ouvrages qui tombèrent sous sa main. On s'accorde généralement à dire que *l'Histoire philosophique et politique* de l'abbé Raynal, sur les établissemens des Européens dans les deux Indes, était sa lecture favorite avant la révolution. Ce seul ouvrage suffisait pour mûrir les idées d'un homme qui savait méditer ; et l'on sait d'ailleurs quelle influence exercent les révolutions et la pratique des affaires publiques sur l'esprit des hommes. Toussaint Louverture ne fut pas le seul qui se fit remarquer par son aptitude à les saisir ; d'autres hommes de sa race, dans notre pays, développèrent aussi leurs talens naturels, quoique peut-être à un moindre degré que lui, et quoique moins favorisés par les circonstances. Ce que nous disons ici n'est nullement dans l'intention d'atténuer son mérite, notre but n'étant que de prouver qu'il n'a pas fait, seul, exception aux hommes de la race africaine.

Comme homme privé, avant la révolution, Toussaint Louverture avait de bonnes mœurs : il était marié, et était aussi bon époux que bon père et bon parent. Cela ne détruit pas l'assertion de Pamphile de Lacroix sur la découverte faite Port-au-Prince, en 1802, par le général Boudet [1]. Toujours est-il qu'il observa constamment les

[1] T. 2, p. 105 et 106.

convenances sur cette matière, et qu'il prêchait sans cesse le mariage, comme base des vertus sociales.

Né, dit-on, en mai 1745, sur l'habitation Breda, au Haut-du-Cap, il avait été d'abord chargé de la surveillance et du soin des animaux, avant de devenir le cocher de Bayon de Libertas, procureur de cette habitation et propriétaire lui-même au Limbé. Dans sa première charge, il avait acquis la connaissance de bien des remèdes, non-seulement pour le traitement des animaux, mais pour celui des hommes ; il possédait l'usage des simples, des plantes du pays dont beaucoup sont des poisons violents. Comme Macandal, dans le Nord, avait passé pour en connaître aussi l'usage, aux yeux de beaucoup de noirs de cette province, Toussaint Louverture était considéré et respecté comme un nouveau *Macandal* [1]. C'est ce qui explique les fonctions qu'il exerça d'abord dans les bandes de noirs insurgés, sous le titre de *Médecin des armées du Roi*, avant de devenir *général d'armée.*

Tel fut l'homme que sa soumission au drapeau français plaça à la tête des noirs du Nord, avec l'appareil du pouvoir militaire et le prestige de sa couleur et d'une supériorité incontestable.

Nous croyons devoir réfuter ici une tradition du pays, qui prétend que quelque temps avant sa soumission à Laveaux, Toussaint Louverture aurait fait à Villatte la proposition de se soumettre à lui, et que ce dernier aura rejeté ses offres, en répondant *qu'il ne voulait pas entrer en négociation avec un misérable esclave dévoué à la cause de la servitude ;* et que de cette réponse, sortie de la bouche *d'un homme de couleur, naquit sa haine pour Villatte* [2].

[1] Rapport de Kerverseau au ministre de la marine, du 7 septembre 1801.

[2] Histoire d'Haïti par M. Madiou, t. 1er, p. 193. Nous saisissons cette occa-

Tout ce que nous avons rapporté de Toussaint Louverture détruit victorieusement, selon nous, cette tradition populaire. Sa haute capacité n'admet pas, qu'il aurait négligé le gouverneur général pour s'adresser à un simple commandant militaire, sans pouvoirs. Voyez sa lettre du 18 mai à Laveaux, où il parle des démarches qu'il fit auprès de ce géneral, avant les désastres du Cap ; il n'y fait pas mention de nouvelles tentatives de sa part. D'un autre côté, nous ne trouvons rien dans la vie de Villatte qui ait pu motiver de sa part un propos aussi insultant, et qui eût été en même temps l'expression d'un mauvais sentiment pour les noirs. Nous verrons plus tard que ces derniers lui étaient fort attachés : il n'aurait donc pas pu mépriser Toussaint Louverture surtout, comme esclave au service de l'Espagne. Villatte aimait les noirs.

La haine de Toussaint ou plutôt sa jalousie contre Villatte, lui aura été suggérée par Laveaux, déjà mécontent de Villatte, à propos des munitions qu'il avait demandées au Cap ; car, à ce sujet, nous voyons dans une note du rapport de Garran, la mention d'une lettre du 23 mai, de Laveaux à Toussaint Louverture, qui lui avait aussi demandé des munitions, par la sienne du 18. D'autres faits de Laveaux, d'autres lettres de lui viendront corroborer ce que nous avançons ici. Nous prouverons aussi que la jalousie du pouvoir exista entre Villatte et Toussaint Louverture. L'historien doit à sa conscience, de prouver les vraies causes des divisions entre les hommes, en réfutant les erreurs accréditées.

sion pour faire remarquer l'erreur où est tombé notre compatriote, sur la foi de P. de Lacroix ou de Dubroca, en fixant l'époque de la soumission de Toussaint Louverture au 25 juin 1794 : sa lettre du 18 mai est positive à cet égard.

CHAPITRE XV.

Rigaud attaque Tiburon. — Violation du droit des gens par A. Williamson. — Situation des esprits au Port-au-Prince. — Intrigues des colons et des Anglais. — Ils reviennent au Port au-Prince. — Martial Besse appelé de Jacmel. — Prise du fort Bizoton. — Martial Besse remplace Montbrun. — Polvérel et Sonthonax vont au camp Néret. — Le fort Saint Joseph livré aux Anglais. — Évacuation sur Jacmel. — Les Anglais entrent au Port-au-Prince. — Propos imputé à Sonthonax. — La corvette *l Espérance* arrive à Jacmel.—Polvérel et Sonthonax prisonniers.— Lettres de Polvérel à Rigaud, de Sonthonax à Laveaux. — Décret du 16 pluviôse an II sur la liberté générale. — Polvérel et Sonthonax partent de Jacmel avec Martial Besse. — Résumé de la deuxième Epoque.

A peine Polvérel était-il retourné au Port-au-Prince, que Rigaud marcha contre Tiburon pour reprendre cette place aux mains des Anglais. Son armée était forte de deux mille hommes. Il attaqua la place, le 16 avril, à trois heures du matin : elle fut vigoureusement défendue. A neuf heures, Rigaud, blessé dans l'action, fut repoussé : il laissa cent soixante-dix morts, mais il avait tué presqu'un égal nombre d'ennemis et blessé plus de cent soldats anglais. Ce résultat fut vivement ressenti par les vainqueurs de cette journée : ils comprirent qu'ils avaient affaire à un homme capable de résolution et de payer de sa personne. Le même jour, cet insuccès des armes républicaines était compensé par la soumission du bourg de Bombarde à Laveaux.

Peu de temps auparavant, un brig avait été expédié des Cayes pour Jacmel, afin d'en rapporter de la farine dont on avait besoin. Le brig, capturé par une frégate anglaise, fut envoyé à la Jamaïque avec son équipage et soixante-dix hommes de la légion de l'Egalité du Sud, sous les ordres du capitaine Jean Cécile et de ses lieutenans Linstant et Quénez. Ces prisonniers étaient des blancs, des nègres et des mulâtres. Le gouverneur Adam Williamson fit mettre les premiers sur les pontons anglais, et les derniers furent emprisonnés *la chaîne au cou*, à l'exception des trois officiers qui eurent *les pieds aux fers*. Ce gouverneur permit aux colons de Saint-Domingue, habitant la Jamaïque, de les accabler d'injures ; ensuite, il fit conduire les trois officiers sur une des places de la ville de Kingston, où les soixante-dix soldats nègres et mulâtres furent *vendus*, en leur présence, pour être transportés, par des acheteurs espagnols, aux mines de la Nouvelle-Grenade : ils y périrent presque tous. Peu de temps après, les trois officiers furent échangés contre des officiers anglais, du vaisseau le *Switchoold*, qui fit naufrage sur les îlots de la *Folle*, près des Cayes ; ces officiers et quatre cents matelots blancs avaient été recueillis par Bonnet, officier employé près de Rigaud. Ceux-ci ne furent point maltraités.

En violant ainsi, par la vente des soixante-dix soldats prisonniers de guerre, le droit des gens qui lui prescrivait de respecter en eux l'infortune que la guerre amène si souvent, Adam Williamson s'est voué lui-même à l'infamie dont nous chargeons sa mémoire, au nom de la postérité. Une telle action de la part de cet Anglais ne saurait rejaillir sur sa nation ; car ses lois ne l'y autorisaient pas.

Si le calme et la tranquillité étaient revenus au Port-au-Prince, après l'affaire du 17 au 18 mars et le retour de Polvérel, néanmoins la situation des esprits était loin d'offrir la garantie dont on avait besoin, pour pouvoir résister aux séductions des Anglais et à une attaque sérieuse de leur part. Les blancs vaincus par Montbrun, mais toujours factieux dans cette ville, étaient plus que jamais disposés à accueillir un ennemi qui pût les délivrer de ce qu'ils appelaient *le joug des mulâtres*. Ils trouvaient dans l'espèce d'alliance que Garran a constatée entre eux et Sonthonax, dans l'irritation et le mécontentement de ce commissaire, un nouvel aliment à leur projet. Il paraît que Polvérel lui-même finit insensiblement par épouser la querelle de son collègue ; et cet état de choses n'était pas propre à imprimer de la vigueur à la défense de la ville.

Les Anglais, n'ignorant pas cette situation, faisaient mouvoir tous les ressorts de leurs intrigues, non-seulement auprès des blancs, mais des hommes de couleur et des noirs anciens affranchis. Les colons et les émigrés qui étaient avec eux les aidaient dans cette œuvre de corruption. L'un de ces derniers, d'accord avec Whitelocke, imagina une lettre, après l'affaire du 18 mars, qu'il adressa à Montbrun, dans le but d'exciter davantage l'animosité de Sonthonax et de faire naître des soupçons de trahison contre ce mulâtre. Sonthonax, passionné, s'y laissa prendre comme il s'était laissé aller aux intrigues de Desfourneaux et de Martial Besse : peut-être Polvérel lui-même tomba-t-il dans ce piége. L'émigré, nommé Larue, avait eu quelques relations avec Montbrun ; il les lui rappela d'abord, en faisant une image séduisante de la générosité des Anglais et de la situation prospère et

heureuse des parties de la colonie soumises déjà à leur domination. « Le délégué (Sonthonax), disait Larue, » pourra vous devoir lui-même son salut. En traitant, » vous fixerez son sort. Il désire se retirer, *il me l'a dit;* » la France l'a proscrit [1]. Vous ne vous affranchirez pas » vous-même d'un pareil coup. Votre *fortune* serait un » titre de proscription... Parlez avec confiance ; on s'est » déjà adressé *à un autre* ; mais j'ai détourné de la voie, » en garantissant *votre discrétion, votre habileté à mé-* » *nager, et vos talens à exécuter*... Si j'ai bien interprété » *vos promesses*, je vais au-devant de vous ; *effectuez-les*... » Rendez assez de justice à MM. de Jumécourt et Labuis- » sonnière, pour être bien convaincu qu'ils ont sacrifié » leurs ressentimens personnels. »

Cette lettre fut écrite le 28 mars ; on y joignit un sauf-conduit de Whitelocke et la copie d'une prétendue lettre qu'il aurait écrite à Williamson, pour lui dire que jamais Saint-Domingue ne pourrait prospérer, si les hommes de couleur de cette colonie n'obtenaient pas leur *égalité politique*, dont ils étaient *dignes*.

C'était un piége aussi grossier que la calomnie de Martial Besse ; mais il produisit son effet, venant après les soupçons antérieurs de Sonthonax et le triomphe de Montbrun contre son favori Desfourneaux. Montbrun était riche, et cette circonstance fut considérée par Larue, comme étant un motif de plus pour faire ajouter foi à l'idée qu'il aurait eue de livrer le Port-au-Prince aux Anglais, afin de conserver ses richesses. Cependant, il était propriétaire de plus de cinq cents esclaves, et il avait été le premier à signer l'acte de leur liberté, le 21 septem-

[1] Larue était au Port-au-Prince, avant d'avoir passé auprès des Anglais.

bre 1793[1]. Le blanc Artau, au Cap, était riche aussi ; il possédait plus de mille esclaves ; il fut du nombre de ceux qui, avec Vergniaud, demandèrent à Sonthonax de déclarer la liberté générale ; et les colons n'imaginèrent pas de faire planer le soupçon sur lui.

Ainsi, on le voit : tantôt une lettre de Savary parle *de l'état de gêne* de Pinchinat, pour faire soupçonner ce mulâtre aux sentimens élevés d'être entré dans la coalition de Saint-Marc, parce qu'il est pauvre ; tantôt une lettre de Larue, parle *de la fortune* de Montbrun, pour le faire aussi soupçonner des mêmes projets, parce qu'il est riche. Ces deux traîtres ne semblent-ils pas pénétrés de cette pensée qu'on lit dans une pièce de théâtre : *Calomniez toujours, il en restera quelque chose.*

La lettre insidieuse de Larue parle de Hanus de Jumécourt qui était alors, à la fin de mars, parmi les Anglais. Ce contre-révolutionnaire, on s'en souvient, avait été emprisonné, ainsi que le vieux chevalier de Coustard, par Borel ; Coustard était mort dans la prison du Port-au-Prince, et Sonthonax avait mis H. de Jumécourt en liberté : il s'était empressé de passer auprès des Anglais. On va le voir bientôt marcher avec Lapointe contre le Port-au-Prince, contenant les noirs du Cul-de-Sac par

[1] Dans la lettre précitée de Montbrun, il affirme que lorsque Polvérel voulut proclamer la liberté générale, après Sonthonax, il lui confia son embarras à ce sujet, attendu que la commission civile n'avait pas textuellement le pouvoir de prendre cette mesure, qu'il jugeait néanmoins indispensable. Polvérel lui dit alors le projet qu'il avait conçu et qu'il exécuta, d'y faire concourir les propriétaires eux-mêmes. Mais il avoua à Montbrun, qu'il serait heureux que l'un de ces propriétaires d'esclaves traçât l'exemple. Montbrun en possédait 543 : convaincu, comme Polvérel de la justice de la mesure, il s'offrit de donner cet exemple. Joyeux de trouver en ce mulâtre ce sentiment d'équité et d'attachement pour les noirs, Polvérel l'embrassa en le comblant d'éloges : il dressa alors son plan qui fut exécuté le 21 septembre, et Montbrun signa le premier l'acte de manumission. Son exemple fut suivi.

son influence sur Hyacinthe, également mis en liberté par Sonthonax. Cependant, nous remarquons dans le cinquième volume des Débats, page 5, que Sonthonax affirma que H. de Jumécourt ne fut mis en liberté qu'après la prise de cette ville.

Le 8 mars, ce commissaire civil, convaincu de l'impossibilité de la conserver à la France, dans la pénurie où elle se trouvait de munitions, d'armes, d'objets de toute nature, avec le peu de forces dont il disposait, avait écrit une lettre à Rochambeau, alors gouverneur général des Iles-du-Vent, où il lui retraçait cette triste situation, celle de Laveaux au Port-de-Paix, et celle de Polvérel, alors aux Cayes. « Déjà, disait Sonthonax, ils ont fait (les Anglais) » deux tentatives pour enlever le Port-au-Prince, et deux » fois ils ont été repoussés ; mais, *comme le prestige du* » *charlatanisme ne dure pas longtemps, et que la résis-* » *tance sans force réelle a un terme, je serai forcé de* » *tout abandonner si la France ne vient à notre secours.* » Deux vaisseaux de ligne sont stationnaires dans notre » rade avec plusieurs frégates et des bâtimens de trans- » port. Ils attendent *un mouvement favorable en ville* » pour descendre et pour canonner. »

Sonthonax n'avait donc pas foi dans la résistance, dans les moyens dont il disposait. Les Anglais revinrent bientôt après avec des forces plus considérables, ils s'emparèrent du Port-au-Prince ; mais comme il fallait que quelqu'un en fût cause, c'est Montbrun qui devint le *bouc émissaire*. Il paya cher son triomphe sur Desfourneaux !

Les Anglais, avant de reparaître devant le Port-au-Prince, avaient fait circuler des lettres de Valentin de Cullion, un des assassins de Ferrand de Baudières, et de Jean Suzanne de Léaumont, deux colons qui avaient fait partie

des assemblées coloniales : ces lettres offraient des sommes considérables aux commandans militaires pour livrer leurs places. L'une, de Valentin de Cullion, du 15 mai, était adressée plus particulièrement aux hommes libres du Petit-Goave où commandait le brave Brunache ; il y disait : « Polvérel et Sonthonax n'ont jamais été que *les* » *agens d'une faction* qui a trompé les blancs, les hommes » de couleur et les nègres. *Cette faction coupable* dont ils » servaient les desseins, *est enfin démasquée*, et tous les » chefs ont été exterminés dans la métropole. Brissot, » Grégoire, Roland, Condorcet, etc., ont expié *leurs* » *crimes ;* ils ne sont plus. La convention n'a pas épargné » *leurs complices* dans cette malheureuse colonie : Polvérel et Sonthonax sont *condamnés à mort....* »

Il faut convenir qu'il fallait une foi bien ferme, aux hommes de couleur qui dirigeaient leur classe, pour résister à tant de moyens de captation. Que les Anglais et les colons tinssent un tel langage, c'était dans l'intérêt de leur cause antisociale ; mais que penser de cette convention nationale qui avait fait mourir les plus zélés défenseurs des noirs et des hommes de couleur, et qui avait décrété d'accusation Polvérel et Sonthonax, leurs défenseurs à Saint-Domingue, parce que les Girondins les y avaient envoyés ? N'était-ce pas assez pour ébranler la fidélité du plus grand nombre des hommes de ces deux classes ? Ajoutez à ces considérations déjà puissantes, les fautes personnelles à Sonthonax, ses préventions injustes, sa rancune concentrée depuis l'affaire du 18 mars, et l'on aura la clé de ce qui va survenir.

Ces choses se passaient à la fin de mai 1794 ; et l'on ignorait dans cette ville les faits importans et décisifs qui venaient de s'accomplir dans le Nord et dans une partie

de l'Ouest, par la soumission tardive de Toussaint Louverture. Laveaux avait attendu la réponse de ce dernier, du 18 mai, à sa lettre du 5, pour en adresser une, le 24, à Sonthonax. On peut supposer qu'elle ne lui parvint que vers le 30, par les difficultés que signalait Toussaint Louverture à faire parvenir cette information officielle. Si, au Port-au-Prince, on avait pu savoir, avant l'apparition des Anglais dans la baie, que le pavillon tricolore flottait aux Gonaïves et ailleurs depuis le 4 mai, il est présumable qu'on y aurait compris la haute portée de cet heureux retour de tant de communes aux lois de la république ; et alors ont eût été moins disposé aux défections.

Quoi qu'il en soit, le 30 mai, l'escadre anglaise vint jeter l'ancre dans la baie : elle était composée de quatre vaisseaux de ligne, de six frégates ou corvettes, de douze gros bâtimens de transport et d'une plus grande quantité de goëlettes. Cette escadre portait environ quinze cents hommes de troupes européennes qui venaient d'arriver au Môle, sortant de la Barbade : elles étaient commandées par le général White.

En même temps, une colonne sortie de Léogane, sous les ordres du baron de Montalembert, et forte d'environ mille hommes, s'avançait du côté sud du Port-au-Prince. Une autre, forte de douze cents hommes, partie de l'Arcahaie sous les ordres de Lapointe et de H. de Jumécourt, venait du côté Nord, par la plaine du Cul-de-Sac. L'influence de Hyacinthe porta les noirs de cette plaine à ne rien entreprendre contre cette dernière. Bauvais, à la Croix-des-Bouquets, ne pouvait rien contre elle, n'ayant qu'un faible détachement de la légion sous ses ordres ; il était d'ailleurs avisé que d'Espinville devait venir du Mirebalais.

Ainsi, tandis que les forces anglaises s'élevaient à trois mille cinq cents hommes au moins, celles du Port-au-Prince ne montaient guère qu'à onze cents hommes. Montbrun se porta au fort Bizoton, armé de plusieurs pièces de gros calibre et de deux mortiers, afin d'aider Marc Borno à sa défense, de la diriger lui-même.

Le 31 mai, un canot parlementaire fut repoussé. Ce même jour, Martial Besse, mandé de Jacmel par les commissaires, arriva au Port-au-Prince : il y avait environ une dizaine de jours qu'il avait été nommé *colonel de la légion de l'Ouest*[1]. La méfiance des commissaires contre Montbrun avait appelé son rival en cette ville ; ils le nommèrent commandant *en second* de la province de l'Ouest. Jacques Boyé commandait la place [2].

Montbrun avait envoyé quatre cents hommes pour s'opposer au débarquement des Anglais au port du Fossé, au nord de la ville, où il y avait un fort : deux frégates et des bâtimens de transport étaient de côté-là [3].

Toute la défense de la ville reposait donc, en ce moment, sur ce point au nord, et sur le fort de Bizoton au sud.

Le 1er juin, deux vaisseaux et une frégate s'embossèrent contre Bizoton qu'ils canonnèrent pendant quatre heures. Sonthonax a dit *que le fort ne répondit que d'une manière très-faible*[4] ; mais Briand Edwards prétend *qu'a-*

[1] Réponse de Montbrun à un placard de Martial Besse, en France, p. 8. Il dit avoir signé sa commission.

[2] Jacques Boyé est le même qui a figuré dans la capitulation du Cap, en 1803, et auquel le président J. P. Boyer confia une mission diplomatique, en 1823. — Ce fut un Français toujours honorable, toujours juste. Il a sauvé la vie à Boyer, embarqué en 1803 sur le vaisseau *le Duguay-Trouin* pour être noyé.

[3] Débats, t. 8, p. 331.

[4] *Ibid.*, p. 332 et 333. Relation de Sonthonax.

près un feu très-vif des vaisseaux, et voyant qu'il ne faisait pas grand effet, on débarqua trois cents Anglais, sous les ordres du major Spencer, qui se réunirent à cinq cents hommes de troupes coloniales pour attaquer le fort du côté de la terre. Or, le fort Bizoton, construit sur un monticule assez élevé du côté de la mer, et se prolongeant au sud, était armé surtout en vue de se défendre contre les vaisseaux : il offrait peu de défense du côté du prolongement du monticule, au sud.

Une averse considérable, occasionnée par ces orages si fréquens sous les tropiques, dans cette saison surtout, survint vers six heures du soir, et fit cesser le feu de la canonnade de part et d'autre ; il était déjà nuit. A la faveur de cette pluie abondante et continue, la colonne des huit cents hommes parvint à surprendre le fort par derrière. On s'y battit cependant à la baïonnette. Montbrun tua un officier qui prétendait le faire prisonnier ; il reçut plusieurs blessures. Mais enfin, il fut forcé de céder au nombre des ennemis, supérieur à celui de ses troupes surprises : ils se retirèrent au Port-au-Prince.

Malenfant, et après lui, Pamphile de Lacroix, affirment que les Anglais pénétrèrent dans le fort par la porte ou barrière d'entrée, qui leur aurait été ouverte par *des traîtres*. Mais Sonthonax lui-même qui a accusé Montbrun, dit : « A la fin de la canonnade, l'ennemi qui avait » débarqué au poste du Lamentin (à la pointe), *profita* » *d'un moment d'orage pour prendre le fort par derrière ; à* » *la faveur de l'orage surprit* le commandant et la troupe » qui s'y trouvaient *et qui furent forcés d'évacuer.* » Il ajoute, il est vrai : « Ici, je dois faire *une réflexion* et dire » qu'il m'a paru que *ce poste n'a pas été défendu*, 1° en ce » qu'on n'a pas répondu à la canonnade ; en deuxième

» lieu, *parce que l'on s'est laissé surprendre* par les troupes » débarquées, *dont on aurait pu* peut-être *empêcher le dé-* » *barquement*. Ce n'est pas que le fort Bizoton *n'eût été* » *pris malgré sa résistance; car il était impossible qu'une* » *garnison de onze cents hommes* disséminés dans les en- » virons du Port-au-Prince, *pût se défendre contre une* » *armée de plus de trois mille hommes*. Cependant, je per- » siste *à croire que ce poste n'a pas été défendu, qu'il a été* » *mal soigné* par le commandant [1]. » Briand Edwards s'accorde avec lui pour dire que *les Anglais tirèrent avantage d'un déluge de pluie, vers huit heures du soir.*

Malgré toute la passion, tout le ressentiment de Sonthonax contre Montbrun, on voit sortir la vérité de sa bouche. Il convient que le fort Bizoton a été surpris par derrière, pendant l'orage : est-ce à dire qu'un poste ne peut jamais être surpris? Si de telles accidens ne survenaient pas à la guerre, il n'y aurait jamais des vainqueurs et des vaincus. Après avoir dit la vérité, Sonthonax semble s'en repentir ; il ajoute de suite, *par réflexion*, que le poste n'a pas été défendu, qu'on n'a pas répondu à la canonnade, qu'on s'est laissé surprendre ; il va même jusqu'à dire qu'on aurait pu empêcher le débarquement des Anglais au Lamentin, mais avec un *peut-être* qui atténue considérablement cette accusation contre Montbrun. Or, celui-ci n'avait que peu de troupes avec lui, et la pointe du Lamentin est située à plus d'une lieue de Bizoton. Tout à coup, il le justifie encore en disant que le fort eût été pris malgré sa résistance, que l'armée des Anglais et des colons réunis était trop forte ; mais c'est pour ajouter une troisième fois que le fort n'a pas

1 Débats, t. 8, p. 332 et 333.

été défendu, qu'il a été mal soigné par le commandant.

Veut-on savoir le motif de cette *réflexion* de Sonthonax, après l'expression de la vérité sortie de sa bouche? C'est qu'avant de partir de Saint-Domingue, Polvérel et lui avaient accusé Montbrun d'avoir livré, *par trahison*, le Port-au-Prince aux Anglais ; c'est qu'en arrivant en France, ils l'en avaient accusé par-devant le comité de salut public.

Cependant, le 2 juin, les deux commissaires nommèrent Martial Besse commandant provisoire de la province de l'Ouest, ils le firent en ces termes :

« *Les blessures honorables* dont s'est couvert hier le gé-
» néral Montbrun *à la défense* du poste de Bizoton, ne lui
» permettant pas d'agir avec son zèle et son activité ordi-
» naires dans une circonstance aussi urgente, avons pro-
» visoirement et pendant le temps de sa maladie, nommé
» le colonel Martial Besse, commandant militaire à Jac-
» mel, *gouverneur de la province de l'Ouest*, pour en ex-
» ercer les fonctions, etc., etc. [1] »

Accompagnés de J. Boyé, les deux commissaires parcoururent tous les postes de la ville et firent reconnaître Martial Besse en sa nouvelle qualité.

Par tous les antécédens connus des militaires de la légion de l'Ouest, on peut concevoir que cette nomination de Martial Besse n'était pas propre à les satisfaire. Ils étaient attachés à Montbrun et n'ignoraient pas la rivalité de son remplaçant ; celui-ci, homme du Nord, inféodé à Sonthonax, devenait à leurs yeux un nouveau Desfourneaux, pire que l'ancien par sa brutalité : ses dépêches de Jacmel le prouvent assez. Cette circonstance suffit à expli-

[1] Note insérée à la lettre de Montbrun à Laveaux, déjà citée.

quer la défection d'une partie de la légion, sous les ordres de Blaise, chef de bataillon, et de beaucoup d'hommes de couleur.

En effet, dans la journée du 2 juin, Montbrun lui-même se réunit à Martial Besse et à J. Boyé, pour engager les deux commissaires à sortir de la ville et à se porter au poste de Néret, à une forte lieue de là, pour ne pas être exposés dans une attaque qu'ils présumaient devoir être tentée par les Anglais. Ils s'y retirèrent. D'après Sonthonax, ils seraient sortis du Port-au-Prince à dix heures du matin. Bauvais, forcé d'abandonner la Croix-des-Bouquets, vint les y joindre avec son détachement de la légion. Montbrun déclare n'être sorti de la ville que le 3, à six heures du soir, sur l'ordre des commissaires civils.

Dans cette journée du 3, les blancs de la ville, réunis à Blaise, au fort Saint-Joseph, envoyèrent des députations aux Anglais dans la rade, et à Lapointe et H. de Jumécourt, du côté de la plaine, pour les inviter à venir prendre possession du Port-au-Prince, incapable de toute défense : le fort fut bientôt occupé par les Anglais et leurs auxiliaires. Dans la soirée, Martial Besse et J. Boyé abandonnèrent la ville, avec la portion de la légion de l'Ouest restée fidèle à ses drapeaux.

On remarquera que les Anglais ne canonnèrent point la ville ni aucun autre fort que celui de Bizoton où était Montbrun, qu'ils ne combattirent que là. Ils comptaient trop sur les intelligences qu'ils avaient pratiquées, pour livrer le Port-au-Prince aux horreurs d'une canonnade et exposer les navires qui étaient dans le port, chargés de denrées, à être brulés.

Le 4 juin, au jour, les deux commissaires civils, accompagnés de Martial Besse, Bauvais, A. Chanlatte, J. Boyé,

Pinchinat, etc., partirent de Néret et suivirent la route de la Rivière-Froide et des montagnes qui conduisent à Jacmel, par le Morne Malanga, appelé depuis cette époque *Morne-des-Commissaires*[1]. C'était la même route qu'avait suivie Borel, en avril 1793, pour se rendre à Jacmel. Montbrun les y suivit avec le reste des troupes.

Marc Borno, avec sa gendarmerie, les avait précédés et était arrivé à Jacmel avant eux. Ils n'y arrivèrent que le 6, à cause des difficultés de la route à parcourir : il fallut ouvrir un passage très-souvent à travers les bois.

Le 4 juin, à onze heures du matin, toutes les troupes ennemies entrèrent au Port-au-Prince, dont elles prirent possession au nom de Georges III.

Malenfant, dont nous avons souvent lieu de soupçonner la véracité, affirme que la colonne du baron de Montalembert, en entrant dans la ville, *tira sur tout ce qui se rencontra dans les rues*. On ne voit aucune nécessité à commettre un tel brigandage contre des habitans qui se livrent à l'ennemi. Il impute un fait plus grave à un officier de cette colonne, nommé Bérenger, qui, muni d'une liste portant les noms de trente-deux blancs comme lui, aurait successivement appelé ces hommes parmi deux cents autres qui étaient aussi au fort Saint-Joseph. Malenfant prétend que Bérenger en tua plusieurs avec ses pistolets, en leur disant : *Républicain, fais le saut de la roche Tarpéienne*. Il ajoute que le général White fit cesser ce carnage et rendit une proclamation pour le désavouer. Mais Malenfant laisse percer un ressentiment personnel contre Bérenger, à qui il aurait prêté de l'argent et *qui ne*

[1] Parmi les hommes notables restés avec les Anglais, étaient Lambert, ancien lieutenant de Bauvais, J. Chanlatte, Lafontant, les frères Coustard, etc. Le jeune J. P. Boyer y resta aussi, mais il se sauva peu après et se rendit à Léogane, quand cette ville fut reprise par Rigaud

l'eût pas épargné lui-même s'il l'eût trouvé. Outre que ce fait paraît peu probable (les blancs réunis au fort Saint-Joseph ayant tous contribué à le livrer aux Anglais), Garran dit que *rien ne justifie* une telle assertion consignée *dans quelques mémoires.* Pamphile de Lacroix ne l'a répété que d'après Malenfant.

Avant de quitter le poste Néret, les deux commissaires civils avaient harangué les noirs de la ville et des montagnes voisines, qui se trouvaient auprès d'eux. A la tête de ces derniers étaient Pierre Dieudonné et Pompée, deux hommes plus intelligens que les autres et qui les dirigeaient. On en avait formé un corps sous le nom de *volontaires nationaux,* dont parle la proclamation de Sonthonax, du 1er mars précédent, et dont Lafontant, noir ancien libre, était le chef. Lafontant était resté au Port-au-Prince avec les Anglais. Il était tout naturel que les commissaires les exhortassent à combattre les Anglais pour défendre leur liberté. Mais on attribua à Sonthonax d'avoir dit à Dieudonné, en lui passant au cou son cordon tricolore et en l'embrassant : « Je te délègue tous mes pouvoirs » dans l'Ouest. Tu es le représentant de la France. N'ou- » blie pas que tant que tu verras *des hommes de couleur* » parmi les tiens, *tu ne seras pas libre..* «

Un tel propos a-t-il pu être tenu par Sonthonax, tout irrité qu'il fût contre les hommes de couleur ? Ne serait-ce pas les désigner aux poignards des noirs ? Cependant, à ce moment-là, qui protégeait sa retraite à Jacmel ? Qui formait une garde pour sa conservation personnelle et celle de Polvérel ? Si l'on excepte J. Boyé, blanc européen, les autres officiers n'étaient-ils pas tous des hommes de couleur ? Et ce serait en présence de Mar-

tial Besse, son préféré, de Bauvais, d'A. Chanlatte, que Sonthonax eût tenu un propos si indigne de son propre caractère, si condamnable de la part du représentant de la France, lequel avait tant fait pour assurer à la classe de couleur la jouissance de l'égalité et de la liberté politique ! Nous concevons qu'étant irrité, et portant rancune à Montbrun *individuellement,* qu'il soupçonnait alors de trahison en faveur des Anglais, nous concevons qu'il ait pu dire à Pierre Dieudonné et à Pompée de s'en défier ; mais désigner à leurs soupçons, et par conséquent à leur haine, toute la classe des hommes de couleur, c'est là une chose improbable, impossible. En preuve de ce que nous disons ici, citons d'avance un passage de la lettre de Polvérel à Rigaud, qui explique ce que Sonthonax a pu dire à ces noirs contre Montbrun personnellement : « … Ce » titre ne rendra pas à Montbrun *la confiance des Afri-* » *cains.* Ceux-ci sont campés en force à Néret, à la Ri- » vière-Froide, à la Crête-de-Piquary, et dans plusieurs » autres postes, bien résolus de défendre leur liberté *et* » *de ne pas reconnaître pour chef celui qui les a trahis.* » Mettez-vous à la tête de cette sainte insurrection !.. » Si Polvérel parla ainsi à Rigaud, nous concevons que Sonthonax a pu, comme lui, exciter ces noirs à la défiance contre Montbrun personnellement. Cependant, les 17 et 18 mars, les noirs étaient du parti de Montbrun : il avait donc leur confiance ! Ne serait-ce pas là le motif de la suggestion de Sonthonax ?

Nous avons sous les yeux un écrit de Pinchinat, que nous avons déjà cité, en réponse au discours de Sonthonax, prononcé au conseil des Cinq-Cents. Pinchinat, qui était aussi à Néret, et qui répondait dans cet écrit à de cruelles accusations de Sonthonax contre lui, dit en

parlant de P. Dieudonné et de Pompée : « *Endoctrinés* » par Sonthonax, ils ne parlaient que *d'égorger* tous les » anciens libres, *blancs, noirs* et *de couleur.* » Et dans une note il dit que « Pierre Dieudonné prenait le titre de *commissaire civil* et a « *déclaré* qu'il tenait *ses pouvoirs* de » Sonthonax. » Mais, si nous savons défendre Pinchinat contre les injustes inculpations de Sonthonax, nous devons aussi défendre ce dernier contre les injustes insinuations de Pinchinat : évidemment, celui-ci insinue que son adversaire, son ennemi, si l'on veut, aurait excité *les purs Africains* à égorger blancs, nègres et mulâtres anciens libres.

Nous le demandons à nos lecteurs : la mission de l'historien est-elle de tout admettre sans discussion, aveuglément, soit qu'il s'agisse de traditions populaires ou même de documens écrits ? Ne faut-il pas faire la part des passions des hommes et de leurs erreurs, quelque estime d'ailleurs que nous conservions pour eux ?

En écrivant sa phrase, Pinchinat était passionné lui-même.

Enfin, nous avons déjà cité un mémoire de Rigaud, en réponse aux accusations injustes de Sonthonax contre lui et les hommes de couleur du Sud, en 1796. Lorsqu'il parle aussi de Pierre Dieudonné et de Pompée, qu'il a fait arrêter au commencement de cette année, nous voyons qu'il attribue uniquement à l'influence d'un blanc nommé Beaudouin, *zélé partisan des émigrés, l'âme et le conseil de leurs opérations* (de ces deux noirs), le mal que ces hommes faisaient et voulaient encore faire. Mais Rigaud n'attribue rien à ce sujet *aux conseils* de Sonthonax ; et, certes, s'il en savait quelque chose, l'occasion était belle pour lui !

Nous concluons donc que le propos attribué à Sonthonax n'a pas été tenu par lui; il n'a pu désigner que Montbrun, à Pierre Dieudonné et à Pompée.

Polvérel et Sonthonax étant arrivés le 6 juin à Jacmel, y virent entrer le 8, la corvette française l'*Espérance*, capitaine Chambon, porteur du décret d'accusation rendu contre eux le 28 messidor de l'an Ier de la république, ou 16 juillet 1793. Depuis onze mois que cet acte avait été émis par la convention nationale, le comité de salut public en avait ajourné l'exécution ; mais enfin, les Robespierre, les Billaud-Varennes et autres avaient pris la résolution de l'envoyer à Saint-Domingue, pour avoir deux nouvelles victimes à immoler sur le même échafaud où avaient péri Brissot et ses amis.

En recevant la notification de ce décret, les deux commissaires, à peine remis de leurs fatigues, considérèrent leur laborieuse et difficile mission comme terminée. Ils n'étaient plus les délégués, les représentans de la France à Saint-Domingue ; c'étaient de simples accusés, dévoués d'avance à la mort ! Ce dut être pour eux un moment suprême, quelque préparés qu'ils fussent par les publications que les Anglais, les colons et les émigrés avaient faites de cet acte depuis neuf mois. Ils avaient prévu, en quelque sorte, ce fatal dénoûment, par tout ce qu'ils savaient de la perversité des colons ; car, dans leur lettre déjà citée, du 10 juillet 1793, ils disaient à la convention : « Il ne faut ni vaisseaux, ni troupes, pour nous forcer à exécuter ses décisions : un simple décret nous amènera à sa barre, nous y paraîtrons sans crainte comme sans remords. »

L'heure de la soumission était sonnée, ils se soumirent!

Le même jour, 8 juin, ils adressèrent le billet suivant à Martial Besse, gouverneur provisoire de la province de l'Ouest : il fut écrit par Polvérel [1].

« Polvérel et Sonthonax, à Martial Besse, etc.

» Nous vous prévenons, citoyen, que toute la force
» armée dont vous êtes dépositaire, est, de ce moment,
» à la disposition du citoyen Chambon, lieutenant de
» vaisseau commandant la corvette de la république,
» *l'Espérance ;* qu'en conséquence, vous devez obéir
» sur-le-champ à toutes les réquisitions qu'il pourra vous
» faire contre nous.

» Polvérel, Sonthonax. »

Ces commissaires, dictateurs légaux et obligés pendant le cours de leur mission, la terminèrent en dignes et sincères républicains, en courbant la tête sous l'empire de la loi de leur pays. La loi seule, en effet, constitue le pouvoir souverain et absolu ; on s'honore toujours en lui obéissant.

Mais, s'ils considérèrent leur mission légalement finie, ils crurent que dans les circonstances où ils allaient quitter la colonie, il leur était permis d'exciter l'émulation des deux principaux chefs militaires auxquels sa défense était dès lors dévolue. Un tel dessein était louable ; la cause de leur pays ne pouvait qu'y gagner, et en s'y renfermant, ils ne se fussent pas attiré les reproches que nous allons adresser à leur mémoire. Voyons donc quel usage ils firent de la juste influence qu'ils avaient sur les défenseurs de la république.

[1] Débats, t. 2, p. 282.

Polvérel adressa une lettre à Rigaud, en date du 11 juin. Sonthonax en adressa *une pareille* à Laveaux : ce sont les expressions dont il se servit dans les Débats[1]. Nous avons sous les yeux les passages les plus importans de la première, dont lecture a été donnée aux Débats par Sonthonax lui-même, qui *se contenta*, a-t-il dit, de la lire. Nous regrettons qu'il n'ait pas donné lecture de la sienne ; car nous pourrions aujourd'hui la juger avec la même équité, la même impartialité que nous allons mettre dans l'examen de celle de Polvérel. De l'examen de sa lettre à Laveaux eût pu sortir l'explication de faits subséquens, comme il va en sortir de celle de Polvérel. Tout se lie dans l'histoire des peuples. Sonthonax, par son fait, nous contraindra à des conjectures qui ne seront peut-être pas à son avantage, parce que nous les formerons d'après ses procédés antérieurs, d'après l'état de son esprit et de ses sentimens dans cette actualité : nous les formerons encore d'après la conduite qu'il a tenue dans sa seconde mission.

Jacmel, 11 juin 1794.

Polvérel à André Rigaud, commandant du Sud et des quartiers y annexés.

Ce n'est plus le commissaire civil qui vous écrit ; Sonthonax et moi sommes rappelés en France ; nous partons sur la corvette de la république, *l'Espérance*, qui est arrivée le 8 de ce mois à Jacmel ; il est probable que nos successeurs arriveront bientôt.

En attendant, *c'est sur vous seul*, mon cher Rigaud, que reposent dans votre département le salut de la colonie et de la défense de la liberté et de l'égalité : je suis tranquille sur ce département, parce que je vous connais intrépide et loyal républicain. Je suis aussi tranquille sur le Nord.

[1] Tome 8, p. 343.

Laveaux s'y est prononcé d'une grande manière. Les Gonaïves, Ennery, Plaisance, la Marmelade, le Dondon, Vallière, la Grande-Rivière, le Trou, le Terrier-Rouge, Limonade, le Cap et toutes ses dépendances, le Port-Margot, le Limbé, le Petit-Saint-Louis, le Port-de-Paix, Bombarde, la Plate-Forme, Terre-Neuve, le Port-à-Piment et Jean-Rabel sont remis sous l'autorité de la république; et d'après les dernières nouvelles que nous avons reçues de Laveaux, j'ai lieu de croire que le Borgne et le Gros-Morne sont aujourd'hui rentrés dans le devoir. Toussaint Louverture, l'un des trois chefs *des Africains royalistes*, coalisés avec le gouvernement espagnol, a connu enfin ses vrais intérêts et ceux de ses frères: il a senti que les rois ne pouvaient jamais être amis de la liberté et de l'égalité; il combat aujourd'hui pour la république, à la tête d'une force armée: c'est lui qui a repris les Gonaïves; *il a fait justice sévère des chevaliers espagnols et français qui sont tombés sous sa main*[1].

La renommée a dû vous apprendre que le Port-Républicain a été livré aux Anglais: *cette trahison est l'ouvrage des anciens libres de toutes les couleurs.* Il s'en faut beaucoup *que Montbrun soit exempt de soupçons: il est à craindre qu'il livrera aux Anglais tous les quartiers où il aura de la prépondérance, et qu'il intriguera dans les autres pour y propager le même plan de trahison.* Vous savez *que je n'ai jamais eu de confiance à sa moralité*: je ne comptais *que sur la justesse de son esprit, sur son ambition bien calculée. Il m'a trompé* même sur ce dernier point; *il est décidément ennemi de la liberté et des nouveaux libres; il l'assassine en la caressant*: il finira par recevoir *la récompense qu'il mérite.*

Vous êtes *le seul homme* dans la colonie *qui puisse déjouer ses complots perfides, y assurer le triomphe de la liberté, et faire respecter l'autorité du peuple français*; prenez une attitude digne de la circonstance et de votre caractère. Vous êtes bien légalement la première autorité constituée dans le Sud et dans l'arrondissement du Petit-Goave; ma décision du 24 février comprenait l'arrondissement de Jacmel dans votre commandement: celle de Sonthonax, du 5 mars suivant, qui distrait cet arrondissement de votre commandement, *est le seul titre qui conserve à Montbrun* un département quelconque: *ce titre ne rendra pas à Montbrun la confiance des Africains.* Ceux-ci sont campés en force à Néret, à la Rivière-Froide, à la Crête-de-Piquary, et dans plusieurs autres postes, bien résolus de défendre leur liberté, *et de ne pas recon-*

1 La politique innocente tous les crimes: *le meurtre* devient *justice* à ses yeux.

naître pour chef celui qui les a trahis. Mettez-vous à la tête de cette sainte insurrection; qu'elle devienne générale partout où il y aura *des ennemis de la liberté et des traîtres envers la république.....*

Je crois qu'il est de votre devoir d'envoyer des parlementaires aux commandans anglais de Jérémie et de Léogane, pour leur notifier le décret de la convention nationale sur la liberté générale ; pour leur déclarer que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies françaises, étant citoyens français, doivent être traités comme les Européens, subir comme eux la loi commune du droit des gens et les conventions stipulées par le cartel entre les gouvernemens de France et d'Angleterre ; pour protester, au nom de la république, contre le commerce infâme que font les commandans du gouvernement britannique et les corsaires anglais, des Africains et des hommes de couleur par eux pris depuis le commencement de la présente guerre; pour leur annoncer que la république exercera les plus sévères représailles; pour les sommer de vous certifier, dans un délai que vous leur fixerez, de l'existence sur les possessions britanniques et du bon traitement de tous les citoyens de Saint-Domingue, noirs et de couleur, par eux faits prisonniers de guerre; pour leur signifier que jusqu'à ce qu'ils vous aient donné cette certitude officielle, tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne qui sont au pouvoir de la république, seront traités et employés comme *esclaves*, et que jusqu'alors vous ne consentirez au renvoi ni à l'échange d'aucun prisonnier anglais....

Ce n'est plus le commissaire civil qui écrit à Rigaud, mais c'est encore le langage de cette autorité habituée à lui donner des ordres. En vain Polvérel prétend-il, par cette échappatoire d'avocat, se soustraire à la responsabilité de cet acte : c'en est un, et il doit en répondre. Ou il fallait qu'il se bornât à exciter le zèle de Rigaud, ou ses exhortations sont en ce moment de véritables ordres. Nous ne trouvons d'ailleurs rien à blâmer dans les passages cités, que ce qui concerne Montbrun.

Eh bien! qu'est Montbrun aux yeux de Polvérel et de Sonthonax?

Un officier supérieur chargé de la défense d'une ville, qui la laisse prendre par l'ennemi, non pas *par négli-*

gence, mais *par trahison*. Il n'est pas seulement *soupçonné* d'être un traître, mais pour eux il est *réellement* un traître. Il est en outre *un intrigant* qui livrera à l'ennemi tous les quartiers où il commandera, et qui propagera son plan de trahison dans ceux où il ne commandera pas. Polvérel n'a jamais eu confiance en sa *moralité ;* il n'avait compté que sur la justesse de son esprit et sur son ambition bien calculée ; mais Montbrun l'a trompé, même sur ce dernier point : *il est l'ennemi de la liberté et des noirs*, il assassine cette liberté en la caressant.

Voilà ce qui est clairement énoncé contre Montbrun, sur la tête duquel l'ex-commissaire appelle la vengeance de Rigaud ; car Polvérel lui dit qu'il est le seul homme, dans la colonie, qui puisse déjouer les complots de Montbrun ; que ce dernier a perdu toute la confiance des Africains, résolus à ne pas le reconnaître pour chef, parce qu'il les a trahis. Enfin, Polvérel exhorte Rigaud à se mettre à la tête de la sainte insurrection des noirs, pour l'abattre.

Cependant, qu'ont fait de ce traître l'un et l'autre commissaire, avant de partir pour la France ? Nous allons le dire, mais auparavant écoutons Garran :

« Il est pourtant *vrai*, dit-il, *que Montbrun fut blessé* à
» l'attaque du fort Bizoton, et que les commissaires civils
» *se prévalurent* de cet accident pour donner le comman-
» dement du Port-Républicain (de toute la province de
» l'Ouest) à Martial Besse, qu'ils avaient fait venir, la
» surveille, de la ville de Jacmel. Mais, ce changement
» lui-même, *de quelques motifs qu'on l'ait coloré*, et l'ap-
» pel de Martial au Port-Républicain, n'indiquent *pro-*
» *bablement* que la méfiance que les commissaires civils
» avaient déjà conçue contre Montbrun. »

Nous avons déjà dit que ce commandement fut déféré

à Martial Besse, d'après *les blessures honorables* dont s'est couvert Montbrun *à la défense* de Bizoton : ce sont les termes dont se servirent les commissaires [1].

De leur propre aveu, il avait donc défendu ce fort, il y a été blessé. Est-ce qu'un traître qui livre son poste à l'ennemi se laisse blesser? Ne se fait-il pas prendre, sain et sauf, par cet ennemi ? Neuilly, Lafeuillée et tous les autres officiers, blancs européens, qui trahirent la cause de leur patrie, ont-ils été blessés, sont-ils revenus auprès des mêmes commissaires civils après avoir livré leurs postes?

Montbrun est revenu blessé ; il a suivi les commissaisaires à Jacmel, tandis qu'il aurait pu rester au Port-au-Prince, comme tant d'autres qui acceptèrent le joug des Anglais. Polvérel et Sonthonax ont eu le pouvoir et la force nécessaire pour le faire arrêter, le livrer à un conseil de guerre sur les lieux mêmes, ou tout au moins pour l'embarquer prisonnier sur la corvette *l'Espérance* et l'amener en France. Loin d'agir ainsi, selon leur devoir le plus strict, ils emmènent avec eux Martial Besse qui l'avait remplacé dans son commandement, ils remettent

[1] Nous avons sous les yeux une relation que Sonthonax lut dans les Débats (t. 8, p. 334) et qui fut faite le 13 juin à Jacmel, par Gignoux, ex-médecin au Cap, désigné par les colons accusateurs sous le sobriquet *d'arracheur de dents :* il commandait quelques dragons au fort Bizoton. Gignoux prétend que Montbrun et Marc Borno prirent la fuite *sans combattre.* Cette relation fut évidemment faite dans le système d'accusation des deux commisssaire contre Montbrun. Nous y renvoyons le lecteur pour s'assurer comment Gignoux justifia le sobriquet des colons. Une autre relation fut faite à Laveaux, le 30 juillet, par un autre blanc nommé Grandet, qu'il avait envoyé en mission auprès de Sonthonax, et qui fut témoin de la prise du Port-au-Prince. Dans un passage de sa narration, Grandet dit que Montbrun *ne fut pas réellement blessé ;* et dans un autre, il dit que Martial Besse prit le commandement de la ville, *pendant les blessures de Montbrun.* L'historien a presque honte de mettre en scène, des hommes aussi inconséquens, aussi passionnés, aussi injustes.

ce commandement à Montbrun et le font reconnaître de nouveau en sa qualité de *gouverneur général de la province de l'Ouest*. Et puis, Polvérel le dénonce *secrètement, confidentiellement* à Rigaud ! Il veut que ce soit ce mulâtre qui reste chargé de tout l'odieux qui résultera de l'arrestation de Montbrun, mulâtre comme lui !....

Rigaud a-t-il su échapper à ce piége où le machiavélisme de l'Européen se montre à nu ? N'a-t-il pas eu le tort d'y joindre des procédés blâmables, en gardant Montbrun plus de dix-huit mois sous les verrous, sans jugement, sans le déporter en France ? Sa conduite à ce sujet sera examinée plus tard.

Au lieu de réinstaller Montbrun dans ses fonctions de gouverneur général de l'Ouest, les deux commissaires ne pouvaient-ils pas y laisser Martial Besse, ou Antoine Chanlatte, ou Bauvais qui restèrent à Jacmel ?

Si Polvérel a pu agir ainsi, écrire une telle lettre à Rigaud, on peut *conjecturer* ce qu'a dû écrire Sonthonax à Laveaux, lui qui avoua aux Débats avoir écrit *une lettre pareille*, lui qui avait eu maille à partir avec Montbrun, lui qui soupçonna Pinchinat d'être un des chefs secrets de la coalition de Saint-Marc et d'avoir trempé dans le complot de son prétendu assassinat [1], lui, enfin, qui ne voyait dans tous les hommes de couleur que des traîtres, ou des hommes prêts à le devenir. En joignant à cette lettre de Sonthonax, celle qu'écrivit Desfourneaux à Laveaux, étant au Môle, on peut expliquer l'opinion de Laveaux sur *la perfidie des mulâtres* et toute la conduite ultérieure de ce gouverneur général de Saint-Domingue, que nous examinerons un jour. Laveaux, non plus que Ri-

[1] Rapport de Garran, t. 4. p. 229.

gaud, ne sut pas se défendre *d'un excès de zèle* dans la mission qu'ils reçurent : chefs militaires, agissant en temps de guerre, ils y mirent peut-être trop de ce despotisme inhérent à leur noble profession. Mais, quoique agissant dans des vues semblables, ce fut Rigaud qui supporta tout le poids de l'affreux système inauguré par les commissaires civils, déchus de leur autorité.

En effet, peut-on ne pas reprocher à la mémoire de Polvérel, d'avoir terminé ainsi la mission où il avait montré tant de nobles sentimens, une magnanimité si grande ? Comment ! lui et son collègue ont cru à la trahison de Montbrun, et ils ne l'ont pas fait arrêter ! Ils ont eu assez de force, assez de puissance morale, pour le remplacer par Martial Besse, et ils n'ont pas livré ce traître à un conseil de guerre ! Ils étaient convaincus de sa haine pour les Africains dont ils étaient entourés au Port-au-Prince et qu'ils voulaient favoriser, ils avaient reconnu que Montbrun n'avait plus leur confiance, et ils le laissèrent encore revêtu de son commandement ! Ils n'ont pas usé de leur autorité dictatoriale pour le placer sous le joug des lois ! Et c'est à Rigaud que Polvérel réserve plus spécialement une telle mission ! Il enflamme son ambition pour l'y exciter, il flatte son orgueil en lui disant qu'il est le seul homme dans la colonie, capable de déjouer les complots de Montbrun, d'y assurer le triomphe de la liberté et d'y faire respecter l'autorité du peuple français.

Nous connaissons tous les talens de Rigaud, tous ses bons sentimens en faveur de la liberté des noirs, tout son dévouement à la France ; mais nous disons qu'à ce moment-là, Polvérel, le sage Polvérel semblait ne pas craindre que son exemple serait suivi un jour par un autre agent

de la France qui exciterait à son tour, d'après ce précédent, ce même Rigaud contre Toussaint Louverture dont il lui faisait l'éloge. Là nous paraît être le plus grand danger pour cette race noire que Polvérel, comme Sonthonax, veut voir affranchie à jamais du joug de l'esclavage. Car ce système de divisions semées entre ces enfans d'un même pays, de la même race, serviteurs dévoués de cette mère-patrie qui les a réhabilités dans leurs droits naturels, ce système une fois admis, est devenu la base de sa politique et de celle de ses agens à Saint-Domingue. Nous l'aurions conçu de la part de Sonthonax, agissant presque toujours par expédiens, subissant l'influence déplorable de ses passions, de son ressentiment, de ses rancunes ; de Sonthonax qui, en 1796, est revenu dans la colonie le mettre en pratique ; mais nous n'avons pu le comprendre de la part de Polvérel. Ce dernier a commis, à notre avis, une de ces fautes qui ne se réparent jamais. Il a tracé une funeste voie à Hédouville qui ne l'a que trop suivie, et des flots de sang ont inondé Saint-Domingue.

Au reste devons-nous nous en plaindre? Lorsque les gouvernemens oublient leurs devoirs envers les peuples, et qu'ils pratiquent l'affreux système de Machiavel, ils peuvent réussir pendant un certain temps. Mais toujours il arrive un moment où les peuples s'éclairent et brisent leur joug abhorré. Haïti n'a-t-elle pas remplacé Saint-Domingue?.....

Quels que soient les reproches que nous nous croyons en droit d'adresser à la mémoire de Polvérel et de Sonthonax, nous devons les féliciter d'être sortis victorieux de l'accusation injustement portée contre eux par les colons. N'oublions pas que ces derniers ne les ont tant détes-

tés, que parce qu'ils ont agi avec fermeté dans l'accomplissement de leur mission si délicate, semée de tant de difficultés.

Déjà, depuis les premiers jours de mars 1794, Page, Brulley et la plupart des autres accusateurs avaient été incarcérés, en vertu d'un décret de la convention nationale, du 19 ventôse an II (9 mars). Cette décision, due en grande partie aux démarches de Dufay, était un heureux présage de la justice qui serait rendue aux commissaires civils. Le nom de la corvette française qui les reçut prisonniers devenait en quelque sorte un augure non moins favorable : c'était *l'Espérance !*

Si, dans la prospérité même, l'homme sent souvent le besoin d'espérer en Dieu, combien, dans l'adversité, cette croyance intime en sa bonté et en sa justice, ne lui est-elle pas encore plus nécessaire ? En faisant de l'Espérance une de ses principales vertus, la Religion a donc profondément scruté le cœur de l'homme ; elle a senti le besoin qu'a la créature de se rapprocher, par la pensée, de son Créateur ; et elle lui a indiqué, dans ce sentiment exquis, un port, un refuge contre le malheur, contre la perversité des méchans. Mais il faut aussi que l'homme ait la *Foi*, compagne inséparable de l'*Espérance*. L'une et l'autre lui donnent la *Charité* qui le rapproche de ses semblables.

Polvérel et Sonthonax arrivèrent à Rochefort, le 9 thermidor, jour marqué par le ciel pour la fin du régime tyrannique de la Terreur, par la mort de son apôtre : en ce moment, Robespierre expiait sur le même échafaud révolutionnaire, où périrent Brissot et les Girondins, tous les crimes qu'il y avait fait commettre. Polvérel et Sonthonax furent sans doute sauvés par cette révolution.

Nous renvoyons à parler de toutes les manœuvres que

mirent en usage les colons, pour obtenir le décret d'accusation contre eux et leur traduction en France, quand nous rendrons compte des Débats qui eurent lieu entre les accusés et les accusateurs.

Le capitaine Chambon était aussi chargé de porter à Saint-Domingue le décret rendu par la convention nationale, le 16 pluviôse an II (4 février 1794), qui prononçait la liberté générale des esclaves dans toutes les possessions françaises.

On a déjà vu qu'à la fin de septembre 1793, Sonthonax avait fait nommer six députés pour la province du Nord. Ces députés étaient partis du Cap, le 4 octobre suivant, pour les Etats-Unis. A leur arrivée à Philadelphie, ils furent assaillis par les colons réfugiés et les émigrés français : ces hommes furieux saisirent leurs effets, leur argent, leurs papiers, et les menacèrent de les tuer. J.-B. Belley surtout courut le plus grand danger en cette circonstance. Les colons voulurent le contraindre à arracher la cocarde tricolore qu'il portait à son chapeau ; ils lui prirent son épée, sa montre, tous ses effets, jusqu'à ceux de son enfant qu'il amenait en France. Mais ce brave noir opposa à leur fureur un courage et une énergie qui triomphèrent de ces misérables. Parti des Etats-Unis par les soins du ministre Genet, les députés arrivèrent en France presqu'en même temps que Vergniaud, Louis Boisrond, François Raymond et Castaing, envoyés par les commissaires, après eux, pour informer la convention nationale de la situation de Saint-Domingue. Quant aux députés, ils avaient mission de Sonthonax, de demander la confirmation de la liberté générale des noirs.

Ces députés, en débarquant à Lorient, virent saisir les

papiers qui leur restaient, sur lesquels on apposa les scellés, par les démarches de Victor Hugues, colon, ancien habitant de Saint-Domingue. A leur arrivée à Paris, ils furent arrêtés et emprisonnés, à l'instigation de Page et Brulley et par ordre du comité de sûreté générale. Ils ne se laissèrent point abattre par cet acte : ils firent une adresse énergique à la convention, le 14 pluviôse. Le 15, ils furent élargis et se présentèrent à la convention qui les admit à siéger dans son sein, sur un rapport favorable à leur élection : c'étaient, en ce moment, Dufay, Mills et J.-B. Belley, arrivés les premiers.

Le 16 pluviôse, Dufay lut un compte-rendu sur la situation de Saint-Domingue. Il y dévoila les causes de la révolution dans cette colonie, en démasquant les colons, auteurs de tous ses maux ; il parla de la conduite des hommes de couleur dans la revendication de leurs droits, de celle des esclaves dans leur insurrection, de l'affaire de Galbaud, de la ruine du Cap occasionnée par la révolte de ce contre-révolutionnaire, colon lui-même, et de toutes les circonstances qui suivirent cette révolte ; de la nécessité où se trouvèrent Polvérel et Sonthonax, de prononcer les premiers affranchissemens, et enfin des dangers qu'eût présentés la situation de la colonie, si Sonthonax n'eût pas prononcé la liberté générale des esclaves le 29 août. Cette lecture fit une profonde impression sur la convention nationale.

« Vous serez convaincus, j'espère, dit Dufay, que *c'est* » *la force des événemens* qui a amené ensuite, qui a en- » traîné *la grande mesure de la liberté* dans la partie du » Nord, *comme le seul port de salut pour conserver la popu-* » *lation blanche, et même les citoyens du 4 avril*. La plu- » part des esclaves de la partie du Nord étaient soulevés de-

» puis deux ans, et *après avoir été d'abord les instrumens » des contre-révolutionnaires*, ils combattaient pour leur » liberté, et on ne pouvait plus espérer de les faire jamais » rentrer dans le devoir...

» *Les fautes des malheureux noirs*, je le répète, *ne sont, » n'ont jamais été que les crimes de ceux qui les égarent » après les avoir opprimés.* Les noirs ne sont pas cruels, » comme des colons blancs aiment à le dire ; et l'exis- » tence de leurs ennemis prouve assez que les noirs sont » patiens, exorables et généreux. Les noirs ont même le » germe des vertus : ces vertus leur appartiennent ; *leurs » défauts seuls viennent de nous.* Ils sont naturellement » doux, charitables, hospitaliers, très-sensibles à la piété » filiale ; ils aiment la justice et ont le plus grand respect » pour la vieillesse. Ces vertus, Peuple français, les ren- » dent encore plus dignes de toi [1]...

» Autrefois, ils n'étaient pas obligés de défendre leurs » chaînes ; mais aujourd'hui, en reconnaissance du nom » de *Français* qu'ils vous devront, ils consacreront tous » leur vie à votre service, et ils sont à Saint-Domingue » au nombre de 400 mille à votre disposition, dont il ne » tient qu'à vous de faire autant de *soldats*. Déjà, en at- » tendant vos ordres, à la première nouvelle de l'inva- » sion des Anglais, ils ont commencé, dans le Nord, » *par jurer de périr tous jusqu'au dernier*, et de s'ense- » velir sous les décombres de Saint-Domingue, plutôt que » de recevoir une domination étrangère. Dans une explo- » sion de zèle et de dévouement généreux, ils disaient : » *Si nous sommes forcés de nous replier faute de munitions, » nous ne laisserons que des ruines et des cendres ; nous*

1 Dufay justifia les assertions d'Hilliard d'Auberteuil. (Voyez l'introduction).

» *nous retirerons dans les montagnes, nous y vivrons* » *de racines et d'eau, jusqu'à ce que la France nous en-* » *voie des secours, et nous vaincrons ensuite les ennemis* » *avec des roches et des flèches.* Nous apportons ce ser- » ment au peuple français... »

Des considérations morales et politiques aussi puissantes, exposées avec l'accent de la conviction par un blanc habitant Saint-Domingue depuis longtemps, qui avait été témoin oculaire de tous les faits qu'il relatait, durent être appréciées par la convention nationale. Cette assemblée voyait cette belle possession livrée en partie aux Anglais et aux Espagnols, par les colons, propriétaires d'esclaves ; elle savait qu'il y avait à peine quelques centaines de soldats français fidèles à leur drapeau ; elle savait que dans la situation de la France et à cause de sa guerre avec les Anglais, il serait impossible d'y envoyer de nouvelles troupes pour la défendre : elle fut entraînée à *légaliser* la mesure de la liberté générale prononcée par les commissaires civils ; elle rendit son décret du 16 pluviôse. Aussi bien, les principes contenus dans la déclaration des droits de la constitution révolutionnaire, lui en imposaient l'obligation, *sous peine de forfaire à ses devoirs envers l'humanité.* Divers orateurs s'en prévalurent pour opiner en faveur de la mesure : parmi eux, Levasseur (de la Sarthe), Lacroix (d'Eure-et-Loir) et surtout Danton, se distinguèrent par leurs motions ; ils honorèrent leur pays et l'humanité tout entière, en mettant leur éloquence au service d'une cause aussi juste.

La convention rendit le décret en ces termes, d'après la rédaction proposée par Lacroix :

« La convention nationale déclare aboli l'esclavage des

» nègres dans toutes les colonies : en conséquence, elle
» décrète que tous les hommes, sans distinction de cou-
» leur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens fran-
» çais, et jouiront de tous les droits assurés par la con-
» stitution.

« Renvoie au comité de salut public, pour lui faire in-
» cessamment un rapport sur les mesures à prendre pour
» l'exécution du présent décret. »

Une remarque à faire au sujet de ce décret, *qui vidait définitivement la grande querelle entre les droits de l'homme et les oppresseurs de l'humanité*, selon l'expression de Polvérel, c'est que Robespierre *fut absolument opposé à cet acte*[1]. Cependant, cet homme inconcevable avait fait partie de la société des *Amis des noirs*. Mais alors, il s'agissait, pour ainsi dire, de continuer l'œuvre de Brissot, fondateur de cette société: Robespierre pensait sans doute que, *proclamer la liberté générale des noirs, c'était réprouver la mort de cet infortuné* que son envie et sa jalousie avaient conduit à l'échafaud, avec tous ses compagnons qui partageaient ses sentimens à leur égard.

Ceci peut servir à expliquer l'ajournement mis par le comité de salut public à expédier le décret du 16 pluviôse à Saint-Domingue ; mais, en l'expédiant avec celui rendu contre Polvérel et Sonthonax, il aura espéré trouver une compensation dans leur mort, comme *complices* de Brissot. Qui sait même si Robespierre n'espérait pas alors qu'il parviendrait à faire revenir la convention sur le décret du 16 pluviôse ? Si l'exécution du décret d'accusation contre les commissaires civils fut ajournée aussi long-

[1] Rapport de Garran, t. 4, p. 581.

temps, cela ne paraît avoir eu pour cause que la division survenue entre les membres des comités du gouvernement; car, dès le mois de septembre 1793, Dalbarade, ministre de la marine, avait expédié deux colons, Simondès et Victor Hugues, sur une frégate partie de Rochefort à cet effet : elle rentra dans le port deux jours après; l'expédition fut alors ajournée [1]. Mais après le décret du 16 pluviôse, qui contribua à la mort de Danton, Robespierre et sa faction, débarrassés de cet adversaire redoutable, et dominant plus que jamais les comités du gouvernement et la convention, pouvaient croire qu'il leur serait facile d'abolir ce décret que Danton avait déterminé cette assemblée à rendre.

Nous fondons cette opinion sur le passage suivant du rapport de Garran : « Tout annonce au surplus, dit-il, » que les craintes qu'ils (les colons Page et Brulley) » avaient inspirées à Barrère n'étaient pas sans fonde- » ment : il paraît effectivement que *l'admission des dépu-* » *tés* de Saint-Domingue à la convention nationale (Dufay » et ses collègues), *et le décret sur la liberté des noirs, furent* » *un des motifs qui conduisirent Danton à l'échafaud* : » c'est du moins, ce que l'on peut induire de plusieurs mé- » moires de Page et Brulley. Si l'on en croit leurs re- » gistres, Amar, en leur témoignant *le plus grand mécon-* » *tentement du décret du 16 pluviôse*, déclara : que ce » décret tenait à *une grande intrigue*, à *un complot* formé » depuis quelque temps ;.., *qu'il était inoui que la con-* » *vention eût fait ce que Brissot et sa faction n'avaient ja-* » *mais osé faire; que c'était revenir sur ses pas; contredire* » *tout ce qui s'était fait, s'élever contre le décret d'accusation*

[1] Débats, t. 1er, p. 20, et Rapport, t. 4, p. 540.

» *rendu contre les Girondins, et même les justifier ; qu'il*
» *était étonnant que ce fût un Danton qui se fût prêté à*
» *pareille chose* : qu'au surplus *tout n'était pas encore*
» *perdu* ; que le comité de salut public, qui *désapprouvait*
» formellement les mesures contre-révolutionnaires, pren-
» drait sûrement une détermination *sage*, qui préserve-
» rait toutes les colonies françaises, qui, sans cela, étaient
» infailliblement *perdues*[1]. »

Amar, comme Fouquier-Tinville, était entièrement dans les intérêts de la faction de Robespierre : il avait rédigé l'acte d'accusation contre Brissot et les députés de la Gironde.

Heureusement pour Polvérel et Sonthonax, que la révolution du 9 thermidor mit fin à la tyrannie de Robespierre.

Quant à la liberté générale des noirs, le décret du 16 pluviôse fortifia la défense de Saint-Domingue contre les ennemis de la France. Cet acte, aussi politique que juste, réunit tous les hommes de la race noire pour cette défense du sol qu'ils habitent. Ils vainquirent leurs ennemis.

Le capitaine Chambon, en faisant parvenir ce décret à Laveaux, lui écrivit : « Le salut de la colonie repose sur
» vous, jusqu'à ce que Polvérel et Sonthonax soient rem-
» placés. Faites vos efforts pour soutenir la liberté et
» l'égalité, autant que vos moyens vous le permettront.
» La France n'abandonnera pas ceux qui combattent
» pour une si belle cause[2]. »

Laveaux donna des ordres pour faire publier ce décret. Son effet immédiat, dit-il, produisit l'entière soumission

[1] Rapport, t. 4, p. 567.
[2] Compte-rendu de Laveaux, p. 36.

du Gros-Morne. Il fut également publié dans l'Ouest et dans le Sud.

Le 13 juin, la corvette *l'Espérance* remit à la voile. Polvérel et Sonthonax, prisonniers, emmenèrent avec eux Martial Besse qui alla recevoir en France la récompense de ses services, par sa promotion au grade de *général de brigade*[1]. Ce militaire leur fut d'un grand secours, dans l'accusation qu'ils portèrent contre Montbrun au comité de salut public : il l'envenima de tout le fiel de sa jalousie et de sa partialité brutale. Les commissaires civils, en terminant si malheureusement leur glorieuse mission par la reddition aux Anglais de la capitale de Saint-Domingue, eurent besoin d'en faire tomber la responsabilité sur le chef militaire qui la commandait. Voilà, selon nous, tout le secret de l'accusation portée contre Montbrun.

C'est par erreur que Garran, Pamphile de Lacroix et d'autres auteurs prétendent que Martial Besse resta à Saint-Domingue et contribua ensuite, avec Rigaud, à la reprise de Léogane dont nous parlerons dans la 3e époque. Martial Besse était à Brest pendant les Débats. Montbrun, dans ses écrits, affirme qu'il partit avec les commissaires civils : il ne dit rien d'A. Chanlatte, qui n'est arrivé en France qu'en prairial de l'an III[2].

[1] Il reçut ce grade après avoir combattu pour la convention nationale, au 13 vendémiaire.

[2] Débats, t. 6. p. 338.

RÉSUMÉ DE LA DEUXIEME EPOQUE.

Le départ de Polvérel et Sonthonax pour la France nous fait arriver à la fin de la deuxième époque de cette période de notre histoire nationale. Présentons donc à nos lecteurs le résumé de cette époque, comme nous l'avons fait pour la première, comme nous continuerons à le faire successivement.

Durant ce court espace de temps, des événemens graves et importans se sont accomplis à Saint-Domingue, par l'influence et l'énergie de deux hommes dévoués à la grande cause de la liberté et de l'humanité. Des résultats immenses ont été obtenus. S'ils sont encore loin de fixer l'avenir de ce pays, ils le font du moins entrevoir à travers le voile mystérieux qui le couvre. Instrumens intelligens de la Providence, qui seule sait ce que cette colonie doit devenir, Polvérel et Sonthonax marchent d'un pas ferme et assuré dans l'accomplissement de leur mission orageuse.

Cependant, dénoncés d'avance par les coryphées du parti colonial en France, comme les agens des *Amis des noirs* qui siégent à l'assemblée nationale législative ; accueillis avec les préventions les plus défavorables par les dominateurs de Saint-Domingue, ils se voient en quelque sorte contraints, dès leur arrivée, d'user de toute la dextérité de leur esprit, pour inaugurer le pouvoir dont ils sont revêtus, pour en exercer les attributions légales. Ils sont forcés à une profession de foi qui est peut-être habile dans la circonstance, mais qui offre certainement

des dangers, par l'interprétation qu'elle donnera occasion aux partis d'en tirer contre eux.

Deux grands partis divisent les oppresseurs communs de la race noire :

1° Les agens de la royauté qui ont le gouvernement *de droit*, mais qui, *dans le fait*, luttent en vain depuis trois ans contre leurs adversaires. Contre-révolutionnaires par leur position, par leurs sentimens, par leurs idées, en ce moment ces agens fondaient toutes leurs espérances sur les projets de contre-révolution qui s'élaboraient dans la métropole, sur le concours même des forces venues dans la colonie avec les commissaires civils.

2° Le parti colonial qui a profité de la révolution de la métropole pour secouer le joug du despotisme du gouvernement local, et qui, dans l'enivrement de ses succès continus jusqu'alors, aspirait à détacher Saint-Domingue de la France pour y dominer plus sûrement, soit par ses propres forces, soit en appelant à son aide le concours de l'étranger.

En vain les deux classes des opprimés se sont-elles armées pour revendiquer, — l'une, ses droits politiques légalement reconnus depuis un siècle, légalement confirmés depuis peu de temps ; — l'autre, un simple adoucissement à son sort pitoyable, pour la préparer à la jouissance des mêmes droits, aussi légitimes, aussi sacrés pour elle. Le parti colonial surtout, toujours inexorable, toujours injuste, se refuse à tout ; et si les contre-révolutionnaires semblent leur être plus favorables, ce n'est qu'avec l'arrière-pensée de s'en servir comme instrumens à la réalisation de leurs vues ; dans ces vues, les opprimés devront toujours conserver leur ancien état d'abjection.

Que doivent faire les commissaires nationaux civils dans une telle conjoncture? Ils sont forcés de profiter de la division de ces deux grands partis, redoutables à leur mission, pour les abattre l'un par l'autre.

Leur premier acte, au lendemain de leur installation, est d'éloigner de la colonie l'ancien gouverneur, dénoncé par ses adversaires, d'ailleurs remplacé par un nouveau gouverneur venu avec eux.

Aussitôt le parti colonial s'agite par des mouvemens populaires, qu'il suscite évidemment contre les commissaires civils. Mais ceux-ci, armés de la loi et de leurs instructions, brisent immédiatement le pouvoir de toutes les assemblées populaires constamment factieuses : ils les remplacent par une commission temporaire unique qu'ils organisent, de manière à en faire un instrument utile dans leurs mains, pour l'administration du pays.

Les contre-révolutionnaires veulent alors profiter de cette mesure, pour reprendre la suite de leurs desseins; ils font succéder aux agitations populaires de leurs adversaires abattus, les agitations de la force armée; mais, en vertu de leurs pouvoirs extraordinaires, les commissaires civils brisent également leur autorité dans la personne même du nouveau gouverneur, corrompu dès son arrivée. Ils l'éloignent de la colonie; ils le déportent avec ses principaux agens.

Un nouveau gouverneur de leur création lui succède et prête son concours à la commission civile; mais elle exerce dès lors la dictature qu'elle trouve dans la loi de son institution. Il n'y a donc plus à ce moment, dans la colonie, d'autre autorité réelle que celle qu'exercent les commissaires civils, au nom de la nation souveraine; car, dans l'intervalle, la Royauté, déchue dans la métro-

pole, a été remplacée par la République. Celle-ci, en s'intronisant par la convention nationale, a confirmé tous leurs pouvoirs qu'elle a fortifiés par de nouvelles dispositions. C'est aux *Amis des noirs* qu'ils le doivent.

Le résultat immédiat de ces opérations vigoureuses, est l'anéantissement complet de la puissance injustement acquise par les colons de Saint-Domingue. Désormais, ils ne pourront plus la réédifier : leur rôle sera toujours un rôle subalterne, sous tous les gouvernemens qui vont se succéder dans cette colonie. Toutefois, dans cette position secondaire, ils ne cesseront pas de faire tout le mal que le génie de l'enfer leur suggérera : oh ! ils en feront beaucoup !... Les commissaires civils eux-mêmes devront sans cesse lutter contre eux.

Ces commissaires ont pu, par le résultat obtenu, assurer la pleine exécution de la loi du 4 avril, objet principal de leur mission ; et cette loi met dans leurs mains une force positive qui leur servira à briser successivement presque toutes les résistances du parti colonial.

En effet, des factions se renouvellent bientôt dans les principales villes ; mais l'énergie de l'un et de l'autre commissaire les dissout par la déportation des factieux les plus remarquables, par la reddition de la capitale de la colonie qu'ils sont forcés de foudroyer. Ils organisent alors des corps de troupes dont les soldats sont pris dans les deux classes opprimées : ce fut là l'origine de la force armée créée à Saint-Domingue.

A ce moment, un nouveau gouverneur général y arrive, envoyé par le gouvernement révolutionnaire de la France qui s'est mépris sur son caractère et ses relations, qui ignore ses desseins. Heureusement, loin de révoquer les pouvoirs extraordinaires des commissaires civils, la con-

vention nationale et le gouvernement lui-même leur en donnent de plus grands encore, légalement et par la correspondance ministérielle.

Le nouveau gouverneur débarque dans la seconde ville de la colonie, mais la plus importante par ses richesses, la plus redoutable par son esprit factieux. Aussitôt le parti colonial s'agite partout ; il forme une ligue plus formidable contre les commissaires civils. Pour le réduire au néant, ils sont contraints à une lutte à main armée : l'organisation militaire qu'ils ont faite leur en donne les moyens. Ils débutent par la destitution et l'embarquement du gouverneur, devenu le chef de la ligue. Quoique soutenus avec dévouement par les citoyens du 4 avril surtout, ils se voient forcés d'appeler au secours de la cause nationale, grandement compromise, les hommes de la race noire qu'ils n'ont cessé de combattre depuis leur arrivée, comme insurgés contre le régime colonial. Ce secours ne leur manque pas, parce que les citoyens du 4 avril exercent sur l'esprit de ces masses, une influence assez marquée pour les entraîner dans leur cause également menacée, qu'elles adoptent aussi par le sentiment de fraternité qui les lie les uns aux autres. Tous comprennent en ce moment, comme ils comprendront plus tard, du moins généralement, que leur cause est la même, qu'ils doivent s'unir pour leur défense commune.

Cette adjonction de forces donne la victoire aux commissaires civils ; mais cette malheureuse ville, foyer actif du parti colonial, est embrasée, pillée, dévastée. Les commissaires récompensent à l'instant même les guerriers qui sont venus à leur appel, en les proclamant libres et égaux aux autres combattans. Cet acte de justice et de

reconnaissance, on peut le dire, devient aussi un acte politique, car, à ce moment, une puissance ennemie de la France, dans sa colonie voisine, faisait les offres séduisantes de la liberté à tous ces révoltés.

Les commissaires civils sont sortis triomphans de cette lutte à mort où l'existence de leur vie et de leur pouvoir était en péril, où la contre-révolution allait s'opérer par l'indépendance de la colonie. La justice, l'éternelle justice que Dieu a gravée dans leurs cœurs, que leur esprit développé a depuis longtemps appréciée, que leurs sentimens généreux ont provoquée déjà des organes suprêmes de la nation : cette justice ne les portera-t-elle pas à étendre sur d'autres auxiliaires courageux, le bienfait de la liberté qui doit être le partage de tous les hommes? Oui, sans doute, les commissaires civils ne reculeront pas devant l'accomplissement de ce qui est pour eux un devoir, aux yeux de Dieu, père commun de toute l'espèce humaine. Ils ne sont pas textuellement autorisés à cet acte; mais, pour se justifier, ils peuvent argumenter des principes du droit, posés par la métropole, et de la correspondance ministérielle. N'importent les conséquences, ils ont le courage de leurs convictions, et la situation est grave et difficile. Ils sont avisés des projets de trahison conçus par le parti colonial, pour livrer la colonie à une grande puissance maritime; ils savent qu'ils n'ont guères l'espoir d'être secourus par la métropole. D'un autre côté, ils ont vu des officiers français, méconnaissant leurs devoirs, trahissant la cause de leur patrie, livrer de nombreux postes aux masses en révolte, auxiliaires de la puissance voisine. Les commissaires civils se décident donc, dans cette actualité pressante, à étendre le bienfait de la liberté en faveur de tous les révoltés qui viendront se ranger

sous la bannière nationale ; c'est dans le propre camp des ennemis qu'ils font luire, mais en vain, cette lumière attrayante. Si, alors, les chefs qui dirigent ces masses depuis leur révolte, eussent accepté pour elles la décision des agens de la France, le parti colonial n'eût pu réussir dans son projet de trahison ; mais, dans leur coupable égoïsme, ces chefs ne rêvent qu'à exploiter à leur profit personnel l'ignorance et l'obéissance passive de leurs frères. Soumis eux-mêmes à l'influence de la puissance royale et sacerdotale réunies, ils se rattachent, ils se cramponnent sottement à quelques hochets dont on les a gratifiés. La défection de quelques officiers français, il est vrai, a particulièrement contribué à leur regrettable refus.

Quoi qu'il en soit, en jetant ainsi le gant au parti colonial tout entier, les commissaires civils se persuadent que, si les despotes cruels des noirs le relèvent, ce sera pour être vaincus plus sûrement par l'influence de la liberté sur les esprits. En effet, ce parti relève le gant. Par de nouvelles combinaisons, il précipite, malgré eux, les délégués de la France vers la liberté générale de tous les esclaves. Cet acte juste et politique n'empêche pas la mise à exécution du projet conçu de livrer la colonie à la puissance maritime qui la convoite : deux villes tombent en ses mains.

La solennité qui accompagne la proclamation de la liberté générale irrite les hommes de toutes couleurs qui veulent dominer sur leurs semblables. Une coalition de ces êtres dont l'esprit n'est pas assez élevé pour concevoir l'avenir de Saint-Domingue, dont les cœurs corrompus par l'esclavage ne sont pas assez généreux pour vouloir le bonheur de leurs victimes, réussit à livrer d'autres villes,

d'autres communes aux deux puissances qui étreignent la colonie. La situation devient alors plus périlleuse que jamais. Saint-Domingue semble sur le point de succomber sous la pression de tous les ennemis intérieurs et extérieurs.

Le génie de la Liberté peut-il ne pas triompher de tous ces obstacles ? La justice de la France, ses principes, ses idées, ne lui viendront-ils pas en aide ? Tel est l'espoir des commissaires civils. Mais, pendant toutes ces circonstances déplorables, au milieu de toutes les intrigues des étrangers et du parti colonial pour étendre les défections, qu'apprend-on ? La nouvelle est parvenue du succès des coryphées de ce parti dans la métropole. Une faction sanguinaire, qui opprime la convention nationale, a livré à l'échafaud les défenseurs de la race noire ; elle s'est faite auxiliaire de la haine coloniale ; elle a décrété d'accusation les commissaires civils, comme complices de ceux qui ont tant contribué à leur mission. Cette nouvelle a été d'un effet entraînant sur les esprits, puisque la métropole elle-même, dans son aveuglement, semble les convier à la désertion. Cependant, elle a été éclairée sur la situation de sa colonie par les députés de toutes couleurs, que celle-ci a envoyés siéger dans le sein de la convention nationale. Ces députés ont obtenu la confirmation de la proclamation de la liberté générale ; mais on l'ignore à Saint-Domingue, une coupable négligence en a ajourné la connaissance, et déjà la profession de foi des commissaires civils a servi de prétexte à la trahison.

Dans cette ignorance d'un fait aussi capital, l'un des commissaires civils, au caractère ardent et passionné, occasionne, par ses imprudences, une lutte à main armée dans le sein de la ville où il se raidit contre les intrigues et

les tentatives de la puissance qui s'est emparée déjà de plusieurs autres et qui convoite celle-ci. Cet événement contribue à faciliter l'entreprise de l'étranger. En vain son collègue se réunit à lui : la ville tombe au pouvoir de l'ennemi.

Elle tombe au moment où un homme important parmi les anciens révoltés noirs, un de leurs chefs, se soumet enfin à la puissance nationale. Peu importent les causes secrètes de sa soumission, les motifs particuliers qui l'y ont déterminé. Quoique sa soumission ait été précédée de celles de diverses communes, son exemple, son pouvoir d'opinion, sa force réelle, entraînent, rallient au pavillon républicain la plupart des autres communes dont il avait contribué à obtenir la défection. Toussaint Louverture, enfin, est venu jeter son épée dans la balance des destinées de Saint-Domingue.

Dès ce moment, le succès de la cause de la France n'est plus douteux.

Mais, en se retirant de la capitale de la colonie restée au pouvoir de l'étranger, les commissaires civils reçoivent le mandat d'arrêt qui leur est envoyé par la métropole. Ils l'avaient prévu depuis longtemps, depuis le jour où ils avaient dû triompher de la ligue formidable formée contre eux et contre les intérêts de leur patrie, où ils avaient appelé à la jouissance de la liberté les noirs guerriers accourus à leur secours.

Ils obéissent à ce décret injuste avec toute la confiance qu'inspire une conscience sans reproches, sans remords, pour les grands actes de leur administration dictatoriale. Ils partent pour la France !

Ont-ils été exempts d'erreurs, de fautes et de torts ? Il eût été difficile, sans doute, à eux comme à tous autres

hommes qui se fussent trouvés dans leur haute position, de ne pas en commettre.

En partant, ils laissent la défense de la colonie confiée à divers chefs militaires dont ils stimulent le zèle et le dévouement patriotique.

Si, dans l'une de ces provinces, Laveaux, officier européen, est revêtu des pouvoirs de gouverneur général *par intérim*, dans l'autre, Rigaud est aussi revêtu des mêmes pouvoirs pour la province particulière qu'il administre, et Montbrun l'est de même pour celle où il se trouve. Mais ce dernier ne tardera pas à y être remplacé de fait par Bauvais. Laveaux, général en chef de tous, va se borner à la direction principale des affaires, et auprès de lui sont Villatte et Toussaint Louverture, chargés des opérations actives.

C'est sur ces quatre enfans de Saint-Domingue, fils adoptifs de la France, que reposent effectivement la défense de son territoire et le soin d'expulser les étrangers qui l'ont envahi. Le décret confirmatif de la liberté générale, apporté par le bâtiment qui ramène Polvérel et Sonthonax en France, augmente leur action guerrière. Ils vont s'occuper bientôt de l'organisation militaire qu'elle nécessite. Déjà, autour de chacun d'eux se groupent des personnages dans l'ordre militaire qui se font remarquer ; d'autres se distingueront dans cette guerre où ils conquerront, par leur bravoure, des positions supérieures. Pour ne citer que les principaux parmi eux, nous désignerons :

Sous les ordres de Rigaud :— Doyon, Renaud Desruisseaux et Dartiguenave.

Sous ceux de Bauvais : — Marc Borno, A. Pétion et Jacques Boyé.

Sous ceux de Villatte : — Pierre Michel, Baptiste Léveillé et Pierrot.

Sous ceux de Toussaint Louverture : — Moïse, J.-J. Dessalines, Clervaux.

La troisième époque va nous fournir des faits mémorables à relater : passons-y.

CHAPITRE XVI.

Circonstances diverses des premières armes de J.-M. Borgella.

Le plan que nous nous sommes tracé dans ces études de notre histoire nationale, nous a forcé à éloigner le récit de la part active qu'a prise aux premières opérations de la classe des hommes de couleur, celui dont nous écrivons la vie. Parvenu à la fin de cette deuxième époque, nous le reprenons pour le conduire jusqu'en juin 1794 : ainsi nous ferons successivement, jusqu'à ce que sa position le faisant entrer dans la vie politique, nous aurons à raconter les événemens auxquels il se mêla.

Précédemment, nous avons dit quel sentiment d'indignation éprouva Borgella, simple apprenti dans le métier de charpentier, lorsqu'il vit passer à la Croix-des-Bouquets, en 1790, le détachement des troupes blanches qui allaient du Port-au-Prince, contre les mulâtres du Fond-Parisien qui avaient *osé résister*, les armes à la main, à l'injustice d'un misérable économe de l'habitation Pinganeau. Nous l'avons vu ensuite se réunir aux premiers campemens des hommes de couleur, aux Palmistes-Clairs, à Diègue et à Métivier, prendre part au combat de

l'habitation Pernier, et devenir, après ce combat, un des artilleurs de la compagnie Gillard. Avant cette action, il était de l'avant-garde de l'armée sortant de Métivier, ainsi que Renaud Desruisseaux, Renaud Ferrier et Poisson Paris, dont les noms reparaîtront dans la suite, très-souvent à côté du sien.

La compagnie Gillard comptait dans ses rangs le sergent Liautaud, ami de Borgella, et celui-ci était de son escouade [1]. Il était de garde peu de jours après l'affaire de Pernier : les chefs de l'armée demandèrent des hommes de bonne volonté pour former un détachement qu'ils voulaient envoyer contre les blancs hostiles, réunis à la Coupe-Mardi-Gras : l'organisation irrégulière de ces premiers temps explique un tel appel. Oubliant qu'il est artilleur et qu'il ne doit pas abandonner son poste, Borgella saute sur son cheval et suit le détachement, malgré les observations du sergent Liautaud : il revint quatre ou cinq jours après ; on n'avait pas combattu. Il avait enfreint la discipline : Liautaud l'en punit par un tour de prison qu'il subit sans murmurer, sachant qu'il avait eu tort.

Après les concordats, il se trouvait au Port-au-Prince, dans l'affaire du 21 novembre 1791, comme artilleur : il suivit l'armée partout où elle se porta.

En mars 1792, lorsque Praloto et Breton La Villandry marchèrent du Port-au-Prince contre les confédérés de la Croix-des-Bouquets, et que ceux-ci soulevèrent les ateliers du Cul-de-Sac sous la conduite de Hyacinthe, Borgella se joignit à ces derniers pour chasser les blancs de ce bourg.

[1] Liautaud devint capitaine dans la garde de Pétion, et ensuite un des membres de la commission de surveillance à l'hôtel des monnaies.

En juillet de la même année, après la soumission du Port-au-Prince, à Roume et Blanchelande, ils organisèrent une gendarmerie sous les ordres de Marc Borno, dans laquelle Borgella s'incorpora ; les exercices de sa jeunesse, sur l'habitation Latan, en avaient déjà fait un dragon. Il va désormais servir pendant longtemps dans cette arme. Au mois de mars 1793, il fut élevé au grade de lieutenant, dans la compagnie dont Renaud Desruisseaux était le capitaine.

Peu après, les noirs indépendans du Doko ayant fait une irruption dans la plaine, il se trouva parmi les combattans qui les poursuivirent à Beaugé et au Fond-Parisien, où ils avaient commis des assassinats sur des blancs.

Il était aussi au poste de Santo, en avril suivant, lorsque Polvérel et Sonthonax vinrent canonner le Port-au-Prince. Borgella y entra avec la colonne commandée par le général Lasalle.

A cette époque, Borel et H. de Jumécourt, coalisés avec Bernard Borgella, maire de la ville, contre les hommes de couleur et les commissaires civils, avaient soulevé les noirs du Cul-de-Sac et des montagnes voisines. Un des chefs de ces derniers, nommé Jean Pinot, était campé aux Crochus. Les commissaires firent donner l'ordre à Marc Borno d'aller les en déloger. Les insurgés s'étaient retranchés dans cette montagne. Étant à l'avant garde, Borgella se compromit par une trop grande ardeur, et dut son salut à son capitaine Renaud Desruisseaux. Les insurgés firent une vigoureuse défense ; mais Marc Borno réussit à les chasser des Crochus.

Bientôt après, ce commandant fut encore envoyé avec sa gendarmerie contre d'autres noirs insurgés, réunis

aux Espagnols sur l'habitation Bayard, dans la montagne du Boucan-des-Orangers : Borgella fit cette campagne où il se distingua.

Lorsque Sonthonax revint au Port-au-Prince, en novembre 1793, et qu'il envoya Marc Borno attaquer Léogane, soumis aux Anglais, Borgella fut de cette expédition. Toujours à l'avant-garde avec les gendarmes de sa compagnie, il fut fait prisonnier autour de cette ville avec quelques-uns d'eux, par sa témérité. Des prisonniers ennemis étant aussi tombés au pouvoir de Marc Borno, celui-ci proposa immédiatement leur échange qui eut lieu. A cette occasion, Borgella fut fortement réprimandé par son commandant, pour sa valeur imprudente en présence de l'ennemi : c'était presque un éloge pour un jeune homme qui commençait sa carrière militaire.

Ce chef, d'un âge plus avancé que la plupart des combattans de cette époque, était lui-même d'une bravoure éprouvée ; il savait apprécier celle de ses subordonnés ; il distingua Borgella à cause de cette qualité qu'il remarqua en lui. Lié d'amitié avec sa famille, ce fut un nouveau motif pour lui de se l'attacher, de l'avoir constamment dans sa société, de le former à ses principes sévères de probité. Sous ce rapport, Marc Borno était un homme de la trempe de Bauvais, distingué par sa conduite et par ses sentimens honorables. Soumis à son chef, respectueux envers celui en qui il reconnaissait des vertus, Borgella le prit pour son modèle. Quand il parvint lui-même à un âge avancé, il aimait à dire aux jeunes gens employés auprès de lui, combien les principes de Marc Borno exercèrent une salutaire influence sur toute sa vie militaire et politique ; son respect pour la mémoire de cet homme fut un vrai culte : la reconnaissance le lui avait inspiré.

Ils étaient tous deux à Bizoton, le 9 février 1794, jour de l'entrée d'Halaou et de ses bandes au Port-au-Prince. Marc Borno donna l'ordre à Borgella de le suivre en ville, en lui disant simplement qu'il s'y passait des choses dont il voulait avoir une connaissance entière. Quand ce commandant se fut entendu avec Pinchinat et Montbrun, il laissa encore ignorer à Borgella le but de son voyage à la Croix-des-Bouquets. En ce temps-là, un jeune homme comme lui eût cru manquer de respect et de subordination à son chef, en cherchant à pénétrer ses desseins. Il fallait courir à franc étrier à la Croix-des-Bouquets. Borgella l'y suivit. Ce n'est que là qu'il connut le motif et le but de ce voyage, en entendant Marc Borno ordonner le meurtre d'Halaou. Nous avons déjà jugé ce fait regrettable.

La juste fureur éprouvée par ces bandes fanatisées, ne laissait d'autre alternative que d'être vaincu par elles ou de les chasser de la Croix-des-Bouquets : ce dernier parti l'emporta. Un de leurs chefs, d'une stature semblable à celle d'Halaou, se retirait courageusement, armé d'un fusil : il se nommait Jean Piment. Borgella le poursuivit, ayant auprès de lui Cochin, sous-officier de sa compagnie, et le cavalier Laurent Joly. Mais Piment s'arrête tout à coup et décharge son arme à brûle-pourpoint sur Borgella, que la balle n'atteint pas : cependant, la poudre enflammée l'a tellement aveuglé, qu'il allait tomber victime de Piment, qui se sert de son fusil comme d'une massue. En ce moment, Cochin, pour dégager son lieutenant, veut décharger son pistolet sur Piment ; mais le pistolet a raté. Piment le renverse de son cheval, en lui assénant un coup de la crosse ; et il revint sur Borgella, qu'il allait également as-

sommer, quand Laurent Joly l'abat lui-même d'une balle de son mousqueton.

Bien longtemps après, en racontant ce fait, Borgella exprimait son regret de la mort de Piment, qui défendit sa vie si vaillamment. Le terrible métier des armes a cela de particulier, qu'il laisse souvent des regrets, tandis que, dans le moment de l'action, le guerrier ne connaît autre chose que la destruction de son ennemi.

Dans les derniers jours du mois de mai suivant, Borgella avait obtenu de Marc Borno un permis pour aller à la Croix-des-Bouquets. Il y avait déjà si longtemps que les Anglais menaçaient le Port-au-Prince sans rien entreprendre, qu'on ne s'y attendait pas à une attaque immédiate. Mais le 31, ayant appris que l'escadre avait paru en force, Borgella voulut se rendre à son poste de Bizoton. Bauvais, qui venait d'apprendre que le marquis d'Espinville devait déboucher au Cul-de-Sac, le retint auprès de lui et l'emmena jusqu'à l'habitation Lafrétillière où il se porta pour s'en assurer. Le 1er juin, dans l'après-midi, entendant la canonnade, Bauvais l'expédia pour aviser Montbrun de sa position critique, étant également menacé de la marche de la colonne sortie de l'Arcahaie, sous les ordres de Lapointe et de Hanus de Jumécourt. Rendu devant le Port-au-Prince, pendant l'orage, Borgella en trouva les portes fermées : il fut contraint de retourner au poste de Pelet où il passa la nuit. Là, il se convainquit que la défection s'opérait dans les rangs des hommes qui le gardaient. Jérôme Coustard en était le chef. Au jour, il entra en ville et se rendit auprès de Montbrun qu'il trouva blessé : celui-ci lui témoigna le regret de ce qu'il fut absent de Bizoton

pendant l'attaque de nuit où il perdit ce poste. Borgella fut ensuite auprès de Marc Borno, qui avait déja reçu l'ordre de se porter à Néret, avec la gendarmerie, pour garder les commissaires civils.

L'évacuation sur Jacmel étant résolue, Marc Borno fut envoyé en avant avec son corps : il arriva dans cette ville avant les commissaires. Ses principaux officiers étaient avec lui : c'étaient Borgella, Pierre Fontaine, Lamarre et Martial Borno, frère du commandant.

De ces trois derniers officiers, Pierre Fontaine et Lamarre reparaîtront dans la suite avec des destinées différentes : le premier fut fusillé au Cap en 1802, le second fut emporté par un boulet de canon, au siége du Môle, en 1810. Martial Borno devint magistrat dans l'ordre judiciaire.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PÉRIODE FRANÇAISE.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CRAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE DE MOQUET, 92, RUE DE LA HARPE.

PARIS, IMPRIMERIE DE MOQUET, 92, RUE DE LA HARPE.

